1815

838

Helv. 524 $\frac{5}{}$
(2)
Muyden

Helv 524 5

ESSAIS HISTORIQUES

(DEUXIÈME SÉRIE)

LA SUISSE

SOUS LE

PACTE DE 1815

PAR

BERTHOLD VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire
de la Suisse romande.

1830 à 1838

LAUSANNE
F. ROUGE, ÉDITEUR
1, rue Haldimand.

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
33, rue de Seine.

1892

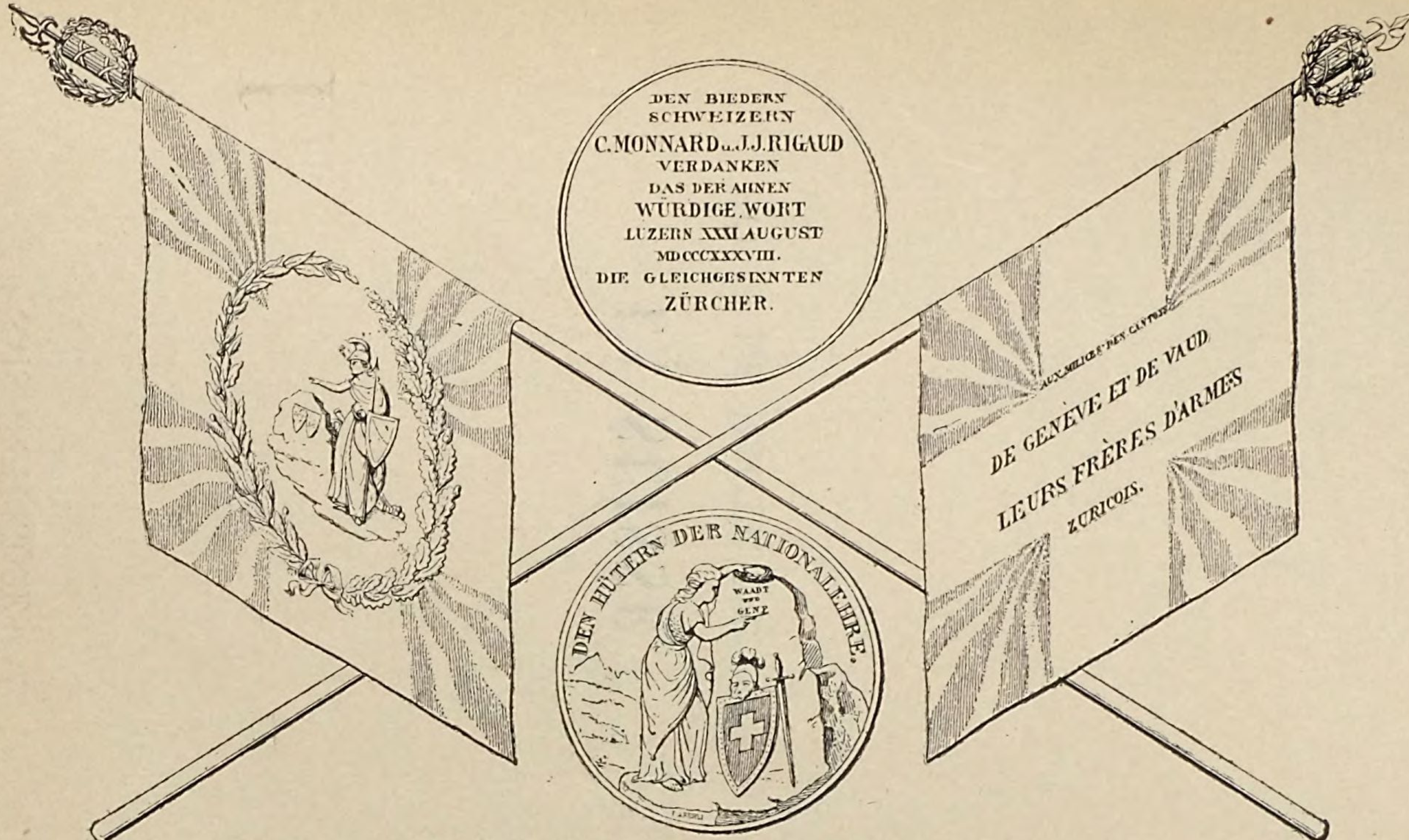
Tous droits réservés.

32 F

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

LA SUISSE

SOUS LE PACTE DE 1815


DEN BIEDERN
SCHWEIZERN
C. MONNARD u. J.J. RIGAUD
VERDANKEN
DAS DER AHNEN
WÜRDIGE WORT
LUZERN XXXI AUGUST
MDCCCXXXVIII.
DIE GLEICHGESINNTEN
ZÜRCHER.
AUX MILICES DES CANTONS
DE GENÈVE ET DE VAUD
LEURS FRÈRES D'ARMES
ZURICOIS.
DEN HÜTERN DER NATIONALEHRE.
WAADT UND GENF

ESSAIS HISTORIQUES

(DEUXIÈME SÉRIE)

LA SUISSE

SOUS LE

PACTE DE 1815

PAR

BERTHOLD VAN MUYDEN

Président de la Société d'histoire
de la Suisse romande.

1830 à 1838

LAUSANNE
F. ROUGE, ÉDITEUR
4, rue Haldimand.

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
33, rue de Seine.

1892

Tous droits réservés.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

Lausanne. — Imp CORBAZ & Comp.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.

Avant-propos. — Mouvement intellectuel de la Suisse durant la première moitié du XIX^e^ siècle et progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement, page xv.

I. — Etablissement du régime démocratique dans la majorité des cantons.

Situation politique de la Suisse en 1830, page 1. — Appenzell, 8. — Vaud, 9. — Tessin, 18. — Lucerne, 22. — Ebranlement causé en Suisse par la révolution de Juillet, 26. — Thurgovie, 31. — Zurich, 35. — Argovie, 46. — St-Gall, 52. — Soleure, 57. — Fribourg, 60. — Schaffhouse, 67. — Berne, 72. — Situation de la Suisse en 1831; conséquences de l'avènement du régime démocratique dans la majorité des cantons, 92.

II. — Première phase de la question neuchâteloise.

Suppression des Audiences générales, 102. — Etablissement du Corps législatif, 105. — Expédition du lieutenant Bourquin (13 septembre 1831), 106. — Première intervention fédérale, 109. — Réunion du Corps législatif, 113. — Nomination d'un nouveau Conseil d'Etat, 115. — Mesures de rigueur prises contre les républicains, 116. — Seconde insurrection (17 décembre 1831), 116. — Condamnations prononcées contre Bourquin, Constant Meuron, Bille et consorts, 122. — Récompenses décernées aux royalistes, 124. — Adresse du Corps législatif au roi de Prusse tendant à dégager la principauté des liens qui l'unissaient à la Confédération suisse, 124. — Protestation du Vorort,

126. — Mission de M. de Chambrier à la Diète, 126. — Délibération de l'Assemblée fédérale, 126. — Refus de Frédéric-Guillaume III de modifier la situation créée par les traités de 1815, 127.

Adhésion de Neuchâtel à la ligue de Sarnen, 128. — Sous la menace d'une occupation militaire, Neuchâtel se décide à envoyer une députation à la Diète, 128. — Mission de M. de Wesdehlen tendant à détacher l'Etat de Neuchâtel de la Suisse et à le replacer vis-à-vis d'elle dans la situation qu'il occupait durant les siècles précédents, 129. — Attitude prudente du ministère prussien, 129. — La Diète se refuse à modifier la situation faite à Neuchâtel par les traités de 1815, 129.

III. — Séparation de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne.

Situation faite à la campagne bâloise par la constitution de 1814, 131. — Revision de la constitution par le Grand Conseil, 134. — Les campagnards se portent en armes sur Bâle et sont repoussés par les troupes du gouvernement (10 janvier 1831), 134. — Les communes de la campagne nomment un gouvernement provisoire, 135. — Sorties des Bâlois sous le commandement du colonel Wieland (12, 13 et 16 janvier 1831), 135.

Première intervention fédérale; envoi de MM. Sidler et Schaller à Bâle, 136. — Amnistie partielle, 136. — Refus du Grand Conseil de la rendre complète, 136. — Adoption de la nouvelle constitution (28 février 1831), 138. — Condamnation des auteurs de l'insurrection, 141. — La garantie fédérale est accordée à la nouvelle constitution (19 juillet 1831), 142.

Pétition des campagnards à la Diète pour demander une assemblée constituante et la séparation d'avec la ville, 143. — Reprise des hostilités (19 août 1831), 145. — Combat de Liestal, 146. — Intervention fédérale; envoi de MM. de Muralt, de Meyenburg, Heer et Sidler comme commissaires fédéraux, 147. — Le gouvernement de Bâle s'engage à suspendre les hostilités, 147. — Les campagnards refusent de se soumettre aux décisions de la Diète et nomment une commission administrative (25 août 1831), 148.

Occupation militaire du canton de Bâle, 148. — Refus du gouvernement provisoire de Liestal de se dissoudre, 149. — Violences exercées par les campagnards sur les huissiers fédéraux et sur les habitants des districts de Gelterkinden et de Reigoldswil, 149. — Arrestation de MM. Gutzwiller, Hug, Debary et Egli, 150. — Pro-

positions de conciliation présentées au Grand Conseil de Bâle par les commissaires fédéraux, 151. — Le Grand Conseil se déclare prêt à prononcer une amnistie partielle, mais refuse tout changement à la constitution du 28 février, 151. — Les commissaires fédéraux sont relevés de leurs fonctions et remplacés par MM. Tscharner et Glutz, 151.

Délibération de la Diète sur la question bâloise, 152. — Les électeurs du canton de Bâle, consultés par le gouvernement, se prononcent en majorité pour le maintien du *statu quo* (23 novembre), 154. — Pétition des campagnards pour demander le retrait des troupes fédérales et la division du canton en deux demi-cantons, 155. — Nouvelle délibération de la Diète sur la question bâloise, 157. — La majorité des cantons se refuse à maintenir la garantie accordée à la constitution bâloise, 157. — Le Grand Conseil de Bâle rappelle les fonctionnaires cantonaux établis dans les quarante-six communes qui lui faisaient opposition et déclare ces communes retranchées du canton, 158. — Voies de fait des campagnards exercées sur les habitants des communes demeurées fidèles à la ville, 161. — Combat de Gelterkinden, 162. — Rapports des commissaires fédéraux, 163. — Mission de Vinet auprès des hommes d'Etat vaudois, 164. — Adoption de la constitution de Bâle-Campagne, 165.

Réunion extraordinaire de la Diète (9 mai); tentative de médiation, 166. — Conférence de Zofingue; échec des médiateurs, 168. — Ajournement de la Diète, 171. — Opinion de Vinet et de Monnard sur la question bâloise, 171. — Réunion de la Diète (2 juillet), 173. — Les propositions de la commission de médiation sont repoussées par la Diète, qui, par treize voix, prononce la séparation de l'Etat de Bâle en deux demi-cantons (22 août 1832), 175. — Protestation de Bâle-Ville, des petits cantons et de Neuchâtel, 177. — Vote des communes dites douteuses, 177. — Décret de la Diète du 5 octobre (1832), 178. — Refus de Bâle de procéder au partage des biens cantonaux, 179. — La Diète extraordinaire d'avril (1833) renvoie à sa session d'été la solution des questions pendantes, 180. — Combat de Prattelen (3 août 1833), 182. — Envoi de commissaires fédéraux, 181. — Occupation du territoire bâlois, 182. — Délibération de la Diète, 182. — Arrêté du 26 août 1833 prononçant définitivement la séparation des deux parties du canton, 185. — Règlement des indemnités et des frais d'occupation, 189. — Partage des biens du canton de Bâle, 190.

IV. — Troubles de Schwytz.

Revendications des districts extérieurs, 193. — Intervention fédérale, 196. — Adoption d'une constitution proclamant l'égalité des droits (11 octobre 1833), 203. — Landsgemeinde orageuse de 1834, 205. — Luttes des *Hornmænner* et des *Klauenmænner* en 1838, 206. — Intervention fédérale, 209.

V. — Echec des tentatives faites en vue de modifier le Pacte fédéral de 1815.

Concordat des sept cantons *(Siebenbund)*, 213. — Délibération de la Diète sur la question de la revision du Pacte (16 juillet 1832), 217. — Projet de Pacte Rossi, 221. — Réunion de la Diète, 234. — Attitude des cantons sarniens, 235. — Modifications apportées par la Diète au projet Rossi, 237. — Le vote négatif de Vaud et Lucerne entraine l'abandon du projet, 238. — Dissolution de la Diète de Sarnen (12 août 1833), 240. — Pétitions en vue de la nomination d'une constituante, 241. — Rôle joué par le Schützverein, la Société de sûreté fédérale, le Nationalverein et la Jeune-Suisse, 242. — Délibération de la Diète du 28 juillet sur la question du Pacte, 244.

VI. — Luttes religieuses dans les cantons catholiques et mixtes. — Articles de Baden.

Opposition du clergé contre le nouvel ordre de choses dans les cantons catholiques et mixtes, 246. — Velléités gallicanes de quelques prêtres, 250. — Travail de l'Association catholique et des Jésuites dans les couvents, 251. — La mort de l'évêque de Coire-St-Gall amène la séparation du canton de St-Gall du diocèse de Coire, 256. — Articles de Baden, 260. — Agitation dans les cantons de St-Gall et d'Argovie, 267. — Attitude de l'évêque de Soleure, 269. — Bulle pontificale condamnant les articles de Baden, 272. — Attitude des gouvernements et du clergé catholique des Grisons, de Lucerne et de Berne, 275. — Intervention du duc de Montebello en faveur des catholiques du Jura, 279. — Conséquences de l'abandon des articles de Baden, 280.

VIII. Conflits diplomatiques entre la Confédération et les cours étrangères.

Les réfugiés polonais et l'expédition de Savoie.

Arrivée des réfugiés polonais dans le canton de Berne, 282. — Circulaire du Directoire, 286. — Efforts faits par les cantons et les particuliers pour venir matériellement en aide aux Polonais, 287. — Refus du cabinet des Tuileries d'autoriser les Polonais à rentrer en France, 288. — Note de la Confédération germanique (15 mai 1833), 288. — Mission du professeur Rossi à Paris, 290. — Refus du Conseil d'Etat de Genève de laisser entrer sur son territoire des réfugiés italiens dirigés sur la Suisse par les autorités françaises, 291. — Réunion de la Diète, 292. — Des réfugiés lombards arrivent dans le Tessin, 293. - Mission de M. de Tillier à Francfort et à La Haye, 293. — Sur de nouvelles instances, le cabinet des Tuileries accorde des facilités aux Polonais désireux de se rendre dans les pays d'outre-mer (8 novembre 1833), 294. — Une partie des Polonais acceptent les offres du gouvernement français, 296.

Expédition de Savoie, 298. - L'énergie déployée par le gouvernement de Genève fait échouer les projets des révolutionnaires polonais et italiens, 301. — Note autrichienne (20 février 1834), 305. — Circulaire du Directoire aux cantons (22 février), 305. — Notes des cabinets de Carlsruhe, Turin, Stuttgardt, Naples et de la Confédération germanique, 307. — Attitude des cantons, 309. — Nouvelle note autrichienne (12 mars 1834), 311. — Réponse du Directoire aux cours étrangères (18 mars), 312. — Note prussienne (6 avril 1834) et note russe (9 avril), 313. — Le cabinet des Tuileries accorde aux réfugiés le passage à travers la France, 314. — Sommation du gouvernement bernois aux réfugiés polonais, 315. — Note sarde du 23 avril (1834), 316. — Note comminatoire de l'Autriche du 29 avril, 317. — Opinion des journaux français sur les exigences de M. de Metternich, 318. — Rôle conciliant de M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse, 319. — Réponse du Directoire à la note sarde (17 mai 1834), 320. — Mission de MM. de la Harpe et Rigaud auprès du roi Charles-Albert, à Chambéry, 321. — Nouvelles notes des cours allemandes et sarde, 325. — Réponse du Directoire indiquant ses principes en matière de droit d'asile, 324. — Reprise des relations amicales entre la Suisse, la Sardaigne et les cours allemandes, 327.

Délibération de la Diète sur la question des réfugiés (22 juillet), 328. — Bill d'indemnité donné au Directoire, 330. — Protestation des cantons de Berne et de Lucerne, 331.

VIII. — Conflits diplomatiques *(suite).*

L'incident du Steinhœlzli.

Banquet d'ouvriers allemands au Steïnhœlzli (27 juillet 1834), 333. — Le comte de Bombelles demande des explications au gouvernement bernois, 334. — Le gouvernement bernois engage le ministre autrichien à s'adresser au Directoire, 335. — Rapport du gouvernement bernois au Directoire, 335. — Circulaire du Directoire aux cantons (18 septembre 1834), 336. — Les cours de Vienne, Munich, Berlin et Carlsruhe interdisent aux ouvriers autrichiens, bavarois, prussiens et badois de séjourner dans le canton de Berne, 337. — Note des ministres d'Autriche et de Bavière au gouvernement bernois (21 et 22 septembre), 337.— Le Conseil exécutif de Berne invite de nouveau les ministres étrangers à s'adresser au Vorort et fait connaître à ce dernier sa manière d'envisager les réclamations des cours allemandes, 337. — Le Vorort décline sa compétence, 338. — Rôle de M. de Rumigny, 339. — Appréciations du prince de Metternich sur M. de Rumigny, 340. — La question se pose de savoir si l'Etat de Berne pourra revêtir la charge de Vorort, 343. — Lettre du Directoire au gouvernement de Berne (1er novembre 1834), 345. — Mémoire explicatif envoyé par le gouvernement de Berne aux chargés d'affaires suisses à Paris et à Vienne, 346. — Tendances diverses du parti radical bernois, 347. — Transfert du Vorort de Zurich à Berne, 349. — Notes autrichienne, russe, allemande et sarde, 349. — Réponse du Vorort, 350. — Appréciations de la presse, 350. — Evolution de la diplomatie française, 352. — Mesures prises par les gouvernements de Zurich et de Thurgovie contre les réfugiés, 355. — Mesures prises à la frontière suisse par les cours allemandes, 359. — Mort de l'empereur François Ier, 361. — L'avènement de Ferdinand II fournit l'occasion d'un rapprochement entre la Suisse, l'Autriche et les cours allemandes, 368.

IX. — Conflits diplomatiques *(suite).*

La note française du 18 juillet 1836.

Attentat Fieschi, 372. — L'entente s'établit entre les cabinets de Vienne et de Paris, 374. — Remplacement de M. de Rumigny par M. de Montebello à Berne, 374. — Découverte par la police zurichoise d'un complot ourdi par la Jeune-Allemagne, 377. — Expulsions prononcées par le gouvernement de Zurich, 379. — Circulaire du Vorort invitant les cantons à expulser de leur territoire les réfugiés ayant pris part à des complots contre les gouvernements étrangers et à exercer une surveillance active sur tous les réfugiés (22 juin 1836), 379. — Réunion de la Diète (4 juillet), 381. — La presse suisse manifeste son indignation contre les agissements de la Jeune-Allemagne, 382. — Le Tir fédéral de Lausanne du 5 au 10 juillet 1836; attitude de l'Association nationale suisse et de son président, M. Druey, 384. — Découverte par la police bernoise des relations existant entre la Jeune-Suisse, la Jeune-Italie, la Jeune-Allemagne, la Jeune-Pologne et la Jeune-Europe, 394. — L'Association nationale suisse déclare formellement n'avoir aucun rapport avec les sociétés secrètes, 395. — Note adressée par le Directoire fédéral au cabinet des Tuileries (22 juin 1836), 397. — Réponse du cabinet des Tuileries du 18 juillet 1836, 398. — Rapport de M. Monnard sur la question des réfugiés, 404. — Délibération de la Diète sur le rapport de M. Monnard (9 août), 409. — M. Thiers voulant exercer une pression sur les délibérations de la Diète, menace la Suisse d'un blocus hermétique (6 août), 414. — Le 18 août, M. Thiers fait démentir dans le *Moniteur* les menaces faites en son nom à la Suisse par le duc de Montebello, 416. — Arrêté de la Diète du 23 août 1836 relatif aux réfugiés, 418. — L'arrêté de la Diète touchant les réfugiés soulève une vive opposition dans les cantons de St-Gall, Zurich, Thurgovie, Appenzell, Glaris, Vaud et Genève, 420. — Réponse de la Diète à la note française du 18 juillet, 423.

X. — Conflits diplomatiques *(suite).*

Affaire Conseil.

Le duc de Montebello demande au Directoire l'expulsion d'un soi-disant réfugié, le nommé Conseil, 428. — La police bernoise arrête Conseil et constate qu'il a été envoyé en Suisse en qualité d'espion

par la police française, et qu'il était porteur d'un faux passeport délivré par l'ambassade de France, 429. — L'enquête de la police bernoise est remise par le gouvernement de Berne à la Diète, 436. — Rapport de la commission de la Diète sur les relations de Conseil avec l'ambassade de France, 436. — Délibération de la Diète du 7 septembre 1836, 440. — Caractère du duc de Montebello, ses talents musicaux, 441. — Les procédés de M. Thiers et du duc de Montebello sont blâmés par la presse française, 442. — Réplique de M. de Montebello à la réponse de la Diète (27 septembre). — Interruption des relations diplomatiques entre la France et la Suisse, 448. — Opinion de la presse française, 452. — Le gouvernement français fait savoir au Directoire que le duc de Montebello n'avait pas eu de rapports avec Conseil, et que celui-ci n'avait été envoyé en Suisse ni par le ministre des affaires étrangères, ni par celui de l'intérieur, 455. — Réunion de la Diète, 456. — Commencement d'exécution du blocus hermétique, 461. — Duplique de la Diète en réponse à la réplique du duc de Montebello (5 novembre 1836), 463. — Levée du blocus (12 novembre), rétablissement des rapports diplomatiques entre la France et la Suisse, 465. — Interpellation de M. Odilon Barrot à la Chambre des députés (13 janvier 1837), 469.

XI. — Conflits diplomatiques. *(Suite.)*

Affaire du prince Louis-Napoléon.

Etablissement de la reine Hortense et du prince Louis-Napoléon à Arenenberg, 475. — Le prince Louis-Napoléon reçoit la bourgeoisie de Salenstein et la nationalisation thurgovienne (14 avril 1832), 476. — Echauffourée de Strasbourg (30 octobre 1836), 477. — Après un long séjour en Amérique, le prince Louis-Napoléon revient en Suisse, où il est rappelé par la maladie de sa mère, 478. — Mort de la reine Hortense (5 octobre 1837), 479. — M. de Montebello demande officieusement au Directoire l'éloignement du prince Louis-Napoléon, 479. — Le prince Louis-Napoléon est nommé président du tir cantonal de Frauenfeld, 480. — Lettre du prince Louis-Napoléon au lieutenant Laity (2 juillet 1838), insérée dans la *Gazette d'Augsbourg*, 481. — Note française du 1er août, 485. — Délibération de la Diète (6 août), discours de M. Kern, 487. — Le duc de Montebello informe le Vorort que le gouvernement français ne se départira de sa demande à aucune condition (19 août), 491. — Trois opinions se manifestent au sein de la Diète, 492. — Protestation du

prince Louis-Napoléon contre la demande du gouvernement français, 493. — Décision du Grand Conseil de Thurgovie refusant l'expulsion de Louis-Napoléon, qu'il considère comme citoyen thurgovien (22 août), 495. — Le *Temps* déclare que le gouvernement français doit se tenir pour satisfait de la décision du Grand Conseil de Thurgovie, 497. — Délibération de la Diète du 31 août, 495. — Le Vorort communique à la Diète la lettre de M. Molé à M. de Montebello du 14 août, 504. — Délibération de la Diète (3 septembre), discours de MM. Rigaud et Monnard, 506. — Attitude conciliante d'une partie de la presse française, 507. — La majorité des cantons décident de refuser la demande du gouvernement français, 508. — Lettre de M. Philippe Berney au prince Louis-Napoléon, 512. — Lettre du prince Louis-Napoléon annonçant son intention de quitter la Suisse (22 septembre), 514.— Le roi Louis-Philippe passe en revue, à Paris, des régiments destinés à marcher contre la Suisse, 516. — Ordre du jour du général Aymard, 517. — Mesures de défense prises par les gouvernements genevois, vaudois et fribourgeois, 518. — Réunion de la Diète (1er octobre), 530. — Mesures de défense prises par les gouvernements de Berne, Argovie, Bâle-Campagne et St-Gall, 534. — Louis-Napoléon obtient de l'ambassade d'Angleterre un passeport et l'autorisation de se rendre dans ce pays, 536. — Explications de la *Gazette d'Augsbourg* sur les causes du retard apporté à la solution du conflit franco-suisse, 538. — Réponse de la Diète à la note française du 1er août (6 octobre), 540. — Armement fédéral, 541. — Départ du prince Louis Napoléon pour l'Angleterre (14 octobre), 544. — Lettre de M. Molé à M. de Montebello le chargeant d'annoncer à la Diète qu'ensuite du départ du prince Louis-Napoléon, le corps d'observation placé à la frontière française allait recevoir l'ordre de se dissoudre, 545. — Licenciement des troupes fédérales, 549. — Témoignages de considération et de reconnaissance donnés de divers côtés à MM. Monnard et Rigaud, aux milices vaudoises et genevoises, 551.

XII. — Droit public cantonal. Droit d'asile.

Sommaire des principes de droit public contenus dans les constitutions des cantons dits *régénérés* (1830-1831), 554. — Théorie du droit d'asile déduite des arrêtés de la Diète (1834-1838), 558.

ERRATA

Page 135, ligne 14, au lieu de : leur position, lire : *leurs positions.*
» 175, » 24, au lieu de : 22 août, lire : *21 août.*
» 305, dans le sous-titre, au lieu de : 22 juin, lire : *22 février.*

INTRODUCTION

« Quiconque s'est occupé de philosophie de » l'histoire, » disait plaisamment le sceptique Scherer, « quiconque a tenté de ranger les faits » sous quelque loi éclose en son intelligence, sait » qu'il en est de ces opérations comme des tables » tournantes ; on pousse à son insu et on produit » soi-même le phénomène devant lequel on est » ensuite le premier à s'extasier. » Tel est un des principaux écueils contre lesquels vient se heurter l'écrivain qui se donne pour tâche de ressusciter la physionomie d'une époque quelconque, car il lui est impossible, pour peu qu'il soit soucieux de rattacher les événements à leurs causes et de montrer leurs conséquences, de ne pas les envisager sous un certain angle.

Quoique nous ayons fait tous nos efforts pour être objectif et impartial, nous n'avons pas pu, sans doute, nous soustraire complètement à l'influence du milieu et du temps où nous vivons.

En cherchant à nous rendre un compte exact des causes de la régénération de la Suisse, nous avons dû constater aussi les fautes nombreuses commises par les partis ; par leurs dissensions,

ceux-ci ont à plus d'une reprise conduit la Confédération au bord de l'abîme. Le spectacle des faiblesses de nos hommes d'Etat est profondément affligeant; les querelles de canton à canton, les ligues qui se forment en vue de faciliter l'adoption d'une nouvelle Constitution fédérale ou de s'opposer à la revision du Pacte de 1815; les luttes intestines qui à Neuchâtel, à Bâle, à Schwytz et dans le Vallais, arment les citoyens les uns contre les autres, sont un triste sujet d'étude; et pourtant, au travers de ces lamentables démêlés, l'observateur ne tarde pas à distinguer les indices précurseurs d'un ordre nouveau et meilleur.

« Je crois, » écrivait en 1809 Ph.-A. Stapfer à son ami Zschokke, « je crois fermement à un gou-» vernement moral du monde et à l'amélioration » progressive de la destinée humaine, comme fruit » des efforts, des douleurs et des expériences de » notre race, sous la direction d'une main souve-» raine. Mais les progrès de l'ensemble sont liés » à des désordres et des reculs partiels. » Si ce patriote éminent pouvait, alors que l'Europe entière gémissait sous une tyrannie sans nom, concevoir de telles espérances, à combien plus forte raison, à la fin de ce XIX^e siècle qui a vu s'accomplir tant de grandes choses, ne sommes-nous pas tenus de croire au triomphe du bien! Et si nous y croyons, n'y a-t-il pas quelque intérêt et quelque profit à étudier les phases du développe-

ment de notre nationalité, à en analyser les causes?

En dépit de toutes les humiliations que notre patrie a endurées, la période qui va nous occuper est une belle époque, car elle est marquée par un élan vers l'indépendance et l'émancipation de la pensée, élan qui a été accéléré, comme c'est souvent le cas, par les résistances mêmes qu'il a rencontrées. Un vent libéral soufflait alors en Suisse et en Europe. Ce vent est malheureusement tombé lorsque se sont effondrées les montagnes de préjugés qui le retenaient. D'autres préoccupations se sont emparées des esprits ; d'autres problèmes se posent aujourd'hui ; pour les résoudre, il importe de connaître notre passé, et les classes dirigeantes actuelles auraient tout à gagner à s'inspirer du souffle généreux qui animait les hommes de 1830. Tout en se modifiant sans cesse, le cours de l'histoire ramène dans le domaine social, dans le domaine religieux et dans le domaine économique, comme dans celui de la politique proprement dite, des analogies qu'il suffira parfois de comprendre pour échapper à de néfastes erreurs.

Dans un premier volume, nous avons essayé de caractériser la situation très particulière faite à la Suisse par les traités de Vienne. Nous avons constaté les funestes effets de la réaction sur le développement politique de la Confédération et des cantons et raconté les principaux événements qui se sont passés en Suisse de 1813 à 1830, période

*

encore récente et qui pourtant paraît déjà lointaine, tant les points de vue se sont modifiés d'une génération à l'autre.

Le deuxième volume, que nous publions aujourd'hui, est consacré à l'étude du mouvement libéral de 1830, qui renversa l'ancien régime dans la majorité des cantons, et tenta, sans y parvenir, de doter la Confédération d'une nouvelle constitution. Alors, comme précédemment, la Suisse se voit obligée de compter avec l'Europe; les monarchies qui l'entourent observent d'un œil méfiant les progrès de l'esprit démocratique, et, sans intervenir directement dans sa politique intérieure, lui suscitent, à l'occasion des réfugiés qui de tous côtés cherchent abri sur son territoire, une série de difficultés diplomatiques.

Dans un troisième et dernier volume, nous verrons comment l'œuvre dont les libéraux de 1830 avaient conçu le plan est reprise par les radicaux, qui suppriment les couvents, s'emparent du pouvoir dans les cantons de Vaud, de Genève et de Saint-Gall, expulsent les Jésuites, dissolvent le *Sonderbund*, contraignent par la force des armes les cantons réactionnaires à s'incliner devant la décision de la Diète et font accepter la constitution fédérale de 1848.

Avant d'entrer en matière, nous pensons qu'il peut être utile d'esquisser à grands traits le mouvement intellectuel qui, en Suisse, au commen-

cement de ce siècle, est intimément lié au mouvement politique. Des chapitres spéciaux consacrés au réveil religieux dans les cantons protestants (voir tome I, p. 460), à la réaction religieuse dans les cantons catholiques (voir tome I, p. 425) et aux articles de Baden (tome II, p. 226), mettent en relief les aspirations des personnages les plus marquants des deux confessions chrétiennes et les oppositions que leurs idées ont soulevées. Nous avons parlé du rôle de madame de Krudener, d'Empaytaz, de César Malan, de Cellérier, de Gaussen, de Bost, de Félix Næff, des frères Rochat, d'Alexandre Chavannes, de Juvet, d'Olivier, de Mellet, de Ch. de Rodt, etc., de leurs adversaires les Chenevière, les Schulthess, les Curtat, les Muret; des défenseurs de la liberté religieuse, Auguste de Staël, Vinet, Monnard, Nicole, Alexis Forel et Druey (ce dernier devait plus tard passer au camp de ses adversaires). Nous signalons également l'influence exercée sur les milieux catholiques par le Père Girard, le vicaire général de l'évêque de Constance Henri de Wessemberg, Christophe et Aloys Fuchs, dans le sens libéral, et par le publiciste Charles-Louis de Haller, le professeur Schlumpf, Mgr Yenny, le nonce de Angelis et les Jésuites, dans le sens réactionnaire.

Nous avons enfin mentionné dans un chapitre intitulé : « Réveil de l'esprit national », les discours tenus à la Société helvétique par Thaddée

Muller, curé de Lucerne, Troxler, Ott, Orelli, Pfyffer, Hottinger, Sidler et Schinz.

Pour compléter cet aperçu, il convient de faire passer devant les yeux de nos lecteurs quelques-unes des figures les plus marquantes dans le domaine des lettres, des sciences et des arts, et de rappeler les efforts qui furent faits au commencement de notre siècle pour améliorer l'instruction publique.

Mouvement intellectuel en Suisse durant la première moitié du XIXe siècle. — Progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement.

Si, durant les premiers âges de la Confédération, les lettres occupaient une moindre place que les batailles et les faits héroïques, on sait que depuis le commencement du XVIe siècle elles pénétrèrent de toutes parts, fécondant et transformant le pays. Bâle, dont l'Université fondée en 1459 était déjà prospère, Zurich, Berne, Lausanne et Genève, qui ne possédaient encore que des Académies, deviennent des foyers de lumière sur lesquels ici un Erasme, là un Zwingli, un Bollinger, un Calvin, un Viret, un Gessner, un Bèze, un Hotman, un Doneau ou un Godefroy, jettent de l'éclat. Le réveil intellectuel se propage, quoique à un moindre degré, dans les contrées demeurées fidèles à Rome et l'on voit dans la partie catholique du canton de

Glaris surgir en la personne de Egide Tschudi, le premier historien vraiment digne de ce nom qu'ait connu la Suisse.

Au siècle suivant, les guerres de religion et les intrigues diplomatiques absorbent tous les esprits, et la situation des savants devient précaire.

Avec le XVIIIe siècle, les discordes intestines cessant, la paix engendre une nouvelle renaissance intellectuelle. Les lettrés suisses sont en contact fréquent avec la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre. Les idées nouvelles, parties de France, où elles sont comprimées par le pouvoir absolu, trouvent dans nos cantons un terrain propice et se répandent promptement dans les classes cultivées. C'est la Suisse romande qui reçoit les premières impulsions; les presses de Genève, de Lausanne, d'Yverdon, rivalisant avec celles de Hollande, publient des ouvrages interdits en France, auxquels viennent se joindre ceux de quelques auteurs nationaux. Voltaire, Rousseau, Gibbon séjournent dans nos contrées et attirent sur elles les regards de l'Europe. Genève s'illustre par les travaux des Saussure, des Turrettini, des Pictet, des Trembley, des Abauzit, des Bonnet, des Bourlamaqui, des Tronchin et des Mallet. A Lausanne, le jurisconsulte Barbeyrac, l'historien Ruchat, le philosophe de Crousaz, l'astronome Loys de Cheseaux, le Dr Tissot, obtiennent de légitimes succès. A Yverdon, de Félice publie ses encyclopédies. Vers la fin du

siècle, Mme Necker et Benjamin Constant passent leurs premières années à Lausanne ; Mme de Staël y fait quelque séjour ; Mme de Montolieu y écrit des romans, qu'éclipsent bientôt ceux de Mme de Charrière. Cette dernière, d'origine hollandaise, habitait la principauté de Neuchâtel, où elle contribua, avec le spirituel Chaillet, à éveiller le goût des lettres. A cette société cosmopolite se mêlaient quelques baillis bernois fort cultivés, les de Bonstetten, les de Sinner, les de Lerber. La Suisse allemande ne demeure pas en arrière du mouvement intellectuel. Berne et Bâle donnent le jour à quelques savants de premier ordre, le grand Haller, les Bernouilli, les Euler, les Wetstein, les Iselin. Zurich a aussi ses familles de savants et d'artistes, les Hottinger, les Fussli, les Meister, les Sulzer, les Hirzel, les Gessner, les Lavater, les Breitinger, les Bodmer. Le groupe littéraire zurichois reçoit des encouragements des poètes allemands ; Klopstock et Wieland fréquentent les bords de la Limmat et y renouvellent les sources de leur inspiration.

Nous ne rappelons que pour mémoire tant de noms bien connus, qui attestent l'intensité de la vie intellectuelle en Suisse au siècle dernier. Plusieurs de ces hommes de mérite étaient originaires de l'étranger et récompensaient la Suisse de l'asile qu'elle avait constamment accordé aux proscrits de tous pays. Des échanges se faisaient du

reste entre nations, et si les cantons reçurent beaucoup, ils envoyèrent aussi au dehors des hommes distingués qui y firent de brillantes carrières ou de grandes réputations ; tel fut le cas, dans des genres divers, de l'amiral Lefort, du grand Haller, de Rousseau, de Jean de Muller, de César Laharpe, de Benjamin Constant, du général Jomini, d'Adolphe Monod et d'Agassiz.

« Déjà la Suisse, » dit l'historien Vulliemin, « exerçait une influence au moins égale à celle » qu'elle avait subie. »[1]

La révolution française porta un coup funeste aux lettres et fut un temps peu propice aux recherches scientifiques ; les écoles se vidaient ; la guerre laissait des plaies béantes et c'est à les bander que devaient s'employer les plus nobles cœurs.

Les classes supérieures de la société avaient seules bénéficié du mouvement intellectuel du XVIII^e^ siècle ; l'éducation populaire avait été fort négligée. On se fait aujourd'hui difficilement une idée de ce qu'étaient alors les écoles primaires et même secondaires. Les gouvernements s'en occupaient peu et en abandonnaient le soin aux communes. Dans les cantons catholiques, c'était généralement le prêtre qui remplissait les fonctions

[1] Voir un article intitulé : « Les gens de lettres en Suisse », dans la *Bibliothèque universelle* de septembre 1858.

d'instituteur. Dans les cantons protestants, les classes étaient souvent tenues par des soldats, parfois invalides, par des laboureurs ou des artisans. Les candidats aux places d'instituteurs allaient s'initier aux devoirs de leurs fonctions auprès du pasteur de la paroisse. « Peu de communes, » nous dit un auteur [1], « jouissaient d'une » maison d'école construite à cet effet. La plupart » du temps on tenait la classe dans une chambre » étroite, étouffée, à peine à hauteur d'homme, » où un pâle rayon de soleil pouvait à peine se » glisser à travers le vitrage plombé, incrusté de » poussière. Aucune loi spéciale n'imposait la fré- » quentation des écoles, qui, irrégulières en tout » temps, se réduisaient en été à une journée par » semaine ou au dimanche après le culte.

» Tout le travail de l'écolier consistait en exer- » cices de mémoire; chaque enfant repassait sa » leçon à haute voix, venait la réciter et en rece- » vait une autre. Des lettres, on passait aux syl- » labes, puis aux mots. Jamais une explication. » Près des paresseux, le maître s'aidait de la verge. » L'écriture et le chant s'enseignaient de la même » manière, ainsi que le calcul, si l'on arrivait jus- » que-là. Mais les enfants étaient souvent retirés » avant qu'ils eussent appris l'indispensable. Un » enseignement plus complet ne se rencontrait

[1] M. R. Luginbühl : *Vie de Ph.-Alb. de Stapfer.*

» qu'aux lieux où un pasteur dévoué avait réussi » à former lui-même un jeune instituteur. »

Il n'existait en Suisse à cette époque aucune école normale. Deux établissements seulement s'occupaient accessoirement de préparer des instituteurs. C'étaient le couvent de Saint-Urbain, à Lucerne, et les écoles de charité fondées à Lausanne (en 1726) au moyen de dons volontaires. Celles-ci fournirent des « régents » à plus de cent villages du Pays de Vaud. Comme c'est généralement le cas aujourd'hui encore, les cantons protestants montraient plus de zèle pour l'instruction publique que les cantons catholiques. L'instruction secondaire avait été moins négligée que l'instruction primaire; des collèges existaient dans la plupart des villes de quelque importance. Dans la préfecture du Léman, il y en avait douze, outre celui de Lausanne [1]. Mais ces écoles avaient hérité des méthodes scolastiques du moyen-âge, le latin y jouait un rôle très prépondérant, l'enseignement y était théorique et abstrait.

L'ère nouvelle qui s'ouvre avec la promulgation de la République helvétique impose aux magistrats l'obligation d'instruire les ci-devant sujets, dont la Révolution a fait des citoyens. Lorsque Albert Stapfer fut nommé « ministre des arts et des sciences », il se rendit promptement compte

[1] Voir Luginbühl, *Vie de Stapfer*, p. 74.

de la tâche immense qui lui était dévolue; mais le temps et les moyens lui manquèrent pour entreprendre les réformes considérables dont il formait le plan. Son passage au gouvernement helvétique fut néanmoins marqué par certains progrès. Il reconstitua sur des bases plus larges les conseils d'éducation qui existaient dans certains cantons avant la Révolution, en créa là où ils manquaient. Ces conseils devaient élire des inspecteurs de district. Stapfer fit rédiger des manuels scolaires. Il s'occupa également d'apporter des améliorations aux écoles secondaires de Berne, de Lucerne, ainsi qu'au gymnase de Bâle. Il eut aussi le mérite de faire adopter un décret portant que dorénavant l'enseignement des hautes écoles serait donné dans l'une des langues nationales; la routine, néanmoins, reprit bientôt le dessus et ce ne fut que trente ans plus tard que les professeurs renoncèrent définitivement à enseigner en latin. Stapfer conçut le projet de fonder une université nationale, dont les professeurs auraient été chargés d'une surveillance générale sur le corps enseignant. Cette idée sourit au Directoire, mais déplut au Grand Conseil helvétique. Stapfer songea alors à développer les académies existantes; il se proposait de renforcer l'enseignement philosophique à Lausanne et de fonder un séminaire philologique à Zurich; la brièveté de son ministère l'empêcha de donner suite à ces projets.

Lorsque l'Acte de médiation eut rendu aux autorités cantonales leur pleine autonomie en matière scolaire, celles-ci eurent fort à faire pour se mettre à la hauteur de leur tâche; heureusement que l'initiative privée vint au secours des magistrats. Des pédagogues éminents : Pestalozzi, à Yverdon, Fellenberg et Wehrli, à Hofwyl, le Père Girard, à Fribourg, fondèrent eux-mêmes des écoles où ils attirèrent toutes les classes de la société. Un établissement, sur le modèle de l'école d'agriculture d'Hofwyl, fut fondé à Glaris, grâce à des secours venus de Suisses résidant à Saint-Pétersbourg et à un don considérable de l'empereur de Russie. Elle fut placée sous la direction de Melchior Lutschg. Une institution semblable fut créée à Appenzell par Gaspard Zellweger. A Aarau, un riche particulier, le philanthrope Meyer, contribua par un subside annuel de 80 louis d'or (soit 1884 fr.) à la fondation d'une école cantonale qui plus tard, sous la direction d'Ewers, devint l'une des meilleures de la Suisse. L'école cantonale ou collège de Coire, et celle de Saint-Gall, due à l'initiative de Muller de Friedberg, datent de la même époque. A l'instigation de Georges Muller, frère de l'historien, Schaffhouse améliore ses écoles et relève son gymnase, dont la direction est confiée à un philologue allemand, Christian Bach.

Sous l'Acte de médiation et la restauration,

l'enseignement supérieur est aussi en progrès à Zurich, à Bâle et à Berne. Dans la première de ces villes, une clinique privée de médecine et de chirurgie, transformée en établissement cantonal, devient l'origine de sa faculté de médecine, et un institut politique est ouvert aux jeunes gens qui se destinent aux carrières publiques. Bâle renforce son université en nommant de nouveaux professeurs; mentionnons entre autres le théologien de Wette, l'historien Kortum [1] et le philologue Gerlach. Berne réorganise son académie; à l'enseignement philosophique et général font suite des enseignements spéciaux de médecine, de jurisprudence et de théologie. Le canton de Vaud ne montre pas moins de zèle pour le bien public; les magistrats de cette jeune république étaient pleins d'espérance et pénétrés de l'importance de leurs devoirs. Une excellente loi, embrassant l'ensemble de l'enseignement, fut élaborée en 1806; l'ancienne académie de Lausanne, fondée en 1537, n'était guère, comme celle de Berne, qu'un séminaire théologique [2]; il fut décidé alors d'y enseigner en outre le droit et la médecine, mais la nomination des professeurs de cette dernière faculté fut différée.

[1] Kortum, originaire de Mecklembourg, avait, avant de professer à Bâle, enseigné à l'institut d'Hoffwyl; il fut appelé à l'université de Berne en 1838 et à celle d'Heidelberg en 1840.

[2] La chaire de droit, illustrée par Barbeyrac, était très accessoire.

Les hommes de cœur qui s'occupaient de la régénération morale et intellectuelle du peuple suisse sentaient le besoin de se faire mutuellement part de leurs expériences et de mettre en commun leurs aspirations vers l'unité nationale. Dans cette pensée, Jean Schulthess, de Zurich, proposa de créer une société suisse d'éducation ; son idée trouva de l'écho. En 1808, une réunion eut lieu à Lenzbourg, où se rencontrèrent, avec Schulthess, Hirzel le fondateur de la Société d'utilité publique, Nægeli le réformateur du chant national, Pestalozzi et un certain nombre de protestants et de catholiques, parmi ces derniers quelques moines. Fellenberg ne s'y montra pas, il se borna à envoyer des rapports. Des lois, des projets, des matériaux furent réunis; après bien des discours, les membres de ce congrès durent se convaincre que les différences de religion, de langue, de caractère et de condition sociale s'opposaient à l'adoption de principes communs à tous les cantons.

Dans le domaine de la science proprement dite, l'entente était plus facile à établir.

Nos beautés alpestres, que le Genevois H.-B. de Saussure avait révélées à ses contemporains, commençaient à solliciter l'attention de quelques amateurs d'impressions nouvelles. Meyer, d'Aarau, après avoir une première fois gravi les sommets qui entourent la Furka et le Grimsel, retourne

dans les Alpes à plusieurs reprises avec quelques amis et détermine les hauteurs d'environ cent cinquante cîmes. A la même époque, le général Pfyffer dresse un relief exact des bords du lac des Quatre-Cantons. Un travail analogue avait été entrepris, en 1788, pour l'ancien gouvernement d'Aigle, par le colonel de Rovéréaz. Mis en goût par ces intéressantes recherches, Meyer résolut de les pousser plus loin et publia, en 1802, un atlas de la Confédération, qui fut pour le temps une œuvre remarquable. Son exemple est suivi : Osterwald et Buchwald donnent des cartes du canton de Neuchâtel et de l'ancien évêché de Bâle, et Muller d'Engelberg fait un relief embrassant la plus grande partie de la Suisse, qui est déposé en 1813 à la bibliothèque de Zurich.

Les horizons scientifiques s'élargissent bientôt par les travaux de nos naturalistes, desquels plusieurs sont demeurés célèbres. Citons en tout premier Conrad Escher de la Linth et A.-P. de Candolle, dont les fils suivirent dignement les traces. On doit à de Candolle une *Théorie élémentaire de la botanique*, parue en 1814, et un *Prodrome du règne végétal*, publié dix ans plus tard ; le premier de ces ouvrages fut traduit en allemand par Rœmer, de Zurich, qui à son tour fournit des travaux originaux. Usteri est l'auteur d'un *Magasin de botanique* ; Gaudin, de Nyon, donna une *Flore helvé-*

tique ; Hegetschweiler, de Zurich, fit une *Enumération critique des plantes de la Suisse* ; B. Studer, de Berne, une *Monographie des molasses*. A la même génération appartiennent Jean de Charpentier, bien connu par ses travaux géologiques sur les Pyrénées et sur les Alpes, comme ses deux amis le botaniste Thomas, de Bex, et le forestier Lardy, qui le premier étudia la structure des Alpes vaudoises.

La *Société des sciences naturelles*, fondée à Genève en 1815, dans la maison de campagne du Dr Gosse, fournit un centre de ralliement à tant d'hommes méritants et à leurs disciples. Elle se réunit les années suivantes à Berne, Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Aarau, Coire, etc., et se subdivisa en sections cantonales. Elle ne bornait point à la Suisse le champ de ses investigations ; elle recevait de tous côtés des communications, et publiait dans ses *Annales* des travaux destinés à mettre ses membres au courant des découvertes faites à l'étranger. Entre les savants qui ont le plus concouru à son développement, mentionnons Marc-Aug. Pictet et Horner, connus par leurs observations météorologiques; Venetsch, Kasthofer, Brunner, Rengger qui voyagea dans le Paraguay; Burckhardt qui visita la Syrie et l'Arabie ; Ustéri, Sprecher, Studer et D.-A. Chavannes, qui furent ses premiers pré-

sidents. Les decouvertes de leurs successeurs, les Agassiz, les Desor, les Pictet de la Rive, les Auguste de la Rive, les Alphonse Favre, les Oswald Heer, etc., ont pu rejeter à l'arrière-plan leurs travaux ; ceux-ci, toutefois, doivent à leurs devanciers un reconnaissant souvenir. A côté des *Annales*, organe officiel de la Société des sciences naturelles, deux autres recueils périodiques, l'*Alpina* et le *bulletin scientifique* de la *Bibliothèque universelle,* à Genève, propagèrent le goût des choses de la nature.

L'étude des sciences, qui donne de la précision au jugement et contribue plus que d'autres au progrès de la civilisation, a parfois l'inconvénient d'exagérer dans l'esprit de celui qui s'y livre l'importance relative de l'époque à laquelle il appartient; les belles-lettres, la philosophie et l'histoire en sont l'utile contrepoids, faisant comprendre la part qu'ont eue les époques antérieures au développement de la pensée, rappelant aussi à l'orgueilleux qui serait tenté de l'oublier que l'humanité est un tout, que le présent et l'avenir ne peuvent se séparer du passé et que si la loi peut faire progresser les mœurs, elle doit chercher en celles-ci son point de départ. Beaucoup de théories ou d'institutions que les gens superficiels envisagent comme nouvelles ne sont que des rééditions, et à ce titre ne sauraient être acceptées que

si elles ont été au préalable dégagées des vices qui les ont fait abandonner.

Pour fortifier l'esprit public, il fallait faire connaître aux Suisses leurs annales. C'était une tâche ardue, mais pleine d'intérêt. Le schaffhousois Jean de Muller l'entreprit ; il fit imprimer à Berne [1], en 1780, un premier volume de cette histoire de la Confédération qui devait immortaliser son nom. La carrière de l'illustre écrivain ne devait pas se développer surtout en Suisse; on sait qu'il passa la plus grande partie de sa vie dans les cours allemandes. Il était bibliothécaire de l'archevêque de Mayence, lorsqu'en 1788 parurent les tomes II et III de son grand ouvrage. Devenu, en 1804, historiographe du roi de Prusse, il en rédigea à Berlin les livres IV et V. Son œuvre, qu'il laissait inachevée en 1806, devait être continuée plus tard par Glutz-Blotzheim, Hottinger, Monnard et Vulliemin. Jean de Muller, comme les auteurs de son époque, était empathique et manquait de sens critique; il était impressionnable, sa pensée avait de la peine à se faire jour [2], mais il avait le don de rendre vivante la science de l'histoire; les qualités littéraires de son style, qui l'ont mis au premier rang des prosateurs allemands, l'élévation de sa pensée, le

[1] Le gouvernement bernois, toujours prudent, exigea de Muller que le nom de Boston fût, dans le titre, substitué à celui de Berne !

[2] Voir dans la *Galerie suisse* la biographie de Jean de Muller, par M. Roget.

souffle patriotique et poétique qui l'animait et le faisait planer au-dessus des mesquins intérêts de clocher, enfin cette ardeur de connaître que rien ne pouvait arrêter, toutes ces vertus maîtresses ont fait de son œuvre un vrai monument.

Tandis que Jean de Muller devait chercher à l'étranger des moyens d'existence, un Saxon, Henri Zschokke, de Magdebourg, trouvait en Suisse une seconde patrie et rendait à son pays d'adoption d'éminents services. Zschokke n'avait que vingt-huit ans lorsqu'appelé par le Directoire à la charge délicate de commissaire dans l'Unterwald, quelques mois après le massacre de Stanz, il fut amené à renoncer à ses fonctions pédagogiques au pensionnat de Reichnau. Mêlé ainsi aux événements politiques de son temps, il était à la source des renseignements et en profita pour écrire une *Histoire de la lutte et de la défaite des Waldstætten en 1798*, ainsi que *Des mémoires sur la Révolution helvétique*. C'était un publiciste fécond, au style coloré ; impressionnable, pas toujours très exact, un peu sentencieux mais éloquent et sachant faire vibrer la fibre patriotique. On lui doit une histoire populaire de la Suisse, qui eut un grand nombre d'éditions, plusieurs romans et des opuscules religieux conçus dans un esprit conciliant ; malgré le clergé romain, ceux-ci trouvaient des lecteurs à la fois chez les protestants et chez les catholiques. « Zschokke », dit un de ses biogra-

phes [1], « eut le mérite incontestable d'avoir fait » beaucoup pour améliorer l'état social et moral » des campagnards. » Une influence qui n'est pas sans analogie avec celle de Zschokke est à la même époque exercée dans le canton de Vaud par le doyen Bridel. Ce spirituel causeur avait durant sa jeunesse frayé avec la société cultivée de Lausanne, avec Gibbon, Tissot, Mmes Necker, de Montolieu et de Charrière; il avait connu Jean de Muller et de Bonstetten; plus tard, comme membre de la Société helvétique, il se mit en rapport avec les notabilités de la Suisse allemande. Il avait le sentiment de ce que le canton de Vaud devait à la Suisse et travailla dans ses nombreux écrits à opérer un rapprochement entre romands et allemands. Par ses *Poésies*, ses *Etrennes helvétiennes*, son *Conservateur suisse*, il développa chez ses contemporains le sentiment de la belle nature et l'amour de la patrie.

Le goût des recherches historiques se propageant, plusieurs points spéciaux sont abordés. Le publiciste Charles-Louis de Haller expose les effets et les conséquences de la campagne des Autrichiens en Suisse pendant la révolution; Gœldlin de Tieffenau écrit une histoire de la Suisse durant la seconde moitié du XVe siècle et la première moitié du XVIe; un prêtre de Stanz, Basinger,

[1] Voir la notice de M. Eug. Secretan dans la *Galerie suisse*.

raconte l'histoire des Waldstætten; Stadlin celle de Zoug; von Arx celle de Saint-Gall; les matériaux de l'histoire de la Thurgovie sont réunis par Puppikoffer; le landammann Monod publie ses souvenirs sur la révolution du Pays de Vaud; Ildefonse Fuchs raconte les campagnes des Suisses dans le Milanais; Sismondi, après avoir débuté par des essais d'économie politique, met le sceau à sa réputation par sa grande histoire des républiques italiennes et son histoire des Français.

Comme les pédagogues, comme les naturalistes, les amis de l'histoire nationale sentent le besoin de se rapprocher. En 1811, F. de Mulinen fonde la *Société suisse des recherches historiques*, à laquelle il donne pour organe l'*Investigateur (Der schweizerische Geschichtsforscher)*. L'approbation de la censure bernoise, qui figurait en tête de cette publication, obligeait ses auteurs à ne s'occuper ni de l'histoire moderne, ni des questions du jour. Les tendances de Mulinen et de ses collaborateurs les portaient d'ailleurs naturellement vers l'étude du moyen âge; ils rendirent de grands services à la science en publiant nombre de chartes et en donnant des recensions d'ouvrages sur la Suisse, ainsi que des notices généalogiques et des éclaircissements sur les anciens dynastes. Ce fut sous les auspices de cette société que E. Stierling et J.-R. Wyss firent paraître la chronique bernoise de Justinger. Un contraste frappant, remarque M. Vul-

liemin,est celui qu'offraient alors Berne et Argovie : l'œuvre de Mulinen, « le sévère et profond investigateur », et celle de Zschokke, « le fécond écrivain qui, peu soucieux du passé, peu curieux de recherches approfondies, le regard tourné vers l'avenir, saluait avec confiance et sérénité les jours nouveaux ». De Mulinen avait formé pour son usage et celui de ses amis une belle collection de pièces historiques. Son exemple est suivi ; les archives des cantons et des villes sont mises en ordre et s'ouvrent aux investigations. Le gouvernement d'Argovie avait acheté, en 1803, la précieuse bibliothèque du général Zurlauben ; Schaffhouse acquiert les manuscrits de Jean de Muller. Félix Balthazar lègue à la ville de Lucerne sa collection de manuscrits. Soleure édite dans le *Wochenblatt* une série de pièces historiques tirées de ses archives. Weidmann retrace l'histoire de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Saint-Gall. Les archives de Genève avaient été, durant l'occupation française, fort négligées ; MM. Grenus et Galiffe les mettent en ordre et les utilisent à leur manière pour leurs travaux historiques et généalogiques. Neuchâtel publie la chronique du chancelier de Montmollin. L. Meyer de Knonau et Henne impriment simultanément des manuels d'histoire suisse. D'Orelli raconte la vie héroïque de Juvalta, Hegner celle d'Holbein, Hanhart celle de Conrad Gessner. Zellweger donne une Histoire du peuple

d'Appenzell. En 1835, Eutiche Kopp, dans ses *Urkunden zur Geschichte des eidgenœssichen Bundes,* ouvrant le long débat auquel devaient donner lieu les origines de la Confédération suisse, démontre le caractère tout légendaire de la « fable de Guillaume Tell ». Le professeur Hisely met le public de langue française au courant des découvertes de Kopp et commente les documents mis au jour par le savant historien lucernois. Juste Olivier écrit avec la chaleur de cœur qui le caractérise un volume intitulé : *Le canton de Vaud, sa vie et son histoire*, une biographie de l'infortuné major Davel et un récit de la révolution helvétique; F. de de Chambrier rédige une histoire de Neuchâtel et Valangin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse.

On comprend l'effet que devaient produire ces publications sur les lecteurs de l'époque, qui ne possédaient qu'une imparfaite connaissance des hauts faits accomplis par leurs aïeux et de l'état de la civilisation suisse aux siècles précédents. On peut croire qu'elles contribuèrent puissamment au réveil de l'esprit national, qui s'affirme en recherchant ses origines.

Les problèmes historiques les plus ardus provoquent des études approfondies. Pour les favoriser, de nouvelles associations se forment. Nous constatons à Zurich, en 1833, la fondation de la *Société des antiquaires*, qui, en raison de l'impor-

tance des documents qu'elle a mis au jour et par l'érudition de ses mémoires, a pris bon rang entre les instituts archéologiques de l'Europe savante. Grâce à l'initiative de F. de Gingins, de Louis Vulliemin, du professeur Pidou et du juge d'appel W. Espérandieu, la *Société d'histoire de la Suisse romande* naît à Lausanne le 6 septembre 1837 et compte dès la première année quarante-cinq membres. En 1838, une *Société d'histoire et d'archéologie* se fonde à Genève, sous la présidence de M. Henri Boissier. L'année suivante, création analogue à Bâle. Il existait autrefois à Fribourg, comme dans d'autres cantons, une *Société économique*, avec une classe d'histoire; les discordes politiques l'avaient fait tomber; en 1840, quelques hommes d'étude, le Dr Berchtold et le chancelier de Werro entre autres, réunis à de simples amateurs, parviennent à la reconstituer. En 1841, la *Société générale d'histoire de la Suisse* se forme à son tour; le nom de Gaspard Zellweger est intimément lié à ses origines. Enfin, le groupe des cinq cantons primitifs donne naissance, en 1843, à une société de recherches historiques.

Les membres actifs de ces diverses associations ayant des tendances très variées, chacune d'elles en a reçu un caractère particulier: Les mémoires et documents qu'elles publient portent du reste, dans leur ensemble, à peu près sur toutes les périodes de notre histoire. L'époque préhistorique,

l'époque barbare, la phase carlovingienne et le moyen-âge paraissent avoir plus particulièrement attiré nos érudits de la Suisse romande, qui consacrent de nombreux volumes aux maisons religieuses, aux grands dynastes et aux conditions de la vie communale, tandis que nos confédérés de la Suisse allemande étudient de préférence les origines de la Confédération et son développement ultérieur. La Société d'histoire de la Suisse romande, comprenant des Vallaisans et des Fribourgeois aussi bien que des Vaudois et des Genevois, et désireuse d'éviter les sujets de nature à amener des discussions entre protestants et catholiques, a laissé presque complètement de côté le siècle de la Réforme et ceux qui l'ont suivi. Les mémoires et documents de la Société d'histoire de Genève abondent, au contraire, en travaux sur les XVIe et XVIIe siècles.

Nous nous sommes borné à signaler, dans l'activité de ces sociétés, leurs tendances générales qui se manifestèrent d'emblée, ne pouvant donner ici un aperçu de leurs travaux. Ce sujet appartient du reste, pour l'essentiel, à la seconde moitié de notre siècle.

Si du domaine de l'histoire nous passons à celui des sciences sociales et politiques, nous avons à mentionner quelques auteurs fort méritants à des titres divers. Nous avons déjà parlé de Ch.-Louis de Haller, qui occupa jusqu'en 1821 la

chaire de droit public de l'ancienne Académie de Berne ; plus tard, il se signale à l'attention de l'Europe par son ouvrage sur *La restauration des sciences politiques* et ses théories sur le droit divin de l'Etat. Dans un genre tout opposé, rappelons le nom d'Etienne Dumont, qui fut l'ami de Fox, le collaborateur de Mirabeau, le traducteur de Bentham, et qui, retiré en Suisse, y consacra les dernières années de sa vie à des œuvres de philanthropie ; ce fut lui qui organisa le premier pénitencier de Genève, longtemps considéré comme un modèle. Dans la même ville, l'abolition de la peine de mort trouvait un apologiste en la personne de Sellon. La faculté de droit de Genève comptait plusieurs professeurs éminents : Bellot, qui dota son canton d'une excellente loi de procédure civile ; son disciple et successeur, Pierre Odier, auteur d'un volume sur les régimes hypothécaires et d'un traité sur le mariage ; l'Italien Rossi, qui donna son nom au projet de Pacte fédéral de 1832 ; l'économiste A.-E. Cherbuliez, qui posa, sans la résoudre, la question sociale dans un volume intitulé : *Riche ou pauvre*. Cherbuliez était un esprit théorique, un penseur profond, poussant très loin l'individualisme, un conservateur passionné qui considéra avec défiance le mouvement politique de son temps, comme le témoigne son traité sur la *Démocratie en Suisse*. La faculté de droit de Lausanne s'honora de

posséder comme professeur d'économie politique et de droit romain l'Italien Melegari. Son collègue et ami Ed. Secretan prit une part active à l'élaboration du Code pénal vaudois, un vrai modèle d'équité, et se voua spécialement à l'histoire du droit vaudois. On connaît aussi son traité sur le droit féodal (un peu vieilli aujourd'hui). Au commencement du siècle, l'influence française était prépondérante en matière juridique ; celle de l'école historique (Savigny) ne se produisit que plus tard et fit alors en Suisse plusieurs élèves, qui ont pris un rang honorable dans la science allemande contemporaine. Mentionnons comme appartenant encore à notre époque deux Zurichois, Keller de Steinbock et G. Bluntschli. Keller présida, en 1834, le tribunal arbitral appelé à prononcer entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne, prit une part importante aux discussions de la Diète relatives aux réfugiés, et fut professeur à l'Université de Zurich et à celle de Berlin, où il remplaça Puchta, le successeur de Savigny. Après avoir, aux débuts de sa carrière, donné de nombreux gages aux radicaux, il abandonna, une fois à Berlin, les opinions qu'il avait soutenues en Suisse. G. Bluntschli fut professeur à Zurich, puis à Munich et à Heidelberg ; il est bien connu par son histoire de Zurich et par ses travaux sur le droit civil, public et international. C'est Bluntschli qui rédigea le Code civil de Zurich (1844-1854), œu-

vre des plus remarquables, et qui en fit ensuite le commentaire. Entre les publicistes de l'époque, il convient de distinguer encore l'ancien chancelier fédéral de Gonzenbach, qui fit paraître, de 1840 à 1846, plusieurs mémoires importants sur les relations commerciales de la Suisse avec la France, le Zollverein allemand et l'Autriche.

Au nombre des moralistes, philosophes et penseurs viennent se ranger Bonstetten, Stapfer, Vinet et Troxler. Patricien bernois mais libéral, autrefois bailli à Nyon, Victor de Bonstetten fut chez Mme de Staël un hôte assidu du château de Coppet; il aborda les questions philosophiques sans y mettre beaucoup de profondeur, se distinguant plutôt par la finesse de l'observation; il était âgé de soixante-dix-neuf ans lors qu'il écrivit *L'homme du Nord et l'homme du Midi*, le meilleur de ses ouvrages. P.-A. Stapfer, originaire de Brugg (que l'on appelle en Argovie « la ville des prophètes »,) fut professeur de belles-lettres et ensuite de théologie spéculative à Berne avant de jouer un rôle politique. De cette première partie de sa carrière datent une dissertation sur la philosophie de Socrate, un discours latin sur les preuves de notre résurrection, puis une autre dissertation intitulée : *De natura, conditore et incrimentis reipublicæ ethicæ* (de l'essence, du fondateur et des progrès de la république morale), qui contient un développement étendu de la théorie de l'Etat suivant Kant;

enfin un essai sur la nature divine et la nature sublime de Jésus-Christ. Plus tard, lorsqu'il se fut retiré de la politique, il collabora, à Paris où il s'était fixé, à la *Biographie universelle* et concourut à la fondation des *Archives littéraires* (supprimées par décret impérial en 1808). Il s'était donné pour mission d'opérer un rapprochement entre le génie allemand et le génie latin, et chercha à répandre en France la littérature et la science germaniques. Une partie de son œuvre fut réunie dans deux volumes de mélanges philosophiques, littéraires, historiques et religieux [1]. Stapfer fut un des membres les plus zélés et les plus utiles de plusieurs des sociétés religieuses de l'époque, et entre autres de la Société de morale chrétienne, qui révéla à la Suisse la valeur de Vinet en couronnant son *Mémoire en faveur de la liberté des cultes*. Nous ne nous attarderons pas à parler ici de l'œuvre considérable de Vinet ; les mérites en sont si éclatants et si bien reconnus qu'il devient oiseux d'en faire l'éloge. Nous avons eu, en traitant du réveil religieux, l'occasion de rappeler avec quelle éloquence cet écrivain défendit la liberté de conscience. Dans un prochain chapitre, nous le verrons entreprendre, avec moins de bonheur, l'apologie de ses amis de Bâle lors de leurs démêlés avec les campagnards. Dans ce même con-

[1] Sa correspondance a été tout récemment publiée par M. Luginbühl.

flit, un rôle influent était réservé à son collègue à l'Université de Bâle, le Dr P.-V.-J. Troxler, que ses opinions avancées avaient obligé à quitter Lucerne, après un professorat de trois ans seulement. Le Dr Troxler (natif de Béromunster, 1780) avait de bonne heure abandonné la médecine pour se vouer à la philosophie et à la politique. Comme penseur, il avait, nous dit M. Charles Secretan (dans la *Galerie suisse*), des vues, des inclinations, des préférences, il n'avait pas à proprement parler de philosophie. Comme publiciste, il était un fervent adepte de l'extension des droits populaires, et pourtant il craignait l'omnipotence du peuple, dont il s'est plaint en termes amers. C'est lui, dit-on, qui introduisit dans notre dictionnaire politique le mot de *radicalisme*.

La philologie, science essentiellement allemande, n'a été représentée en Suisse au commencement de ce siècle que par un petit nombre d'hommes vraiment marquants. Quelques noms, cependant, sont dignes de fixer l'attention. C'est en premier lieu, pour suivre l'ordre chronologique, J.-J. Hottinger, de Zurich, dont les leçons pleines de goût déterminèrent quelques carrières; Bremi, qui savait, dit M. Vulliemin, faire aimer aux écoliers la grammaire elle-même, et Gaspard d'Orelli, furent ses élèves. On doit à Orelli une *restitution du texte de Cicéron*, une *collection des inscriptions latines* et une édition d'*Horace* qui eut un grand succès en

Suisse, en France, en Italie et en Angleterre. Son commentaire du poète de Venouse peut être considéré comme un chef-d'œuvre : « Il s'y est plu, dit M. Adert, à réunir les notices les plus curieuses sur les amis d'Horace, leurs goûts politiques et littéraires, leurs mœurs et leur caractère. » Enfin Orelli publia, avec la collaboration de son ami le professeur Baiter, une édition des œuvres de Platon, et une série de travaux sur les auteurs grecs, latins, italiens, et sur divers sujets.[1] « Poète, » historien, philosophe, théologien même, il a », dit Vulliemin, « porté dans tous les domaines de » la science son originalité, sa pénétration et sa » fermeté de jugement. » A l'autre extrémité de la Suisse, la science des langues était cultivée avec succès par Adolphe Pictet, qui publiait, en 1837, un *Essai sur l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit*, et après d'autres travaux de moindre importance, en 1859 et en 1863, son grand ouvrage intitulé : *Les origines indo-européennes, ou les Aryas primitifs, essai de paléontologie linguistique.*

Les Universités, les Académies et les Gymnases suisses ont souvent été tributaires de l'Allemagne pour l'enseignement des langues mortes. La plupart des professeurs qu'elles ont ainsi attirés n'ont pas tardé à recevoir ou à acheter la bourgeoisie

[1] Voir dans la *Bibliothèque universelle* de 1849 (juin, juillet et août), les intéressants articles que M. Adert a consacrés à J.-G. Orelli, et une notice bibliographique sur ses nombreux travaux.

de la ville qui les avait appelés et à devenir Suisses de cœur. Tel fut le cas de Guillaume Wackernagel, originaire de Berlin et nommé professeur à Bâle en 1833. « C'était », nous dit M. G. Soldan, dans la *Galerie suisse*, « un esprit pénétrant, un » travailleur infatigable, doué d'un goût très vif » pour la poésie et les beaux-arts. » Les travaux de Wackernagel embrassèrent la littérature et la langue allemandes, l'histoire des mœurs et celle des arts, l'esthétique, la théologie et même le droit. Il écrivit un grand nombre d'articles de revues et de monographies, portant sur des points spéciaux touchant de près ou de loin à la vie intellectuelle et même matérielle du moyen âge, et publia plusieurs recueils de poésies. Ses deux ouvrages les plus considérables furent sa Chrestomathie allemande *(Deutsches Lesebuch)* et son *Histoire de la littérature allemande*, « travail de savant », nous dit M. Soldan, « mais où l'érudition » n'engendre pas la sécheresse. »

La poésie lyrique et le roman, durant la période qui nous occupe, jouent un rôle important. Si la Suisse, à l'exception de Töppfer, n'a pas produit dans ce domaine d'écrivain de premier ordre et dont la réputation se soit étendue au-delà de ses frontières, elle ressentit cependant l'influence du mouvement romantique et vit se développer sur son sol de nombreux talents, qui ont contribué à l'éducation de son peuple. Parmi les romanciers

et les poètes les plus en vue, citons pour la Suisse allemande: Martin Ustéri, Zschokke, Salis, Frœhlich et Bitzius. Pour la Suisse française: Petit-Senn, Töppfer, Richard, Blanvalet, Porchat, J. Olivier, Monneron et Durand.

Dans la critique littéraire, trois écrivains ont excellé : Alexandre Vinet, P.-A. Sayous, qui remplaça Töppfer comme professeur de littérature à l'Académie de Genève, et Adolphe Lèbre, qu'une mort prématurée enlevait à l'âge de 30 ans, au moment où la *Revue des Deux-Mondes* lui avait ouvert ses colonnes et où un brillant avenir semblait s'annoncer pour lui. A ces noms on pourrait encore ajouter, quoique la France nous le réclame, celui de Mme de Staël, dont le père était genevois, la mère vaudoise, qui fit de longs séjours à Genève, à Lausanne et à Coppet, y comptait beaucoup d'amis et d'admirateurs, et dont le génie primesautier s'explique peut-être précisément par la variété des influences qui s'exercèrent sur elle au cours de sa carrière si mouvementée.

L'intensité de la vie intellectuelle dans la Suisse romande était aussi accrue par les talents de ses artistes. Neuchâtel est fière d'avoir produit un Léopold Robert, un Max de Meuron et un Calame (originaire du Locle, né à Vevey, mort à Genève). De la Rive, Diday, Lugardon, Hornung continuent, avec les sculpteurs Pradier et Chaponnière, la réputation artistique de Genève, fondée au siècle

précédent par le miniaturiste Liotard. Le vaudois Gleyre occupe à Paris un rang éminent. Un berger du canton d'Uri, Hermann Imhof, de sculpteur sur bois devint statuaire et travailla à Rome à l'atelier de Thorwaldsen.

Bien que la musique soit en grand honneur dans nos cantons, la Suisse n'a produit aucun compositeur hors ligne. La romance que le *Lac* de Lamartine inspira au genevois Niedermeyer, valut pourtant à celui-ci une certaine réputation en France. Quelques mélodies du zurichois Nægeli sont aussi demeurées populaires; mais ce dernier a pour principal mérite d'avoir fondé ou développé de nombreuses sociétés de chant, dont l'influence civilisatrice s'étendit bien au-delà du cercle des chanteurs. La *Société helvétique de musique* fut créée pour grouper les forces artistiques de la Suisse. Organisant tantôt dans une ville, tantôt dans l'autre de solennels festivals, cette société eut ses jours de gloire.

Pour favoriser l'éclosion des talents, pour les porter à la connaissance du public qui demande à s'éclairer, des appuis sont nécessaires. Trois hommes distingués : Marc-Auguste Pictet, son frère Charles Pictet (de Rochemont) et Guillaume Maurice l'avaient compris et fondèrent en 1796 à Genève la *Revue britannique*, qui, dans leur première pensée, devait aussi contribuer à répandre sur le continent les idées anglaises. Une autre re-

vue venant à s'imprimer à Paris sous le même titre, celle de Genève se transforma dès 1816 et devint, sous le nom de *Bibliothèque universelle*, l'organe le plus important du mouvement intellectuel en Suisse, mouvement qu'elle entretint et développa en accueillant de nombreux articles et des correspondances envoyés de l'étranger; cette revue, si estimable, avait deux branches d'activité : l'une littéraire et politique, l'autre scientifique[1].

L'influence que les diversités confessionnelles ont exercée sur le mouvement intellectuel ressort avec évidence du tableau que nous venons d'esquisser : les protestants, en effet, distancent de beaucoup les catholiques. La remarque faite à cet égard par M. Alphonse de Candolle, dans son beau livre sur l'*Histoire des sciences et des savants*, remarque visant l'Europe en général, s'applique en particulier et de façon frappante à la Suisse. Il ressort de ses recherches statistiques que sur la liste des associés de l'Académie des Sciences de Paris l'on voit figurer 14 Suisses, tous protestants, fait curieux si l'on considère que cette société savante siège en pays catholique. Notons en outre que ce sont cinq villes protestantes : Bâle, Zurich,

[1] Cette dernière a continué à se publier à Genève, tandis que la première, opérant une fusion avec la *Revue suisse*, qui parut successivement à Lausanne, puis à Neuchâtel (1838-1861), transportait son siège à Lausanne.

Berne, Lausanne et Genève qui, seules depuis trois siècles, ont entretenu, sous le nom d'Universités ou d'Académies, des établissements d'instruction supérieure conduisant aux carrières libérales. Cette différence s'explique en partie par un certain phénomène de sélection, résultant de l'établissement dans ces mêmes villes d'une élite d'Italiens et de Français proscrits au temps des persécutions religieuses ; ces immigrés contribuèrent assurément à y entretenir le culte des lettres et des sciences. Une autre explication se baserait sur les tendances propres à l'éducation protestante, qui développe davantage l'individualité, tandis que l'éducation catholique, en assujettissant l'homme à certaines pratiques extérieures et à des croyances qu'il ne peut discuter, comprime l'essor de la pensée. Dans le sein même du protestantisme on remarque que durant les périodes, comme le XVII^e^ siècle, où le principe du libre examen a perdu du terrain au profit de celui de l'autorité, la culture intellectuelle a baissé.

Un autre fait, non moins frappant et qui s'impose à l'observation, c'est l'impulsion remarquable qu'ont reçue, non-seulement au point de vue intellectuel, mais aussi au matériel, les villes dotées d'Universités ou d'Académies. C'est qu'en effet la haute culture est encore le meilleur moyen de développer les ressources d'un pays; par une heureuse contagion, elle déploie ses bienfaisants effets

même sur les individus qui semblent placés en dehors des courants littéraires ou scientifiques.

L'idée d'une Université nationale ou fédérale, jadis mise en avant par Albert Stapfer, fut reprise en 1830 par Troxler, qui aurait voulu donner une impulsion nouvelle à l'Université de Bâle. Un autre publiciste, Ludwig Snell, engageait ses amis de Zurich à briguer pour leur ville l'honneur de recevoir l'Université fédérale. Des compétitions allaient donc déjà se produire; mais les temps n'étaient pas propices à une pareille création; les ressources nécessaires manquaient à la Confédération, et sans cela même, les cantons conservateurs s'y seraient opposés en raison de l'appui que l'institution eût donné au parti libéral. Le besoin se faisait cependant sentir de développer l'instruction supérieure, et les hommes d'Etat qui venaient d'être mis à la tête des affaires à Zurich et à Berne étaient désireux de signaler leur avènement par des fondations propres à accroître la réputation de ces villes. Ils y étaient poussés par les réfugiés allemands auxquels ils avaient déjà donné des chaires dans leurs Académies et Gymnases; ceux-ci leur représentaient que, dans l'état de compression où se trouvait alors la Confédération germanique, les jeunes Allemands, abandonnant Heidelberg et Tubingue, allaient accourir en Suisse pour se soustraire à l'arbitraire de leurs gouvernements et respirer l'air pur de la liberté.

Sous l'influence de ces sentiments, les cantons de Zurich et de Berne transformèrent en Universités leurs Académies qui comprenaient déjà, à côté des facultés de philosophie et de théologie, des écoles de droit et de médecine. .

L'inauguration de l'Université de Zurich eut lieu le 29 avril 1833. Plusieurs chaires furent confiées à des Zurichois de mérite, tels que les juristes Keller et Bluntschli, le philologue Orelli, l'historien Hottinger, ces deux derniers comme professeurs extraordinaires; des notabilités furent appelées de l'étranger, entre autres le naturaliste Oken, le philologue Saupp, le théologien Hitzig et le médecin Schœnlein. Les commencements furent cependant modestes; le nombre des chaires était restreint, la faculté de philosophie ne comptait que trois professeurs ordinaires. L'existence de la jeune Université allait même être mise en question en 1839, lors de la nomination du célèbre professeur Strauss, qui, en accentuant encore les tendances déjà hardies de la faculté de théologie, amena un soulèvement populaire et la chute du gouvernement que présidait Melchior Hirzel.

Dès la première année de son existence, l'Université de Zurich fut mise à l'interdit par les Cours allemandes, qui redoutaient pour leurs sujets l'influence de ce milieu avancé et prirent la même mesure contre l'Université de Berne.

L'inauguration de cette dernière eut lieu le 15 oc-

tobre 1834. Le conseiller d'Etat Neuhaus prononça à cette occasion un discours, traitant de la mission et des écueils des sciences, qui fut très remarqué. Il s'éleva avec chaleur contre l'ostracisme dont les Universités de Zurich et de Berne étaient l'objet de la part des Cabinets allemands, et assigna pour mission à la Suisse d'ouvrir aux études, au milieu de l'Europe asservie, « un asile pur et libre, et » d'opposer à une science rusée une science gé- » néreuse ». Le Dr Troxler parla après lui dans ce même sens. L'avenir de la nouvelle institution qui s'ouvrait ainsi sous ses auspices n'était pas sans inspirer à Neuhaus quelques inquiétudes; pour la créer il avait fallu, comme du reste à Zurich, surmonter l'opposition d'une partie de l'opinion publique, celle-ci redoutant l'influence que l'enseignement universitaire allait exercer sur la jeunesse suisse et les dépenses qu'il entraînerait. Dans la nomination des professeurs, Neuhaus eut la main forcée par les frères Schnell, de Berthoud, alors chefs du parti radical bernois. Pour remplir les cadres de l'Université, il fut obligé d'accepter de confiance leurs protégés et, entre autres, Wilhelm et Ludwig Snell, Siebenpfeiller, etc., que leur qualité de réfugiés allemands (du duché de Nassau) rendait fort compromettants. La plupart des professeurs de l'ancienne Académie furent pourtant confirmés dans leurs fonctions. Le Dr Troxler était au nombre des nouveaux élus. L'année suivante,

les Schnell tentèrent de soumettre les professeurs à une réélection annuelle; Neuhaus s'y opposa avec énergie et réussit à faire écarter leur proposition par le Grand Conseil. Une fois les professeurs nommés, il fallait trouver des étudiants; les Allemands sur lesquels on avait compté venant à manquer, on admit un peu n'importe qui, sans exiger de brevets de capacité sérieux, sous prétexte qu'il fallait ouvrir à tous le temple de la science; « ce » qui risquait de compromettre à la fois, » disait Neuhaus, « et la science et le temple! » Le professorat des deux Snell ne fut pas de longue durée à Berne, les intrigues politiques dans lesquelles ils furent impliqués les ayant obligés à donner leur démission.

Ces débuts difficiles ne devaient pas empêcher les Universités de Zurich et de Berne de se développer et de prendre bientôt un rang très honorable entre les Universités de langue allemande.

Quant à la vieille Université de Bâle, un moment menacée par la séparation de la Ville et de la Campagne, elle fut non-seulement sauvée par le patriotisme des Bâlois, mais encore dotée à cette époque de divers perfectionnements, notamment d'une augmentation du nombre de ses chaires.

Les aspirations qui avaient conduit les cantons allemands à développer leur enseignement supérieur travaillaient aussi la Suisse romande. L'influence allemande se fit sentir à Lausanne et à

Genève. Les Académies de ces deux villes, fondées jadis dans le but de fournir des pasteurs aux pays de langue française, avaient conservé des compétences fort étendues en matière ecclésiastique, compétences qui n'avaient plus leur raison d'être depuis l'adjonction des auditoires de droit et de sciences. La sécularisation de ces corps académiques s'imposait donc. Genève entra dans cette voie en 1835 et, deux ans plus tard, le canton de Vaud suivait son exemple. Par la loi vaudoise du 21 décembre 1837, les professeurs de l'Académie de Lausanne furent déchargés de leurs attributions ecclésiastiques; les cours de médecine prévus par la loi de 1806 et qui n'avaient jamais existé que sur le papier, disparaissent des programmes; de nouvelles chaires de théologie, de droit, de sciences et de lettres sont instituées; le principe universitaire de la liberté des études, laissant à chaque étudiant le soin de choisir les cours qu'il lui convient de suivre, est désormais appliqué. On aura remarqué, curieuse coïncidence, que ces importantes réformes étaient introduites trois siècles exactement après la fondation de l'Académie (1537-1837).

La période de 1830 à 1845 est pour les Académies romandes l'une des plus brillantes qu'elles aient connues. Les étudiants étaient attirés à Genève par les cours de Pyrame de Candolle, Auguste de la Rive, Pictet de la Rive, Rossi, Bellot, Odier,

A.-F. Cherbuliez, Adolphe Pictet, Ernest Naville,... A Lausanne par ceux de Monnard, Vinet, Herzog, S. Chappuis, Juste Olivier, Mickiewitz, Mélégari, Edouard et Charles Secretan... C'est dans un auditoire de l'Académie de Lausanne que Sainte-Beuve donna, en 1837 et 1838, ses fameuses leçons sur Port-Royal. « L'œuvre de son émancipation » terminée, et après avoir produit dans la génération précédente tant d'hommes politiques supérieurs, le canton de Vaud portait le meilleur » de ses forces du côté des lettres, de la philosophie, de l'art et de la pensée; on eût dit qu'il » avait à cœur d'honorer devant tous son indépendance naissante par une rare fécondité intellectuelle et un déploiement inattendu de talents et d'heureux dons. » (Voir la *Vie littéraire à Lausanne avant 1845*, par Eug. Rambert, discours prononcé à Zurich le 22 février 1866.)

La révolution de 1845 à Lausanne, celle de 1846 à Genève, devaient malheureusement arrêter pour un temps cet épanouissement de vie. Les professeurs de Lausanne et de Genève furent pour la plupart congédiés par le régime radical, et plusieurs d'entre eux obligés de s'expatrier.

Une Académie (dès lors momentanément supprimée en 1848) avait été fondée à Neuchâtel en 1839. Grâce à l'illustre Agassiz (d'Orbe) qui fut au nombre de ses premiers professeurs, et à ses amis Desor, Carl Vogt, Gressly, Guyot, Nicolet et

Montmollin, Neuchâtel devint bientôt à son tour un milieu scientifique incontesté.

Les Académies romandes ne possédaient pas les ressources financières qui leur auraient permis d'appeler du dehors des célébrités européennes; à quelques exceptions près, elles recrutaient dans le pays même leur personnel enseignant; il en résulta, à Lausanne surtout, une trop grande similitude de vues chez les professeurs; les tendances morales de quelques-uns d'entre eux s'y déployaient sans rencontrer la contradiction nécessaire pour mettre l'étudiant à même de choisir sa voie. « On ne saurait être tout à la fois, » dit Rambert, « et Vinet n'était pas un esprit critique. » Même en littérature, il était avant tout homme » de goût, juge délicat, pénétrant moraliste, habile à faire ressortir les beautés et les vices » d'une œuvre, mais peu soucieux d'en chercher » le sens et la valeur historique. Au moins aurait-il fallu en face de lui un homme capable » de représenter avec une autorité suffisante, sinon avec le même éclat, le droit de la critique, » lequel n'en exclut aucun, mais ne le cède à » aucun. »

On a parfois reproché à la Suisse le grand nombre de ses universités et académies; la science, a-t-on dit, aurait tout à gagner à ce que les cantons, renonçant à leurs écoles séculaires, unissent

leurs efforts pour fonder une ou deux grandes universités, rétribuant mieux leurs professeurs et offrant à leurs étudiants des programmes d'étude plus variés. Et l'on a peut-être raison, si l'on se borne à envisager l'intérêt des étudiants. Mais il est certain d'autre part que nos diverses universités, autour desquelles viennent se grouper de si nombreux intérêts, ont sur le public éclairé du pays une puissance de rayonnement bien plus grande que ne serait celle d'une ou même de deux universités fédérales.

Si maintenant l'on demande quels furent pour la Suisse les résultats du mouvement intellectuel que nous venons de décrire, il semble d'abord qu'il ait produit entre les Confédérés une certaine désunion : n'y ayant guère participé, les catholiques s'en défient ; ils commencent par se tenir à l'écart, refusant de se joindre aux protestants pour rompre les entraves que le Pacte de 1815 et l'autorité de la Sainte-Alliance avaient mises au développement de la Confédération. Quelques magistrats éclairés de St-Gall et de Lucerne tentèrent vainement un rapprochement entre cantons catholiques et protestants, en vue de l'œuvre de régénération que les circonstances de la Suisse exigeaient impérieusement. Les uns, comme Casimir Pfyffer, y perdirent leur popularité ; d'autres,

comme Baumgartner, effrayés des progrès du radicalisme, reculèrent bientôt et abdiquèrent leurs sympathies libérales.

Une autre conséquence fut de développer le génie de chaque canton.

Jadis la Suisse romande n'avait exercé que peu d'influence dans les Conseils de la Confédération ; Fribourg pouvait presque être considéré comme un canton allemand (il fut un temps où l'allemand en était la langue officielle) ; Vaud, Genève et Neuchâtel existaient à peine. Avec l'époque qui commence en 1830, l'équilibre des partis s'établit sur de nouvelles bases, et l'on voit Vaud et Genève jouer, dans la question du Pacte et lors des conflits que souleva en Suisse la présence des réfugiés, un rôle plus important que ne l'auraient fait prévoir l'étendue de leur territoire et le chiffre de leur population. Ce rôle considérable est attesté par l'influence qu'eut au sein de la Diète la parole des Rigaud et des Monnard et il s'explique par l'apport d'idées nouvelles et généreuses que ces noms représentaient.

Avec des oppositions de caractère très marquées, les Vaudois, les Genevois et les Neuchâtelois ont des aspirations communes qui les différencient de leurs compatriotes de la Suisse centrale ou orientale ; ils conçoivent un peu autrement le rôle de l'Etat; ils sont certainement plus individualistes ; ils ont des tendances libérales, surtout

tangibles chez les conservateurs éclairés et chez les radicaux modérés, tendances que l'on chercherait vainement sur les bords de l'Aar et de la Limmat. Ces dispositions, auxquelles l'influence de Vinet et de ses disciples a contribué, sont plus accentuées dans les villes que dans les campagnes, et l'on peut penser que le *Refuge*, dont les villes ont surtout bénéficié, n'est pas étranger à leur développement. Elles se manifestent dans les questions ecclésiastiques, scolaires, industrielles et commerciales. Après s'être heurté au début à de vives oppositions, le Réveil religieux donne naissance à des Eglises indépendantes, basées sur le système congrégationaliste, qui ne sont pas populaires mais jouissent néanmoins de l'estime publique ; les écoles particulières, sur la direction desquelles les parents exercent un certain contrôle et qui tiennent davantage compte du caractère de chaque enfant, sont recherchées. Les monopoles sont l'objet d'une défaveur positive ; les libre-échangistes sont en majorité. L'excessive circonspection du parti libéral auquel se rattache la majorité des gens cultivés, comme aussi ses vues parfois trop théoriques, détachèrent pourtant de lui les masses populaires, qui, routinières d'instinct, mais impatientes d'arriver au but qu'elles ont une fois entrevu, trouvèrent ailleurs des chefs enclins à flatter leurs passions.

Dans la Suisse allemande, l'esprit public est

plus intense et plus discipliné que dans la Suisse romande; le citoyen identifie davantage ses intérêts avec ceux de l'Etat; il ne conçoit guère que l'on puisse songer à dépouiller l'Etat de l'influence intellectuelle et éducatrice qu'il peut exercer sur le peuple par le moyen de l'Eglise; il attend davantage du gouvernement; quel que soit le parti au pouvoir, cette manière de concevoir le rôle de l'Etat subsiste. Les hautes écoles de la Suisse orientale et centrale étaient, comme nous l'avons dit plus haut, en partie tributaires de l'Allemagne pour le recrutement de leur personnel enseignant, et, en dépit de l'interdit jeté sur celles de Zurich et de Berne, elles avaient attiré un certain nombre d'étudiants allemands en rupture de ban. La présence de ces étrangers, ajoutée au système d'obstruction adopté par les cantons catholiques dans la question du Pacte, eut pour effet de faire dévier les tendances libérales qui s'étaient fait jour en 1830.

A Berne, le parti au pouvoir incline bientôt vers le radicalisme autoritaire, toujours prêt à invoquer la raison d'Etat; il se préoccupe peu de l'opinion publique et fait prévaloir par la force son idéal politique. A Zurich, l'évolution est toute autre: le Zuricois a l'esprit plus scientifique, plus nuancé et plus équitable que le Bernois; il comprend mieux les exigences du peuple; le peuple lui-même est plus instruit; la vivacité de son in-

telligence favorise l'industrie ; les nécessités de l'industrie établissent entre les diverses classes de la société une solidarité plus complète : de là des tendances humanitaires et démocratiques. A Bâle, au contraire, le commerce entretient un certain égoïsme conservateur qui rend les luttes politiques particulièrement âpres. Sur ce milieu d'affaires, l'Université, qui est l'orgueil des Bâlois, n'exerce que peu d'action ; ils l'envisagent comme un luxe de bon aloi qu'une ville riche doit entretenir ; ils savent faire et font même individuellement pour elle des sacrifices considérables, mais sans guère se pénétrer eux-mêmes de l'esprit qui anime ses savants. Leur amour de l'ordre et de la légalité leur faisaient parfois perdre de vue les nécessités de la situation ; plutôt que de faire des concessions au parti populaire, ils rompaient avec lui. La crainte de voir les radicaux trouver dans la campagne un point d'appui pour culbuter le gouvernement décida pourtant, en 1845, les conservateurs de la ville à modifier sa constitution dans un sens plus démocratique.

Si l'effet immédiat du mouvement intellectuel en Suisse, durant la première moitié du XIX^e^ siècle, fut d'accentuer les divergences de toute nature qui contrariaient l'œuvre de régénération commencée en 1830, à la longue, cependant, les efforts soutenus de nos penseurs et de nos savants

contribuèrent à amener un apaisement et réagirent heureusement sur la politique et la prospérité de la Confédération. Le rapprochement de l'élément allemand et de l'élément romand, des protestants et des catholiques, qui ailleurs semble parfois aussi impossible que le mélange de l'huile et de l'eau, s'opéra en Suisse comme par enchantement. Partout les horizons s'élargirent, l'instruction se répandit dans les milieux populaires, les peuples des cantons apprirent à se mieux connaître, bien des préjugés tombèrent, le particularisme étroit de certains cantons et l'esprit de clocher perdirent du terrain. Les relations que créent le commerce et l'industrie, ainsi que les écoles militaires et les camps fédéraux, concoururent aussi, il faut le dire, à cet heureux résultat. Cet ensemble de circonstances eut pour conséquence, en dernière analyse, dans la seconde moitié du XIXe siècle, de fortifier le sentiment de l'unité et la solidarité nationale, d'adoucir les mœurs politiques et d'accroître le bien-être moral et matériel du peuple suisse.

LA SUISSE

SOUS LE PACTE DE 1815

I

ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME DÉMOCRATIQUE DANS LA MAJORITÉ DES CANTONS

Situation politique de la Suisse en 1830.

Les efforts faits par la Diète jusqu'en 1830 pour parer aux lacunes du Pacte de 1815 avaient resserré le lien fédéral. Les services publics avaient été améliorés, les relations entre les cantons facilitées, la Confédération avait vu s'accroître la considération dont elle jouissait à l'étranger et conclu plusieurs traités avantageux. Ces réformes, cependant, n'étaient que très partielles ; plusieurs cantons y étaient demeurés étrangers ; certains projets d'intérêt général, notamment en ce qui concernait la liberté du commerce et la question monétaire, avaient pitoyablement échoué. Après quinze ans de délibérations, la Diète semblait avoir épuisé les ressources que présentait le Pacte de 1815. Les progrès à réaliser pour faire de la Suisse

une nation et assurer son développement ultérieur ne pouvaient être réalisés qu'en revisant le Pacte lui-même.

La nécessité de cette revision, ardemment souhaitée par les esprits clairvoyants de l'époque, n'était point encore comprise par l'ensemble du peuple suisse. Il lui fallut dix-huit ans pour accomplir cette évolution, dont le programme avait déjà été tracé, en 1825 et en 1829 par Edouard Pfyffer et par Zschokke, au sein de la Société helvétique. Nous avons rappelé plus haut le mot de Monnard, qui disait que la Suisse sous le Pacte de 1815 était une *pyramide reposant sur sa pointe*. Pour replacer notre édifice politique sur une base solide, il fallait au préalable modifier les constitutions cantonales, enlever le pouvoir aux oligarchies, qui se l'étaient approprié, et rétablir l'égalité des citoyens, proclamée jadis par le régime unitaire et l'Acte de médiation. Sous l'influence du courant démocratique de 1830, il se produit un besoin d'homogénéité dans les institutions qui gagne les peuples des cantons jusqu'alors signalés par leur esprit conservateur, si bien que la Diète se voit dans l'impossibilité de prêter main-forte aux gouvernements contre les émeutes qui surgissent de toutes parts. A une époque de paix intérieure succède une période agitée. L'impuissance des autorités fédérales et l'obstination des cantons rétrogrades amènent une situation de plus en plus tendue, qui ne put se dénouer que par une lutte fratricide.

Une loi ou une constitution ne peut déployer des effets utiles que si elle répond à un besoin, si le peuple l'a lui-même désirée ou s'il a été préparé à la réforme qu'elle doit réaliser. Cette réforme ne doit être

faite que lorsque le peuple est mûr pour la recevoir. La brusque métamorphose de l'ancienne alliance helvétique en un Etat unitaire était prématurée en 1798. Ce qui assura le succès des constitutions de 1848 et de 1874, ce furent moins les différences qui les distinguèrent de celle de 1798 que le fait de la préparation par laquelle l'opinion publique passa dès 1830. L'acte unitaire contenait, à côté d'erreurs qui s'expliquent par son origine étrangère, des principes féconds dont le mérite avait échappé à la génération de 1803 et de 1815. Les constituants de 1848 et de 1874 devaient s'en emparer et trouvèrent moyen de les concilier avec le maintien et l'existence des cantons. La Confédération se transforma en un Etat fédératif, à la tête duquel fut placé un gouvernement central, dont les attributions se sont dès lors constamment accrues. Un premier essai de revision fédérale avait été tenté en 1833; le projet de Pacte, rédigé par le professeur Rossi, succomba, mais il préparait la voie à des réformes qui s'imposaient de par la force des circonstances; il reflétait les vœux formulés avant 1830 au sein de la Société helvétique et donnait un corps aux aspirations des libéraux. Un courant revisionniste était établi, il avait son fondement dans la partie la plus éclairée, sinon la plus nombreuse de l'opinion publique, et devait triompher en dépit des obstacles qui allaient s'amasser sur son chemin.

C'est de cette époque que date la formation des grands partis politiques qui ont tour à tour prédominé en Suisse. Les conservateurs perdent le pouvoir dans les cantons de Vaud, du Tessin, de Lucerne, de Thurgovie, de Zurich, d'Argovie et de Berne. Ils restent, par contre, à la tête des affaires publiques à Neuchâ-

tel, à Bâle, en Vallais, dans les petits cantons et à Genève. Dans ce dernier Etat, les familles aristocratiques auxquelles la république avait dû son salut en 1814, conservent leur crédit politique, grâce à leur prudence et à l'esprit éclairé qui les anime. Comme les lords anglais, qu'ils semblent avoir pris pour modèles, les conservateurs genevois se distinguent par une grande habileté de tactique ; ils savent faire en temps utile des concessions : aussi ne furent-ils pas désarçonnés par la crise de 1830, et ils s'associèrent aux tentatives faites en vue de reviser le pacte fédéral.

Le nouveau parti qui prend possession du pouvoir dans les principaux cantons s'intitule tantôt *libéral,* tantôt *démocratique*. Ces deux appellations se justifient également bien, car il s'efforce d'accroître les libertés individuelles et fait découler la souveraineté de l'Etat de la volonté populaire. La résistance obstinée que les réactionnaires opposent aux réformes sur le terrain fédéral produit des divisions à la fois dans le parti conservateur et dans le parti libéral ou démocratique, d'où résulte, peu après 1830, la création des trois principaux groupes parlementaires qui existent encore dans nos Chambres fédérales actuelles. Les éléments les plus ardents du parti libéral se détachent de lui pour constituer le parti radical ou groupe de *gauche*. Les conservateurs des cantons catholiques s'appuient sur le clergé, sur le nonce et les jésuites pour détourner les populations des réformes proposées par les progressistes ; cette alliance des membres de la *droite* avec des hommes qui recevaient de l'étranger leur mot d'ordre les met en suspicion et les fait qualifier d'*ultramontains*. Les conservateurs modérés des cantons protestants hésitent sur la conduite

à tenir et finalement se rallient aux libéraux pour former le groupe du *centre*. Entre ceux-ci et les radicaux un profond fossé se creuse. Les radicaux poursuivent hardiment la réalisation de leurs théories politiques; ils recourent à la violence pour en assurer le triomphe, et font table rase des institutions du passé lorsqu'elles sont un obstacle à leurs projets; ils engagent avec les ultramontains un duel à mort qui devait se terminer par la suppression des couvents, l'expulsion des jésuites et l'occupation militaire de Fribourg et de Lucerne. Une fois au gouvernement, les radicaux ne tardent pas du reste à devenir autoritaires à leur tour; ils écartent du pouvoir ceux de leurs concitoyens qui ne partagent pas leurs opinions, montrant en cela le même égoïsme et le même esprit de coterie qu'ils reprochaient si fort aux gouvernements dits réactionnaires. On a même vu ces fervents adeptes des droits du peuple condamner l'emploi du referendum et du droit d'initiative. Les libéraux, plus respectueux des droits établis et de l'autonomie cantonale, ne veulent avoir recours qu'à la persuasion et aux moyens constitutionnels; ils eurent le mérite d'être les promoteurs du mouvement revisionniste, mais leurs scrupules, qui les honoraient, et leur respect pour l'indépendance des opinions, les rendaient incapables de faire sortir la Suisse de l'impasse où elle se trouvait. Quant aux réactionnaires, ils adoptent le système de l'obstruction; préférant la lutte aux accommodements, ils poussent à bout leurs adversaires; leur résistance accroît l'importance des radicaux, et ils sont condamnés à perdre en 1848 bien au-delà des concessions qui leur avaient été demandées par les libéraux en 1833. Il se produit déjà alors un phénomène analogue à ce-

lui auquel nous avons assisté dans les années 1869 à 1874, où nous avons vu une partie du centre et de la gauche de l'Assemblée fédérale prendre l'initiative d'une revision constitutionnelle, la droite refuser son concours aux groupes du centre et finalement la revision aboutir avec l'appui de la gauche, qui réussit à introduire dans la constitution de 1874 des articles de combat contre l'ultramontanisme.

Sur le terrain cantonal l'évolution libérale réussit mieux, si l'on en excepte toutefois les Etats de Neuchâtel et de Bâle, où la résistance des conservateurs amène des conflits prolongés qui tournent à leur détriment. D'une manière générale, la situation se simplifie, les privilèges de certaines villes disparaissent, un mouvement convergent se produit et la variété des types constitutionnels est ramenée à deux espèces principales : la *démocratie pure* et la *démocratie représentative*. Les cantons primitifs conservent leurs Landsgemeindes; ceux de Fribourg, Soleure, Berne, Lucerne, Zurich et Schaffhouse renoncent à leur patriciat ou au système des tribus, et prennent pour modèle les constitutions des nouveaux cantons; ces derniers abolissent les restrictions apportées en 1815 au droit de vote et proclament le suffrage universel.

Les chefs du gouvernement français arrivés au pouvoir en 1830 se sont cru autorisés à dire en pleine Chambre que : « Les révolutions de la Suisse avaient » eu lieu par et pour la France. »[1] Ces paroles nous montrent que les libéraux orléanistes croyaient avoir reconquis l'influence que l'ancien régime et l'empereur Napoléon avaient exercée sur les affaires de la

[1] Voir Morin, *Précis d'histoire suisse*, II, 166.

Confédération. Le mal-fondé de cette assertion se trouve démontré par la revision appenzelloise de 1827 et par les événements qui se produisirent en 1829 dans les cantons de Vaud, du Tessin et de Lucerne. Mais si le point de départ du mouvement politique qui s'est fait en Suisse en 1830 n'a point son origine dans la révolution française de Juillet, il faut reconnaître que celle-ci contribua cependant à accroître puissamment l'effervescence des esprits et facilita, par la diversion qu'elle causa en Europe, l'abrogation des constitutions rétrogrades de 1815.

Le mouvement revisionniste, commencé en 1829, se propagea l'année suivante comme un feu de file. Le 27 décembre 1830, la Diète décida *qu'elle n'interviendrait aucunement dans les changements constitutionnels qui pourraient se produire dans les cantons.* Cette résolution, prise à l'unanimité, accéléra le mouvement ; elle était d'ailleurs conforme à la lettre du Pacte, qui n'obligeait pas les cantons à soumettre leurs constitutions à la Diète, mais qui se bornait à dire que les Etats confédérés *se garantissaient réciproquement leurs constitutions telles qu'elles auraient été statuées par l'autorité suprême de chaque canton.* L'autorité fédérale n'avait le droit d'intervenir que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité ; en fait elle n'intervint que lorsqu'elle ne pùt s'en dispenser et laissa commettre bien des désordres sans les réprimer. Son manque d'énergie au début fit qu'elle fut promptement débordée et qu'elle ne tarda pas à perdre l'ombre d'autorité dont elle avait joui jusqu'en 1830.

En 1831, onze et demi cantons avaient revisé leurs constitutions, à savoir : *Appenzell-Intérieur,* en juin

1829 ; *Tessin*, juillet 1830 ; *Fribourg*, janvier 1831 ; *Lucerne*, janvier 1831 ; *Soleure*, janvier 1831 ; *Zurich*, mars 1831 ; *St-Gall*, mars 1831 ; *Thurgovie*, avril 1831 ; *Argovie*, mai 1831 ; *Schaffhouse*, juin 1831 ; *Vaud*, juin 1831, et *Berne*, juillet 1831.

A Bâle, les citadins et les campagnards ne purent s'entendre et le mouvement revisionniste aboutit, en septembre 1833, à la création de deux demi-cantons.

Dans notre exposé, nous suivrons l'ordre dans lequel éclatèrent les mouvements légaux ou insurrectionnels qui amenèrent les changements de constitutions que nous avons à raconter.

Appenzell.

Le premier canton qui songea à reviser sa constitution fut celui d'Appenzell-Intérieur. Des troubles avaient éclaté dans ce demi-canton en 1827, le peuple s'étant levé en masse le 18 juin et livré à des actes de violence, le gouvernement, impuissant à se faire respecter, réclama l'appui du Directoire, alors à Zurich, qui lui envoya un commissaire fédéral en la personne du landammann Sydler, de Zoug. Sydler était un orateur populaire très apprécié et jouissant d'une considération méritée. Il réussit assez promptement à rétablir l'ordre.

Les instigateurs des troubles furent condamnés à de modiques amendes. Une commission fut chargée de préparer la revision des lois constitutionnelles, et il fut décidé que le code des lois du pays et divers statuts et règlements remontant à plus de trois siècles, qui n'avaient jamais été imprimés, seraient enfin publiés. Deux ans plus tard, une constitution qui éten-

dait les prérogatives du peuple, fut adoptée par la Landsgemeinde (29 avril 1829.)

Dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell, un besoin de réformes se fit aussi sentir. Ce demi-canton était régi par des lois vraiment barbares; les voleurs étaient punis de la peine du fouet; les époux adultères et leurs complices exposés au carcan, une verge à la main; les biens des suicidés, qui au siècle précédent étaient confisqués au profit du fisc, étaient encore frappés d'un impôt spécial de 10 %, qui ne fut aboli qu'en 1827. Pour que le pays fût à même de juger des améliorations qu'il était nécessaire d'apporter à sa législation, il fut décidé que le code des lois, qui comme celui des Rhodes-Intérieures n'avait pas encore été imprimé, serait édité. Un projet de revision de la constitution fut présenté à la Landsgemeinde de 1829; il revint en délibération à celle du 29 avril 1832, qui l'adopta après en avoir écarté le principe de la liberté religieuse et celui de la séparation des pouvoirs. Cet acte consacrait le libre établissement en faveur des ressortissants des deux confessions chrétiennes existant en Suisse, à charge de réciprocité.

Vaud.

La question de la revision fut posée une première fois dans le canton de Vaud en 1826 par le général Laharpe. Elle fut repoussée à une forte majorité par le Grand Conseil. On peut être surpris que les hommes dont l'influence était alors prépondérante, ayant contribué jadis au renversement du régime bernois et à l'adoption de l'Acte de médiation, se montrassent si

hostiles aux améliorations demandées. Mais un long exercice des fonctions publiques avait modifié leurs points de vue.

Les charmes du pouvoir, dit un contemporain [1], avaient opéré chez les anciens magistrats républicains et révolutionnaires d'étranges métamorphoses. Plusieurs avaient quitté les habitudes d'égalité; les titres les séduisaient, la hauteur de ton ne leur déplaisait pas; il ne leur manquait que le prestige des souvenirs pour être des patriciens accomplis.

Les administrations inférieures avaient été successivement dépouillées de toute compétence. Les agents directs du gouvernement étaient protégés avec un aveuglement incroyable. Le ministère de l'accusateur public avait été privé d'une partie de son indépendance [2]. Les ministres du Saint-Evangile et les professeurs avaient été placés sous le régime le plus complet de l'arbitraire et de l'absolutisme. Les avocats avaient été traités avec la plus extrême sévérité. Les fils aînés des conseillers d'Etat, presque tous chefs de bataillon, ont presque tous été nommés membres du Grand Conseil le lendemain ou le surlendemain de leur majorité politique; tous sont pourvus de riches et importantes places : juge de paix, président de district, receveurs, juges d'appel, députés à la Diète. Les neveux des conseillers ne sont pas bien malheureux non plus, ils sont bien traités, voici un exemple : dans un seul district, on en remarque deux, l'un est gros-major, notaire, membre du Grand Conseil et juge de district; l'autre, commandant d'arrondissement, membre du Grand

[1] Ls Pellis, docteur en droit, *Du 18 décembre 1830 et de ses causes.*

[2] En 1819, M. Nicole, qui remplissait alors les fonctions d'accusateur public (procureur général), se refusa à prendre devant la Cour d'appel, dans un procès en calomnie intenté par une municipalité à son huissier, des conclusions que le Conseil d'Etat avait rédigées. Il fut destitué pour ce fait et peu de jours après la Cour d'appel donnait raison à ce magistrat en écartant les conclusions du Conseil d'Etat et en adoptant celles que M. Nicole avait préparées. Voir à ce sujet les curieuses lettres que M. Nicole publia pour sa justification, suivies d'un *Coup d'œil sur l'état du ministère public dans le canton de Vaud.*

Conseil, président du district et syndic de sa commune; il ne lui manque que le sacerdoce, etc., etc.

Si ce régime, qui s'intitulait démocratique, avait duré longtemps, il aurait abouti, avec la seconde génération, à l'établissement d'un patriciat.

Une opposition s'était formée. Elle était composée :

1° Des représentants de l'ancienne noblesse et des vieilles idées; c'était ce que l'on appelait le *parti de la rue de Bourg*. Cette coterie au fond regrettait le régime bernois, comme jadis elle avait regretté le régime savoyard; il faut dire qu'elle avait été systématiquement écartée des affaires publiques.

2° Des représentants du corps enseignant, au premier rang desquels se distinguaient les professeurs Monnard et Gindroz; c'était ce que l'on appelait le *parti de la Cité*, qui se signalait par des principes doctrinaires.

3° Enfin, des représentants de la bourgeoisie éclairée, des Laharpe, des Monod, des Jayet, des Nicole, etc., etc.

Une entente entre ces trois partis, qui se recrutaient dans les villes, aurait pu amener la création d'une nouvelle aristocratie. Le gouvernement en prit ombrage et, groupant autour de lui les représentants de la campagne (les précots de village), réussit à former une majorité docile et compacte. Grâce au système électoral encore en vigueur et au cumul de fonctions toléré par les lois, le Grand Conseil, dont faisaient partie les conseillers d'Etat et les juges d'appel, se trouvait composé en 1827 de :

51 fonctionnaires et agents révocables;

53 juges de district et assesseurs;

16 municipaux,

Et seulement de 30 citoyens n'exerçant pas de fonctions salariées [1].

En 1828, le juge d'appel Clavel fit une motion pour demander la revision de la constitution en ce qui concernait le mode d'élection des membres du Grand Conseil ; elle fut rejetée par 117 voix contre 39.

Les allures autoritaires du gouvernement, son favoritisme et le mépris qu'il professait pour la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté religieuse et le droit d'asile, ruinèrent son crédit. La présence, dans les rangs de l'opposition, de quelques aristocrates suspects d'attachement aux Bernois lui avait longtemps servi à faire envisager le triomphe de la minorité comme dangereux pour l'indépendance du peuple vaudois. Mais ce moyen de défense finit par s'user. L'opposition, dont les représentants au Grand Conseil étaient depuis longtemps réduits au rôle de simples spectateurs, gagna du terrain et devint petit à petit majorité.

En 1829, vingt-sept pétitions [2], signées par 4197 citoyens, représentant le cinquième des électeurs, demandèrent diverses modifications à la constitution. La discussion fut très animée. L'avocat Druey, le futur chef du parti radical, se déclara l'adversaire de tout ce qui pourrait porter atteinte à la constitution ; aux pétitions explicites des revisionnistes, il opposa les *pétitions silencieuses* des partisans du *statu quo*.

[1] Voir Gaulieur, *Histoire du canton de Vaud*, IV, 417.

[2] Les pétitions provenaient de La Côte, de Lavaux, d'Aigle, de Lausanne et de Cossonay.

M. Audra, un des chefs de la *majorité compacte,* se fit remarquer par la violence de son langage. Il déclara » qu'il était facile de démontrer que ces pétitions, » bien loin d'être l'expression des vœux du peuple, » n'étaient que le résultat des menées de quelques » mécontents, qui pour arriver à leur but s'étaient » fait appuyer par des signatures qu'ils avaient extor- » quées ou mendiées. Remplies de phrases ampoulées, » ces pétitions, disait-il, n'ont produit aucun nouveau » document..... Voyez l'Angleterre (M. Audra était » quelque peu anglomane), malgré son bizarre mode » d'élection, jamais elle n'a voulu le changer, en dé- » pit de toutes les jongleries oratoires. »

Ces expressions injurieuses furent relevées spirituellement par M. Vincent Perdonnet, le bienfaiteur de la ville de Vevey, ainsi que par MM. Rouge, Jayet, Clavel, Monnard, Correvon de Martines, et bien d'autres députés qui réclamèrent un examen attentif des vœux émis par les pétitionnaires. Ebranlé, le Grand Conseil décida, par 110 voix contre 40, le renvoi des pétitions à une commission.

Quelques jours après, M. Audra s'étant, en sa qualité de lieutenant du gouvernement, — nom que portaient alors les préfets, — présenté à cheval pour passer, sur Montbenon, la revue annuelle du bataillon de Lausanne, fut hué par la foule au moment où il allait s'adresser à la troupe. Il dut se retirer précipitamment chez lui. Des attroupements bruyants, mais inoffensifs, se formèrent le soir devant sa demeure. L'ordre ne tarda pas à être rétabli par la gendarmerie, assistée d'une compagnie de carabiniers; mais cet incident laissa des traces profondes d'irritation. M. Audra dut donner sa démission et fut remplacé

comme lieutenant du gouvernement par M. Charrière de Sévery.

Le Conseil d'Etat comprit qu'il devait céder pour ne pas être débordé, et, l'année suivante, présenta un projet de décret apportant divers changements au système électoral. La durée du mandat de député était reduite de douze à six ans, celle des fonctions de conseillers communaux de dix-huit à douze. Les conseillers d'Etat continuaient à être élus pour douze ans. Une loi transitoire statuait que les députés et les conseillers alors en fonctions conserveraient cependant leur mandat jusqu'à l'expiration du temps pour lequel ils avaient été nommés. Cette seconde édition, à peine corrigée, de la Constitution de 1814 ne satisfit pas les pétitionnaires, qui auraient voulu en revenir à la Constitution de 1803; et, quoique adoptée par le Grand Conseil le 26 mai 1830 et sanctionnée par la Diète le 12 juillet, elle n'exista jamais que sur le papier.

La révolution de juillet, arrivant sur ces entrefaites, donna un nouveau branle à l'opinion et la rendit très exigeante. Le 14 décembre, le Grand Conseil fut convoqué à l'extraordinaire en vue d'apporter une modification à la loi transitoire, devenue de plus en plus impopulaire; de nouvelles pétitions, couvertes de plus de 6000 signatures, réclamèrent la nomination d'une Constituante. Des manifestations populaires appuyaient les vœux des pétitionnaires. Des arbres de liberté avaient été plantés en divers lieux. Au moment où le Grand Conseil se réunissait, le 17 décembre, des pétitionnaires venus de divers points du canton, impatients de connaître les résolutions qui allaient être prises, envahirent en foule les abords du Château. Le

Grand Conseil, estimant que ce rassemblement constituait un état de violence qui ôtait toute liberté à ses délibérations, décida de suspendre celles-ci aussi longtemps que les rassemblements subsisteraient.

Presque aussitôt la foule se disperse dans les rues. Des masses de citoyens se portent à chaque instant des campagnes sur la ville. Des feux s'allument sur les signaux; une garde urbaine, forte de trois à quatre cents hommes, s'organise pour prévenir les désordres. Le lendemain, 18 décembre, des tambours battent la générale dans la ville, toutes les cloches sont en branle, les colonnes se forment, marchent sur le Château et envahissent la salle du Grand Conseil, qui, heureusement, n'était pas encore assemblé. Quelques citoyens, le colonel Bégos, les professeurs Monnard et Porchat, haranguent la foule et réussirent à lui faire comprendre qu'elle devait s'éloigner pour permettre au Grand Conseil de se réunir et de délibérer. A un signal donné les tambours battent, la foule se rallie autour d'un drapeau qui venait d'être apporté, la colonne se reforme et se rend sur la promenade de Montbenon. Le Grand Conseil s'assemble aussitôt et à 2 heures une estafette informe le peuple que le Grand Conseil, accédant au vœu généralement manifesté, avait décidé qu'une nouvelle assemblée, nommée par le peuple, serait convoquée sous peu pour s'occuper d'une constitution, qui serait soumise ensuite à la sanction de la nation. Cette nouvelle, que la Municipalité fit publier au son de la caisse, porta au comble l'allégresse publique et ramena le calme dans les esprits.

Le 7 février, la Constituante se réunit sous la pré-

sidence provisoire de son doyen, l'abbé Nicod, qui fut bientôt remplacé comme président par le professeur Gindroz. Cette assemblée comptait 180 membres; tous les citoyens majeurs, à l'exception des faillis, des assistés et des gens placés sous le poids d'une condamnation infamante, avaient concouru à son élection. Il n'y avait qu'une seule catégorie de députés.

Après trois mois de discussions intéressantes et approfondies, qui ne furent interrompues par aucun incident fâcheux, l'assemblée adoptait, le 25 mai, un projet de constitution, qui fut ratifié par le peuple le 20 juin 1831 (par 13,052 voix contre 2630).

Le principe de la liberté religieuse et celui de la liberté de l'enseignement ne figurèrent pas dans cette constitution, malgré les efforts et l'éloquence que Druey et Monnard avaient déployés pour les y introduire. Par contre, la liberté de la presse et la séparation des pouvoirs, ou tout au moins des fonctions, furent consacrées. Le titre de Landammann fut aboli; dorénavant le Grand Conseil et le Conseil d'Etat nommèrent chacun leur président. Les députés reçurent des indemnités de transport et des jetons de présence. Le droit de suffrage fut accordé aux citoyens âgés de 23 ans, à l'exception des interdits, des assistés, des condamnés à une peine infamante, des faillis, aussi longtemps qu'ils ne se seraient pas réhabilités, et des débiteurs sous le poids d'une contrainte par corps. Les droits électoraux seraient accordés aux Confédérés, lorsque les cantons dont ils ressortent les auraient également accordés aux Vaudois.

Les prérogatives du Conseil d'Etat furent diminuées; ses membres prenaient part aux discussions du Grand Conseil, mais n'y avaient plus voix délibérative, et la

durée de leur mandat était réduite de 12 à 6 ans. Le droit d'initiative en matière législative, qui était jadis l'apanage exclusif du pouvoir exécutif, comme dans les monarchies absolues, se partagea entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, c'est-à-dire que le Grand Conseil pouvait inviter le Conseil d'Etat à lui présenter un projet de décret sur un objet déterminé. Lorsque l'invitation lui aurait été faite deux fois, à une année d'intervalle, le Conseil d'Etat était tenu de soumettre le projet demandé et cela au plus tard un an après la deuxième délibération. Les amendements, apportés par le Grand Conseil aux projets de lois présentés par le Conseil d'Etat, devaient être communiqués à ce corps après la seconde délibération; si le Conseil d'Etat n'y adhérait pas, le projet était représenté au bout d'une année au Grand Conseil, et, si celui-ci persistait dans ses amendements, le projet amendé devenait loi. Le Conseil d'Etat possédait donc un droit de veto suspensif, analogue à celui dont jouissent les souverains dans les monarchies constitutionnelles.

Le pouvoir judiciaire fut rendu indépendant des autres pouvoirs, en ce sens du moins qu'aucun agent révocable, à la nomination du Conseil d'Etat, ne pouvait remplir des fonctions judiciaires et que les fonctionnaires de l'ordre judiciaire ne pouvaient être destitués que par jugement. Les juges de paix, qui jusqu'alors étaient préposés à l'exécution des lois et à la surveillance des autorités inférieures, comme jadis les *châtelains* sous le régime bernois, furent déchargés de ces fonctions, dont furent revêtus soit les préfets, soit les syndics. Les lieutenants du gouvernement furent supprimés et leurs attributions dévolues également aux préfets.

Telle était, à grands traits, l'organisation nouvelle donnée au canton de Vaud.

Le 8 août, un Grand Conseil fut nommé, conformément aux prescriptions de la nouvelle constitution, et, le 12, un nouveau Conseil d'Etat fut élu ; il fut composé de quatre anciens conseillers d'Etat, MM. E. de la Harpe, Boisot, Jayet et Jan, et de cinq nouveaux, MM. Bourgeois, Druey, Genton, Michel et Constançon.

Les changements dans le personnel du gouvernement et l'élimination des éléments les plus marquants du régime précédent imprimèrent au pouvoir exécutif des allures vraiment libérales. Durant les quatorze années pendant lesquelles la direction des affaires fut confiée au parti de 1830, le canton de Vaud fit de grands progrès, surtout dans le domaine de l'instruction publique ; mais les hommes qui le dirigeaient s'usèrent vite ; on leur reprocha d'être des doctrinaires ; leur grand défaut fut de ne pas se tenir suffisamment en rapport avec le peuple, de manquer de contact avec le pays, de se laisser guider par des considérations abstraites et théoriques. C'étaient des gens un peu à cheval sur les principes ; or la démocratie préfère les opportunistes et les hommes qui recherchent la popularité.

Tessin.

Dans le canton du Tessin, le mouvement revisionniste se produisit aussi spontanément. On se rappelle les difficultés qu'avait rencontrées sa réorganisation en 1814, lorsque cessa l'occupation française, et la pression dont usèrent la Diète et les ministres étrangers pour lui faire accepter la constitution du 14 dé-

cembre. Le résultat de leur intervention avait été déplorable. Nulle part en Suisse la situation n'était aussi tendue. Un gouvernement oligarchique, à la tête duquel se trouvait la famille *Quadri,* favorisait toutes les violations du droit. La liberté de la presse était proscrite, les biens de l'Etat avaient été dilapidés, la dette publique augmentée.

Les abus du pouvoir avaient naturellement suscité une opposition. L'ancien landammann Maggi, qui en était le chef, demanda au Grand Conseil, le 20 juin 1829, de reviser la constitution, principalement en ce qui concernait les circonscriptions électorales, alors comme aujourd'hui le grand cheval de bataille des partis tessinois ; il constatait que certains cercles ne nommaient qu'un député, tandis que d'autres en envoyaient 3, 4 et même 5 ; il faisait valoir que le petit nombre des grands conseillers créait entre eux des relations trop intimes ; il proposait, en conséquence, d'en porter le chiffre de 75 à 118 ; le cercle de Lugano aurait eu 5 députés à élire, ceux de Bellinzone et de Locarno 4 et les autres 3. Cette proposition fut combattue par les landammanns Quadri et Lotti, qui alléguaient que la constitution avait été *octroyée* et *imposée* au canton en 1815 par les *hautes puissances alliées* et garantie par la Diète. A cette singulière argumentation, qui n'était qu'une fin de non-recevoir mal déguisée, d'autres orateurs opposaient le droit de la souveraineté du canton sur sa propre constitution, qui ne pouvait être considérée comme une arche sainte et inattaquable, puisqu'elle avait déjà été modifiée sur plus d'un point. La motion Maggi n'en fut pas moins rejetée par 40 voix contre 24 (29 juin 1829). Quelques jours après le Grand Conseil adoptait une

loi sur la presse, conférant des pouvoirs très étendus au Conseil d'Etat, qui devait être à la fois accusateur, juge et exécuteur sans appel de ses propres arrêts. Lors de la discussion de la loi, plusieurs orateurs insistèrent sur la nécessité de prendre en considération la volonté des puissances étrangères. Les mêmes motifs amenèrent le Grand Conseil à sanctionner une loi sur les étrangers, destinée à remplacer le *conclusum* fédéral de 1823.

Malgré ces échecs, l'opposition gagnait du terrain ; la campagne politique contre le landammann Quadri était menée avec beaucoup de vigueur par le journaliste *Stefano Franscini*, le colonel *Luvini*, l'avocat *Peri* et le médecin *Lurati*. Le 6 mars 1830, le landammann Quadri s'opposa de nouveau à la prise en considération d'une motion relative à la revision de la constitution. Le 9 mars, le Grand Conseil interdisait aux journaux de publier les opinions et les votes de ses membres, ils devaient se borner désormais à transcrire le bulletin qui leur serait fourni d'office par la chancellerie. Cependant le Conseil d'Etat se vit contraint de présenter un projet de loi sur les formes à suivre pour modifier la constitution (12 mars). Le landammann Quadri voulant porter encore un coup aux libéraux, fit supprimer le journal intitulé *Osservatore del Cerisio*, dont MM. *Franscini*, *Peri* et *Lurati* étaient les éditeurs, à l'occasion d'un article qui rappelait les souvenirs de l'année 1798. A cette époque, M. Quadri était à la tête d'un parti qui voulait séparer le district de Mendrizio de la Suisse pour le réunir à la république Cisalpine. Une adresse qu'il avait écrite alors aux représentants de cette commune les invitait à demander cette réunion, vu, disait-elle, que l'Italie donne

du pain aux Tessinois et que la Suisse ne saurait leur fournir que des pierres. L'imprimerie du journal fut fermée et les éditeurs traduits devant le tribunal de Lugano, sous prévention d'attaque contre la constitution et le gouvernement et d'atteinte à l'ordre public. Une protestation solennelle contre ce décret et un appel furent envoyés par les éditeurs du journal au Grand Conseil.

Après ce dernier acte de rigueur, l'étoile du landammann Quadri baissa; tous les membres du Conseil d'Etat se convertirent à la revision; dès lors le vieil autocrate ne vint plus à ses séances, et lorsque le Grand Conseil commença au mois de juin les délibérations sur la revision de la constitution, Quadri allégua des motifs de famille et de santé pour ne pas y prendre part. Le Conseil d'Etat retira la plainte portée contre les éditeurs de l'*Osservatore del Cerisio*, qui put recommencer à paraître. La décision du 9 mars relative à la presse fut également rapportée et un libre accès aux séances du Grand Conseil accordé aux journalistes. Le 7 juin, le landammann Lotti présenta un projet de réforme constitutionnelle qui satisfit pleinement les libéraux. Une discussion calme et digne s'engagea devant le Grand Conseil. Le 22 juin elle était déjà terminée.

Les principes fondamentaux de la constitution étaient les suivants : Le nombre des grands conseillers était de 114; ils étaient élus pour quatre ans par les assemblées de cercle, recevaient une indemnité annuelle et ne pouvaient occuper aucune charge ou emploi dépendant du gouvernement; les ecclésiastiques, comme précédemment, étaient éligibles au Grand Conseil. Le nombre des conseillers d'Etat, ainsi que

celui des juges d'appel, était réduit à 9; le Grand Conseil pouvait les choisir soit dans son sein, soit au dehors, mais par le fait de leur nomination, ils cessaient d'en faire partie. Le Grand Conseil nommait son président et le Conseil d'Etat le sien; le titre de Landammann fut aboli. Le droit de pétition et la liberté de la presse devaient être consacrés sous des formes légales. Les séances du Grand Conseil devenaient publiques, les comptes de l'Etat et les rapports de l'administration devaient être publiés.

Le 4 juillet, le peuple tessinois fut appelé à sanctionner l'œuvre de ses mandataires. Dans 37 cercles, aucune voix ne s'éleva contre les améliorations introduites dans la constitution; dans le 38e, celui de Magliasina, dont le landammann Quadri était président, l'acceptation fut subordonnée à des conditions qui équivalaient à un refus. Le 23 octobre, le Conseil d'Etat fut réélu; il comprenait six membres de l'ancien gouvernement (Poccobelli, Lotti, Luvini père, Reali, Pioda père, Bonzanigo) et trois nouveaux magistrats (Caglioni, Dalberti et Moreti). M. Stefano Franscini fut nommé secrétaire d'Etat. Tous les titres honorifiques, jusqu'alors attribués aux autorités constituées, furent abrogés. Le Tessin se trouva ainsi être le premier des grands cantons qui se donna une constitution absolument dégagée de toute influence étrangère. Comme l'observe l'historien Dändliker, c'était, chose extraordinaire, du sud de la Suisse que venait un souffle de liberté.

Lucerne.

La revision constitutionnelle fut introduite à Lucerne en 1827, à la session d'octobre du Grand Con-

seil; le but de ses promoteurs était de faire proclamer la séparation des pouvoirs *administratifs* et *judiciaires.*

On se rappelle que dans ce canton le Petit Conseil réunissait les compétences et les attributions d'un Conseil d'Etat à celle d'un Tribunal suprême et d'une Cour criminelle. A la suite du scandaleux procès auquel avait donné lieu la mort de l'avoyer Keller, procès dans lequel deux honorables conseillers d'Etat avaient été impliqués à tort [1], la nécessité d'une double instance en matière criminelle s'était fait sentir. La réforme, bien que proposée par le Conseil quotidien, fut ajournée, pour être reprise en 1829 par l'avocat Jacob Kopp, avec l'appui de Casimir et d'Edouard Pfyffer. Sous leur influence, le Grand Conseil décida, le 6 juin, en premier débat, de réduire le nombre des membres du Petit Conseil de trente-cinq à dix-neuf et de créer une Cour d'appel de treize membres, distincte du Petit Conseil. Pour donner une satisfaction aux campagnards, il fut décidé que huit membres du Petit Conseil seraient choisis parmi eux, huit parmi les bourgeois de la ville et trois parmi les membres du Grand Conseil, sans distinction d'origine. La campagne et la ville devaient être représentées par parts égales au sein de la Cour d'appel. Dans cette même session, une loi sur la liberté de la presse fut adoptée. Le texte de la nouvelle constitution fut définitivement arrêté le 23 décembre 1829; il reçut l'approbation de la Diète le 22 juillet 1830. Dans l'intitulé de l'acte, les mots de *ville et république de Lucerne* sont remplacés par l'expression de *canton de Lucerne.*

[1] Voir tome I, p. 387.

Cette revision partielle, qui avait au premier abord contenté les esprits, parut bientôt insuffisante, lorsque des réformes plus radicales eurent été accomplies dans d'autres cantons. D'Aarau, où il avait trouvé un emploi dans l'enseignement, le docteur *Troxler* écrivit un mémoire pour demander respectueusement au Grand Conseil de restituer au peuple les droits qu'il avait obtenus en 1798, de mettre un terme à la disproportion qui existait entre la représentation de la ville et celle des campagnes et de soumettre au peuple la constitution. Un ami de Troxler, le D^r^ Köffli, de Sursee, réunit des signatures dans ce but, quoique la circulation de son mémoire eût été interdite. De leur côté, les cléricaux, *Leu d'Ebersol*, jeune et fougueux campagnard, le médecin *Scherer* et leurs amis, réclamèrent une extension des droits du peuple. Les signatures recueillies de tous côtés déterminèrent un mouvement politique et le peuple se convertit aux idées démocratiques. Une nombreuse assemblée eut lieu à *Sursee* le 21 novembre, et une députation de dix-neuf citoyens, choisie dans les diverses parties du canton, ayant à sa tête les sieurs *Baumann* et *Hertenstein*, alla porter au gouvernement une pétition tendant à une nouvelle revision de la constitution.

Sous la pression des événements, le Petit et le Grand Conseil décidèrent, le 26 novembre, de charger une commission de leur présenter un projet de revision et de le soumettre au peuple. Cette solution ne satisfit pas les chefs du mouvement; ils voulaient que la revision fût élaborée par une Constituante. Par crainte d'une émeute, le Grand Conseil céda à ce désir, et décida, le 10 décembre, de convoquer une

constituante composée de vingt représentants du Grand Conseil et de quatre-vingt-un députés élus par le peuple. Cette assemblée se mit promptement à l'œuvre, et le 30 janvier 1831 déjà, la nouvelle constitution fut adoptée par le peuple, à une forte majorité; ce vote fut accompagné de désordres dans l'Entlibuch, où les adversaires de la revision usèrent de procédés d'intimidation pour engager les électeurs à repousser le projet.

La nouvelle constitution instituait un Grand Conseil de cent membres, dont quatre-vingts devaient être élus directement par le peuple, et vingt par le Grand Conseil; elle proclamait qu'il n'y aurait plus dans le canton de privilèges ni de personne ni de famille, que tous les citoyens seraient égaux; garantissait le droit de pétition et la liberté de la presse; interdisait aux magistrats et aux employés de l'Etat d'accepter des pensions, des titres et des ordres des puissances étrangères, et déclarait rachetables toutes les redevances, dîmes et charges immobilières quelconques. La ville ne devait plus élire qu'un cinquième à peu près de la députation. Les campagnards domiciliés dans la ville devaient voter avec les bourgeois. Ces derniers protestèrent, mais en vain, contre cette assimilation; beaucoup d'entre eux désertèrent le scrutin lors de la nomination du Grand Conseil, qui eut lieu le 21 février; les domiciliés se montrèrent d'autant plus sages dans leur choix.

Le 2 mars, le Grand Conseil procéda à l'élection du Conseil d'Etat; les hommes appelés à en faire partie, à une ou deux exceptions près, appartenaient au clan libéral; c'étaient entre autres l'avoyer Amrhyn et Edouard Pfyffer.

Ebranlement causé en Suisse par la révolution de Juillet.

Dans les cantons d'Appenzell, Vaud, Tessin et Lucerne, le mouvement revisionniste avait commencé avant 1830; pour ceux qui vont nous occuper, ce fut l'ébranlement causé en Europe par la révolution française de juillet qui détermina la crise au-devant de laquelle ils marchaient déjà. Un besoin d'émancipation se manifestait de toutes parts; les Belges, auxquels le congrès de Vienne avait fait conclure un mariage forcé avec la Hollande, plaidaient en séparation ; les Polonais cherchaient à secouer le joug des Russes; l'Allemagne et l'Italie étaient dans un état de fermentation extraordinaire. Dans de telles circonstances, les institutions rétrogrades établies dans les cantons, avec le concours des puissances étrangères, devaient nécessairement être abrogées. La France s'étant détachée de la Sainte-Alliance et tenant celle-ci en échec, la Suisse en profita pour reprendre possession d'elle-même et se réorganiser à sa guise.

L'espoir que les conservateurs rétrogrades de Berne, de Fribourg, de Soleure avaient conçu lors de la proclamation des *Ordonnances de juillet* fut de courte durée. La chute de Charles X et le renvoi des régiments suisses au service de France furent le coup de grâce de l'ancien régime. Privées de l'appui moral de l'étranger, les républiques aristocratiques ne pouvaient se maintenir. Le triomphe des libéraux français amena celui du parti libéral suisse.

L'historien Dändliker[1] a décrit en termes enjoués les

[1] Voir *Geschichte der Schweiz*, tome III, p. 546 et suiv.

effets de la Révolution de Juillet sur l'opinion publique de la Suisse; on nous saura gré, sans doute, de reproduire ici le tableau qu'il fait de l'état des esprits au moment où parvint la nouvelle de l'avènement de Louis-Philippe :

L'influence qu'exerça la Révolution de Juillet, dit-il, se fit sentir en Suisse d'une manière indirecte. On peut juger de l'impression que les événements de Paris produisirent dans différents milieux par ce qui se passa sur le Righi :

Sur cet Olympe suisse se trouvait réuni durant l'été 1830 un nombre inaccoutumé d'hommes jeunes et cultivés des cantons de Zurich, Argovie, Bâle et Berne. Entre les quatre stations alpestres : le Kulm, le Staffel, Kaltbad et le Klösterli régnait un joyeux va-et-vient. Une société dont Ludwig et Wilhelm Snell, le professeur Kortün, de Bâle, le procureur-général David Ulrich, de Zurich, et le professeur Hagenauer, d'Aarau, formaient le noyau, se réunissait dans la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit sur le Staffel. Au Kaltbad, les hôtes appartenaient au parti aristocratique, à l'exception toutefois du juge Schulthess et de Fenner, de Zurich.

Lorsqu'arriva la nouvelle de la Révolution de Juillet, elle fut saluée par les libéraux avec un grand enthousiasme. Les Zuricois organisèrent un système d'estafettes et de correspondance avec Zoug, Lucerne et Zurich, et chaque nouveau succès était fêté avec joie. Schulthess, dont le chapeau de paille était entouré d'un ruban tricolore, portait lui-même au Staffel les nouvelles qu'il avait reçues, ou les envoyait par un chévrier, dont le mauvais bonnet était également décoré d'un ruban aux trois couleurs. Pour l'agrément des voyageurs, ces nouvelles étaient transcrites sur trois grandes ardoises, en langue allemande par W. Snell, en français par Ulrich et en anglais par L. Snell. C'est ainsi que les touristes anglais et français reçurent les premières nouvelles des événements de Paris. Les longues figures que faisaient la plupart des étrangers devant les ardoises et leurs regards fixes étaient d'un effet plaisant, ils avaient l'air de se présenter devant le tribunal de Rhadamante. Souvent ils écrivaient dessous la dépêche le mot « mensonge ». Celle-ci était

alors confirmée, et si Ulrich et Snell avaient réussi à faire comprendre aux incrédules que la nouvelle était sérieuse et littéralement exacte, les étrangers s'empressaient de quitter le Righi comme s'ils en avaient été chassés par le malin esprit. Un jour Ludwig Snell ayant convaincu un lord anglais de la réalité d'une de ces nouvelles, celui-ci s'écria : « Je pars immé- » diatement pour l'Angleterre, le diable y sera bientôt. »

Les quelques libéraux en villégiature sur le Righi s'encourageaient et se fortifiaient mutuellement en se faisant part de leurs aspirations. Ils s'attendaient à voir la Révolution de Juillet produire d'heureux changements dans leurs relations particulières, aussi bien que dans leurs relations publiques. Bonstetten s'écriait dans une lettre à Zschokke, où il avait transformé la date 1830 en an I : « Zschokke! Zschokke! n'avons-nous pas grandi d'une toise » depuis deux semaines ? Est-ce que le dernier mois de juillet » n'est pas le commencement d'une nouvelle grande époque » pour l'humanité ? Les petits ne sont-ils pas devenus grands et » les soi-disant grands devenus petits ? Ne sommes-nous pas » devenus tous égaux? tous hommes ? » J.-J. Hess exprimait dans une lettre à son ami Casimir Pfyffer sa joie au sujet de l'émancipation du peuple français et son espoir de voir se dissiper bientôt le bruit et les dégâts de l'orage. Le temps marche toujours et avec lui l'humeur éternellement jeune du peuple. « Le peuple, » dit-il, ne sera jamais vieux; mais la forme dans laquelle il se » meut vieillit, et celui qui aspire à l'emporter doit comprendre et » connaître l'époque. » Aux partisans du passé, il disait : « Re- » tirez-vous en arrière, Messieurs, et bientôt l'on vous passera » dessus comme si vous n'aviez jamais existé. » Paul Usteri publiait dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* un article où il affirmait que les journées de Juillet renfermaient « la garantie d'un avenir » meilleur et plus beau pour tous les peuples et qu'elles de- » vaient animer d'un nouveau courage tous ceux qui étaient » appelés à y coopérer. » Dans toute la Suisse, tous les amis du progrès se réjouissaient de voir Usteri, qu'ils honoraient à l'égal d'un prophète, augurer ainsi des événements. Le 4 septembre, la *Gazette d'Appenzell*, poussant les choses à l'extrême, demandait si le peuple suisse, au bruissement d'ailes du génie qui était apparu, recouvrait son antique liberté? Paris, disait-elle, était devenu un grand Grütli, et l'appel de l'Esprit devait gagner aussi

la Suisse. Elle déclarait que le peuple avait le droit de modifier sa constitution, que les lois fondamentales de chaque Etat devaient être décrétées par la seule volonté du peuple, que c'était là la conclusion à tirer des événements et dont la Suisse devait s'inspirer. « Nos gouvernants verraient bientôt », lisait-on dans la même feuille », que l'on ne pouvait impunément s'oppo-
» ser au sentiment public et porter atteinte aux droits sacrés du
» peuple ! Ne vous trompez pas, l'année 1814 est passée ! Ce qui
» s'est fait ne peut plus se faire, nous sommes de seize ans plus
» vieux et plus riches d'expériences. Nous sommes en 1830. Le
» milieu de la nuit est passé, le jour brille. Les hiboux fuyent en
» gémissant vers l'obscurité de la forêt, l'homme veille et salue
» d'un regard plein de délices le soleil qui se lève sur l'huma-
» nité. »

Quoique les esprits fussent très montés, il devait s'écouler quelques mois entre la Révolution française de Juillet et le triomphe en Suisse des idées qu'elle représentait. Vers la fin de l'automne, cependant, des assemblées populaires se forment et réclament impérieusement des changements aux institutions. Comme on peut en juger par les récits qui précèdent, il y avait un peu partout matière à révolution. L'opinion publique s'en émouvait. Les revendications formulées par les libéraux portaient sur la souveraineté du peuple, l'égalité des droits, la séparation des pouvoirs, la publicité des débats parlementaires, la liberté de la presse, etc., c'est-à-dire sur les droits dont la nation avait été injustement et maladroitement privée, après en avoir joui sous l'Acte de médiation.

En voyant de toutes parts des mouvements politiques éclater, le Directoire fédéral, alors à Berne, commença à être inquiet des conséquences qu'ils pourraient avoir. Il envoya, le 22 septembre, aux cantons, une circulaire confidentielle, dans laquelle il

attirait l'attention des gouvernements cantonaux sur les tentatives faites pour exciter les esprits et sur les théories hasardées qui pourraient mettre en danger la tranquillité du pays et déchaîner les passions. Il rappelait aux cantons qu'ils s'étaient mutuellement garantis leurs constitutions et que cette garantie n'était pas une vaine formule.

Les gouvernements cantonaux comprirent très bien la situation; après quelques hésitations, ils s'associèrent au mouvement général qui demandait une refonte des institutions et réduisirent ainsi l'effervescence populaire, ensorte que dans la plupart des cantons la révolution s'opéra pacifiquement et les conflits sanglants que l'on redoutait furent évités. Il n'y eut de résistance sérieuse et de lutte prolongée qu'à Bâle, à Neuchâtel et à Schwytz. L'on vit dans plusieurs Etats les anciennes institutions remplacées par de nouvelles sans apporter de grands changements dans les hommes qui occupaient le pouvoir. A l'inverse de ce qui se produit dans les pays monarchiques, où les hommes personnifient les institutions et tombent avec elles, le peuple suisse distinguait le régime politique des magistrats appelés à l'appliquer; il abrogeait les lois vieillies et conservait sa confiance à ses anciens magistrats.

Hâtons-nous de dire toutefois que si, au point de vue cantonal, ces révolutions furent généralement un bien, elles accrurent par contre le désarroi dans lequel se trouvait l'autorité fédérale. L'impuissance de la Diète se manifesta de plus en plus; les progrès politiques accomplis dans la plupart des cantons accusaient des divergences d'opinions qui existaient sur le terrain fédéral, entre les cantons dits régénérés

d'une part et les petits cantons de l'autre, qui craignaient de perdre leur autonomie.

Thurgovie.

La constitution du canton de Thurgovie, du mois d'août 1814, avait établi dans cet Etat un système compliqué , qui rendait le gouvernement tout puissant , grâce à l'influence qu'il pouvait exercer sur la composition du Grand Conseil. Il en était résulté que le pouvoir tendait à se concentrer entre un petit nombre de familles. Les principales fonctions étaient, du reste, en bonnes mains ; les landammanns Anderwert et Morell et le directeur des finances Freienmuth jouissaient de la considération générale ; les travaux publics, les finances et la police étaient bien administrées. Les critiques formulées par l'opposition ne portaient point sur les actes des magistrats, mais sur l'organisation de l'Etat.

L'existence de la censure, l'inégale répartition des charges publiques, le fait que le peuple ne jouissait d'aucun droit et qu'il n'était pas mis au courant des affaires de l'Etat étaient les principaux griefs articulés contre la constitution.

Les vœux du pays n'étant pas pris en considération, il se forma un parti progressiste que dirigeait le Dr *Wilhelm Merk*, le président de commune *Wegelin* et surtout un jeune ecclésiastique, *Thomas Bornhauser*, homme d'un esprit cultivé, poète à ses heures, que ses goûts portaient aux luttes politiques plus qu'au pastorat. Fils d'un boulanger, Bornhauser avait, dit-on[1], souvent entendu raconter par sa mère la légende

[1] Voir Dändliker, III, p. 550.

de Guillaume Tell et les injustices commises par les anciens baillis de la Thurgovie; il en avait conçu, avec la haine de la tyrannie, un profond amour de la liberté et donna essor à sa verve lyrique en composant plusieurs drames historiques : *Hans Waldmann, Masaniello, Gemma von Arth.* Comme pasteur, il s'était appliqué à développer l'esprit du peuple par l'étude du chant, la culture intellectuelle et diverses créations utiles. La révolution de Juillet fut saluée par lui avec joie; il en prit occasion pour écrire, sur les améliorations à apporter à la constitution thurgovienne, une brochure qui, en peu de temps, eut trois éditions. Bornhauser montra la haute importance qu'une bonne constitution avait pour la vie d'un peuple et l'influence qu'elle exerçait sur le développement de la culture humaine [1]. Il réclama l'élection directe, la publicité des actes du pouvoir, la rétribution des députés, le droit de pétition, la liberté de la presse, du commerce et de l'industrie, etc., et terminait son appel en invitant le peuple à faire valoir ses droits.

Les élections pour le Grand Conseil étaient fixées au 28 octobre. Le 22, deux mille cinq cents citoyens se réunissaient à Weinfelden sous la présidence de Wegelin. Le Dr Merk leur parla du réveil de la liberté et Bornhauser lut une pétition demandant qu'une nouvelle constitution fût élaborée par une constituante nommée par le peuple et soumise ensuite à son approbation. « Frères, dit-il en terminant, l'heure est » solennelle dans les annales de la Thurgovie. Ce que » nous demandons, c'est le droit, le droit sacré que » Dieu a donné à tout être humain. C'est lui qui est

[1] Voir Dändliker, III, p. 550.

» formulé sur ce papier. Venez et inscrivez-y aussi » votre nom, afin que dans les âges futurs vos enfants » et les enfants de vos enfants puissent dire : Notre » père aussi était au nombre des signataires. » La pétition ne se couvrit cependant que de cinq cents et quelques signatures. Soit embarras, soit crainte, la majorité des assistants ne voulurent pas s'engager. Une députation porta la pétition au gouvernement, qui fut très surpris et convoqua le Grand Conseil en session extraordinaire pour le 8 novembre. Sous la pression populaire, le Grand Conseil décida qu'une constituante serait nommée suivant le vœu des pétitionnaires et soumettrait ensuite son œuvre au peuple. Les laïques seuls pouvaient être appelés à en faire partie. Cette restriction, qui excluait Bornhauser, excita la méfiance du peuple. Une nouvelle assemblée publique fut convoquée le 18 novembre à Weinfelden par les libéraux; trois mille citoyens environ s'y rendirent ; cette réunion dicta ses vues au nouveau Grand Conseil. Lorsque les élections eurent lieu, Bornhauser fut élu dans plusieurs cercles, en dépit de l'exclusion dont étaient frappés les ecclésiastiques; de tous les membres de l'ancien Grand Conseil, 10 seulement furent réélus comme députés directs. Le Grand Conseil fut complété par l'élection des 36 députés indirects nommés par le collège électoral. Les landammanns Morell et Anderwert furent réélus à ce titre.

Le 18 décembre, la constituante se réunit. La prestation du serment donna lieu à de violentes discussions. Certains membres du parti libéral auraient voulu que le serment embrassât une série d'articles que le pasteur Bornhauser avait publiés sous le nom

de *Sages conseils*, pour l'usage des assemblées primaires, et que celles-ci avaient accueillis pour en former une sorte de mandat impératif des représentants. Cette prétention, énergiquement combattue par les landammanns Morell et Anderwert, fut repoussée. Une commission de 15 membres fut chargée de rédiger le projet d'une nouvelle constitution.

Un événement, qui se passa au commencement de janvier, contribua à accroître encore la popularité de Bornhauser et à l'entourer d'une auréole de martyr. Un major Häberli, de Biregg, s'étant rendu chez le pasteur-tribun, à Mazingen, eut avec lui un long entretien et se permit plusieurs sorties contre les novateurs. Le lendemain, à 4 heures du matin, Häberli retourna à la cure de Mazingen et demanda que la porte lui fût ouverte. Le pasteur vient au-devant de lui et le conduit dans sa chambre. « Dieu, lui dit Häberli, » a veillé sur vous cette nuit. J'avais résolu de vous » assassiner, » et à ces mots il lui montre un poignard; « mais ceci (en montrant une Bible) a suspendu » mes coups ; cependant, je vous invite à vous rendre » aujourd'hui à Frauenfeld. Il y aura beaucoup de » monde et des malheurs pourraient arriver. » Bornhauser promit de s'y rendre et engagea Häberli à retourner chez lui et à se tenir tranquille. Il prévint en même temps quelques amis de ce qui s'était passé.

On vit bientôt dans cet incident un complot contre le nouvel ordre de choses. Le bruit s'en répandit, et, le 4 janvier, des masses considérables de peuple affluèrent à Frauenfeld pour voir Bornhauser. A midi, le concours fut tel, que le Grand Conseil dut lever séance. Bornhauser, apparaissant au balcon de l'Hôtel-de-Ville, fit tous ses efforts pour calmer l'irritation

populaire. Dans l'après-midi, de nouvelles masses arrivèrent ; Bornhauser se montra encore aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et réussit enfin à calmer les esprits[1]. Le gouvernement ordonna l'arrestation d'Häberli, qui fut conduit le soir même à Frauenfeld dans une voiture fermée. Après le discours de Bornhauser, la foule s'était dispersée ; une partie cependant attendit pour quitter Frauenfeld d'être assurée de l'arrestation d'Häberli.

Le 17 janvier, la commission constituante élut pour président le pasteur Bornhauser. Elle eut à tenir compte de 130 vœux ou pétitions émis par les communes, les corporations et les particuliers. Des divergences d'opinion se manifestèrent sur les questions relatives à la séparation des pouvoirs, à la liberté de l'industrie et l'introduction d'un nouveau système d'impôt. Cependant, au mois d'avril, les constituants avaient terminé leur œuvre et, le 26 avril, la nouvelle constitution était adoptée à une grande majorité.

Zurich.

Les événements de Thurgovie eurent une influence décisive sur la situation de Zurich, où existaient les mêmes griefs contre l'ordre de choses établi. C'étaient la faible part réservée au peuple dans la représentation nationale, la dépendance où le Grand Conseil se trouvait à l'égard du Petit Conseil (jusqu'en 1829 le budget de l'Etat n'était pas même soumis au Grand Conseil), le défaut de publicité des actes de l'administration, les négligences commises dans le domaine de la jus-

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 11 janvier 1831.

tice, l'inégale répartition des impôts, l'absence de liberté en matière commerciale, enfin le fait que le peuple n'avait pas de droits et que son développement intellectuel était négligé. Mais ce dont on se plaignait le plus, c'était, comme à Lucerne, de l'injuste distribution des emplois publics ou militaires entre les bourgeois du chef-lieu et les campagnards. Sur 13 juges d'appel, on comptait 10 bourgeois et 3 campagnards; sur 16 lieutenants-colonels ou chefs de bataillon, 13 bourgeois et 3 campagnards. Dans la chancellerie, dans les bureaux du gouvernement, on ne voyait que des bourgeois. Sur 160 pasteurs, on ne comptait pas moins de 140 bourgeois de la ville. On se plaignait aussi de ce que les 11 préfets nommés par le Petit Conseil, et généralement choisis parmi les bourgeois de la ville, avaient des pouvoirs trop étendus; c'étaient eux qui nommaient les employés communaux, ce qui leur donnait le droit de s'ingérer dans les affaires communales. Comme ils habitaient dans les châteaux jadis occupés avant 1798 par les baillis, ils constituaient pour le peuple des campagnes un souvenir vivant de cette époque.

Enfin, ajoute l'historien Dändliker[1], auquel nous avons emprunté l'énumération de ces griefs, dans aucun autre canton le système des corporations et les restrictions apportées aux relations commerciales ne pesaient plus lourdement sur le peuple.

En dépit de ce système oppressif, le peuple aspirait à se développer. Un déploiement d'initiative individuelle avait amené la création d'institutions utiles. Dans le district de Knonau, dont M. Hirzel était le

[1] Voir *Geschichte der Schweiz,* tome III, p. 553.

préfet, on avait vu se fonder déjà en 1827, au moyen de dons et d'actions, une école secondaire appropriée aux besoins de la classe agricole et industrielle; puis une caisse d'épargne pour encourager les petites économies des familles, et une société d'agriculture pour provoquer les améliorations que réclamait la culture des terres [1].

Déjà avant la révolution de Juillet, quelques changements avaient été apportés à la situation, grâce aux libéraux de la ville. La faillite retentissante du banquier Finsler, l'ancien quartier-maître général de la Confédération, qui s'était signalé par ses rapports remarquables sur la délimitation des frontières des Alpes et du Jura, ébranla le régime de 1814. Une pléiade d'hommes distingués, Paul Usteri, Ludwig Meyer de Knonau, Melchior Hirzel, Ludwig Keller, David Ulrich, J.-J. Hess, avaient déjà cherché à enlever à la constitution zuricoise son caractère oligarchique. Le droit d'initiative, jusque-là l'apanage du Petit Conseil, avait été accordé au Grand Conseil (1830). Une loi proclamant la liberté de la presse avait été adoptée (1829). Mais c'étaient là de timides essais; le besoin de réforme n'était pas ressenti en dehors d'un cercle assez restreint. Là comme ailleurs, la nouvelle de la révolution de Juillet donna un puissant élan aux revendications du peuple et spécialement du peuple des campagnes, que les bourgeois de Zurich tenaient en quelque sorte sous tutelle.

Les anciennes antipathies qu'avaient conservées les habitants de Kussnacht, Stäfa, Horgen et Wädenschwyl, se réveillaient. On se rappelait qu'au temps

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 28 septembre 1827.

de Waldmann, les artisans de la campagne avaient été obligés de venir habiter le chef-lieu et les campagnards tenus de vendre leurs produits en ville et d'y faire leurs approvisionnements ; quatre siècles s'étaient écoulés et ces monopoles vexatoires subsistaient encore en 1794 ; à cette date, les habitants des campagnes ayant présenté au gouvernement un mémoire pour en demander l'abrogation, le rédacteur de cette pièce fut condamné à six ans d'exil, les propagateurs de la pétition à quatre ans et les signataires à des amendes (13 janvier 1795). C'étaient là des souvenirs que les populations si vives et si intelligentes des bords du lac ne pouvaient oublier. Les fils des condamnés de 1795 vivaient encore, et il n'était pas difficile d'exciter leurs ressentiments.

Les libéraux de la campagne tinrent conseil à Rapperschwyl et répandirent en abondance une brochure, dans laquelle ils attiraient l'attention du peuple zurichois sur ce que sa situation avait de pénible, l'appelant à se lever pour réclamer l'égalité politique. Le 13 octobre, trente-un députés de la campagne se réunirent à Uster et décidèrent de présenter au gouvernement un mémoire pour demander la revision de la constitution. Le Petit Conseil, comprenant que le système rétabli en 1814 n'était plus soutenable, et qu'il était nécessaire, non-seulement de modifier la composition du Grand Conseil, mais encore de mieux assurer la liberté individuelle et de mettre un terme aux abus multiples qu'avait occasionnés la confusion des pouvoirs administratifs et judiciaires, résolut, le 26 octobre, de faire au Grand Conseil des propositions conformes aux vœux des campagnards. C'était, en effet, le meilleur moyen de conjurer l'orage qui se préparait.

Le 1er novembre, le Grand Conseil se réunit. Le bourgmestre Reinhard prononça le discours d'ouverture de la session ; il fit preuve dans cette circonstance de la même prudence qu'il avait montrée jadis, en 1814, et déclara que, dans l'état des esprits, il importait de satisfaire aux demandes équitables des habitants des campagnes. Plus de quatre-vingts orateurs prirent la parole ; la discussion, qui roula sur toutes les matières de l'administration publique, n'en fut pas moins calme et digne ; un excellent esprit animait l'assemblée; les opinions étaient cependant partagées: les uns voulaient une revision partielle, les autres une revision générale. Ce dernier point de vue l'emporta à l'unanimité moins une voix, et une commission de revision, composée de 21 membres, fut nommée ; sept membres du gouvernement en faisaient partie (Usteri, de Muralt, Rebmann, Meyer de Knonau, Kaufmann, Kein et d'Orelli). D'après la constitution alors en vigueur, le Grand Conseil comptait 212 députés, dont 130 nommés par le chef-lieu et 82 par le reste du canton. La commission proposa de réduire à 92 le nombre des représentants de la ville, d'en attribuer 14 à Winterthour et 106 au reste du canton; elle laissait presque toutes les autres questions en l'état. Ces solutions n'étaient encore que des demi-mesures, qui ne pouvaient contenter le parti démocratique.

Un auxiliaire se présenta alors aux campagnards; c'était un réfugié allemand, le Dr Ludwig Snell, publiciste plein de talent. Snell, nous dit Dändliker, venait chaque automne à Kussnacht pour voir son ami, le Dr Streuli, un des chefs du parti libéral. Ce dernier lui exposa la situation et les dangers que la campagne courait de se voir de nouveau placée sous la dépen-

dance de la ville; il lui représenta que les députés de la campagne avaient perdu la confiance du peuple. « Le ciel t'a conduit ici précisément en ce temps pour » que tu formules ce que nous devons exiger; nous- » mêmes, enfants des bords du lac, nous ne nous en » rendons pas bien compte. » Snell demanda le temps de réfléchir, mais le Dr Streuli fit venir de Zurich ses deux beaux-frères, les Gessner, qui apportèrent avec eux le *Manuel de Droit public suisse* d'Usteri, et, dans l'espace de deux jours, ils élaborèrent le programme de revision qui est connu sous le nom de *Mémorial de Kussnacht*[1]. Cet exposé de principes comportait : la souveraineté du peuple, l'égalité des droits, l'abolition du cens électoral, la séparation des pouvoirs, la publicité des actes de l'administration et le droit de pétition.

Le point délicat était toujours de savoir d'après quels principes les différentes parties du canton devaient être représentées au Grand Conseil. Les radicaux demandaient de proportionner exactement le nombre des députés à celui des électeurs; mais, pour rallier les libéraux de la ville, il fallait que la campagne limitât ses prétentions; le *Mémorial de Kussnacht* proposait donc d'attribuer à la ville l'élection du tiers du Grand Conseil et à la campagne les deux autres tiers. Les auteurs du Mémorial espéraient qu'avec le temps, lorsque l'instruction aurait fait des progrès dans les campagnes, celles-ci pourraient obtenir des conditions encore meilleures. Ce programme fut signé par tous les revisionnistes de la commune de Kussnacht et publié.

[1] Voir Dändliker, III, 554.

Sur ces entrefaites, un comité, réuni à Stæfa le 19 novembre, décida, suivant l'exemple de ce qui s'était passé dans d'autres cantons, d'inviter les électeurs de la campagne à une « Landsgemeinde ». Le Grand Conseil devant se réunir le 25 novembre, l'assemblée populaire fut convoquée pour le 22 à *Uster*, à 3 lieues de Zurich. Douze mille campagnards répondirent à cet appel. *Heinrich Gujer*, meunier à Bauma, jeune homme plein de feu et de force, d'une stature imposante, ouvrit l'assemblée par un discours brûlant de patriotisme, mais plein de sagesse et de dignité [1]. Il parla de la haute signification de cette journée, signala les vices de la constitution, et tout en rendant justice au gouvernement, plus sage et plus modéré qu'elle, fit sentir le besoin d'une réforme basée sur les progrès du siècle et les besoins de la nation, « afin, » dit-il, que nous et nos descendants soyons bien » gouvernés, non par faveur, mais suivant le droit. » Les termes honorables dans lesquels il parla des hommes qui composaient le gouvernement lui valurent de vifs applaudissements. Le docteur et naturaliste *Hegestchweiler*, de Stæfa, lui succéda à la tribune. C'était un ami d'Usteri et des libéraux de Zurich; il s'était proposé de parler en faveur de la ville; mais, subjugué par le grand nombre de ses auditeurs et leur accord plein de dignité, il développa à son tour le programme démocratique et commença son discours en rappelant le mot du poète :

L'homme est libre, fût-il né dans les fers.

Il montra ce que devait être la vraie liberté et en quoi

[1] Voir la *Gazette de Lausanne* du 30 novembre 1830.

devait consister une constitution démocratique ; puis invita ses auditeurs à ne pas écouter la voix des passions et à se maintenir dans les limites de la modération, le peuple étant seulement alors digne de la liberté.

Un troisième orateur, *Steffan,* de Wädenschwyl, promit au peuple une série d'allègements matériels ; un peu excité, il alla jusqu'à se déclarer prêt à appuyer tous les vœux que l'assemblée émettrait et réclama énergiquement une réforme scolaire.

L'assemblée d'Uster se termina tranquillement par la lecture d'une pétition qui n'était qu'une amplification du *Mémorial de Kussnacht.* Cette pétition, ou *Mémorial d'Uster,* fut couverte à l'instant de plusieurs milliers de signatures. Aucune dissonance, aucun appel à la violence n'eut lieu, et ce fut paisiblement, tranquillement, en chantant des hymnes à la liberté, que les divers groupes dont se composait la Landsgemeinde regagnèrent leurs demeures. Par bonheur, le gouvernement n'avait mis aucun obstacle à la circulation, quoiqu'il considérât cette réunion comme une expérience dangereuse. Les craintes que les bourgeois de la ville avaient eues de voir les masses populaires marcher sur Zurich et employer la force contre elle se trouvèrent sans fondement. L'impression de cette journée fut grande, et les chefs libéraux de la ville ne tardèrent pas à joindre leurs efforts à ceux des chefs du parti campagnard pour travailler à l'œuvre de la revision.

Le 24 novembre, 9 délégués se présentent au nom de l'assemblée d'Uster chez le bourgmestre Reinhard ; le 24 au matin, avant la réunion du Grand Conseil, ils sont reçus par la commission de revision, et la conju-

rent de répondre aux vœux des campagnes. Lorsque le Grand Conseil se trouva assemblé, la commission des 21 déclara que, en présence des événements qui s'étaient produits, elle ne pensait plus que ses propositions pussent être prises en considération, et à la demande d'Usteri, il fut résolu de déférer aux vœux de l'assemblée d'Uster.

Le 27 novembre, le Grand Conseil admit, sur la proposition de sa commission, un système représentatif conçu sur les bases suivantes : un tiers des places du Grand Conseil devait appartenir à la ville, les deux autres tiers à la campagne, y compris Winterthour. Les élections directes devaient fournir 179 députés, les élections indirectes 33, soit un total de 212 comme précédemment. Tous les citoyens zurichois âgés de 20 ans pouvaient prendre part au scrutin. Le canton fut divisé en 65 tribus, dont 13 pour la ville de Zurich, 1 pour Winterthour et 51 pour les communes de la campagne. Pour être élu au Grand Conseil, il fallait être âgé de 29 ans et posséder une fortune de 5000 fr. La durée du mandat législatif fut fixée à 6 ans ; les députés furent répartis en trois séries, ensorte que tous les deux ans un tiers du Grand Conseil se trouverait renouvelé.

Ce système pouvait être critiqué comme ayant pour effet de maintenir, quoique sur de nouvelles bases, l'opposition entre la ville et la campagne; néanmoins, il rendit la tranquillité au pays. Les élections se firent avec ordre et donnèrent des résultats satisfaisants ; la ville réélut à peu près tous les membres qu'elle comptait dans le gouvernement et leur adjoignit quelques hommes nouveaux, entre autres l'historien Hottinger, le continuateur de Jean de Muller.

Après s'être complété par l'élection de ses 33 membres indirects, le Grand Conseil, étant au complet, prêta serment le 18 décembre, puis il nomma une commission de 13 membres qui, sous la présidence du conseiller d'Etat Usteri, devait recueillir les vœux des citoyens et présenter un projet de constitution au Grand Conseil pour le mois de février. Le 15 février, la commission de revision fit ses propositions; elles réunirent tous les suffrages de l'assemblée ; les seuls articles qui rencontrèrent de l'opposition furent ceux relatifs à la suppression du tribunal matrimonial. Le clergé aurait voulu le maintenir et y faire figurer des juges ecclésiastiques. Le 10 mars, le Grand Conseil adopta la nouvelle constitution par 190 voix contre 3 (MM. Mischeler, président du tribunal matrimonial ; Escher, juge d'appel, et Horner). Seul le vieux bourgmestre Reinhard déclara s'abstenir. Le 20 mars, le peuple zurichois approuva l'œuvre de ses mandataires par 40,503 voix contre 1723.

Le 10 avril, la nouvelle constitution fut solennellement jurée dans toutes les églises du canton, suivant une formule dont suit la teneur [1] :

Nous citoyens du canton de Zurich, jurons fidélité à la Confédération suisse et à notre canton. Nous jurons de protéger et de défendre l'indépendance, les droits et les libertés de notre chère patrie, au prix de notre fortune et de notre sang au besoin. Nous jurons fidélité à notre constitution, respect à la loi, obéissance aux autorités. Dans l'exercice de nos droits électoraux, nous promettons de donner notre voix au plus capable et au meilleur; de maintenir l'ordre et la tranquillité parmi nous, de détourner le mal et d'avancer de tous nos moyens le bonheur

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 5 avril 1831.

général. C'est ce que nous promettons devant le Dieu tout puissant.

Lors du renouvellement du Petit Conseil, le bourgmestre Reinhard déclara que son âge avancé — il avait 76 ans — le déterminait à se retirer. Ce digne magistrat avait commencé sa carrière politique en 1777 comme employé de chancellerie; en 1802, il avait été envoyé par la ville de Zurich à la Consulte helvétique, tenue à Paris, d'où devait sortir l'Acte de médiation; en 1807 il fut nommé bourgmestre de Zurich, et comme tel investi des fonctions de Landammann de la Suisse, qu'il occupa de nouveau en 1813 ; l'année suivante, il représenta la Suisse au Congrès de Vienne. Il fut six fois président de la Diète, en 1807, 1813, 1814, 1816, 1822 et 1828. Il mourut en 1835. C'était un diplomate avisé plus encore qu'un homme d'Etat, un esprit souple mais non servile; aux prises avec de grandes difficultés, durant une des périodes les plus mouvementées de notre histoire, il les surmonta à force de modération ; hésitant et timide en 1813, lors de l'entrée des alliés, il sut tenir tête en 1814 aux patriciens bernois et défendit avec fermeté les droits de la Suisse devant le Congrès de Vienne. En 1833, il se prononça contre le projet de pacte élaboré par Rossi; hanté par les souvenirs de l'époque napoléonienne, il combattit alors la centralisation, par crainte de la pression que l'étranger pourrait exercer sur une Suisse unifiée. Les faits, remarquons-le en passant, lui ont donné tort; car depuis que la Suisse a accru les compétences de ses autorités fédérales, son indépendance nationale s'est au contraire affermie.

Le nouveau gouvernement de Zurich fut composé de huit membres de l'ancien Conseil : Usteri, de Wyss,

de Muralt, Meyer de Knonau, Rebmann, Pfenninger, Spindli et Rhan, auxquels furent adjoints onze hommes nouveaux choisis dans les différents partis du canton et parmi les diverses classes de la société. Usteri fut nommé premier bourgmestre et de Wyss second bourgmestre. Les 19 membres du Petit Conseil siégeaient chacun simultanément dans plusieurs des dicastères du pouvoir. Le Conseil d'Etat proprement dit, qui avait la direction générale des affaires, était composé de sept conseillers: le département de l'intérieur en comptait également sept, celui de la police six, celui des finances neuf, le conseil de guerre dix-huit, le conseil législatif sept, le conseil de santé douze. Paul Usteri venait à peine d'être revêtu de ses hautes fonctions de bourgmestre lorsque la mort l'enleva subitement. Son grand caractère et les services éminents qu'il avait rendus à sa patrie firent vivement ressentir sa perte ; des regrets unanimes honorèrent sa mémoire.

Argovie.

Le canton d'Argovie était l'un des plus prospères de la Suisse. La fortune publique y était bien administrée, les impôts ne soulevaient pas de réclamations. Le gouvernement avait voué une attention toute particulière aux questions scolaires; en 1821, il avait fondé une école normale ; en 1826, deux généreux citoyens, Ch. Herosé et le colonel Hunziker, avaient donné à la ville d'Aarau une somme de cinquante mille francs pour fonder une école destinée à l'enseignement des arts et des métiers. Les anciennes ordonnances ecclésiastiques avaient été abrogées et rem-

placées par une loi qui donnait plus de consistance et d'indépendance à l'Eglise protestante. A la suite d'une longue négociation avec le Saint-Siège, les catholiques d'Argovie furent, ainsi qu'ils le désiraient, rattachés à l'évêché de Bâle. Une chambre de commerce avait été créée ; un code civil adopté ; des mesures libérales prises à l'égard des Juifs. Cependant des germes de mécontentement se manifestaient dans le pays et trouvaient de l'écho dans l'état-major de l'Ecole cantonale d'Aarau, centre du mouvement intellectuel de l'Argovie, autour duquel se groupaient les hommes de progrès. Un projet de loi sur la presse, destiné à remplacer la censure, fut présenté au Grand Conseil, mais jugé trop vague et trop rigoureux ; et, crainte d'un échec, le Conseil d'Etat le retira. Comme ailleurs, l'organisation judiciaire était un des points faibles de la constitution ; on se plaignait de ce que les juges étaient insuffisamment payés, et de ce que, ne présentant pas de garanties de savoir, ils subissaient l'influence des lieutenants du gouvernement ; ceux-ci, nommés par le Conseil d'Etat et révocables par lui, remplissaient les fonctions de présidents. Les procès étaient très coûteux. On se plaignait aussi des lourdes charges que le service de la voirie imposait aux communes et de la limitation du nombre des auberges. Les villes de Zofingue et de Lenzbourg ne se consolaient pas d'avoir perdu leurs privilèges municipaux. Mais les grands griefs invoqués contre la constitution, c'étaient la durée des fonctions publiques, qui était de douze ans, le système des élections indirectes et le cens électoral. Pour voter, il fallait posséder au moins mille francs, et quinze mille pour être élu.

Le 12 septembre 1830, trente-six bourgeois de Lenz-

bourg firent une pétition, rédigée par le Dr Tanner, pour demander une revision de la constitution. Le Petit Conseil, irrité de sa publication, décida de la présenter seulement à la session ordinaire de décembre du Grand Conseil. Plus avisé, le bourgmestre Herzog, un des magistrats les plus capables de cette époque, avait proposé de convoquer le Grand Conseil en session extraordinaire. Comme un renouvellement partiel du Grand Conseil devait avoir lieu le 17 novembre, le parti démocratique décida de tenir au préalable une assemblée populaire. Le programme revisionniste, que fit connaître une brochure publiée à Lenzbourg, comportait : le suffrage universel, l'augmentation du nombre des députés directs, l'exclusion des employés des Conseils, la limitation des fonctions publiques à une durée de six ans, l'accroissement des pouvoirs du Grand Conseil, l'indépendance du pouvoir judiciaire, et, pour plus tard, des réformes en matière de voirie, de militaire, de frais de justice, d'impôts, etc. Le 7 novembre, trois à quatre mille citoyens se réunirent sur la plaine de Wohlen, sous la présidence de M. Geissmann, le chef de cette commune. L'assemblée adopta les propositions des Lenzbourgeois et fit parvenir cette décision au Petit Conseil.

Le 25 novembre, le gouvernement présenta au Grand Conseil un grand rapport sur les changements à apporter à la constitution, en fixant la procédure à suivre. Le 26, le projet du Conseil d'Etat fut renvoyé à une commission. Au moment où elle allait être nommée, un démagogue, le sieur Fischer, aubergiste à Merischwanden, homme inculte et d'un tempérament particulièrement irritable, déclare « qu'il avait été en-
» voyé au Grand Conseil pour que celui-ci cédât au

» vœu du peuple, qu'il n'osait pas retourner chez lui » avant qu'il ne fût accepté, que le plus grand danger » était à craindre, que le peuple le voulait ainsi et » qu'il n'attendrait pas ». Il accompagne cette manifestation de paroles menaçantes. Devant ce langage inconvenant, le Grand Conseil déclare qu'il ne se laisserait pas imposer la loi par le soulèvement d'un district. Fischer invoque le témoignage de la postérité, donne sa démission de député et se dispose à quitter l'assemblée; sur l'observation du président qu'il n'était pas de sang-froid et que sa démission, pour être valable, devait être écrite, il ne la maintient pas.

Le Grand Conseil décida que la nouvelle constitution serait préparée par une commission nommée par les cercles, qui désigneraient chacun trois députés, puis envoyée au Petit Conseil pour recevoir sa sanction, et ensuite soumise au peuple; que l'impôt sur les fortunes serait supprimé. La garnison de la ville d'Aarau devait être renforcée de quatre compagnies pendant la session du Grand Conseil.

Ces résolutions ayant ramené le calme, le gouvernement crut pouvoir refuser l'intervention des commissaires fédéraux et des troupes que le Directoire fédéral voulait expédier en Argovie. Mais trompées par de faux bruits et s'imaginant que le gouvernement allait revenir en arrière des concessions qu'il avait accordées, les populations facilement inflammables des anciens bailliages (catholiques) se soulèvent. Le 6 décembre, trois mille paysans, formés en sept colonnes, marchent sur Aarau, sous le commandement de l'aubergiste Fischer, du président Geissmann et de l'avocat Bruggiser. De son côté, le gouvernement, informé de cette insurrection, avait ordonné une levée de milices

pour s'opposer à ses progrès, mais la moitié à peine de ces troupes répond à l'appel, et de cette moitié elle-même environ les deux tiers vont grossir les rangs des insurgés. Deux pièces de canon placées en batterie du côté de Lenzbourg tombent au pouvoir des insurgés, qui font leur entrée dans Aarau, à 7 heures du soir, bien armés et en bon ordre. Ils furent logés soit chez les bourgeois de la ville, soit dans les villages du voisinage. Malgré le tumulte inséparable d'un pareil mouvement, les propriétés furent respectées et aucun désordre grave n'eut lieu; pas un coup de feu ne fut tiré.

La journée du 7 décembre se passa en négociations. Le lendemain, une pétition fut remise au Petit Conseil par l'avocat Bruggiser, le médecin Weibel et le procureur Bruggiser, pour demander, au nom du peuple :

1° Que le Grand Conseil soit promptement convoqué pour retirer son dernier décret sur la revision constitutionnelle ;

2° D'ordonner dans les trois jours les élections pour une constituante, élection à laquelle prendraient part tous les citoyens qui, d'après la loi, pouvaient voter dans les assemblées communales ;

3° Que le gouvernement soit déclaré provisoire jusqu'à l'introduction de la nouvelle constitution.

Le Petit Conseil rendit un arrêté portant que, vu les événements survenus et afin de soumettre les vœux susmentionnés à l'autorité compétente, le Grand Conseil était convoqué pour le 10 décembre. Les signataires de la pétition furent en conséquence invités à faire retirer et licencier leurs troupes et à respecter scrupuleusement les propriétés de l'Etat, sous peine d'encourir une responsabilité personnelle. Dans la

journée du 8 décembre, les trois quarts des insurgés rentrèrent dans leurs foyers. A son retour à Merischwanden, le « père Fischer » reçut un accueil triomphal du peuple et des moines de Muri, qui avaient été les instigateurs du mouvement [1].

Le 10 décembre, le Grand Conseil donnait son sceau à la transaction consentie par le gouvernement et convoquait pour le 16 les assemblées de cercle. Le 3 janvier 1831, l'assemblée constituante se réunit et le lendemain nomma une commission pour préparer un projet de constitution. Le 15 avril, l'assemblée constituante adopta la nouvelle constitution par 98 voix contre 11. Lorsque vint, au mois de mai, le vote populaire, Baden, Reinach, Lenzbourg, Rheinfelden, Zofingue, Aarberg, Zurzach et la majorité des communes l'acceptèrent. Au contraire, Aarau, Brugg, Bremgarten, etc., la rejetèrent; quelques communes refusèrent de voter aussi longtemps que certains articles, qu'elles estimaient contraires à la religion, seraient maintenus. La nouvelle constitution consacrait le système de la parité en matière confessionnelle, c'est-à-dire que les catholiques et protestants, quoique ces derniers fussent un peu plus nombreux, nommaient un nombre égal de députés au Grand Conseil. Ce corps était composé de cent cinquante membres, chacun des quarante-huit cercles en nommait trois, six députés étaient choisis par le Grand Conseil lui-même dans les cercles les plus populeux.

L'inauguration du nouveau régime devait être, pour le canton d'Argovie, le commencement d'une ère de difficultés et de troubles.

[1] Voir Daguet, II, p. 391, et Feddersen, *Geschichte der schweizerischen Regeneration*, p. 44.

St-Gall.

Le canton de Saint-Gall avait évité, non sans peine, en 1815, la désorganisation qui le menaçait; mais les changements apportés alors à sa constitution, dans un esprit rétrograde, n'y furent pas plus heureux qu'ailleurs. Le fait que toutes les questions relatives aux affaires d'Eglise, d'école, d'éducation, de mariage, de collation, etc., étaient régies par des administrations distinctes, pour les protestants d'une part, pour les catholiques de l'autre, avait donné un grand pouvoir aux corporations et diminué le rôle du gouvernement. Plusieurs institutions publiques d'entre les plus importantes échappaient à son influence, et la ferveur des chefs du parti catholique décidait du sort du pays [1].

Le secrétaire d'Etat Baumgartner, le conseiller Næff et d'autres luttaient contre ces tendances et cherchaient à faire prévaloir les vues radicales. Les termes de radicaux et de démocrates sont souvent pris l'un pour l'autre. On peut constater ici les différentes significations qu'ils représentent : le radical cherche à faire rentrer dans le domaine de l'Etat le plus grand nombre d'institutions possible, et il ne craint pas d'imposer son opinion. Le referendum n'est pas dans ses goûts ; il tient au fond l'électeur en petite estime et prétend lui dicter ses choix ; il ne souffre pas d'opposition. Son idéal, dans certains cantons du moins, c'est une assemblée délibérante composée de députations compactes ; peu lui importe que les médiocrités y do-

[1] Voir Feddersen, p. 50.

minent, pourvu que le mandataire du peuple sache bien suivre les directions de son chef de file et témoigner son souverain dédain aux représentants des opinions dissidentes. Le vrai démocrate, au contraire, consulte en toutes circonstances le peuple, son idéal c'est la Landsgemeinde des cantons primitifs. Il est évident qu'étant donnée l'étendue du canton de Saint-Gall, c'était poursuivre une utopie que d'y vouloir copier les formes des gouvernements d'Appenzell, de Glaris et d'Uri.

Vers la fin de l'année 1820, il y eut à Saint-Gall un premier réveil de l'opinion publique. Le secret dont étaient entourés les actes de l'administration fut battu en brèche; une revision du règlement du Grand Conseil augmenta la compétence de ce corps.

La révolution de Juillet et l'assemblée des démocrates thurgoviens à Weinfelden (22 octobre 1830) donnèrent une impulsion nouvelle aux libéraux saint-gallois. Le 24 octobre, le secrétaire d'Etat Baumgartner fit paraître à Appenzell une brochure où il demandait la suppression des deux compétences confessionnelles, un mode d'élection plus démocratique pour le Grand Conseil, une diminution de la durée des fonctions publiques, la publicité des débats parlementaires et l'obtention de garanties pour les mariages mixtes.

Aussitôt les libéraux réclament la convocation d'une constituante. Plusieurs écrits paraissent sur la question de revision. Le canton étant formé d'éléments hétérogènes, les vœux exprimés furent très différents. Le système de la démocratie représentative et celui des Landsgemeindes avaient chacun leurs partisans. Les mêmes raisons qui sont invoquées aujourd'hui en Italie contre le suffrage universel par les

libéraux, engageaient au contraire les cléricaux saint-gallois de cette époque à pousser à l'extrême les principes démocratiques. Ils comptaient en effet sur ceux-ci pour exciter le fanatisme religieux et maintenir la séparation administrative en matière confessionnelle. A vrai dire, on ne saurait les en blâmer : ce qu'ils voulaient était une sorte de séparation légale de l'Eglise et de l'Etat; ils estimaient à juste titre que les églises étant faites pour ceux qui les fréquentent, c'était à ces derniers seuls qu'il appartenait de statuer sur leur organisation. Cependant, il faut le reconnaître, cette séparation est plus difficile à accorder dans les pays catholiques, à cause des prétentions incessantes de la curie romaine; elle n'est possible que lorsque l'état civil et toutes les questions qui en dépendent ont été remis en mains des laïques, et que des écoles laïques ont été créées dans chaque commune, de façon que les parents qui le désirent puissent soustraire leurs enfants aux influences cléricales.

Le gouvernement ne voulut pas s'opposer au mouvement revisionniste et résolut de faire les premiers pas, afin de maintenir le mouvement dans les limites légales. Le Grand Conseil fut convoqué. Il se réunit le 8 novembre et nomma une commission de dix-neuf membres pour présenter des propositions Mais, au lieu de se hâter, cette commission temporisait. Il en résulta que, comme dans les autres cantons, les partis avancés commencèrent à réunir leurs partisans. « Dans les premiers jours de décembre », dit *Baumgartner,* « les assemblées populaires sortaient » de terre comme des champignons [1]. » L'animation

[1] Voir Dändliker.

était surtout grande dans le *Rheinthal*, le *Toggenbourg* et la contrée d'*Utznach*. Une assemblée de deux à trois mille hommes se réunit à *Wattwyl* le 4 décembre; le jour suivant quatre mille citoyens s'assemblaient à *Altstætten*. Le programme de la démocratie pure, avec Landsgemeinde, comme en 1797, fut développé par le pintier *Joseph Eichmuller*. Ce Joseph Eichmuller était une figure originale : il lisait la Bible avec zèle et avait beaucoup de reparties; quoique d'une nature mystique, il connaissait bien le peuple et ses aspirations[1]. Les habitants du Rheinthal décidèrent avec enthousiasme que le gouvernement ne devait conserver le pouvoir qu'à titre provisoire et qu'une constituante devait être élue, puis chacun s'en fut tranquillement chez soi.

Plusieurs autres assemblées, réunies dans diverses parties du pays, notamment à *Saint-Gallenkappel*, où se rencontrèrent les gens d'Utznach et de Rapperswyl (10 décembre), se prononcèrent dans le même sens. Le Grand Conseil, craignant un mouvement populaire semblable à celui qui avait eu lieu en Argovie, rapporta ses précédentes décisions, et décida, le 14 décembre, qu'une constituante nommée directement par la nation dans les assemblées de cercle serait chargée de présenter un projet de constitution qui serait ensuite soumis au peuple.

Cette évolution dans la politique saint-galloise amena la retraite du vénérable landammann Müller-Friedberg, qui avait été pendant trente-deux ans à la tête des affaires publiques et auquel le canton était en grande partie redevable de son indépendance. Pour

[1] Voir Dändliker, tome III, p. 559, et Feddersen, p. 50.

lui, le nouveau régime était une rupture avec la légalité et le commencement de l'anarchie. Il avait vu juste dans les questions religieuses, dit un historien[1]; il avait été ferme contre les prétentions cléricales; mais les idées démocratiques n'avaient aucune prise sur lui, et il ne voyait pas que les temps avaient changé. Il préféra céder le gouvernail aux libéraux, qui prirent leur parti de la victoire des idées radicales[2]. Ce fut le secrétaire d'Etat Baumgartner qui remplaça Müller-Friedberg.

Le 13 janvier 1831, les délibérations de la commission constituante furent interrompues par l'arrivée à Saint-Gall de six cents citoyens du Rheinthal, mais un discours de Baumgartner réussit à calmer ce mouvement. Le 24 février, les débats de la constituante furent aussi troublés par de bruyants attroupements, qui n'eurent pas de suite, et le 7 avril cette assemblée constatait que la nouvelle constitution était acceptée par les deux tiers des électeurs (21,990 contre 11,003).

La nouvelle charte saint-galloise déclarait le peuple souverain et faisait résider sa souveraineté dans la totalité des citoyens. Le peuple jouissant du droit législatif, toutes les lois devaient dorénavant obtenir son approbation tacite ou expresse; en conséquence, lorsqu'une loi est rendue, le peuple saint-gallois peut dans un temps déterminé, en vertu de son pouvoir souverain, refuser, à la majorité des suffrages, de la reconnaître et de la laisser exécuter. C'est le système du referendum facultatif consacré au fédéral

[1] Otto Heim-Armhyn, *Geschichte des Kantons St-Gallen*, p. 194, cité par Feddersen.

[2] Dändliker, tome III, p. 560.

par la constitution de 1874. La constitution saint-galloise ne reconnaissait pas de privilèges de lieu, de naissance, de personnes, de familles ou de fortune. En conséquence, les titres et toute dénomination féodale furent proscrits dans les actes publics.

Soleure.

Le peuple soleurois avait conservé un sentiment amer des procédés au moyen desquels les patriciens de la ville, profitant du désarroi causé en Suisse par l'arrivée des alliés, s'étaient emparés du pouvoir, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1814, et des peines prononcées contre les chefs du parti démocratique, qu'ils avaient obligés à prendre le chemin de l'exil.

Un régime né de la violence s'use vite et tombe nécessairement lorsque viennent à manquer les appuis factices sur lesquels il a été fondé. Les bourgeois de Soleure avaient accaparé presque tous les emplois. Lorsque survint la révolution de Juillet, les démocrates relevèrent la tête. Comme jadis, ce fut à Olten que l'opposition eut son centre. Ses chefs étaient *Joseph Munzinger*, qui avait été condamné à l'exil en 1814 (voir tome I, p. 264), et le grand conseiller *Baptiste Reinert*, d'Oberdorf. Ces tribuns s'efforcèrent d'amener, par des voies pacifiques, les changements souhaités par la campagne.

Le gouvernement semblait, lui-même, préoccupé de la nécessité d'une revision ; il envoya le 24 septembre une circulaire aux préfets, les invitant à maintenir l'union et la tranquillité, à s'enquérir de l'opinion publique et à se concerter avec les principaux des communes et les hommes les plus éclairés. Le 15 novem-

bre, une réunion de démocrates, tenue à Olten, résolut l'envoi d'une pétition tendant à la revision de la constitution par une constituante ; les pétitionnaires demandaient que la nouvelle constitution fût soumise au peuple. Le 18 novembre, le Conseil d'Etat fit une proclamation où il vantait les mérites de son administration, se plaignait avec quelque amertume des critiques formulées contre la constitution, déclarait illégale la réunion des chefs de l'opposition à Olten, invitait enfin le peuple à écouter la voix d'un gouvernement paternel, à repoussser les séductions des perturbateurs, et promettait de nantir le Grand Conseil d'une demande de revision de la constitution. Le 26 novembre, le Grand Conseil décida qu'une revision de la constitution aurait lieu, et il chargeait une commission prise dans son sein et dans celui du Conseil d'Etat, et composée moitié de bourgeois de la ville, moitié de représentants de la campagne, de lui faire des propositions.

Après avoir entendu le rapport de sa commission, le Grand Conseil, unanime, adoptait le 21 décembre les principes fondamentaux suivants :

1° La souveraineté émane du peuple et sera exercée par des représentants élus par lui ; — 2° Un plus grand nombre d'élections sera accordé à la campagne, de manière à lui assurer une prépondérance sur la ville ; — 3° Les représentants seront élus soit directement par le peuple lui-même, soit par les électeurs qu'il aura choisis, soit enfin par le Grand Conseil, mais en petit nombre ; — 4° Les membres du Grand et du Petit Conseil seront soumis à une réélection périodique ; — 5° La nouvelle constitution sera soumise à la sanction du peuple.

Tandis que le Grand Conseil prenait ces résolutions toutes favorables à la cause populaire, deux mille six

cents citoyens environ, sans se laisser arrêter par la neige qui venait de tomber, se réunissent en plein air à Balsthal, le 22 décembre, pour demander que la commission constitutionnelle fût nommée directement par le peuple, à l'instar de ce qui s'était fait dans d'autres cantons. Joseph Munzinger, qui harangua la foule du haut de l'escalier de l'auberge du *Rœssli*, lui fit adopter les résolutions suivantes :

La souveraineté du peuple doit être reconnue; la nouvelle constitution sera soumise à la sanction du peuple; une nouvelle revision devra avoir lieu lorsqu'elle sera réclamée par la majorité des citoyens actifs du canton; les abbayes seront abolies sous le rapport politique; les deux tiers des quinze élections réservées au Grand Conseil devront porter sur des campagnards; le cens électoral de 2000 fr. sera aboli; les séances du Grand Conseil seront publiques; chaque année le Grand Conseil nommera un président choisi parmi ses membres.

Après avoir adopté ce programme, l'assemblée se dispersa avec ordre et tranquillité.

Cette manifestation inspira des craintes au gouvernement, qui se demandait si les campagnes ne se porteraient pas en masse sur le chef-lieu. Des mesures de précaution furent prises, les portes de la ville et l'arsenal furent gardés et une milice urbaine s'organisa. Le 26 décembre, le Grand Conseil résolut de donner la plus grande publicité aux décisions qu'il avait prises. Afin d'établir un contact entre les pouvoirs publics et le peuple, le gouvernement organisa lui-même des assemblées populaires dans chaque arrondissement pour examiner l'acte constitutionnel adopté par le Grand Conseil. Chaque commune y envoya des députés, et le Grand Conseil y délégua des commissaires. Les délibérations du Grand Conseil concordant

à peu près avec le programme de l'assemblée de Balsthal, celle-ci n'eut pas les suites que l'on eût pu appréhender.

Le 13 janvier 1831 la nouvelle constitution fut soumise à la sanction des communes et adoptée par 5226 voix contre 613.

Fribourg.

Le régime aristocratique rétabli à Fribourg en 1814 s'y était montré plus violent que partout ailleurs. Après avoir passé un temps plus ou moins long au service de France, les jeunes patriciens étaient investis de toutes les dignités de l'Etat en revenant au pays. Les campagnards étaient maintenus dans l'obéissance par des procédés d'intimidation de toutes sortes : la peine de l'exil, celle de l'amende ou de la prison, les exécutions militaires, servaient à tenir en respect les mécontents, tentés de manifester des velléités d'indépendance. L'établissement des Jésuites avait naturellement fortifié le régime oligarchique et étouffé les germes de libéralisme qui s'étaient développés sous l'Acte de médiation. Le conseil supérieur de l'instruction publique, qui s'efforçait de tirer le peuple de l'ignorance où il était plongé et de développer la culture intellectuelle, avait été supprimé ; le Père Girard, dont l'école modèle avait acquis une grande réputation, avait été obligé de quitter le pays ; l'évêque, Mgr Yenny, qui avait fait appeler les Jésuites, avait réussi à leur faire confier la direction de l'enseignement public. (Voir tome I, p. 429.) Bref, durant toute la période de la Restauration, le canton de Fribourg avait été pour

ainsi dire transformé en une province soumise aux Bourbons [1].

La chute de Charles X remplit d'effroi les patriciens; cette impression fut encore accrue par l'arrivée des jésuites français, mis en fuite par la révolution, et des légitimistes de distinction, qui cherchèrent un asile à Fribourg. La suppression des capitulations françaises fut fatale au patriciat. Les événements qui se passaient dans les autres cantons enhardirent les mécontents. Le souvenir de l'année 1781, où les paysans de la Gruyère sous la conduite de Chenaux, Raccaud et Castella, avaient inutilement tenté de secouer le joug de l'oligarchie, se réveilla. Les populations opprimées tournèrent leurs regards vers la ville de Morat, qui, comme Berthoud, Olten, Lenzbourg, Sursee et Liestal, devait devenir le centre de l'opposition libérale. Les communes de Morat, de Châtel-Saint-Denis, de Bulle, de Romont, avaient protesté jadis contre le coup d'Etat de 1814; le moment était favorable pour renouveler leurs efforts et réclamer l'égalité des droits. De nombreuses pétitions furent donc adressées au Grand Conseil pour demander l'abolition des privilèges, la suppression du patriciat, l'égalité des droits politiques et une représentation fondée sur le principe de la souveraineté du peuple. Les conseils municipaux de Morat, de Rue, de Gruyère et de Bulle s'associèrent aux vœux des populations.

Parmi les griefs du conseil de Bulle, on remarquait: l'introduction de la langue allemande comme langue officielle; l'interdiction aux membres du Conseil d'Etat de s'adonner au commerce; les capitulations mili-

[1] Feddersen, p. 46.

taires et le fait que l'instruction publique avait été enlevée à des ecclésiastiques respectables pour être confiée à une corporation étrangère (les Jésuites).

Vous voulez le bien, disait en terminant ce mémorandum, mais seulement pour autant qu'il est compatible avec la conservation de vos privilèges, objet de votre culte. Nous voulons l'honneur et le respect pour la religion et ses ministres; nous voulons des juges intègres, des administrateurs éclairés, des hommes, en un mot, reconnus capables par l'opinion publique, et non des créatures telles que l'intrigue a été trop souvent en possession de nous les donner. Peu nous importe la classe à laquelle ils appartiennent, privilégiée ou non. Nous ne demandons point compte de leur naissance, mais bien de leurs vertus, de leurs lumières, de leur indépendance et de leurs intentions. (Voir *Gazette de Lausanne* du 7 décembre 1830.)

Quoique ces vœux fussent partagés par la plupart des districts, le patriciat croyait pouvoir encore braver les manifestations de l'opinion. Au Petit Conseil, les avis étaient divisés sur la question de la revision, les votes s'étaient balancés, 13 contre 13; le président, l'avoyer de Gottrau, se prononça pour le rejet des pétitions[1]. Le gouvernement prit des mesures militaires qui portèrent à son comble la fermentation publique: des milices furent appelées à Fribourg; l'arsenal fut rempli de troupes; des canons, des gendarmes, des patrouilles, la garde sous les armes, tout annonçait un état d'hostilité et de résistance peu propre à calmer les esprits.

C'est au milieu de cet appareil militaire que le Grand Conseil s'assembla, le 2 décembre 1830. Dans la matinée, des masses populaires sorties des campa-

[1] Feddersen, p. 48.

gnes inondèrent la ville et entourèrent le lieu des séances du corps législatif aux cris de : *Vive la liberté !*

Le moment, dit un correspondant de la *Gazette de Lausanne*, était terrible. Quelques démonstrations, auxquelles cependant le gouvernement n'avait point participé, allaient porter l'irritation du peuple à son comble. On répandait le bruit que la troupe avait reçu l'ordre de disperser les attroupements par la force... Déjà quelques baïonnettes avaient été croisées et on avait entendu sortir des groupes ces paroles : « Tirez! d'autres vengeront notre mort! ». Un instant de plus, et il était impossible de calculer les conséquences du plus léger retard, lorsque, vers 2 heures, on vit paraître sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville l'avoyer de Diesbach, magistrat justement vénéré. Ses paroles exprimèrent le besoin de la paix; elles furent écoutées avec enthousiasme. « Mes amis, s'écria-t-il en s'adressant au peuple, restez calmes. Le Grand Conseil a pris en considération vos vœux, vos besoins, le bien de la patrie; tout ce que vous demandez vous a été accordé. »

Le Grand Conseil venait, en effet, à la majorité de 111 voix contre 1, de décider que la constitution serait revisée.

Il est impossible alors, dit le même journal, d'exprimer l'allégresse publique. Les rues retentirent de chansons patriotiques; des danses publiques s'ouvrirent dans toutes les auberges. Partout les citoyens se félicitaient et s'empressaient de donner aux membres du Grand Conseil, à mesure qu'ils les rencontraient dans la rue, des marques de reconnaissance et d'attachement.

Une proclamation signée de l'avoyer en charge, Ph. de Gottrau, porta à la connaissance du pays la décision du Grand Conseil. Mais cette proclamation, bien que consacrant en principe la revision, le faisait en termes si vagues, que l'opinion publique commença de nouveau à s'inquiéter. Le conseil municipal

de Fribourg, se faisant l'organe de cette inquiétude, adressa au gouvernement une pétition signée par son président, le syndic Féguely, pour lui demander une déclaration franche portant que la nouvelle constitution serait basée sur une entière égalité des droits politiques de tous les citoyens de la ville et de la campagne et un engagement relativement à l'époque où la revision de la constitution serait entreprise. La bourgeoisie de Fribourg appuya cette pétition par une députation et demanda des armes et l'organisation d'une garde urbaine. Cette démarche de la bourgeoisie, jointe à la défection des troupes et à la nouvelle d'un mouvement qui s'opérait à Morat et dans la Gruyère, où de fausses nouvelles s'étaient répandues, engagèrent le gouvernement à annoncer au peuple qu'il avait décidé de proposer au Grand Conseil :

1° De prononcer l'abolition de tout privilège de lieu et de naissance et de reconnaître le principe de l'égalité entière des droits politiques ;

2° De statuer que le pouvoir souverain résiderait dorénavant dans la réunion des représentants des villes et de la campagne, qui seraient élus dans une juste proportion à établir.

Ces principes furent adoptés le 7 décembre par le Grand Conseil, qui décida, en outre, la convocation d'une constituante. La proposition en avait été faite par le chef de l'opposition, le député Chaillet, de Morat. La majorité cléricale se rangea à cette proposition, dont elle sentit la nécessité ; elle espérait arriver, par cette volte-face, à rallier autour d'elle les forces du parti démocratique ; c'était un premier pas vers une évolution qui, depuis, s'est accentuée de plus en plus. Il fut décidé que les nominations à la Constituante

auraient lieu au suffrage indirect, les communes choisissant des électeurs qui nommeraient les constituants. La constitution ne devait pas être soumise à la ratification du peuple.

L'assemblée constituante se réunit déjà le 21 décembre. Les électeurs de Rue y avaient envoyé l'évêque de Fribourg, quoiqu'il eût refusé la candidature qui lui était offerte. Cette nomination, contraire à l'usage et aux lois, qui excluaient des corps politiques les membres du clergé, fut invalidée[1]. L'avoyer de Diesbach fut nommé président et M. de Montenach vice-président de l'assemblée. Dans la composition de la commission constituante, une large place fut faite au parti populaire [2].

[1] A Fribourg, en effet, comme dans d'autres cantons, les saintes fonctions du ministère étaient considérées comme incompatibles avec les affaires civiles. En Vallais il en était autrement. A la même époque, l'évêque de Sion était de droit membre du Grand Conseil. L'article 75 de la Constitution fédérale de 1874 exclut aussi les ecclésiastiques du Conseil national. C'est là, remarquons-le en passant, un principe peu libéral et qui ne nous fait pas honneur. Que les Eglises interdisent à leurs pasteurs des mandats qui les détournent de leur ministère, cela se comprend; mais que le caractère ecclésiastique prive celui qui en est revêtu de la possibilité d'accepter un mandat législatif, c'est le frapper d'une incapacité injuste; c'est une exception au principe de l'égalité politique, qui fait du prêtre une sorte de paria; c'est priver le corps législatif du concours d'hommes souvent éminents, qui peuvent, lorsqu'ils le veulent, reprendre par sous-main l'influence dont on les dépouille et qui ne s'en font pas faute, témoin jadis à Fribourg Mgr Yenny, qui du fond de sa demeure épiscopale, comme derrière un écran, tenait les fils des marionnettes de la politique fribourgeoise. L'exclusion des ecclésiastiques des assemblées délibérantes va de pair avec le système des *majorités compactes*, si fort prisé par nos *soi-disant démocrates*. La république française est à cet égard plus libérale que la nôtre, et l'on ne voit pas que cela l'ait empêchée de tenir tête aux prétentions du clergé.

[2] Cette commission était composée de MM. de Montenach, A.-L. Schaller, Chaillet, syndic de Morat; Landerset, avocat; Glasson, médecin, à Bulle; Thalmann, syndic à Planfayon; Mæder, conseiller d'Etat; Ch. Rivaz et Reyer, conseiller d'appel.

Les délibérations de la Constituante eurent lieu dès les premiers jours de l'an 1831. Le cours de ses travaux fut, à plus d'une reprise, troublé par des pétitions rédigées en termes impératifs, émanant du district de la Broie. Des désordres furent sur le point d'éclater ; ils furent heureusement réprimés, grâce à l'attitude résolue de l'assemblée. Le 27 janvier, la Constituante annonça par une proclamation au peuple fribourgeois qu'elle avait terminé son œuvre. La nouvelle constitution consacrait le système du suffrage indirect. Les citoyens actifs, sans distinction de fortune, devaient désigner les électeurs à raison d'un électeur par cent âmes de population, et ces électeurs groupés par district devaient choisir les membres du Grand Conseil dans la proportion d'un député par mille âmes de population. Le Conseil d'Etat fut composé de 13 membres. A la tête de chaque district fut placé un préfet, nommé par le Conseil d'Etat, et un tribunal de première instance, nommé également par le Conseil d'Etat pour juger les causes civiles, criminelles et correctionnelles, ainsi qu'une ou plusieurs directions des orphelins chargées de l'administration tutélaire. La constitution contenait un article en vertu duquel il ne pouvait y être apporté aucun changement, à moins que la nécessité n'en eût été reconnue et les changements agréés par le Grand Conseil dans trois sessions ordinaires, à trois années d'intervalle l'une de l'autre.

La liberté de la presse fut garantie et une loi immédiatement adoptée pour en réprimer les abus.

Les assembles primaires furent convoquées pour le 10 et le 11 février aux fins de désigner les électeurs chargés de nommer le Grand Conseil. Le 2 mars, le nouveau Grand Conseil procéda à l'élection du Conseil

d'Etat, qui fut composé de manière à donner satisfaction aux divers districts [1]. Le 20 juin, le Grand Conseil créa cinq commissions pour surveiller la marche générale des affaires. C'étaient :

1° La commission diplomatique et d'éducation ;

2° Celle de la justice ;

3° Celle de l'intérieur ;

4° Celle des finances et de la guerre ;

5° Celle de la police.

Il ne pouvait y avoir dans chacune plus d'un conseiller d'Etat ; un député ne pouvait faire partie de plus d'une de ces commissions.

Le Grand Conseil décida que ses séances seraient publiques. Le 24 juin, il décréta que les individus qui avaient été condamnés en 1814 pour leur opposition au rétablissement du patriciat, Duc et consorts (voir tome I, p. 82), avaient bien mérité de la patrie et que les amendes qui leur avaient été infligées leur seraient restituées.

Schaffhouse.

Le canton de Schaffhouse, qui se développait heureusement sous l'Acte de médiation, fut à plus d'une reprise agité sous la Restauration. La campagne, replacée sous le joug de la ville, manifesta dès 1819 des symptômes de mécontentement, à l'occasion d'innovations introduites en matière d'impôts ; le clergé se plaignait vivement de ce que les biens des pauvres et

[1] Furent appelés à en faire partie : MM. Schaller, J. de Montenach, l'avoyer Diesbach, H. Ræmy, Kern, négociant, Frölich, Mæder, Thalmann, Gerber, avocat, Chevalley, Perroud, Charles et Frossard. C'était peut-être étrange d'y voir figurer M. J. de Montenach, le restaurateur du patriciat, mais son opposition aux Jésuites l'avait rendu cher aux libéraux.

les biens d'église étaient privés des exonérations dont ils avaient jusqu'alors joui. Des troubles éclatèrent à Unterhallau et Thayngen; un membre du Grand Conseil, M. Murbach, de Gœhlingen, accusé d'en être l'instigateur, fut suspendu de ses fonctions. Le gouvernement, sentant son autorité ébranlée, invoqua le secours du *Vorort,* qui désigna un commissaire fédéral pour apaiser le conflit. Le trésorier Meyer, de Schauensee, arriva le 25 janvier à Schaffhouse en cette qualité. Des ordres furent donnés à un bataillon zurichois pour se rendre à Schaffhouse. L'intervention du magistrat lucernois réussit pleinement; le gouvernement promit de faire des réformes dans l'administration; il chargea une commission composée de MM. Pfister, de Waldkirch, Zündel, Hurter et de Meyenburg de les préparer; les vingt communes récalcitrantes renoncèrent à leur opposition. Deux députés qui avaient été arrêtés furent relâchés; par contre, des peines sévères furent prononcées contre les principaux auteurs de la sédition : le conseiller Murbach perdit sa place et fut condamné à deux ans de prison, quatre ans de réclusion dans son domicile et 500 florins d'amende; le docteur Muller fut condamné à être exposé au poteau pendant une heure, conduit dans les rues par le bourreau et retenu pendant dix ans dans les fers!! Il put heureusement se soustraire par la fuite à ces peines infamantes.

Le 26 février, le commissaire fédéral, estimant sa mission achevée, quitta Schaffhouse. Le bataillon zurichois, qui avait été mis de piquet, n'entra pas au service.

Le gouvernement schaffhousois déclara qu'il n'écouterait pas les pétitions collectives qui lui seraient

adressées, et il convoqua pour le 24 avril les assemblées des tribus de la ville et de la campagne. Ces assemblées lui présentèrent leurs vœux touchant les réformes à apporter dans les différentes branches de l'administration, particulièrement en matière de finances. Cependant les réformes constitutionnelles se firent attendre encore plusieurs années. Le Grand Conseil entendit un rapport sur ce sujet en septembre 1823 et chargea une commission de lui faire des propositions pour l'année suivante, afin de se conformer à la constitution de 1814, qui prévoyait une revision constitutionnelle tous les douze ans. En 1826 le projet de revision fut mis de côté. Quelques améliorations furent toutefois apportées au régime scolaire et à l'organisation judiciaire, mais les défectuosités du système représentatif subsistèrent. La ville, qui n'avait que 6000 habitants, continuait à nommer les deux tiers du Grand Conseil, tandis que la campagne, qui comptait 24,000 âmes, n'en élisait qu'un tiers. Le régime fiscal restait le même; il était fort compliqué, et les campagnards étaient persuadés que la ville trouvait son compte à le laisser subsister.

Cet ensemble de circonstances entretenait dans les campagnes un sourd mécontentement, qui devait naturellement éclater lorsqu'une occasion propice se présenterait. Au mois de décembre 1830, sous l'influence des événements qui se passaient dans les cantons voisins, les habitants d'Unterhallau plantent des arbres de liberté. Au mois de janvier 1831, les bourgeois de Stein, par 111 voix contre 45, décident de se séparer du canton de Schaffhouse pour se réunir à celui de Thurgovie. La majorité des tribus se prononce pour le maintien de la constitution, mais de nom-

breuses pétitions, émanant de la campagne, demandent que la constitution cantonale soit changée et le système représentatif organisé sur de nouvelles bases. Le Petit et le Grand Conseil, tout en constatant que ces vœux étaient en opposition avec ceux émis par la majorité des tribus, et en déclarant qu'ils ne s'estimaient pas libres de consentir au changement d'une constitution qu'ils avaient juré de maintenir, sentirent qu'en présence de l'exaltation qui régnait dans plusieurs communes, toute résistance à ces vœux serait inutile; ils prirent en conséquence la résolution suivante :

1° Cédant à la force des circonstances, nous déposons tous nos pouvoirs et les remettons de nouveau entre les mains de ceux qui nous les avaient transmis.

2° La totalité des citoyens actifs du canton décidera quelle constitution ils estiment propre à assurer le bonheur public.

3° Le Petit Conseil prendra les dispositions nécessaires pour qu'ensuite d'une élection basée sur la population, il soit formé une autorité chargée du travail de la constitution, laquelle sera soumise à l'acceptation ou au rejet du peuple.

4° Jusqu'à ce que la nouvelle constitution soit acceptée et que le personnel qu'elle prescrit soit nommé et constitué, toutes les autorités actuelles resteront en activité et feront tous leurs efforts pour pourvoir aux besoins de la patrie.

Donné le 27 janvier 1831.

Signé : WALDKIRCH, avoyer en charge.

Le 5 février, les tribus se réunirent et nommèrent un Conseil constituant, composé de 8 représentants de la ville et de 22 représentants de la campagne. Le bourgmestre de Meyenbourg fut élu à l'unanimité par les tribus urbaines. Au mois de mai, la Constituante avait terminé ses travaux et présentait au peuple une constitution qui accordait à la campagne les quatre

septièmes de la représentation nationale. Cette concession, qui dépassait cependant les vœux premièrement formulés par les communes rurales, ne les satisfit point ; elles voulaient obtenir les deux tiers de la représentation. Des mouvements insurrectionnels se manifestèrent dans le Klettgau. Le 16 mai, des habitants de Schleitheim et d'Unterhallau se portèrent en masse vers la ville ; leur troupe se grossissait des populations qui se trouvaient sur leur chemin. Avec quelques députés de la ville, le bourgmestre de Meyenbourg se porta à leur rencontre, mais leur démarche amiable n'obtint aucun succès ; ils furent insultés, menacés, et ne réussirent qu'avec peine à regagner Schaffhouse. La ville se mit en état de défense, ferma ses portes, le tocsin sonna, la troupe prit les armes, l'artillerie fut mise en position. Vers 10 heures du soir les insurgés attaquèrent la porte dite la Mühlethor ; ils perdirent deux hommes et furent repoussés ; trente des leurs furent faits prisonniers. Les communes de Neuhausen et de Buchthalen envoyèrent des secours aux Schaffhousois.

A l'ouïe de ces événements, le Vorort délégua aussitôt deux commissaires, MM. le bourgmestre *de Muralt,* de Zurich, et le landammann *Sidler,* de Zoug. Ces magistrats commencèrent immédiatement une enquête. Ils firent comparaître les municipaux de Hallau et de Schleitheim, qui déclarèrent désapprouver l'insurrection et se plaignirent même des indignes traitements qu'ils avaient personnellement subis. Le principal auteur du désordre était un jeune médecin, le docteur *Bechtold,* qui, après avoir accompagné les paysans jusqu'aux portes de la ville, s'était prudemment éclipsé

en attendant le résultat du mouvement et s'était ensuite réfugié sur territoire badois, lorsqu'il apprit l'échec des insurgés ; mais, chose étonnante, il fut arrêté par le gouvernement du grand-duché et livré aux autorités schaffhousoises.

La tranquillité ne tarda pas à se rétablir dans les communes rurales et, le 22 mai, les troupes furent licenciées. Le lendemain, le projet de constitution fut rejeté à une majorité de 200 voix environ.

La Constituante se remit immédiatement à l'œuvre ; elle se rendit compte que l'échec qu'avait subi son projet était imputable au fait que 48 députés avaient été alloués à la campagne pour 30,000 habitants, tandis que la ville, avec ses 6000 habitants, devait en avoir 36 ; elle modifia le système représentatif, réduisit de 84 à 78 le nombre des députés et fit porter cette diminution sur la députation de la ville. Ensuite de cette modification, la nouvelle constitution fut acceptée le 2 juin par 3546 voix contre 982. Le nouveau Grand Conseil se réunit le 20 juin ; il confirma M. de Meyenbourg dans ses fonctions de bourgmestre ; le nouveau Petit Conseil ne comptait que deux membres nouveaux.

Berne.

Le vent de révolution qui souffla en Suisse pendant les six derniers mois de l'année 1830 rencontra à Berne plus de résistance qu'ailleurs. Le régime patricien tint tête à l'orage encore pendant quelque temps. Comme Directoire fédéral, le gouvernement de Berne, sous la présidence de l'avoyer Fischer, s'était acquis le respect des Confédérés. Attentif aux dangers que les révolutions intérieures des cantons, coïncidant avec

l'état d'agitation où se trouvait l'Europe, pouvaient faire courir à la Suisse, il avait convoqué une Diète extraordinaire et adressé le 7 décembre aux Etats confédérés un appel chaleureux, les invitant à *prendre les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure de la patrie* et à se préparer à défendre la neutralité helvétique, si elle venait à être menacée. Sans attendre le décret de mobilisation que la Diète devait rendre le 27 décembre, le gouvernement bernois faisait des préparatifs militaires en vue des éventualités qui pourraient se présenter [1].

Si le patriciat bernois s'était montré singulièrement dur envers ceux de ses ci-devant sujets qui manifestaient des tendances libérales, il faut reconnaître qu'il se faisait d'autre part une haute idée des devoirs qui lui incombaient en raison de sa situation privilégiée. Sous son règne, le canton fut bien administré, les finances étaient prospères, les services publics reçurent diverses améliorations; de notables progrès avaient été introduits dans le domaine de la législation (code civil, procédure civile, etc.). Mais la masse des citoyens étaient traités en sujets, comme dans une monarchie, et quoique la capacité de revêtir les emplois publics fût assurée à tous, de fait la direction des affaires était concentrée entre les familles patriciennes. Un abîme séparait les classes dirigeantes du peuple. Les baillis, qui réunissaient des attributions de justice, de police et d'administration, étaient hautains. Les demandes tendant à apporter quelques changements à l'ordre de chose établi étaient envisa-

[1] Voir tome I, p. 427, les mesures militaires qui furent prises à cette époque.

gées comme des actes de rébellion. Leurs Excellences considéraient que l'initiative devait partir d'en haut. Les pétitions collectives étaient interdites ; avant d'être présentées au gouvernement, les pétitions individuelles devaient passer au préalable sous les yeux des baillis, puis être contresignées par eux.

L'administration ne rendait pas compte de ses actes. Dans ce système, tout contribuait à étouffer la vie politique ; les questions scolaires étaient peu étudiées ; la vie intellectuelle du peuple condamnée à se mouvoir dans un cercle des plus étroit. Une certaine opposition se manifestait bien dans les Conseils, mais elle était privée de tout moyen d'influence ; aucune réforme sérieuse ne pouvait être accomplie.

Grâce à la sévérité de la police, les plaintes mêmes ne pouvaient se faire entendre ; il n'en parvenait quelques échos isolés que par l'intermédiaire des journaux des autres cantons. Jusqu'à la révolution de Juillet, l'aristocratie bernoise put en toute sécurité conserver le pouvoir. Après les événements de Paris, des aspirations à l'égalité se firent jour dans les classes moyennes de la campagne et des petites villes, et l'on vit alors le gouffre qui séparait gouvernants et gouvernés. Dans certaines parties du canton subsistaient d'anciens griefs. L'Oberland ne pouvait oublier les traitements barbares qui avaient été infligés aux auteurs du mouvement de 1814. (Voir tome I, p. 253.) Dans le Seeland on se plaignait du poids des dîmes et des redevances foncières. Le Jura se sentait froissé des changements apportés à ses traditions. A Berne même la scission entre la bourgeoisie et le patriciat s'accentuait.

Le gouvernement parut résolu, au premier mo-

ment, à maintenir son système et à étouffer tout mouvement dans son germe. Il bâillonna la presse et donna à ses baillis des ordres sévères ; comme mesure de sûreté, les patriciens eurent la malencontreuse idée de prendre à leur solde quelques centaines de soldats suisses revenus du service de France. Ce procédé mécontenta le peuple, donna une arme à l'opposition et lui fit faire un pas décisif. Grâce à la présence des trois frères Schnell, Berthoud devint le centre du mouvement réformiste. Le conseil de cette petite ville demanda respectueusement « par quelle » voie elle pourrait faire parvenir au haut gouverne- » ment ses désirs loyaux, concernant les moyens pro- » pres à assurer la prospérité de la patrie suisse, com- » promise par les orages intérieurs et extérieurs [1]. » Cette démarche fut prise en mauvaise part ; on lui répondit que les pétitions, étant un procédé illégal, ne pouvaient être examinées, et qu'aucun message écrit, relatif aux questions politiques, ne devait être adressé aux autorités suprêmes du pays, les conseils municipaux ayant au Grand Conseil des organes pour faire parvenir leurs vœux.

L'opiniâtreté du gouvernement accrut le mécontentement. Une partie des membres du pouvoir sentit alors la nécessité de conjurer l'orage ; l'avoyer de Wattenwyl conseilla de nantir le Grand Conseil d'une proposition de revision constitutionnelle ; mais la seule pensée d'une concession se heurta à une opposition absolue de la majorité du Petit Conseil. Celui-ci ayant voulu prendre des mesures militaires préventives, les troupes donnèrent clairement à entendre que, si elles

[1] Voir Feddersen, p. 56.

étaient prêtes à sacrifier leur vie pour la défense de la patrie, elles n'entendaient point être employées contre le peuple.

Le mouvement prenait cependant un caractère de plus en plus sérieux. Les assemblées populaires se succédaient, les autorités en étaient témoins, sans pouvoir les empêcher; dans quelques localités des arbres de liberté furent plantés. Dans le Porrentruy, des séditions, qui tendaient à la séparation des bailliages du Jura, se produisirent. A Berne, la bourgeoisie organisa une garde urbaine et avisa aux moyens de renverser le patriciat.

Le gouvernement résolut de proposer au Grand Conseil la nomination d'une commission pour prendre connaissance des vœux du peuple. Réuni le 6 décembre, le Grand Conseil refusa de nommer cette commission et promit d'améliorer la situation matérielle du pays par la suppression des droits de consommation, l'abaissement de l'impôt du timbre, etc., etc.; mais le temps était passé où de tels palliatifs pouvaient suffire à calmer les esprits. Le gouvernement lui-même perdit ce qui lui restait de crédit auprès du peuple en demandant des pouvoirs pour réprimer, à l'ancienne manière, les pétitionnements. Dans la crainte de voir le peuple marcher contre Berne, des troupes furent concentrées autour de la ville, sous le commandement du colonel d'Effinger. Les enrôlements des mercenaires revenus de France continuaient, au su du gouvernement; ils portèrent l'émotion publique à son comble; les chefs de la garde urbaine réclamèrent le licenciement des *soldats rouges*.

Les membres du gouvernement n'étaient plus d'accord, les uns voulaient céder, les autres entendaient

continuer la résistance. Des assemblées populaires eurent lieu, le 20 décembre, à Interlaken, à Glutsch, près de Thoune, et à Bienne. Tout s'y passa avec ordre; des adresses au gouvernement furent votées. Celle de l'assemblée de Bienne contenait un programme complet de revision portant sur la représentation proportionnelle, l'égalité des citoyens devant la loi, la séparation des pouvoirs, la publicité des séances du Grand Conseil et des dépenses de l'Etat, le vote annuel de l'impôt, le droit de pétition, la réélection périodique des fonctionnaires, le remplacement de la dénomination de *ville et république* de Berne par celle de *canton* de Berne. Une assemblée réunie à Porrentruy, le 27 décembre, adoptait des propositions analogues et elle émettait en outre le désir de voir rétablir le Code de procédure civile française, ainsi que l'institution d'une Cour d'appel spéciale au Jura, etc.

M. le bailli de Mulinen ayant fait abattre par les gendarmes un arbre de liberté élevé à Mett, près de Nidau, le peuple attaqua les gendarmes. En l'apprenant, le gouvernement fit partir des troupes au milieu de la nuit. Arrivés à Nidau, les miliciens y trouvèrent un rassemblement considérable, le tocsin sonnait; leurs chefs crurent devoir se retirer pour ne pas provoquer une guerre civile.

Cet incident amena le colonel d'Effinger, commandant en chef des troupes bernoises, à publier, le 5 janvier 1831, une proclamation où il déclarait que les vœux adressés au gouvernement allaient être examinés, qu'il était intimement convaincu de la nécessité d'apporter des changements à la constitution, qu'il concourrait à cette œuvre en s'inspirant des besoins de l'époque; mais qu'il « déclarait en même temps, de

» la manière la plus positive, que si, comme dans » d'autres cantons, le peuple se rassemblait illégale- » ment, dans le but d'arracher des résolutions au gou- » vernement par la force et de lui ôter la tranquillité » nécessaire dans une affaire aussi grave, il emploie- » rait tous les moyens mis à sa disposition pour pro- » téger le gouvernement dans son indépendance, et » pour protéger le brave peuple bernois de la honte » d'un pareil mouvement [1] ». Le 7 janvier, le gouvernement adressait aussi au peuple une proclamation signée par l'avoyer en charge, R. de Wattenwyl, pour lui annoncer que le Grand Conseil allait se réunir le 13 janvier, que le gouvernement avait reçu plus de 500 pétitions, qu'un certain temps lui était nécessaire pour les examiner, mais que d'avance le peuple pouvait être assuré qu'il serait tenu compte de ses vœux. La proclamation insistait sur ce qu'il était nécessaire, pour obtenir de bons et heureux résultats, que les délibérations du Grand Conseil fussent libres et tranquilles. La commission chargée de l'examen des pétitions présentait, au même moment, un rapport dont les conclusions reproduisaient à peu près les décisions de l'assemblée de Bienne. Le 10 janvier, le gouvernement déclara désapprouver le recrutement des soldats ci-devant au service de France et ordonna qu'ils fussent licenciés sur le champ.

Le même jour, à l'appel des chefs libéraux, douze à quinze cents citoyens, venus des différentes parties du canton, se réunirent à Munzingen. Cette assemblée eut une heureuse influence sur les événements qui

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 17 janvier 1831.

suivirent. Le colonel Hahn s'y rendit de la part du Petit Conseil pour annoncer le licenciement des volontaires, et, avec des chefs du parti populaire, les frères *Schnell, Blœsch, Neuhaus*, etc., il exhorta les assistants à attendre avec patience les décisions que le Grand Conseil était à la veille de prendre. Ces discours furent favorablement accueillis; toutefois quelques citoyens insistèrent pour que l'œuvre constitutionnelle fût confiée à une constituante. Grâce à la sagesse des orateurs, le mouvement revisionniste entra dans une voie pacifique.

Le 13 janvier, le Grand Conseil décida qu'une assemblée constituante, nommée par le peuple, serait incessamment convoquée, et que le gouvernement remettrait les rênes de l'Etat aux nouveaux pouvoirs, dès qu'ils seraient constitués. Le même jour, le Petit et le Grand Conseil, sous la signature de l'avoyer en charge de Wattenwyl, annonçaient cette décision dans une proclamation pleine de dignité. En abdiquant le pouvoir, Leurs Excellences déliaient leurs administrés du serment de fidélité qui leur avait été prêté, déclaraient ne point vouloir intervenir dans les délibérations de la constituante, et invitaient les citoyens « à se rallier au gouvernement pour le main- » tien de l'ordre, du repos public et de l'exécution » des lois, sans lesquels », disait la proclamation, « aucun gouvernement, ni celui qui existe, ni celui » qui lui succédera, ne peuvent subsister ni opérer le » bonheur du canton. Nous mettons en Dieu notre » confiance, ajoutaient Leurs Excellences; espérons » de sa bonté qu'il protègera et qu'il bénira notre » chère patrie.»

Ainsi finit, non sans une certaine majesté, le règne du patriciat qui pendant près de cinq siècles avait jeté un si grand éclat sur la république de Berne.

La commission d'Etat, instituée pour prendre connaissance des vœux du peuple, avait été chargée par le Grand Conseil de préparer la réunion de la constituante et de fixer son mode de nomination. Elle décida que l'élection de l'asssemblée se ferait à deux degrés, et que les citoyens jouissant de leurs droits civiques, sans distinction de fortune, devaient se réunir, le 7 février, dans les chefs-lieux de districts, pour y élire des collèges électoraux à raison d'un électeur par cinquante votants. Le 9 février, les collèges électoraux devaient se réunir dans chaque préfecture et nommer un membre à la constituante sur trois mille âmes de population. Les membres de la constituante devaient avoir au moins trente ans.

Le gouvernement se borna à prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre : il porta la garnison de Berne à deux mille hommes; quatre bataillons étaient en outre cantonnés à Munzingen, Hochstetten et dans les villages voisins. La tranquillité, du reste, régnait dans l'ancien canton. Par contre, une insurrection avait éclaté dans le Jura : une troupe de séditieux, sous le commandement de Xavier Stockmar, s'étaient transportés de Porrentruy à Delémont et en avait chassé le bailli (17 janvier). Deux commissaires, le conseiller Tscharner et le colonel Koch, furent envoyés dans l'Evêché pour y rétablir l'ordre; ils eurent des pourparlers avec Stockmar; les faux rapports qui de part et d'autre avaient envenimé les affaires furent rectifiés; les malentendus se dissipèrent, et le Jura rentra dans l'ordre. La commission provisoire qui s'était formée

à Delémont fut dissoute et le bailli, qui s'était retiré à Moutier, invité d'une manière pressante à revenir au chef-lieu de sa préfecture.

Nonobstant son désistement et ses fautes, le patriciat bernois jouissait encore d'un grand prestige. Parmi les deux cent quarante membres de la constituante, on comptait cinquante-cinq patriciens et entre autres les avoyers Fischer et de Wattenwyl; ce dernier refusa son mandat; le conseiller Tscharner fut nommé président de l'assemblée. La constituante décida la création d'un bulletin pour recueillir et publier ses délibérations. Elle poursuivit paisiblement le cours de ses travaux et en soumit les résultats au peuple le 31 juillet. Son projet fut adopté par l'ensemble du canton à une immense majorité, 27,802 voix contre 2152; dans plusieurs communes l'opinion fut unanime; la ville de Berne, par contre, le refusa par 334 voix contre 287. Ce vote négatif était la conséquence de l'opposition de l'avoyer Fischer, qui, avec cent huit membres de l'ancien gouvernement, avait conseillé de rejeter la constitution « comme étant », disait leur manifeste, « la destruction complète de » toutes les bases sur lesquelles reposait le haut degré de bonheur, de repos, de gloire et de prospérité » dont le canton avait joui depuis six siècles. »

La constitution bernoise du 6 juillet 1831 fit résider la souveraineté dans la masse du peuple et en confia l'exercice au Grand Conseil; elle consacra le principe de la séparation des pouvoirs, l'égalité devant la loi et supprima les privilèges de lieu, de naissance, de personne ou de famille. La liberté de croyance était assurée, ainsi que celles de la presse et de l'enseignement, sous réserve des restrictions établies par la loi.

La liberté individuelle et le droit de pétition étaient garantis, ainsi que la liberté d'industrie, de commerce et d'établissement, sous la réserve de conditions légales fondées sur le bien public. Toute fonction publique était sujette à réélection périodique. Les capitulations militaires étaient dorénavant interdites.

Le Grand Conseil fut composé de deux cent quarante membres, dont deux cents nommés par les assemblées électorales de district proportionnellement à leur population, et les quarante autres par le Grand Conseil lui-même. Pour prendre part aux assemblées préliminaires, il fallait être Bernois, âgé de 23 ans, jouir de la capacité politique, domicilié dans le canton et posséder un immeuble de 500 fr. (de Suisse), payer un loyer d'au moins 200 fr. (de Suisse), être fonctionnaire cantonal ou communal, ou encore officier dans la milice. La ville de Berne ne pouvait pas fournir plus du tiers des députés indirects. Le chef-lieu se voyait ainsi dépouillé des prérogatives qu'avaient conservées les villes de Lucerne, Zurich, Schaffhouse et Soleure. Le président du Grand Conseil, qui reçut le titre de landammann, ne pouvait être choisi parmi les membres du pouvoir. Le Conseil exécutif fut composé de l'avoyer et de seize membres; deux parents ou alliés au quatrième degré ne pouvaient y siéger simultanément. La direction des affaires était répartie en sept départements (diplomatique, intérieur, justice et police, finances, éducation, militaire et travaux publics). Les membres de chaque département étaient nommés par le Grand Conseil, la présidence en était confiée à un délégué du Conseil exécutif. La constitution prévoyait la création d'un Synode pour représenter les intérêts de l'Eglise protestante,

et d'un Chapitre pour l'Eglise catholique. Au Conseil exécutif était adjoint, pour l'élaboration des lois, un conseil de seize citoyens nommés par le Grand Conseil, jouant ainsi un rôle analogue à celui du Conseil d'Etat français sous la monarchie et l'empire. Les baillis étaient remplacés dans les districts par des préfets nommés par le Conseil exécutif réuni aux *seizeniers*. La durée de leur mandat, comme ceux des grands conseillers et des conseillers exécutifs, était fixée à six ans. Le Tribunal suprême était nommé par le Grand Conseil; ses membres, divisés en trois séries, étaient élus pour quinze ans. Ses séances étaient publiques. Les membres des tribunaux de district étaient élus comme les préfets, mais sur une quadruple présentation faite par l'assemblée électorale du district et par la Cour suprême.

Telle qu'elle vient d'être esquissée à grands traits, la constitution bernoise de 1831 était, avec celle du canton de Vaud, la meilleure de la Suisse. Les élections au Grand Conseil eurent lieu au mois d'août. Les députés de Thoune virent leur nomination annulée pour cause d'irrégularités; l'ancien avoyer Fischer et neuf membres du gouvernement démissionnaire refusèrent leur mandat, ainsi que sept membres de la constituante, dont M. Fellenberg d'Hofwyl. Il ne se trouvait plus ainsi dans le nouveau Grand Conseil que trois membres de l'ancien gouvernement, MM. Tscharner, de Lerber et Burki, et en tout que seize bourgeois de Berne. Le 14 octobre, le nouveau Grand Conseil se réunit, nomma comme président, soit landammann, M. de Lerber d'Arnex et confirma comme chancelier M. de May. Parmi les membres du Conseil exécutif, nous relevons les noms de MM. Tscharner, Burki, Koch,

de Tillier, Ch. Neuhaus et de Jenner. Le 20 octobre, l'ancien gouvernement, en remettant ses pouvoirs, adressait au peuple bernois une proclamation solennelle et touchante, signée par l'avoyer de Wattenwyl.

« Nous vous recommandons, disait-il, l'esprit de
» paix et de réconciliation au milieu de la division
» des esprits, l'union dans le respect pour les lois et
» dans l'obéissance aux autorités, puisque sans elles
» aucune société publique ne peut subsister. Soyez
» modérés dans vos vœux et vos demandes, soyez
» justes aussi, en tenant compte des difficultés nom-
» breuses contre lesquelles tous les gouvernements et
» surtout ceux de notre pays ont à lutter. Gardez un
» souvenir d'affection du bien qui s'est fait sous notre
» gouvernement. Comme il nous vient de Dieu, nous
» devons lui en rendre grâce. Veuille sa bonté vous
» garder aussi désormais et protéger toujours ce beau
» pays, dont la liberté et l'indépendance acquises par
» nos pères furent un dépôt que tous nos efforts ten-
» daient à conserver et à transmettre. Dieu soit avec
» vous! »

En entrant en fonctions, le nouveau gouvernement adressa une proclamation pleine de sagesse à ses administrés, qu'il invitait, lui aussi, à se montrer modérés dans leurs désirs, calmes et patients, le bien ne pouvant s'opérer qu'avec les années et n'étant jamais que le fruit d'une lente méditation.

En dépit des conseils sages donnés de part et d'autre, les débuts du nouveau régime furent difficiles. Un de ses premiers actes fut d'exiger des fonctionnaires civils, ecclésiastiques et militaires un serment de fidélité à la constitution. Cette mesure, qui n'avait rien

en soi d'exorbitant, fut très mal accueillie et suscita une vive opposition, soit de la part du clergé, soit de la part des officiers. Après un changement de rédaction de la formule primitivement adoptée, le clergé s'inclina. Les officiers, au contraire, persistèrent en grand nombre dans leur opposition; plus de cent d'entre eux donnèrent leur démission. D'autres, qui ne l'avaient pas donnée, mais qui s'étaient abstenus du serment, furent rayés du rôle des officiers. Pour les remplacer, le gouvernement fit de nombreuses promotions qui rajeunirent les cadres de l'armée bernoise. Cette attitude des officiers bernois, jointe au refus de plusieurs patriciens d'accepter des mandats de députés, cadrait mal avec le conseil d'obéissance donné au peuple bernois par ses anciens magistrats. C'était une lourde faute politique dont le canton ne devait pas tarder à se ressentir. Elle priva le nouveau gouvernement du contre-poids dont il aurait eu besoin, et déplaça le centre de gravité de la politique bernoise, qui inclina dès lors de plus en plus vers le radicalisme.

Comme épilogue de la révolution bernoise de 1831, et pour ne pas avoir à revenir ensuite sur ce sujet, nous devons parler ici du procès retentissant intenté en 1832 par le nouveau régime à l'ancien avoyer Fischer et à quelques autres membres du patriciat.

Après avoir senti, en 1830, trembler sous eux leurs trônes, les souverains de la vieille Europe s'étaient remis de leur surprise; la réaction, un moment abattue, avait relevé la tête; des troupes autrichiennes s'étaient approchées de la frontière du Rhin et l'on

put craindre un moment une intervention de Metternich dans les affaires intérieures de la Confédération.

Les jeunes patriciens bernois n'avaient point pris leur parti de se voir supplantés par les libéraux. Leur organe, la *Gazette universelle de Berne,* que rédigeait le Dr Albrecht, avait un ton menaçant. D'autre part, les conservateurs étaient demeurés maîtres de la ville de Berne, dont l'administration avait été rendue distincte de celle de l'Etat par la nouvelle constitution. Un décret du Grand Conseil avait séparé la commune bourgeoise de la commune des habitants. Les conseils de la ville, craignant pour l'existence des biens de bourgeoisie, nommèrent une commission de sept membres munis des pouvoirs nécessaires à la défense des intérêts de la bourgeoisie; l'ancien avoyer Fischer en fut élu président; elle était composée d'hommes appartenant aux diverses nuances du parti conservateur : MM. de Jenner, ex-trésorier; B. de Diesbach, ex-conseiller; Kœnig, intendant de l'Hôpital; Hahn, ex-colonel; C. de Tscharner, ex-colonel, et Lutz, docteur. Un des premiers actes de cette commission fut de protester contre le décret du Grand Conseil. Dans la prévision de désordres futurs, elle prit des mesures pour le rétablissement de la garde bourgeoise. Elle estimait en avoir le droit en vertu d'un décret non abrogé du 8 février 1804. Le colonel de Tscharner, chargé de s'occuper de son armement, fit venir de Neuchâtel des cartouches qui furent déposées à l'hôtel d'Erlach, où l'administration municipale avait son siège.

Sur ces entrefaites, le Conseil exécutif apprit, le 29 août, que quelques jeunes patriciens tenaient des conciliabules, s'étaient procuré des armes, et prati-

quaient des enrôlements clandestins [1] dans le but de renverser le gouvernement.

On citait déjà les noms du capitaine Lentulus, qui devait plus tard entrer au service pontifical, et du major Fischer d'Eichberg (un cousin de l'ancien avoyer), que la suppression du monopole des postes, dont jouissait sa famille, avait particulièrement irrité. Le gouvernement adressa aussitôt une proclamation au peuple, promit des récompenses aux personnes qui pourraient lui fournir des renseignements utiles sur la conspiration, fit immédiatement des arrestations, sans pouvoir toutefois atteindre MM. Lentulus et Fischer d'Eichberg, qui s'y étaient soustraits par la fuite, et prit des mesures militaires importantes. Plusieurs bataillons furent appelés à Berne, où ils bivouaquèrent sur les places publiques ; comme on pouvait supposer que le complot avait des ramifications dans les campagnes, des troupes furent envoyées à Thoune et à Interlaken; d'autres furent mises à la disposition des préfets pour le cas où elles seraient nécessaires au maintien de l'ordre.

Informé des dépôts de munitions effectués à l'hôtel d'Erlach, le préfet de Berne y fit faire des perquisitions le 31 août. On y découvrit dans une chambre close, dont la clef manquait, quarante-quatre petites caisses

[1] On a raconté à ce propos le fait suivant, dont nous ne voulons pas garantir l'authenticité : Le mercredi 29 août, un paysan se serait présenté au café du Casino, cherchant M. de Lentulus fils. On lui répondit qu'il n'y était pas. Comme il restait en place, quelqu'un lui aurait demandé ce qu'il voulait à M. de Lentulus? — Je viens pour m'engager. — Pourquoi ? — Pour l'ancien gouvernement, aurait répondu le campagnard. Ce propos, rapporté au préfet, aurait mis les autorités sur la trace du complot. (Voir supplément de la *Gazette de Lausanne* du 7 septembre 1832.)

en bois de sapin bien empaquetées, portant des étiquettes avec diverses suscriptions, telles que : *Décoration pour le grand salon, boudoir, chambre de Madame,* etc., et contenant vingt-deux mille cartouches à balles. Le gouvernement rendit responsable de ce dépôt la commission dit des Sept. Celle-ci reconnut que les munitions avaient été achetées par ses ordres, mais se déclara étrangère à tout projet de conspiration et fit parvenir au préfet la lettre suivante :

Monsieur le préfet,

Les soussignés, membres de la Commission spéciale du Conseil de ville de Berne, se croient obligés, en ce qui regarde les munitions trouvées à l'Hôtel-de-Ville lors de la visite domiciliaire qui a eu lieu hier au soir, de vous adresser la déclaration suivante : Lorsque le Conseil exécutif eut définitivement résolu de dissoudre la garde urbaine et de réclamer les armes confiées à ceux qui la composaient, la Commission spéciale crut convenable aux circonstances de préparer l'établissement d'une nouvelle garde urbaine, attendu que, dans des temps agités comme ceux où nous vivons, il serait tranquillisant pour chacun qu'un nombre suffisant d'honnêtes gens fût régulièrement organisé et armé pour maintenir l'ordre au besoin et protéger les personnes et les propriétés. Pour ces motifs, il fut décidé d'acheter un certain nombre de fusils avec les munitions nécessaires, et lorsque l'achat aurait eu lieu, de procéder à l'organisation de la garde urbaine, et d'en donner avis aux autorités exécutives respectives. Les munitions furent immédiatement achetées. L'acquisition des fusils traîna au contraire en longueur et la nouvelle loi [1] sur la haute trahison ayant paru, on abandonna tout à fait l'idée d'acheter des armes.

Les soussignés attestent sur leur parole d'honneur la pure vérité de la déclaration ci-dessus, *et affirment de même qu'en*

[1] C'est-à-dire la loi du 7 juillet 1832.

conséquence toute cette affaire n'a aucune liaison, même la plus éloignée, avec les événements des derniers jours [1].

Signé : FISCHER, JENNER, B. DE DIESBACH, HAHN, DE TSCHARNER et LUTZ.

Les membres de la commission des Sept n'en furent pas moins arrêtés et internés à l'hôtel d'Erlach, qui leur servit de prison. Le conseil de la ville fut dissous et les électeurs convoqués pour procéder à la réélection des autorités communales, conformément à la nouvelle loi, qui n'avait pas encore reçu son exécution. Une série d'autres arrestations furent faites, entre autres celles du major de Jenner, de l'architecte Wyss, de Marcuard-Zehender, de d'Erlach-Vaucher, du pharmacien Morell, de l'ancien boucher Marty, des Lang père et fils, etc. Après avoir subi un interrogatoire, plusieurs d'entre eux furent promptement relâchés, d'autres reçurent les arrêts domestiques. Le directeur de la *Gazette universelle de Berne*, le Dr Albrecht, fut expulsé du canton.

Le 19 septembre eut lieu l'élection des trente-un membres qui devaient former provoisoirement la commission administrative des biens de la bourgeoisie. Berne avait alors 20,000 habitants, dont seulement 800 bourgeois; 569 prirent part au scrutin, ils élurent en premier MM. Fischer, Hahn et Lutz, qui, figurant au nombre des détenus de l'hôtel d'Erlach, refusèrent leur élection.

L'enquête, qui suivit ces faits, fut très longue et amena peu de lumière. Les indices d'un plan de soulèvement avaient été recueillis, mais les membres de

[1] Voir supplément de la *Gazette de Lausanne* du 7 septembre 1832.

l'*Alliance noire* (les partisans de l'ancien régime étaient appelés les *noirs*, ceux du nouvel ordre de chose les *blancs*) ayant au premier moment subi de simples arrêts domestiques avant d'être incarcérés, avaient eu le temps de mettre en sûreté leurs papiers. C'étaient, du reste, pour la plupart, des seconds rôles; les principaux promoteurs de la contre-révolution, le capitaine de Lentulus, Werdt de Toffen et le major Fischer d'Eichberg, n'avaient pu être atteints. Il fut établi que les munitions saisies avaient été fournies par le directeur de l'arsenal de Neuchâtel, et que c'était de ce même arsenal que devaient venir les armes commandées par la commission des Sept ; dès que le gouvernement de Neuchâtel eut connaissance de ces faits, il fit savoir au gouvernement bernois qu'il était complètement étranger à cet envoi et qu'il dirigeait une enquête judiciaire contre le personnel de son arsenal. Des soupçons plânèrent sur le compte de M. de Bombelles, ministre d'Autriche en Suisse, qui semble avoir trempé dans le complot et donné des encouragements aux jeunes patriciens; il chercha avec ardeur à s'en blanchir. Dans une note verbale remise à Vienne, le Vorort fit part de son indignation et demanda son rappel [1], qui ne fut pas accordé. L'enquête ne démontra pas que la commission des Sept ait eu part au complot; elle n'établit pas davantage les ramifications qu'il pouvait avoir dans d'autres cantons. Après plusieurs mois d'une dure captivité, les détenus de l'hôtel d'Erlach furent relâchés. L'ancien avoyer Fischer alla s'établir dans le canton de Vaud, puis à Genève, pour y attendre l'issue du procès qui lui

[1] Voir Feddersen, p. 136.

était intenté. Le grief qui continuait à peser sur lui et ses collègues était d'avoir violé la loi du 7 avril 1832 prohibant les dépôts clandestins d'armes et de munitions, de connivence avec le complot formé par le parti réactionnaire. L'avoyer Fischer demeurait particulièrement suspect en raison de sa parenté avec le major Fischer d'Eichberg. La procédure instruite contre lui fut conduite avec passion; près de trois cents personnes furent englobées dans ce procès monstre, qui coûta plus de 25,000 fr. Le Grand Conseil repoussa une proposition d'amnistie présentée par l'avoyer Neuhaus et soutenue par l'ancien avoyer Tscharner et l'historien Tillier; on fit cependant entendre aux accusés qu'ils seraient amnistiés s'ils faisaient une demande dans ce sens, mais ils répondirent qu'ils demandaient justice et non grâce. A la fin de l'année 1839, le procès se termina en seconde instance par un arrêt qui condamnait Fischer et son beau-frère, le colonel Tscharner, à deux ans de prison, d'autres accusés à un an et tous aux frais du procès. Les condamnés subirent leur peine au château de Thorberg, entre Berne et Berthoud. Cette condamnation était bien sévère, si on la compare aux immunités dont jouirent les auteurs des soulèvements armés de Bâle-Campagne et avec la singulière indulgence dont le jury fédéral a fait récemment preuve envers les septembristes tessinois. Par l'effet même de cette injuste sévérité, Fischer ne perdit pas la confiance de ses concitoyens, qui l'envoyèrent, en 1850, siéger au Grand Conseil[1].

[1] Voir dans la *Galerie suisse*, tome III, la notice biographique de l'avoyer Fischer par MM. Huc-Mazelet et Eug. Secretan.

Situation de la Suisse en 1831. Conséquences de l'avènement du régime démocratique dans la majorité des cantons.

Si l'on fait le compte de la population des cantons qui, dans l'espace de douze mois à peine (du 4 juillet 1830 au 6 juillet 1831), avaient modifié plus ou moins leurs constitutions, on remarquera qu'ils représentaient plus des deux tiers du peuple suisse. Différents de mœurs, de langue et de religion, ils s'étaient rapprochés par la similitude relative des institutions qu'ils s'étaient données. La séparation des pouvoirs, la suppression ou tout au moins la diminution des prérogatives attribuées à certains chefs-lieux, la publicité des actes de l'administration, la liberté de la presse, l'extension des droits du peuple, la reconnaissance de certains droits individuels furent les principaux résultats de cette évolution, qui était au fond un retour aux principes en vigueur sous l'Acte de médiation et sous le régime unitaire. L'œuvre artificielle accomplie sous l'influence de Metternich, en 1814, s'était en grande partie effondrée. Après un arrêt de seize ans, imposé par la Sainte-Alliance, les germes de progrès semés en Suisse par la Révolution française de 1789 se développaient de nouveau. Grâce à la diversion causée par les événements de 1830, les cantons avaient réussi à se dérober à l'influence étrangère. Après des secousses, qui avaient semblé un moment mettre en question l'ordre public, les Etats confédérés reprenaient l'un après l'autre leur équilibre. Les gouvernements avaient cédé devant la pression de l'opinion publique; après avoir obtenu tout

ce qu'il voulait et ce qu'il avait le droit de vouloir, le peuple qui, en Suisse, a, somme toute, beaucoup de sagesse, s'était promptement calmé sous l'influence de ses conseillers. Les colonnes de campagnards qui, vers la fin l'année 1830, se réunirent aux abords des chefs-lieux et formèrent des assemblées comptant parfois plusieurs milliers d'hommes, avaient pu faire craindre un moment de voir les Etats confédérés tomber dans l'anarchie ; mais si le peuple suisse a le sentiment de ses droits, il a beaucoup de bon sens et ne se porte que rarement à des extrémités, comme c'est parfois le cas en France, où les passions sont plus vives. Les appréhensions que ces assemblées avaient fait naître se dissipèrent, lorsqu'on les vit délibérer avec calme et dignité sur les réformes à introduire dans la constitution. Les tribuns qui présidaient ces landsgemeindes improvisées n'étaient point des énergumènes désireux de pêcher en eau trouble, c'étaient des patriotes qu'avait froissé le rétablissement d'anciens privilèges et qui aspiraient à l'égalité politique.

Les années 1830 et 1831 marquèrent dans plusieurs cantons l'avènement du suffrage universel. On l'a souvent reproché aux constituants de cette époque. Le suffrage universel a pour inconvénient de donner un pouvoir énorme à des masses souvent ignorantes, qui agissent sans connaissance de cause, suivant l'instinct qui les conduit, ou plutôt suivant les conseils de ceux qu'elle a choisis pour chefs. Or les masses n'adoptent comme chefs que ceux qui ont su prendre de l'empire sur elles en épousant leurs aspirations, leurs passions et souvent aussi leurs rancunes. Un peuple organisé démocratiquement vaut ce que valent ses

chefs, et il sera plus ou moins libre suivant le degré de culture qu'il aura reçu ; s'il est vraiment instruit et libre, il saura même parfois se refuser à suivre ses chefs dans les cas où ceux-ci vont de l'avant à la légère ; c'est ainsi que le referendum facultatif, qui pourrait sembler à première vue être une absurdité, a rendu depuis vingt ans dans le domaine fédéral de grands services. *Hominum confusione et Dei providentia regitur Helvetia*, dit un vieux proverbe. C'est par l'éducation que l'homme apprend, en surmontant ses passions, à respecter la liberté d'autrui, à reconnaître à ses semblables les droits auxquels il prétend pour lui-même, à accorder une part d'influence à ceux-là même qui ne partagent pas ses opinions. Un peuple sage et ami de la liberté fera nécessairement une place aux minorités ; il ne craindra pas que ceux qui le gouvernent soient assujettis au contrôle d'une opposition.

Il serait injuste de faire un grief aux constituants de 1830 d'avoir établi le suffrage universel ; ils ont eu la main forcée, et s'ils n'avaient pas fait cette concession, leurs successeurs eussent dû la faire. Du reste, le suffrage universel est une chose normale ; il est juste que chaque citoyen ayant des devoirs envers l'Etat soit aussi investi d'un droit politique. Par contre, il serait équitable que ce droit fût proportionné aux intérêts qui rattachent l'individu à la société. La position de tous les citoyens n'est pas la même ; autre est celle d'un célibataire et celle d'un homme marié et père de famille ; autre est la position d'un propriétaire foncier, d'un industriel, d'un commerçant, petit ou grand, que leurs travaux obligent à une certaine stabilité, ou celle d'un rentier qui transporte son do-

micile du nord au midi, d'un jour à l'autre; d'un employé ou d'un ouvrier qui aujourd'hui trouve de l'occupation à Genève, et demain ira se fixer à Neuchâtel ou à Zurich, ou à l'étranger. Q'importe à celui qui n'habite que momentanément dans un pays que ceux qui le gouvernent s'engagent, en matière d'écoles, d'Eglise, d'impôts, de voirie, etc., dans une direction ou dans une autre? Il ne se soucie pas du lendemain. En fait, le suffrage soi-disant universel ne l'est pas; il laisse de côté les femmes et les enfants; en stricte justice, le suffrage devrait être donné directement ou indirectement à tout être ayant une face humaine, directement à la femme et par représentation à l'enfant. Le leur refuser, c'est fonder le suffrage sur la capacité; or, au point de vue de capacité, telle femme est mieux douée que tel homme. Après cela, faire voter les femmes serait peut-être accroître l'impressionnabilité du corps électoral, qui n'est déjà que trop mobile. Le difficile est de trouver une formule qui tienne compte de tous les éléments de la question. Celle adoptée en 1830 et qui nous régit encore n'est qu'une approximation. Son grand avantage a été de placer cependant l'Etat sur une assiette plus sûre en donnant le pouvoir à ceux qui avaient pour eux le nombre et par conséquent la force. C'est une soupape de sûreté, qui, combinée avec la réélection des pouvoirs à court intervalle, permet aux populations d'attendre avec patience les améliorations qu'elles désirent voir apporter aux institutions. Grâce à son introduction, les mouvements populaires, si fréquents jadis, et qui mettaient en péril la sécurité publique, sont devenus avec le temps de plus en plus rares; nous dirions même qu'ils ont complètement

disparu de nos mœurs, si l'échauffourée du 22 août 1864, à Genève, le coup de main des radicaux tessinois, en 1890, et le meurtre du conseiller d'Etat Rossi, n'étaient pas là pour nous rappeler que l'ère des tentatives révolutionnaires n'est pas encore complètement close en Suisse. Le danger du système démocratique est la mobilité qu'il donne aux institutions ; sous ce régime, la Suisse est devenue une sorte de champ d'expériences, où l'Europe peut, comme dans une ferme modèle, assister en spectatrice aux essais qui se font pour améliorer le sort des classes populaires. Pour secouer la tyrannie des majorités, qui en conservant longtemps le pouvoir permettent aux abus de se perpétuer et à ses détenteurs de se constituer en coteries, les minorités écartées des affaires publiques se sont parfois alliées avec des mécontents momentanément séparés de la majorité. Des coalitions artificielles et partant éphémères ont ainsi parfois réussi à s'emparer du gouvernement ; ce fut le cas notamment dans le canton de Vaud en 1831 et en 1861. Mais ces tentatives n'ont abouti qu'à mieux asseoir les majorités naturelles, qui, une fois revenues de leur surprise, ont promptement regagné à la première élection générale le terrain perdu, et sont dès lors devenues pour longtemps omnipotentes. On peut conclure de ce qui précède que les minorités doivent éviter d'adopter une attitude d'opposition systématique et qu'elles ne doivent pas chercher à occuper le pouvoir. Une bourgeoisie, quelque intelligente qu'elle soit, ne doit pas prétendre à gouverner un canton agricole. Dans ces conditions, sa tâche naturelle doit être, comme le disait récemment un auteur, « de renoncer à toute organisation de

» parti, de reconnaître que l'assiette de la majorité » n'est pas un accident mais une nécessité statique, » et de s'efforcer, dans l'intérêt de la culture et de la » liberté, de conquérir au progrès par une propa- » gande individuelle les éléments de cette majorité ; » et de rechercher à faire apparaître dans la cam- » pagne des représentants naturels de la campagne, » ouverts aux idées, amis de la lumière, sympathi- » ques à la liberté. » Ce sage conseil, donné au canton de Vaud un peu tardivement, est applicable partout où ne se trouvent en présence que deux partis d'une inégalité de force naturelle et accusée.

Après cette digression, suggérée par les événements qui se sont passés de 1831 à nos jours, nous en revenons à la situation de la Suisse au lendemain de la révolution de Juillet. En dehors des douze Etats qui avaient heureusement accompli leur évolution, deux autres étaient aussi en voie de transformation, c'étaient ceux de Neuchâtel et Bâle. Mais là les novateurs rencontrèrent des résistances plus fortes et eurent recours à des actes de violence, qui amenèrent des interventions fédérales et des occupations militaires, pour aboutir finalement, à Neuchâtel, au maintien du régime royaliste, et, à Bâle, à la séparation en deux demi-cantons. Nous aurons aussi à parler des troubles qui agitèrent à cette époque le canton de Schwytz, où la Diète dut de même envoyer des troupes pour rétablir l'ordre. Quant aux autres cantons, grâce à diverses circonstances, ils traversèrent cette période

[1] Voir *Au Foyer romand,* étrennes littéraires pour 1889, les *Lettres d'exil*, par ***.

critique sans participer aux agitations qui avaient si fort secoué leurs voisins. Pour plusieurs, du reste, la crise n'était que retardée.

Genève avait à sa tête un gouvernement conservateur, qui soit en matière de presse, soit en matière religieuse, sut se montrer libéral. Il n'était pas sans avoir tiré certains avantages de la domination française, qui lui avait laissé une organisation judiciaire excellente et un code civil longtemps considéré comme un modèle de législation. L'abolition de la section électorale en 1830 (21 janvier), la séparation des pouvoirs, la publicité des séances du Conseil représentatif (5 décembre 1830) et l'abaissement du cens électoral, mirent pour un temps ce canton à l'abri des revendications démocratiques.

Des troubles, d'ailleurs promptement réprimés, éclatèrent en Vallais, en juin 1831, à Martigny et dans la vallée de Bagne; c'étaient les signes avant-coureurs des troubles plus graves qui devaient agiter ce canton de 1834 à 1839, et sur lesquels nous aurons à revenir par la suite.

En raison de leurs institutions démocratiques qui les sauvegardèrent, comme le vaccin protège l'homme de la maladie, les Grisons, Unterwald, Zoug, Uri et Glaris assistèrent en simples témoins à la tourmente révolutionnaire. Les droits du peuple, que d'autres demandaient avec ardeur, ils les possédaient déjà en grande partie depuis un temps immémorial ; quant aux principes de la séparation des pouvoirs, de la liberté de la presse, de la reconnaissance des droits individuels, ils n'en sentaient pas le besoin.

Une motion tendant à changer la constitution fut présentée à la landsgemeinde de Glaris en 1834; elle

fut impitoyablement rejetée. L'introduction du système de la représentation par tête (Kopfzahl) suscita à Glaris, en 1837, des troubles qui durent être réprimés militairement; l'opposition provenait de la partie catholique du canton, qui s'estimait lésée par cette innovation.

Lorsque les cantons de Vaud et de Lucerne sollicitèrent de la Diète qu'une garantie fédérale fût donnée aux modifications qu'ils venaient d'apporter à leur constitution, par les revisions partielles du 26 mai 1830 et du 23 décembre 1829, cette garantie leur fut accordée par la Haute Assemblée, dans sa séance du 12 juillet 1830, comme elle l'avait été précédemment pour les modifications constitutionnelles qui avaient eu lieu dans les Etats de Genève et d'Appenzell. La garantie de la constitution tessinoise du 4 juillet 1830 fut, par contre, ajournée à une Diète ultérieure par le motif que cet acte n'avait été communiqué que tardivement, et qu'un grand nombre de députations n'étaient pas nanties d'instructions à cet égard.

Un changement se produisit en décembre dans les vues de la Diète; en présence des manifestations populaires, elle renonça à la garantie donnée aux constitutions cantonales. Chaque canton reprit son autonomie entière et put changer à son gré sa constitution; il n'y eut d'intervention fédérale que dans les cantons de Schwytz, Bâle et Neuchâtel, en raison de la gravité et de la persistance des troubles qui y éclatèrent. Les efforts des républicains neuchâtelois, des radicaux de Bâle-Campagne et des habitants des districts extérieurs de Schwytz pour obtenir leur indépendance politique devinrent un sujet de discorde entre les Confédérés.

Les Etats qui avaient fait leur évolution et auxquels on donna dès lors le nom de *cantons régénérés,* étaient naturellement favorables à la cause populaire et éprouvaient une grande répugnance à intervenir en faveur de gouvernements réactionnaires; ils ne le firent que pour arrêter l'effusion du sang. Les conservateurs de Neuchâtel et de Bâle trouvèrent, au contraire, un appui moral auprès des petits cantons qui, ne pouvant supporter l'idée d'une atteinte quelconque à leur antique indépendance, étaient partisans absolus de l'autonomie cantonale et du *statu quo.*

Le 19 juillet 1831, la Diète ayant été sollicitée de donner sa garantie aux constitutions du Tessin, de Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle, Thurgovie, Schaffhouse et Argovie, décida d'admettre ces constitutions dans ses archives, mais d'attendre pour leur donner sa garantie que la réorganisation des cantons en voie de transformation fût achevée et que l'on eût fixé d'une manière plus précise l'étendue des droits et des devoirs qui se rattachaient à ces garanties.

Les petits cantons s'étant plus tard mis d'accord avec Bâle et Neuchâtel pour refuser aux cantons dits régénérés la reconnaissance du nouvel ordre de choses, sept de ceux-ci formèrent entre eux un concordat dans le double but de se garantir mutuellement leurs constitutions et d'entreprendre la revision du Pacte fédéral. Cette alliance séparée, le *Sonderbund des libéraux,* fut signée à Lucerne le 17 mars 1832, par les représentants de Zurich, Lucerne, Berne, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, réunis sous la présidence d'Ed. Pfyffer. Il fut convenu que chacun des Etats de la Confédération pourrait ultérieurement y donner son adhésion. Le *Sieben Bund,* qui tendait à former

une confédération dans la Confédération, provoqua la création de l'alliance de Sarnen, composée des petits cantons, plus Bâle et Neuchâtel ; le Vallais, vivement sollicité d'y adhérer, s'y refusa absolument. Le *Sarnenbund*, que présidait le landammann Spichtig, d'Obwald, fut fondé le 14 novembre 1832 ; les landammanns Xavier Weber, de Schwytz, Lauener et Zgraggen, d'Uri, et le conseiller d'Etat F. de Chambrier, de Neuchâtel, étaient les inspirateurs de sa politique ; animé de vues réactionnaires, il combattit par tous les moyens en son pouvoir la revision du Pacte et prépara la voie que devait plus tard suivre le Sonderbund de 1846.

La Suisse se trouvait ainsi, comme en 1814, divisée en deux camps tout prêts à en venir aux mains. La scission profonde vers laquelle elle marchait favorisa les dissensions intérieures des cantons non encore régénérés. A Neuchâtel, à Bâle et à Schwytz, chacun des deux partis en présence savait qu'il pouvait compter sur les sympathies de quelques-uns des Etats confédérés. Cela leur permit de tenir en échec la Diète et de prolonger une lutte qu'une Confédération plus unie eût fait cesser promptement.

Ces considérations nous ont amené à anticiper sur les événements ; elles étaient nécessaires pour faire comprendre l'état d'impuissance où se trouvaient alors les autorités fédérales, leurs hésitations et leur manque d'énergie.

II

PREMIÈRE PHASE DE LA QUESTION NEUCHATELOISE

Suppression des audiences générales. — Etablissement du Corps législatif.

En 1830, la principauté de Neuchâtel, comme les pays qui l'entourent, était tourmentée d'un besoin de réformes ; ses habitants aspiraient, eux aussi, à une plus grande liberté civile et politique. Deux partis se constituèrent : d'une part les libéraux, qui désiraient faire de Neuchâtel une république semblable aux cantons suisses ; de l'autre les aristocrates, qui, tout en sentant la nécessité de certaines réformes, voulaient demeurer fidèles au système monarchique. L'année 1830 se termina cependant paisiblement, sans amener de changement.

Au commencement de 1831, les conseils des quatre bourgeoisies de Neuchâtel, du Landeron, de Boudry et de Valangin comprirent que, pour contenir le mouvement qui se préparait, il fallait en prendre la direction. Déjà, en effet, des pétitions circulaient ; dans les cabarets, sur les places publiques, on parlait tout haut de réformes ; un journal libéral, la *Revue neuchâteloise,* créé le 15 janvier par MM. de Joannis, professeur, Favarger, avocat, Olivier Petitpierre, Aug.

Borel, Ladame, professeur, Gonzalve Petitpierre et Ulysse Guinand, s'était fait l'écho des vœux du pays ; un autre journal, créé par un Français nommé Armand, le *Messager neuchâtelois,* et paraissant à Yverdon, à cause de la censure, devint l'organe des radicaux. Le 20 janvier, M. Gallot, secrétaire de la ville de Neuchâtel, proposa aux députés des quatre bourgeoisies un projet de déclaration, dans lequel, après avoir affirmé leurs sentiments de fidélité envers le roi, ils se montraient prêts à accueillir les vœux du pays touchant les améliorations qu'il convenait d'apporter à sa constitution. « Mais nous nous garderons, disait-elle en terminant, de choisir pour proposer des innovations ce moment de crise où se trouve l'Europe. » Les députés de Valangin refusèrent de signer cet acte ; ceux de Boudry en firent autant.

Le 30 janvier, le conseil de la bourgeoisie de Valangin, sur la proposition de l'avocat Bille, proposa de demander la suppression des *audiences générales* [1] et leur remplacement par un corps législatif ; avec l'appui du Dr Droz et du maire Sandoz, il insistait sur la nécessité de proclamer la liberté de la presse. Les jours suivants, des assemblées eurent lieu au Locle et à Valangin ; les députés d'un grand nombre de communes des montagnes s'y rendirent et approuvèrent les propositions de l'avocat Bille. Le 17 février, les députés des quatre bourgeoisies se réunirent de nouveau à Neuchâtel ; là, les représentants du chef-

[1] Les *audiences générales*, dont l'origine remontait au XIIIe siècle, exerçaient le pouvoir législatif ; elles étaient composées des dix plus anciens conseillers d'Etat, de quatorze notables nommés par le prince, des chefs des juridictions et de trente membres nommés par les districts par une élection au second degré.

lieu, ainsi que ceux de Boudry et du Landeron, estimant qu'ils ne pouvaient obtenir la suppression des *audiences générales* et leur remplacement par un corps tout populaire, déclarèrent qu'ils devaient se borner à demander une réorganisation du Corps législatif, propre à assurer au peuple « une représentation conve-» nable et une élection directe de leurs députés. »

L'agitation du pays ne faisait que grandir. Deux nouveaux journaux, représentant les idées constitutionnelles, commencèrent à paraître. C'étaient le *Neuchâtelois*, que rédigeait M. Gallot, et les *Feuilles neuchâteloises*, publiées par MM. F. Calame et Frédéric de Rougemont.

Le 24 février, les députés des quatre bourgeoisies, réunis au nombre de 32, après une discussion agitée, tombèrent d'accord pour demander :

1° Le remplacement des audiences générales par un corps législatif formé : *a)* de 50 députés nommés par le peuple, dans la proportion du nombre des sujets de l'Etat ; *b)* de 12 députés des conseils des quatre bourgeoisies, dont 4 de Neuchâtel, 2 du Landeron, 2 de Boudry, 4 de Valangin ; *c)* de 12 membres, au maximum, nommés par le souverain ; *d)* du procureur général, du chancelier et du secrétaire d'Etat, avec voix consultative seulement;

2° L'amovibilité des députés, dont un tiers sortirait tous les deux ans ;

3° L'initiative pour tous les membres du corps législatif ;

4° La publication des actes du corps législatif ;

5° La suppression de la censure et l'adoption d'une loi sur la presse ;

6° Le maintien des bourgeoisies et des communautés.

Il fut décidé de faire voter les communes sur ce projet, et, en dépit des efforts des radicaux, elles l'approuvèrent à une grande majorité. Le Conseil d'Etat l'appuya auprès du prince. Le *Journal de Neuchâtel,* fondé le 22 avril par MM. Gonzalve Petitpierre et Favarger, se fit l'organe des libéraux constitutionnels ; au dire de M. U. Guinand[1], il fut, pendant les mois d'avril et de mai, la fidèle expression de l'état des esprits.

Le 20 avril, arriva de Berlin la réponse attendue : Frédéric-Guillaume III était disposé à accéder aux vœux des quatre bourgeoisies et envoyait à Neuchâtel un commissaire royal, en la personne du général de Pfuel, chargé de s'enquérir des sentiments du peuple. M. de Pfuel parcourut le pays et fut bien accueilli. Le 22 juin, le roi supprima les audiences générales et octroya l'établissement d'un corps législatif composé de dix représentants royaux et de 78 membres élus pour six ans par le peuple. Le droit de pétition était également accordé. Les élections pour le Corps législatif eurent lieu à la fin de juin : la première session s'ouvrit le 11 juillet, les séances furent déclarées publiques ; le Corps législatif s'attribua la nomination des députés en Diète, adopta une loi sur la liberté de la presse et vota des remerciements au roi.

Le 3 août, la fête du roi fut célébrée avec joie. M. de Pfuel quitta Neuchâtel, croyant le pays pacifié.

[1] Voir les *Fragments neuchâtelois*, par Ulysse Guinand.

Expédition du lieutenant Bourquin (13 septembre). Première intervention fédérale.

Les libéraux neuchâtelois avaient ainsi obtenu ce qu'ils demandaient, mais ce n'était pas ce que voulaient les républicains. Ceux-ci furent déçus en voyant le roi de Prusse accorder, contre leur attente, la suppression des audiences et leur remplacement par un corps législatif nommé par le peuple. Ils avaient espéré un refus sur lequel ils se seraient basés pour renverser le gouvernement royaliste. Trompés dans leur attente, ils résolurent de recourir aux armes pour atteindre leur but. Après le départ du général de Pfuel, des associations patriotiques s'organisèrent ; l'avocat Humbert, de la Chaux-de-Fonds, et le docteur Petitpierre en étaient les promoteurs. Des libéraux influents, M. Erhard Borel, entre autres, cherchèrent en vain à s'opposer à leurs projets. Un complot s'ourdit; des banquets nationaux, qui eurent lieu dans tout le pays le 12 septembre pour célébrer la réunion de Neuchâtel à la Suisse, favorisèrent les secrets desseins des conjurés. Une descente des montagnards en armes se préparait. Le Conseil d'Etat en eut vent; un exemplaire de la proclamation des patriotes lui parvint; il adressa aussitôt une contre-proclamation au peuple, l'informant des projets tramés par les républicains et l'exhortant à manifester hautement son indignation contre des menées compromettantes pour l'honneur du pays et qui risquaient d'amener un bouleversement général. Le Corps législatif fut convoqué pour le 15 septembre, aux fins de prendre les mesures propres

au maintien de l'ordre public ; le Directoire fédéral fut immédiatement informé de ce qui se passait.

Le 13 septembre, au matin, des bandes armées venant du Val-de-Travers, de Bevaix, de la Chaux-de-Fonds et de Cortaillod, sous le commandement du lieutenant Bourquin, se dirigent sur Neuchâtel. Deux tentatives inutiles furent faites par M. de Pourtalès pour entrer en arrangement avec les insurgés. Voulant éviter l'effusion du sang, le Conseil d'Etat se décida non-seulement à les laisser entrer en ville, mais encore à leur remettre le château, à la condition expresse que l'arsenal, la chancellerie et les archives resteraient intactes, et que les clefs de l'arsenal demeureraient entre les mains du colonel de Pourtalès.

Le lieutenant Bourquin et sa troupe occupèrent le château, enfoncèrent les portes de l'arsenal à coups de hache et se procurèrent ainsi les capotes, les armes et les munitions dont ils avaient besoin. Des pièces de canon furent braquées sur la ville. Le capitaine Courvoisier, avec une partie de sa compagnie de carabiniers, vint renforcer la garnison du château. Le Conseil d'Etat s'étant retiré à Valangin, Bourquin prononça sa déchéance et nomma un gouvernement provisoire, composé de neuf membres ; trois des élus seulement acceptèrent ce mandat et n'en firent, du reste, pas usage.

Le capitaine Courvoisier fut envoyé à Lucerne pour solliciter une intervention fédérale en faveur des insurgés ; il fut reçu par l'avoyer Am Rhyn, qui lui donna, dit Louis Grandpierre [1], de l'eau bénite de

[1] Voir *Mémoires politiques,* p. 175.

cour, l'engageant à être toujours bon Suisse et à éviter l'effusion du sang.

Les bienfaits du régime républicain se manifestèrent, au premier abord, sous la forme de réquisitions exorbitantes, qui exaspérèrent les esprits ; les insurgés parlaient de faire sauter le château et de canonner la ville. A la vue de ce qui se passait, plusieurs des compagnons de Bourquin, les plus raisonnables, n'augurant rien de bon de pareils procédés, se retirèrent clandestinement chez eux. Le Conseil d'Etat, se convainquant que le coup de main, qui l'avait dépossédé du château, serait impuissant à pousser plus loin son entreprise, revint se fixer à Neuchâtel, convoqua le Corps législatif et envoya le procureur général de Chambrier à Lucerne pour réclamer l'assistance fédérale. Tandis que s'opérait la rentrée des autorités régulières au chef-lieu de la principauté, la bourgeoisie de Valangin avait fait un appel aux armes, et des troupes fidèles, sur lesquelles le gouvernement pouvait compter, se concentraient autour de cette localité.

Le 15 septembre, le Corps législatif se réunit chez M. Sandoz-Rollin, le président du Conseil d'Etat. Les 37 membres présents décident de se déclarer en permanence et nomment une commission chargée de s'aboucher avec les chefs militaires du château et avec les chefs royalistes réunis à Valangin. Par son entremise, un armistice fut conclu entre les deux parties jusqu'à l'arrivée des commissaires fédéraux. En présence de la gravité des événements qui s'étaient passés à Neuchâtel, la Diète revint de la décision qu'elle avait prise au mois de décembre précédent de ne pas intervenir dans les changements constitutionnels qui pourraient se produire à l'intérieur des cantons, et

résolut d'agir énergiquement pour le rétablissement de l'ordre. Ce changement dans l'attitude de la Diète s'explique par le fait que le canton de Neuchâtel avait été doté au mois de juillet d'un Corps législatif qui lui permettait de réaliser, par des voies légales, les réformes que comportait sa situation. L'état de l'Europe et celui de la Confédération s'étaient, du reste, bien modifiés dans l'espace de quelques mois ; l'agitation qui avait régné dans les pays voisins s'était calmée, et la plupart des cantons avaient surmonté leur crise intérieure ; tandis qu'au mois de décembre 1830 les grands cantons qui seuls possédaient des forces militaires capables d'exécuter les arrêts de la Diète ne pouvaient en disposer, au mois de septembre 1831 ils étaient en mesure de prêter leur concours à l'autorité fédérale. Il était, dès lors, du devoir de la Diète de tout faire pour arrêter l'effusion du sang, car une intervention étrangère eût pu se produire si le Directoie n'avait pas agi promptement.

Enfin, à la différence des démocrates lucernois, vaudois, zurichois, argoviens et bernois, qui représentaient des majorités incontestables et n'avaient eu recours qu'à une pression de l'opinion pour faire prévaloir leurs vues, les républicains neuchâtelois ne représentaient qu'une minorité, et c'était par des violences et des menaces qu'ils voulaient se substituer au gouvernement légal du pays.

Les commissaires fédéraux, MM. de Sprecher, landammann des Grisons, et de Tillier[1], conseiller d'Etat

[1] M. de Tillier remplaçait M. le conseiller d'Etat vaudois Jayet, qui avait été premièrement désigné et dut s'excuser pour cause de maladie.

à Berne, arrivèrent à Neuchâtel le 17 et le 19 septembre. Ils eurent immédiatement une entrevue avec les chefs du château, qui leur exposèrent que leur but était la convocation d'une Constituante et l'émancipation du pays de la domination prussienne — question sur laquelle ils demandaient que le pays fût appelé à donner son opinion. Sans vouloir approfondir les raisons qui avaient déterminé le mouvement insurrectionnel, les commissaires proposèrent comme base de pacification les articles suivants : 1° Oubli de part et d'autre ; 2° renvoi dans leurs foyers de tous les hommes armés et occupation du château par les troupes fédérales ; 3° convocation des assemblées primaires ; 4° garantie fédérale pour les articles 1 et 3 ; 5° dans le cas où l'émancipation réunirait la majorité des voix, le Corps législatif serait chargé de traiter avec le roi.

Ces conditions étaient, semble-t-il, parfaitement acceptables, mais les républicains ne surent pas se décider et commirent en cela une grave faute. La position devenait critique pour eux ; les troupes royalistes, réunies à Valangin, comptaient environ 2400 hommes prêts à marcher contre le château. Les commissaires fédéraux et la commission du Corps législatif réussirent à prolonger la suspension d'armes jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales que la Diète avait décidé de mettre sur pied.

Le 23 septembre, un bataillon vaudois (commandant Lardy) et un bataillon fribourgeois faisaient leur entrée à Neuchâtel ; ils furent suivis le lendemain d'un bataillon bernois (commandant de Tavel) et de deux batteries d'artillerie. Cette brigade était placée sous le commandement supérieur du colonel Forrer, de Saint-

Gall. En présence de ces forces, Bourquin et ses 400 hommes ne pouvaient songer à une résistance sérieuse ; il ne leur restait plus qu'à négocier la remise du château, leur unique gage. Après avoir fait jurer à plusieurs reprises à sa troupe qu'elle ne quitterait le château que lorsque Neuchâtel ne serait plus prussien, le chef des insurgés finit par capituler, le 27 septembre, aux conditions suivantes : 1° Oubli du passé de part et d'autre ; 2° renvoi dans leurs foyers, au même jour, de tous les hommes armés de quelque partie du pays qu'ils soient rassemblés ; 3° remise du château aux troupes fédérales avec le matériel de guerre appartenant au canton.

Cette convention fut signée par le colonel Forrer pour les troupes fédérales et par Bourquin, Roulet, Perret et Courvoisier pour les troupes du château. Le colonel Forrer donna, en outre, par écrit, l'assurance que le Conseil d'Etat ne mettrait aucun obstacle à ce que les assemblées primaires fussent consultées sur la question de l'émancipation, qui divisait le pays. Le 29, Bourquin et sa troupe évacuèrent le château avec tous les honneurs de la guerre, et le gouvernement y fut réinstallé. Les troupes réunies à Valangin, après une harangue du colonel Forrer et une allocution de M. le pasteur Henriod, se retirèrent dans leurs foyers.

Conduite avec une légèreté blâmable par des gens inexpérimentés qui ne surent pas profiter de la situation qu'ils occupèrent à un moment donné, l'échauffourée de septembre n'en produisit pas moins certains fruits. La tentative d'émancipation était prématurée et n'était pas légitime, car, Louis Grandpierre le reconnaît lui-même, les républicains n'avaient pas la majorité dans le pays. « En faisant le recensement des

» localités appartenant à chaque parti, dit-il[1], dans » une votation parfaitement libre, les républicains » auraient réuni un tiers des suffrages et les roya- » listes les deux autres tiers. » Dans ces conditions, si les républicains avaient acquis alors le pouvoir, il leur eût été impossible de gouverner sans se placer au-dessus de l'opinion publique. Un jalon cependant était jeté, la question de l'émancipation était posée et devait faire son chemin. Or, sans considérer, comme les doctrinaires du « self-government », qu'il est humiliant pour le citoyen de voir à la tête de l'Etat un prince héréditaire, il est évident que la forme républicaine devait, étant donné son entourage, s'imposer tôt ou tard au canton de Neuchâtel. On peut citer telle monarchie où il règne plus de réelle liberté que dans telle république : la liberté individuelle était plus respectée en Angleterre, sous le ministère de Wellington et de Robert Peel, que dans le canton de Vaud, au temps du landammann Muret. Mais il était dans la nature des choses que la situation exceptionnelle de Neuchâtel prît fin, et que la frontière occidentale de la Suisse ne fût pas à tout jamais échancrée sur une longueur de dix lieues par une souveraineté étrangère qui, bien qu'admise dans la Confédération, pouvait être, dans un moment de guerre, un obstacle à la défense de notre territoire ou l'objet d'une attaque de la part de la France. Si, en 1870, Neuchâtel eût encore été principauté prussienne, l'indépendance de la Suisse eût couru de grands dangers. Au point de vue de la politique intérieure de la Confédération, le courant d'idée aristocratique qu'entretenait à Neuchâtel

[1] Grandpierre, *Mémoires politiques*, p. 187.

son rattachement à la monarchie des Hohenzollern était aussi une source de difficultés ; sous la direction de M. de Chambrier, le gouvernement de la principauté allait adopter un système d'obstruction et s'allier avec les petits cantons pour s'opposer à la revision du Pacte fédéral.

Réunion du Corps législatif. — Nomination d'un nouveau Conseil d'Etat. — Mesures de rigueur prises contre les républicains.

Avant de quitter le château, Bourquin et 22 autres conjurés avaient signé, en secret, un engagement de reprendre au besoin les armes et d'obliger le gouvernement à quitter le pouvoir, si le Corps législatif ne convoquait pas à bref délai les assemblées primaires pour les consulter sur la question de l'émancipation. Le Corps législatif se réunit le 7 octobre. Il reçut de divers côtés des pétitions pour demander un vote sur cette question, qui fut introduite par une proposition de M. Blanc, député de Travers, formulée déjà le 24 septembre, et par une autre proposition de l'avocat Bille, de la Chaux-de-Fonds. M. Blanc retira sa proposition pour se rallier à celle de son collègue.

On a vu plus haut que, lors des négociations qui avaient eu lieu par l'intermédiaire des commissaires fédéraux, avant l'arrivée des troupes fédérales, la convocation des assemblées primaires figurait parmi les conditions de la reddition du château, et que, lorsque la capitulation eut lieu le 27 septembre, le gouvernement, fort de l'assistance fédérale, se borna à déclarer

qu'il ne mettrait aucun obstacle à ce que le pays fût consulté sur la question qui le divisait. C'était donc au Corps législatif à décider si oui ou non les assemblées primaires seraient convoquées ; le gouvernement n'avait, dit Grandpierre, aucun obligation positive, ni aucune obligation morale de faire cette convocation. Il importe de relever le fait pour bien montrer que le Conseil d'Etat n'a pas violé ses promesses, comme on l'a souvent cru. Au Corps législatif la discussion dura quatre jours ; elle s'engagea de part et d'autre, dit Grandpierre, avec une parfaite liberté d'allures, pour aboutir au rejet de la proposition Bille à une forte majorité (47 voix contre 31 et 5 abstentions). Ce résultat fut des plus fâcheux, le Corps législatif semblait montrer par là qu'il redoutait le scrutin ; en fait, ce fut la crainte de voir restreindre les droits des bourgeoisies qui détermina sa résolution. Le parti républicain fut indigné ; il considéra ce refus comme un déni de justice. La soupape de sûreté ainsi fermée, le mécontentement devait forcément recommencer et amener une nouvelle insurrection.

Ce fut dans ces circonstances que M. de Pfuel arriva à Neuchâtel le 22 octobre. Sitôt arrivé, le commissaire royal fit afficher une proclamation du roi Frédéric-Guillaume au peuple neuchâtelois et une déclaration adressée aux communes, les invitant à lui faire parvenir pour le 1er novembre des actes de soumission. Toutes les communes envoyèrent aussitôt des protestations de zèle et de dévouement au prince, niant toute participation à l'insurrection ; seule, la commune de Bevaix déclara que ses vœux était pour l'émancipation. Après une entrevue avec M. de Pfuel, Bourquin lui-même fit sa soumission. La médiocrité du Conseil

d'Etat durant les événements de septembre rendait nécessaire une réorganisation de ce corps ; il était urgent d'appeler au gouvernement des hommes énergiques. M. de Pfuel obtint la démission des conseillers d'Etat, et un nouveau Conseil d'Etat, composé de 7 membres au lieu de 24, fut élu. MM. de Chambrier, procureur-général, Perrot, Perregaux, chef de la police, L. Pourtalès, Favarger, Louis Courvoisier[1] et Delachaux furent appelés à en faire partie; M. Calame, maire des Brenets, fut nommé secrétaire du gouvernement. Quatre dicastères furent formés : Finances, Militaire, Intérieur et Justice et Police. Une garde soldée de 400 hommes fut créée, et, le 26 novembre, les troupes fédérales évacuèrent Neuchâtel; l'occupation militaire avait coûté au pays 131,145 fr.

En quittant le château, les insurgés s'étaient engagés à rendre le matériel de guerre appartenant au canton. Cette promesse n'avait point été observée. Dans une réunion tenue à Rochefort le 2 novembre, les officiers du château, en dépit des instances de Bourquin et du colonel Forrer, déclarèrent qu'ils ne rendraient les armes que sous la garantie expresse de la réunion de Neuchâtel à la Suisse. Le commissaire fédéral Sprecher de Barnegg leur intima l'ordre, le 5 novembre, de remettre les armes dans les 24 heures, et ils s'exécutèrent.

Désarmés, mais non soumis, les chefs de l'insurrection s'organisèrent, le 8 novembre, en comité révolutionnaire. Bourquin refusa d'abord de se joindre à

[1] N'ayant pas accepté sa nomination, M. Courvoisier fut remplacé par M. Georges Petitpierre, ancien ambassadeur de Prusse en Hollande, auquel le roi conféra le titre de comte de Wesdehlen.

eux. Son rôle dans les événements qui suivirent le rendit suspect aux deux partis, il fut accusé de trahison ; le fait est que son caractère et ses talents n'étaient pas à la hauteur des espérances que le parti républicain avait fondées sur lui. Une fois que le gouvernement se crut suffisamment raffermi pour pouvoir mettre les républicains à la raison, il prit une série de mesures qui devaient les pousser à bout. Des décrets de prise de corps furent rendus contre l'avocat Humbert-Droz, Constant Meuron, Louis et Ch. Renard, Aug. Cugnier et Frédéric Rœssinger, qui s'étaient signalés, dit le Conseil d'Etat, comme voulant persévérer dans la rébellion et avaient arrogamment déclaré qu'ils ne se soumettraient pas. Le Conseil d'Etat, pour motiver sa décision, invoquait la convention du 27 septembre, qui proclamait l'oubli du passé, c'est-à-dire des crimes antérieurs à la capitulation du château. Si la lettre de cette convention fut religieusement observée par le gouvernement, il ne se conforma pas à son esprit ; les nombreuses vexations qu'eurent à subir les républicains expliquent, jusqu'à un certain point, leur attitude. Humbert seul put être arrêté ; le 23 novembre, il parut devant le tribunal criminel, qui le libéra de l'accusation portée contre lui et le renvoya absous. Les autres accusés s'étaient retirés à Yverdon.

Seconde insurrection (17 décembre).

« Tous les exilés conspirent, dit Grandpierre, et » ceux-ci ne faillirent pas au mandat que le décret de » prise de corps leur conférait en quelque sorte. » Ils préparèrent donc une nouvelle levée de boucliers.

Bourquin avait passé le mois de novembre à parcourir le pays, participant à des banquets et ralliant des partisans ; il annonçait publiquement son intention et entretenait des correspondances avec les Neuchâtelois établis à Genève, qui l'invitèrent à un grand banquet et organisèrent une souscription genevoise pour l'émancipation de Neuchâtel.

La question de l'émancipation de Neuchâtel fut discutée au Conseil représentatif de Genève à l'occasion du rapport que les députés à la Diète présentèrent à leurs mandants. MM. Cougnard, Fazy-Pasteur, Rilliet-Constant, tout en blâmant l'insurrection à main armée, estimèrent que l'attitude de la Diète à l'égard des républicains neuchâtelois ne cadrait pas avec celle qu'elle avait adoptée lors des conflits qui s'étaient élevés dans d'autres cantons ; ils reprochèrent à la Confédération d'avoir eu deux poids et deux mesures, et au gouvernement de Neuchâtel de n'avoir pas tenu ses promesses en ce qui concernait l'oubli du passé, et d'avoir combattu de toutes ses forces la convocation des assemblées primaires, quoiqu'il se fût engagé à ne pas y mettre obstacle. Le général Dufour fit ressortir le danger que l'existence d'un Etat hermaphrodite, à la fois monarchique et républicain, pourrait faire courir à la Suisse dans le cas où une guerre viendrait à éclater [1].

Sur ces entrefaites, la correspondance que Bourquin entretenait avec ses affiliés du dehors fut saisie et un décret de prise de corps lancé contre lui pour cause de haute trahison. Il rejoignit alors ses complices à Yverdon (30 novembre). Des mesures rigoureuses étaient

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 29 novembre 1831.

aussi prises contre la presse. M. Gonzalve Petitpierre, rédacteur du *Journal de Neuchâtel*, et M. Gaullieur, auteur d'une brochure de circonstance, furent condamnés par la Cour de justice, l'un à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, l'autre à quatre mois de prison et 400 fr. d'amende [1]. Le nouveau complot qui se tramait à Yverdon était connu du gouvernement vaudois, qui fermait les yeux ; le général de Pfuel en eut promptement connaissance, et en ouvrant, le 5 décembre, la session du corps législatif, il exposa à l'assemblée le plan des conjurés [2]. Les autorités neuchâteloises eussent pu demander au gouvernement vaudois d'interner les six proscrits qui méditaient la chute du régime prussien ; il se borna à les surveiller de près. Peu de jours avant celui où éclata la nouvelle insurrection, le conseiller d'Etat de Pourtalès eut, à Yverdon, une entrevue avec le président du Conseil d'Etat vaudois, M. de la Harpe, et avec Bourquin, entrevue dont le but et le résultat, dit Grandpierre, restèrent un mystère. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pourparlers que Bourquin eut alors avec le gouvernement régulier de la principauté n'entamèrent pas la confiance aveugle que les républicains avaient en lui, malgré son incapacité et ses allures singulières. Plus tard on l'accusa d'avoir combiné avec les royalistes l'attaque qu'il allait commander. Quoi qu'il en soit, le général de Pfuel préféra laisser les républicains s'engager dans une entreprise dont l'issue était facile à prévoir et fit des préparatifs en conséquence.

Le 11 décembre, la ville de Neuchâtel fut mise en

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 6 décembre 1831.

[2] Voir *Gazette de Lausanne* du 9 décembre 1831.

état de siège. Le 13, le gouvernement, réuni sous la présidence du commissaire royal de Pfuel, décide que tout individu qui entretiendrait d'une manière quelconque des intelligences avec les chefs rebelles, se joindrait à un rassemblement armé formé sans la permission des autorités, profèrerait des cris séditieux, allumerait des feux de signaux ou serait trouvé nanti d'armes appartenant à l'Etat ou de munitions de guerre, serait décrété de prise de corps [1].

Un voyageur qui parcourait à cette époque diverses parties de la principauté de Neuchâtel décrivait comme suit l'esprit qui régnait dans les campagnes :

Le *Val-de-Travers* paraît tranquille ; l'opinion libérale est celle de la majorité des habitants ; on y fait des vœux ardents pour la réunion à la Suisse, mais on y attend avec résignation des temps plus favorables à l'émancipation.

Les *Verrières* et les *Bayards* en veulent aux rebelles, dans la croyance qu'ils ont tenté ce mouvement pour grever d'impôts l'industrie, en allégeant l'agriculture.

Les *Ponts* et la *Sagne* rivalisent de zèle pour la cause royaliste.

En arrivant au *Locle* et aux *Brenets*, on se demande si leurs habitants sont royalistes ou libéraux, tant les deux partis sont modérés dans leurs opinions. Il y règne cependant un vrai patriotisme neuchâtelois ; dans les cafés, les chansons helvétiques sont fort applaudies.

La *Chaux-de-Fonds* est comme séparée en deux camps. Le parti libéral y est le plus nombreux ; il y possède ce qu'il y a de mieux en fait d'industrie, d'aisance et de lumière [2].

Le gouvernement vaudois apprenant que des rassemblements d'hommes armés se formaient à Genève

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 16 décembre 1831.

[2] Voir *Gazette de Lausanne* du 6 décembre 1831.

pour se rendre à Nyon et de là à Neuchâtel, prit les mesures militaires qu'exigeait la tranquillité du canton. Six compagnies d'élite furent mises sur pied, deux à Yverdon, deux à Orbe et deux à Moudon, pour la garde des munitions. Les commandants d'arrondissement de Rolle et de Nyon reçurent des pouvoirs pour mobiliser, si besoin était, une ou deux compagnies et même plus, si les circonstances l'exigeaient. Des mesures étaient également prises pour la garde de l'arsenal de Morges et du dépôt de munitions de Bière. Ces forces furent placées sous le commandement du colonel de la Harpe. Nonobstant ces mesures, des corps-francs, peu nombreux il est vrai, s'étaient concentrés sur la frontière neuchâteloise. Le 17 décembre, Bourquin, Cugnier, Rœssinger et Ch. Renard, à la tête d'une troupe de 150 hommes, entrent par Vaumarcus dans le canton de Neuchâtel ; ils s'avancent jusqu'à Bevaix et Cortaillod sans éprouver de résistance ; les populations les regardent avec indifférence ; leur avant-garde s'établit à Boudry pour la nuit. C'est là qu'ils sont surpris par les forces royalistes, composées de 400 hommes du bataillon soldé et de la garde urbaine de Neuchâtel ; Bourquin prend la fuite dans la direction des montagnes, à Travers ; Louis Renard et Cugnier s'enfuient également ; Rœssinger est fait prisonnier, ainsi qu'une partie du détachement qu'il commande ; quelques fuyards sont tués ; le reste des corps-francs est refoulé sur la frontière vaudoise, où il est arrêté par les avant-postes vaudois, désarmé et interné. Le même jour, un autre corps-franc, commandé par Bergeon, Ch. Renard et Constant Meuron, réuni à Ste-Croix, pénètre dans le Val-de-Travers. « Ces hommes, dit Grandpierre, avaient l'air de gens

» qui vont en fête; ils étaient dénués d'armes, légère-
» ment vêtus et déjà un peu avinés. » Les radicaux du Val-de-Travers étaient aussi sur pied. Ignorant la défaite qu'avaient essuyée leurs amis à Boudry et à Cortaillod, ils s'organisaient tant bien que mal pour résister aux forces royalistes, qui ne devaient pas manquer de paraître. En effet, le 18 décembre, le général de Pfuel, qui, la veille, avait défait la première colonne des patriotes, se dirigea sur le Val-de-Travers avec une partie de la garde urbaine et les royalistes du Val-de-Ruz et du Vignoble ; il fut rejoint en route par un détachement des Ponts et de la Sagne, que commandait le colonel F. de Pourtalès ; l'effectif dont il disposait s'élevait à 2500 hommes avec deux batteries d'artillerie. Après avoir échappé aux royalistes à Bevaix, Bourquin était venu à Travers, où il passa la nuit ; il y trouva la colonne venue de Ste-Croix, composée de Genevois, de Neuchâtelois établis à Genève, et de quelques jeunes gens qu'elle avait recrutés chemin faisant, en tout 200 hommes environ. La résistance était impossible ; Bourquin, qui eut pu le prévoir plus tôt et engager les patriotes du Val-de-Travers à poser les armes, se borna à informer sa troupe de la défaite qu'il avait essuyée la veille, décampa avec elle dans la direction de Provence et se réfugia dans le canton de Vaud et de là en France. A peine était-il parti que les royalistes entraient à Travers. Les insurgés se replièrent sur Couvet, où eut lieu un petit combat ; quelques coups de canon furent tirés, qui endommagèrent des maisons et produisirent un grand effet moral ; personne ne songeait plus à résister. Môtiers, Fleurier, Buttes, furent ensuite occupés et désarmés ; un bataillon fut envoyé à la Chaux-de-Fonds, qui n'a-

vait point pris part à l'insurrection, mais où les républicains étaient nombreux. La plupart des patriotes du Val-de-Travers, entre autres Ch. Renard, s'étaient retirés à Bullet et de là à Ste-Croix, profondément découragés et se promettant bien de ne pas recommencer de sitôt leur tentative. Ainsi finit piteusement la malheureuse équipée du 17 décembre. L'insurrection était désormais vaincue, le parti radical sans ressources, ses chefs dispersés, ses membres les uns prisonniers et les autres réfugiés dans les cantons voisins ou en France.

Condamnations prononcées contre Bourquin, Constant Meuron, Bille et consorts. — Récompenses décernées aux royalistes.

De retour à Neuchâtel, le général de Pfuel nomma un conseil de guerre pour juger les auteurs de l'insurrection. Plusieurs prisonniers furent renvoyés absous, mais les chefs, savoir : *Rœssinger, Bourquin, Ch.* et *Louis Renard, Cugnier* et *Constant Meuron* furent condamnés à mort. La peine de Rœssinger fut commuée par le roi en une détention qu'il alla subir dans une forteresse prussienne, à Ehrenbreitstein, puis à Wesel; sept ans plus tard il fut gracié, à la demande du général de Pfuel. Les autres membres du comité échappèrent par la fuite au sort qui les attendait, à l'exception de Constant Meuron, qui fut livré au gouvernement de Neuchâtel par celui de Berne. On voulut lui faire signer un recours en grâce, il s'y refusa, déclarant qu'il ne craignait pas la mort; sa peine

ne fut pas exécutée, elle fut de fait convertie en une détention qu'il subit dans le canton. La peine de mort fut encore prononcée contre plusieurs autres prévenus, entre autres contre le Dr A. Petitpierre. Aucune de ces condamnations ne fut exécutée ; ceux qui ne s'y étaient pas soustraits par la fuite, virent leur peine commuée en détention. Le Dr Petitpierre et H.-Louis Dubois moururent en prison.

Des condamnations à l'emprisonnement furent aussi prononcées contre un grand nombre de citoyens, accusés d'avoir pris une part directe ou indirecte à l'insurrection. Ce fut, entre autres, le cas de l'avocat Bille, condamné à deux ans de détention et à dix ans de bannissement. « Les charges qui ont motivé la » sentence rendue contre lui, » dit un journal de l'époque [1], « établissent, par les dépositions de plusieurs » témoins, les opinions émises par l'accusé dans di- » verses circonstances et *spécialement à la tribune* » *du Corps législatif auquel il était député*, enfin » par sa correspondance avec l'un de ses collègues, » qu'il avait pris part directement ou indirectement » aux complots tramés par Bourquin et ses adhérents, » et qu'il s'était, en conséquence, rendu complice du » crime de haute trahison, comme s'étant montré dès » le commencement des troubles et jusqu'aux der- » niers événements, le propagateur le plus ardent » des doctrines révolutionnaires, qui ont agité le pays » et dont le but était d'exercer, autant qu'il était en » lui, l'influence que les circonstances lui avaient fait » acquérir sur les individus et sur les masses. » Ce fut donc pour délit d'opinion que Bille fut condamné.

[1] Voir *Gazette de Lausanne* du 27 janvier 1832.

L'insurrection était matée. Le 27 janvier, les troupes qui occupaient la Chaux-de-Fonds et le Val-de-Travers en furent retirées et l'état de siège levé. Des récompenses furent décernées par le roi à ses partisans. Une médaille d'argent à l'effigie de Frédéric-Guillaume III, ayant pour devise : « Fidélité au roi et à la patrie », fut distribuée abondamment. Les conseillers d'Etat et les membres les plus importants du parti royaliste furent faits chevaliers de l'Aigle-Rouge. Le major-général de Pfuel fut promu au grade de général de division et nommé gouverneur de la principauté de Neuchâtel.

Adresse du Corps législatif au roi de Prusse, tendant à dégager la principauté des liens qui l'unissaient à la Confédération suisse. — Protestation du Vorort. — Mission de M. de Chambrier à la Diète. — Délibérations de l'Assemblée fédérale. — Refus de Frédéric-Guillaume III de modifier la situation créée par le traité de 1815.

Le triomphe du parti monarchique le rendit plus royaliste que le roi lui-même. Non content d'avoir rétabli l'ordre légal, il travaillait à séparer complètement Neuchâtel de la Suisse, ce qui eût été une abrogation partielle des traités de Vienne. Cette visée témoignait d'une singulière ingratitude envers la Confédération, à qui les royalistes devaient d'avoir pu reconquérir le pouvoir dont ils avaient été momentanément dépossédés. Elle était, de plus, une inconséquence, car c'était précisément sur les traités de Vienne

que s'appuyait le parti conservateur pour s'opposer à la proclamation de la république.

La situation de la principauté de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération devenait très critique ; de divers côtés l'opinion publique avait manifesté sa sympathie pour les républicains. Le 12 décembre 1831, le Grand Conseil de Lucerne, à l'unanimité, déclara que les institutions de l'Etat de Neuchâtel étaient en contradiction avec l'art. 7 du Pacte fédéral [1].

Les commissaires fédéraux, MM. Sprecher de Barnegg et Monod (qui avait remplacé M. de Tillier au mois de novembre), terminaient leur rapport à la Diète par cette conclusion :

« Il nous semble que, vu la position de Neuchâtel » entre la France et les cantons démocratisés de la » Suisse, le haut gouvernement de cet Etat aura bien » des difficultés à surmonter (si des circonstances » extraordinaires ne viennent pas à son secours) pour » conserver à la longue sa constitution monarchique, » et qu'il ferait bien par conséquent d'aller au-devant » de tous les vœux équitables du peuple, afin que si » les événements du temps devaient finir par amener » des mouvements qui ne pussent être évités, il pût » les diriger lui-même pour le bien du pays. »

Le mouvement séparatiste eut son point de départ dans la contrée de Valangin, où des pétitions se couvrirent de signatures dans un grand nombre de communes. La question fut portée devant le Corps législatif, et, le 16 février, le Grand Conseil décida, par 62 voix contre 15 (et 3 abstentions), d'envoyer une

[1] Qui statuait que la Confédération ne reconnaît plus de pays sujets.

adresse au roi pour lui demander d'aviser aux moyens de délier les Neuchâtelois des liens qui les unissaient à la Confédération.

Le Vorort fédéral protesta contre cette décision. M. de Chambrier se rendit à la Diète accompagné de M. Junod, pour défendre, devant cette haute assemblée, le point de vue du gouvernement de Neuchâtel. Il fit observer qu'en présence du mouvement centralisateur qui se produisait en Suisse et qui tendait à la revision du Pacte de 1815, l'Etat de Neuchâtel, avec ses institutions monarchiques, ne pouvait rester dans la Confédération sans compromettre son existence. Après avoir rappelé les traités de combourgeoisie conclus entre Neuchâtel et Fribourg en 1290, avec Berne en 1307, et plus tard avec Soleure, et le fait que les Neuchâtelois avaient combattu avec les Suisses à Saint-Jacques, à Grandson, à Morat, à Novare et à Marignan, il concluait en disant qu'un traité d'alliance analogue à ceux des temps anciens, pourrait réunir encore les deux pays, mais, qu'en attendant, la députation neuchâteloise croirait manquer de délicatesse en ne s'abstenant pas des délibérations de la Diète.

Sur les instances de l'Assemblée fédérale, les députés de Neuchâtel, après en avoir référé à leur gouvernement, se décidèrent cependant à reprendre leurs sièges en Diète. La question neuchâteloise fut mise à l'ordre du jour du 25 mars. La discussion s'engagea sur une proposition du canton de Lucerne tendant à inviter celui de Neuchâtel à modifier sa constitution d'une manière légale et d'après les principes généraux du Pacte. Zurich appuya cette motion, et, tout en rendant justice aux sentiments qui avaient guidé le roi de Prusse, exprima le vœu d'une émancipation de

l'Etat de Neuchâtel par les voies légales. Les députations des autres Etats n'ayant pas d'instructions qui leur permissent de se prononcer sur la proposition de Lucerne, la suite de la délibération fut renvoyée jusqu'au moment où les Etats auraient fait parvenir leurs directions à leurs députés ; mais tous les membres de la Diète se trouvèrent d'accord pour reconnaître que l'Etat de Neuchâtel était suisse et nécessaire à la Suisse.

La question de séparation n'était, du reste, pas seulement une question neuchâteloise ou suisse, mais bien une question européenne. Le roi Frédéric-Guillaume III ne répondit pas immédiatement à l'adresse qu'il avait reçue du Corps législatif neuchâtelois ; il voulut se donner un délai pour réfléchir et surtout procurer aux esprits le temps de se calmer ; il allégua donc que, avant de prendre une résolution, il devait au préalable en délibérer avec ses alliés (29 avril 1832). Le 9 septembre, le roi de Prusse répondit positivement au Corps législatif que les traités de 1815 garantissaient l'intégrité de la Suisse, que ses alliés voulaient la maintenir, qu'il ne pouvait donc déférer aux vœux des Neuchâtelois, dont la demande, du reste, lui avait été adressée dans un moment de mauvaise humeur.

Adhésion de Neuchâtel à la ligue de Sarnen. — Sous la menace d'une occupation militaire, Neuchâtel se décide à envoyer une députation à la Diète. — Mission de M. de Wesdehlen, tendant à détacher l'Etat de Neuchâtel de la Suisse et à le replacer vis-à-vis d'elle dans la situation qu'il occupait durant les siècles précédents. — Attitude prudente du ministère prussien. — La Diète se refuse à modifier la situation faite à Neuchâtel par les traités de 1815.

La motion de Lucerne concernant Neuchâtel figura de nouveau dans les délibérations de la Diète du 4 septembre; aucune décision ne fut prise; la majorité des Etats, cependant, semblait désirer un changement de la constitution de Neuchâtel, qui, par contre, trouva un point d'appui auprès des cantons de Bâle-Ville, de Schwytz, d'Uri, d'Unterwald et du Valais. Deux mois après, la Ligue de Sarnen, dont nous avons déjà parlé, se formait et Neuchâtel y adhérait. Les mois qui suivirent furent consacrés à la revision du Pacte fédéral, décidée en principe le 16 juillet 1832. La crise que traversait alors la Suisse la détourna de la question neuchâteloise. L'année suivante, après le rejet du projet de Pacte élaboré par Rossi, la Diète décida que la ligue de Sarnen devait se dissoudre (12 août 1833), et que les cantons qui en faisaient partie devaient envoyer leurs députations à la Diète; Neuchâtel s'y refusa, puis, menacé d'une occupation militaire, se soumit.

Une tentative fut encore faite, en 1834, pour modifier les rapports de Neuchâtel avec la Confédération. La négociation qui eut lieu fut conduite par M. de

Wesdehlen, agissant comme représentant du Conseil d'Etat de Neuchâtel, avec l'assentiment du roi, mais sans sa participation. Frédéric-Guillaume III avait en effet expressément déclaré aux délégués du Corps législatif qui étaient venus à Berlin plaider la cause de la séparation, que si l'Etat de Neuchâtel n'avait pas à prendre parti dans les querelles intérieures des cantons, sa situation géographique et l'intérêt de sa propre sécurité, comme celle de la Confédération helvétique, ne lui permettaient pas de séparer son sort de celui de la Suisse. Pour donner une base à la négociation dont était chargé M. de Wesdehlen, le Conseil d'Etat de Neuchâtel rédigea un projet de traité d'alliance en dix-neuf articles, entre la principauté et la Confédération, projet qui aurait transformé le vingt-deuxième canton de la Suisse en un Etat indépendant, simple allié de la Confédération, ramenant ainsi Neuchâtel à la sitution qu'il occupait dans les siècles antérieurs. On remarquera que si telle avait été, en 1831, la situation de Neuchâtel, le Vorort n'y aurait pas envoyé des commissaires fédéraux et des troupes pour y rétablir le gouvernement légal. Ce que le parti royaliste demandait, c'était la suppression des rapports qui avaient fait son salut trois ans auparavant.

Ce projet fut communiqué aux cantons le 9 avril 1835. Le ministère prussien trouva qu'en le présentant, le Conseil d'Etat de Neuchâtel avait été trop loin; il aurait voulu qu'il se bornât à sonder le Vorort et à ne faire des ouvertures que lorsque la question serait arrivée à un certain degré de maturité. Après avoir entendu M. de Wesdehlen, la Diète délibéra le 29 juillet et le 13 août 1835 sur la demande de Neuchâtel, et la repoussa à l'unanimité; puis, à une majorité de

12 $^1/_2$ cantons, elle décida d'inviter l'Etat de Neuchâtel à ne pas employer désormais dans ses rapports avec la Confédération le titre de *principauté*, qui ne figurait pas dans l'Acte d'Union de 1815 ; la Diète donnait enfin au Benjamin de la Confédération l'assurance que ses institutions seraient d'ailleurs respectées.

La séparation de Neuchâtel d'avec la Prusse ou d'avec la Suisse se trouva donc indéfiniment ajournée, contrairement aux vœux des deux partis qui se divisaient le canton : la Diète fédérale et le roi Frédéric-Guillaume III s'étaient trouvés d'accord pour ne rien changer aux traités de 1815. Ainsi se termina la première phase de la question de Neuchâtel, qui devait se rouvrir en 1847, et recevoir, en 1857 seulement, sa solution définitive, par la renonciation formelle du roi de Prusse à ses droits sur la ci-devant principauté de Neuchâtel [1].

[1] Sur la question de Neuchâtel, voir l'ouvrage de M. L. Junod, intitulé : *Phases de la question neuchâteloise*, récit véridique des événements de 1831, 1848 et 1856. Bâle, 1866.

III

SÉPARATION DE BALE-VILLE ET DE BALE-CAMPAGNE

Situation faite à la campagne bâloise par la constitution de 1814. — Revision de la constitution par le Grand Conseil. — Les campagnards se portent en armes sur Bâle et sont repoussés par les troupes du gouvernement (10 janvier). — Les communes de la campagne nomment un gouvernement provisoire. — Sortie des Bâlois sous le commandement du colonel Wieland (12, 13 et 16 janvier 1831).

De 1798 à 1814, les habitants de la campagne bâloise avaient joui de droits égaux à ceux des bourgeois de la ville ; la Restauration rétablit le régime des tribus et replaça à peu près les campagnards dans leur ancien état de dépendance. Le Grand Conseil fut composé de 154 membres, dont 30 bourgeois de la ville élus par les 15 tribus urbaines, 34 campagnards élus par les 34 tribus foraines, 60 citadins et 30 campagnards élus par le Grand Conseil, sur une triple présentation de la commission électorale ; soit, au total, 90 représentants de la ville pour une population de 16,000 âmes et 60 représentants de la campagne pour une population de 40,000 âmes. La campagne était placée dans une condition inférieure, non-seulement

au point de vue politique, mais encore au point de vue commercial. Les artisans des communes rurales n'avaient pas la faculté de vendre librement en ville les produits de leur industrie. Après de nombreuses démarches, ils réussirent, en 1830, à surmonter en partie les obstacles que leur opposaient les compagnies d'artisans de la ville ; mais, en autorisant les artisans de la campagne à importer en ville leurs produits fabriqués, le Petit Conseil y mit pour condition qu'il fût établi que l'objet vendu avait été fabriqué dans la commune du vendeur et qu'un acheteur de la ville en avait fait la commande. Ce double certificat d'origine et de destination, nécessaire pour transporter une paire de souliers de Liestal à Bâle, témoignait d'une préférence singulière accordée aux industriels du chef-lieu ; elle était d'autant plus choquante que les envois faits de l'étranger n'étaient pas soumis aux mêmes formalités. Au point de vue du droit privé aussi, il y avait entre les citadins et les campagnards des différences qui s'expliquaient peut-être par des différences de mœurs ; en 1817, deux codes civils avaient été élaborés, l'un pour la ville, l'autre pour la campagne ; en ville, les femmes n'étaient pas responsables sur leurs biens des dettes de leurs maris, tandis qu'elles l'étaient dans les campagnes ; les bourgeois de Bâle pouvaient cautionner sous seing privé ; pour être valable, le cautionnement du campagnard devait être inscrit au greffe du district[1].

Aux critiques formulées par les partisans de la campagne contre ces différences de traitement, on peut

[1] Voir *Appel de la campagne à la Confédération suisse*, par Sambier-Francillon, publié en novembre 1831, suivi d'un appendice.

opposer la réponse qui leur fut faite, dans un appel rédigé en français et intitulé : *Les Bâlois à leurs Confédérés.* Cet écrit, à l'élaboration duquel Vinet avait concouru, était l'œuvre d'un comité qui s'était donné pour tâche de réfuter les imputations malveillantes et calomnieuses dont Bâle était devenu l'objet. Il porte la date du 1er février 1831. Nous en extrayons le passage suivant :

S'il est un canton où les campagnes aient été, de la part des villes, l'objet d'une bienveillance active et efficace, c'est le canton de Bâle. Le gouvernement de ce canton n'était pas seulement l'un des plus libéraux, l'un de ceux qui montraient le plus d'intelligence des vrais intérêts et de la vraie dignité de la Suisse, il fut aussi, à l'intérieur, l'un des plus impartiaux, des plus doux et des plus paternels. Si la constitution de 1814 était vicieuse, ses vices pesaient sur la ville autant que sur le reste du canton ; si l'on s'éleva contre ces vices, ce fut dans la ville ; dans les campagnes, jamais. Vient enfin le moment où tout l'échafaudage politique de 1814 doit crouler en Europe ; la commotion s'étend jusqu'à nous ; des besoins nouveaux se manifestent ; des réclamations se font entendre ; les Conseils se disposent à y faire droit. On a pu se plaindre de la lenteur de la marche proposée ; nul n'a pu suspecter la loyauté des Conseils, etc.

Le 19 septembre 1830, une grande assemblée de ressortissants de toutes les parties du canton se réunissait à Liestal, dans le but de rédiger et de signer une pétition respectueuse tendant à la réforme de la constitution. Deux autres assemblées eurent lieu à Bubendorfbad le 18 novembre et le 2 décembre. Vers la fin de l'année, de fréquentes assemblées se tiennent de divers côtés et décident de marcher en masse sur la ville, si le Grand Conseil, qui allait se réunir, n'obtempérait pas à leurs vœux. Dans plusieurs villages, des arbres de liberté sont plantés. La ville, de son

côté, fait des préparatifs de défense; les militaires reçoivent l'ordre de se tenir prêts à prendre les armes; les gardes placées aux portes sont doublées.

Le 5 décembre, le Grand Conseil, entrant dans les vues des pétitionnaires, décide que la nomination des 90 députés, jusque-là choisis par le Grand Conseil lui-même, incomberait dorénavant au peuple, les tribus de la ville continuant, d'autre part, à élire 30 députés et celles de la campagne 34.

La proportion des élections attribuées à la ville et à la campagne était également changée ; au lieu de 90 bourgeois et 64 campagnards, le Grand Conseil devait compter à l'avenir 79 campagnards et 75 bourgeois. Les places à vie seraient supprimées, la souveraineté du peuple reconnue, les pouvoirs du Grand Conseil étendus. Ces décisions furent prises par 114 voix contre 24 ; il fut résolu, en outre, à la presque unanimité, qu'une constitution rédigée sur ces bases serait préparée par une commission, puis soumise au Grand Conseil et au peuple.

Ces concessions, mises en regard de celles qui avaient été obtenues dans d'autres cantons, parurent insuffisantes au parti campagnard. Le 4 janvier 1831, trois à quatre mille hommes, dont plusieurs armés, se réunissent à Liestal et réclament une représentation proportionnelle des populations urbaine et campagnarde, ce qui aurait donné cinq septièmes de la députation à la campagne et deux septièmes à la ville. Un terme de vingt-quatre heures était donné au chef-lieu pour réfléchir. Les négociations n'aboutirent pas. Le 9 janvier, les campagnards, sous le commandement de J. de Blarer, occupent Binningen, à une demi-lieue du chef-lieu, et le soir ils s'avancent jusqu'aux portes de

Bâle. La générale bat en ville et tous les citoyens courent aux armes. Un petit engagement a lieu et les insurgés se retirent, le 10 au matin, sur Binningen.

Soixante-dix communes de la campagne nomment un gouvernement provisoire, à la tête duquel est placé Stephan Gutzwiller, l'âme du mouvement, et appellent sous les armes tous les hommes en âge de les porter. Gutzwiller se rend à Lucerne, auprès de la Diète, pour demander, au nom de la campagne, l'intervention fédérale.

Le 12, le 13 et le 16, quelques centaines de Bâlois, avec de l'artillerie, font des sorties sous le commandement des colonels Wieland et Vischer, obligent les insurgés à quitter leur position, les poursuivent jusqu'à Liestal et mettent en fuite le gouvernement provisoire. Dix hommes périssent et trente sont blessés.

Dans sa correspondance avec son ami M. Jaquet, Vinet nous renseigne sur le caractère des chefs du mouvement insurrectionnel.

Ceux, écrit-il en date du 8 février 1831, qui connaissent le personnel de nos agitateurs, l'un postillon de son métier, un autre repris de justice pour incendie, plusieurs autres en état de faillite ou à peu près ; ceux qui savent quels indignes moyens ils ont employés, de quelles vexations ils se sont rendus coupables ; ceux qui savent que, sortis du canton, ces hommes ont soulevé les cantons voisins contre nous ; ceux-là n'en demanderont pas davantage. On ne croira pas que de tels hommes eussent vocation à présider à la régénération du pays.

(Voir *Lettres d'Alexandre Vinet*, t. I, p. 247.)

Première intervention fédérale ; envoi de MM. Sidler et Schaller à Bâle. — Amnistie partielle. — Refus du gouvernement bâlois de la rendre complète. — Adoption de la nouvelle constitution (28 février 1831). — Condamnation des auteurs de l'insurrection. — La garantie fédérale est accordée à la nouvelle constitution de Bâle (19 juillet 1831).

A l'ouïe de ces événements, la Diète adresse, le 14 janvier, une proclamation au peuple bâlois, l'invitant à déposer les armes et à réaliser par des voies pacifiques les améliorations qu'il était désirable d'apporter à sa constitution. Deux commissaires fédéraux, MM. Sidler, de Zoug, et Schaller, de Fribourg, sont envoyés sur les lieux. L'insurrection ayant été réprimée, ils ne font qu'une apparition à Bâle et reviennent à Lucerne dès le 21 janvier. En présence de l'agitation qui régnait encore dans les campagnes, le gouvernement de Bâle se refuse à désarmer ; il proclame une amnistie, mais en excepte les chefs de la révolte, dont la plupart s'étaient réfugiés dans les cantons voisins ; il impose les arrêts domestiques au professeur Troxler, fait main basse sur ses papiers et intercepte sa correspondance. Accusé d'avoir engagé les étudiants à prendre part à l'insurrection et d'être l'instigateur des troubles, Troxler fut bientôt renvoyé de cette prévention, faute de preuves suffisantes.

Cependant, la tranquillité s'étant rétablie, une partie des troupes gouvernementales sont licenciées.

Le refus de l'amnistie complète demandée par la Diète, excita la sympathie des démocrates d'Argovie et de Zurich. Une assemblée de 300 citoyens de ce

dernier canton, réunis à Wädenschwyl, le 27 janvier, envoya une adresse au gouvernement de Bâle pour l'engager à déférer aux décisions de la Diète ; le 29, le Petit Conseil de Zurich faisait une démarche dans le même sens. Sur ces entrefaites, le Grand Conseil de Bâle mettait la dernière main au projet de constitution et le publiait. Ce projet consacrait le principe de la souveraineté populaire ; celle-ci devait être exercée par la totalité des citoyens actifs, qui en feraient usage soit en nommant leurs représentants, soit en acceptant ou en refusant les modifications constitutionnelles qui pourraient leur être présentées ; la liberté de la presse était garantie. Deux dispositions devaient soulever l'opposition des campagnes : c'étaient d'une part le fait qu'elles n'avaient que 79 représentants au Grand Conseil, tandis que la ville en conservait 75, et, de l'autre, que pour toute modification ultérieure à la constitution, il serait nécessaire d'obtenir une double majorité, à la ville d'un côté, à la campagne de l'autre (art. 45). Le canton n'aurait plus ainsi formé un tout, mais en quelque sorte une juxtaposition de deux corps politiques distincts. Cette restriction eût permis à la ville de tenir en échec la majorité du pays ; elle fut, avec le refus d'amnistie complète, la principale cause du conflit bâlois, qui devait, deux ans plus tard, aboutir à la séparation en deux demi-cantons.

Un grand nombre d'habitants de Liestal et plusieurs chefs du gouvernement provisoire se réunirent à Olten, d'où ils adressèrent une proclamation à leurs concitoyens de la campagne pour les engager à rejeter la constitution et à demander à la Diète une amnistie complète ou des arbitres entre eux et la ville. Le 28

février, la nouvelle constitution fut néanmoins acceptée par la ville et la campagne, à la majorité d'environ 6200 voix contre 2500. Après l'adoption de la nouvelle constitution bâloise eurent lieu les élections. Les bourgmestres Wieland et Frey demeurèrent à la tête des affaires. L'opposition comptait au sein du Grand Conseil 40 sièges ; elle avait pour chef un jeune bourgeois de la ville, le Dr Frey, choisi par les campagnards en raison de ses opinions démocratiques. Le 14 mars, le tribunal criminel de Bâle condamna les six membres du gouvernement de Liestal, qui s'étaient constitués prisonniers : MM. *Thommen* et *Jœri*, aux arrêts dans leur commune pour six mois et, ainsi que M. *Bruderlin,* à six ans de privation des droits politiques ; MM. *Budbeck* et *Ritter* à quatre ans de privation des droits politiques ; M. *Strub* à deux ans de la même peine. M. *Mérian,* inspecteur des routes, fut suspendu pour quatre ans de ses fonctions ; M. *Heinmann* fut acquitté.

En apprenant que la constitution de Bâle avait été sanctionnée par le peuple, le Directoire fédéral écrivit au gouvernement bâlois qu'il regardait cet événement comme très heureux, mais qu'il estimait que le meilleur moyen d'assurer la tranquillité était d'ensevelir dans le plus parfait oubli, sans restriction, tout ce qui s'était passé, et il l'engageait dans son propre intérêt et conformément aux précédentes invitations de la Diète, à accorder une amnistie complète aux personnes inculpées dans l'insurrection.

Ce sage conseil ne devait malheureusement pas être entendu. En le suivant, Bâle-Ville eût eu pour lui l'opinion publique et eût évité le sort au-devant duquel il marchait. Jusqu'alors tous les torts de forme

étaient du côté de la campagne, qui avait cherché à faire prévaloir ses prétentions par la force; le gouvernement avait incontestablement pour lui la légalité stricte; en poursuivant les membres du gouvernement insurrectionnel de Liestal, il usait de son droit; le Tribunal de Bâle avait été moins sévère que ne devait l'être le conseil de guerre de Neuchâtel à l'égard de Bourquin, Constant Meuron et Bille [1], ou le tribunal de Berne à l'égard de Fischer et de Tscharner [2]. Mais en politique il faut considérer soit les résultats, soit la force matérielle et morale dont dispose celui qui dispense les peines. Le gouvernement de Neuchâtel avait l'appui de la Prusse; celui de Bâle avait contre lui la Diète. La sévérité n'est pas toujours le moyen le plus sûr de ramener des esprits égarés, qui se considèrent comme des héros et réussissent parfois à se faire prendre effectivement pour des martyrs. Après le vote du 28 février, dont il pouvait être justement fier, le Grand Conseil de Bâle eût mieux agi en usant de générosité envers les chefs de l'insurrection, en oubliant le sang versé, en recherchant les causes qui avaient exaspéré les campagnards et en essayant d'opérer une réconciliation. Par sa prospérité même, résultat d'un long labeur, Bâle était, et l'est encore parfois, un sujet d'envie. Le malentendu qui divisait le canton provenait moins des dispositions de la constitution et du fait que celle-ci avait été rédigée par un Grand Conseil où la ville avait la majorité, que de l'état des esprits, de l'égoïsme que l'on reprochait à tort ou à raison à ces fiers citadins, et du sentiment qu'avaient

[1] Voir plus haut, page 122.

[2] Voir plus haut, page 91.

les campagnards d'avoir été injustement traités. Pour désarmer les campagnards, Bâle-Ville eût dû renoncer à sa politique mercantile et protectionniste; pour apaiser ce sentiment d'une injustice datant de loin, des concessions faites dans des formes conciliantes eussent été indispensables. Une fois les responsabilités juridiquement établies, l'amnistie eût été pour le gouvernement le meilleur moyen de fermer la bouche à ses détracteurs et de reconquérir leurs sympathies[1].

[1] Vinet, dans sa correspondance avec ses amis vaudois, s'était en quelque sorte constitué l'avocat de Bâle-Ville; ses jugements se ressentent naturellement un peu de l'entourage au milieu duquel il vivait, ils n'en sont pas moins intéressants à relever :

« On a senti, écrivait-il le 8 février 1831, qu'une amnistie générale ou la proclamation de l'impunité absolue de ceux qui ont déchiré le pays, terrorisé les habitants, pillé les caisses de l'Etat, dévalisé les diligences, et ensuite excité les étrangers à prendre les armes contre nous serait un trop grand scandale. On a senti que, si les chefs actuellement fugitifs revenaient demain, demain nous aurions le second acte de la guerre civile. On a senti que l'intérêt de la Suisse, agitée par la démagogie, demandait que les principes d'ordre reçussent à Bâle une énergique consécration. On savait bien d'ailleurs que cette demande d'une amnistie générale faite par les accusés n'était qu'un prétexte; qu'ils n'attendaient qu'une première concession pour en exiger une autre, et qu'après avoir demandé une amnistie à leur gré, ils finiraient par demander une constitution à leur goût. Peut-être dans votre paisible canton de Vaud, isolé par la langue du reste de la Suisse, ne savez-vous pas bien qu'un vaste plan de révolution helvétique est formé, que la résistance de Bâle découle de ce plan déjà ancien, et que c'est au fond la Suisse fédérative qu'on vient attaquer chez nous. C'est une vérité en quelque sorte palpable. Il est malheureux que notre Diète ne nous offre aucune garantie. Mais Bâle se protègera lui-même, et Bâle, par son exemple, encouragera dans toute la Suisse les amis de l'ordre et du régime légal. J'espère que Dieu le permettra. En attendant, on nous attaque par d'affreuses calomnies. Deux journaux en particulier : l'*Appenzeller Zeitung*, qu'on ne peut nommer qu'avec dégoût, et le *Republicaner*, ont fait du mensonge un système, dont chacune de leurs feuilles, chacune de leurs lignes est une application. Il n'est pas possible de dire, de concevoir jusqu'où ces indignes journaux poussent l'audace et le mépris de toute pudeur. Nous travaillons tous à répandre la vérité. » (Voir lettre du 8 février 1831, adressée à M. Jaquet, t. I, p. 250.)

Avec un peu d'habileté, Bâle-Ville eût pu conserver le bénéfice d'une constitution qui lui assurait de sérieux avantages. La disposition lui permettant de s'opposer aux changements ultérieurs à la constitution, qui nous paraît extraordinaire aujourd'hui, n'avait rien de si choquant en un temps où plusieurs chefs-lieux suisses jouissaient encore de diverses prérogatives. Elle pouvait se justifier d'ailleurs par le fait qu'en raison de son passé, de sa richesse, de son commerce et de sa situation comme ville savante, Bâle était bien la force de ce canton, auquel elle avait donné son nom et qui lui était redevable de son entrée dans la Confédération suisse. Le privilège qui lui eût été attribué n'eût été en quelque sorte que la récompense des services qu'elle avait rendus aux campagnes avoisinantes. On peut d'ailleurs soutenir qu'une ville riche et commerciale avait d'autres intérêts que ceux d'une campagne peuplée en majorité d'agriculteurs, que l'une ne devait pas être subordonnée à l'autre et que c'était de leur accord que des progrès ultérieurs pouvaient être attendus. Chose singulière, à supposer que la séparation n'eût pas eu lieu et que la constitution du 28 février 1831 eût été conservée jusqu'au temps actuel, les rôles se trouveraient aujourd'hui intervertis ; la population de Bâle-Ville, en effet, d'après le dernier recensement fédéral, dépasse celle de la campagne, et ce serait la campagne maintenant qui, quoique minorité, pourrait s'opposer à des changements désirés par le chef-lieu.

Le 18 avril, le tribunal criminel de Bâle prononça encore une série de condamnations contre plusieurs individus impliqués dans l'insurrection ; l'aubergiste *Mesmer* fut condamné à deux ans de prison et six ans

de privation des droits civiques; d'autres prévenus, le président *Hügin,* le régent *Rolly,* les officiers *Heussler, Degen*, *Walch* et l'adjudant *Marfort* furent destitués de leurs places et privés de leurs droits civiques pour un temps plus ou moins long. Le 4 juin, le tribunal criminel procéda au jugement par défaut des membres les plus importants du gouvernement insurrectionnel. Le notaire *Gutzwiller* fut condamné à six ans de prison, à la destitution de tous ses emplois et à la privation pour douze ans de ses droits civiques; *J. Martin, Antoine de Blarer, H. Plattner,* à quatre ans de prison; *J. Kümmler-Hartmann,* à trois ans; *Büser* et *Eglin* à deux ans et demi et le vétérinaire *Meyer* à deux ans. Ces jugements n'étaient que provisoires; le procès devant recommencer lorsque les prévenus se présenteraient et les sentences être modifiées ou confirmées après instruction contradictoire.

L'inspection du contingent de Bâle, qui eut lieu en avril, et celle du contingent de la campagne, qui eut lieu en juin (le 7), à Muttenz, amenèrent des troubles; les soldats se débandèrent en proférant des cris séditieux; le colonel inspecteur *Weitnauer* et son adjudant, le capitaine *Stœklin*, furent insultés et maltraités. Le 15 juin, le Grand Conseil rejeta, à la majorité de 68 voix contre 16, la proposition d'une amnistie générale; trente députés, la plupart de la campagne, avaient été obligés de se retirer en raison de leur parenté avec les condamnés.

Quoique le Grand Conseil de Bâle n'eût pas accédé aux vœux de la Diète en ce qui concernait l'amnistie, la nouvelle constitution de Bâle reçut, le 19 juillet 1831, la garantie fédérale.

Pétitions des campagnards à la Diète pour demander une assemblée constituante ou la séparation d'avec la ville. — Reprise des hostilités (19 août). — Combat de Liestal. — Intervention fédérale ; envoi de MM. de Muralt, de Meyenburg, Heer et Sidler comme commissaires fédéraux. — Le gouvernement de Bâle s'engage à suspendre les hostilités. — Les campagnards refusent de se soumettre aux décisions de la Diète et nomment une commission administrative (25 août).

Avec le mois d'août, le conflit bâlois entra dans une nouvelle phase. Le parti campagnard n'avait jamais considéré le vote du 28 février comme l'expression de la véritable majorité des citoyens; le gouvernement qui avait été élu après l'acceptation de la constitution maintenait, suivant lui, la suprématie de la ville sur la campagne. De nombreuses pétitions circulaient, soit pour demander une assemblée constituante, soit pour provoquer un vote de séparation complète entre la campagne et la ville.

Ces pétitions furent envoyées à la Diète. Le 11 août, cette haute assemblée, qui venait d'accorder trois semaines auparavant sa garantie à la constitution bâloise, se déjugea et décida par 15 voix, malgré l'opposition de la députation de Bâle, de se nantir des pétitions qui lui étaient adressées. Sa résolution était fort grave. La Suisse étant une Confédération d'Etats, pouvait-elle accueillir des plaintes émanant de simples citoyens contre le gouvernement de leur canton ? Les cantons les plus jaloux de leur autonomie, *Uri*, *Schwytz*, *Unterwald*, *Vallais*, *Neuchâtel* et *Berne* s'abstinrent.

L'article 1er du Pacte disait que les cantons se garantissaient mutuellement leur territoire et le maintien de l'ordre dans l'intérieur. Au point de vue strictement constitutionnel, la Diète n'était autorisée à intervenir que sur la demande des organes légaux d'un canton. Entrer en matière sur des revendications formulées par des insurgés, c'était reconnaître en quelque sorte que les habitants de Bâle-Campagne avaient, comme citoyens suisses, des droits et des prétentions à opposer à ceux de l'Etat de Bâle. C'était un acheminement vers la transformation de la Confédération en un Etat fédératif, conférant au citoyen, envisagé comme individu, des droits distincts de ceux que lui assurait la constitution de son canton. Mais nous arrivons à un moment où l'on ne compte plus les accrocs donnés aux principes énoncés dans le Pacte. La force des choses, l'empire de l'opinion publique l'emportent sur la stricte constitutionnalité, et entraînent la Suisse vers des voies nouvelles. Les cantons dits régénérés ne pouvaient guère refuser aux patriotes de la campagne bâloise les moyens de réaliser l'évolution démocratique qu'ils avaient eux-mêmes accomplie. La crainte d'une guerre civile justifiait d'ailleurs la décision de la Diète. Le gouvernement de Bâle, fort de la garantie donnée à sa constitution, allait à son tour solliciter l'appui de la Confédération. Malheureusement le défaut d'entente entre les députations empêcha l'autorité fédérale d'agir d'une manière énergique; les déplorables hésitations de la Diète furent cause de la prolongation de la crise bâloise.

A Liestal et à Bâle, on avait le sentiment de l'incapacité de la Diète; la confiance manquait, et au lieu

d'attendre paisiblement l'envoi de commissaires fédéraux, on se préparait des deux côtés en prévision de nouvelles luttes. Chacun des partis se rendait compte que l'état de fait, que les commissaires fédéraux constateraient à leur arrivée, aurait de l'influence sur la solution des difficultés pendantes.

L'agitation croissait de semaine en semaine. Des désordres eurent lieu à Bâle le 12 août, devant la maison du professeur Troxler. Le 18, des arbres de liberté furent plantés à Liestal, à Sissach, puis à Waldenbourg. Trente-quatre membres du Grand Conseil, appartenant au parti campagnard, donnèrent leur démission de député ; le gouvernement, alléguant son incompétence, ne voulut pas la recevoir. Quarante députés, réunis à Liestal, ayant pris des résolutions inquiétantes, le Conseil d'Etat envoya des commissaires et des officiers dans les communes fidèles de la vallée de Gelterkinden et de celle de Reigoldswil, pour assurer les citoyens tranquilles de l'assistance énergique du gouvernement et pour prendre les mesures militaires les plus propres au maintien de l'ordre. Le Conseil d'Etat comptait placer ainsi les insurgés entre trois feux. Cette mission réussit dans la vallée de Gelterkinden, où les représentants du gouvernement parvinrent à organiser la force armée; elle échoua, au contraire, dans la vallée de Reigoldswil, dont la population, après s'être montrée au premier abord animée de sentiments pacifiques, se laissa intimider par une proclamation menaçante, émanant de campagnards réfugiés dans le canton de Soleure.

Dans la nuit du 19 au 20 août, la préfecture de Sissach fut attaquée par les insurgés et prise d'assaut. Le préfet de cette localité, ainsi que celui de

Liestal, furent contraints de se réfugier à Bâle. Le Conseil d'Etat leva alors la milice et décida d'occuper Liestal, où il savait que la plupart des chefs de la précédente insurrection se trouvaient déjà réunis. Le gouvernement provisoire y avait lancé une proclamation, le 20 août, pour appeler la population aux armes et inviter les communes à y envoyer, le lendemain, des députés munis de pouvoirs, afin de délibérer sur un projet de constitution. Le 21, une colonne d'un millier d'hommes, dont la garde soldée formait le noyau, avec quatre pièces d'artillerie, sortait de Bâle, sous le commandement du colonel Wieland. Aux approches de Liestal, elle fut reçue par une fusillade; après un court combat, elle entra dans la ville et abattit l'arbre de la liberté. Deux soldats périrent dans cette attaque et trente furent blessés; les insurgés perdirent treize hommes et eurent quarante blessés. Pour se rendre entièrement maître de la ville, il eût fallu détruire les maisons qu'occupaient les insurgés. Ne voulant pas prolonger une lutte qui menaçait de devenir sanglante et de causer de grands préjudices matériels, le colonel Wieland, après s'être concerté avec le commissaire civil qui l'accompagnait, se décida à la retraite et ramena sa troupe en bon ordre à Bâle. Les scrupules humanitaires ou l'irrésolution du colonel Wieland firent manquer le but de son expédition.

Le 23 août, trois cents carabiniers lucernois se réunissant, à Olten, avec trois cents carabiniers soleurois, marchent au secours des campagnards. Cette entrée en ligne des *corps-francs* démontre que l'insurrection du mois d'août était le résultat d'un plan concerté à l'avance.

La nouvelle des événements de Liestal parvint à Lucerne le 21 août au soir; le Directoire convoqua la Diète entre 3 et 4 heures de la nuit ; les députés, arrachés à leur sommeil, se réunissent à 5 heures du matin et décident l'envoi de quatre commissaires, auxquels ils donnent pour instructions d'intimer aux insurgés l'ordre de mettre bas les armes. Le 23 août, les délégués de la Diète, MM. de Muralt, de Meyenburg, Heer et Sidler, arrivent à Bâle. Le gouvernement leur donna l'assurance qu'il suspendrait toute hostilité et ne ferait usage de la force armée que dans le cas où il serait attaqué. De Bâle, les commissaires fédéraux se rendent le soir même à Liestal, où ils ont une entrevue avec quelques-uns des chefs de l'insurrection. Ils entendent leurs réclamations, et sans entrer à cet égard dans aucun examen, les invitent à poser les armes. Cette sommation ne fut point écoutée. Le 25 août, une Landsgemeinde de toutes les communes environnantes se réunissait à Liestal. *A. de Blarer*, *Gutzwiller* et *Martin* rédigèrent l'avis de convocation de telle façon que l'on pouvait croire que c'était ensuite d'un accord avec les commissaires fédéraux que la réunion en question avait été résolue. Les envoyés de la Diète protestent contre cette manière d'agir, déclarant que cette assemblée était en opposition avec les ordres de la Diète; ils constatent que les habitants paisibles étaient menacés de la manière la plus coupable dans leur vie et leurs propriétés; ils invitent tous ceux qui avaient pris les armes à les déposer immédiatement et sans délai. Le 25, leur proclamation et leur protestation furent portées à Liestal et à Sissach, par des huissiers aux couleurs fédérales. Lorsque ceux-ci arrivent à Liestal, ils trouvent la

Landsgemeinde prête à se réunir; la proclamation et la protestation des commissaires fédéraux sont lues devant l'auberge du *Cerf*, puis déchirées et jetées aux pieds des huissiers. Après avoir montré ainsi le cas qu'ils faisaient des ordres de la Diète et de ses représentants, les campagnards tinrent leur assemblée, constituèrent immédiatement une Commission administrative, décidèrent qu'une réunion des tribus serait convoquée pour le surlendemain aux fins de procéder à l'élection d'un gouvernement provisoire et qu'une troupe de trois cents hommes serait levée pour le protéger.

Occupation militaire du canton de Bâle. — Refus du gouvernement provisoire de Liestal de se dissoudre. — Violences exercées par les campagnards sur les huissiers fédéraux et sur les habitants des districts de Gelterkinden et de Reigoldswil. — Arrestation de MM. Gutzwiller, Hug, Debary et Eglin. — Propositions de conciliation présentées au Grand Conseil de Bâle par les commissaires fédéraux. — Le Grand Conseil se déclare prêt à prononcer une amnistie partielle, mais refuse tout changement à la constitution du 28 février. — Les commissaires fédéraux sont relevés de leurs fonctions et remplacés par MM. de Tscharner et Glutz.

Le 26 août, la Diète prit des mesures pour faire exécuter ses résolutions. Un corps de troupes de 4000 hommes se tint prêt à occuper le territoire bâlois; il était composé de cinq bataillons d'infanterie (Zurich, Berne, Vaud, Fribourg, Grisons), quatre compagnies

de carabiniers (Zoug, Uri, Unterwald et Glaris), deux compagnies d'artillerie (Berne et Zurich), deux compagnies de cavalerie (St-Gall et Vaud). Le colonel Ziegler fut chargé de son commandement; les colonels Ledergerw et Maillardoz et le major Wielandy (de Genève) lui étaient adjoints.

Mais les patriotes bâlois ne se laissèrent point intimider par ces préparatifs ; le 29 août, l'assemblée des tribus nomma un gouvernement provisoire de sept membres. De son côté, le gouvernement de Bâle persista à refuser l'amnistie et à maintenir la constitution du 28 février. Le 3 septembre, les commissaires fédéraux sommèrent le soi-disant gouvernement provisoire de Liestal de se dissoudre et lancèrent une nouvelle proclamation. Les huissiers chargés de la distribuer furent attaqués aux environs de Liestal par des hommes armés, qui les dépouillèrent des proclamations dont ils étaient porteurs. La commission de Liestal exprima des regrets au sujet des mauvais traitements subis par les huissiers, insinuant qu'ils devaient être le fait de ses adversaires; mais elle refusa de se dissoudre. Dans les districts de Gelterkinden et de Reigoldswil, demeurés fidèles au gouvernement, des actes d'hostilité furent commis contre des citoyens paisibles que les insurgés voulaient contraindre à faire cause commune avec eux. Une colonne de six à sept cents hommes se dirige sur Reigoldswil, le 16 septembre, sous le commandement de Buser ; les communes de la vallée étaient trop faibles pour opposer une résistance sérieuse, en sorte que Reigoldswil fut occupé sans combat par les insurgés [1].

[1] Voir Feddersen, p. 94.

Le 7 septembre, la Diète constitua une commission de sept membres pour proposer une solution à la question bâloise. Tous les moyens amiables ayant échoué jusque-là, les armements continuant, la commission de Liestal refusant de se dissoudre, la sûreté des personnes et des propriétés étant compromise par les agissements des campagnards, la Diète décida, le 9 août, d'occuper militairement le canton de Bâle.

Le 18 septembre, les troupes fédérales entrèrent sur le territoire bâlois. Une dernière sommation fut faite au gouvernement provisoire de Liestal de se dissoudre, avec l'avis que les récalcitrants seraient arrêtés et conduits hors du canton. Le dit gouvernement restant réuni à l'Hôtel-de-Ville sans avoir l'air de vouloir se dissoudre, les quatre membres présents, *Gutzwiller*, *Hug*, *Debary* et *Eglin*, furent arrêtés, conduits à Aarau et de là à Bremgarten. La légion de Liestal fut aussitôt licenciée. Dans la répartition des cantonnements, un bataillon fut envoyé à Bâle.

Le 26 septembre, le Grand Conseil décida d'accepter la démission des 34 députés de la campagne, qui l'avaient envoyée au Petit Conseil le 18 août, et de convoquer les électeurs de la campagne pour élire de nouveaux députés. L'élection fut fixée au 29 septembre. Malgré la présence des troupes fédérales, l'ordre ne put être maintenu dans le district de Birseck, et les citoyens se séparèrent sans avoir pu procéder aux élections. Celles-ci furent renvoyées au 1er octobre et eurent lieu à cette date sans provoquer de nouveaux troubles.

Le 3 octobre, les représentants fédéraux furent admis, sur leur demande, devant le Grand Conseil pour y développer leurs propositions tendant à la pacifica-

tion du pays. Ils réclamèrent : 1° L'oubli du passé par voie de grâce pour les faits antérieurs et par voie d'amnistie pour les faits récents, et cela sans réserve ; 2° une modification de la constitution touchant sa revision éventuelle et la représentation populaire ; 3° ils demandèrent qu'il soit donné satisfaction par de nouvelles lois à divers griefs particuliers.

Une commission fut nommée le 6 octobre pour examiner ces propositions ; quelques députés de la campagne furent appelés à en faire partie, mais refusèrent ce mandat. Le 10, le Grand Conseil décida d'accorder une amnistie générale, à la condition que les 19 principaux auteurs des troubles s'engageassent, dans les quinze jours, à résigner tous les emplois qu'ils occupaient et renonçassent pendant six ans à remplir des places honorifiques. Les auteurs de l'insurrection de Muttenz auraient été exclus de cette amnistie. Le changement à la constitution, demandé par les commissaires, fut refusé par le Grand Conseil. Ces décisions furent transmises à la Diète et soumises par elle à l'examen d'une commission composée de MM. *Schaller, Am Rhyn, Bertschinger, Fatio, Secretan* et des quatre commissaires fédéraux revenus de Bâle. La Diète constata que l'ordre était rétabli, mais qu'il n'avait pu l'être que grâce au concours des troupes fédérales ; elle décida donc de prolonger l'occupation jusqu'au 15 décembre, en réduisant toutefois de moitié l'effectif des troupes. Les commissaires fédéraux furent relevés de leurs fonctions et remplacés par MM. Glutz et de Tscharner (des Grisons). Ce dernier était un ennemi déclaré du mouvement révolutionnaire et passait, à tort ou à raison, pour être un ami du gouvernement de Bâle. Le colonel Ziegler ne tarda

pas non plus à être relevé de son commandement et à être remplacé par le colonel Ledergerw.

Délibération de la Diète sur la question bâloise. — Les électeurs du canton de Bâle, consultés par le gouvernement, se prononcent en majorité pour le maintien du statu quo (23 novembre). — Pétition des campagnards pour demander le retrait des troupes fédérales et la division du canton en deux demi-cantons.

Avant de déposer leur mandat, MM. de Muralt, de Meyenburg, Heer et Sidler avaient été unanimes à déclarer que la séparation de la campagne d'avec la ville de Bâle était le seul moyen d'amener la pacification de ce canton, pour le cas où la conciliation tentée n'aboutirait pas. La commission de la Diète était partagée d'opinion : la majorité concluait à la nécessité d'un vote des populations bâloises sur la question de séparation ; la minorité estimait que, si la pacification ne pouvait être obtenue par les résolutions du Grand Conseil de Bâle, la Diète devrait demander de nouvelles instructions aux Etats confédérés. La députation bâloise se retira de la délibération ; mais avant de le faire, elle déclara que si la séparation devait être agitée, c'était au Grand Conseil de Bâle à s'en occuper, et elle protestait contre toute résolution attentatoire aux droits de cet Etat. Il est intéressant d'enregistrer ici l'opinion émise par les députations des cantons sur cette grave question, vu qu'elle jette un jour curieux sur l'orientation des partis à la veille du moment où

la question de la revision du Pacte fédéral allait se poser.

Uri, Schwytz et *Unterwald* se prononçaient pour le maintien de la garantie fédérale donnée à la constitution bâloise et s'opposaient à toute intervention comme attentatoire aux droits du canton de Bâle. *Vaud* repoussait la séparation comme contraire au Pacte et aux intérêts du canton de Bâle, dont les deux parties ne pouvaient se passer l'une de l'autre ; il envisageait la séparation comme étant d'un fâcheux exemple, les intérêts locaux, les différences de religion et de mœurs pouvant devenir des prétextes pour demander des séparations dans d'autres cantons et des troubles être fomentés dans ce but. *Soleure* et *Argovie* estimaient qu'une nouvelle votation de la constitution pourrait aboutir à une réconciliation ; cette opinion avait déjà été précédemment émise par *Zurich*, dans l'espoir d'éviter une séparation. Douze députations déclarèrent ne pas avoir d'instructions suffisantes de leurs mandants, en sorte qu'elles ne pouvaient délibérer, et que les deux propositions furent transmises aux cantons *ad instruendum* (24 octobre 1831).

Toutes les tentatives faites en vue d'une réconciliation devaient, du reste, demeurer infructueuses. Les nouveaux commissaires fédéraux ne devaient pas avoir plus de succès que leurs prédécesseurs. Dans la campagne même, les citoyens pouvaient être rangés en trois catégories : les partisans de la constitution du 28 février, ses adversaires et les indécis. Cette dernière catégorie était, au dire des représentants fédéraux, aussi nombreuse que les deux autres. Le 18 novembre, le Grand Conseil de Bâle : « Considérant

» qu'une partie des citoyens refusait d'obéir à la » constitution, que de nouvelles hostilités étaient à » craindre, si l'on ne consentait à la modifier ou à » prononcer la séparation ; que, d'un autre côté, une » partie des citoyens voulait absolument le maintien » de la constitution du 28 février, à laquelle le gou- » vernement estimait qu'il ne pouvait rien être changé, » décida qu'il serait procédé, le 23 novembre, à une votation dans toute l'étendue du canton, sur la double question de savoir :

1° Quels citoyens voulaient continuer d'appartenir au canton de Bâle, sous le régime de la constitution en vigueur ?

2° Quels citoyens préféraient se séparer du canton de Bâle plutôt que de se soumettre à sa constitution ?

Plusieurs communes refusèrent de participer au vote, en dépit des exhortations des commissaires fédéraux ; ce fut le cas notamment de Liestal et de Muttenz ; ailleurs les votants furent peu nombreux : 3865 citoyens se prononcèrent pour le *statu quo* et 802 pour la séparation. En raison du petit nombre d'électeurs qui avaient participé au vote, ce résultat n'était pas très concluant ; cependant quand on le rapproche des violences exercées sur les populations des campagnes par les radicaux de Liestal, il prouve que le mécontentement contre le gouvernement légal était bien moins profond que ne le disaient les meneurs de l'insurrection. Ces derniers ne se tinrent pas pour battus ; ils firent imprimer, à Sursee, un appel à la Confédération et en particulier aux louables Grands Conseils et Landsgemeindes de la Suisse, dans lequel ils concluaient à ce que :

« 1° La campagne de Bâle soit délivrée sans retard

» et sans exception de toutes les troupes fédérales et
» que celles-ci soient définitivement licenciées ;

» 2o Que la séparation de la campagne d'avec la
» ville puisse s'opérer sans aucune intervention fédé-
» rale ultérieure, en vertu des droits de souveraineté
» de la campagne de Bâle. »

Les rédacteurs de cet appel, qui portait la date du 15 octobre, faisaient valoir que l'exemple de la séparation de Bâle en deux demi-cantons n'aurait pas d'effets nuisibles suivant eux, parce que les motifs qu'ils alléguaient pour la demander ne se retrouveraient nulle part ailleurs dans la Confédération, à l'exception toutefois du canton de Schwytz. Dans la campagne bâloise, une pétition en faveur de la séparation s'était promptement couverte de 4095 signatures, tandis que les opposants n'en avaient réuni que 2615. Sur les 78 communes de la campagne, 46 se prononcèrent pour la séparation. Ces pétitionnements semblaient donner raison au gouvernement de Liestal, mais il n'y avait que les campagnards qui y avaient pris part ; ils ne prouvaient donc pas que la majorité du canton, le chef-lieu compris, fût favorable à une séparation. Si l'on entrait dans ce système de fractionnement, si une minorité du canton était reconnue fondée en droit à demander une séparation, parce que dans certains districts elle constituait une majorité, il fallait aussi, en bonne logique, reconnaître aux 32 communes fidèles au gouvernement le droit de séparer leur sort de celui du reste de la campagne. Or ce n'était pas ainsi que le comprenaient les radicaux de Liestal ; ils n'admettaient pas que l'on ajoutât les voix des conservateurs de la ville à celles des conservateurs de la campagne ; par contre, ils ne se

faisaient aucun scrupule de se subordonner les communes conservatrices de la campagne. Si les radicaux avaient été de bonne foi, ils se seraient empressés de se rendre en foule au vote du 23 novembre, afin d'y faire triompher leurs vues ; mais ils redoutaient cette consultation du peuple, dont le verdict, si le scrutin avait été très fréquenté, eût été décisif. Sentant qu'ils ne possédaient pas en réalité la majorité dans l'ensemble du pays, ils avaient décidé de s'abstenir du vote pour pouvoir ensuite le critiquer [1]. Au dire des commissaires fédéraux, tout avait été mis en œuvre pour intimider les indécis et exciter la méfiance ; l'exaspération des gens de la campagne, que les agitateurs de Liestal avaient réussi à entraîner dans leur parti, dépassait toute idée.

Le 6 décembre, le Grand Conseil décida : « 1° Qu'étant donnée la votation qui venait d'avoir lieu, il s'en » tiendrait à la constitution précédemment garantie » par la Diète, et qu'il demanderait à cette haute assemblée de lui en assurer le maintien ; 2° que dans » le cas où il ne serait pas fait droit à cette demande, » les communes qui, dans un temps déterminé, dé» clareraient persister dans leur désir de se séparer, » seraient retranchées du canton. »

[1] Cette manœuvre est identique à celle employée par les radicaux tessinois au mois d'octobre 1890, lors de l'élection de la Constituante, dont ils avaient cependant demandé la convocation; elle témoigne de peu de respect pour la volonté du peuple, et montre que c'est souvent à tort que les radicaux s'intitulent démocrates.

Nouvelle délibération de la Diète sur la question bâloise. — La majorité des cantons se refuse à maintenir la garantie accordée à la constitution bâloise. — Le Grand Conseil de Bâle rappelle les fonctionnaires cantonaux établis dans les 46 communes qui lui faisaient opposition et déclare ces communes retranchées du canton.

Les divergences d'opinion entre les Etats confédérés subsistaient toujours et paralysaient l'action des commissaires fédéraux. *Neuchâtel, Grisons, Genève, Vaud, Vallais, Uri, Unterwald, Tessin* et *Schwytz* avaient donné pour instructions de maintenir la garantie accordée précédemment à la constitution bâloise; *Schaffhouse* ne voulait accorder cette garantie que pour une durée de quatre ans ; *Fribourg* refusait son adhésion à l'art. 45 de la constitution (touchant la revision) ; *Soleure, Thurgovie, Argovie, Zurich, Berne, Lucerne* se prononçaient contre le maintien de la dite garantie. Le 27 décembre, après de longues discussions, la Diète décidait de continuer d'occuper militairement le canton de Bâle jusqu'à fin février[1]. MM. Am Rhyn, Heer, Sidler, de Muralt et de Schaller ayant fait une proposition tendant à ce que l'art. 45 de la constitution bâloise fût abrogé et à ce que le surplus de la constitution fût garanti pour une durée de six ans, il fut décidé de soumettre cette solution à l'approbation des Etats confédérés, pour être adoptée ou repoussée sans

[1] Le colonel Ledergerw fut relevé de ses fonctions et, sur le refus du colonel Planta, remplacé par le colonel Donatz comme commandant du corps d'occupation, qui subit une nouvelle diminution. — M. Glutz-Blotzheim fut remplacé comme commissaire fédéral par M. Massé, de Genève.

réserve avant le 28 février. La proposition de M. de Tscharner, de maintenir sans réserve la constitution de Bâle, leur était aussi communiquée.

Le 10 janvier 1832, le Grand Conseil de Bâle décida, par 72 voix contre 22, de refuser la solution proposée par la Diète, et pour le cas où le maintien de la garantie accordée à sa constitution serait retirée, de procéder, sans délai ultérieur, à la séparation des communes rebelles, conformément à sa décision du 6 décembre.

De leur côté, les députés de 46 communes campagnardes, réunis à Liestal le 12 janvier, décidaient que, vu le refus du gouvernement de Bâle d'acquiescer aux vœux de la Diète, la séparation s'imposait à bref délai.

Le 22 février, le Grand Conseil de Bâle, constatant que neuf cantons [1] seulement s'étaient prononcés pour la garantie pure et simple de sa constitution et que les autres cantons [2] la refusaient, décida qu'à partir du 15 mars les fonctionnaires cantonaux, à l'exception toutefois des ecclésiastiques et des maîtres d'école, se retireraient des communes qui s'étaient prononcées en faveur de la séparation et que les autorités de ces communes seraient dégagées de leur serment de fidélité au gouvernement. Quarante-six communes se trouvaient ainsi séparées de la métropole. Naturelle-

[1] Uri, Schwytz, Unterwald, Schaffhouse, les Grisons, Vallais, Neuchâtel, Tessin et Genève.

[2] Zurich, Argovie, Glaris, St-Gall et Thurgovie se prononçaient pour la séparation; Berne, Lucerne et Fribourg accordaient une garantie conditionnelle; Vaud interprétait sa précédente résolution en ce sens que la loi bâloise du 11 février 1831 sur le mode de revision prévu à l'art. 45 de la constitution de Bâle n'était pas compris dans la garantie; Soleure et Appenzell voulaient une nouvelle votation; Zoug n'avait pas encore pris de résolution.

ment cette décision remplit de joie le parti campagnard, qui arrivait ainsi à ses fins. Le 25 février, une Landsgemeinde fut convoquée à Liestal pour nommer un gouvernement officiel et des députés à la Diète. Le Vorort, au contraire, protesta contre le décret du 22 février et contesta au Grand Conseil de Bâle la compétence nécessaire pour prendre une pareille mesure, qui touchait aux intérêts les plus graves de la Suisse entière. La Diète rappela les commissaires fédéraux, MM. de Tscharner et Massé (17 mars), et les remplaça par MM. Merk (Thurgovie) et de la Harpe (Vaud). Le 16 mars, les autorités bâloises, préfets, greffiers et gendarmes quittèrent les communes séparées ; les gardes champêtres et les pionniers furent licenciés ; aucun désordre ne se produisit, mais le rappel du personnel administratif fit une vive impression. Le lendemain, les 46 communes se constituèrent en Etat souverain sous le nom de *Bâle-Campagne ;* leurs délégués nommèrent un gouvernement provisoire de cinq membres (MM. Stephan Gutzwiller, A. de Blarer, Dr E. Frey, Eglin et J.-J. Plattner). Le territoire émancipé fut divisé en 9 cercles, dont chacun devait élire un député sur cinq cents habitants, pour former une assemblée constituante de 48 membres. Les élections furent fixées au 26 mars.

En arrivant à Bâle, les nouveaux commissaires fédéraux durent constater que les sentiments de haine que les deux parties du canton se vouaient avaient élevé une barrière infranchissable qui rendait impossible toute réconciliation. La Diète cherchait à faire retomber sur le Grand Conseil de Bâle la responsabilité de la scission de ce malheureux canton, mais c'était elle qui en était en partie la cause, par ses

hésitations et sa déplorable faiblesse. Tandis que le gouvernement régulier de Bâle, cédant aux instances des commissaires fédéraux, renonce, au début de la crise, à faire usage de la force pour rétablir son autorité, les insurgés se refusent à poser les armes et commettent des actes de violence qui demeurent impunis. Les huissiers fédéraux sont insultés ; des attentats sur les personnes et les propriétés sont commis ; les bataillons fédéraux sont spectateurs de ces désordres et laissent à la merci des insurgés les communes demeurées fidèles au gouvernement. L'accueil fait aux chefs du parti campagnard dans les cantons dits régénérés encourage les révolutionnaires ; d'autre part, la sanction donnée par la Diète à la constitution du 28 février, et le vote du 23 novembre, fait d'accord avec les commissaires, donnent au gouvernement bâlois le sentiment de ses droits. Lorsque le moment est venu de montrer que la garantie donnée à la constitution cantonale n'est pas une vaine formule, la Diète hésite et se dérobe, en sorte que le gouvernement de Bâle, qui eût pu, dans la journée du 21 août, se rendre absolument maître de la situation en occupant Liestal, se trouve finalement victime de la confiance qu'il avait placée dans la Diète. Les continuelles mutations dans le personnel des délégations fédérales contribuèrent à amener ces funestes résultats. On a beaucoup reproché au Grand Conseil de Bâle d'avoir jeté le manche après la cognée, en abandonnant à leur sort des populations qui méconnaissaient son autorité. Ce reproche serait justifié si les troupes fédérales, prenant la place des forces de Bâle-Ville, avaient obligé la campagne à désarmer à son tour et si les commissaires fédéraux avaient fait respecter leur autorité. Dans la situation

où il se trouvait, il ne restait au Grand Conseil de Bâle qu'à plier devant les agitateurs de la campagne et des cantons voisins, à modifier la constitution du 28 février 1831, qui avait été acceptée par le peuple même des campagnes à une forte majorité et à laquelle la Diète avait donné sa sanction, ou à rompre toutes relations avec les communes révoltées. Le premier de ces partis eût donné gain de cause aux émeutiers; un gouvernement qui a la conscience de ses droits et de ses devoirs ne peut ainsi céder devant les exigences des factions sans s'exposer à voir bientôt les agitateurs publics formuler, les armes à la main, de nouvelles revendications. Le second parti était le seul possible, du moment que la Confédération se montrait incapable de rétablir l'ordre. Le tort du Grand Conseil de Bâle fut de prononcer lui-même cette séparation, qui portait atteinte au Pacte de 1815; il eût dû exposer ses motifs à la Diète et lui en laisser la responsabilité. Le démembrement du canton opéré, l'opinion publique de la plus grande partie de la Suisse se tourna de plus en plus contre la ville et la Diète retira la sanction qu'elle avait donnée à la constitution du 28 février 1831.

Voies de fait des campagnards exercées sur les habitants des communes demeurées fidèles à la ville. — Combat de Gelterkinden. — Rapports des commissaires fédéraux. — Mission de Vinet auprès des hommes d'Etat vaudois. — Adoption de la constitution de Bâle-Campagne.

Il semblait que les insurgés eussent dû être satisfaits de la solution qui venait d'intervenir. Elle sur-

passait, en effet, leurs espérances; mais il leur déplut de voir que, sur les soixante-dix communes rurales du territoire bâlois, trente-deux étaient demeurées fidèles à la ville. Dès lors, ils usèrent de tous les moyens possibles pour intimider ces dernières. A l'anarchie succéda la guerre civile. Des menaces furent proférées et des voies de fait commises dans diverses localités. Le gouvernement provisoire de Liestal protesta, il est vrai, contre ces violences. Pour mettre les communes fidèles en mesure de se défendre contre de nouveaux attentats, le gouvernement de Bâle-Ville envoya de nuit des officiers, des armes et des munitions aux habitants de Reigoldswil. Ces envois furent interceptés par les habitants d'Œsch, qui s'en emparèrent et les dirigèrent sur Liestal. Cette saisie, opérée sur le territoire encore administré par la ville, porta au plus haut degré l'exaspération des Bâlois. Le 6 avril, le Conseil d'Etat de Bâle expédia un détachement de cent soixante hommes à Gelterkinden ; les soldats, déguisés en voyageurs, traversèrent le territoire du grand-duché, tandis que leurs armes étaient transportées par la même voie comme marchandises. Une rencontre eut lieu aux environs de Gelterkinden entre les miliciens et les bandes des campagnards ; l'avantage resta à ces derniers. Les commissaires fédéraux parvinrent avec peine à arrêter les hostilités. Sur leurs instances, les troupes bâloises se retirèrent en bon ordre. Dès qu'elles eurent évacué Gelterkinden, les campagnards s'y précipitèrent et mirent tout à feu et à sang.

Dans les rapports que les commissaires fédéraux adressèrent au Directoire sur les événements dont ils venaient d'être témoins, ces magistrats déclarent avoir

employé tous les moyens de persuasion possibles pour détourner le gouvernement de Bâle d'envoyer des troupes à Gelterkinden, vu que cette sortie devait être nécessairement le signal d'une levée en masse des communes séparées; mais, ajoutent-ils, le gouvernement de Bâle leur avait objecté, non sans raison, qu'il était de son devoir de protéger celles des communes qui lui étaient restées attachées contre les attaques et les vexations des communes séparées. *Il n'est malheureusement que trop vrai,* lisons-nous dans leur rapport, *que des attaques et des vexations deviennent toujours plus fréquentes et plus audacieuses, par la raison que les misérables coquins qui s'en rendent coupables sont sûrs de la plus entière impunité, ce qui les encourage à commettre de nouveaux désordres. Le seul moyen de mettre un terme aux justes sujets de plaintes du gouvernement de Bâle, serait que les représentants fédéraux fussent autorisés à faire arrêter et à mettre en prison, pour le temps qu'ils jugeraient nécessaire, comme mesure de police et de sûreté publique, les fauteurs de désordres qui seraient connus* [1].

Les représentants de la Diète déplorent le triste rôle qu'ils jouèrent durant ces journées; ils allèguent pour leur justification l'absence de directions précises et l'insuffisance de la force armée dont ils disposaient [2]; ils insistent sur la nécessité d'envoyer des renforts. En attendant leur arrivée, les troupes fédérales se retirèrent à Rheinfelden.

Dans cette lutte fratricide, les torts étaient partagés,

[1] Voir rapport du 5 avril 1832.

[2] Voir rapports des 6 et 9 avril 1832.

il faut le dire, et la Diète en avait sa bonne part; mais en raison du courant d'idées qui régnait alors en Suisse, les fautes commises par la ville lui furent comptées à double; l'opinion publique fut unanime à décider qu'il n'appartenait pas à un canton de se scinder; en voulant trancher de son propre chef cette grave question, le Grand Conseil de Bâle fournit des armes à ses adversaires. Si, pour les conservateurs, Bâle pouvait être considérée comme une sentinelle avancée, luttant vaillamment contre le flot montant des idées révolutionnaires, pour d'autres, et c'était la majorité en Suisse, Bâle était une ville réactionnaire, un obstacle à la régénération de la Confédération et au courant centralisateur. L'alliance conclue à cette époque par le gouvernement de Bâle et ceux de Neuchâtel et des petits cantons *(Sarnenbund)*, qui avait été elle-même provoquée par le concordat conclu entre les grands cantons dits *régénérés (Siebenbund)*, continua à accroître l'animosité dont elle était l'objet. Bâle avait tout à craindre d'une nouvelle intervention fédérale. Ce fut dans ces circonstances qu'elle chargea d'une mission auprès des hommes d'Etat vaudois le professeur Vinet, qui lui avait déjà prêté, l'année précédente, le concours de sa plume; il s'agissait, en vue de la réunion de la Diète, de leur expliquer les faits. Le grand littérateur et apologiste vaudois exposa avec beaucoup de chaleur et d'éloquence la cause de ses clients, mais il ne convainquit pas son ami Monnard, qui représentait alors son canton à la Diète. « Monnard, qu'on a tant accusé de *doctrinarisme,* dit » M. E. Rambert[1], se montra en cette occasion moins

[1] Voir *Alexandre Vinet, histoire de sa vie et de ses œuvres*, t. I, p. 242.

» exclusivement préoccupé de la doctrine que ne l'était
» Vinet. Il se persuada qu'il s'agissait moins d'une
» faction aux prises avec un gouvernement légitime
» que de deux populations profondément divisées ; il
» se demanda d'où provenait la division, et la réponse
» qu'il crut devoir faire à cette question d'histoire le
» rendit sévère pour les Bâlois. »

Exaspéré par ses insuccès, par l'opinion que l'on se faisait sur lui en Suisse, et par l'envoi d'un nouveau commissaire, — M. Ch. Schnell [1], — dont les sympathies pour les campagnards lui était bien connues, le gouvernement de Bâle refusa de laisser entrer en ville les troupes fédérales. Il allégua, du reste, qu'aucun trouble n'ayant eu lieu à Bâle, la présence d'un bataillon fédéral n'y était point nécessaire pour le maintien de l'ordre, et il se plaignait, à bon droit, de ce qu'aucune mesure n'avait été prise par les commissaires fédéraux contre les auteurs du pillage des communes de la vallée de Gelterkinden.

Quant au gouvernement de Liestal, il ne témoigna aucune déférence pour les représentants fédéraux. En dépit de la défense du colonel de Maillardoz, qui avait remplacé le colonel Donatz comme commandant du corps d'occupation, il passa en revue, le 28 avril, les forces armées de la campagne. M. de Maillardoz donna alors sa démission. Il fut remplacé par le colonel Schumacher, de Lucerne. Le 6 mai, un projet de constitution pour les communes dissidentes fut adopté, par 3995 voix contre 157, dans les districts de Waldenbourg, Sissach, Liestal et Birseck. Des exemplaires de ce projet avaient été envoyés par le gouver-

[1] M. Schnell remplaçait M. de la Harpe.

nement de Liestal aux communes non dissidentes, procédé évidemment attentatoire aux droits de Bâle-Ville. La prestation du serment à la constitution, fixée au 13 mai, fut interdite par le Directoire.

Après avoir refusé au gouvernement de Bâle, qui l'avait demandée, la réunion de la Diète, le Directoire se décida à la convoquer pour le 9 mai.

Réunion extraordinaire de la Diète (9 mai). — Tentative de médiation. — Conférence de Zofingue. — Echec des médiateurs. — Ajournement de la Diète. — Opinions de Vinet et de Monnard sur la question bâloise.

La première question qui se posa à la Diète fut de savoir si elle devait admettre les députations des campagnards bâlois et des districts extérieurs de Schwytz, concurremment avec celles des gouvernements réguliers de ces cantons. Aucune entente ne parvenant à s'établir sur ce point, cette question ne put être résolue. Le 18 mai, la Diète décida de nommer une commission de médiation; elle fut composée de MM. *Pfyffer, Hirzel, Rossi, Tscharner, Baumgartner, Nagel*[1] et *Nicole*. Il fut décidé que les communes séparées de Bâle seraient provisoirement mises sous la protection de l'administration fédérale et que les autorités de ces communes seraient responsables envers la Confédération. Trois commissaires, MM. *Tscharner*, des Grisons; *Nagel*, d'Appenzell, et *Zgraggen*, d'Uri, furent à cet effet chargés d'exercer dans les communes sépa-

[1] Remplacé plus tard par M. Joos.

rées toutes les fonctions de la haute police, pour le maintien de l'ordre, de la sûreté des personnes et des propriétés; les ordonnances des communes séparées devaient être soumises à leur sanction, etc. (Voir arrêté du 17 avril 1832.)

Le colonel Guerry fut chargé du commandement des troupes d'occupation. Pour préparer le terrain d'une médiation, la Diète décida d'organiser à Zofingue des conférences où les deux partis devaient envoyer chacun cinq délégués, et où la Diète se fit représenter également par cinq de ses membres, MM. Hirzel, Heer, Tscharner (des Grisons), Baumgartner et Rigaud. Le choix de M. Tscharner souleva des protestations de la part de MM. Gutzwiller et de Blarer, qui alléguèrent que l'homme d'Etat des Grisons était peu populaire à Liestal. Cette considération n'arrêta pas la Diète. M. Nicole (Vaud) remercia M. Tscharner d'avoir accepté cette mission difficile et fit observer que ce défaut de popularité qu'on lui reprochait provenait de ce que son caractère énergique était connu.

Le 28 mai, le gouvernement de Bâle déclara accepter l'idée d'une médiation, à la condition que le projet d'arrangement fùt soumis au vote des bourgeois ; pour le cas où l'idée de la séparation l'emporterait, il demanda qu'un vote régulier des campagnes eût lieu sous la surveillance des commissaires; enfin, à la demande des commissaires, le gouvernement de la ville prit diverses mesures de désarmement. Le gouvernement de Liestal protesta contre la mise sous tutelle de la campagne bâloise; il accepta néanmoins l'idée d'une médiation, mais en accompagnant cette acceptation d'une série de réserves.

La Diète prit acte de ces acceptations, sans égard

aux réserves et aux conditions qui y étaient attachées.

La constituante de Liestal donna pour instructions à ses représentants aux conférences de Zofingue : 1° l'oubli du passé ; 2° la réunion des deux parties du canton moyennant l'adoption d'un principe de complète égalité dans la vie publique et privée. Le Grand Conseil de Bâle décida qu'il se tiendrait sur le terrain de la constitution de février 1831. M. Tscharner donna sa démission, alléguant que les pouvoirs des commissaires étaient trop affaiblis par la discussion de la Diète. Lorsque le rapport relatif à l'affaire de Gelterkinden vint devant l'Assemblée fédérale, Bâle, Neuchâtel et le Vallais, appuyés par les petits cantons, demandèrent une répression ; conformément au préavis de la commission, onze cantons [1] estimèrent que le voile de l'oubli devait être jeté sur le passé ; Fribourg se rallia aussi à ce point de vue. Le 8 juin, on apprit à Lucerne que Bâle-Ville avait rejeté l'idée d'une médiation. La Diète décida alors par treize voix le rappel pur et simple des médiateurs, et par treize voix également, elle décida de ne pas donner suite à l'enquête concernant l'affaire de Gelterkinden.

Le 13 juin, trois opinions se manifestent au sein de la Diète touchant la question bâloise. Un premier groupe ne veut plus de médiation, mais une séparation ou une reconstitution du canton. A cette opinion se rangent huit cantons : *Zurich*, *Berne*, *Lucerne* [2],

[1] Zurich, Berne, Lucerne, Glaris, Soleure, Appenzell, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin et Genève.

[2] On ne peut, dirent les députations de Berne et de Lucerne, songer à une médiation, parce qu'il est peu probable que le Grand Conseil de Bâle revienne en arrière de la décision qu'il a prise. Cependant, le temps a marché, et l'on ne peut plus laisser Bâle dans une position qui compromet la Suisse entière. On a tenté bien des efforts pour obtenir

Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Argovie et *Thurgovie.* Le second groupe veut un nouvel essai de médiation, en faisant préalablement droit aux réserves du Grand Conseil de Bâle ; sept cantons se déclarent dans ce sens : *Uri, Schwytz, Unterwald, Tessin, Vallais*[1], *Neuchâtel*[2] et *Bâle*[3]. Un troisième groupe consent aussi à une nouvelle médiation, mais seulement sous la condition que le projet d'arrangement serait soumis à l'acceptation ou au rejet du peuple ; sept cantons inclinèrent plus ou moins vers cette idée, ce sont : *Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Grisons, Vaud*[4]

une médiation. Celle-ci a échoué par le refus de Bâle ; elle doit être déclarée rompue. Cependant, la Diète ne saurait se séparer sans avoir pris quelque détermination, car dans la session de mars on ne s'est arrêté à rien. Cette manière d'agir a déplu à toute la Suisse, et il ne faut pas donner un second spectacle de ce genre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire de se prononcer pour la séparation.

[1] Vallais désire qu'une médiation amicale, fondée sur la justice et l'équité, soit encore essayée. Il croit que les circonstances n'ont jamais été aussi impérieuses, ni l'intervention de la Diète plus nécessaire. Une députation (Zurich) ayant déjà reçu pour instruction de voter en faveur d'une reconstitution du canton de Bâle, et de l'appuyer au besoin par la force armée, Vallais en étendrait la responsabilité à ceux qui l'auraient provoquée et s'en lave les mains. La députation vallaisane croit devoir entamer une médiation amiable. On a objecté (Argovie) que bien du temps avait été perdu ; mais la Diète ne doit regretter pour cette œuvre ni le temps ni l'argent. Il faut se consoler avec le proverbe qui dit : « Le temps fait des roses. »

[2] Neuchâtel justifie le gouvernement de Bâle. Il ajoute que la médiation n'a pas échoué au fond, mais seulement sur le point de vue de questions préjudicielles. Sa députation propose d'entamer de nouveau les voies d'une médiation.

[3] Bâle déclare qu'il accepte, sous réserve de ratification, la proposition de Neuchâtel (auteur de la IIe proposition).

[4] Vaud (M. Monnard) regrette que Bâle ait rejeté la médiation, parce qu'il est persuadé que le projet des médiateurs aurait conservé à Bâle une prépondérance sur la campagne. L'essai d'une seconde médiation est fort désirable, et Vaud se range à l'avis de Glaris (auteur de la IIIe proposition) ; mais il est à craindre qu'il faille en venir à une séparation, seul moyen de terminer une session de six semaines et des

et *Genève*[1]. Finalement, après une longue discussion, la Diète décida par quinze voix que la médiation proposée le 18 mai devait être considérée comme terminée. Le 15 juin, la Diète rendit le décret suivant :

Attendu que le principe d'une séparation du canton de Bâle a été prononcé, mais que la Diète n'a pu arriver à une conclusion sur l'étendue et le mode d'application de ce principe, elle confirme simplement son arrêté du 18 mai, à l'exception des dispositions relatives à la médiation et à l'administration fédérale supérieure, et en chargeant le Directoire de communiquer aux hauts Etats les protocoles des 22e et 23e séances, elle les invite à donner des instructions ultérieures pour que la prochaine Diète puisse prendre une détermination définitive sur les affaires de Bâle.

incidents qui ont coûté des sommes immenses à la Suisse par la raideur que Bâle a montrée. C'est lui qui a demandé la réunion de la Diète. Eh bien ! qu'a-t-il fait pour répondre aux vœux de la Suisse fatiguée d'une lutte si opiniâtre ? Il est resté immobile, dur, raide comme du fer ; son cœur et sa main sont restés froids comme la glace. Dans tout ceci, Bâle court le risque, ou de voir sa campagne se détacher entièrement, ou d'être obligé d'accorder la complète égalité des droits, de voir partager ses arsenaux, ses fonds communaux, etc. Bâle a déjà beaucoup souffert, mais de plus grands malheurs l'attendent peut-être encore. Le tonnerre qui a grondé peut se faire entendre encore une seconde fois. Un nuage gros de tempête se forme au loin, et l'état de l'Europe est tel qu'il peut produire une crise entièrement fatale à Bâle.

[1] Genève (M. Rigaud) déplore le spectacle affligeant que présente un canton déchiré depuis longtemps par des dissensions intestines et qui, après avoir demandé avec instance une Diète extraordinaire, se refuse cependant à sa médiation. Ce refus retentira dans toute la Suisse, et la position de Bâle n'en sera que plus mauvaise. Le canton de Genève commence à se lasser aussi des affaires de Bâle, et dans le reste de la Suisse de nombreuses voix s'élèvent pour reprocher à ce gouvernement un égoïsme qui ferme complètement les yeux sur les intérêts de la Confédération. Que faire maintenant ? On a fait deux propositions. Celle de Neuchâtel revient aux conclusions du 18 mai, mais en faisant droit implicitement aux réserves de Bâle, Genève ne la croit pas compatible avec l'honneur de la Diète, qui a repoussé les mêmes réserves deux fois. La proposition de Glaris comporte une médiation d'office. Cependant, comme elle nous laisse encore espérer quelque succès, Genève se décide à en admettre le principe.

Cette décision prise, la Diète s'ajourna.

Le 21 juin, le Grand Conseil de Bâle adresse une lettre aux gouvernements cantonaux, dans laquelle il fait ressortir que si l'on ne peut plus attendre le maintien de la garantie première, il importe au moins de ne pas sanctionner la cession des droits les plus sacrés et les plus incontestables de l'Etat et des citoyens ; il demande, en conséquence, qu'une nouvelle votation générale et secrète ait lieu ; que les districts qui persistent à refuser de rester unis soient séparés, et que les communes fidèles ne soient pas réunies par la force à ceux qui leur ont fait éprouver l'incendie et le pillage. Si, plus tard, il pouvait être question d'une nouvelle réunion, elle ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une convention.

Au commencement de juillet, le gouvernement de Bâle envoie encore une fois le professeur Vinet en mission à Lausanne, dans l'espoir qu'il arriverait à se concilier l'opinion des hommes politiques vaudois et principalement de M. Monnard. Mais les deux littérateurs vaudois étaient loin de s'entendre sur cette question, et Vinet ne parvint pas à faire revenir Monnard de son opinion. Les appréciations de ces hommes éminents, qui divergeaient sans que la cordialité de leurs relations en fût altérée, jettent un certain jour sur la question bâloise, qu'ils 'envisageaient sous des points de vue absolument différents.

Aux yeux de Vinet, un fait historique et indélébile dominait tout le débat : la constitution bâloise avait été soumise au peuple et acceptée par lui.

La défendre contre la violence, disait-il, c'est non-seulement défendre un principe d'ordre qui crie *au secours* depuis longtemps, c'est défendre la liberté, qui est violée quand la minorité

prétend faire la loi à la majorité. Je défendrais du même cœur toute constitution moderne attaquée par un parti réactionnaire. Pour moi, une faction est une faction, quelle que soit sa cocarde, et je ne vois pas comment on réprimerait l'une en tolérant l'autre [1].

Quelques semaines plus tard, Monnard écrivait à Vinet :

Dans toute cette affaire, vous vous êtes placé dans le point de vue le plus élevé, le seul qui fût digne de vous. Votre erreur a été de croire que Messieurs de Bâle s'y plaçaient avec vous. J'ai fait ma profession de foi en Diète d'une façon assez explicite pour que vous ne me soupçonniez pas le moindre goût pour Messieurs de Liestal. Cela a dû vous convaincre que les dures vérités que j'ai dites à Messieurs de Bâle n'étaient pas un hommage rendu à certaine opinion du jour par faiblesse de caractère; j'ai, dans d'autres occasions, dit également la vérité aux hommes de cette opinion. Vous avez cru, ainsi que M. Frey, qu'en prononçant le mot « aristocratie » j'entendais par là l'ambition des places; mais point: éclairé par vous depuis longtemps, je savais ce qui en était à Bâle. J'ai parlé d'*aristocratie d'argent,* de cette inflexible hauteur et de cette dureté que donnent l'habitude et la supériorité de la richesse ; c'est elle qui a constitué dans le canton de Bâle, si impolitiquement, deux populations [2].

[1] Voir lettre à Monnard du 10 août 1832.

[2] Lettre du 7 octobre 1832, citée par Rambert dans sa *Biographie de Vinet,* t. I, p. 248.

Réunion de la Diète (2 juillet). — Les propositions de la commission de médiation sont rejetées par la Diète qui, par treize voix, prononce la séparation de l'Etat de Bâle en deux demi-cantons (21 août). — Protestation de Bâle-Ville, des petits cantons et de Neuchâtel. — Vote des communes dites douteuses. — Décret de la Diète du 5 octobre. — Refus de Bâle de procéder au partage des biens cantonaux. — La Diète extraordinaire d'avril renvoie à sa session d'été la solution des questions pendantes.

Lorsque la Diète se réunit en session ordinaire, le 2 juillet, MM. Gutzwiller et Frey se présentèrent comme délégués du Grand Conseil de Liestal et demandèrent à prendre part aux délibérations de l'assemblée. Après une longue discussion, la Diète écarta encore une fois préjudiciellement leur demande, et les affaires de Bâle furent renvoyées à l'examen d'une nouvelle commission (MM. Hirzel, Pfyffer, Rigaud, Heer, de Tavel, Baumgartner et Schön). Le 12 août, le gouvernement de Liestal fit prêter serment à la constitution de Bâle-Campagne, contrairement au vœu formel de la Diète, aux avertissements et aux protestations des commissaires fédéraux ; mais il était habitué à ne pas tenir compte des directions de l'autorité fédérale et savait à l'avance qu'il pouvait compter sur des trésors d'indulgence.

Le 14 août, la commission présenta son rapport sur les affaires de Bâle. La minorité regardait toute organisation du canton de Bâle en un seul Etat comme impossible. La majorité crut devoir risquer encore une tentative et fit les propositions suivantes :

1° Le Grand Conseil du canton de Bâle est augmenté de 34 membres. Ils seront nommés par la campagne, de manière que dorénavant chaque tribu de la campagne nommera, à l'instar des tribus de la ville, deux membres du Grand Conseil au lieu d'un ;

2° L'art. 45 de la constitution, ainsi que la loi du 11 février 1831, relative à la votation, seront annulés ;

3° La constitution susdite, avec les modifications stipulées par les articles 1 et 2 de la présente convention, resteront invariablement en vigueur pendant l'espace de six années. La proposition, qui pourra être faite alors, de modifier la constitution devra obtenir l'assentiment du Grand Conseil et être acceptée par la majorité absolue de tous les citoyens du canton de Bâle ayant droit de vote, qu'ils soient de la ville ou de la campagne ;

4° Dans quinze jours, à dater de l'acceptation de la présente convention, le Petit Conseil, en se conformant aux dispositions y contenues, concernant l'augmentation du Grand Conseil, fera procéder à une nouvelle réélection intégrale du Grand Conseil, et dans le même espace de temps après ces nominations, le Grand Conseil, renouvelé de cette manière, nommera de nouveau toutes les autorités, dont la nomination lui appartient, selon les termes de la constitution ;

5° Les partis se garantissent réciproquement un oubli complet du passé, et cela dans ce sens que les jugements émanés des tribunaux en décembre 1830, en tant qu'ils ont rapport à des délits politiques, sont et resteront annulés ;

6° Dans le cas où, pour les dépenses faites par suite des armements politiques, soit par les autorités cantonales, soit par celles de la campagne, il devrait s'élever des difficultés qu'il serait impossible d'aplanir à l'amiable, celles-ci seront alors tranchées par un tribunal d'arbitres fédéraux nommés par la Diète.

Les présentes propositions seront transmises par la Diète au gouvernement et à la campagne de Bâle pour être soumises dans les quinze jours à la votation libre et secrète des citoyens ayant droit de vote, le tout sous la surveillance des commissaires fédéraux, lesquels en transmettront le résultat à la Diète.

La présente convention une fois acceptée, la constitution, telle qu'elle se trouve modifiée par suite de cette même convention, sera placée, ainsi que celle-ci, sous la garantie fédérale.

La discussion s'engagea sur ces bases, mais sans arriver à un résultat : 7 voix se prononcèrent en faveur du principe de réorganisation posé par la commission (Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Argovie, Vaud et Genève) ; 10 cantons, pour divers motifs, les repoussèrent, les uns, parce qu'ils estimaient que la séparation ne pouvait être évitée; les autres, parce que le projet foulait aux pieds les droits de souveraineté du canton de Bâle. Il est certain que ce projet imposait de bien plus grands sacrifices à la ville qu'à la campagne ; si cette dernière n'obtenait pas l'égalité complète des droits et le vote proportionnel tel qu'il était pratiqué dans les nouveaux cantons, du moins les hasards du scrutin pouvaient lui donner la majorité, et elle en aurait peut-être usé pour nommer aux premières places de la république les auteurs des pillages de Gelterkinden, dont les attentats demeuraient impunis. Bâle et St-Gall ne votèrent pas ; Tessin et Neuchâtel se référèrent à leur vote antérieur ; Thurgovie déclara devoir subordonner son acceptation au maintien de l'égalité des droits.

En présence de cet échec, la commission fit de nouvelles propositions qui, après quelques amendements, furent finalement admises, le 22 août, par 13 cantons, dans les termes suivants :

ARTICLE PREMIER. Le canton de Bâle formera, comme par le passé, un seul Etat dans ses rapports avec la Confédération ; mais relativement à l'administration publique, il sera divisé en deux Etats particuliers, toutefois sous réserve solennelle d'une réunion postérieure.

ART. 2. A l'une des divisions appartiendra la ville avec les 21 communes qui lui sont restées attachées; à l'autre les 46 communes séparées, à l'exception des communes qui se join-

dront encore, conformément à l'article suivant, à l'une ou à l'autre de ces divisions.

Art. 3. Dans les communes suivantes : *Reinach, Bottmingen, Binningen, Langenbruck, Oberdorf, Lempenberg, Zeglingen, Tecknau, Zunzgen, Dieflingen* et *Ittingen*, on procédera dans les dix jours, sous la seule direction et surveillance des commissaires fédéraux, à une votation libre et secrète sur la question de savoir si elles veulent se joindre à la ville ou à la campagne.

Celles qui se déclareront en faveur de la ville seront placées immédiatement sous l'administration du gouvernement de Bâle et les autres sous l'administration des autorités résidant à Liestal.

Art. 4. La votation une fois faite dans ces onze communes et la décision à laquelle des deux parties du canton elles appartiennent ayant été prise, chacune d'elles restera invariablement dans son *statu quo* jusqu'à une réunion postérieure réservée dans l'art. 1er.

Art. 5. Une juste séparation et répartition des biens de l'Etat se fera entre les deux parties du pays. Les deux communautés politiques nommeront à cet effet des délégués, lesquels, sous la médiation des commissaires fédéraux, seront chargés des affaires concernant la séparation, ainsi que du règlement, en cas de besoin, des rapports de voisinage relativement à tout ce qui concerne les tribunaux, la police et l'impôt, par la conclusion des conventions nécessaires à ces sujets. Les différends seront renvoyés à la décision d'un tribunal d'arbitres. Chaque partie nommera deux arbitres ; les quatre arbitres nommeront, si besoin est, le surarbitre. Les arbitres et le surarbitre seront pris dans d'autres cantons. Dans le cas où les quatre arbitres ne pourraient pas tomber d'accord sur le choix du surarbitre, il sera désigné par la Diète, ou en son absence par le Directoire fédéral. Par contre, les fonds communs de l'église, des écoles et des pauvres seront provisoirement administrés en commun. Relativement à l'établissement de cette administration et à l'emploi du produit de ces fonds, il sera conclu une convention particulière. Les différends qui pourraient s'élever à ce sujet seront aussi soumis à la décision des arbitres.

Art. 6. Les deux parties du pays seront représentées à la

Diète chacune avec une demi-voix. Elles fixeront aussitôt que possible les rapports y relatifs par une convention. Dans le cas où l'on ne pourrait pas s'entendre sur ce point, la Diète règlera les dits rapports.

Art. 7. Une commission de la Diète, conjointement avec les délégués des deux parties, fixera, sans délai, le contingent d'argent et de troupes de chacune d'elles en particulier, toutefois dans ce sens que le total des deux contingents en argent et en troupes soit égal à celui qui est prescrit actuellement pour le canton de Bâle.

Ce conclusum fut soumis à la ratification des cantons ; la majorité d'entre eux y ayant adhéré, la séparation devint définitive le 14 septembre, nonobstant les protestations que les Etats d'Uri, Schwytz, Unterwald, Vallais et Neuchâtel avaient fait parvenir à la Diète [1]. Bâle fit également parvenir une protestation portant moins sur le principe de cette séparation que sur la manière dont elle avait été réglée sans que toutes les communes du canton eussent été mises en mesure de formuler leurs vœux dans un scrutin libre et secret [2].

Le 3 septembre, de nouveaux désordres éclataient à Waldenbourg, où un arbre de la liberté avait été planté ; le gouvernement ayant voulu réprimer cette provocation, prit des mesures militaires qui furent suspendues à la demande des commissaires fédéraux, MM. Mörikofer et Buol (ce dernier avait remplacé M. Zgraggen).

Le scrutin destiné à fixer le sort des communes

[1] Voir le texte de ces protestations dans la *Gazette de Lausanne* du 25 septembre 1832.

[2] Voir le texte de cette protestation dans la *Gazette de Lausanne* du 28 septembre 1832.

considérées comme douteuses, eut lieu le 30 septembre et tourna à l'avantage des campagnards, qui l'emportèrent par 719 voix contre 624 ; dans cinq communes cependant, à Reinach et à Oberdorf surtout, il y avait eu de fortes majorités contre la séparation. Ce résultat, au dire de la *Gazette de Bâle,* était dû en partie aux procédés d'intimidation des campagnards, qui s'étaient rendus en bandes nombreuses dans les villages où le vote allait avoir lieu et avaient contraint les habitants à se prononcer en leur faveur.

Le 5 octobre, la Diète rendit, par 14 voix, un nouvel arrêté consacrant la séparation du canton de Bâle en deux demi-cantons et fixant la délimitation des territoires de *Bâle-Ville* et de *Bâle-Campagne* conformément au vote qui venait d'intervenir ; les deux nouveaux Etats étaient invités à communiquer au plus tôt leurs constitutions, afin de les placer sous la garantie fédérale, et à désigner leurs mandataires pour la conclusion des arrangements qui restaient à régler ; la Diète les exhortait enfin à maintenir la tranquillité et la paix publique.

Sur leur demande, MM. les commissaires Schaller, Mörikofer et Buol furent relevés de leurs fonctions et remplacés par MM. *Eder*, *Druey* et *Dorrer*.

Le 20 octobre, le Grand Conseil de Bâle renouvela la protestation qu'il avait envoyée à la Diète le 22 septembre, et déclara que les derniers arrêtés fédéraux, blessant les droits de souveraineté de l'Etat de Bâle, il ne les considérait point comme obligatoires.

Des préparatifs militaires étaient faits pour mettre la ville en état de défense. L'obstination dont fit preuve la ville de Bâle lui coûta cher, car elle fut en partie cause de la manière injuste dont il fut procédé plus

tard au partage des biens cantonaux. Sous l'influence de l'irritation à laquelle ils étaient en proie, les Bâlois se lièrent plus intimément avec les réactionnaires de Neuchâtel et des petits cantons. Le 21 octobre, le gouvernement de Bâle écrivit à ces Etats et à celui du Vallais pour les engager à appuyer sa juste cause de leurs conseils et de leurs actes et pour les inviter à une réunion de délégués, aux fins de délibérer sur les mesures qu'il convenait de prendre. La conférence eut lieu à Sarnen, le 14 novembre ; il y fut décidé que ces cantons ne se feraient pas représenter à la Diète si les députés de Liestal y étaient admis. Les efforts de cette conférence semblaient plutôt, du reste, dirigés contre la revision du Pacte fédéral ; nous aurons à y revenir quand nous traiterons de la question du Pacte.

En présence du refus de Bâle-Ville de procéder au partage des propriétés cantonales, le Grand Conseil de Bâle-Campagne décide d'imposer le séquestre sur les propriétés privées des Bâlois (8 janvier 1833) ; les commissaires fédéraux ayant protesté contre cette mesure, il n'y fut pas donné suite. Lorsque la Diète se réunit en session extraordinaire, au mois d'avril 1833, Bâle-Ville et ses alliés, Uri, Schwytz, Unterwald et Neuchâtel, ne s'y firent pas représenter. A la séance du 30 avril, la commission pour les affaires bâloises proposa, par l'organe de M. Schnell, que « le canton » de Bâle-Campagne soit autorisé par la Diète à mettre le séquestre sur tous les biens et revenus situés » dans les limites de son territoire et administrés » jusqu'alors par le gouvernement de Bâle-Ville et à » les faire administrer et employer par son Conseil » exécutif, sous la surveillance fédérale, avec la réserve d'une liquidation postérieure entre les deux

» parties du canton. » Mais elle ne réunit que sept voix[1]. La Diète était d'ailleurs préoccupée de la revision du Pacte et décida de renvoyer la délibération sur la question bâloise à la session de juillet, le moment pour l'examiner n'étant pas opportun.

Combat de Pratteln. — Envoi de commissaires. — Occupation du territoire bâlois. — Délibération de la Diète. — Arrêté du 26 août 1833 prononçant définitivement la séparation des deux parties du canton.

Le 13 mai, les partisans du gouvernement de Liestal habitant la commune *douteuse* de Dieptigen réussirent à faire nommer de nouvelles autorités qui déclarèrent vouloir se détacher de Bâle-Ville. Une démarche dans ce sens fut faite auprès de la Diète, qui n'en tint point compte et exhorta le gouvernement de Liestal à s'abstenir de toute intervention. Au mois de juillet, nouveau soulèvement. Le gouvernement de Bâle-Ville prend alors des mesures pour protéger les communes de la campagne demeurées sous son administration. A cet effet, il envoie un corps de troupes de 1600 hommes avec de l'artillerie, sous le commandement du colonel Vischer. Des rencontres sanglantes ont lieu, le 3 août, à Muttenz et à Prattelen, avec les campagnards, que dirigeaient Jaques de Blarer et le capitaine polonais Bengorski; d'autres Polonais y prirent part. Ce fut ainsi sous l'égide du gouvernement de Liestal que pénétra en Suisse l'avant-garde de ces bandes de

[1] Berne, Tessin, Genève, Vaud, Grisons, Appenzell et Fribourg.

Polonais qui allaient lui susciter de sérieuses difficultés diplomatiques, dont nous aurons à parler plus tard. Des deux côtés on combattit avec acharnement; il y eut plus de 40 tués, dont quelques officiers distingués, MM. Wieland, Landerer et Bischoff-Sarasin, et un grand nombre de blessés. Les Bâlois ayant opéré leur retraite en bon ordre, les campagnards victorieux occupèrent Reigoldswil et Gelterkinden.

La Diète, promptement informée de ces événements, envoie des commissaires et décide l'occupation militaire des deux parties du canton. Les contingents de Berne, Argovie et Soleure sont requis et placés sous le commandement du colonel Dufour. Bâle-Campagne proteste contre cette occupation, alléguant que la défaite des citadins étant complète elle n'était pas nécessaire. Les commissaires, MM. Steiger (de Lucerne) et de Meyenburg, mettent Bâle en demeure d'ouvrir ses portes aux troupes fédérales, lui annonçant pour le 10 août l'arrivée d'un corps de 6000 hommes. Le 9 août, par 56 voix contre 9, le Grand Conseil, se résigne, suivant l'avis du Petit Conseil, à négocier. Le lendemain il décide de se rendre aux conditions suivantes : 1° La sûreté des personnes et des propriétés sera garantie ; 2° les autorités existantes seront maintenues et continueront sans interruption l'exercice de leurs fonctions ; 3° aucun corps-franc, et, sous aucun prétexte, des gens appartenant à la campagne séparée, n'entreront dans la ville ; 4° aucun désarmement n'aura lieu ; 5° le service de la police sera maintenu.

Ces conditions, portées à Rheinfelden, où étaient les commissaires et les colonels Dufour, Guerry, Zimmerli et Widmer, furent repoussées. Les représentants de la Diète se bornèrent à promettre la garantie

des personnes et des propriétés. Les mesures furent prises pour l'occupation de la ville et l'ordre du jour suivant publié : « L'entrée des troupes devra s'effectuer » le dimanche 11 au matin. La garde des portes sera » confiée au bataillon Müller, d'Argovie. Ensuite en- » treront en ville quatre bataillons avec l'artillerie » nécessaire ; ils bivouaqueront provisoirement sur la » place de la Cathédrale et ne seront point logés chez » les bourgeois. La garde soldée sera désarmée et » consignée dans la caserne jusqu'à nouvel ordre. » Les commissaires Steiger, de Meyenburg et Fetzer adressèrent une proclamation rassurante au peuple de Bâle, et le 11 août, à 1 heure, les bataillons annoncés entraient dans la ville. Le commandement de la place fut confié au colonel Zimmerli, d'Aarau. Il est certain que si la même énergie avait été déployée dès l'origine à l'égard des insurgés de la campagne, il eût été facile à la Diète de maintenir la garantie qu'elle avait accordée le 19 juillet 1831 à la constitution du 28 février et d'éviter les scènes de désordre dont ce malheureux canton donnait depuis plus de deux ans l'affligeant spectacle.

Le 12 août, la Diète déclare dissoute la ligue de Sarnen. Le 16 août, elle reçoit un premier rapport de ses délégués ; le même jour, elle entend également un rapport de sa commission. Celle-ci estime qu'une séparation totale des communes campagnardes restées sous l'administration de la ville s'impose ; elle motive cette conclusion en alléguant que c'est l'enchevêtrement des localités qui a produit les événements de Gelterkinden et de Reigoldswil. Elle propose, en conséquence, de ne laisser à Bâle que les communes de la rive droite du Rhin et de réunir

tout le reste du territoire à Bâle-Campagne. Plusieurs députations reconnaissent que cette solution blesse les principes de liberté en contraignant des communes à se réunir à une des parties plutôt qu'à l'autre. Le député de St-Gall, Baumgartner, déplore cette solution, qui est votée néanmoins, le 17 août, dans son ensemble, par 13 cantons (Berne, Soleure, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, Genève, Thurgovie, Vaud, Tessin, Appenzell, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, sous ratification). Grisons et Zoug se réservent le protocole; le député de Fribourg déclare vouloir en référer à son gouvernement.

Bâle-Ville était alors occupé par 8 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de dragons, 2 divisions d'artillerie. Le désarmement et le licenciement de la garnison s'y étaient opérés avec le plus grand ordre. Les troupes fédérales y furent bien reçues. Bâle-Campagne n'avait que trois bataillons, et ils y furent mal accueillis ; ce n'est qu'avec peine que les commissaires obtinrent du gouvernement de Liestal le licenciement de ses troupes.

Le 19 août, M. de Meyenburg assista à la séance de la Diète; il y exposa que les prétendues déclarations des communes de Bâle-Ville demandant une réunion à Bâle-Campagne leur avaient été arrachées par la force des baïonnettes. *Que la campagne avait commis des agressions blâmables; que c'était elle qui, en attaquant les communes de la ville, avait rompu la paix; que des habitants paisibles avaient été enlevés de leur domicile et emprisonnés.*

Le lendemain, 20 août, les députés de Bâle-Ville, MM. Burkhardt et Vischer, arrivèrent à Zurich et demandèrent leur admission à la Diète. Il leur fut de-

mandé une déclaration formelle portant que leur Etat renonçait à la ligue de Sarnen et reconnaissait les arrêtés de la Diète. Sur le premier point, ils donnèrent la satisfaction qui leur était demandée; sur le second, ils dirent qu'ils n'avaient pas d'instruction. Après une discussion de trois heures, la Diète décida d'admettre provisoirement les députés de Bâle-Ville et d'inviter le Grand Conseil de Bâle à exprimer dans un décret sa renonciation à la conférence de Sarnen et la reconnaissance formelle de tous les arrêtés de la Diète. Le 23 août, une nouvelle députation bâloise, composée de MM. Minder, Oswald et Schmid, se présente devant la Diète et lui remet une déclaration de son gouvernement, ainsi conçue :

« Nous, bourgmestre et Grand Conseil du canton » de Bâle, après avoir entendu le rapport de notre » députation et pris connaissance de l'arrêté de la » Diète du 20 courant ; considérant que, depuis l'oc- » cupation de Bâle, la reconnaissance de la Diète et » de ses arrêtés est pour nous une conséquence iné- » vitable de cette mesure ;

» En conformité de l'art. 2 du décret du 20 courant, » nous déclarons reconnaître la Diète et les arrêtés » qu'elle a pris concernant les affaires de Bâle. »

Plusieurs membres de la Diète critiquèrent la forme de cette soumission ; cependant les députés de Bâle furent admis à siéger.

Le 26 août, la Diète constata que par les adhésions de Schaffhouse et de Fribourg, son décret du 17 août modifiant la délimitation du territoire de Bâle-Ville avait obtenu la majorité exigée par son règlement, et elle décida de le porter à la connaissance des cantons.

Cet arrêté important, qui consacra définitivement la séparation de Bâle en deux demi-cantons, est conçu dans les termes suivants :

La Diète de la Confédération,

Considérant que les arrêtés de la Diète des 14 septembre et 5 octobre 1832, concernant les affaires du canton de Bâle, n'ont pu être exécutés, dans leurs parties essentielles, par suite de l'opposition soutenue qu'ils ont rencontrée de la part des autorités du canton de Bâle-Ville ;

Considérant cependant qu'à teneur de l'art. 8 du Pacte fédéral, il est du devoir de la Diète de prévenir les dangers dont la patrie en général est menacée, si les troubles qui règnent dans le canton de Bâle viennent à se prolonger davantage, et, qu'à cet effet, il est nécessaire d'y établir l'ordre public sur un pied stable ;

Considérant que les événements survenus en dernier lieu dans le canton de Bâle exigent qu'il soit introduit des changements dans les arrêtés susmentionnés, et qu'une nouvelle réunion des deux sections de ce canton ne saurait s'opérer à une époque prochaine ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Le canton de Bâle continuera, relativement à ses rapports vis-à-vis de la Confédération, à ne former qu'un *seul corps d'Etat ;* mais, en revanche, en ce qui est de l'administration publique, il sera séparé, réserve faite d'une future réunion consentie de gré à gré, en *deux Etats distincts.*

ART. 2. L'une des sections de ce canton se composera de la ville de Bâle, y compris sa banlieue, ainsi que les communes du canton qui sont situées sur la rive droite du Rhin. Cette section se nommera le *canton de Bâle-Ville.*

L'autre section cantonale se composera de tout le surplus du territoire du canton de Bâle, et portera la dénomination de *canton de Bâle-Campagne.*

Il ne pourra être apporté aucun changement à cette division de territoire.

ART. 3. Chacune de ces deux sections cantonales aura sa

propre constitution; ces constitutions devront être reconnues et garanties par la Confédération.

Art. 4. La constitution de Bâle-Campagne, telle qu'elle a été arrêtée par la Constituante à Liestal, le 27 avril 1832, qu'elle existe et est actuellement en vigueur, sera aussi mise sans délai en activité dans celles des parties de ce canton qui, à teneur des arrêtés de la Diète des 14 septembre et 5 octobre 1832, étaient restées attachées au canton de Bâle-Ville, mais qui, aux termes de l'art. 2 ci-dessus, sont désormais incorporées au canton de Bâle-Campagne. La Confédération garantit à ces nouvelles parties de territoire sa protection contre toute persécution, à l'égard de précédents actes politiques.

Art. 5. En revanche, le canton de Bâle-Ville sera tenu, en conformité de l'art. 3 du présent arrêté, de se donner une constitution.

Art. 6. Il devra être procédé, le plus tôt possible, soit à la mise en vigueur de la constitution de Bâle-Campagne dans celles des communes qui avaient fait jusqu'à présent partie du canton de Bâle-Ville, soit à la rédaction et à la présentation de la constitution pour le canton de Bâle-Ville. Les commissaires fédéraux sont tenus de veiller à ce qu'il n'y soit apporté aucun délai, et ils aplaniront les obstacles qui pourraient se présenter sous ce rapport, par l'emploi de tous les moyens qui sont à leur disposition.

Art. 7. Les deux sections cantonales seront à droits égaux relativement à la représentation en Diète. Bâle-Ville et Bâle-Campagne occuperont le fauteuil alternativement d'année en année. Lorsque, dans tel ou tel autre cas, les deux sections cantonales ne pourront s'entendre pour donner une instruction en commun, la voix de ce canton ne sera pas comptée.

Art. 8. Une commission composée de trois membres pris dans le sein de la Diète, et pour laquelle sont également éligibles les commissaires fédéraux, devra, dans les deux semaines qui suivront la date du présent arrêté, entrer en conférence avec des délégués des deux sections cantonales, pour déterminer les contingents de troupes et en argent de chaque section; toujours bien entendu que la totalité des deux contingents, soit de troupes soit en argent, sera égale à celle qui avait été fixée jusqu'à

présent pour le canton de Bâle. La commission soumettra le résultat de ses opérations, accompagné d'un préavis, à la Diète, pour que celle-ci en statue définitivement.

Le cas arrivant où l'une des sections cantonales ou toutes deux manqueraient de nommer des délégués, ou diffèreraient cette nomination au-delà des huit jours qui suivront la communication officielle du présent arrêté, la commission ne s'en acquittera pas moins de son mandat et procédera outre, en toutes choses, à teneur des dispositions ci-dessus.

Art. 9. La totalité de la fortune publique du canton de Bâle en capitaux, rentes, bâtiments, matériel de guerre, etc., sera, sans exception quelconque, — et les fonds d'églises, d'écoles et des établissements de bienfaisance explicitement y compris, — déterminée et partagée sur un pied équitable entre les deux sections cantonales. Ce partage comprendra aussi les péages, à teneur des arrêtés de la Diète et des conventions avec d'autres cantons et qui sont actuellement en vigueur. A cet effet, les deux sections cantonales nommeront, dans les huit jours à dater de la communication officielle du présent arrêté, des délégués, qui, à leur tour, choisiront de part et d'autre deux commissaires de partage pris parmi les citoyens d'autres cantons. Ces délégués nommés respectivement, travailleront, de concert avec les commissaires de partage, aux affaires de la liquidation et du partage et concluront les conventions y relatives, ainsi que celles concernant les rapports de justice, de police et les impôts, s'il en est besoin.

Les commissaires de partage prononceront par voie d'arbitrage sur tous les objets qui, dans le terme de quatre semaines, ne pourraient être arrangés à l'amiable. A cet effet, ils nommeront sur-le-champ et éventuellement leur surarbitre, qui devra être également pris parmi les citoyens d'un autre canton. Le cas arrivant où les quatre arbitres ne pourraient tomber d'accord sur le choix du surarbitre, celui-ci sera désigné par la Diète.

Il est également du devoir des commissaires de partage de statuer selon la justice et l'équité, relativement aux archives publiques, en ayant particulièrement soin qu'on livre au canton de Bâle-Campagne tout ce qui se rapporte aux propriétés publiques qui lui seront cédées, et aux affaires des communes de la campagne.

ART. 10. Les commissaires fédéraux actuels feront le nécessaire pour que l'on restitue au gouvernement de Bâle-Campagne, sans délai et en en dressant un inventaire exact, tout ce dont le gouvernement de Bâle-Ville aurait pu s'emparer dans les archives de districts ou de communes, durant les troubles qui y ont régné.

ART. 11. L'occupation militaire du canton de Bâle-Campagne cessera du moment où sa constitution sera mise en vigueur dans toute l'étendue du territoire dit de la campagne, et qu'il résultera de la déclaration officielle des commissaires fédéraux que la tranquillité et l'ordre y auront été rétablis.

La même évacuation de troupes sera opérée dans le canton de Bâle-Ville, lorsqu'il aura satisfait à toutes les obligations découlant du présent arrêté, comme aussi en général à celles qui lui sont imposées par le Pacte fédéral, et que, par ce moyen, la Confédération aura puisé la garantie que la tranquillité et l'ordre ne continueront également pas à être compromis, de la part de cette section cantonale.

ART. 12. La Diète se réserve de prendre des décisions ultérieures, relativement à l'acquittement ou à la sûreté du remboursement des frais résultant de l'occupation militaire.

Le 29 août, le Grand Conseil de Bâle-Ville prit acte de l'arrêté de la Diète du 26 août, résolut de s'y soumettre et convoqua les électeurs des quatre communes de Bâle, Rihen, Petit-Huningue et Bettingen, qui devaient désormais composer le petit canton de Bâle-Ville, pour ratifier cette décision. Le peuple, ainsi consulté, approuva le 31 août, par 888 voix contre 9, la détermination du Grand Conseil.

Le 16 septembre, la Diète décida que les contingents que les deux parties du canton auraient à fournir à l'armée fédérale seraient établis comme suit : Pour la ville, 1er contingent, 226 hommes; 2e, 197 hommes; pour la campagne, 1er contingent, 692 hommes ; 2e, 721 hommes. Le contingent en argent à fournir à la

caisse fédérale fut fixé, par le même décret, à 14,145 francs anciens pour la ville et à 8805 fr. pour la campagne.

Règlement des indemnités et des frais d'occupation. Partage des biens du canton de Bâle.

Le 18 septembre, la Diète, considérant que c'était le gouvernement de Bâle-Ville qui, par la sortie du 3 août, avait rompu la paix, le rendit responsable des suites qui en étaient résultées et notamment des dommages éprouvés par les habitants de Prattelen. La Diète avait ensuite à statuer sur les frais d'intervention; suivant l'avis de sa commission, elle reconnut que tous, citadins, campagnards et même la Confédération, en raison de son manque d'énergie, avaient des torts à se reprocher et qu'ainsi les responsabilités devaient être partagées. Partant de ce principe, les frais d'envoi des représentants fédéraux furent mis à la charge de la caisse fédérale. Pour les frais d'occupation, la Diète fit des distinctions; elle considéra que, durant la première période, de septembre 1831 à février 1832, les campagnards et les citadins pouvaient être mis sur le même pied, vu que, si ces derniers avaient refusé de proclamer l'amnistie et de suivre les conseils de la Diète, les premiers, d'autre part, avaient eu recours à de mauvais moyens pour faire prévaloir leurs droits; les frais qui correspondaient à cette période, s'élevant à 417,273 fr., furent donc répartis également entre la Confédération et le canton de Bâle, et prélevés, pour la part de Bâle, sur

les biens du canton avant tout partage. Par contre, les frais d'occupation postérieurs au 1er mars, moment où la ville, en prononçant d'elle-même la séparation, avait méconnu l'autorité fédérale, furent mis entièrement à sa charge; ils s'élevaient à 721,700 fr. (ancienne monnaie). Les dédommagements à donner aux habitants de Prattelen furent arrêtés par arbitres à 17,516 francs.

Bâle-Ville s'empressa d'apporter à sa constitution les changements que comportait la diminution de territoire qu'elle venait de subir; le 15 octobre, le Grand Conseil fut assermenté et le Petit Conseil élu ; il se composa de quinze membres. MM. Frey et Burckhardt furent nommés bourgmestres.

Le partage de l'arsenal et du matériel de guerre se fit sans grandes difficultés. Trente pièces d'artillerie, douze cents fusils et 400 quintaux de poudre et de munitions, formant un convoi de 54 chars, furent transportés à Liestal, au commencement d'octobre, sous l'escorte des troupes fédérales.

La ville contracta un emprunt d'un million, qui fut garanti par cinquante maisons de Bâle et de Zurich, et, avec leur aide, elle paya, le 12 octobre, en mains des commissaires fédéraux, le premier terme de 208,000 fr. de l'indemnité qui lui incombait. Les opérations du partage des propriétés immobilières, des biens d'église, d'école et des pauvres et de la caisse de l'Etat rencontrèrent divers obstacles. La campagne proposait que le partage se fît par tête d'habitants. La ville demandait que le partage de la caisse de l'Etat fût fait dans la proportion des contributions qui y avaient été perçues de part et d'autre ; pour les biens d'église et d'école, conformément à l'emploi qui en avait été fait

jusqu'alors, et pour les immeubles, qu'ils demeurassent la propriété de la partie dans le territoire de laquelle ils se trouvaient. Les arbitres nommés par les deux parties, conformément à l'arrêté fédéral du 26 août, à savoir MM. Herzog (d'Aarau) et de Tscharner (de Coire), pour la ville, Eder (de Thurgovie) et Carl Schnell de (Berne), pour la campagne, ne pouvant tomber d'accord, désignèrent un surarbitre en la personne de M. le Dr Keller, de Zurich. Ce magistrat prononça que la fortune cantonale, mobilière et immobilière (environ 6 millions de francs), serait partagée au prorata de la population; qu'un tiers serait attribué à la ville et les deux autres tiers à la campagne; il en résultait que les édifices publics, hôtel de ville, arsenal, etc., seraient évalués, que Bâle devrait les recevoir dans son lot et la campagne obtenir des compensations. Le surarbitre fit rentrer les biens de l'Université dans la fortune de l'Etat et les soumit également au partage. Le trésor de la cathédrale, que la ville avait conservé depuis le temps de la Réformation, fut partagé en nature. Quant aux églises, cures, cimetières, bâtiments d'école, les parties s'étaient mises d'accord pour ne pas les comprendre dans l'inventaire et les adjuger à l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvaient. L'opération de la liquidation dura un an et demi et ne fut terminée qu'au printemps 1835.

Les campagnards se louèrent beaucoup de la haute impartialité du surarbitre Keller. Nous ne pouvons nous joindre à ces éloges; un esprit non prévenu comprendra difficilement, en effet, que les dotations faites à l'Université, dont l'origine remontait, comme on sait, au XVIe siècle, aient pu être détournées de leur destination pour servir aux besoins du gouver-

nement de Liestal. Le partage du trésor artistique de la cathédrale au profit des communes rurales, dont quelques-unes avaient été réunies seulement en 1815, n'était pas moins choquant.

La séparation de Bâle en deux demi-cantons, après trois années de discordes sanglantes, fut nuisible aux deux parties, qui en ressortirent amoindries. Bâle-Campagne, avec une juvénile hardiesse, se plaça à l'avant-garde de la démocratie suisse. Bâle-Ville sut s'imposer de lourds sacrifices pour se récupérer des pertes matérielles qu'il avait faites. Sa vieille Université venait de recevoir une sérieuse atteinte, qui coïncidait précisément avec la fondation des nouvelles Universités de Berne et de Zurich; mais son patriotisme se montra à la hauteur des circonstances. Une société académique se fonda et, par les dons volontaires qu'elle recueillit, l'indemnisa des pertes qu'elle avait subies. Le mauvais vouloir dont Bâle-Ville et ses amis étaient l'objet se montra encore dans des pétitionnements adressés à la Diète pour demander la démolition des remparts de la ville de Bâle, et par une proposition de Bâle-Campagne tendant à ce que la Diète témoignât son mécontentement de ce que certains cantons avaient envoyé comme députés des membres de la ci-devant conférence de Sarnen. Un député de Berne, Jean Schnell, alla jusqu'à menacer de quitter la Diète, si celle-ci ne frappait pas ces derniers de déchéance et ne les excluait pas de son sein; mais ces exigences déplacées n'eurent aucun succès; l'Assemblée fédérale eut la sagesse de repousser ces suggestions haineuses et d'imposer silence aux ressentiments qui les avaient dictées.

IV

TROUBLES DE SCHWYTZ

Revendications des districts extérieurs. — Intervention fédérale. — Adoption d'une constitution proclamant l'égalité des droits (11 octobre 1833).

On se rappelle qu'en 1814 les habitants de l'Ancien Pays, profitant du vent de réaction qui soufflait alors, avaient obtenu dans les conseils une représentation plus forte que celle attribuée aux Marches. A Schwytz, on appelait *nouveaux habitants* les membres d'un certain nombre de familles établies dans le canton depuis plusieurs siècles, et qui, après avoir joui de l'égalité des droits politiques sous la République helvétique et l'Acte de médiation, avaient été exclus des fonctions publiques sous la Restauration. Fiers de leur titre de fondateurs de la liberté helvétique, les pâtres de Schwytz, encouragés par leurs prêtres et leurs magistrats, avaient été, en 1828, jusqu'à exclure de la Landsgemeinde les nouveaux habitants. Ceux-ci protestèrent contre cette exclusion et formulèrent, en 1829, leurs légitimes griefs dans un mémoire imprimé. Une assemblée du district de Schwytz confirma cette exclusion et révoqua les arrêtés de 1798, de 1801 et 1805, relatifs aux nouveaux habitants,

comme ayant été rendus à une époque où le peuple n'était pas libre. L'idée fut même émise de punir l'auteur de ce mémoire, mais elle ne prévalut pas.

En 1830, une motion fut présentée en Grand Conseil pour demander que l'Acte constitutionnel, vainement promis depuis 1814, soit enfin publié et puisse servir de base à la législation. Le landammann s'y opposa, estimant que la demande était intempestive. Quoique soutenue par une partie de l'assemblée, la motion fut écartée. Au mois d'août 1830, les *nouveaux habitants* réitérèrent leur demande, et huit mois plus tard, les districts extérieurs (la Marche, Einsiedeln, Kussnacht et Pfäffikon) insistèrent à nouveau pour qu'une constitution en due forme fût donnée au canton.

Tandis que dans les autres Etats confédérés les demandes de revision étaient prises en considération, le Grand Conseil de Schwytz, réuni le 17 novembre, refusa d'entrer en matière. Sans se laisser décourager par cette série d'échecs, les ressortissants des districts extérieurs, au nombre de 4000, tinrent une assemblée en plein air à Lachen, et, au milieu de tourbillons de neige, décidèrent à l'unanimité :

1° D'insister sur la demande d'une constitution cantonale ;

2° De ne se désister en aucun cas de cette résolution, lors même que l'ancien pays ne voudrait pas y adhérer ;

3° De donner un délai de trois semaines à l'ancien pays pour se prononcer d'une manière précise et définitive sur cette demande ;

4° Enfin, pour le cas où la réponse serait négative ou insuffisante, ou en l'absence de réponse, il était entendu qu'à l'expiration de ce terme, les Landsgemeindes des différents districts, ou des mandataires munis de pouvoirs en leur nom, se réuniraient

afin de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation des autorités auxquelles serait remise l'administration des affaires publiques.

Ainsi mise en demeure de se prononcer, la Landsgemeinde du district de Schwytz, qu'inspirait le landammann *de Weber,* décida, le 20 janvier, qu'elle s'en tenait aux arrangements pris en 1814 avec les districts extérieurs, et elle chargea le Grand Conseil de préparer sur ces bases un projet de constitution; pour le cas où les districts dissidents n'accéderaient pas à cette proposition, la Landsgemeinde de l'Ancien Pays se réservait d'aviser aux mesures nécessaires pour le maintien de ses droits de souveraineté et pour faire rentrer dans le devoir ceux qui voudraient s'opposer à ce que demandait le bien du canton.

Le 20 et le 25 février, les districts extérieurs, qui avaient pour chefs deux hommes honorables, MM. *Benziger,* d'Ensiedeln, *Diethelm*, de Lachen, et une sorte de caméléon politique, le président *Schmid,* tiennent une Landsgemeinde et décident de nommer un gouvernement provisoire. La Diète s'émut de ces événements et adressa aux députés de Schwytz les représentations les plus pressantes, afin d'engager le gouvernement de ce canton à ne pas lutter en vain contre les améliorations politiques que réclamaient l'esprit du siècle et la situation de la Suisse. Le gouvernement de Schwytz resta sourd aux conseils de la prudence. Il convoqua le Grand Conseil, avec le dessein arrêté d'opérer un rapprochement; mais la convocation adressée aux députés des districts extérieurs fut rédigée sous la forme d'une sommation et les députés de Gersau seuls s'y rendirent. Sur ces entre-

faites, le président de la Diète, de concert avec les landammanns *Zgraggen*, d'Uri, et *Heer*, de Glaris, eurent des conférences avec les députés de Schwytz, MM. *Weber* et *Zay*, et les délégués des districts extérieurs, MM. *Schmid*, de Lachen, et *Gyr*, d'Einsiedeln, en vue de jeter les bases d'un arrangement, mais sans y aboutir.

L'opiniâtreté des chefs de l'Ancien Pays déjoua tous les essais de conciliation tentés par le Directoire fédéral ; les Vieux Schwytzois n'entendaient pas se départir des principes contenus dans la constitution de 1821. De son côté, la Landsgemeinde des districts extérieurs, tenue le 24 juin, frappa de nullité la constitution de 1821 comme n'étant pas l'expression de l'assemblée générale du canton, décida qu'une nouvelle constitution serait préparée par une assemblée constituante, et, pour le cas où l'Ancien Pays se refuserait à coopérer à cette œuvre, décréta qu'une constitution serait rédigée en vue des districts extérieurs. La Diète chargea une commission, composée du landammann Heer, du bourgmestre de Muralt, de l'avoyer Am Rhyn, du bourgmestre de Meyenburg, des landammanns Sidler et Zgraggen, et du président de Tscharner, de faire une nouvelle tentative d'arrangement (12 juillet). Cette tentative fut aussi infructueuse que la précédente. Le 17 août, le Conseil des districts extérieurs appelle le peuple aux armes et fait occuper par des carabiniers les postes les plus importants de la contrée. La Diète ordonna de dissoudre immédiatement ces rassemblements.

Un an se passa sans amener de changement à cette situation. Lorsque la Diète se réunit en juillet 1832, elle ordonna qu'une médiation aurait lieu entre les

deux partis et chargea de cette mission MM. Zgraggen, Sidler et Schaller. Cette commission devait se réunir à Zoug, et chacune des parties était invitée à envoyer des délégués. Des conférences eurent lieu, en effet, mais sans aboutir à un résultat. Les Vieux Schwytzois s'étaient ralliés à l'idée d'une constitution basée sur le principe d'une démocratie pure, en ce sens que tous les citoyens seraient envisagés comme égaux, et que la constitution serait soumise à l'acceptation de tous les citoyens ; mais ils n'entendaient pas admettre le système de la représentation proportionnelle des districts au sein du Grand Conseil. La conséquence fut que la tentative de médiation échoua comme les précédentes. L'entrée des Vieux Schwytzois dans l'alliance dite de Sarnen contribua naturellement à indisposer les cantons dits régénérés. Forts de l'appui qu'ils savaient devoir trouver auprès de ces derniers, les districts extérieurs s'adressent par circulaire aux gouvernements cantonaux pour leur recommander de hâter leur reconnaissance comme Etat libre et indépendant. Le 27 mars 1833, la Diète prit un arrêté à teneur duquel l'état de fait existant dans le canton de Schwytz était reconnu à titre provisoire et conférait aux deux parties du canton un droit égal de représentation à la Diète, jusqu'au jour où les deux fractions du canton parviendraient à s'entendre et à se réunir sous une même constitution, ainsi qu'elles y étaient invitées d'autre part.

Vers le milieu de l'été, des menées se produisirent à Einsiedeln, dans la vallée de Weggis et le district de Pfæffikon, tendant à détacher ces contrées de la cause des districts extérieurs et à négocier à tout prix un rapprochement avec les Vieux Schwytzois. Le gouver-

nement de Schwytz voulant profiter de ce mécontentement, provoqué apparemment par ses émissaires, se décide à frapper un grand coup, et il charge le colonel Abyberg d'occuper, avec une troupe de six cents hommes, Kussnacht, où des désordres venaient de se produire. Le 30 juillet, comme il s'approchait de cette localité sans éprouver de résistance, Abyberg entend de tous côtés le tocsin sonner ; il voit apparaître une députation précédée des couleurs lucernoises et ayant à sa tête l'avoyer Am Rhyn. Sans se laisser arrêter par les protestations du magistrat lucernois, le colonel Abyberg déclare qu'il ne reconnaît pas l'autorité de la Diète, occupe Kussnacht, fait arrêter le préfet *Stuzer,* et annonce qu'il repoussera la force par la force. Le Directoire, en apprenant cette levée de boucliers, somma le gouvernement de Schwytz-Intérieur de désarmer et d'évacuer le territoire qu'il avait fait occuper. Les gouvernements de Lucerne et de Zurich mirent aussitôt des troupes sur pied. La Diète s'assembla à la hâte, le 1er août, pour prendre les mesures qu'exigeait la gravité de la situation. Ses membres étaient très émus des événements qui venaient de se passer, événements qui empruntaient une importance toute particulière au fait qu'ils coïncidaient avec les nouveaux mouvements qui se produisaient à Bâle, que Schwytz n'était point isolé, qu'il se sentait appuyé par Neuchâtel et par la ligue de Sarnen. On avait à Zurich le sentiment qu'il ne s'agissait pas seulement, pour les Sarniens, de l'occupation de Kussnacht mais d'un plan plus vaste, que Lucerne était menacé, que si l'insurrection était victorieuse, elle pouvait s'emparer de cette ville, de ses caisses et de son arsenal. Déjà le bruit courait que des troubles allaient éclater dans l'Entlibuch. L'exem-

ple de ce qui s'était passé à Bâle, où l'insurrection avait eu le dessus, où les ordres les plus positifs de la Diète avaient été méconnus, où les auteurs du pillage de Gelterkinden étaient demeurés impunis, pouvaient faire croire aux Sarniens que les choses se passeraient de même dans les Waldstætten. Mais les cantons dits régénérés ne l'entendaient pas ainsi. Autant ils s'étaient montrés faibles et indulgents envers les campagnards bâlois, dont les aspirations correspondaient aux leurs, jusqu'à un certain point, autant ils étaient résolus à se montrer sévères envers les cantons réactionnaires et à agir avec vigueur pour couper court à la guerre civile.

Le 2 août, la Diète envoya à Schwytz deux commissaires, MM. le landammann Nagel, d'Appenzell, et le conseiller d'Etat Schaller, de Fribourg, puis elle prit des mesures en vue d'une occupation militaire : les cantons de *Zurich*, *Berne* et *Lucerne* furent invités à réunir la totalité de leur premier contingent ; ceux de *Soleure*, *Fribourg*, *Glaris*, *Schaffhouse*, *Argovie*, *Saint-Gall*, *Vaud* et *Genève*, la moitié de leur premier contingent ; en outre, ces derniers devaient mettre de piquet la seconde moitié de leur premier contingent, et les cantons de *Zoug*, *Appenzell*, *Grisons*, *Tessin*, *Vallais* et *Bâle-Campagne* leur premier contingent. Ces forces considérables étaient destinées à être employées éventuellement contre les divers Etats du groupe sarnien : *Neuchâtel*, *Bâle-Ville*, *Schwytz* et les petits cantons. La désignation des commandants de ces divers corps était remise au Directoire et à la Commission d'inspection militaire ; celle-ci fut chargée de leur donner des instructions ultérieures suivant les circonstances. Kussnacht, d'une part, et les dis-

tricts extérieurs de Schwytz de l'autre, devaient être immédiatement occupés ; un commissaire fédéral fut attaché à chacun des corps d'occupation et une proclamation adressée au peuple l'informa des mesures prises pour le maintien de l'ordre.

Le commandement de la division destinée à opérer contre Kussnacht fut confié au colonel *Bontems,* qui avait sous ses ordres les brigadiers Hauser et Risold, six bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers et deux batteries d'artillerie. Le colonel *Forrer* fut chargé du commandement de la division destinée à occuper les Marches ; il avait sous ses ordres les brigadiers Donatz et Brændli, cinq bataillons d'infanterie, deux compagnies de carabiniers, une compagnie de cavalerie et une batterie d'artillerie.

Le 7 août, les représentants des cantons sarniens se réunirent à Beckenried, et là, en l'absence de leurs collègues de Schwytz, ils adressent au Directoire une circulaire dans laquelle ils protestent contre l'interprétation donnée par la Diète aux actes du gouvernement de Schwytz, estimant que celui-ci en occupant Kussnacht n'a fait qu'user de ses droits de souveraineté, et qu'en ordonnant la séparation d'une partie de Schwytz et de Bâle, la Diète avait injustement empiété sur les droits de ces Etats. De son côté, le gouvernement d'Uri appelait sous les armes son contingent. Dans une proclamatien du 5 août, signée par le landammann Arnold, et adressée à ses commettants, il poussait un cri d'alarme à la pensée que le territoire de Schwytz allait être occupé par les troupes fédérales et que ceux d'Uri et d'Unterwald ne tarderaient pas à subir le même sort.

Il ne s'agit plus, chers et fidèles concitoyens, disait cette proclamation, de la conservation du district de Kussnacht; il ne s'agit plus de conquérir telle autre partie du canton violemment arrachée à son gouvernement légitime. Mais il s'agit du sol classique de ces cantons primitifs que nos pères ont constamment habité, qu'ils ont affranchi de ses oppresseurs, qu'ils nous ont transmis libre et que nous avons su conserver jusqu'à présent au milieu des orages; il s'agit de la défense de notre liberté et de notre indépendance, et de la conservation de cette antique gloire pour laquelle nos pères ont su sacrifier avec joie leurs biens, leur sang et leurs vies.

Fidèles concitoyens, nous ne pouvons vous le dissimuler, le danger est grand; il est peut-être plus grand qu'il ne le paraît, car nos ennemis sont nombreux et avides de notre chute, etc.

Cependant, à l'approche des bataillons fédéraux, les troupes schwytzoises évacuèrent Kussnacht, et, le 8 août, l'occupation du canton de Schwytz par les divisions Bontems et Forrer s'effectua sans qu'un seul coup de fusil eût été tiré. Le landammann de Weber, à la tête de quelques membres de son gouvernement, se porte au-devant des commissaires fédéraux ; tout en protestant contre la décision de la Diète, il leur donne l'assurance qu'ils seraient bien reçus, que les autorités et le peuple ne donneraient lieu à aucune plainte et supporteraient patiemment les événements. Le lendemain, le Landrath de Schwytz-Intérieur nommait des délégués qui, de concert avec ceux de Schwytz-Extérieur, devaient s'occuper de rédiger une constitution reposant sur le principe d'une parfaite égalité des droits politiques; dans le cas où ils ne parviendraient pas à s'entendre, la séparation du canton en deux parties, établie provisoirement par les districts et la Diète, serait reconnue par les parties.

La situation ne tarda, du reste, pas à se détendre, lorsque les Vieux Schwytzois purent se convaincre que leurs Confédérés les traitaient en frères et non en ennemis. Le 19 août, les députés de Schwytz-Intérieur allèrent occuper leur siège à la Diète. Une commission de revision, composée de huit délégués de Schwytz-Intérieur et de neuf délégués des districts extérieurs, y compris Gersau, s'était mise à l'œuvre et travaillait activement à rapprocher les esprits. La Diète décida de réduire l'effectif des troupes d'occupation. La Constituante ayant promptement achevé son travail, les assemblées de districts furent appelées à y donner leur sanction le 29 septembre.

Le projet qui leur était soumis accordait les droits politiques à toutes les catégories de citoyens qui les avaient obtenus sous l'Acte de médiation. Les membres du Grand Conseil, du Conseil cantonal et de la Cour d'appel étaient élus par les assemblées de district sur la base de la population. La commission exécutive était composée de cinq membres, élus par le Grand Conseil; deux d'entre eux devaient être choisis dans l'ancien pays, et les trois autres dans les districts extérieurs. Les fonctions à vie étaient abolies. Les députés à la Diète devaient être élus par le Grand Conseil et choisis l'un parmi les citoyens des districts extérieurs et l'autre parmi ceux de l'Ancien Pays. La souveraineté devait résider dans le peuple, qui exercerait ses droits par l'intermédiaire de ses Landsgemeindes de district. Les couvents étaient placés sous la surveillance du Grand Conseil. Il leur était interdit d'acheter, de prendre à bail et d'acquérir des immeubles, à quel titre que ce fût. Leur commerce et leur industrie devaient être circonscrits dans les limites de leurs besoins et des productions de leurs propriétés; la part pour laquelle ils devaient contribuer aux charges de l'Etat serait fixée par la loi.

Le droit de s'établir dans toute l'étendue du territoire cantonal, et d'y exercer l'industrie et les droits politiques était garanti à chaque citoyen de l'Etat. Les séances du Grand Conseil de-

vaient être publiques. Le rachat des dîmes et cens foncier était garanti.

Tous les vœux des districts extérieurs semblaient réalisés ; toutefois, comme cela arrive volontiers, lorsque l'homme paraît avoir atteint son but, ils ne se déclarèrent pas satisfaits. Les deux tiers des électeurs acceptèrent la constitution, mais les districts de Kussnacht, Einsiedeln et Pfæffikon la repoussèrent ; d'autres districts manifestèrent le désir de réintroduire dans l'acte constitutionnel le principe d'une Lansgemeinde générale se réunissant autant que possible au centre du canton. La commission de revision modifia dans ce sens son projet, qui fut soumis à une seconde épreuve du suffrage populaire. Le 11 octobre, les Landsgemeindes de districts se réunissent de nouveau ; cette fois, le projet de constitution fut accepté sans condition par tous les districts, à l'exception de celui des Marches. Le refus de cette minorité avait pour cause le fait que le traitement des membres du Grand Conseil et du Conseil cantonal était à la charge des districts au lieu d'être à celle de l'Etat, ainsi qu'elle l'aurait voulu. L'acceptation de la constitution par la majorité des citoyens une fois constatée, une Landsgemeinde cantonale se réunit le 13 octobre à Rothenthurm. Cette assemblée se distingua par l'harmonie, le calme et la dignité qui présidèrent à ses délibérations. Près de 6000 citoyens y prirent part. Les honneurs de la séance furent pour le vieux général *Auf der Mauer,* qui recommanda à ses concitoyens de se conformer à la volonté de la Diète ; il fut d'autant plus écouté et applaudi qu'il avait combattu avec persévérance le système jusqu'alors en vigueur. Suivant son conseil, les trois premiers magistrats de la répu-

blique furent immédiatement élus. M. *Nazar de Reding*, de Schwytz, ancien élève du Père Girard, fut nommé landammann ; M. le Dr *Diethelm*, de Lachen, fut nommé préfet, et M. *Fisching*, de Schwytz, trésorier. Le 22 octobre, le nouveau conseil cantonal se réunit pour la première fois ; il appela à sa présidence le landammann *Schmid*, de Lachen. La commission du gouvernement fut composée de l'ancien préfet *Abyberg*, du préfet *Diethelm*, du conseiller *Kuttel*, de Gersau, et du conseiller *Gyr*, d'Einsiedeln. Ces choix portant presque tous sur des hommes libéraux et modérés, devaient mettre fin pour un temps aux errements commis par le canton de Schwytz et aux alliances particulières qu'il avait conclues avec les Etats d'Uri et d'Unterwald.

L'organisation de la Landsgemeinde fut déterminée par un règlement fixant à 18 ans l'âge des citoyens appelés à y prendre part et en exceptant les faillis et les condamnés à une peine infamante. La landsgemeinde devait se réunir tous les deux ans à Rothenthurm pour se prononcer sur l'acceptation des projets présentés par le Grand Conseil, accorder les naturalisations, faire les nominations constitutionnelles et recevoir communication de l'état économique du canton.

Dans sa séance du 15 octobre, la Diète, avant de se dissoudre, décida de mettre les frais d'occupation de Schwytz à la charge de l'ancien pays, vu que c'était par sa faute que la paix publique avait été troublée. Ces frais s'élevèrent à la somme de 412,448 fr., ancienne monnaie. Suivant l'usage, les frais de commissariat furent supportés par la caisse fédérale.

Landsgemeinde orageuse de 1834. — Luttes des Hornmænner et des Klauenmænner en 1838. — Intervention fédérale.

Pour ne pas avoir à y revenir de nouveau, mentionnons encore les troubles dont la violence des partis schwytzois devait donner encore le triste spectacle en 1834 et en 1838.

Six mois à peine s'étaient écoulés depuis la réconciliation opérée entre les Vieux et les Nouveaux Schwytzois, qu'à l'occasion des élections constitutionnelles du printemps 1834, le président Schmid, de Lachen, abandonnant ses amis du parti libéral, intriguait avec les conservateurs pour faire remplacer M. Nazar de Reding, comme landammann, par le colonel Abyberg, le héros de Kussnacht, et écarter des affaires publiques le statthalter Diethelm. Dans ce dessein, à la veille des élections, Schmid lança contre Diethelm des accusations de malversation qui devaient rejaillir sur son parti. Diethelm, désireux de se justifier devant les tribunaux avant d'aspirer à de nouveaux emplois, avait résolu de s'abstenir de la Landsgemeinde, mais ses partisans l'obligèrent à y prendre la parole; ses adversaires, qui redoutaient son éloquence, le précipitèrent de la tribune, et le landammann de Reding, qui présidait la Landsgemeinde, leva la séance au milieu du plus grand désordre (4 mai). Le 2 juin, la Landsgemeinde se réunissait de nouveau et nommait comme landammann le colonel Abyberg.

Après ce succès, le parti conservateur ne tarda pas à entrer de plus en plus dans la voie de l'ultramon-

tanisme, et deux ans plus tard le gouvernement, à l'instigation du nonce, Mgr de Angelis, appela les Jésuites à fonder un collège à Schwytz (15 mai 1836 [1]).

En 1838, la lutte recommence avec une violence extraordinaire. Les deux partis prennent alors des dénominations bizarres empruntées aux circonstances économiques de la vie pastorale. Depuis un temps immémorial il existait dans le vieux pays deux corporations pour l'utilisation des *Allmends,* qui sont, comme on sait, des propriétés collectives consistant en pâturages. C'étaient celle des Allmends supérieurs et celle des Allmends inférieurs. Le mode de jouissance des Allmends supérieurs était depuis longtemps un sujet de plaintes. D'année en année, les passions s'échauffant, les récriminations devenaient plus vives. Les grands propriétaires, qui possédaient beaucoup de gros bétail à cornes, et que l'on désignait sous le nom de *Hornmænner,* ou simplement *Hœrner,* estimaient que chaque associé ayant un droit égal, pouvait envoyer au pâturage commun tout son troupeau ; les propriétaires moins fortunés, n'ayant que du petit bétail (bétail à ongles), que l'on désignait sous le nom de *Klauenmænner,* ou par abréviation *Klauen*, voulaient que l'on fixât un droit d'alpage différent pour les chevaux, pour les bêtes à cornes et pour le petit bétail, et que le revenu provenant de ce droit fût partagé entre tous les membres de la corporation. L'année précédente, un règlement avait été adopté dans le canton d'Unterwald, à teneur duquel un cheval comptait pour seize ongles, une vache pour huit ongles, six chèvres pour huit ongles. A Schwytz, la querelle éco-

[1] Voir Feddersen, p. 258.

nomique ou sociale se confondit avec les dissensions politiques, par le fait que les réactionnaires se recrutaient parmi les grands propriétaires, d'où le nom de *Hornmænner* donné à leur parti, et les libéraux principalement dans la classe des petits propriétaires, d'où celui de *Klauenmænner* donné aux progressistes.

Lorsque la Landsgemeinde du 6 mai 1838 se réunit à Rothenthurm, au son des cloches, par une splendide journée de printemps, les *Klauen* arrivèrent les premiers, au milieu d'un grand concours de peuple ; en tête de leur troupe joyeuse et confiante marchait le corps de musique de Brunnen ; les hommes qui la composaient étaient en veste et en habit, avec une gaule à la main, suivant l'usage du pays. Les *Hœrner* arrivèrent ensuite ; animés et fanatiques, ils avaient une attitude menaçante ; on eût dit un landsturm ; ils poussaient des cris de ralliement ; la plupart n'avaient ni veste ni habit ; ils portaient des gourdins et des massues. En traversant Schwytz, devant la maison de Reding, qui était le candidat des libéraux, ils proférèrent des menaces contre lui *(Heute Abend bringen wir Reding's Rippen heim)*. Sur la place de rassemblement de la Landsgemeinde, on pouvait compter dix mille citoyens actifs environ, les *Klauen* d'un côté, les *Hœrner* de l'autre ; en dehors de l'espace réservé aux électeurs se trouvaient un grand nombre de confédérés venus des cantons voisins. Lorsque le scrutin fut ouvert pour la confirmation du Conseil cantonal, qui était composé de *Hœrner*, les chefs des *Klauen* demandèrent que le vote fût fait par commune. Une majorité de 500 voix parut se prononcer en faveur des libéraux ; c'était du moins le sentiment de ceux de leurs chefs qui étaient près de la tribune.

Mais le landammann Holdener, qui présidait, d'accord avec le greffier et l'huissier cantonal, déclarèrent que la majorité appartenait aux *Hœrner*. En présence de cette indécision, l'épreuve était à refaire. Les *Klauen* manifestent leur mécontentement, des paroles vives s'échangent au pied de la tribune, les *Hœrner* tombent sur les *Klauen* avec leurs bâtons, et une terrible bagarre s'engage. Si l'on en croit les libéraux, le signal de l'attaque aurait été donné de la tribune où se trouvaient les magistrats. Les *Klauen* avec leurs frêles badines sont hors d'état de résister et sont obligés de céder la place; leurs adversaires les poursuivent avec des cris sauvages : *Hauet auf die Rœcke los!* ou : *Es geht um unsere heiligen Religion!* [1]. Du haut de la tribune, le landammann Holdener s'efforce en vain d'arrêter le tumulte, et l'assemblée se disperse dans un désordre extrême. Plusieurs *Klauen* avaient été grièvement blessés; du côté des *Hœrner*, personne n'avait été sérieusement atteint. Les enquêtes qui suivirent ne permirent point d'établir les responsabilités ; l'on ne parvint pas à savoir qui avait donné aux *Hœrner* le signal de l'attaque; mais il semble bien résulter des faits que les réactionnaires avaient un plan arrêté et voulaient se faire craindre de leurs adversaires. Le résultat de cette lamentable journée, où les pâtres de la vallée de la Muotta se distinguèrent par leur brutalité, fut de replonger le canton de Schwytz dans l'anarchie. Le parti des *Hœrner* voulait profiter de son succès pour convoquer une nouvelle Landsgemeinde. Les habitants des districts extérieurs sollicitèrent la protection de la Con-

[1] Voir Feddersen, p. 260.

fédération ; ils parlaient déjà d'une nouvelle séparation et auraient voulu un vote secret sur le maintien de la constitution. Le Vorort, alors à Lucerne, décida immédiatement d'intervenir et envoya à Schwytz le landammann *Næff*, de Saint-Gall, et le président du tribunal de Lucerne, *Adolphe Hertenstein*. Le gouvernement de Schwytz protesta contre l'envoi des commissaires fédéraux et demanda la convocation d'une Diète extraordinaire. Les deux commissaires firent leurs rapports au Vorort ; l'un, M. Hertenstein, s'inspirant des vœux des districts extérieurs, proposait que le peuple schwytzois fût appelé à se prononcer au scrutin secret sur la revision de la constitution et, le cas échéant, à nommer une commission constitutionnelle composée de représentants de tous les cercles ; M. Næff, au contraire, concluait à ce que les pouvoirs des autorités schwytzoises fussent prolongés jusqu'au moment où de nouvelles élections pourraient avoir lieu et à la convocation d'une nouvelle Landsgemeinde à laquelle assisteraient trois représentants de la Confédération. Sans se soucier des injonctions des commissaires, le gouvernement de Schwytz convoqua une Landsgemeinde et arma ses partisans. La réunion eut lieu le 16 juin ; un peu plus du tiers seulement des citoyens s'y rendirent. Composée exclusivement de *Hornmænner,* la plupart en armes, elle ne ne pouvait être considérée comme l'expression de la volonté nationale. Cette assemblée nomma landammann le colonel Abyberg. De leur côté, les libéraux des districts extérieurs s'armaient et tenaient leur Landsgemeinde à Einsiedeln. En présence de ces rassemblements menaçants, le Vorort invita les cantons de Zurich et de Glaris à préparer des troupes. Les

commissaires s'efforcèrent d'obtenir le désarmement des deux partis. Les districts extérieurs se montrèrent prêts à désarmer ; à Schwytz les rassemblements furent dissipés, mais les hommes conservèrent leurs armes pour être prêts à répondre au premier appel. Les commissaires donnèrent alors un délai pour déposer les armes à l'arsenal, déclarèrent nulles les délibérations de la Landsgemeinde et protestèrent contre les efforts des Schwytzois tendant à se rendre maîtres des districts extérieurs. Mais le gouvernement de Schwytz continuant à braver les instructions des commissaires, le Vorort, pour sauvegarder le maintien de l'ordre jusqu'à la réunion de la Diète, donna l'ordre à un contingent de 4000 hommes de Zurich, Saint-Gall, Glaris et de Lucerne de se tenir prêt à marcher dans le cas où le désarmement n'aurait pas eu lieu dans le délai fixé. Les cantons de Berne, Zoug, Argovie et Thurgovie reçurent l'avis de tenir en réserve une force de 4000 hommes également. Le colonel *Zimmerli* fut désigné pour prendre le commandement des troupes fédérales. Cependant le désaccord des commissaires, la crainte de provoquer des intrigues dans d'autres cantons, l'attitude de Zurich qui avait envoyé des représentants à Schwytz, — le bourgmestre Hess et le chancelier d'Etat Fierz, — pour se renseigner sur la situation, enfin le manque d'énergie et d'entente des libéraux des districts extérieurs, nuisirent à l'effet de ces mesures. Un compromis fut fait pour retarder le désarmement jusqu'au moment où la Diète aurait pu prendre une décision. La paix ainsi momentanément assurée, les troupes fédérales ne franchirent pas la frontière schwytzoise. Les com-

missaires considérèrent leur mission comme remplie et reçurent leur congé. La situation demeurait critique. Lorsque la Diète se réunit au mois de juillet pour sa session ordinaire, elle sut gré au gouvernement de Lucerne d'avoir repoussé l'idée d'une réorganisation du canton de Schwytz; elle exprima le désir qu'une amnistie générale fût prononcée et décida la convocation d'une nouvelle Landsgemeinde qui devait se réunir en présence des cinq commissaires fédéraux : MM. *Hess*, de Zurich; *Nagel*, d'Appenzell; *Schmidt*, d'Uri; *Næff*, de Saint-Gall, et *Kern*, de Thurgovie. Cette solution rendit la confiance aux *Hœrnmænner* et donna des espérances aux *Klauenmænner*.

Le 22 juillet, la Landsgemeinde se réunit de nouveau à Rothenthurm. Les deux partis y étaient représentés en nombre à peu près égal. Comme au 6 mai, ils se rangèrent l'un à droite l'autre à gauche de la tribune. La majorité sembla appartenir d'emblée aux *Hœrnmænner*. Les représentants fédéraux tinrent à s'en assurer d'une manière positive et recommencèrent jusqu'à trois fois l'épreuve, qui fut décisive en faveur des *Hœrnmænner*. La joie de ceux-ci éclata, ils s'écrièrent : *Wir haben's !* Les voix furent comptées; l'opération dura une demi-heure. Les *Hœrnmænner*, qui occupaient la droite de la tribune, étaient au nombre de 4478; les *Klauenmænner*, qui en occupaient la gauche, n'étaient que 4000. Lorsque les libéraux virent qu'ils avaient perdu la partie, ils rentrèrent pour la plupart chez eux. Abyberg, le champion des Jésuites, qui par sa belle prestance en imposait aux masses, put alors, sans opposition, exercer les fonctions de landammann. Grâce à l'impartialité

des Confédérés et à la stricte observation du droit fédéral, il attint ainsi le but auquel il n'avait pu parvenir en employant les moyens violents.

Le parti libéral sortit de ces luttes amoindri; ses visées séparatistes avaient été son point faible. Le système réactionnaire s'affermit de plus en plus à Schwytz. Le Grand Conseil aurait voulu mettre à l'amnistie certaines réserves; la Diète dut lui interdire formellement toute poursuite. Le Vorort fut blâmé de la précipitation avec laquelle il avait agi; il trouva à peine une voix pour l'approuver formellement. « Le manque de garantie fédérale réelle des droits des citoyens, — dit M. Feddersen[1], auquel nous avons emprunté le récit qui précède, — se faisait de nouveau sentir ici. » Le triomphe des *Hœrmænner* fortifia le parti réactionnaire et obstructionniste que dirigeaient les Jésuites; leurs victoires, semblables à celle de Pyrrhus, devaient avoir dix ans plus tard de cruelles suites; elles eurent pour conséquence de les isoler au sein d'une confédération qu'ils avaient fondée et dont ils se refusaient à comprendre les besoins nouveaux.

[1] Voir op. cit., p. 264.

V

ÉCHEC DES TENTATIVES FAITES EN VUE DE MODIFIER LE PACTE FÉDÉRAL DE 1815

Concordat des sept cantons (Siebenbund). — Délibération de la Diète sur la question de la revision du Pacte (16 juillet 1832). — Projet de Pacte Rossi.

Dès avant le moment où éclata en Suisse le mouvement révolutionnaire de 1830, le besoin de modifier les bases sur lesquelles reposait l'alliance des vingt-deux cantons s'était déjà fait sentir vivement. Nous avons vu plus haut (t. 1, p. 332) que Zschokke, dans le discours qu'il prononça à Schinznach, en 1829, comme président de la Société helvétique, soumit le Pacte de 1815 à une critique serrée, en faisant ressortir que cette constitution ne donnait satisfaction ni aux besoins du peuple, ni aux intérêts les plus élevés de la nation, et signala les conséquences fâcheuses de l'exagération du principe de la souveraineté cantonale. L'éminent publiciste concluait en proposant pour but à la Société helvétique de travailler à faire de la Suisse une nation. Ces aspirations généreuses, qui étaient celles de tous les esprits libéraux de l'époque, n'étaient pas réalisables tant que les vieux conservateurs se maintenaient au pouvoir dans la plupart des cantons. Ainsi que le constatait en 1830

le président de la Société helvétique, le Dr Schinz, de Zurich, il n'était pas possible de créer un Etat fédéral, ayant ses racines dans le peuple suisse, possédant les compétences indispensables pour doter la Suisse des institutions nécessaires à son développement et les pouvoirs suffisants pour faire respecter les autorités, aussi longtemps que les constitutions cantonales n'auraient pas été elles-mêmes modifiées dans le sens démocratique.

Nous avons vu comment cette révolution s'était opérée dans la majorité des cantons. Mise en regard des institutions nouvelles que les cantons venaient de se donner et qui étaient basées sur la souverainté du peuple, la constitution fédérale présentait un contraste frappant. Le système réactionnaire qui avait prévalu en 1814 à Berne, à Lucerne, à Fribourg, à Soleure, grâce à l'appui que lui avait donné l'invasion étrangère, était bien définitivement tombé. « Le vieux » parti de 1815, dit un journal de l'époque (*Der Eidgenosse*), était là debout, comme un vieux château » gothique, qui domine encore les ruines d'une ville » ravagée et détruite, et dans lequel s'est réfugié l'ennemi pour continuer une résistance opiniâtre, tenter » un dernier effort et prolonger la lutte jusqu'à la levée du siège, qu'il espère, qu'il attend avec con» fiance. C'était l'asile de l'ancienne aristocratie et son » port de salut dans la tempête ». L'idée de développer les prérogatives du pouvoir central préoccupait tous les esprits soucieux de l'avenir de la Suisse : les Keller, les Pfyffer, les Sidler, les Munzinger, les Troxler, les Zschokke, les Baumgartner, les Usteri, les Bornhauser, s'en étaient faits les champions. Un grand nombre de pétitions et d'adresses émanant de

sociétés et d'assemblées populaires réclamaient cette revision. En 1831, le Grand Conseil de Thurgovie décida de porter la question devant la Diète. Le 19 août, son député développa, devant cette haute Assemblée, les motifs qui l'engageaient à entreprendre la réforme du Pacte fédéral. Il fut appuyé par la députation de Zurich, qui s'appliqua à démontrer l'insuffisance de l'art. 6 sur le Conseil fédéral, — la nécessité de proclamer le libre établissement des citoyens suisses dans toute l'étendue de la Confédération et le libre commerce dans l'intérieur de la Suisse, et de concilier les art. 8 et 11 du Pacte, qui semblaient contradictoires, — le besoin d'accroître la compétence de la Diète et de ses députés, de donner une représentation plus complète aux grands cantons en leur accordant le double vote, comme sous l'Acte de médiation, et, enfin, de déterminer plus exactement la portée de la garantie fédérale accordée aux constitutions cantonales. La députation de Fribourg proposa la centralisation du système des poids et mesures et des postes (on sait que cette demande avait déjà été formulée en 1816 par le canton d'Unterwald). La demande de revision fut vivement appuyée par les députés de Lucerne, Zoug, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall et Argovie, tandis qu'elle fut combattue par Uri, Schwytz, Unterwald, Appenzell et Vallais. Lorsque intervint le vote, la proposition de revision ne réunit que neuf voix. Les tendances particularistes de la majorité des cantons, leur timidité ou leur indifférence, jointes aux influences des cabinets étrangers, expliquent ce premier échec, qui eut pour conséquence la formation du concordat de sept des cantons régénérés (*Siebenbund*), dont nous avons déjà parlé plus haut.

Le conseiller de Tavel, de Berne, fut envoyé dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg pour sonder le terrain au sujet de ce concordat. Cette alliance, qui tendait en quelque sorte à créer une confédération dans la Confédération, souleva dans les cantons même qui y adhérèrent, notamment à Soleure et à Zurich, une opposition assez vive. Elle provoqua une protestation des Etats d'Uri, Schwytz, Unterwald, Vallais et Neuchâtel, qui déclaraient que par ce concordat le Pacte de 1815 se trouvait non-seulement violé, mais même anéanti, et invitaient leurs Confédérés à y renoncer. Les membres du *Siebenbund* se justifièrent en alléguant que la garantie de leurs nouvelles constitutions prescrite par le Pacte leur avait été refusée, et reprochèrent aux cantons démocratiques des Waldstætten leur alliance avec le parti aristocratique, qui se montrait toujours plus opiniâtre à restreindre les droits du peuple et tendait par là à fomenter la guerre civile [1]. Les oppositions que les événements font naître servent de base à un nouveau groupement des cantons sur le terrain fédéral. Les cantons qui avaient formellement adhéré au *Siebenbund,* Zurich, Lucerne, Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, deviennent le noyau du parti revisionniste.

Au mois de juin 1832, des conférences particulières avaient eu lieu à Lucerne chez l'avoyer Pfyffer, pour étudier les voies et moyens à employer en vue de la revision du Pacte ; aux délégués du *Siebenbund* se joignirent des représentants de *Zoug, Fribourg, Ap-*

[1] Voir le texte de la déclaration des Etats d'Uri, Schwytz, etc., et la réponse des cantons régénérés dans le numéro de la *Gazette de Lausanne* du 6 juillet 1832.

penzell, Grisons, Vaud et *Genève*. Dans une autre conférenc, également officieuse, les délégués de Zurich, Berne et Lucerne échangent leurs vues avec les représentants d'Uri, Schwytz, Unterwald, Tessin, Vallais et Neuchâtel ; ces derniers manifestent le désir que la revision projetée ne porte que sur des améliorations particulières, ils estiment que ce serait un tort que de diminuer la représentation des cantons primitifs, dont la Confédération était jadis émanée. Dans les semaines qui suivirent, les Grands Conseils de plusieurs cantons se prononcent positivement en faveur de la revision et donnent dans ce sens des instructions à leurs députés à la Diète.

Le 16 juillet, la Diète abordait cette grave question. Il y fut donné lecture de cinq pétitions provenant de Thurgovie, d'Argovie, de Saint-Gall et de Zurich. Le président ouvre les débats en disant que la Suisse devait demeurer fidèle au principe de souveraineté cantonale, mais qu'il était du devoir de chacun de subordonner ses opinions particulières à celle de la majorité. *Zurich* (Hirzel) fait ressortir la nécessité d'un pouvoir exécutif fédéral muni de pouvoirs suffisants. *Berne* (de Tavel) partage cette opinion. La triste expérience des affaires de Bâle et de Schwytz prouve clairement, dit-il, que plusieurs articles du Pacte ont besoin d'être revisés. *Uri* (Zgraggen), *Vallais* (Stokalper) et *Tessin* (Luvini), tout en reconnaissant que le Pacte exigeait plusieurs améliorations, estiment que cette œuvre ne devrait pas être entreprise dans une époque aussi agitée, et font toutes leurs réserves pour le cas où la majorité passerait outre sans l'assentiment de tous les cantons. *Unterwald* (Spichtig) estime que le Pacte étant un contrat entre les vingt-deux cantons,

ne peut être modifié que par la volonté de tous; *Zoug* (Schörer), *Appenzell Rh.-Int.* (Engster) approuvent la revision, mais estiment que le moment est mal choisi pour s'en occuper; *Glaris* manque d'instruction; *Schwytz* est absent; *Fribourg* (Schaller), *Soleure* (Munzinger), *Saint-Gall* (Baumgartner) et les *Grisons* (Planta) appuyent Berne et Zurich; *Bâle-Campagne* (Frey) et *Appenzell Rh.-Ext.* (Schiess) donnent la main aux améliorations, mais recommandent la prudence et veulent qu'au préalable l'on s'occupe du mode de revision; *Argovie* (Tanner) fait la déclaration suivante : « Deux systèmes sont en pré- » sence, le système fédératif et le système unitaire. » Le dernier a été mis de côté, quoique plus national, » *mais il reparaîtra quelque jour plus brillant et* » *plus beau*. Le système fédératif a quelque chose » d'aristocratique, en ce qu'il permet à la minorité » de faire la loi à la majorité, mais soumettons-nous » à ce qui est. » *Thurgovie* (Eder) veut que la Suisse revienne du pas rétrogade de 1815. « On dit que le » temps n'est pas venu, dit-il; mais la maladie agit, il » faut se hâter de lui opposer un remède, si l'on ne » veut pas qu'elle devienne mortelle. Le corps de la » Suisse n'est pas seulement étique, il est paralytique. » Un pacte nouveau, plus fort, plus actif, est égale- » ment dans l'intérêt des trois cantons primitifs. Les » événements de 1798 leur ont prouvé que les lau- » riers de leurs ancêtres sont impuissants pour les » protéger. » *Neuchâtel* (de Chambrier) ne veut admettre que des revisions absolument partielles ou plutôt des interprétations des articles du Pacte, qu'il entend conserver, et rappelant ce que la Suisse doit

aux cantons primitifs, il est contre l'inégalité dans la représentation des vingt-deux cantons et contre l'établissement d'un pouvoir central. « On demande en- » core l'inégalité dans la représentation des vingt- » deux cantons en Diète, et l'on se fonde sur l'inéga- » lité des prestations pécuniaires. Est-ce bien là un » motif? Quoi, parce que les uns, plus favorisés par » la nature, sont devenus plus riches, leurs privilèges » doivent encore être augmentés! Les cantons mon- » tagnards auront moins à dire parce qu'ils paieront » moins. » Ce raisonnement, qui eût convaincu des démocrates, s'il se fût agi d'opposer des prolétaires à des capitalistes, les laissaient froids du moment que l'opposition se produisait de canton à canton. « Sou- » venez-vous à qui nous devons ce que nous sommes, » disait encore M. de Chambrier; il y a cinq siècles » que les petits cantons ont donné la liberté à la » Suisse, et nous serions bien ingrats de récompenser » ainsi leurs efforts. » *Schaffhouse* (de Meyenburg) sent les vices du Pacte de 1815; il estime que l'art. 1er, entre autres, sur la garantie fédérale, a rendu nécessaire le concordat des sept cantons; le même vague, dit-il, règne dans la compétence de la Diète; cependant, les projets de pacte que l'on a publiés vont trop loin; mais comme il faut demander beaucoup pour obtenir quelque chose, il adopte la revision en principe, et si quelques sacrifices sont nécessaires pour resserrer le lien fédéral, il est prêt à y consentir. *Genève* (Rigaud) allègue que les troubles de la Suisse peuvent être considérés comme apaisés (celà se disait peu de jours avant les troubles qui éclatèrent en août à Bâle et à Schwytz). La Suisse de 1832 n'est plus celle de

1815; à l'intérieur elle a subi des réformes nombreuses, d'où suit la nécessité de réformer le Pacte. *Lucerne* (Ed. Pfyffer) adhère à l'idée d'une revision, en respectant le principe de la souveraineté cantonale. *Vaud* (Monnard) se prononce dans le même sens que Genève; il se déclare prêt à concourir à la revision, ce qu'il n'eût pu l'année précédente, alors que des bruits de guerre menaçaient la paix de l'Europe. Il affirme que les traités ne limitent point le droit qu'a la Suisse de se constituer elle-même, comme toutes les autres nations.

Nous avons cru utile de résumer cette délibération, parce qu'elle montre bien de quels sentiments divers les premiers magistrats de la Confédération étaient animés, et qu'elle explique l'insuccès de l'œuvre de la revision, qui s'imposait à la Suisse, quoique le principe en eût éte écarté en 1814 (voir tome I, p. 120), et qui devait se réaliser par la force quinze ans plus tard. Remarquons que le groupement de cantons qui se forme alors diffère à la fois de celui que nous avons vu se constituer dans les années 1813 à 1815, où Zurich et Berne se trouvaient à la tête de deux partis rivaux, et de celui des années 1845 à 1848, où Lucerne et Fribourg se détachent des grands cantons pour se réunir aux cantons primitifs. Dans les divergences d'opinions qui se manifestent en 1832 et 1833, au sujet de la question du Pacte, les questions confessionnelles n'ont en apparence aucune part, mais elles ne devaient pas tarder à prendre dans les années suivantes une grande importance, ainsi que nous le verrons dans la suite de ces études.

Lorsque la Diète en vint au vote, le 17 juillet,

treize voix et demie [1] décidèrent la revision du Pacte. Une commission fut immédiatement nommée pour la préparer. Elle fut composée de Ed. Pfyffer, Hirzel, de Tavel, Zgraggen, Heer, Sidler, Schaller, Munzinger, Baumgartner, Planta, Meyenburg, Tanner, Rossi, de Chambrier et Monnard. Dix-sept cantons seulement prirent part à l'élection de ces commissaires (Uri, Unterwald, Zoug et Glaris ne votèrent pas, Schwytz était absent). M. Zgraggen, d'Uri, refusant de faire partie de la commission, fut remplacé par M. Mœrikofer, de Thurgovie. Le Vallais déclara que, s'il avait pris part à la nomination de la commission, il ne reconnaissait le droit de reviser le Pacte qu'à l'unanimité des cantons, et que dans le cas où l'on voterait contrairement à ce principe, il retirerait tous les votes qu'il avait émis.

L'idée qui avait été émise de faire nommer une Constituante par le peuple suisse fut abandonnée, pour ne pas compliquer les difficultés de la situation et il fut décidé que la commission présenterait son projet de constitution à la Diète elle-même.

La commission de revision du Pacte se mit promptement à l'œuvre. Elle choisit comme président Ed. Pfyffer et comme rapporteur le professeur Rossi. Ce célèbre jurisconsulte était, comme on sait, originaire de Carrare, dans le duché de Modène; il occupait

[1] Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (Rh.-Ext.), Bâle, Fribourg, Berne et Lucerne.

Votèrent contre la revision: Uri, Unterwald, Zoug, Appenzell (Rh.-Int.). S'en référèrent à leurs précédentes déclarations: Glaris, Vallais, Tessin et Neuchâtel. Schwytz était absent.

alors une chaire de droit romain et de droit pénal à l'Académie de Genève, où il avait été admis à la bourgeoisie en 1819[1].

Quoique mort-né, le projet magistral élaboré par la commission mérite de fixer quelques instants notre attention, ainsi que le remarquable exposé des motifs qui l'accompagnait. Nous allons donc donner une brève analyse de ces deux documents. Le rapport de Rossi constatait le défaut d'harmonie entre l'œuvre de 1815 et la situation de la Suisse en 1832; il déclarait

[1] Le comte Pellegrino Luigi Eduardo Rossi s'était associé en 1815 aux efforts tentés par Murat pour chasser les Autrichiens de l'Italie. Cette entreprise ayant piteusement échoué, il se réfugia à Genève. Son vaste savoir et ses brillantes facultés attirèrent l'attention sur lui, et, quoique catholique, il fut, chose inouïe à cette époque, nommé professeur à l'Académie qu'avait fondée Calvin. Il y donna des cours de droit romain, de droit pénal, d'histoire suisse et de droit constitutionnel. Devenu citoyen genevois, il fut élu en 1820 au Conseil représentatif, où ses hautes capacités et son éloquence entraînante l'appelèrent à jouer un rôle important, le placèrent promptement à la tête du parti libéral et le firent envoyer en 1832 à la Diète fédérale avec l'ancien syndic J.-J. Rigaud et le colonel Auguste Bontems. A ces qualités éminentes, il joignait une grande susceptibilité; il fut froissé du rejet du Pacte, et, voyant décliner l'influence dont il avait joui à Genève, quitta sa patrie d'adoption pour aller se fixer à Paris, où il enseigna l'économie politique et le droit constitutionnel. Devenu l'ami de Guizot, il fut comblé d'honneurs par le gouvernement de juillet, reçut la naturalisation française, siégea à la Chambre des Pairs et fut envoyé plus tard comme ambassadeur de France auprès du St-Siège. Avec la révolution de Février, sa situation diplomatique prit fin, et redevenu Italien, il fut nommé député de la ville de Bologne. Chargé en 1848 par Pie IX de former un ministère, il se disposait à présenter à la Chambre romaine des réformes libérales, lorsque le poignard d'un assassin mit fin à cette brillante carrière. (Voir le *Dictionnaire des Genevois et des Vaudois de M. A. de Montet,* t. II, p. 404.)

« C'était, dit Mignet, un théoricien circonspect, un professeur con-
» sommé, un législateur conciliant. Il a eu plusieurs patries, mais il
» n'a servi qu'une cause, la cause de la liberté réglée par la loi. »

Telle est, à grands traits, la figure de cet homme remarquable, que la commission de revision chargea de présenter à la Diète un projet de constitution.

que le Pacte encore en vigueur n'était plus l'expression de l'état du pays et qu'il était urgent de faire sortir notre patrie de l'anarchie dont elle souffrait. Il constatait, d'autre part, la diversité des besoins des cantons, l'inégale répartition des progrès accomplis et le fait qu'il était peu d'opinions véritablement générales, peu d'exigences politiques absolument unanimes en Suisse.

« Les purs théoriciens, comme hommes d'Etat, » dit Rossi, « n'ont souvent d'autre tort que d'être pré- » coces. Ce tort honorable est le privilège des hautes » intelligences. Dédaigneuses de se renfermer dans les » sphères étroites de la vie pratique, au lieu de con- » descendre à transiger avec le présent, elles préfè- » rent n'être que les précepteurs de la génération » actuelle, dans l'espérance désintéressée de devenir » les guides des générations futures. »

Tout en respectant les partisans du régime unitaire, Rossi repousse leur système ; il estime, en effet, que la Suisse ne peut l'accepter, mais il ajoute que l'on ne saurait sans fanatisme et injustice imprimer à cette doctrine une marque de réprobation. Il se rattache donc positivement au point de vue fédéraliste. Ce système peut être appliqué à différentes doses ; entre toutes les gradations dont il est susceptible, on peut arriver à un certain équilibre ; en suivant la progression des soustractions faites à la souveraineté de chaque Etat, au profit de l'autorité centrale, on parvient à un point où les deux pouvoirs paraissent, en quelque sorte, se balancer par un partage égal de l'autorité.

Ce point géométrique a été à peu près atteint en 1848 ; il a été dépassé en 1874, et depuis quelques

années nous voyons l'équilibre se rompre de plus en plus au profit du pouvoir central. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Ce n'est pas ici le lieu de l'examiner. Pour être sûr de ne pas le dépasser, pour tenir compte des faits et du moment où il vivait et rendre son projet acceptable, Rossi demeurait en deçà de la démarcation qui sépare la confédération d'Etats de l'Etat fédératif. Il conservait aux cantons la souveraineté, qui, nous l'avons déjà dit, n'existe plus que de nom aujourd'hui ; pour lui, le pouvoir central ne devait être qu'une délégation limitée des souverainetés particulières.

Les XXII cantons devaient donc continuer à jouir de tous les droits qui n'étaient pas expressément déposés dans les mains du législateur fédéral.

Suivant le point de vue de la commission, la souveraineté cantonale devait être l'idée dominante, parce qu'elle était le principe historique et fondamental de la Suisse, l'expression du passé et du présent. Mais ce principe devait cependant être modifié par une autre conception, par l'idée d'une patrie commune et d'un intérêt général qu'il s'agissait de consolider et de protéger. Partant de ces prémices, Rossi proposait une série de réformes, qui peuvent paraître insignifiantes aujourd'hui, parce qu'elles ont été dépassées par les constitutions de 1848 et de 1874, mais qui alors eussent constitué des progrès positifs.

Le projet de revision assignait comme but à l'*Alliance confédérale l'avancement de la prospérité commune des confédérés*, la défense de leurs droits et de leurs libertés, le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la patrie. A cet effet, les cantons doivent se prêter mutuellement conseil et assistance.

Les garanties accordées aux territoires des cantons et à leurs constitutions étaient conçues à peu près dans les mêmes termes que dans le Pacte de 1815. Elles différaient cependant sur deux points, qui marquent l'évolution qui venait de se produire en Suisse. Le projet de 1832 entendait garantir non-seulement les droits des gouvernements, mais encore ceux des *peuples;* il voulait : 1° que les constitutions cantonales assurassent à tous les citoyens indistinctement l'exercice des droits politiques, d'*après les formes représentatives ou démocratiques*, et 2° que la possibilité de *reviser leurs constitutions d'après les formes légales* fût fournie aux peuples des cantons. La garantie accordée aux constitutions par la Diète aurait été subordonnée à cette double condition, destinée à prévenir le retour des révolutions. Comme conséquence de ces principes, les autorités fédérales auraient eu le droit d'intervenir dans les affaires d'un canton, non-seulement lorsque le gouvernement du pays serait renversé ou attaqué par une faction, mais aussi dans le cas où le gouvernement essaierait de faire violence à la constitution, pour enlever au peuple l'usage de ses droits. (Voir le rapport de Rossi, p. 57.)

Le Pacte de 1815 interdisait aux cantons de conclure entre eux des conventions préjudiciables au Pacte et aux droits des autres cantons. Le projet Rossi allait plus loin : il interdisait aux cantons de conclure entre eux des alliances et des traités d'*une nature politique*. En ce qui concernait les rapports des cantons et de la Confédération avec les puissances étrangères, rien n'était changé.

Sur d'autres points, la commission demandait aux États confédérés de faire, dans l'intérêt général, le

sacrifice d'une partie de leur autonomie. C'est ainsi qu'elle proposait de centraliser le service des postes, dont le revenu net aurait été attribué pour un quart à la Confédération et pour les trois autres quarts aux cantons. Un droit de surveillance sur certaines routes aurait été reconnu à la Confédération. La régale des monnaies et celle des poudres auraient été dévolues à la Confédération.

Pour résoudre les difficultés auxquelles donnaient lieu depuis plusieurs années les impôts de consommation et les droits de chaussée, la commission demandait aux cantons d'abandonner à la Diète la législation sur ces questions, tout en leur conservant le produit de ces droits, qui étaient une de leurs principales ressources. La libre vente et le libre achat des produits du sol et de l'industrie devaient être garantis sur toute l'étendue de la Confédération, sous réserve des mesures de police contre l'accaparement. L'extradition des criminels, le droit de bannissement, les mesures relatives aux heimathloses auraient fait partie du domaine législatif de la Diète. Le libre établissement était garanti à tous les citoyens suisses dans toute l'étendue de la Suisse, en le subordonnant toutefois à certaines mesures de police analogues à celles qui existent encore aujourd'hui. Le droit d'adresser des pétitions à la Diète sur tous les objets rentrant dans sa compétence était accordé à tous les citoyens. Le débiteur suisse solvable ne devait être poursuivi que devant le juge de son domicile.

Enfin, il est un autre progrès que la commission eût voulu réaliser et qui ne devait être obtenu qu'en 1874, c'était de confier à la Confédération l'instruction de l'armée, de toute l'armée s'entend et non pas

seulement des armes spéciales, ainsi qu'il fut décidé en 1848. La centralisation de l'instruction des recrues eût entraîné une dépense annuelle que la commission estimait à 155,000 fr. de Suisse (232,500 fr. actuels). Pour y faire face, la commission comptait sur la part attribuée à la Confédération dans le produit net des postes et des douanes, joint au revenu des douanes et des fonds de guerre fédéraux.

Les dépenses et les recettes de la Confédération se seraient résumées comme suit :

Dépenses

I.	Gouvernement fédéral	Fr.	100,000
II.	Instruction des recrues	»	155,000
III.	Instruction des cadres	»	50,000
IV.	Ecole militaire permanente	»	100,000
V.	Camps fédéraux	»	30,000
VI.	Imprévu	»	15,000
	Total en livres de Suisse		450,000

Recettes

I.	Intérêt de la fortune fédérale	Fr.	100,000
II.	Douanes	»	170,000
III.	Postes	»	150,000
IV.	Poudres	»	30,000
	Total en livres de Suisse		450,000
	soit en monnaie actuelle	Fr.	675,000

Le système des contingents d'argent des cantons était maintenu, mais il ne devait en être fait usage que dans les circonstances exceptionnelles.

La commission limitait à 300 hommes le maximum

de troupes permanentes que les cantons auraient été autorisés à entretenir, non compris la gendarmerie.

L'obligation de servir était imposée à tous les citoyens suisses, et elle était étendue même aux étrangers domiciliés, à l'exception de ceux appartenant à des Etats où les Suisses sont exempts du service militaire. La Confédération devait déterminer l'organisation générale et l'uniforme de l'armée fédérale, dont l'équipement et l'armement restaient toutefois à la charge des cantons. D'après le rapport de M. Rossi, les forces militaires fédérales devaient se composer de trois éléments : l'*élite*, qui comprenait les deux contingents prévus par le Pacte de 1815; la *Landwehr* et le *Landsturm*.

Tandis que l'ancienne Diète avait un caractère mixte et possédait, outre ses attributions législatives, certaines attributions qui sont ordinairement l'apanage de l'autorité exécutive ou de l'autorité judiciaire, le projet de la commission établissait trois pouvoirs distincts et indépendants : la *Diète*, le *Conseil fédéral* et la *Cour fédérale*. Après avoir mûrement examiné la question de l'égale ou de l'inégale représentation des cantons en Diète, la commission s'était prononcée pour le maintien du *statu quo*, soit en raison du principe de la souveraineté cantonale, qui était à la base de son système, soit aussi pour ne pas aller au-devant d'un échec.

La Diète aurait été composée de quarante-quatre députés, comme le Conseil des Etats actuel. Chaque canton en aurait eu deux, chaque demi-canton un. Ses délibérations devaient être publiques.

Les affaires soumises à la Diète étaient divisées en trois catégories : celles qui pouvaient être votées sans

instructions par les députés ; celles sur lesquelles il serait délibéré sans instructions préalables, mais sous réserve de la ratification des Etats ; celles enfin sur lesquelles il ne pourrait être délibéré qu'une fois les députés munis des instructions de leur canton.

Le droit d'initiative était exercé soit par le Conseil fédéral, soit par les cantons, soit par les membres de la Diète.

L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral auraient eu un seul et même président, qui aurait porté le titre de *landammann de la Suisse;* en cas d'empêchement il devait être remplacé par un des conseillers fédéraux.

Le landammann de la Suisse ne devait pas faire partie de la Diète, il devait être élu pour quatre ans par les cantons ; dans le cas où les voix des cantons ne se concentreraient pas suffisamment pour arriver à une majorité, la Diète aurait élu ce magistrat parmi les cinq candidats ayant réuni le plus de suffrages.

Le *Conseil fédéral,* autorité dirigeante et exécutive de la Confédération, devait se composer du landammann et de quatre *conseillers fédéraux*. Ces derniers étaient élus pour quatre ans par la Diète. A la différence des membres du *Vorort*, ils ne pouvaient remplir simultanément des emplois cantonaux. Il leur était interdit, ainsi qu'au landammann, de recevoir de l'étranger ni pensions, ni titres, ni décorations ; leur traitement devait être supporté par la caisse fédérale. Les affaires qu'ils avaient à traiter devaient se répartir en quatre départements : celui des *relations extérieures,* celui de l'*intérieur*, le département *militaire* et celui des *finances*.

Les commissions permanentes et les administrations

séparées, auxquelles étaient dévolues, sous le Pacte de 1815, les questions militaires et la surveillance des intérêts financiers de la Confédération, auraient pris fin, et leurs fonctions auraient été confiées aux divers départements du Conseil fédéral.

Le pouvoir exécutif aurait été chargé, entre autres, de la nomination des officiers de l'état-major fédéral, à l'exception de celles réservées à la Diète.

Le chancelier, le vice-chancelier et l'archiviste fédéraux, comme précédemment, auraient été à la nomination de la Diète.

La commission proposait d'assigner comme siège unique aux autorités fédérales la ville de Lucerne.

La *Cour fédérale* prévue par le projet Rossi devait se composer d'un *président* élu pour six ans par la Diète, de huit juges et de quatre suppléants nommés de la même manière. Les fonctions de procureur général près la Cour fédérale devaient être exercées dans chaque cas particulier par un magistrat choisi par le Conseil fédéral.

Comme Cour de justice civile, la Cour fédérale devait connaître :

a) Des contestations entre cantons;

b) Des contestations judiciaires entre le Conseil fédéral et un canton ;

c) Des abus et des excès de pouvoir commis en violation d'une constitution cantonale par les autorités d'un canton, mais seulement dans le cas où la Confédération serait intervenue militairement et où le renvoi aurait été ordonné par le Conseil fédéral, avec l'autorisation de la Diète;

d) Des contestations judiciaires concernant les heimathloses.

Comme Cour de justice criminelle, la Cour fédérale devait connaître :

a) Des accusations intentées par la Diète aux membres du Conseil fédéral ou à d'autres fonctionnaires fédéraux;

b) Des crimes de trahison contre la Confédération, de révolte ou de violence contre les autorités fédérales;

c) Des cas de violation du droit public qui régit la Suisse à l'égard des Etats étrangers;

d) Des crimes commis par des militaires en cas de guerre ou de neutralité armée, pour autant que la connaissance en serait réservée à la Cour fédérale par le nouveau code pénal militaire de la Confédération;

e) Des crimes commis pendant les troubles qui ont amené l'intervention fédérale, lorsque, sur la proposition du Conseil fédéral, la Diète estime :

1o Qu'il n'y a pas lieu à amnistie;

2o Que, dans l'intérêt de la justice et de l'ordre public, la connaissance de ces faits doit être enlevée aux tribunaux des cantons.

Des lois fédérales élaborées conformément à ces principes devaient fixer l'organisation de la Cour fédérale, la procédure, les frais de justice, définir les crimes et délits spéciaux dont la Cour fédérale pourrait être nantie et déterminer les peines qu'elle aurait à appliquer.

Comme on le voit, les principes posés en 1832 par Rossi touchant l'organisation de la justice (art. 102, 103 et 104 de son projet) sont à peu près les mêmes que ceux qui ont été inscrits dans la constitution fédérale de 1848 aux art. 101, 104 et 106.

De même que les juges fédéraux sous la constitution de 1848, les membres de la Cour de justice fédérale n'étaient pas des fonctionnaires permanents; ils devaient tenir des sessions; ils n'auraient pas reçu de traitement fixe et auraient été indemnisés au moyen de vacations par l'Assemblée fédérale.

La clause finale du projet Rossi prévoyait les formes

dans lesquelles la revision de la constitution fédérale pouvait être entreprise à l'avenir ; elle exigeait que la proposition en soit formulée par cinq cantons au moins, et que douze cantons soient d'accord pour l'appuyer ; cette demande devait en être présentée dans une Diète ordinaire, et la délibération avoir lieu dans la Diète ordinaire suivante ; la sanction de quinze cantons aurait été nécessaire pour son adoption. Afin d'éviter à la Suisse de nouvelles commotions et de lui assurer quelques années de tranquillité, la commission proposait de décider qu'aucune demande de revision ne serait recevable avant douze ans à dater de l'acceptation de l'acte fédéral.

Le projet de Pacte élaboré par Rossi reçut l'assentiment de tous les membres de la commission de revision, à l'exception de M. de Chambrier, qui, dès le 5 décembre, avait faussé compagnie à ses collègues.

Le rapport de Rossi se terminait par un éloquent appel au patriotisme des Confédérés :

Suisses ! citoyens des vingt-deux cantons ! Notre édifice politique est profondément miné ; il menace ruine de toutes parts ; au nom de la patrie, au nom de vos enfants, empressez-vous d'élever l'édifice nouveau. Au nom de la patrie, accourez tous au travail. Quel est celui d'entre vous qui, par quelques dissentiments partiels ou par de vaines querelles sur des formes, plutôt que de transiger avec ses frères, préfèrerait s'ensevelir avec eux sous les débris de la Suisse !

Vous que l'esprit du temps anime de tant de feu, modérez vos ardeurs, ralentissez le pas ; un mouvement précipité déchirera la patrie, la Suisse ne sera plus.

Vous qui obéissez à l'esprit de vos pères, et que d'antiques traditions paraissent enchaîner, au nom du pacificateur de la Suisse, du saint homme dont l'image orne vos places et vos temples, levez-vous et consentez à marcher. En résistant aux

vœux de vos concitoyens, vous déchirez la patrie et la Suisse ne sera plus.

Malheur à ceux que l'histoire inexorable accusera de la perte de la Suisse ! Malheur à leur nom, leur postérité sera flétrie !

Suisses des vingt-deux cantons ! voici le moment solennel où il est en votre pouvoir de prouver au monde qui vous observe que notre régénération peut être enfin notre ouvrage.

Voulez-vous reconstituer vous-mêmes le pays ? Voulez-vous imprimer à l'alliance fédérale le cachet national, le cachet suisse, tout suisse, rien que suisse ? Ou voulez-vous que l'étranger, en jetant sur vous un regard dédaigneux, s'écrie : « Les Suisses, les » uns vieux et incorrigibles, les autres enfants indisciplinés, » peuvent tout bouleverser; ils sont impuissants à réédifier ! » 1803, 1815 nous l'attestent ; 1833 nous le confirme ! »

Suisses ! que voulez-vous ? De l'union ou du schisme, de l'honneur ou de la honte, du respect de l'Europe ou de ses dédains ? L'option est forcée, elle n'admet point de délai.

Que Dieu, que la patrie, que l'honneur national vous inspirent !

La patrie vous appelle à la Diète de Zurich. Elle y attend des paroles de paix et de conciliation, des suffrages unanimes.

Vous répondrez à son appel; elle entendra vos paroles ; elle tressaillera de joie, elle dissipera ses craintes ; elle se relèvera belle, rajeunie , fière de ses enfants. L'année 1833 sera l'année sainte, l'année solennelle et historique de la Suisse moderne.

Qu'elle les entende sans retard, ces paroles de paix, ces suffrages de frères. Que l'écho puisse s'en propager à l'instant même où les portes de la Diète de Zurich seront ouvertes. Ordonnez-le dans vos instructions.

C'est le dernier vœu que nous osons vous soumettre.

Réunion de la Diète. — Attitude des cantons sarniens. — Modifications apportées par la Diète au projet Rossi. — Le vote négatif de Vaud et Lucerne entraîne l'abandon du projet.

Cet appel chaleureux, quoique un peu emphatique, ne devait pas être entendu. Dès que l'on connut les propositions, les critiques éclatèrent de tous côtés. Les partisans d'une représentation nationale furent déçus dans leur attente. Les petits cantons auraient dû, semble-t-il, s'emparer de ce projet comme d'une planche de salut pour la souveraineté cantonale, qui leur était garantie; mais ils étaient irrités et pleins, à l'égard des grands cantons, d'une méfiance qui ne fit que s'accroître dès lors pendant quinze ans, jusqu'à l'explosion de la guerre civile. Les sacrifices pécuniaires demandés aux cantons pour doter la nouvelle Confédération, quoique inférieurs à ceux qui furent exigés d'eux plus tard, dépassaient la mesure de leur dévouement. Les troubles qui se renouvelaient dans les cantons de Bâle et de Schwytz firent renvoyer la discussion du projet de pacte.

Lorsque la Diète se réunit à Zurich, le 11 mars 1833, seize cantons et demi, dont Bâle-Campagne, étaient représentés. Le Tessin, Appenzell et Zoug déclarèrent ne pas vouloir prendre part à la délibération sur le projet de Pacte; le député du Vallais se retira; Uri, Schwytz, Unterwald, Neuchâtel et Bâle-Ville n'avaient pas envoyé de députations. D'autre part, une conférence des *cantons sarniens* avait eu lieu le 6 mars à Schwytz, et envoyait à la Diète de Zurich une adresse exprimant l'inébranlable attachement de ses membres

pour le Pacte de 1815, qui, suivant eux, ne pouvait être modifié que par l'accord unanime des Etats confédérés. De plus, la Diète dissidente de Schwytz contestait à la Diète de Zurich le droit d'autoriser les députés de Bâle-Campagne à siéger. Elle alléguait que l'intégrité du territoire des cantons avait été garantie par le Pacte de 1815, qu'elle figurait au nombre des stipulations de la déclaration du congrès de Vienne, que, dans son acte d'adhésion, la Diète avait promis de l'observer fidèlement et religieusement; elle estimait enfin que, dans une confédération librement contractée entre Etats souverains, aucun nouveau membre ne pouvait être admis dans l'alliance sans le consentement unanime de tous ceux qui la composaient. En conséquence, ils déclaraient que, s'ils n'obtenaient pas l'assurance positive qu'aucune députation, ni de la campagne de Bâle, ni des districts extérieurs de Schwytz ne serait admise à la Diète, ils ne reconnaîtraient pas l'assemblée de Zurich comme une Diète légalement composée, ni ses décisions comme obligatoires pour aucun canton suisse, et ils réservaient formellement à leurs Etats tous les droits qui leur étaient acquis, tant au dedans qu'au dehors par le Pacte de 1815. « Quelle que pût être d'ailleurs la détermination des Etats réunis à Zurich, les Etats réunis à Schwytz, disait leur adresse en terminant, auraient à cœur de continuer à vivre avec eux dans des rapports d'amitié, ils observeraient avec soin le Pacte de 1815, et ils prêteraient en tout temps les mains à ce qu'exigerait le bien de la commune patrie. »

Après avoir pris connaissance de cette communication, la Diète décida de la mettre simplement *ad acta*, comme étant le fait de quelques personnes pri-

vées et ne procédant pas d'un corps légalement constitué. La conférence de Schwytz ne se tint pas pour battue : le 21 mars, les délégués de Neuchâtel, Bâle, Schwytz, Uri et Unterwald font parvenir une nouvelle lettre à la Diète pour déclarer qu'ils la considèrent comme irrégulièrement formée et qu'ils ne reconnaissent aucun caractère obligatoire à ses arrêtés. Cette pièce est également mise *ad acta,* et par un arrêté du 29 mars, la Diète enjoint aux Etats *sarniens* d'avoir à envoyer leurs représentants à la Diète de Zurich. A ce moment, les députés de Zoug et du Valais quittent aussi la Diète. Par suite de cette désertion, l'Assemblée fédérale se trouvait menacée de devoir suspendre ses séances, vu que son règlement exigeait, pour ses délibérations, la présence de quinze députations; mais plutôt que d'en venir là, elle modifia son règlement et réduisit à douze le nombre des voix exigées pour que l'assemblée fût régulièrement constituée. C'était un coup d'Etat peu conforme à l'esprit du Pacte de 1815, « mais l'état des faits », dit un magistrat genevois de l'époque[1], « le rendait indispen- » sable. » Il était, en effet, inadmissible qu'un groupe de cantons, dont la population réunie ne représentait pas le dixième de celle de la Suisse, la tînt indéfiniment en échec. Les cantons *sarniens* se flattaient de l'espoir que la diplomatie étrangère les approuverait. Tandis que le vieux clergé se renfermait dans les fonctions de son saint ministère, le jeune clergé, qui était très remuant, poussait les *Sarniens* à persévérer dans leur opposition systématique ; il se plaisait à représenter le projet de Pacte Rossi comme destructif de

[1] F.-Aug. Cramer, dans sa *Notice biographique sur J.-J. Rigaud.*

la religion ; il lui faisait un reproche du silence qu'il observait à l'égard de la conservation des couvents, comme si ce silence n'était pas lui-même un hommage à la liberté des croyances et une garantie offerte aux cultes et à leur institution, qui demeuraient ainsi dans le domaine de la compétence cantonale. Des idées de schisme prenaient racine dans les petits cantons. Au contraire, les partisans de la revision voulaient une Suisse grande, forte et unie, ils avaient à cœur que la reconstitution de la Confédération helvétique fût l'œuvre du pays lui-même, et que celui-ci fût dégagé de pressions étrangères qui avaient pesé sur elle en 1815.

La Diète consacra trente-cinq séances à la discussion du projet Rossi. Les changements qui y furent apportés étaient en général des restrictions au profit de la souveraineté cantonale, notamment en ce qui concernait les péages, les droits de transit et de consommation ; la centralisation des postes disparut du projet, le rôle de la Confédération, en cette matière, fut réduit à un droit de surveillance.

Puisque cette constitution ne devait pas être acceptée, il serait oiseux d'entrer ici dans le détail de la discussion. Bornons-nous à dire que le projet de Rossi en sortit amoindri.

A la fin de mai, la Diète s'ajourna, et les députés retournèrent dans leurs cantons sans voter sur l'ensemble du projet. Le vote devait avoir lieu dans chaque Etat, suivant le mode que détermineraient les autorités cantonales.

Les Grands Conseils de douze Etats, représentant les trois cinquièmes de la population de la Suisse, adoptèrent le projet. Parmi ceux qui le refusèrent, on remarqua, non sans étonnement, *Argovie* et *Vaud ;*

l'opposition dans ce dernier canton avait pour cause le fait qu'aucune disposition n'interdisait aux cantons voisins le maintien des droits de consommation sur les vins. Cette considération fut, au contraire, de nature à prédisposer favorablement l'Etat de *Berne,* qui, ainsi que celui de *Zurich*, fit le sacrifice de ses prérogatives directoriales. Dans quelques autres cantons, le vote du Grand Conseil sur le Pacte devait être soumis à la ratification du peuple. Les électeurs de *Thurgovie* acceptèrent le projet Rossi à une forte majorité; ceux de *Soleure* se prononcèrent dans le même sens. Il faut dire toutefois que dans ces cantons, comme dans celui de Lucerne, les électeurs qui n'avaient pas pris part au vote furent considérés comme ayant accepté le projet. C'était, du reste, conforme aux usages du temps, les assemblées de commune étant convoquées pour manifester éventuellement leurs droits d'opposition plutôt que pour sanctionner l'œuvre de leurs législateurs. A *Lucerne,* l'intervention populaire fut fatale aux libéraux : l'acte fédéral y fut rejeté par 11,412 voix contre 7,307. Ce résultat peut surprendre, puisque Lucerne devait devenir ville fédérale. Mais le peuple fut victime d'intrigues nombreuses : on lui fit croire que son chef-lieu serait enceint de fortifications, que le gouvernement se ferait protestant, etc. « On attribue ce refus », écrivait Rigaud, « à l'influence du clergé et un peu à celle des radicaux... On ne veut pas du libre établissement pour les protestants, c'est le mot d'ordre du couvent d'Einsiedeln. » (Lettres des 9 et 29 juillet au Conseil d'Etat de Genève, citées dans la *Notice sur J.-J. Rigaud,* p. 171.)

Après le refus du peuple lucernois, la tentative faite pour modifier le Pacte fut considérée comme ayant

avorté, et, dans la plupart des cantons, l'on renonça à soumettre le projet Rossi à la sanction populaire. La question du Pacte se trouva ajournée. La Diète accepta avec calme l'échec qu'elle venait de subir. « Il » est remarquable », écrivait Rigaud au syndic Fatio, « qu'après quelques accès de colère du premier mo- » ment, les députés des cantons du mouvement se » montrent aujourd'hui fort modérés et ne se livrent » pas à des propositions radicales. Le président dit » beaucoup qu'il faut voir si la proposition de revision » ne pourra pas être reprise plus tard sur de nouvelles » instructions des cantons. La Constituante fédérale » est indiquée par fort peu de personnes, et elles ont » peu de confiance dans son succès. En un mot, le » sentiment qu'on doit rester dans la légalité est à » l'ordre du jour. » (Voir lettre du 12 juillet 1833, citée dans la *Biographie de J.-J. Rigaud.)*

Là où les conservateurs libéraux, scrupuleux observateurs de la légalité, avaient échoué, les radicaux, moins soucieux des droits acquis fondés sur des bases historiques, devaient être plus heureux. En 1848, ils réussirent, par l'emploi de la force, à rétablir à leur manière l'ordre troublé en Suisse depuis 1830. Ils furent aidés en cela par les fautes de leurs adversaires. C'est ce que l'historien Mignet constatait en 1850 en ces termes :

« Le Pacte de 1832, œuvre des modérés et des con- » ciliateurs, a fait place à la Constitution de 1848, » conquête des radicaux triomphants, et pour s'être » opposés au pouvoir régulier de la Confédération, les » petits cantons en ont vu s'altérer le caractère et » s'y amoindrir de plus en plus leur influence sécu- » laire. On dirait que les partis, préférant les luttes

» aux accommodements, se condamnent volontiers à » perdre au-delà de ce qu'ils auraient dû céder. »[1]

Dissolution de la Diète de Sarnen (12 août 1833). — Pétitions en vue de la nomination d'une Constituante fédérale. — Rôle joué par le Schützverein, le Nationalverein et la Jeune-Suisse. — Délibération de la Diète du 28 juillet 1835 sur la question du Pacte.

Nous venons de voir que les projets de réforme dans le domaine fédéral avaient échoué moins en raison du mauvais vouloir des Sarniens que par la sourde opposition des communes rurales du canton de Lucerne. Cet échec des libéraux enhardit les Sarniens, qui reprirent courage. Peu après le vote de Lucerne, on vit, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, les troubles se renouveler à Schwytz et à Bâle. La majorité de la Diète, qui jusqu'alors avait manqué de résolution et d'esprit de suite, usa d'une grande sévérité contre les cantons dissidents. Le 12 août 1833, elle prononça la dissolution de la ligue de Sarnen et somma les cantons qui en faisaient partie d'envoyer leurs députés à la Diète. Cette sage mesure, combinée avec l'occupation militaire des cantons de Bâle et de Schwytz, coupa court à la guerre civile, empêcha la formation de *corps-francs*, alors imminente, et prévint l'intervention étrangère, qui fut un moment sur le point de se produire. Le président de la Diète, M. Hess, de

[1] Voir *Notice sur Rossi*, citée par Daguet.

Zurich, avait eu quelques jours auparavant, avec les ministres des puissances étrangères, une conférence dans laquelle il avait déployé beaucoup de présence d'esprit. « Il leur avait déclaré, » dit J.-J. Rigaud, « que comme président de la Diète, il n'avait point » d'explications à donner ; que la Suisse, en rétablis- » sant l'ordre chez elle, ne devait compte à personne » des mesures prises dans l'intérêt de sa tranquillité ; » que, comme individu, il ne se refusait pas à une » conversation, etc. » [1]

Devant la sommation de la Diète, Bâle et Schwytz ne tardèrent pas à faire leur soumission, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Neuchâtel, à qui sa qualité de principauté prussienne faisait une position à part, hésita un moment ; mais l'approche de 6000 baïonnettes fédérales lui fit comprendre que sa résistance était inutile, et le 11 septembre ses députés vinrent prendre place à la Diète à côté de ceux de Schwytz et de Bâle. L'orage qui avait fondu sur la Suisse était, momentanément du moins, dissipé.

Durant cette période agitée, des sociétés politiques s'étaient fondées en Suisse et avaient, à certains moments, causé de grands embarras aux autorités fédérales. Deux tribuns, le Dr *Troxler* et *Jean Schnell*, entre autres, avaient contribué à surexciter les masses. La société des carabiniers (*Schützverein*) et la société de *sûreté fédérale*, qui avaient des sections dans plusieurs cantons, s'étaient faites les organes des revendications démocratiques. Les assemblées populaires tenues dans les cantons de Lucerne, Argovie, St-Gall,

[1] Voir lettre au syndic Fatio, du 10 août 1833, citée par le *biographe de Rigaud*.

Zurich et Thurgovie, rédigeaient pétition sur pétition pour demander la destruction des fortifications de Bâle, la mise en jugement d'Abyberg et la convocation d'une Constituante destinée à doter la Suisse d'un Pacte démocratique.

La Diète sut résister aux pressions que l'on cherchait à exercer sur elle. Pour donner une satisfaction à l'opinion publique, elle raya cependant des cadres de l'état-major fédéral les colonels Abyberg, de Schwytz, et Vischer, de Bâle. Au mois d'octobre 1833, le docteur Troxler publia une brochure d'un grand intérêt sur la question des réformes à introduire dans le système politique de la Suisse. Il repoussait également et le système unitaire et celui du Pacte de 1815. Ce qu'il voulait, c'était un Etat fédératif où le principe cantonaliste se trouvât combiné avec le principe fédératif. Il demandait une représentation tout à la fois suisse et cantonale. Pour y arriver, il fallait, selon lui, établir un Sénat qui aurait été composé de membres élus par les Grands Conseils cantonaux et un Grand Conseil fédéral nommé par le peuple suisse, en prenant pour base la population. Ce plan, beaucoup plus hardi que celui de Rossi, se rapprochait, on le voit, de la constitution des Etats-Unis. C'était un prototype de la Constitution fédérale de 1848; mais à l'époque où cette idée fut émise, elle était encore prématurée. Pour assurer son triomphe, il fallait travailler l'opinion au moyen de la presse. Dans ce but une société, qui prit le nom de *Société nationale (Nationalverein)*, fut fondée à Schinznach le 5 mai 1835. Elle avait à sa tête : Troxler, J. Schnell, Niederer, Kasthofer, Casimir Pfyffer, Adolphe Hertenstein, X. Stockmar, Bornhauser et Druey. L'avocat Siegwart-Müller, qui fut

plus tard un des chefs du Sonderbund, faisait alors cause commune avec les progressistes.

La même année, la *Jeune Suisse*, qu'il ne faut pas confondre avec la Société nationale, fut fondée à Villeneuve le 26 juillet, et publiait ses statuts ; elle se divisait aussi en sections cantonales et celles-ci en sous-sections locales, organisées démocratiquement, et se donnait pour mission « de développer progres-» sivement pour toutes les classes, dans toutes ses » applications, les conséquences du principe national » et de repousser par tous les moyens qui sont en » elle tout acte attentatoire à ce principe » (art. 3). La *Jeune Suisse* proposait pour premier but de ses travaux la convocation d'une constituante nommée proportionnellement à la population et chargée de rédiger un projet de Pacte pour le soumettre à la sanction des citoyens. Elle devait s'efforcer d'éclairer le peuple sur cette question vitale et de propager rapidement par la presse et la prédication ses convictions à cet égard (art. 4).

Dans l'intention de ses membres, la réforme fédérale devait respecter les cantons et leurs institutions, tout en les subordonnant à l'existence nationale et à une organisation centrale assez forte pour faire prévaloir les intérêts généraux de la Suisse. « Elle devait » assurer la liberté, l'égalité, l'humanité, la liberté » religieuse, la liberté de la parole et de l'enseigne-» ment, la liberté de la presse, la liberté d'association, » la liberté individuelle, la liberté du commerce; ga-» rantir le libre établissement à chaque confédéré, le » *droit d'asile à tous les proscrits;* établir l'unification » des poids et mesures et du système monétaire; ins-» tituer une haute Cour fédérale, etc., etc. » (art. 5).

Tous ces réquisits, à l'exception de ce qui concerne le *droit d'asile à tous les proscrits,* font partie du droit public actuel de la Suisse.

L'arrêté fédéral du 17 juillet 1832, qui avait posé le principe d'une revision, subsistait toujours et son application revint périodiquement dans la circulaire des tractanda de la Diète. En 1835, la discussion relative à la réforme du Pacte attira à la tribune de la Diète un public fort nombreux; elle fut longue et animée; mais, comme l'avait prévu l'avoyer de Tavel dans son discours d'ouverture, aucune solution ne sortit de ces débats. La grande majorité des cantons était certainement acquise au principe d'une revision; mais lorsqu'elle était appelée à se déterminer sur le mode à employer, les opinions se neutralisaient, en sorte que la faible minorité qui la combattait triomphait. L'impuissance de la Diète était de plus en plus constatée. En 1835, MM. Pfyffer et Baumgarten plaidèrent avec beaucoup de talent en faveur du système d'une constituante. Ils furent appuyés par les députés de Berne, Zurich, Thurgovie et Bâle-Campagne. Les députés de ce demi-canton furent violents. « La Diète, » dit M. Hug, « est un corps usé, moralement mort, et » que peut-il sortir d'un cadavre? Rien. Le plus beau » jour de la Confédération sera celui où elle prononcera l'oraison funèbre de cette assemblée. » Cette intempérance de langage s'expliquait par le fait que ce député représentait un Etat naissant, qui ne pouvait se développer et se consolider qu'avec l'appui de nouvelles institutions fédérales. M. de la Harpe parla avec force contre le projet de constituante. « Jamais, » dit-il, « les Vaudois ne voudront de ce mode, qui se-

» rait un entier bouleversement. » Si ses collègues avaient pu lire dans l'avenir, ils se seraient dit que l'opposition des Vaudois est de celle que l'on surmonte et que l'on transforme aisément en une force active; on l'a vu en 1845 et 1874 ; le tout est de savoir les diriger. — Les députés de Soleure combattirent aussi le système de la constituante, mais laissèrent voir qu'ils s'y rallieraient éventuellement. Ceux de Glaris et Fribourg se prononcèrent également contre l'idée d'une constituante. Les ci-devant cantons sarniens continuaient à s'opposer à toute revision. Faute d'entente, la question tomba de nouveau au recès pour y traîner encore quelques années. Les circonstances extérieures, les conflits qui s'étaient élevés entre la Suisse et les Etats voisins allaient, du reste, absorber toute l'attention de la Diète.

VI

LUTTES RELIGIEUSES DANS LES CANTONS CATHOLIQUES ET MIXTES. — ARTICLES DE BADEN

Opposition du clergé contre le nouvel ordre de choses dans les cantons catholiques ou mixtes. — Velléités gallicanes de quelques prêtres. — Travail de l'association catholique et des Jésuites dans les couvents. — La mort de l'évêque de Coire-Saint-Gall amène la séparation du canton de Saint-Gall du diocèse de Coire. — Articles de Baden. — Agitation dans les cantons de Saint-Gall et d'Argovie. — Attitude de l'évêque de Soleure. — Bulle pontificale condamnant les articles de Baden. — Attitude des gouvernements et du clergé catholique des Grisons, de Lucerne et de Berne. — Intervention du duc de Montebello en faveur des catholiques du Jura. — Conséquences de l'abandon des articles de Baden.

Dans la partie de la Suisse catholique qui formait l'ancien évêché de Constance, les rapports de l'Eglise et de l'Etat n'avaient pas été suffisamment fixés par l'établissement du nouvel évêché de Bâle-Soleure et par la réunion de St-Gall au diocèse de Coire. Faute d'une entente complète, de nouveaux conflits devaient fatalement surgir.

Le mouvement démocratique de 1830 était vu d'un

mauvais œil par une partie du clergé. Après avoir fait, à plusieurs reprises, dans ses prédications, des allusions aux événements politiques du jour, le prédicateur ordinaire de l'église des jésuites, à Fribourg, dans son sermon du 25 avril 1831, s'oublia au point de frapper d'anathème le principe de la souveraineté du peuple, qui était à la base de la nouvelle constitution fribourgeoise. Cette sortie déplacée contre l'ordre de choses établi, faite par un prédicateur d'ailleurs étranger, causa un grand scandale. Le Conseil d'Etat, envisageant cette manière d'agir comme une provocation au désordre, donna au supérieur des jésuites l'ordre d'interdire la chaire à ce fougueux père et de l'éloigner sans délai du canton.

Lorsque l'ancien gouvernement bernois eut donné sa démission et se trouva remplacé par un Conseil exécutif nommé conformément à la constitution démocratique de 1831, le clergé du Jura se refusa à signer le serment de fidélité exigé par le nouveau gouvernement, quoique la formule en eût été approuvée par l'évêque de Bâle[1]. L'instigateur de ce refus était le curé de Porrentruy, le provicaire-général Cuttat. Cet ecclésiastique remuant publia une déclaration portant que sa conscience ne lui permettait pas de prêter le serment tel qu'il était exigé; que l'autorité de l'évêque était sans doute respectable, mais qu'elle n'était pas

[1] Ce serment était conçu en ces termes :
« Je jure d'obéir à la république de Berne et à son gouvernement » constitutionnel, d'en avancer le profit et d'en détourner le dom- » mage ; d'observer la constitution existante et les lois de l'Etat ; de » concourir, autant qu'il dépend de moi, au maintien de l'ordre légal » parmi nos paroissiens; de remplir les saints devoirs de mon minis- » tère, et en général de me conduire en tout comme il convient à un » pasteur chrétien, sans dol ni fraude. »

infaillible; qu'il ne pouvait prononcer qu'en première instance, et qu'en conséquence le clergé jurassien avait cru devoir s'adresser au Saint-Siége, dont il attendait la décision. En présence de cette attitude des prêtres jurassiens, le gouvernement bernois décida, le 17 février 1832, de suspendre leur traitement. Le préfet Stockmar les en informa par une lettre où l'on remarque les passages suivants :

Au reste, le bon sens et la raison du peuple nous garantiront de tout malheur; il sait que la religion catholique, qu'il ne confond plus avec des intérêts temporels, peut devenir plus florissante que jamais, mais qu'il faut que ses ministres soient soumis aux lois comme les autres citoyens.

Les gazettes mensongères dont vous faites votre lecture habituelle vous séduisent et vous égarent. Vous croyez encore à des commotions politiques, à des interventions, des guerres, des invasions. Détrompez-vous enfin; la paix continuera à régner, la paix si nécessaire au développement de nos institutions.

Je sais que la ferveur des nouveaux gouvernements pour l'instruction publique alarme le clergé et que c'est elle surtout qui, dans tous les pays, a rendu la chaire hostile à la tribune nationale; mais c'est en vain qu'il voudrait s'opposer au progrès des connaissances humaines et c'est à tort qu'il les redoute. Les lois commandent à l'homme, la religion parle au cœur, mais c'est l'éducation qui dispose la raison à obéir et l'âme à croire, tandis que l'ignorance ne fait que des esclaves ou des rebelles, des fanatiques ou des impies.

Le gouvernement, dont quelques personnes prennent peut-être la modération pour de la faiblesse, n'ordonnera aucune scission violente. Ce n'est plus le temps des persécutions et des martyrs, pas plus que celui où l'on se servait du nom de Dieu pour soulever le peuple dans des intérêts mondains. Les consciences ne seront point violentées, la religion ne sera point attaquée et la personne de nos ministres continuera à être respectée et protégée par lui; mais il a dû rompre les rapports matériels qui existaient avec le clergé refusant d'obéir à ses supérieurs ecclésiastiques et civils, et lui déclarer que l'Etat

cessera de lui payer ses traitements puisqu'il se dégage de ses devoirs envers lui.

Le peuple, qui n'est plus dans l'ignorance du moyen-âge, attendra en paix le dénouement du procès, où la religion n'est pour rien et où quelques hommes sont tout.

Au mois de mars, le doyen *Cuttat*, accompagné du chanoine *de Billieux*, se rendit à Soleure auprès de l'évêque de Bâle pour justifier le clergé du Jura de son attitude. Le prélat refusa de les recevoir.

L'année suivante, au mois de juillet, le clergé lucernois s'adressait à l'évêque de Bâle pour lui demander quelle attitude il devait observer dans la question du Pacte, si le projet de la Diète ne contenait rien de dangereux pour la religion catholique et si ce n'était pas peut-être le cas d'en conseiller le rejet? Le digne prélat, Mgr Salzmann, répondit avec beaucoup de sagesse :

Que l'Acte fédéral était une affaire purement politique; qu'y prendre une part active, en épousant une opinion et en fomentant des inquiétudes, serait s'écarter des devoirs du saint-ministère; que ce ne serait plus suivre l'exemple des apôtres, qui avaient tant d'éloignement pour les affaires du siècle; qu'à l'exemple de ces grands modèles, c'était pas leur conduite plus encore que par leurs paroles que les ecclésiastiques devaient prêcher l'humanité, la douceur et toutes les vertus; que c'était le plus sûr moyen de faire régner partout la tranquillité, la paix et l'union; qu'enfin ils devaient obéir aux autorités, prier Dieu pour elles et pour le peuple, et, tout en se confiant en Dieu, ne pas se tourmenter par des inquiétudes déplacées sur les affaires de ce monde.

On voit par ces exemples que les jésuites et le bas clergé du Jura et de Lucerne semblaient saisir toutes les occasions pour se mêler aux querelles des partis,

comme aujourd'hui encore celui de Fribourg, et que l'évêque de Soleure, au contraire, cherchait à renfermer ses subordonnés dans les limites de leur activité pastorale.

D'autre part, certaines tendances vers le gallicanisme, qui ont amené, après la promulgation du dogme de l'infaillibilité, la formation du groupe vieux-catholique, se manifestaient déjà dans le clergé suisse. Les principaux représentants de ces idées avaient été, au commencement du siècle, l'ancien vicaire-général de l'évêque de Constance, *Henri de Wessenberg*, et le curé de Lucerne, *Thaddée Müller* (mort en 1826). Dans la période qui nous occupe maintenant, ce sont deux prêtres portant tous les deux le nom de *Fuchs*. L'un, *Christophe Fuchs*, était l'ami et le protégé de l'avoyer Edouard Pfyffer, qui l'avait fait nommer par le gouvernement de Lucerne à une chaire de théologie, nomination à laquelle l'évêque de Bâle avait refusé de donner sa sanction; l'autre, le chanoine *Aloys Fuchs*, était l'aumônier de l'hôpital de Rapperswyl et donnait des leçons dans l'école secondaire de cette ville. Ce dernier avait fait, en 1830, deux prédications sur l'avenir du christianisme et sur ses rapports avec le nouvel ordre de choses qui s'établissait alors en Suisse. Ces discours, publiés en 1832, lui valurent une citation à comparaître devant le Consistoire épiscopal de Saint-Gall et amenèrent la suspension de ses fonctions ecclésiastiques (mars 1833).

Les tendances de ces prêtres libéraux étaient fortement combattues par l'*Association catholique*, dont les jésuites étrangers avaient provoqué la création en vue de lutter contre les idées nouvelles dans le domaine ecclésiastique et surtout dans celui de la poli-

tique. Cette association avait dans la *Kirchenzeitung* et le *Waldstætterbote* des organes de propagande très actifs, et elle comptait un grand nombre d'affiliés dans les couvents. C'était évidemment à l'instigation du parti dont elle devint le noyau, qu'en 1830 les moines du couvent de Muri avaient provoqué dans les anciens bailliages libres d'Argovie le mouvement insurrectionnel dont il a été question plus haut (voir page 51). Ce fut positivement l'Union catholique qui poussa, en 1831, les sœurs du couvent de Hermetschwyl à lever l'étendard de la révolte contre l'ordre légal. L'abbaye d'Einsiedeln était aussi devenue un des boulevards de la réaction. Son supérieur, l'abbé Célestin Müller, avait beaucoup contribué au développement de l'Association catholique. Ces maisons religieuses ne se bornaient pas à donner leur appui moral aux partisans de l'ancien régime, elles coopéraient aussi de leur argent à la réussite des projets que Ch.-L. de Haller secondait de sa plume [1]. Le rapport que la commission de justice et police de Lucerne présentait en 1835, nous rend compte dans les termes suivants de l'activité déployée par les adversaires de la révolution de 1830 pour combattre ses conséquences :

D'une manière générale, il résulte de nos recherches, dit son auteur, que l'Association catholique, fondée déjà en 1831, se compose en grande partie d'ecclésiastiques, qu'elle les dirige et les soutient; que, sous le prétexte de protéger la religion catholique, elle se mêle aux affaires politiques de toutes sortes, que surtout elle agit sur les élections, qu'elle s'efforce de faire arriver aux plus hautes charges du pays des hommes qui lui soient dévoués; qu'avec l'appui de sommes d'argent impor-

[1] Voir dans notre premier volume sur la période de 1815 à 1830, p. 436, la conversion de Ch.-L. de Haller au catholicisme.

tantes qui lui viennent des couvents et d'ailleurs, elle utilise tous les moyens de persuasion et de tromperie, tels qu'écrits, discours et positions officielles pour faire prévaloir ses principes, en partie aristocratiques, en partie théocratiques et ultramontains.

Dans le même document se trouve un extrait significatif emprunté à un ouvrage du professeur Schlumpf, le rédacteur de la *Kirchenzeitung*, où l'auteur, en parlant des divers rôles joués par les réactionnaires, s'exprime comme suit :

M. Stoffelbach, à Büren, publie de savantes dissertations; M. Egli, des pamphlets; M. Sigrist, des traités évangéliques; M. Banz, des catéchismes; M. Schiffmann, des articles humoristiques; M. Greith, des articles politiques et religieux, etc. M. Zürcher les revoit et les expédie aux journaux; M. Kopp recherche les documents, notamment ceux relatifs à la réformation en Suisse; M. de Haller, à Soleure, contribue à leurs succès par son esprit et par son savoir, les couvents par leur argent, la nonciature par ses correspondances; l'évêque garde le silence et se réjouit de ce qui arrive. On correspond avec la congrégation de Munich, avec celle de France, avec Görrer, avec A. jusqu'à Z., c'est-à-dire avec tout le monde. M. Geiger rédige les petits arguments que lui dicte M. Widmer [1], etc.

En présence de cet aveu d'un auteur catholique, on ne saurait contester l'affiliation de l'Association catholique aux jésuites, ni l'influence que les Jésuites exerçaient sous main sur la politique suisse, en cherchant à substituer leur autorité à celle des évêques, qui, ne pouvant faire autrement, laissaient faire. Les esprits libéraux ont souvent blâmé les procédés des gouvernements à l'égard de l'Eglise romaine dans les

[1] Widmer était un des chanoines de l'évêché de Bâle.

luttes fameuses connues depuis lors sous le nom de *Culturkampf*. Ils ont estimé qu'en s'opposant aux progrès de l'ultramontanisme et en supprimant les couvents, les gouvernements violaient le principe de la liberté religieuse. Nous ne défendrons pas les tracasseries parfois injustes que le pouvoir civil, en Allemagne et en Suisse, a imposées aux catholiques; mais il convient de bien marquer les faits au début de la crise qui suivit la révolution de 1830. Tandis que les réveils religieux qui se sont produits en ce siècle au sein du protestantisme sont purs de tout mélange politique; tandis que le clergé réformé, officiel ou dissident, se tenait à l'écart des affaires publiques, les mouvements religieux, dans les pays catholiques, sont intimément liés aux mouvements politiques, et le clergé romain, sans toujours le faire d'une manière ostensible, s'est intrépidement jeté dans la mêlée des partis. Nous ne contesterons pas aux prêtres le droit d'avoir des opinions et de faire des vœux pour le succès de tel régime de préférence à tel autre ; mais il est évident qu'en faisant des alliances politiques, le clergé perd de son prestige, s'expose à subir le contrecoup des événements, et ne peut prétendre à se poser en martyr si, la fortune lui étant contraire, ses adversaires lui font sentir durement les conséquences de sa défaite.

De cette attitude militante du clergé, tant régulier que séculier, il est résulté des luttes ardentes qui ont compliqué la situation et retardé l'établissement d'un ordre de choses vraiment stable. Ce qui était en cause durant les années troublées de 1830 à 1848, c'était bien moins la religion catholique et la liberté religieuse que l'influence de la curie romaine et de la

congrégation sur le développement des institutions publiques, influence dont les libéraux voulaient s'affranchir. Cette différence que nous observons dans la manière dont les clergés des deux grandes confessions chrétiennes comprennent leurs devoirs, tient à la nature même de leurs doctrines et de leur organisation. Pour le protestant, la religion est toute individuelle; le pasteur cherche à éclairer les consciences, il ne songe pas à les régir; le prêtre, au contraire, exige des fidèles qu'ils se soumettent à la doctrine de l'Eglise, et cela à peine de forclusion. Afin de mieux dominer les consciences, l'Eglise romaine, là où elle a quelque chance de réussir, s'efforce de prendre de l'ascendant sur le pouvoir civil, dans l'espoir d'écarter les obstacles qui s'opposeraient à sa mission et d'utiliser à son profit la puissance considérable dont l'Etat est le détenteur. Menacée par l'abandon de la théorie absolutiste en matière politique, l'Eglise romaine s'est posée en adversaire des principes de liberté et d'égalité proclamés par la Révolution française, et repris, après un temps d'éclipse, avec une nouvelle ardeur par la génération de 1830. Le Syllabus, promulgué en 1864, contient l'énonciation des prétentions de la curie romaine; mais bien avant cette déclaration de guerre, les hostilités avaient commencé. On a vu plus haut que les Jésuites, chargés de diriger l'assaut contre l'Etat moderne, avaient déjà été envoyés en Suisse en 1818 et avaient réussi à s'emparer du monopole de l'instruction secondaire à Fribourg (voir tome I, page 429). L'envahissement des idées ultramontaines, qui poussait les cantons catholiques à chercher à l'étranger un point d'appui et les principes directeurs de leur politique, tendait à les dénationaliser et à désa-

gréger la Confédération. Ce danger était fortement ressenti par les libéraux et les engagea à faire tous leurs efforts pour armer l'Etat contre les prétentions de la curie romaine. On ne saurait, dès lors, établir un parallèle complet entre les rapports de l'Etat et de l'Eglise dans les pays protestants et dans les pays catholiques. Si les Eglises issues de la Réforme réclament le bénéfice de la liberté religieuse, elles sont conséquentes avec elles-mêmes, car loin de combattre la notion moderne de l'Etat, elles ont fait la même évolution que lui, elles ont renoncé aux théories absolutistes et accepté les principes démocratiques. Lorsque l'Eglise catholique, au nom du principe de la liberté religieuse, contestait à l'Etat tout droit de contrôle en matière ecclésiastique, elle manquait de logique, car ce principe, dont elle voudrait se prévaloir, fait précisément partie de ce code des libertés modernes qu'elle a repoussé avec éclat comme condamnable. On ne peut pas plus dans ce domaine que dans celui des intérêts économiques, jouer un double rôle sans s'exposer à des procédés hostiles. Une puissance qui a renoncé aux principes du libre-échange et au système des traités de commerce ne peut se plaindre s'il en résulte une guerre de tarifs. L'Eglise romaine voulait faire prévaloir ses vues dans les questions d'état civil (mariages mixtes), d'enseignement et de biens de main-morte, entre autres, c'était son droit; mais au lieu de chercher à obtenir les garanties qu'elle estimait nécessaires à son but par la voie d'un concordat, pareil à celui qu'elle avait conclu avec la France, elle tenta de l'emporter de haute lutte, en lançant ses milices, — les Jésuites, — dans l'arène politique et elle a compromis la religion. Animé d'un

esprit de domination, visant moins à l'édification des fidèles qu'au gouvernement de la société, les Jésuites et l'Association catholique refusaient de « rendre à César ce qui appartient à César » et préféraient la lutte aux accommodements. En 1833 et 1834, ils pouvaient encore se considérer comme triomphants, ils eurent la satisfaction d'enregistrer l'échec des libéraux dans la question du Pacte. Le Pacte de 1815, qui garantissait l'existence des couvents, subsistait quoique ébranlé; la ligue obstructionniste de Sarnen avait été dissoute, mais ses efforts n'avaient pas été vains; la crise se prolongeait et sa prolongation entretenait les espérances des réactionnaires.

Etant donné l'état des esprits, le premier événement qui surgirait allait devenir une source de conflit, aussi la mort de l'évêque de Coire-Saint-Gall, survenue le 23 octobre 1833, remit-elle en question les arrangements précaires pris quelques années auparavant touchant les circonscriptions épiscopales. La réunion en un seul évêché du clergé des Grisons et de celui de Saint-Gall avait mécontenté le gouvernement de Coire aussi bien que celui de Saint-Gall. A la nouvelle du décès de Mgr Rodolphe de Buol, qui était attendu, car il avait 74 ans, le Grand Conseil de Saint-Gall se réunit et décida l'institution d'un Synode provincial, premier début vers l'émancipation religieuse du pays, qui devait le soustraire aux influences ultramontaines et réaliser les vœux d'une partie de la population. Cette innovation hardie mécontenta le haut clergé, et au lieu de choisir l'administrateur provisoire du diocèse parmi les trois candidats que proposait le gouvernement, il s'empressa de confier cet emploi à un ecclésiastique que repoussait l'autorité civile, M. Zurcher.

Le Grand Conseil catholique (on sait que pour les questions religieuses, les députés catholiques et réformés délibéraient séparément) ne se tint pas pour battu, et par 55 voix contre 25 il prononçait, le 19 novembre, la dissolution du chapitre des chanoines et annulait l'élection de M. Zurcher.

Dans le canton des Grisons, la mésintelligence régnait également entre le pouvoir civil et une partie du clergé. Le chapitre de Coire refusa d'obéir à l'ordre qui lui enjoignait d'abandonner l'administration des biens du diocèse à une commission nommée par le gouvernement, conformément aux décisions prises en 1824 par le Grand Conseil, lors de la réunion du canton de Saint-Gall au diocèse de Coire, en vue de conserver à cette réunion un caractère temporaire. Après une nouvelle démarche amiable, le Grand Conseil résolut de passer outre et décida que toutes les propriétés de l'évêché seraient administrées par le Petit Conseil, jusqu'à ce que le chapitre ou un nouvel évêque eût satisfait aux réclamations de l'Etat. Le successeur de Mgr de Buol devait être désigné par les chanoines du diocèse de Coire seul, aucun étranger au canton ne pouvait être élu; dans le cas où ces dispositions ne seraient pas observées, l'Etat considérerait l'élection comme nulle et continuerait à administrer les biens de l'évêché.

Ce fut sur ces entrefaites que la question d'un évêché national surgit de nouveau et qu'une certaine fermentation commença à se produire dans les cantons catholiques. Le concordat de 1827 auquel les cantons catholiques ou mixtes avaient fini, de guerre lasse, par donner leur adhésion, ne leur avait point procuré les satisfactions qu'ils demandaient. La multiplicité

des évêchés ayant chacun leur organisation particulière, et surtout des modes d'élection différents, faisait que l'Eglise suisse manquait d'unité ; la Rome des Papes, comme celle des Consuls et des Césars, a toujours suivi la maxime : *Divide ut impera*. Au lieu d'un évêque ou d'un archevêque national, c'était le nonce, c'est-à-dire un étranger, qui était à la tête du clergé suisse. Or, les magistrats libéraux issus de la révolution de 1830 se défiaient de l'influence de ce prélat, qui venait d'au-delà des monts, apportant avec lui un courant d'idées qui n'avaient rien de commun avec les aspirations du peuple suisse, et se montrait favorable aux partis réactionnaires. Le pouvoir civil dans les cantons suisses se trouvait vis-à-vis de la curie romaine dans une position beaucoup moins nette et avantageuse qu'en France et en Autriche. Des prérogatives que le Saint-Siège avait réussi à conserver en Suisse résultait une tension de rapports et de continuelles contestations peu propres à l'édification des âmes pieuses qui ne voyaient dans l'Eglise qu'une institution religieuse ; quant aux réactionnaires qui envisageaient la religion comme une institution politique et un moyen de maintenir les peuples dans l'obéissance, ils devaient s'opposer à tous les changements ayant pour résultat de les priver de l'appui qu'ils tiraient de l'étranger pour combattre les nouvelles tendances de l'Etat.

On sait qu'en France, à teneur du concordat de 1802, les archevêques et les évêques sont nommés par le chef de l'Etat, sous réserve de la confirmation par le Saint-Siège ; les évêques, à leur tour, nomment les curés et les choisissent parmi les prêtres agréés par le gouvernement ; le clergé français a re-

noncé à ses anciennes propriétés et l'Etat s'est chargé de le salarier convenablement; la permission de faire des donations pieuses est accordée aux fidèles, mais sous le contrôle du gouvernement. Une nouvelle circonscription des diocèses, plus en rapport avec les besoins de l'époque, a été établie; le nombre des évêques, qui était de cent cinquante-huit sous l'ancien régime, avait été réduit à soixante ; les prélats sont astreints à une promesse générale de soumission aux lois; la police des cultes a été déférée à l'autorité civile, la juridiction sur le clergé confiée au Conseil d'Etat. Telle est, dans ses grands traits, l'organisation souvent critiquée par les radicaux, et cependant maintenue par les divers régimes qui s'y sont succédé, sous laquelle le catholicisme a fleuri en France depuis quatre-vingt-dix ans. Le pape Pie VII s'en était accommodé; on ne voit pas pourquoi ses successeurs n'auraient pas pu conclure avec les cantons suisses une convention analogue? En leur faisant les mêmes concessions qu'il avait consenties à la France, le Saint-Siège eût évité bien des conflits irritants et coupé à la racine le *Culturkampf,* tandis qu'en se refusant à marcher avec le temps, il allait transformer en ennemis de l'Eglise romaine les libéraux, dont les prétentions au début étaient très acceptables. Le développement de l'ultramontanisme a produit en Suisse des fruits amers, ses adhérents ont été ses victimes.

La protestation du nonce contre la décision prise par le Grand Conseil de Saint-Gall, la déposition du professeur Fuchs, le refus du clergé de bénir les mariages mixtes, — refus qui avait plus d'importance alors qu'il n'en aurait aujourd'hui, vu que c'était encore le clergé qui était chargé par l'Etat de

tenir les registres de l'état civil, — furent le signal de nouvelles luttes entre le pouvoir civil et le haut clergé. Le canton de Lucerne, qui n'avait été jusqu'alors que simple spectateur de ces débats entre les libéraux et les ultramontains, prend position à son tour. Le 30 décembre 1833, son Grand Conseil décide de s'associer aux efforts de Saint-Gall en vue d'assurer à l'Eglise catholique une meilleure organisation, fondée à la fois sur les anciennes coutumes et sur les principes admis dans les autres Etats catholiques. Le Conseil d'Etat de Lucerne devait à cet effet entrer en pourparlers avec les cantons de Zoug, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Saint-Gall, Thurgovie et Grisons. Le lieu choisi pour ces conférences fut la ville de Baden; les délégués de ces cantons y furent convoqués pour le 20 janvier 1834. Les points sur lesquels M. l'avoyer Ed. Pfyffer fut chargé d'ouvrir des négociations étaient les suivants :

1° Incorporation du canton de Saint-Gall à l'évêché de Bâle;

2° Suppression de la juridiction ecclésiastique exercée jusqu'alors par le nonce;

3° Réorganisation de l'évêché de Bâle sur des bases plus populaires;

4° Création d'un siège métropolitain qui servirait d'intermédiaire entre Rome et les évêchés de la Confédération;

5° Etablissement de règles fixes et précises pour le *placet regium*.

Ce programme n'avait, on le voit, rien en soi de bien radical. Le 20 janvier 1834, les délégués des sept cantons se réunirent à Bâden sous la présidence de Ed. Pfyffer.

Lucerne était représenté à la conférence par le conseiller d'Etat *Ed. Pfyffer*; Berne par un jurassien catholique, *Franz Vautrey*, membre du Conseil exécutif, et *J. Schnell*; Soleure par les conseillers *Ludw. de Roll* et *Dürrholz*; Bâle-Campagne par le président du Grand Conseil, *Stephan Gutzwiller*; Argovie par le conseiller d'Etat *Grégoire Lüzelschwab* et par un catholique, le grand conseiller *C. Dorer*; Thurgovie par le président du Conseil d'Etat *Anderwert*; Saint-Gall par le conseiller d'Etat *Baumgartner* et le landammann *Saylern*, président du Conseil d'administration catholique

Zoug et les Grisons n'avaient pas envoyé de délégués.

Après un discours de M. *Pfyffer*, qui expose le but des conférences, M. *Vautrey* fait remarquer qu'en France la nomination des archevêques et des évêques incombait au pouvoir civil et que la curie romaine ne s'était réservé par le concordat que le droit d'institution canonique; il en conclut que c'était à une situation tout analogue que devaient tendre les efforts de la Confédération, que dans ce but la création d'un archevêché était nécessaire. Il remercie le gouvernement de Lucerne de l'initiative qu'il a prise et propose d'inviter les Etats qui faisaient partie du diocèse de Lausanne, c'est-à-dire ceux de Fribourg, Vaud et Genève, à prendre part aux négociations nécessaires pour parvenir au but désiré. M. Baumgartner insiste de son côté pour qu'il soit pris des arrangements, non-seulement en faveur des intérêts particuliers des cantons, mais bien de l'Eglise catholique suisse envisagée dans son ensemble; dans cette pensée, il se joint à la proposition de créer un lien entre les di-

vers diocèses par l'établissement d'un siège métropolitain. Le député d'Argovie préavise dans le même sens et propose subsidiairement le rattachement des évêchés suisses, ou tout au moins de l'ancien diocèse de Constance, à un archevêché étranger. Il fut question dans les délibérations de l'archevêché de Besançon et de celui de Fribourg en Brisgau. La question de la juridiction ecclésiastique en matière matrimoniale fut aussi agitée, ainsi que celle de l'organisation d'un sénat ou synode diocésain et de la réduction des jours fériés.

Les députations s'étant mises d'accord sur ces points, il leur parut que le diocèse de Bâle étant le plus ancien, le plus important et le plus riche, semblait tout naturellement pouvoir être transformé en archevêché. Ces décisions prises, il fut décidé, sur la proposition d'une commission composée de MM. Pfyffer, Baumgartner et Luzelschwab, de soumettre aux cantons les propositions suivantes :

1° Les cantons contractants s'obligent à assurer l'exécution des lois canoniques qui prescrivent la réunion du clergé en synode. Ces assemblées ne pourront toutefois avoir lieu que sous la surveillance des autorités civiles.

2° Les cantons se feront un devoir de maintenir et de protéger les droits que confère à l'autorité épiscopale le droit canon, tel qu'il est reconnu en Suisse. Ces droits devront être exercés par les évêques dans toute leur étendue.

3° Ils s'obligent, de concert, à maintenir le droit de souveraineté, en vertu duquel les publications et décrets ecclésiastiques doivent être soumis au placet de l'autorité civile *(placet regium)*, telles que :

a) Les bulles, brefs et autres mandements du St-Siège ;

b) Les ordonnances générales, circulaires, publications émanant de l'archevêque, de l'évêque et des autres autorités supérieures ecclésiastiques et qui seront adressées au clergé et aux

fidèles du diocèse, ainsi que les décisions synodales et toutes les dispositions réglant les droits des individus et des corporations ;

c) Les sentences rendues par des supérieurs ecclésiastiques, autant que leur exécution est compatible avec les lois du pays.

Aucun de ces mandements et ordonnances ne peut être publié ou mis à exécution, en quelque manière que ce soit, s'il n'est revêtu du placet de l'autorité civile compétente. Il ne devient exécutoire que lorsque cette formalité a été remplie. La publication de la pièce et celle de la lettre par laquelle l'autorité accorde son placet, doivent avoir lieu simultanément. Les ecclésiastiques subalternes, à la connaissance desquels il parvient quelque chose de contraire à ces dispositions, sont tenus d'en informer le gouvernement, par l'organe de l'autorité locale. Les cantons s'engagent à faire décréter des lois pénales contre toute contravention aux règles qui viennent d'être posées. Les mandements d'une nature purement dogmatique seront également communiqués à l'autorité civile, qui peut en autoriser la publication sous la forme d'un visa.

4° Dans les cantons où le juge civil n'est pas appelé à prononcer sur toutes les contestations en matière de mariage, on adoptera le principe de restreindre la juridiction ecclésiastique à la question du sacrement. Les autres questions seront toutes du ressort du juge civil.

5° Les mariages mixtes sont garantis par les cantons contractants. Tous les ministres du culte, sans exception, sont tenus de les annoncer et de les bénir d'après les formes prescrites pour les autres mariages. Chaque canton déterminera les mesures coërcitives qu'il jugera convenable d'appliquer aux pasteurs récalcitrants.

6° Les cantons contractants chercheront à fixer sur des bases plus équitables les taxes de mariage et s'efforceront d'obtenir soit des évêques, soit du St-Siège, des dispenses de taxes; si les négociations dans ce but n'aboutissaient pas, ils se réserveraient de prendre d'autres mesures.

7° Ils s'engagent à obtenir une réduction considérable dans le nombre des jours fériés, en s'entendant pour cela avec l'évêque.

Ils s'emploieront aussi en commun à faire diminuer le nombre des jours de jeûne, en ayant particulièrement égard à l'abstinence du samedi et en réservant leurs droits de suprématie dans toutes ces affaires de discipline.

8° Les cantons contractants s'obligent à exercer leurs droits souverains de haute surveillance sur les séminaires. En conséquence, ils veilleront à ce que les règlements sur l'organisation intérieure qui émanent de l'autorité ecclésiastique, soient soumis à l'examen et à l'approbation du pouvoir civil, et ils veilleront pareillement à ce que nul ne soit admis au séminaire s'il n'a subi avec succès, devant une commission nommée par l'autorité civile, un examen sur la philosophie et la théologie.

Ils s'assureront également, par la voie de l'examen, de la capacité des ecclésiastiques qui se présentent pour remplir des fonctions pastorales. Il sera pris des mesures pour perfectionner leur instruction. Le clergé régulier sera soumis aux mêmes dispositions que le clergé séculier pour tout ce qui concerne son admission à la possession d'un bénéfice et sa coopération à la cure d'âmes. Quant aux capucins en particulier, des mesures seront également prises pour qu'une surveillance convenable s'exerce sur les membres de cet ordre qui remplissent des fonctions pastorales.

9° Les cantons contractants se garantissent le droit de faire contribuer les couvents aux dépenses pour les écoles et autres institutions religieuses et de charité.

10° Ils prendront en commun des mesures pour que les couvents, en cessant de relever immédiatement du St-Siège, soient soumis à la juridiction de l'évêque.

11° Les cantons ne consentiront pas à ce que le droit de collation puisse jamais être cédé à des autorités ecclésiastiques, ni à des corporations religieuses.

12° Si l'autorité supérieure ecclésiastique s'oppose à une nomination de professeur faite par l'autorité civile, en vertu du droit d'élection qui lui appartient, cette opposition doit être repoussée, comme inadmissible, par le canton que cela concerne.

13° Les Etats contractants se garantiront mutuellement le droit d'exiger, lorsqu'ils le jugeront convenable, le serment de

fidélité de la totalité de leur clergé. Un ecclésiastique qui aura refusé le serment dans un canton ne pourra obtenir d'emploi dans un autre. (Ce serment national se trouvait déjà stipulé dans le *Pfaffenbrief* de 1370.)

14o Enfin, les cantons s'obligent à s'aider mutuellement et à unir leurs efforts pour défendre les droits de l'Etat réservés dans les articles ci-dessus, et tous autres en matières religieuses, dans le cas où ils seraient attaqués ou méconnus, et que, pour les protéger, il fallût recourir à des mesures communes.

Les articles de Baden, comme on le voit, ne tendaient point à séparer de Rome l'Eglise catholique suisse, mais à délimiter d'une manière exacte les droits de l'Etat et ceux de l'Eglise. Ils n'en soulevèrent pas moins une violente opposition dans le sein du clergé suisse, qui croyait trouver son avantage dans le maintien d'une situation pleine d'ambiguïtés. La presse ultramontaine représenta les magistrats qui avaient pris part aux conférences de Baden comme des fauteurs de schismes et d'hérésies qui tendaient à asservir l'Eglise à l'Etat. L'accueil que les Grands Conseils cantonaux firent aux propositions de M. Pfyffer correspondit aux votes de leurs délégués. A Saint-Gall, le collège catholique du Grand Conseil les adopte par 62 voix contre 19 (11 avril), sous la condition, toutefois, de la ratification populaire. A Lucerne, le Grand Conseil approuve les articles de Baden et édicte une loi à teneur de laquelle toutes les bulles, décrets, monitoires et documents quelconques, qui seraient adressés au clergé, soit par le pape, soit par l'évêque, ne doivent être communiqués par les ecclésiastiques à leurs ouailles, ni mis à exécution, qu'après avoir reçu l'assentiment du gouvernement. En cas de contraven-

tions, les délinquants sont considérés comme ayant résisté ouvertement au gouvernement et punissables de six mois à six ans de détention. A Soleure, MM. de Haller et Gibelin cherchent à démontrer la nécessité de la nonciature et l'inutilité d'un archevêché suisse. MM. de Roll et Dürholz, au contraire, réclament l'unification du clergé suisse et les avantages obtenus dans cet ordre d'idées par la France et l'Autriche. Le Grand Conseil adoptant ce point de vue, se prononce en faveur de la création d'un siège métropolitain pour le cas où la majorité des diocèses l'accepterait. Les Grands Conseils de Zurich, Argovie et Thurgovie ne tardent pas également à accepter les articles de Baden. Le 7 juin, le canton d'Argovie édicte une loi sur le *placet regium* analogue à celles promulguées à Lucerne et plus tard à St-Gall.

Le 7 mars, un bref du pape invita l'évêque de Bâle à s'opposer à ce que le professeur Fuchs occupât la chaire de théologie à laquelle il avait été appelé à Lucerne, et pour le cas où il ne parviendrait pas à l'obtenir, il devait défendre aux étudiants de suivre ses cours. On disait déjà, d'autre part, que le pape n'était pas éloigné d'accorder à la Suisse les avantages dont jouissaient d'autres nations, par la création d'un siège métropolitain. Les étudiants de Lucerne, tout en rendant hommage aux mérites de M. Fuchs, annoncèrent qu'ils se voyaient, en raison des décisions de l'évêque de Bâle, obligés de renoncer à suivre les cours de ce professeur. Le gouvernement de Lucerne se décida à suspendre provisoirement les cours de théologie.

La tension des rapports ecclésiastiques était toujours entretenue par les maladresses de quelques

prêtres trop zélés. C'est ainsi qu'un citoyen de Martigny, Joseph Moret, voulant épouser une Vaudoise protestante et ayant obtenu à cet effet une dispense du Saint-Siège, le prieur du St-Bernard et ses moines demandèrent au Grand Conseil du Vallais d'annuler ce mariage, qui, du reste, fut maintenu. A Fribourg, l'évêque émit la prétention que tous les livres d'école soient soumis à son contrôle ; cette immixtion imprudente, dans un domaine qui n'était pas de son ressort, fut combattue par MM. Landerset, Chappuis et de Werro, etc., et repoussée par le Grand Conseil, à la grande indignation du clergé. En présence de l'exaltation des esprits, le gouvernement libéral de Fribourg s'était abstenu prudemment de toute participation aux conférences de Baden ; sa neutralité fut envisagée comme un acte de connivence secrète ; les ultramontains, en se liguant avec les représentants de l'ancienne aristocratie déchue, gagnèrent du terrain au sein du Grand Conseil et réussirent à lui faire adopter une proposition improuvant formellement les articles de Baden. L'évêque Yenny, qui avait contribué à ce résultat, reçut à ce sujet des lettres de félicitations du nonce, Mgr de Angelis, qui le félicita de ses victoires signalées sur les *ennemis de l'Eglise* (22 mai 1834 et 18 juin 1836).

Le 3 juin, les catholiques libéraux de St-Gall profitèrent de la majorité dont ils disposaient encore pour ordonner la fermeture d'un couvent de femmes à St-Georges ; cette violation de l'article XII du Pacte fédéral provoqua naturellement une protestation du nonce apostolique. Le 10 juin, le Grand Conseil de St-Gall décida la transformation du gymnase catho-

lique en un lycée cantonal, auquel devaient être joints une école réale et une école normale; une partie des fonds de la corporation catholique fut affectée à la nouvelle école et le reste à la dotation épiscopale et autres destinations analogues. Après avoir rejeté une proposition tendant au libre établissement des Israélites, le Grand Conseil prit, le 15 novembre, une série de décisions eu vue de la constitution d'un évêché de St-Gall distinct de celui de Coire, à la formation duquel devaient concourir les huit chapitres du canton et destiné à être placé sous la dépendance d'un archevêque suisse. Une ordonnance concernant l'exercice des fonctions pastorales par les capucins, leur interdisant la mendicité et les soumettant à des examens, était également adoptée, ainsi qu'une ordonnance sur les couvents de femmes, précisant le nombre des religieuses et leurs conditions d'admission. Ces réformes faites, conformément à l'esprit des décisions prises à Baden, à l'instigation de Pfyffer et de Baumgartner, soulevèrent une vive opposition. Des assemblées populaires furent convoquées par les chefs du parti réactionnaire pour demander que le Grand Conseil revînt de ses résolutions. Celui-ci passa à l'ordre du jour sur ces pétitions à l'unanimité moins quatre voix. Le mouvement d'opposition s'accentua néanmoins de plus en plus. Le 29 décembre, une assemblée de 2 à 3000 citoyens se réunissait à Gossau et fondait une *Union catholique*. Dans beaucoup de communes, les populations se prononçaient contre la loi ecclésiastique et vers la fin de janvier 1835, celle-ci fut finalement rejetée par le peuple par 18,421 voix contre 14,355. La déroute du parti libéral modéré saint-gallois, que di-

rigeait le landammann Baumgartner[1], était complète.

Si de St-Gall nous passons en Argovie, nous y constatons une agitation plus vive encore. La nomination d'une commission chargée de prendre un inventaire complet des biens des couvents, rendu nécessaire par le fait que quelques-uns d'entre eux avaient fourni des estimations inférieures à la réalité, et la promulgation d'une loi sur le *placet regium*, devinrent des sujets de griefs contre le gouvernement, dont l'association catholique et les moines de Muri s'emparèrent pour engager le peuple à repousser les articles de Baden. Mgr Salzmann, qui s'était distingué jusqu'alors par son esprit de conciliation, protesta, de son côté, contre les articles de Baden; dans une lettre du 10 avril 1835, qu'il adressa au gouvernement, on remarque les passages suivants :

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les résolutions de la Conférence pour se convaincre qu'elles ne sont qu'un résumé des actes du fameux synode de Pistoie, du congrès d'Ems [2] et de la

[1] Ayant à tenir tête aux intransigeants de droite d'une part et à ceux de la gauche de l'autre, Baumgartner finit par se trouver dans une situation impossible. Il s'en tira en faisant volteface à ses anciens amis du groupe revisionniste; tandis que Neuhauss, Munzinger et Druey s'engageaient de plus en plus dans la voie du radicalisme, Baumgartner évolua dans le sens conservateur; quelques années plus tard, il devint membre de l'Association catholique, dont il présida le congrès à Zoug en 1845 et à Schwytz en 1846; il s'opposa cependant à l'appel des jésuites et à la formation du *Sonderbund*, et fit tous ses efforts pour conjurer la guerre civile; son attitude modérée amena sa chute en 1847.

[2] En 1786, Scipion de Ricci, évêque de Pistoie, à l'instigation du grand-duc Léopold, frère de Joseph II, réunit les évêques toscans aux fins de revendiquer les libertés dites *gallicanes*, conformément à la déclaration rédigée en 1682 par Bossuet au nom du clergé de France, et de travailler à l'épuration du culte, et à la réforme intel-

pragmatique de Francfort; aussi ne saurions-nous les envisager que comme des moyens coercitifs dirigés contre le siège épiscopal de Bâle.

A la nouvelle de l'adoption de ces résolutions, notre cœur fut profondément affligé et cependant nous gardâmes le silence, parce que nous espérions que les sept Etats refuseraient d'adhérer à une convention qui avait été conclue sans la participation d'une des parties intéressées : l'Eglise. Mais aujourd'hui qu'une députation est venue nous annoncer, au nom d'un grand nombre de catholiques, que notre silence était considéré comme une approbation tacite des résolutions de la conférence, nous ne pouvons plus nous taire.

Nous nous voyons obligés de déclarer que nous désapprouvons formellement les articles, ainsi que l'ont toujours fait les évêques catholiques, et que nous nous réservons solennellement la juridiction et les droits du siège épiscopal et de l'Eglise. Nous demandons que, par un décret, le Grand Conseil rétablisse les choses dans leur état primitif, jusqu'à ce que les deux parties interessées, l'Etat et l'Eglise, aient pu s'entendre sur les questions qui les divisent.

Des conciliabules des membres de l'Association catholique avaient eu lieu à Bremgarten en vue de réunir des signatures pour amener le Grand Conseil à revenir sur sa décision. Le Conseil ecclésiastique, sans se laisser intimider par ces protestations, présenta au Grand Conseil un préavis tendant à ce que la lettre de Mgr Salzmann fut mise *ad acta;* le Grand Conseil allant plus loin encore décida, le 5 mai 1835, à une majorité des deux tiers des voix, que le Petit Conseil « renverrait purement et simplement à l'évêque de » Bâle l'original de sa protestation, en lui exprimant

lectuelle et morale du clergé. Le congrès d'Ems, auquel prirent part, également en 1786, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Salzbourg, fut provoqué par Joseph II et tendait au même but que le synode de Pistoie.

» la désapprobation formelle du Grand Conseil pour » une démarche aussi inconvenante ; tout en rappe- » lant à l'évêque le serment qu'il avait prêté et les » obligations qu'il avait contractées envers l'Argovie, » le rendant responsable des suites que pourraient » entraîner d'ultérieures démarches », et, dans sa séance du 9 mai, le même Grand Conseil adoptait une proclamation au peuple argovien pour l'éclairer sur l'état de la question religieuse et sur les motifs qui avaient dicté sa résolution du 5 mai. Il était expliqué dans cette proclamation que le *placet regium*, principale cause du conflit, était en vigueur dans la plupart des Etats de l'Europe, notamment en France, en Allemagne, en Autriche et dans la Haute-Italie, qu'il existait dans la Confédération depuis des siècles, que lors de l'érection du nouvel évêché de Bâle, les cantons qui en faisaient partie se l'étaient déjà mutuellement garanti, et que la loi du 7 juin 1834 n'avait fait que reproduire, sous des formes adoucies, des dispositions existant antérieurement. Les ecclésiastiques des deux confessions furent chargés de lire en chaire cette proclamation. Treize prêtres s'y refusèrent. L'un d'eux froissa avec dédain l'exemplaire qui lui fut remis, en disant : « Je connais ce chiffon-là », mais les autres se conformèrent aux ordres du gouvernement. Les prêtres récalcitrants furent destitués et quelques-uns condamnés à des peines diverses. L'évêque protesta contre ces mesures disciplinaires. Tandis que le clergé des anciens bailliages libres manifestait hautement son opposition contre le gouvernement, celui du Frickthal restait étranger aux intrigues de l'ultramontanisme et s'efforçait de concourir au rétablissement de l'union et de l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat. Un de ses

membres, le curé Brentano, prouvait dans deux discours, qui obtinrent l'approbation de ses collègues, que les articles de Baden ne présentaient dans leur ensemble rien de contraire à la foi et à la discipline ecclésiastiques, montrant que la plupart de leur dispositions étaient depuis longtemps en vigueur dans le Frickthal (le Frickthal, on se le rappelle, avait appartenu à l'Autriche jusqu'à la révolution de 1801).

Le 18 mai, une bulle pontificale adressée au clergé suisse condamnait les articles de Baden en ces termes :

Après un long et sérieux examen de toutes choses, de notre propre mouvement, de science certaine et en vertu de la plénitude de l'autorité ecclésiastique, nous réprouvons et condamnons, ordonnons que l'on regarde toujours comme contenant des assertions qui, surtout dans leur ensemble, sont fausses, téméraires, erronées, dérogeant aux droits du Saint-Siège, détruisant le gouvernement de l'Eglise et sa divine constitution, et soumettant le ministère ecclésiastique à la puissance séculière; assertions schismatiques, entachées d'hérésies et qui découlent de principes déjà condamnés.

Cette fin de non-recevoir montre que Frédéric-le-Grand n'avait pas tort lorsque, s'adressant à ses successeurs, il écrivait dans son testament : « Traitez » avec bienveillance vos sujets catholiques, mais ne » vous occupez pas du pape et surtout ne traitez ja» mais avec lui [1] ». En s'imaginant qu'ils parviendraient à s'entendre amiablement avec le Souverain Pontife sur la base des articles de Baden, les magis-

[1] Cité par M. Mancini dans un discours prononcé à la Chambre italienne le 28 janvier 1871, mentionné par M. Bompard dans son ouvrage intitulé : *Le pape et le droit international,* page 222.

trats suisses faisaient preuve d'une certaine naïveté. Un chef d'Etat jouissant de l'ascendant que possédait Bonaparte après ses victoires pouvait seul arracher au Saint-Siège des concessions pareilles à celles qu'il avait obtenues en 1801.

L'enquête ordonnée précédemment par le gouvernement d'Argovie sur les biens des couvents avait amené la constatation des malversations qui s'y produisaient. Fondé sur ces faits, le Grand Conseil avait décidé, le 3 novembre, de placer les biens des couvents de Muri, Wettingen, Fahr, Hermetschwyl, Gnadenthal et Baden sous l'administration d'une commission. Ce fait, joint au serment que le gouvernement avait décidé d'imposer aux ecclésiastiques, porta l'irritation du clergé des anciens bailliages libres à son comble. Ce serment était conçu en ces termes :

> Je jure d'obéir à mon gouvernement constitutionnel, d'en avancer le profit et d'en détourner le dommage, d'observer la constitution existante et les lois constitutionnelles; de concourir au maintien de l'ordre légal parmi nos paroissiens, de remplir les saints devoirs de mon ministère et en général de me conduire en tout comme il convient à un pasteur chrétien, sans dol ni fraude.

Il était à peu près en tous points semblable à celui que le gouvernement bernois avait exigé en 1832 [1] des ecclésiastiques de son ressort et que Mgr Salzmann avait recommandé aux prêtres du Jura de prêter. Les populations des bailliages libres, entraînées par les discours d'un capucin grison, le père Théodose (Florentini), qui prèchait la croisade contre les protestants

[1] Voir plus haut les termes du serment bernois, page 247.

et les radicaux, parlaient ouvertement de marcher contre Aarau. Les milices argoviennes ne pouvant suffire à contenir les séditieux, le gouvernement demanda du secours à Zurich, et les troupes zuricoises, accompagnées de deux représentants du Vorort, MM. Hess et Munzinger, s'avancèrent jusqu'à Bremgarten. Grâce à l'énergie du gouvernement et à l'assistance des commissaires fédéraux, les prêtres argoviens finirent cependant par prêter le serment exigé d'eux, la population se calma et les troupes zuricoises purent rentrer dans leurs foyers.

Ce n'était qu'une trêve, mais nous laisserons pour le moment les luttes déplorables dont l'Argovie allait être le théâtre ; nous aurons à y revenir plus tard, quand nous traiterons de la question des couvents.

Les cantons qui avaient pris part, en 1834, à la conférence de Bâle, ne se laissèrent pas arrêter par l'opposition du Saint-Siège, quelques-uns d'entre eux refusèrent le placet à la bulle pontificale. Le 7 septembre 1835, des délégués de Lucerne, Soleure, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall et Berne se réunirent à Lucerne sous la présidence de Casimir Pfyffer, pour s'entendre sur les moyens de mettre à exécution les résolutions prises l'année précédente. Il y fut décidé :

A. En ce qui concernait le siège métropolitain, d'adresser une invitation aux cantons catholiques et mixtes et de leur soumettre le projet d'une pragmatique archi-épiscopale en vue d'entamer avec le Saint-Siège des négociations basées sur cette pragmatique.

B. En ce qui concernait les droits de l'Eglise en matière ecclésiastique :

1° D'inviter les évêques à soumettre aux cantons le projet d'une organisation synodale ;

2° De rédiger un projet de pragmatique des droits des évêques;

3° D'engager les cantons qui ne l'auraient pas encore fait à édicter des lois sur le *Placet;*

4° D'inviter les cantons à donner suite aux principes énoncés aux articles 4 et 5 de Baden, concernant la juridiction des contestations matrimoniales et les mariages mixtes;

5° D'entamer des négociations avec les évêques concernant la réduction du taux des dispenses pour les mariages, ainsi que la réduction du nombre des jours fériés.

6° D'inviter les cantons à se communiquer réciproquement les ordonnances qu'ils auraient prises ou qui existaient antérieurement au sujet de la surveillance des séminaires et des examens de capacité des ecclésiastiques;

7° D'exécuter la décision plaçant les couvents sous la juridiction des évêques.

Tous les principes contenus dans les articles de Baden relatifs à la collation, au serment, etc., étaient d'ailleurs maintenus.

Malheureusement, l'impossibilité d'obtenir l'assentiment de tous les cantons intéressés à la conclusion d'un concordat ecclésiastique devait rendre inutiles les efforts faits dans ce but. Zoug n'avait pas envoyé de représentant à la conférence. Les Grisons étaient également demeurés à l'écart. Sans se préoccuper des événements qui se passaient en Suisse, ils poursuivaient leur but, qui était de limiter le diocèse de Coire aux frontières du canton. Le gouvernement interdit les fonctions ecclésiastiques au vicaire-général désigné par le Saint-Siège pour gérer le double évêché de Coire-Saint-Gall; il se déclara satisfait lorsqu'au printemps 1836 le pape donna son approbation à la séparation des deux diocèses et nomma un vicaire apostolique spécial pour le canton de Saint-Gall. Ce vicariat était un acheminement à la création de l'évêché de Saint-

Gall, qui fut définitivement érigé en 1845, non sans soulever encore de longues contestations.

Les articles de Baden ne tardèrent pas à succomber à Soleure, où s'était produit un revirement dans le sens réactionnaire, dû à l'influence de Ch.-L. de Haller. On a vu plus haut que Fribourg était opposé au concordat et qu'à St-Gall le parti ultramontain était triomphant. A ces circonstances défavorables étaient venues se joindre les complications diplomatiques entre la Confédération, l'Autriche, les cours allemandes, le Piémont et la France, au sujet des réfugiés politiques, qui devaient mettre au second plan la question du Pacte et la question religieuse. La mort prématurée d'Edouard Pfyffer (11 novembre 1834), bientôt suivie d'une capitulation du chanoine Christophe Fuchs, avaient déjà précédemment porté des coups mortels aux tentatives faites en vue d'une réorganisation de l'Eglise catholique suisse.

La lutte entre les libéraux et les ultramontains continuait néanmoins avec une grande ardeur à Lucerne. Le parti libéral, dont Casimir Pfyffer avait pris la direction à la mort de son frère, était encouragé dans son attitude militante par un groupe de prêtres patriotes, qui, comme ceux du Frickthal, déploraient les intrigues ultramontaines. Ces ecclésiastiques s'étaient exprimés comme suit dans une lettre à leur évêque :

Partout, et en tout temps, l'Eglise de Dieu a su se concilier avec les diverses espèces d'organisation politique ; et dans les circonstances défavorables contre lesquelles elle a eu à lutter, ce n'est point en semant le trouble et la désunion qu'elle est parvenue à son but, mais en montrant une douceur et une cha-

rité, un esprit de vérité, de conciliation et d'obéissance qui désarment ses ennemis.

C'est dans ces moyens que réside l'unique, l'irrésistible puissance de l'Eglise contre ses ennemis.

Nous devons donc regretter de voir que plusieurs de nos confrères croyent trouver l'appui de la religion dans certaine constitution et certaines personnes. Mais ce qui est plus déplorable encore, c'est que la religion s'est dégradée jusqu'à servir de moyens aux partis, qui ont abusé de son nom pour semer le trouble, pour entraver, en les rendant suspects, des établissements utiles destinés à perfectionner l'intelligence du peuple et pour réparer le désordre dans les heureuses vallées de notre patrie.

Ce langage sage, et que l'intérêt supérieur de la patrie et de l'Eglise eût dû faire écouter, ne fit qu'irriter davantage le clergé ultramontain, dans lequel se signalait au premier rang, par sa violence, le chanoine et professeur Schlumpf, le rédacteur de la *Gazette ecclésiastique*. Schlumpf fut destitué de ses fonctions ; ayant répondu à la mesure qui le frappait par une protestation insultante, il reçut l'ordre de quitter le canton dans les six jours et transporta le centre de son activité religieuse et politique à Schwytz. « Il se » vengea, » dit M. Daguet, « du libéralisme ou radi- » calisme lucernois en travaillant avec le nonce à la » création du collège jésuite de Schwytz. » Comme le gouvernement de Lucerne agitait la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'inviter aussi le nonce apostolique, Mgr de Angelis, à quitter le canton pour mettre un terme à ses intrigues, ce prélat, afin d'éviter une expulsion, transféra de lui-même son domicile à Schwytz, le 13 novembre 1835. Quelques semaines plus tard, le gouvernement de Lucerne rendit un ar-

rêté exilant Mgr de Angelis; fait singulier, que relève M. Daguet, cet arrêté, qui porte la date du 11 mars 1836, fut rédigé de la main de *Siegwart-Muller*[1], alors sous-secrétaire d'Etat, et qui devait plus tard abandonner ses amis libéraux pour devenir l'allié des Jésuites.

L'adoption des articles de Baden dans le canton de Berne, au mois de février 1836, provoqua une vive fermentation dans les districts du Jura ; le journal ultramontain l'*Ami de la Justice* parut encadré de noir. Trois ecclésiastiques, le provicaire Cuttat, le vicaire Spahr et l'abbé Bélet, étaient l'âme du mouvement ; des placards portant ces mots : *Séparation du canton de Berne ! A bas les Hugnenots ! Vivre catholique ou mourir !* étaient affichés aux coins des rues. Des femmes plantaient des *arbres de religion,* autour desquels elles faisaient la garde, leurs tabliers remplis de sable et prêtes à le jeter aux yeux des téméraires qui tenteraient de les abattre. On entendait proférer des menaces de mort contre le préfet *Choffat,* de Porrentruy, et le conseiller d'Etat *Stockmar.* La population en voulait particulièrement à ce dernier, parce qu'il avait remplacé au Conseil d'Etat M. Vautrey, qui, après avoir participé aux conférences de Baden, avait refusé de signer ces fameux articles. Les troubles du Jura furent réprimés par la force. Le pays fut occupé militairement. Cuttat et Spahr se réfugièrent en France ;

[1] L'avocat *Siegwart-Muller,* un violent entre les violents, avait reçu gratuitement la bourgeoisie de Lucerne ; en quittant le canton d'Uri, où son père, Allemand d'origine, avait fixé son domicile, il écrivait à son ami Casimir Pfyffer, le 5 novembre 1832 : « Je désire m'éloigner d'Uri, car c'est à Altorf que l'air est le plus infect et la nuit la plus noire. » Cité par *Daguet,* II, p. 412.

Bélet, arrêté à Bienne, subit une longue détention ; les préfets du Jura, à l'exception de M. Choffat, furent remplacés. Les populations demandèrent alors la protection de la France. Le gouvernement bernois, que la question des réfugiés polonais, italiens et allemands avait mis dans une situation des plus critique, cédant devant les représentations du duc de Montebello [1], qui invoquait les garanties données aux catholiques du Jura par les traités de 1815, et menaçait de faire occuper la contrée par les troupes françaises, réunit le Grand Conseil et lui proposa la suppression des articles de Baden, qui furent abrogés le 2 juillet par 111 voix contre 18, malgré l'opposition de MM. Neuhaus, Kaiser, Stockmar et de Fellenberg.

La réaction catholique triomphait ainsi, avec l'appui de l'étranger, dans le domaine ecclésiastique, comme déjà elle avait triomphé dans le domaine politique, et amassait sur sa tête des tisons ardents. En fait, les populations catholiques de la Suisse, dociles à la voix des prêtres ultramontains, ne se souciaient point d'accroître les prérogatives du pouvoir civil. Instrument aveugle des partis réactionnaires, elles s'opposaient à toutes les réformes politiques qu'exigait le développement de la nationalité suisse et ne se doutaient pas que leur système obstructionniste, irritant de plus en plus les progressistes, devait fatalement les conduire à une catastrophe.

L'école libérale de 1830 s'était trop pressée de pré-

[1] Voir *Feddersen*, p. 222; *Daguet*, t. II, p. 416. Cette intervention avait un caractère purement politique, car, comme on l'a déjà dit, le régime ecclésiastique que les libéraux auraient voulu introduire en Suisse avait beaucoup d'analogie avec celui sous lequel vivaient, sans s'en plaindre, les catholiques français.

senter ses projets de réforme fédérale ; composée d'hommes instruits et modérés, elle n'avait pas la confiance des masses, dont elle était séparée par une différence de culture. Dans ces conditions, les partisans du *statu quo* avaient beau jeu, il leur était facile de soulever les passions populaires contre les novateurs, en leur représentant que la religion était en péril ; ils usèrent et abusèrent de ce moyen jusqu'au moment où des masses populaires elles-mêmes sortirent des tribuns radicaux qui, moins soucieux que les libéraux du respect dû aux constitutions cantonales, exigèrent le renvoi des Jésuites, considérés comme le principal obstacle à leurs projets de réforme.

Le clergé catholique commit une lourde faute en entrant dans l'arène politique et en appelant les Jésuites à son aide. La curie romaine, dont on vante souvent la sagesse, compromit ainsi gravement les intérêts des catholiques en refusant de reconnaître aux pouvoirs politiques des cantons les prérogatives dont jouissaient les souverains de France et de bien d'autres pays [1]. Par son obstination, elle peut être rendue en partie responsable de la guerre civile qui devait éclater quelques années plus tard. Si elle avait invité les prêtres à se confiner dans leurs devoirs pastoraux, si elle avait engagé les couvents à se soumettre au droit commun en matière d'impôts, si elle s'était associée au pouvoir civil pour réprimer les désordres de diverse nature qui s'y commettaient, si elle s'était bornée à prêter son concours à l'Etat en matière scolaire au lieu de chercher à le supplanter, si elle avait adopté un

[1] Voir les concordats conclus avec la république italienne en 1803, la Bavière en 1817, les Deux-Siciles en 1818 et 1834, l'Espagne en 1851, l'Autriche en 1855, le Wurtemberg en 1857, etc.

modus vivendi équitable en matière de mariages mixtes, le cours des choses eût pu être changé. Les maisons religieuses, dont la suppression a soulevé tant de clameurs, auraient probablement subsisté, l'Eglise aurait conservé sa légitime influence dans les questions d'enseignement ; la laïcité de l'école et celle de l'état civil n'eussent peut-être pas été proclamées, le nonce n'eût pas été expulsé de la Confédération, les passions politiques n'auraient pas atteint ce degré de surexcitation auquel elles montent parfois en Suisse.

Le refus du St-Siège de s'entendre avec les libéraux de 1830 a été surtout profitable à leurs successeurs, les radicaux de 1848 et de 1874 ; il leur a fourni des armes ; grâce à lui, les théories de l'Etat moderne, que le pape Pie IX a flétries dans le Syllabus, se sont de plus en plus affirmées en Suisse. Sans la formation du parti ultramontain, œuvre du nonce et des Jésuites, sans les défiances que ces attaches étrangères ont faites naître, la Suisse eût vécu des jours plus heureux et les Waldstætten n'eussent pas été condamnés au rôle effacé qu'ils jouent aujourd'hui dans la Confédération. Le spectacle de ces discordes est particulièrement affligeant pour les esprits conservateurs et libéraux, qui ne peuvent oublier que c'est à ces cantons primitifs, dont l'ultramontanisme allait s'emparer, que la Suisse fut redevable jadis de son indépendance[1].

[1] A consulter, sur cette période, l'ouvrage de A. Henne, intitulé : *Erzählung der kirchlichen Ereignisse in der katholischen Schweiz.*

VII

CONFLITS DIPLOMATIQUES ENTRE LA CONFÉDÉRATION ET LES COURS ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS POLONAIS ET L'EXPÉDITION DE SAVOIE

Arrivée des réfugiés polonais dans le canton de Berne. — Circulaire du Directoire. — Efforts faits par les cantons et les particuliers pour venir matériellement en aide aux Polonais. — Refus du cabinet des Tuileries d'autoriser les Polonais à rentrer en France.

Durant les années qui suivirent 1830, la Suisse vit affluer sur son territoire les épaves des révolutions qui venaient de secouer le vieux continent. Sol hospitalier, refuge des malheureux de toutes les conditions, depuis les plus obscurs politiciens et les plus humbles religionnaires jusqu'aux monarques déchus, la Confédération était depuis des siècles considérée comme un asile, pareil à ces temples antiques où le proscrit peut se croire à l'abri des poursuites de ses adversaires et attendre des temps meilleurs. Mais c'était un temple dont les issues étaient surveillées de près par les potentats soupçonneux qui régnaient alors en Europe. Ce sera pour la Suisse un éternel honneur d'avoir,

en dépit de toutes les difficultés qui en sont résultées pour elle, nonobstant les menaces sans cesse renaissantes des grandes puissances, maintenu la tradition sacrée du droit d'asile, tout en reconnaissant les limites qu'il comporte. Dans la période qui nous occupe, les réfugiés étaient de trois provenances différentes : c'étaient, d'une part, des Polonais, qui venaient moins y chercher le repos qu'un terrain qu'ils croyaient propice pour en faire le point de départ de nouvelles aventures; de l'autre, des carbonari qui rêvaient l'unité de l'Italie ; enfin, des Allemands expulsés de leur pays pour y avoir prêché la doctrine républicaine, des légitimistes français et des bonapartistes.

Après la bataille d'Ostrolenka, les Polonais, dont l'insurrection avait été si énergiquement réprimée par la Russie, prennent en foule le chemin de l'Occident. Repoussés par l'Allemagne, ils cherchent un asile en Suisse et en France. Ils arrivent d'abord en petit nombre à Bâle, d'où ils se rendent à Soleure pour visiter le tombeau de Kosciusko. Ils sont bien accueillis à leur passage. La distinction de leurs manières, leur résignation apparente prédisposent en leur faveur. Leur nombre s'accroissant de jour en jour, des comités s'organisent pour leur venir en aide [1]. En 1833, des bandes venant de Besançon traversent le Jura. Le 9 avril, une colonne de 380 officiers polonais, sous le commandement des colonels Oborski et Antonini, pénètre en Suisse par Saignelégier. Quoique en tenue civile, ces officiers étaient armés de sabres et orga-

[1] Entre autres un comité composé de MM. Monnard, Nicole, Raccaud, Favre, Pellis, Kohler, Rivier, Rouge, avocat; Verdeil, etc., s'était formé à Lausanne.

nisés militairement. D'autres détachements plus petits les suivaient. Ces réfugiés auraient été, dit-on[1], attirés en Suisse par les patriotes neuchâtelois, impatients d'enlever leur pays au roi de Prusse. L'affaire ayant manqué par l'effet d'une erreur commise par leurs chefs, ils changèrent le cours de leur odyssée. En tout cas, leur irruption était en rapport avec les mouvements révolutionnaires qui se produisaient de toutes parts. Ils cherchaient à échapper à la surveillance dont ils étaient l'objet en France, et se préparaient à entrer sur le territoire germanique dans le but d'aider les patriotes allemands, qui conspiraient dans l'ombre contre leurs souverains pour leur arracher des libertés constitutionnelles. Mais des mesures sévères avaient été prises par le gouvernement badois pour les empêcher de franchir le Rhin. Déçus dans leur attente, les Polonais firent parvenir à la Diète une adresse dans laquelle ils se plaignaient amèrement des procédés du gouvernement français et invoquaient la protection des autorités suisses :

Après avoir, disaient-ils, quitté volontairement notre patrie, envahie par nos ennemis, nous déposâmes nos espérances au sein du peuple français, peuple dont la gloire et les malheurs sont liés à notre histoire. Ce peuple, dont l'amour de la liberté a été honoré par l'Europe civilisée, nous tendit ses bras hospitaliers, et par tous ses efforts s'empressait, dès notre arrivée en France, d'adoucir nos souffrances. Tandis que le peuple français ne voyait en nous que les débris de l'avant-garde de la phalange sacrée des peuples, le gouvernement français, qui émane de la souveraineté de ce peuple, cédant aux exigences de nos ennemis, nous traitait comme fauteurs de troubles, ennemis de tout ordre social, et, pour prévenir des entreprises qu'il se plaisait à

[1] Daguet II, p. 412.

imaginer, demanda à la Chambre des députés des pouvoirs exceptionnels.

Il n'y a donc d'esclaves en France que les Polonais; le ministre de l'intérieur dispose arbitrairement de la liberté, des moyens d'existence des individus, et il a même le droit de leur faire quitter le territoire. Cent dix-huit députés résistèrent en vain aux demandes du ministère, ils cédèrent à la majorité; mais leurs voix ne sont pas perdues pour l'Europe entière, et en particulier pour cinq millions de Polonais.

Ennemis de l'arbitraire, prêts à braver toutes les vicissitudes du sort, en servant la cause des peuples, nous nous sommes vus forcés de quitter la France et de réclamer votre protection, généreux représentants de l'Helvétie. Les services que nous avons rendus à l'Europe, nos malheurs parlent en notre faveur, et le caractère polonais, l'honneur du soldat de la liberté, sont les plus sûrs garants de notre conduite dans votre patrie.

Nous attendons votre réponse et nous sommes convaincus qu'elle sera celle des dignes descendants des Tell et des Winkelried. Nous l'attendons, persuadés que les victimes du despotisme ne peuvent être repoussées de ce pays, qui a été en tout temps le pays de la liberté.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre plus haute considération.

Au nom de quatre cent quatre Polonais réfugiés en Suisse:

Signé: Le colonel Oborski, le colonel Paszkowicz, le major Szmudy, le lieut.-colonel Lelevel, le colonel Antonini, le lieut.-colonel Sepanowski, le major Plachecki, H. Stolzman.

Le gouvernement de Berne, à la première nouvelle de l'arrivée des Polonais, avait envoyé à Saignelégier des commissaires pour exprimer aux chefs de la colonne polonaise son étonnement de ce qu'ils étaient entrés dans le pays en armes et de ce qu'ils avaient quitté la France où ils pouvaient plus facilement qu'en Suisse pourvoir à leur subsistance. Des mesures furent

immédiatement prises pour les loger. Ils furent répartis dans trois villages. Le droit d'asile étant une question du domaine cantonal et les députés des cantons n'ayant pas d'instructions pour statuer sur une question qui se présentait de la manière la plus inopinée et sortait de la compétence fédérale, la Diète ne put prendre de décision. Le Directoire adressa aux Etats confédérés une circulaire dans laquelle il déclarait que la question des Polonais était exclusivement du ressort des autorités cantonales. Tout en attachant un grand prix au maintien du droit de tolérance constamment exercé par la Suisse en faveur d'étrangers isolés, porteurs de papiers en règle et qui se conforment aux mesures ordonnées par les autorités, le Directoire ne pensait pas que l'ordre de choses existant dans la Confédération pût permettre d'y recevoir des étrangers arrivant en corps organisés, vraisemblablement dépourvus de papiers suffisants pour légitimer leur séjour, et qui annonçaient que leur but en entrant en Suisse était de se soustraire à la surveillance établie à leur égard par les autorités du pays qu'ils quittaient. Il regardait l'existence de ce corps comme présentant des inconvénients pour la tranquillité de la Suisse et les réquisitions qui pourraient être faites relativement à leur entretien comme incompatibles avec les ressources limitées du pays.

Sur ces entrefaites, une nouvelle colonne de sept cents Polonais s'était mise en marche vers la Suisse, mais, quand elle arriva à Baume-les-Dames, la garde nationale de cet arrondissement l'obligea à rebrousser chemin.

La circonspection du Directoire peut paraître empreinte de dureté; les événements qui suivirent mon-

trent qu'elle n'était que trop justifiée. Mus par le même sentiment de prudence, quelques cantons, Bâle-Ville, Uri, Tessin et Zoug, refusèrent l'entrée sur leur territoire aux compagnons du colonel Oborski. Touchés de leur malheur, d'autres cantons, Vaud, Genève, Zurich et Saint-Gall, se montrent, ainsi que Berne, disposés à leur venir en aide. Le Vallais et Argovie leur allouent des subsides ; Bâle-Campagne s'offre à recueillir un nombre déterminé de Polonais. Les autres sont répartis dans les divers districts du Jura. Le gouvernement de Berne octroie aux officiers six batz par jour. Cependant le nombre des émigrés allait croissant et atteignit bientôt le chiffre de cinq cents, il devenait un vrai danger pour l'Etat de Berne.

La Société helvétique, réunie à Schinznach, le 9 mai, décide de rédiger une adresse aux Grands Conseils cantonaux en faveur des Polonais et de provoquer l'établissement d'un comité central à Berne pour les secourir. Une collecte faite séance tenance dans ce but produisit 412 fr. (ancienne monnaie). Pour donner suite à ce vœu, un comité se constitua effectivement à Berne, sous la présidence du conseiller d'Etat Neuhaus; il était composé de MM. Ott, Schnell, Fetscherin, Kupfer, Auchy, Landolt, Petitpierre et Hunziker[1]. Au milieu de toutes ces démonstrations de sympathie, les réfugiés polonais avaient célébré le mémorable anniversaire de la constitution du 3 mai 1795. Une messe solennelle fut servie dans l'Eglise de Porrentruy par un ecclésiastique polonais avec toute la pompe de leur rite national; un officier expliqua aux assistants l'origine de cette fête.

[1] Voir dans la *Gazette de Lausanne* du 18 juin 1833 l'appel du comité que présidait M. Neuhaus.

Tout en laissant agir les gouvernements cantonaux, que secondait la charité privée, le Directoire, préoccupé des difficultés politiques et matérielles que la présence d'un si grand nombre d'étrangers remuants et sans ressources pourrait causer à la Suisse, fit faire par son chargé d'affaires à Paris, M. de Tschann, des démarches auprès du cabinet des Tuileries pour obtenir que les Polonais pussent rentrer en France. Quoique appuyée par les représentants d'autres puissances, cette demande n'eut aucun succès. Il fut répondu par M. le duc de Broglie, alors ministre du roi Louis-Philippe, que le territoire français était irrévocablement fermé aux Polonais réfugiés en Suisse.

Note de la Confédération germanique (15 mai 1833). — Note prussienne. — Mission du professeur Rossi à Paris. — Refus du Conseil d'Etat de Genève de laisser entrer des réfugiés italiens dirigés sur la Suisse par les autorités françaises.

Le 21 mai, le comte de Bombelles, ministre plénipotentiaire de S. M. apostolique en Suisse, remit au Directoire une note, au nom de la Confédération germanique, ainsi conçue :

A la louable Confédération suisse.

Très honorés Messieurs, chers amis et voisins,

L'irruption en Suisse de plusieurs centaines de Polonais venant de France, *leur intention de révolutionner l'Allemagne*, et la circonstance que des Polonais ont pris part à la révolte qui a eu lieu ici le 3 avril, sont des faits notoires.

La Confédération germanique est chargée et obligée de veiller

à la conservation de la tranquillité et de la sûreté publique dans les Etats allemands; c'est à elle qu'il appartient de demander des Etats voisins, avec lesquels elle entretient des relations amicales, qu'il ne se forme pas sur leur territoire un foyer permanent de conspirations, qui donne aux nations voisines des craintes continuelles et fondées, et les mettent dans la nécessité de se tenir tous les jours prêtes à se défendre contre l'attaque inopinée d'hommes qui ne cachent pas leurs intentions de répandre partout la révolte et l'anarchie.

La Confédération germanique, pleine de confiance dans les lumières et les sentiments d'amitié et de bon voisinage de la très louable Confédération suisse, ne doute pas qu'elle n'employe tous les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher le mal que les Etats voisins d'Allemagne ont à craindre des intrigues des Polonais qui ont pénétré en Suisse, et d'écarter par là des complications désagréables qui ne manqueraient pas d'en résulter, ainsi que de dispenser la Confédération germanique des mesures qu'elle se verrait, dans le cas contraire, forcée de prendre pour sa sûreté.

Francfort-sur-Mein, le 25 mai 1833.

La Confédération germanique :

En son nom, le baron DE MANTEUFFEL.

Le ministre de Prusse à Zurich remettait, de son côté, une note au Directoire et lui annonçait que les voyageurs munis de passeports suisses étaient soumis à une enquête sévère à leur arrivée dans les Etats prussiens. Un mois après l'émeute de Francfort, à laquelle faisait allusion la note allemande, une conspiration, à laquelle des Français prenaient part, était découverte en Piémont et en Savoie, et de nombreuses arrestations avaient lieu à Gênes, Turin et Chambéry.

La Suisse se trouvait ainsi dans une situation bien complexe. On semblait d'une part l'accuser de favo-

riser des complots en tolérant sur son territoire des étrangers aigris par l'adversité, souffrant de leur désœuvrement et prêts à se jeter dans n'importe quelle aventure; d'autre part, les puissances limitrophes paraissaient s'être entendues pour obliger la Suisse à conserver chez elle ces éléments de perturbation. Heureux d'avoir trouvé un asile, les Polonais protestaient hautement contre les imputations contenues dans la note allemande et suppliaient les cantons de ne pas leur retirer leur protection. Egarés par le malheur, mal conseillés par leur fierté, ces proscrits ne comprenaient pas, ou ne voulaient pas comprendre, que loin de repousser la surveillance à laquelle ils avaient été été soumis en France, ils auraient dû réclamer des enquêtes afin de démontrer l'innocence de leurs intentions, poser leurs sabres et renoncer à une organisation militaire qui n'avait pas de raison d'être dans un pays où ils étaient reçus en amis.

Comme beaucoup de Polonais continuaient à arriver, par détachements de quinze ou de vingt, d'Allemagne et d'Autriche, le Directoire fédéral invita les cantons limitrophes de ces pays de ne permettre l'entrée de ces émigrés que s'ils étaient munis de passeports leur permettant de rentrer en Allemagne. Le professeur Rossi fut envoyé en mission à Paris pour traiter avec le cabinet des Tuileries de la rentrée des Polonais. Par ordre du gouvernement de Berne, leur état-major fut transféré de Porrentruy à Bienne. Bientôt après, une partie des Polonais quittèrent le Jura et furent répartis dans les districts de Nidau, Aarberg, Büren, Wangen, Aarwangen et Fraubrunnen. Ces mesures furent exécutées sans amener de désordres.

Le 26 juin, le gouvernement de Berne décida que

la caisse de l'Etat continuerait à fournir des subsides aux Polonais à raison de six batz par homme et par jour jusqu'au 15 juillet; qu'à dater de cette époque le Conseil exécutif ne serait autorisé à concourir à leur entretien que dans la proportion établie entre les cantons, et que la quote-part de Berne serait versée dans la caisse du comité central polonais.

Parmi les adversaires de la cause polonaise, on remarquait alors MM. de Wattenwyl, de Tillier, de May, Müller, Staub et Steinhauser.

La Suisse semblait à ce moment devoir servir de déversoir pour les nations avoisinantes. Au commencement de juillet, elle voit, en effet, arriver à Genève vingt-quatre Italiens réfugiés en France. Ils sont dirigés sur la frontière suisse avec itinéraire obligé, par ordre des autorités françaises. Le Conseil d'Etat de Genève ne pouvant admettre qu'une puissance étrangère se crût en droit de lui imposer la présence d'individus qui n'étaient pas ses ressortissants, refusa de leur accorder le séjour et les renvoya en France. Le gouvernement de ce pays, faisant droit à sa juste réclamation, autorisa les réfugiés italiens à traverser son territoire et leur donna des passeports pour l'Angleterre et la Belgique. La question de principe ainsi vidée, la presse genevoise déplora que des hommes honorables, malheureux, proscrits pour avoir soutenu la cause de la liberté, offrant toutes les garanties de moralité, de solvabilité et de bonne conduite, fussent repoussés hors de Suisse, alors surtout que les adversaires du trône de Juillet, les légitimistes, henriquistes, les carlistes, miguelistes et autres intrigants étrangers y étaient tolérés.

Réunion de la Diète. — Des réfugiés lombards arrivent dans le Tessin. — Mission de M. de Tillier à Francfort et à La Haye. — Sur de nouvelles instances, le cabinet des Tuileries accorde des facilités aux Polonais désireux de se rendre dans les pays d'outre-mer. — Une partie des Polonais acceptent les offres du gouvernement français.

Lorsque la Diète se réunit à Zurich, au mois de juillet, la question des réfugiés fut mise à l'ordre du jour. Les avis se partagent; les députations de *Berne, Schwytz, Bâle, Argovie, Vaud, Genève,* opinent pour que la question soit envisagée comme étant du domaine fédéral, tandis que *Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Grisons, Appenzell, Fribourg, Glaris* et *Zurich* estiment qu'elle doit, à teneur du Pacte, rentrer dans la compétence cantonale. Le renvoi de la question à une commission ne réunit que huit voix; par contre, la proposition tendante à ce que le Directoire soit chargé de continuer les négociations pour la rentrée des Polonais en France est adoptée à l'unanimité des députations, à l'exception de celles du *Vallais* et *Zoug*, qui étaient absentes. Dans la discussion, le député vaudois (M. Jayet) fit valoir avec beaucoup de force que la difficulté de la situation résidait moins dans l'arrivée des Polonais, qui n'avait pu être ni prévue, ni empêchée, que dans l'impossibilité de les renvoyer, la France par ressentiment, l'Allemagne par l'effet d'une terreur panique, opposant à ce renvoi un obstacle insurmontable. Or cet obstacle ainsi envisagé, ayant un caractère essentiellement politique, c'était l'intérêt non-seulement de Berne, mais bien de

la Suisse entière, qui imposait à l'autorité fédérale l'obligation de rassurer l'Allemagne et d'entrer en négociations avec la France pour soulager l'Etat de Berne du lourd fardeau que le hasard lui a imposé.

Suivant leurs promesses faites antérieurement, les Etats de Genève, Vaud, Zurich et Lucerne allouèrent, à partir du 15 juillet, un subside de 4000 fr. (anciens) par mois au comité polonais, sur lequel retombait la charge des réfugiés, et St-Gall lui fit un dón de 2000 francs. Le gouvernement français semblait cependant devoir se relâcher de ses rigueurs. Il avait accordé à 70 Polonais la faculté de rentrer en France, lorsque le Directoire apprend qu'à la suite de troubles éclatés à Bourges et à Châteauroux, un certain nombre de Polonais devaient encore être expulsés de France; les cantons limitrophes de ce royaume sont aussitôt invités à renvoyer en tout état de cause les réfugiés qui se présenteraient à leurs frontières.

Après les Polonais et les Piémontais, ce sont les Lombards, qui, pour se soustraire aux arrestations de la police autrichienne, arrivent en Suisse, où des espions les suivent bientôt. Moins circonspect que Genève, le canton du Tessin fit un bon accueil à ces malheureux.

La situation des Polonais devenait de plus en plus précaire. Ils ne travaillaient pas et les comités qui, avec l'appui des cantons, avaient assumé la charge de leur entretien, avaient peine à y suffire. M. A. de Tillier fut envoyé par le Vorort à Francfort et en Hollande, pour demander à la Diète germanique et au roi des Pays-Bas que les Polonais fussent autorisés à traverser leurs territoires pour se rendre en Angleterre et en Amérique. Ces négociations n'aboutirent pas à

un résultat satisfaisant. La Diète germanique voulait bien autoriser le passage, mais à la condition que la Suisse s'engageât à forcer tous les Polonais qui se trouvaient sur son territoire à le quitter pour se rendre en Amérique exclusivement, ce à quoi le canton de Berne ne voulait pas s'obliger, estimant que les Polonais devaient demeurer libres de choisir le pays où ils se rendraient. En présence de cet échec, le Directoire renouvela avec instance auprès du gouvernement français la demande d'admettre de nouveau en France les Polonais qui en étaient venus ou au moins de leur accorder le passage à travers son territoire ; il fut plus heureux de ce côté. Le 8 novembre, M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse, écrivait, en effet, au Directoire :

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter, par votre lettre du 31 octobre, à informer le gouvernement de Sa Majesté de la tournure que prenait la négociation confiée à M. de Tillier et des embarras qui devaient résulter pour la Suisse de l'issue qu'il était facile de prévoir qu'elle aurait par suite des conditions que la Diète germanique imposait, avant de consentir au passage des réfugiés polonais par son territoire.

Je me félicite de pouvoir annoncer à V. Exc. que désormais cette négociation devient sans objet. Le gouvernement du roi, instruit par moi de la position où pouvaient se trouver ces réfugiés, et du désir manifesté par vous, Messieurs, a pris en considération les embarras dans lesquels cette position plaçait la Suisse, et particulièrement le canton de Berne. En conséquence, toujours guidé par des sentiments de bienveillance pour la Confédération helvétique, il a consenti non-seulement à donner passage par la France à ceux d'entre ces étrangers qui voudront s'embarquer pour l'Angleterre, le Portugal, l'Egypte ou pour Alger, mais encore à leur accorder des secours de route à cet effet.

Il n'a pas borné ces secours seulement au passage par la

France, il a ordonné que les frais de traversée seront acquittés, depuis les ports de France jusqu'aux lieux de destination qu'ils auront choisis. Des instructions spéciales ont été prescrites relativement aux mesures à prendre, pour que ces dispositions reçoivent une exécution immédiate. J'en ai donné connaissance aux autorités du canton de Berne, avec lequel je serai toujours prêt à me concerter dans le désir de lever tous les obstacles qui pourraient surgir. Ainsi, de notre part, rien ne s'oppose à ce que les embarras qui excitaient vos réclamations ne soient entièrement dissipés.

J'éprouve une véritable satisfaction à vous instruire de cette décision, qui a été prise sur la proposition de M. le duc de Broglie. Vous y reconnaîtrez. Messieurs, un nouveau témoignage de ce que le gouvernement de S. M. aime à faire, toutes les fois qu'il peut trouver l'occasion de manifester ses sentiments d'amitié et d'intérêt pour la Confédération suisse. En vous l'annonçant, Messieurs, je ne crois pas inutile de vous prier de reconnaître que, si les réfugiés polonais ne profitaient pas de la faculté qui leur est donnée de quitter la Suisse et de traverser la France, il serait impossible que l'on songeât à la réclamer plus tard pour eux.

Vous n'ignorez pas que, malgré leur conduite à l'égard du gouvernement du roi, malgré l'ingratitude et l'inconvenance de leurs procédés, après avoir franchi nos frontières en avril dernier, le même gouvernement, ne voulant avoir égard qu'à leur malheur et surtout aux demandes qui avaient été faites en leur nom par les autorités fédérales, avait autorisé à rentrer sur le territoire français ceux qui en témoignaient le désir. Un très petit nombre a jugé convenable de faire usage de cette faveur. Néanmoins, il prend encore aujourd'hui de nouvelles mesures, toutes dans leur intérêt.

Il est à espérer qu'ils seront bien avertis, ainsi que les gouvernements cantonaux qui les ont accueillis, que s'ils n'en profitent pas, les réfugiés ne seront plus admis ultérieurement en France, à aucun titre que ce soit, et ces gouvernements à en faire la demande. J'abandonne à votre sollicitude et à votre sagesse ordinaires le soin de prévenir les gouvernements suisses de cette détermination, dont vous reconnaîtrez la justice, etc.

(Signé) De Rumigny.

Cette lettre est intéressante, en constatant et le mauvais vouloir de la Diète germanique et la bienveillance, un peu tardive il est vrai, de la France envers la Suisse en cette circonstance. Elle nous montre également que, grâce à leur incurable légèreté, après avoir excité la sympathie de l'Europe par leurs malheurs, les Polonais avaient réussi à s'aliéner presque tous les gouvernements. L'amitié de la Suisse leur était seule demeurée fidèle. On verra par la suite qu'au lieu de s'en montrer reconnaissants autrement qu'en paroles, ils ne devaient pas tarder à lui susciter de graves difficultés.

Le gouvernement bernois accepta les offres du gouvernement français et somma de la manière la plus pressante les Polonais de profiter de la porte qui leur était ouverte pour sortir de Suisse. Il leur allouait encore un secours de 6000 fr. (anc.) pour leur entretien jusqu'au 1er janvier, en déclarant que ce serait le dernier. Le Grand Conseil de Soleure enjoignit également aux Polonais, non en état de subvenir à leur entretien, de quitter le canton.

Au mois de janvier 1834, le Conseil d'Etat de Berne constatait que 19 Polonais avaient officiellement sollicité leur rentrée en France. Au 31 août, 47 étaient partis pour la France ou autres lieux sans en donner avis ; 18 pour l'Egypte, Alger et l'Angleterre ; 108 avaient signé une adresse au roi et étaient rentrés en France le 7 novembre ; 66 ont déclaré s'y joindre ; 1 était décédé ; 101 étaient restés dans le canton de Berne.

Si les Polonais n'avaient pas profité avec plus d'empressement des moyens qui leur étaient offerts pour quitter la Suisse, c'est qu'il ne leur convenait point

de s'éloigner du centre de l'Europe. Pour eux, la Confédération helvétique était un centre de ralliement. La *Jeune Pologne* (c'était le nom de leur association) était affiliée avec la *Jeune Allemagne* et la *Jeune Italie*. Obligés de renoncer, pour le moment, à leur lutte contre le czar, les réfugiés polonais s'étaient mis à la disposition de leurs amis d'Allemagne et d'Italie pour combattre dans ces pays le pouvoir absolu, y susciter des émeutes et des révolutions. Par sa position géographique, la Suisse leur convenait admirablement pour organiser leur propagande. Ils comptaient probablement y obtenir l'appui des partisans de la *Jeune Suisse;* mais ceux-ci ne se sentaient pas la mission de se constituer les apôtres de la révolution universelle; ils bornaient leurs efforts à leur propre pays. Les Polonais n'étaient pas seuls à tramer des complots sur le sol suisse et à abuser de son hospitalité ; des Italiens se joignaient à eux, et ces derniers étaient suivis d'espions et d'agents provocateurs. Pour ne pas laisser compromettre la neutralité helvétique, le Grand Conseil du Tessin se vit obligé, sur la demande de l'Autriche, d'expulser un certain nombre d'Italiens, qui soutenaient des relations suspectes avec leurs compatriotes demeurés en Lombardie ou en Piémont (décembre 1833).

Expédition de Savoie. — L'énergie déployée par le gouvernement de Genève fait échouer les projets des révolutionnaires polonais et italiens.

A la fin de janvier 1834, des Polonais et des Italiens venus de Berne et de Genève se concentrent sur la rive vaudoise du Léman, dans le dessein d'envahir la Savoie et d'y commencer le soulèvement des peuples en faveur de la liberté. En ce temps-là, le Piémont pliait sous le joug sombre et despotique du roi Charles-Albert, que dominait alors le prince de Metternich. Par les rigueurs qu'il avait déployées à Gênes et dans le Piémont, le roi de Sardaigne avait exaspéré une partie de l'opinion publique. Les mécontents espéraient, au moyen d'une invasion en Savoie, déterminer des insurrections dans cette province et amener le renversement du régime absolu qui pesait si lourdement sur l'Italie. *Mazzini,* qui était l'âme du mouvement, rêvait l'unification et la libération de sa patrie, et avait fondé la société connue sous le nom de *Jeune Italie*. Il avait dû, en 1831, fuir de Gênes dont il était originaire et où sa famille occupait une position en évidence.

Pour la direction militaire de son entreprise, Mazzini s'était associé un des chefs de la révolution polonaise, le général *Romarino*. C'était un auxiliaire mal choisi, car ce général avait contribué par ses fautes stratégiques à donner le coup de mort à l'insurrection polonaise [1]; et plus tard, appelé à commander une

[1] Voir dans la *Gazette de Lausanne* du 14 mai 1833 un extrait d'une brochure du comte Soltyk sur la révolution polonaise.

division de l'armée du roi Charles-Albert, il contribua par sa trahison à la défaite de Novarre [1].

Les forces des Polonais et de leurs auxiliaires allemands et italiens pouvaient s'élever à huit cents ou à un millier d'hommes; elles étaient composées de trois colonnes qui se concentrèrent à Nyon, à Carouge et la troisième sur France. Le plan de l'expédition consistait à faire occuper Saint-Julien et Annecy par les deux colonnes venues de Suisse, à les diriger de là sur Chambéry, où elles devaient opérer leur jonction avec la troisième colonne venue de France par le passage des Echelles; une fois réunies, les forces de l'insurrection pénètreraient en Piémont.

Les Polonais avaient paisiblement quitté le territoire bernois. Le gouvernement de ce canton avait cependant prévenu de leur départ le Directoire fédéral et les autorités genevoises.

En apprenant les mouvements qui se produisaient parmi les émigrés polonais, le Directoire fédéral, alors à Zurich, adressa, le 30 janvier, aux Etats confédérés la dépêche suivante :

Chers et fidèles Confédérés,

Nous recevons en ce moment même, en date du 28 de ce mois, de la part du gouvernement du canton de Berne, l'information que la majeure partie des Polonais qui se trouvaient dans les contrées du susdit canton, voisines du Jura, ont pris, sans avoir demandé des passeports, ni donné aucun avis aux autorités, la route du canton de Vaud, isolément ou par détachements de quatre ou cinq hommes, dans le but, dit-on, de pénétrer, d'accord avec quelques réfugiés italiens, dans les provinces de la

[1] Voir dans les *Dernières années du règne de Charles-Albert*, par Costa de Beauregard, p. 464 et 472. Romarino ayant déserté l'armée sarde après sa trahison, put être arrêté et fut fusillé.

monarchie sarde les plus rapprochées de la Suisse. Nous nous voyons, en conséquence, obligés d'inviter fortement tous les cantons limitrophes de l'Italie et des Etats du roi de Sardaigne, à prendre promptement toutes les mesures nécessaires pour empêcher que le territoire d'aucun Etat en relations amicales avec la Suisse ne soit violé depuis chez elle. Quelque haut prix que nous mettions à ce que des réfugiés paisibles jouissent du droit d'asile. si conforme aux mœurs de la Suisse, nous devons, en revanche, veiller avec autant de soin pour qu'il ne soit entrepris sur le territoire suisse, par des réfugiés, rien qui puisse compromettre la tranquillité d'autres Etats. Enfin, nous vous invitons à nous informer avec soin de tout ce que vous pourrez apprendre relativement aux tentatives faites par les fugitifs qui ont quitté le canton de Berne, ainsi que par d'autres individus réfugiés en Savoie.

Malheureusement les avis du Directoire n'étaient pas parvenus en temps utile au gouvernement vaudois. Les Polonais, auxquels s'étaient joints quelques étudiants et réfugiés allemands à Zurich, avaient traversé le canton de Vaud. De divers côtés on s'était montré sympathique à leur entreprise, et l'on faisait des vœux pour sa réussite. A Payerne et à Moudon, où la police voulut s'opposer à leur passage, la population s'interposa en leur faveur, et les autorités cédèrent devant ces démonstrations. Des ordres avaient cependant été donnés par le gouvernement vaudois à ses préfets et aux commandants d'arrondissement pour lever des troupes et s'opposer aux projets des conjurés. Le colonel Gély fut désigné pour commander les milices qui seraient mises sur pied. Un certain nombre de réfugiés furent arrêtés à Morges et dirigés sur Yverdon et de là en France. Le plus grand nombre réussirent à se soustraire à la molle vigilance des autorités vaudoises.

A Nyon, où les réfugiés se rassemblèrent, les représentants du gouvernement essayèrent de s'opposer à leur embarquement, mais la troupe hésita, ne voulant pas faire feu sur eux. On entendit des cris de : « Vive la liberté ! Vivent nos frères les Polonais ! » Il en fut de même à Rolle. Dans la nuit du 31 janvier, deux cents réfugiés environ s'embarquèrent et se firent transporter à Vésenaz, sur la rive gauche du lac. Aussitôt que le gouvernement genevois fut informé de leur débarquement, il envoya à Vésenaz une soixantaine d'hommes de la garde soldée, sous le commandement du capitaine Wielandy. Cet officier fit battre la générale pour rassembler la milice, et les syndics adressaient à cette troupe la proclamation suivante :

Soldats de la milice,

Des troubles graves menacent un pays voisin et allié. Quelques agents de troubles viennent de débarquer sur notre territoire. Vous empêcherez que la Suisse, pays neutre, ne tolère ou ne favorise de tels actes, qui seraient de véritables actes d'hostilité. L'honneur de la patrie dépend de sa fidélité à observer les traités. Vous êtes, soldats de la milice, les dignes soutiens de cette patrie, comme vous l'êtes de son indépendance. Le gouvernement compte sur vous; que cette journée soit au nombre de celles où le canton de Genève ajoutera, avec votre secours, un nouveau titre à l'estime de la Suisse, dont il aura protégé le territoire et la neutralité.

Le capitaine Wielandy cerna immédiatement les Polonais. L'auditeur *De Combes* saisit la barque qui portait les armes et les munitions. Le conseiller d'Etat *Kunkler* réussit, non sans peine, à opérer le réembarquement des conjurés, et les reconduisit, au nombre de cent douze, malgré leur résistance, à Rolle, où le gouvernement vaudois les fit interner dans le châ-

teau. On ne saurait trop louer l'habileté et la fermeté que les deux magistrats genevois déployèrent en cette circonstance. Tout n'était pas fini cependant. Les armes des insurgés, transportées à Genève, avaient été pillées sur les quais, au milieu d'une émeute que les magistrats et la troupe eurent de la peine à dominer au premier moment[1]. La populace qui s'en était emparée les remit aux insurgés, qui se réunissaient en cet instant-là à Carouge. Le général Romarino parvint à organiser dans cette localité une colonne de trois à quatre cents hommes et à gagner la frontière savoisienne, le 2 février au soir, avant l'arrivée des milices envoyées par le gouvernement pour s'opposer à ses projets. Au lieu de se diriger sur Saint-Julien, suivant le plan adopté, les insurgés bivouaquèrent à Bossey et occupèrent Annemasse et Ville-la-Grand ; ils détruisirent le petit bâtiment de la douane sarde, lacérèrent les registres qu'ils y trouvèrent et arborèrent le drapeau tricolore italien. Leurs principaux chefs, Mazzini en tête, se constituèrent en gouvernement provisoire. Le 2 février, la garnison sarde de Saint-Julien, forte de deux compagnies d'infanterie et de 84 dragons, se porta à la rencontre des Polonais, mais elle se borna à les observer et rebroussa chemin. La troupe insurgée, libre de ses mouvements, se mit en marche dans la direction de Thonon ; mais ses chefs ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils n'avaient aucun appui à attendre des populations de la Savoie; et, découragés par l'insuccès de la veille à Vésenaz, craignant d'être attaqués par des forces supérieures, ils ordonnèrent un mouvement rétrograde. Le lendemain, 3 février, ces pau-

[1] Voir Cramer, *Biographie de Rigaud*, p. 112.

vres émigrés, qui se préparaient à conquérir l'Italie, apprirent que le général Romarino avait décampé dans la nuit, sans que l'on pût savoir la direction qu'il avait prise. Il leur laissait une lettre où il expliquait que des empêchements à lui connus avaient changé sa détermination; il conseillait à ces braves, qu'il abandonnait, de renoncer à une entreprise inutile et à ne pas exposer leurs vies et leur avenir sans espoir de succès. Notons en passant que ce singulier héros avait reçu à l'avance 40,000 francs pour prix de ses services [1]. A ces malheureux, ainsi trahis, il ne restait qu'un parti à prendre, c'était de battre en retraite, de rentrer à Genève et de poser les armes. C'est ce qu'ils firent.

La troisième colonne polonaise, qui de Grenoble devait se diriger sur Chambéry, avait aussi échoué dans sa tentative; elle avait rencontré les troupes sardes qui lui tuèrent sept hommes. Ne rencontrant aucune sympathie auprès des populations auxquelles elle prétendait apporter les bienfaits de la liberté, elle se retira sur territoire français en laissant huit prisonniers, qui furent envoyés à Chambéry et à Turin. Telle fut la fin piteuse de cette folle équipée.

De Genève, les Polonais qui avaient des papiers en règle passèrent à l'étranger; les autres furent internés dans une caserne pendant un mois environ, tandis que des démarches étaient faites par le Directoire auprès du gouvernement de Louis-Philippe pour obtenir leur rentrée en France. Le cabinet des Tuileries consentit à donner des passeports aux réfugiés qui se rendraient en Angleterre et à tolérer la présence sur son territoire d'un certain nombre de Polonais, moyen-

[1] Voir Feddersen, p. 194.

nant divers engagements auxquels ils durent souscrire. Une partie des réfugiés acceptèrent ces conditions; d'autres réussirent à obtenir du canton de Berne, qui s'y était d'abord refusé, l'autorisation d'y rentrer. Le Conseil d'Etat de Berne se mit d'accord avec ceux de Vaud et Genève pour pourvoir à leur entretien. L'attitude du Conseil d'Etat de Genève, dans cette circonstance difficile, avait été ferme et loyale. Sans se laisser intimider par les sympathies qu'une partie de la population manifestait hautement en faveur des révolutionnaires étrangers, il avait déjoué, par sa résolution, le complot qui s'était tramé en Suisse. Il fut vivement attaqué par la presse radicale, qui lui reprocha de sacrifier la cause des peuples au servilisme des gouvernements absolutistes [1]; mais il fut appuyé par les amis de l'ordre et par la milice genevoise, qui comprirent que le devoir de la Suisse et sa situation d'Etat neutre lui interdisaient de favoriser les entreprises ayant pour but de renverser des gouvernements étrangers, avec lesquels la Confédération entretenait de bons rapports. Pour rassurer l'opinion publique un moment égarée, le Conseil d'Etat convoqua les chefs des principaux cercles et ateliers de la ville, et le syndic Rigaud communiqua à cette assemblée les ordres du Directoire fédéral, en faisant sentir à ses auditeurs la nécessité d'éclairer la population sur les dangers de la situation; il leur montra qu'il ne s'agissait pas tant de donner appui à un Etat étranger que de défendre la patrie suisse, qui ne pouvait voir sans indifférence transformer en jouet des partis cosmopolites [2].

[1] Voir la *Biographie de Rigaud*, p. 117. — [2] Idem, p. 114.

Note autrichienne (20 février 1834). — Circulaire du Directoire aux cantons (22 juin). — Notes des cabinets de Carlsruhe, Turin, Stuttgardt, Naples et de la Confédération germanique. — Attitude des cantons. — Nouvelle note autrichienne (12 mars). — Réponse du Directoire aux conrs étrangères. — Note prussienne (6 avril) et note russe (9 avril).

Le 20 février, l'ambassadeur d'Autriche remit au Directoire fédéral une note confidentielle, pour protester contre l'abus que les Polonais avaient fait en Suisse du droit d'asile. Cette note, qui en faisait pressentir d'autres, louait les décisions prises par le Directoire fédéral, mais elle ajoutait que « ces dispositions » n'atténuaient nullement l'indulgence coupable des » autorités inférieures, dont la négligence ou la con- » nivence avait permis qu'on préparât aussi publique- » ment un complot dont les suites auraient pu com- » promettre la Suisse même plus que les Etats voisins. » L'organisation particulière de la Suisse, disait en- » core cette note, ne pouvait servir de motif pour » expliquer ou pour excuser des actes par lesquels les » Etats voisins pouvaient se trouver exposés à des » dommages ou à des dangers. »

Le 22 février, le Directoire fédéral envoya une circulaire aux cantons pour attirer leur attention sur la gravité de la situation et leur communiquer l'offre du gouvernement français d'accorder le passage aux Polonais à travers son territoire.

Il invoquait le droit public et les traités sur lesquels est basée la neutralité de la Suisse ; il faisait ressortir la nécessité de « faire une distinction entre les

» proscrits qui vivent paisiblement et tranquillement, » et ceux qui ayant reçu l'hospitalité en abusent pour » troubler, par des voies de fait, le repos public dans » les Etats voisins. Ce n'est que dans le premier cas » que le droit d'asile est sacré pour de malheureux » proscrits ; cela tient essentiellement aux institutions » de tous les Etats libres, et c'est sur quoi tous les » Etats confédérés sont d'accord. Ce serait une vio- » lation flagrante de nos devoirs, ajoutait la circulaire, » que de permettre de préparer dans l'intérieur de la » Suisse des entreprises hostiles envers les Etats voi- » sins et de les laisser mettre à exécution à nos fron- » tières sans empêchement et sans impunité. Partant » de ce point de vue, nous croyons qu'il est de notre » devoir envers la patrie et envers nos voisins de dé- » clarer tous les réfugiés étrangers qui ont pris une » part active à l'entreprise contre la Savoie, indignes » du droit d'asile dans la Confédération, et d'inviter » les gouvernements respectifs des cantons à les éloi- » gner du territoire suisse. De cette manière, nous » croyons donner aux Etats voisins la garantie que » leur repos ne sera plus troublé par ces réfugiés. »

Les gouvernements suisses se trouvaient, comme souvent, pris entre deux feux ; ils avaient à compter, d'une part, avec les passions populaires, et, de l'autre, avec l'hostilité des puissances étrangères. Le Directoire avait alors à sa tête le bourgmestre Melchior Hirzel. C'était un homme d'Etat humain, éclairé, plein de zèle pour le bien, mais, comme l'opinion publique, il avait subi le contrecoup des événements. Les sympathies que, dans son imprévoyance, il avait témoignées aux réfugiés pendant quelque temps, s'étaient éteintes sous l'influence de la rumeur que ces per-

turbateurs avaient soulevée. Quoique le trône de Charles-Albert n'eût pas été ébranlé un seul instant par l'expédition de Savoie, les cabinets de Turin et de Vienne avaient conçu contre la Suisse, et plus spécialement contre les cantons de Berne, Vaud et Genève, une vive irritation. Ils reprochaient à ces derniers de leur avoir laissé ignorer les complots ourdis sur leurs territoires. Le même reproche aurait pu être adressé au gouvernement français, puisque l'une des colonnes polonaises ou mazziniennes s'était rassemblée dans le département de l'Isère. Or, si les autorités françaises, qui étaient bien mieux armées, on pouvait le croire du moins, pour s'opposer à de pareilles entreprises, n'avaient pas su la prévenir, il semble que les autorités suisses étaient excusables de la négligence qui leur fut imputée.

L'impossibilité où était alors le Directoire d'imposer sa volonté aux gouvernements cantonaux et d'imprimer à la politique suisse une direction unique, était la principale cause du désarroi qu'avait produit l'arrivée, le séjour et l'exode des Polonais. Les puissances réactionnaires ayant, par leurs intrigues en 1814 et en 1833, empêché la Suisse de donner des compétences plus étendues aux autorités fédérales, étaient mal venues à lui reprocher les conséquences fatales du système de l'autonomie cantonale poussée à l'excès.

La première note autrichienne fut promptement suivie d'une série d'autres émanant des cabinets de Carlsruhe [1], de Turin [2], de Stuttgardt [3], de la Confédé-

[1] 24 février.

[2] 28 février.

[3] 5 mars.

ration germanique [1] et de Naples [2]. Ces diverses notes se plaignaient de la tolérance dont il avait été usé à l'égard d'individus qui manifestaient d'une manière non équivoque leurs dispositions hostiles contre tout gouvernement établi, et qui avaient perdu tout droit à l'hospitalité par l'abus éclatant qu'ils en avaient fait. Elles réclamaient l'éloignement des réfugiés qui avaient pris part à l'invasion de la Savoie et des mesures énergiques pour que de pareilles tentatives ne pussent plus se renouveler à l'avenir contre des Etats voisins, ni se préparer impunément. Le ministre piémontais exprimait les remerciements de sa cour au sujet des mesures prises par le Directoire et par les gouvernements de Vaud et de Genève pour s'opposer aux projets du comité insurrectionnel ; il se plaisait à reconnaître la loyauté de leurs intentions, tout en constatant qu'elles n'avaient pas pu empêcher que le territoire de S. M. n'ait été violé de la manière la plus scandaleuse, son écusson brisé, ses employés insultés et ses caisses pillées. La note de la Confédération germanique n'entendait point porter atteinte au séjour en Suisse d'étrangers inoffensifs, mais elle demandait que cette faveur ne soit pas accordée à des conspirateurs reconnus, qui abusaient de cet asile pour en faire l'atelier de leurs criminels projets ; elle requérait l'expulsion non-seulement des Polonais, mais encore des réfugiés allemands, qui contribuaient directement ou indirectement à troubler la tranquillité des Etats voisins ; elle faisait entrevoir qu'en cas de refus, des mesures rigoureuses seraient prises à l'égard de la Suisse. La

[1] 6 mars.

[2] 12 mars.

plupart des cantons étaient d'accord avec les principes énoncés par le Directoire dans sa circulaire du 22 février et sur les mesures qu'il demandait. « Nous sen-» tons, » disait le Conseil d'Etat vaudois, « que nous » devons abandonner avec confiance au Haut Direc-» toire fédéral, comme représentant de la Confédéra-» tion tout entière, le soin de répondre à la note de » S. A. le prince de Metternich, ainsi qu'à celles de » S. E. M. l'envoyé sarde et du ministre du grand-» duché de Bade ; persuadés d'avance que sa réponse » sera dictée par une juste appréciation de toutes les » circonstances qui appartiennent à cette affaire, ainsi » qu'à l'honneur et à la dignité de la Confédération[1]. » Les gouvernements de St-Gall et de Lucerne apprécièrent en termes amers la conduite des Polonais. D'autres, quoique d'accord sur les principes, se montrèrent moins sévères et excusèrent, en quelque manière, leur conduite en raison de la position dans laquelle ces infortunés se trouvaient placés. Berne se refusa à céder devant les menaces des puissances et à se soumettre aux injonctions du Directoire. Son département diplomatique motivait son refus, devant le Grand Conseil, dans les termes suivants :

1° La demande du Directoire est inexécutable, attendu que la France ne recevant les Polonais que pieds et poings liés, l'Etat de Berne ne consentirait jamais à livrer de la sorte des hommes qui ont reçu l'hospitalité de la République.

2° L'honneur et la dignité de la nation suisse se trouveraient gravement compromis par une mesure aussi contraire à l'indépendance de la Confédération et aux principes d'humanité dans tous les Etats civilisés.

[1] Voir réponse du Conseil d'Etat vaudois à la circulaire du Directoire (6 mars).

3° Les garanties que les Etats limitrophes pouvaient exiger avaient été pleinement accordées par les gouvernements des cantons de Berne, Vaud et Genève, qui avaient pris toutes les mesures propres à empêcher à l'avenir des entreprises pareilles à celle qui venait d'échouer.

Aller au-delà en cédant aux insinuations des diplomates étrangers, serait montrer une pusillanimité peu propre à maintenir l'estime et la considération dont la nation suisse a joui depuis qu'elle s'est relevée dans l'opinion de l'Europe. Ce serait, en outre, provoquer de nouvelles exigences de la part des puissances, exigences qu'il convenait au contraire d'écarter une fois pour toutes par un langage ferme, tel qu'il appartient aux représentants d'un peuple libre.

On peut admirer la fierté toute bernoise de cette attitude. Il faut convenir néanmoins que les Polonais ne méritaient pas tout l'intérêt qui leur était témoigné; que pour les conduire à la frontière il n'était pas besoin de les enchaîner, et qu'après leurs inqualifiables procédés, après l'abus du droit d'asile dont ils s'étaient rendus coupables, le gouvernement dont ils avaient méconnu les dispositions généreuses pouvait légitimement user de contrainte à leur égard, si besoin était. Les propositions du département diplomatique, combattues par MM. Herrenschwand, de Lerber, de Wattenwyl de Malessert et Koch, furent chaleureusement défendues par MM. de Tscharner, de Tavel, Neuhaus, Jaggi et Kasthoffer; le Grand Conseil décida, le 12 mars, qu'il n'emploierait pas la force contre les Polonais et ne céderait pas à des influences étrangères pour expulser ces réfugiés.

Bâle-Campagne, où, comme à Berne, le parti radical avait la haute main, se refusa à considérer les réfugiés qui avaient pris part à l'expédition de Savoie comme indignes du droit d'asile; il ne voulait pas

qu'on les expulsât ; il estimait que mieux valait laisser régler cette question par les cantons que cela concernait, avec la recommandation d'exercer sur les réfugiés une exacte surveillance pour empêcher le retour de semblables tentatives.

Le 12 mars, le ministre autrichien, comte de Bombelles, remettait au Directoire une nouvelle note, plus péremptoire que les premières, lui rappelant les garanties déjà données par la Suisse relativement à l'éloignement des réfugiés polonais et réclamant leur accomplissement immédiat, non-seulement à l'égard des Polonais, mais encore à l'égard des réfugiés allemands et italiens, qui avaient pris part ou prenaient encore part d'une manière directe ou indirecte aux complots dont le but était de troubler la tranquillité des Etats voisins.

Le crime, disait-il, qui est parvenu à sa maturité le mois dernier, n'est pas né d'une cause momentanée ; il est le résultat d'un plan qui a des ramifications étendues et qui a été délibéré avec la faction révolutionnaire étrangère, tendant au renversement de tous les gouvernements ; d'un plan mûri, dont les préparatifs n'ont pas été cachés et dont l'exécution a été annoncée avec une audace et une impudence inouïes.

La cour I. et R., disait en terminant le ministre d'Autriche, est pleinement convaincue que la Confédération appréciera les dangers qui résultent de l'état actuel des choses, qu'elle reconnaîtra l'urgence de la demande qui lui est adressée et qu'elle y donnera immédiatement suite ; elle s'y attend d'autant plus qu'elle serait forcée, dans le cas contraire, de prendre, pour le maintien de sa dignité et pour l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés pour assurer la protection à ses peuples et pour maintenir la tranquillité, des mesures qui ne pourraient avoir que des suites très préjudiciables pour les relations réciproques qui existent de tout temps entre la monarchie autrichienne et la Confédération suisse.

Le 18 mars, le Bourgmestre et le Conseil d'Etat de Zurich, comme Directoire fédéral, répondaient aux notes des ministres étrangers. Ils faisaient ressortir dans leur réponse qu'ils n'avaient pas attendu que la demande leur fût faite par les puissances pour déclarer tous les réfugiés qui avaient pris une part active à l'expédition de Savoie indignes de l'hospitalité; que déjà en date du 18 février, ils avaient invité les gouvernements cantonaux, et plus spécialement ceux des cantons frontières (Vaud et Genève), à faire éloigner ces individus du territoire de la Confédération. Ils ajoutaient que les réfugiés qui, du territoire suisse, avaient coopéré d'une manière active à inquiéter d'autres Etats seraient renvoyés de la Suisse aussitôt qu'auraient été écartés les obstacles indépendants de la volonté des cantons, qui rendaient impossible l'éloignement de ces individus, et que le Directoire s'emploierait à faire disparaître ces obstacles. En ce qui concernait la tentative des réfugiés pour troubler la tranquillité publique dans les Etats de S. M. le roi de Sardaigne, le Directoire estimait que, soit lui, soit les cantons limitrophes de la Savoie, avaient fait leur possible pour empêcher et prévenir l'incursion préméditée contre cette province. Il faisait ressortir aussi que d'autres Etats plus puissants et disposant de moyens plus étendus n'avaient pas toujours pu prévenir de semblables incursions entreprises de leurs territoires par des réfugiés. « Et cependant, disait la note suisse,
» tout reproche que l'on voudrait lui faire à cet égard
» d'avoir négligé d'accomplir leurs devoirs généraux
» découlant du droit des gens, ou, qui pis est, de
» s'être rendus complices de l'entreprise, ne serait
» pas plus fondé que semblable reproche ne saurait

» atteindre la Suisse dans le cas dont s'agit. Les Bourg- » mestre et Conseil d'Etat du Directoire fédéral sont » dans le cas de protester formellement, au nom de » la Confédération suisse, contre toute prétention de » cette nature, comme ils doivent aussi se prononcer » contre toute conséquence qu'on pourrait vouloir » tirer des événements qui se sont passés, qui por- » teraient le moins du monde atteinte aux droits » d'un Etat indépendant et qui toucherait à ce qu'a » de propre la législation de la Suisse. »

En même temps, le Directoire prenait l'arrêté suivant :

Vu les réponses des cantons à sa circulaire du 22 février.

Conformément aux déclarations parvenues au Directoire de la part de la majorité des cantons, tous les Etats confédérés sont instamment requis d'expulser incessamment du territoire de la Confédération tous les réfugiés qui ont pris une part décidément active à la tentative pour troubler le repos des Etats voisins.

Le Conseil d'Etat directorial reçoit l'ordre et les pouvoirs nécessaires, au nom de la Confédération, de faire les démarches convenables afin que la France accorde à ces réfugiés et principalement aux Polonais qui se trouvent parmi eux, le passage sur le territoire français d'une manière qui soit véritablement exécutable.

Cette réponse eût dû, semble-t-il, donner satisfaction aux vœux des puissances. Le 6 avril, le ministre de Prusse, M. d'Olfers, n'en remettait pas moins une note au Directoire pour appuyer les demandes formulées par les ministres d'Autriche et de Sardaigne, et, le 9 avril, le ministre de Russie, M. de Severin, en remettait également une qui allait plus loin que les précédentes, car elle demandait que la Confédération ordonnât la dissolution *des comités de propagande ré-*

volutionnaire, qui, sous divers noms et prétextes, disait-elle, mais tous dans le même but, hostile envers l'ordre et les droits établis en Europe, s'étaient formés en Suisse et continuaient à agir avec autant d'audace que d'impunité.

Le cabinet des Tuileries accorde aux réfugiés le passage à travers la France. — Sommation du gouvernement bernois aux réfugiés polonais. — Note sarde du 23 avril. — Note comminatoire de l'Autriche du 29 avril. — Opinion des journaux français sur les exigences de M. de Metternich. — Rôle conciliant de M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse. — Réponse du Directoire à la note sarde (17 mai).

Une porte allait d'ailleurs s'ouvrir et permettre aux réfugiés de quitter la Suisse sans tomber entre les mains de leurs adversaires. En effet, le 30 mars, en réponse aux ouvertures qui lui avaient été faites, M. de Rumigny, ambassadeur de France, écrivait au Directoire que :

Le roi (Louis-Philippe) informé des difficultés que rencontrait l'exécution des formalités relatives au transit à travers la France des réfugiés polonais qui avaient pris part à l'expédition de Savoie, avait bien voulu modifier les premières résolutions qui avaient été adoptées à cet égard. Qu'en conséquence il était autorisé à remettre aux gouvernements cantonaux tous les passeports qu'ils demanderaient pour ces réfugiés.

Un délai de quinze jours (sauf en cas de maladie) leur était accordé pour arriver à Calais. Eu égard à leur malheureuse position, le roi ordonnait qu'ils fussent transportés dans les voitures publiques ordinaires et leur allouait deux francs par jour pour leur nourriture.

La faculté de passer par la France fut plus tard étendue aux réfugiés allemands et italiens.

Le Directoire envoya à Berne MM. Hess et Hegetschweiler, pour inviter le gouvernement de ce canton à se soumettre aux arrêtés fédéraux concernant les réfugiés. Ensuite de cette démarche, le gouvernement bernois donna à ses préfets les instructions les plus sévères pour la surveillance des étrangers, et le 21 avril il adressait une sommation aux Polonais établis sur son territoire, les invitant à profiter sur-le-champ des offres faites par le gouvernement français. Après avoir rappelé aux Polonais l'intérêt dont ils avaient été l'objet lorsqu'ils demandèrent un asile, les autorités bernoises s'adressaient à eux en ces termes :

Votre position a été essentiellement changée par suite de l'entreprise insensée dirigée contre la Savoie, à laquelle beaucoup d'entre vous ont pris part. La sortie clandestine des cantons qui vous servaient d'asile; l'attaque préméditée, exécutée à main armée, et sans égard aux conséquences qu'elle devait avoir pour la Confédération, contre un Etat voisin, avec lequel la Suisse vit en paix; les embarras que, par là, vous avez suscités aux cantons qui ont fait le plus de sacrifices pour soulager votre position : tous ces actes ont démontré que vous n'offrez ni au Directoire fédéral, ni au gouvernement bernois, pour la tranquillité intérieure du pays et pour l'inviolabilité de la neutralité suisse, les garanties que ceux-ci sont en droit d'exiger de tout étranger qui réclame un asile sur le sol helvétique, et qu'en vertu des traités existants ils doivent et veulent donner aux membres de la Confédération et aux puissances de l'Europe.

Si vous n'obtempérez à cette sommation, disaient-elles en terminant, et que vous tardiez encore à faire ce que l'honneur et le devoir vous commandent dans la position où le changement de circonstances vous a placés, l'autorité soussignée se verra forcée de vous appliquer les mesures de police sévères que le préfet est chargé de vous faire connaître.

Du reste, depuis l'expédition de Savoie le nombre des réfugiés compromettants avait considérablement diminué ; plusieurs avaient obtenu des passeports pour l'Angleterre; d'autres avaient trouvé de l'emploi comme ingénieurs, meuniers, imprimeurs, horlogers, confiseurs et dans des maisons de commerce.

Les mesures prises par les autorités bernoises ne réussirent cependant pas à calmer l'irritation des puissances réactionnaires. Le renvoi des Polonais compromis dans l'affaire de Savoie ne leur suffisait pas; ce qu'elles auraient voulu, c'était supprimer l'asile que les réfugiés trouvaient en Suisse et replacer la Confédération sous le joug de la Sainte-Alliance. Pour l'intimider, leurs précédentes menaces reçurent un commencement d'exécution : des restrictions furent apportées à la délivrance des passeports, de manière à gêner la circulation des Suisses en Allemagne et dans les Etats sardes; des mesures de douanes préjudiciables au commerce suisse étaient prises par la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Baden. Le 23 avril, le ministre de la Sardaigne (le baron de Vignet) remettait au Directoire une nouvelle note pour demander :

1° La mise en jugement et la punition de tous les individus nés et domiciliés en Suisse qui avaient pris part à l'invasion de la Savoie.

2° L'expulsion du territoire suisse de tous les Italiens, Polonais et Allemands qui avaient participé directement ou indirectement à l'attaque contre la Savoie, ou dont la conduite constamment hostile et l'état de conspiration permanent avaient assez prouvé l'incorrigible perversité.

La cour de Sardaigne, disait encore la note, était en droit de s'attendre à ce que le Directoire désavouerait hautement la criminelle entreprise qui s'était préparée sur le sol helvétique.

Le ministre d'Autriche, de son côté, répondait, le 29 avril, à la note suisse que les mesures adoptées par les autorités fédérales ne satisfaisaient qu'incomplètement sa cour. Appréciant les difficultés qui avaient rendu impossible l'éloignement des réfugiés, le cabinet de Vienne se déclarait prêt, de concert avec les autres Etats voisins de la Suisse, à procurer leur renvoi et leur passage et à s'entendre à ce sujet avec le Directoire. Pour le cas où la Suisse n'aurait pas fait droit, à la fin de mai, à ce qui était demandé d'elle, la cour impériale, disait la note, se verrait à regret dans le cas de prendre, de concert avec les autres Etats voisins de la Suisse, les mesures de précaution qu'elle jugerait efficaces. Des notes de la Bavière, du Wurtemberg et de Baden, qui parvenaient à peu près en même temps, étaient conçues dans le même sens. La Prusse et la Russie déclarèrent se joindre à la demande et aux vœux de la Sardaigne, mais sans menace et en ajoutant même quelques paroles amicales touchant les mesures déjà prises. Une note de la Confédération germanique appuyait celles de l'Autriche, de Bade, du Wurtemberg et de la Bavière. L'influence du prince de Metternich et les limites de son influence se font remarquer dans le ton différent de ces notes. Heureusement pour la Suisse que le crédit de cet illustre diplomate, dont les vues réactionnaires ont eu de si fâcheux résultats en Italie, en Allemagne et en Autriche même, n'était déjà plus si puissant en Europe. Il n'y avait plus que le Piémont et quelques Etats secondaires d'Italie et d'Allemagne qui prissent leur mot d'ordre à Vienne. Depuis la révolution de Juillet, la France s'était séparée de la Sainte-Alliance et, avec l'Angleterre, lui servait de contre-poids, et si l'indé-

pendance de la Confédération suisse avait été sérieusement menacée, elle eût probablement trouvé auprès du gouvernement de Louis-Philippe un utile appui.

L'impression produite sur l'opinion publique de la France par les notes comminatoires de l'Autriche et du Piémont est attestée par les journaux de l'époque. En publiant ces dépêches, les *Débats* les faisaient suivre de ces réflexions :

Si les exigences extérieures devaient croître en proportion des efforts que la Suisse a faits loyalement pour mettre un terme à des plaintes légitimes, alors nous commencerions à nous préoccuper sérieusement du sort de ses relations politiques avec les autres gouvernements, et chacun sait quelle part ces relations ont eu et auront toujours au maintien du repos de l'Europe.

Un autre journal, le *Messager,* se prononçant avec plus d'énergie, disait :

La Sainte-Alliance pousse de plus en plus hardiment sa pointe vers nos frontières. Au moyen du duc de Nassau, elle laisse sans conclusion l'affaire de Belgique; puis s'emparant, comme prétexte, de l'échauffourée tentée sur la Savoie, voici qu'elle attaque directement l'indépendance de la Suisse. Si la Sainte-Alliance espère qu'en agissant de la sorte elle séparera la France de l'Angleterre, elle se trompe. Si elle espère prêter ainsi main-forte au gouvernement français contre l'esprit d'opposition et de révolte qu'on cherche à confondre ensemble, elle se trompe encore plus grossièrement.

Le roi des Français veut garder un juste milieu entre la Grande-Bretagne et la Sainte-Alliance; mais si on le contraint à faire un choix, il ne se décidera point en faveur de ceux dont la politique finale est le rétablissement du principe de la légitimité. De même il n'est pas libre de laisser la Sainte-Alliance se poster en Suisse, au mépris de sa neutralité; ce serait donner d'un seul coup gain de cause à l'opposition, et réunir contre le système gouvernemental tous les amis de l'indépendance et de la dignité nationale, alors trop souvent sacrifiée.

Il nous semble que l'Autriche est sortie cette fois un peu brusquement de sa temporisation ordinaire. On peut en juger par la note qu'elle a adressée au Directoire suisse, note qui, si elle était défavorablement répondue, obligerait la cour de Vienne à des actes que celle de France ne serait pas maîtresse de tolérer, les approuvât-elle au fond du cœur.

Les représentants de la Sainte-Alliance, réunis en congrès à Vienne, avaient fait des démarches auprès du cabinet des Tuileries pour l'amener à appuyer leur action en Suisse, mais leur demande ne pouvait pas avoir de succès; car si les cours du Nord étaient hostiles aux changements qui s'étaient opérés en Suisse depuis 1830, il en était tout autrement à Paris. L'évolution accomplie par la Suisse dans sa politique intérieure procédait des mêmes causes que la révolution de Juillet, et la Confédération helvétique, en se dégageant des entraves de la Sainte-Alliance et de l'influence qui avait pesé sur elle, devait resserrer les liens qui l'unissaient à la France. Aussi le représentant de Louis-Philippe auprès de la Diète, M. de Rumigny, s'efforça-t-il de déjouer les intrigues du prince de Metternich, et appuya efficacement le Directoire et les gouvernements cantonaux dans toutes les mesures qu'ils jugèrent nécessaires de prendre pour garantir l'indépendance de la Confédération. Le ministère français protesta énergiquement à Vienne au sujet des mesures dirigées contre la Suisse.

Tout en donnant un appui moral à la Suisse, le cabinet des Tuileries avait, de son côté, donné des satisfactions au cabinet de Turin en ordonnant des poursuites (qui n'eurent, du reste, pas de suite) contre les réfugiés qui, après s'être réunis dans l'Isère, avaient envahi la Savoie, et le ministre des affaires étrangères

de Louis-Philippe avait officiellement exprimé à l'ambassadeur de Charles-Albert les regrets du gouvernement français de ce qui s'était passé sur son territoire.

Quant au Directoire suisse, il pressait le départ des réfugiés compromettants. Dans sa réponse à la note sarde, en date du 17 mai, il renouvelait ses protestations contre toute exigence qui pourrait blesser les droits de la Suisse, et informa le représentant de la cour de Turin que les cantons avaient décidé, à l'unanimité, « d'éloigner du territoire suisse tous les réfu-
» giés qui avaient abusé du droit d'asile qui leur était
» accordé, d'une manière active, et pu troubler les
» Etats voisins, et que cette expulsion, qui était déjà
» partiellement accomplie, le serait complètement sous
» peu de jours. Quant à ce qui regarde les poursuites
» juridiques à diriger contre les citoyens suisses qui
» auraient pu prendre part aux événements ci-dessus
cités », ajoutait la note suisse, « il n'était pas à la con-
» naissance du Vorort qu'aucun citoyen suisse se fût
» rendu complice des réfugiés qui ont abusé du droit
» d'asile. »

C'était, vraiment, donner à la cour de Turin toutes les satisfactions à laquelle elle pouvait légitimement prétendre ; cependant l'ambassadeur de Sardaigne ne les trouvait pas assez complètes, et son souverain, poussé évidemment par le prince de Metternich, commençait déjà à concentrer des troupes sur la frontière suisse. Le bruit courait, d'autre part, que la Confédération germanique avait décidé le blocus de la Suisse, et qu'une partie des contingents de Bade, de Wurtemberg et de la Bavière allaient être dirigés vers la frontière du Rhin.

Mission de MM. de la Harpe et J. Rigaud auprès du roi Charles-Albert à Chambéry.

Désireux d'aplanir des mésintelligences qui pouvaient se transformer en véritable conflit, le Directoire saisit une occasion qui se présenta pour rétablir les bons rapports entre la Suisse et la Sardaigne. Au mois de juin, le roi Charles-Albert vint visiter ses Etats de Savoie. Il était dans les usages des autorités suisses, lorsque des souverains voyageaient dans des provinces limitrophes, d'envoyer des députations pour les complimenter à leur passage. C'est ainsi qu'en 1824, MM. E. de Rivaz et J.-E. Naville avaient été délégués à Chambéry auprès du roi Charles-Félix. Après s'être, au préalable, assuré que cette démarche serait bien accueillie, le Directoire chargea le conseiller d'Etat de la Harpe et le syndic Rigaud de se rendre à Chambéry, de porter au roi de Sardaigne les vœux de la Suisse et de lui exprimer les regrets du Directoire au sujet des événements du mois de février. La mission était délicate ; elle n'avait rien d'humiliant, puisque, comme on vient de le voir, la France, puissance de premier ordre, avait fait un message tout semblable au même monarque. Les représentants du Directoire s'acquittèrent avec tact de leur mandat, et Charles-Albert les reçut avec bienveillance.

Nous empruntons le récit qui va suivre au biographe de l'ancien syndic Rigaud (M. A. Cramer) :

Dès l'arrivée de MM. de la Harpe et Rigaud à Chambéry, M. de Vignet, ministre de Sardaigne en Suisse, qui les y avait devancés, leur fit visite le premier. Dans cette conférence, les députés réclamèrent contre les mesures prises récemment à l'égard de

la Suisse, malgré les efforts faits en février par la Confédération, par les cantons frontières en particulier, pour empêcher l'attaque que des étrangers avaient dirigée contre la Savoie au travers de leur territoire. M. de Vignet répondit que le mal venait de la forme de la réponse du Directoire fédéral à une note bienveillante, et que la visite des députés allait tout aplanir. Il les présenta au comte de la Tour, ministre des relations extérieures, qui les reçut très amicalement. Il leur parla de l'intérêt que la Suisse et les Etats sardes avaient à vivre en bonne intelligence, quoique sous des formes de gouvernement différentes. « Sans cela, » ajouta-t-il, « les deux Etats auraient à prendre » leur appui auprès de plus puissants voisins, et chacun d'eux » y perdrait une partie de son indépendance. »

« Dans l'affaire de février, » dit-il, « c'est le gouvernement du » roi qui a souffert. Un Etat vis-à-vis duquel il y a eu violation » de territoire doit nécessairement la ressentir comme une of» fense. On avait attendu plus d'un mois que le Directoire fédé» ral en exprimât du regret, et rien n'était venu. »

Les députés répliquèrent que la Suisse avait répondu d'avance par des faits. Ils se plaignirent de la forme inusitée de la dernière note de la Sardaigne et demandèrent que les restrictions que cet Etat avait mises aux rapports de bon voisinage cessassent le plus tôt possible. Le ministre répondit : « Nous ne de» mandons pour cela que quelques mots d'amitié; on ne les a » pas dits ; mais la députation actuelle est un témoignage d'é» gards ; j'espère qu'elle finira tout. »

Le lendemain, 15 juin, M. de Vignet conduisit les députés suisses au château. Ils furent introduits auprès du roi, qui les reçut debout, ayant à côté de lui le ministre des relations extérieures. M. de la Harpe lui adressa un discours, et, en terminant, il lui présenta la lettre du Directoire fédéral.

Voici ce discours, tel qu'il avait été composé par les deux députés :

« Sire, les rois vos prédécesseurs n'ont jamais visité les pro» vinces de leurs Etats, voisines de la Suisse, sans que la Con» fédération ne se soit empressée de leur adresser l'assurance » de son attachement. Le Directoire fédéral, suivant cet antique » usage, saisit l'occasion du séjour de Votre Majesté dans ses » Etats de Savoie pour lui faire exprimer les sentiments de la

» Confédération suisse envers sa royale personne et son auguste » famille. En nous faisant l'honneur de nous désigner, M. Rigaud » et moi, pour nous rendre auprès de Votre Majesté, l'Autorité » directoriale nous a chargés de vous offrir, Sire, avec ses féli- » citations sur votre heureuse arrivée, ses vœux pour la pros- » périté du règne de V. M. et pour le bonheur de ses peuples. » Les rapports soutenus avec l'illustre Maison de Savoie et le » Corps helvétique ont donné naissance à ces relations journa- » lières d'amitié et de bon voisinage, qui lient les deux nations » et qui concourent à leur bonheur réciproque. La conservation » de ces rapports intéresse également les deux Etats. Le Corps » helvétique a constamment cherché à resserrer les liens exis- » tants. Et lorsqu'il a eu dernièrement à déplorer une tentative » coupable autant qu'insensée, faite sur ses frontières, les me- » sures qu'il a prises spontanément pour la réprimer ont été la » preuve la plus éclatante du prix qu'il met à remplir les de- » voirs internationaux. Sire, en présentant à V. M. la lettre que » le Directoire nous a remise, nous la prions d'agréer l'hom- » mage de notre profond respect. »

La lettre du Directoire fédéral était ainsi conçue :

« Sire !

» La présence de V. M. dans les provinces limitrophes de la » Suisse est un motif d'allégresse pour toute une population » dévouée à son roi. Elle est en même temps pour la Confédé- » ration suisse l'objet d'une vive satisfaction en lui permettant » d'offrir à V. M. l'expression d'une considération aussi sincère » que respectueuse. Le bourgmestre et le Conseil d'Etat du can- » ton de Zurich, Directoire fédéral, ont chargé MM. de la Harpe, » ancien président du Conseil d'Etat du canton de Vaud, et Ri- » gaud, ancien premier syndic du canton de Genève, de pré- » senter à V. M. les félicitations de la Confédération suisse pour » sa bienvenue. En agréant cette mission et en accordant à nos » envoyés l'audience qu'ils seront dans le cas de solliciter, V. M. » donnera à la Suisse une nouvelle preuve d'intérêt à laquelle » nous sommes très sensibles. Veuillez, Sire, recevoir avec bonté » les magistrats qui auront l'honneur d'être auprès de vous les » interprètes de la Confédération et ajouter foi aux vœux, aux » félicitations et aux hommages qu'ils sont chargés de vous » offrir. Daignez encore les écouter avec bonté, lorsqu'ils expri-

» meront à V. M. le vif désir de la Confédération suisse d'entre-
» tenir avec les Etats de la monarchie sarde les relations les
» plus affectueuses et les plus favorables aux intérêts des deux
» pays. Nous prions V. M. d'honorer nos envoyés d'un accueil
» favorable et d'agréer l'hommage du profond respect avec le-
» quel nous sommes, etc.

» Zurich, 3 juin 1834. » *(Suivent les signatures.)*

Le roi répondit aux députés d'un ton bienveillant, en leur exprimant de l'attachement pour la Suisse et en rappelant, en termes généraux, que des rapports nombreux d'intérêts existaient entre ce pays et les Etats sardes. Puis il coupa court par des remarques sur la Suisse, étrangères à la politique. Il parla, entre autres, à M. Rigaud, des embellissements de la ville de Genève. Après cette audience, les députés furent reçus en cérémonie par la reine. Puis le ministre, M. de La Tour, leur demanda un nouvel entretien, où il leur exprima avec courtoisie le regret que leur discours n'eût pas été plus explicite au sujet du préjudice causé au gouvernement du roi par l'attaque de février, partie du territoire suisse. Les députés répondirent : « Qu'on ne
» pouvait pas se méprendre sur les sentiments de la Confédé-
» ration ; qu'ils n'avaient pas pu employer des termes impliquant
» qu'elle avait eu des torts vis-à-vis du gouvernement du roi,
» car elle ne s'en reconnaissait aucun ; mais qu'ils avaient af-
» firmé que la Suisse avait déploré un événement aussi grave,
» quoiqu'il fût indépendant d'elle, et qu'elle avait cherché de
» toutes ses forces à en arrêter la consommation et les suites. »

Cette explication satisfit le ministre. Il continua à entretenir les députés de l'intérêt que les deux pays avaient à bien vivre ensemble. Puis il remit à chacun d'eux, de la part du roi, son portrait sur des tabatières garnies de diamants [1].

A cinq heures, les députés se rendirent au dîner du roi. Il y avait cercle auparavant. Le roi y parla longtemps à ces messieurs. Il dit avec aménité au syndic Rigaud « qu'il n'oublierait
» jamais le séjour qu'il avait fait dans sa jeunesse à Genève, etc. »

[1] A l'occasion du présent qu'ils avaient reçu du roi Charles-Albert, MM. Rigaud et de la Harpe envoyèrent chacun au Directoire une somme de 4000 fr. pour être appliquée au matériel de l'école militaire de Thoune et aux mensurations trigonométriques de la Suisse.

Après le dîner, le roi dit encore aux députés « qu'il était attaché à
» la Suisse ; qu'il désirait vivement l'union entre les deux pays ;
» qu'il chargeait le baron Vignet, qui repartait pour Zurich, de
» déclarer que, pour sa part, il désirait la cessation de toutes
» les mesures ; que M. Vignet avait à en conférer avec ceux qui
» s'étaient concertés pour ces mesures, mais qu'il répétait que
» son ministre allait s'occuper de les faire cesser le plus tôt
» possible. »

Les députés dirent qu'ils seraient heureux de consigner ces paroles du roi dans leur rapport au Directoire fédéral. Puis ils prirent congé.

Nouvelles notes des cours allemandes et sarde. — Réponse du Directoire indiquant ses principes en matière de droit d'asile. — Reprise des relations amicales entre la Suisse, la Sardaigne et les cours allemandes.

On pouvait croire que la conférence de Chambéry ferait disparaître les dernières traces du conflit entre la Suisse et ses voisins. Les résultats n'en furent cependant pas immédiats. En effet, les ambassadeurs des puissances allemandes se rendirent encore chez le président de la Diète et présentèrent de nouvelles notes au nom de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade. Le ton menaçant de la note autrichienne montre que l'incident de Savoie n'avait été pour le prince de Metternich qu'un prétexte pour obtenir de la Suisse des garanties contre le mouvement révolutionnaire : il prétendait exiger cette fois de la Confédération l'assurance qu'elle prît des mesures pour prévenir toute tentative nouvelle des révolutionnaires. La remise de la note autri-

chienne correspondait avec celle d'une lettre du baron de Vignet, du 20 juin, dans laquelle le ministre de Sardaigne déclarait que son maître, pour ce qui le concernait, s'était montré satisfait des loyales explications qui lui avaient été données à Chambéry par les députés suisses. Le roi de Sardaigne ne pouvait cependant séparer sa cause de celle des cours d'Allemagne, qui avaient appuyé sa réclamation, et insistait de son côté pour que le Directoire fournît à ces puissances les garanties qui lui étaient demandées en vue de l'avenir, garanties qui étaient désirables en vue du rétablissement des relations d'amitié entre la Suisse et ses voisins.

Le 24 juin, le Directoire répondit aux notes des puissances. Il prenait acte de la renonciation du roi de Sardaigne à ses griefs particuliers et de son intention de renouer avec la Suisse des relations amicales. Il rappelait, d'autre part, que dès le 22 février il avait ordonné le renvoi des réfugiés qui avaient pris part à l'attentat contre la Savoie, et il exposait à nouveau les principes de la Confédération en matière de droit d'asile en ces termes : *Si tout Etat indépendant a sans contredit le droit d'accueillir des fugitifs étrangers dont la conduite est paisible, il est, en revanche, de son devoir de mettre ceux des réfugiés qui abusent de l'asile qui leur est accordé pour troubler la tranquillité d'autres Etats, dans l'impossibilité d'exercer de nouvelles perturbations de cette nature.*

Ce sera d'après ce même principe de droit international, ajoutait-il, qu'à l'avenir aussi la Suisse renverra de son territoire tout réfugié qui, abusant de l'asile accordé, tenterait de troubler la tranquillité d'autres Etats. Le Directoire s'engageait à inviter de

nouveau les gouvernements cantonaux à se conformer à ce principe à l'égard des étrangers qui se trouvaient alors sur leur territoire ou qui pourraient s'y rendre à l'avenir et à insister dans le même sens auprès de la Diète helvétique. Il terminait sa note en formulant l'espoir que les communications existant entre la Suisse et les Etats voisins, à leur avantage également réciproque, ne seraient entravées en aucune façon et que les mesures extraordinaires prises en dernier lieu seraient révoquées.

Après avoir reçu ces assurances, le ministre d'Autriche, comte de Bombelles, s'empressa d'annoncer, le 25 juin, au Directoire qu'il ne ferait désormais plus aucune difficulté pour viser les passeports que les différents gouvernements cantonaux lui adresseraient pour leurs ressortissants. Le 7 juillet, il informa le Directoire qu'il avait reçu de son souverain l'ordre d'adhérer en son nom aux principes de droit public énoncés dans la note fédérale du 24 juin, principes qui pouvaient être considérés comme une garantie du bonheur intime de la Suisse et comme assurant un état de tranquillité qui intéressait grandement l'Europe entière. « Le droit d'asile », disait la dépêche que le cabinet de Vienne adressait au comte de Bombelles, et que celui-ci communiqua au Directoire, « le droit » d'asile forme une partie inaliénable de l'indépen- » dance et par conséquent de tout Etat indépendant » et souverain. Jamais on ne contestera ce droit, pas » plus qu'aucun autre droit quelconque, à la Confé- » dération helvétique; jamais on ne se permettra d'y » porter atteinte. »

Les cabinets de Berlin, de Stuttgardt, de Munich et de Carlsruhe firent parvenir des notes au Directoire

pour déclarer qu'ils se déclaraient satisfaits des assurances données par le Directoire dans sa note du 24 juin. De son côté, le roi de Sardaigne écrivit au Directoire la lettre suivante :

Très chers grands amis, alliés et Confédérés,

Il nous a été très agréable de recevoir la députation que vous nous avez annoncée par votre lettre du 3 de ce mois. La manière dont MM. de la Harpe, ancien président du canton de Vaud, et Rigaud, ancien premier syndic du canton de Genève, se sont acquittés de cette mission, lui a donné encore plus de prix à nos yeux. Les sentiments qu'ils nous ont exprimés ne pouvaient être plus analogues à nos propres vœux et plus conformes au véritable intérêt que nous portons à la Confédération suisse en général et à chacun de ses cantons en particulier. Ces députés vous rapporteront, sans doute, combien nous leur avons montré de satisfaction. Nous aimons toutefois à vous renouveler ici l'assurance du désir sincère que nous avons de notre côté de maintenir constamment avec la Suisse les meilleurs rapports d'amitié et de bon voisinage. En vous assurant aussi de notre estime particulière, nous prions Dieu qu'Il vous ait, très chers et grands amis, alliés et Confédérés, en sa sainte et digne garde.

Chambéry, 28 juin 1834.

Signé : CHARLES-ALBERT.

Délibération de la Diète sur la question des réfugiés (22 juillet). — Bill d'indemnité donné au Directoire. — Protestation des cantons de Berne et de Lucerne.

L'incident diplomatique auquel avait donné lieu la question du droit d'asile put être considéré comme clos en tant que question de droit international. La solution qu'il avait reçue ne laissa pas que de soulever du mécontentement en Suisse, le sentiment public

étant froissé. Le 20 juillet, une assemblée de trois mille citoyens réunis aux portes de Zurich, sous la présidence de M. Humberger, président de la *Société de sûreté fédérale,* protesta contre l'attitude du Directoire ; plusieurs orateurs se firent entendre, entre autres MM. Troxler, Brossi, Schnell et Henne ; ce dernier, dont le discours fit une grande impression, déclara que le Vorort avait compromis la dignité de la Suisse par sa dernière réponse aux notes. Une adresse dans ce sens, qu'avait préparée M. Frey, fut adoptée à une immense majorité. Les orateurs saisirent cette occasion pour insister sur la nécessité de réunir une constituante fédérale en vue de reviser le Pacte.

Le 22 juillet, le Directoire donna officiellement connaissance à la Diète des notes de l'Autriche, de la Sardaigne, de la Bavière et de Bade concernant la question des réfugiés, ainsi que des réponses qui leur avaient été faites et des adresses que cet échange avait provoquées. L'attitude du Directoire fut très vivement critiquée par Casimir Pfyffer, de *Lucerne,* qui fut appuyé par les députations de *Saint-Gall, Argovie, Thurgovie* et *Bâle-Campagne.* Le député de *Berne* déclara qu'il considérait toute intervention étrangère en ces matières comme contraire au droit des gens ; il estimait que le droit d'asile appartenait exclusivement à la souveraineté cantonale. D'autres cantons, au contraire, *Schwytz*, *Unterwald*, *Vallais*, *Tessin*, les *Grisons*, *Neuchâtel* et *Bâle-Ville* approuvèrent hautement la conduite du Vorort. D'autres encore, tout en approuvant le Vorort, marquèrent la pénible impression que les notes et certaines prétentions des puissances leur avaient faite (*Glaris*, *Fribourg*, *Soleure*, *Schaffhouse*, *Appenzell*, *Vaud* et *Genève*). Quant au renvoi des ré-

fugiés qui avaient pris part à l'expédition de Savoie, il fut unanimement approuvé.

M. le bourgmestre Hirzel résuma les griefs formulés contre le Vorort et les réfuta en ces termes :

On a accusé le Vorort d'être revenu aux *conclusa* de 1823 par sa réponse du 24 juin, mais une simple lecture des dispositions qu'ils contenaient suffira pour prouver le contraire. D'après ces *conclusa*, les Etats étaient invités à refuser l'*entrée* des étrangers qui ne seraient pas pourvus de papiers de légitimation parfaitement en règle; aujourd'hui, au contraire, le droit d'asile est *reconnu et garanti*.

On a ensuite déploré que le Vorort n'eût pas, dans sa réponse, réservé le droit de la Suisse de juger elle-même la violation de l'hospitalité par un réfugié; mais ce droit est tellement reconnu incontestable et incontesté que le Vorort a jugé préférable de ne pas en parler, afin de ne pas amener de discussion. Les étrangers ne seront jamais renvoyés de chez nous que par nous-mêmes. Chaque Etat en fera deux classes et distinguera l'étranger qui jouit de l'hospitalité en se tenant tranquille de celui qui ne le sera pas. C'est une affaire qui concerne chaque canton, etc.[1]

Par seize voix, la Diète donna au Directoire un bill d'indemnité en approuvant purement et simplement sa conduite. Par sa décision, l'Assemblée fédérale témoignait de son désir de vivre en bonne intelligence avec les puissances ses voisines et de leur donner toutes les satisfactions qu'exigeait le droit des gens, tout en maintenant son droit de donner asile aux proscrits respectables que les vicissitudes de la politique obligeaient à fuir leur patrie. Les cabinets de Saint-James et des Tuileries envoyèrent des notes au Directoire pour lui exprimer la satisfaction avec laquelle

[1] Voir la suite de ce discours dans la *Gazette de Lausanne* du 29 juillet 1834.

leurs gouvernements avaient appris l'heureuse issue des difficultés qui s'étaient élevées entre la Suisse et quelques Etats voisins.

Les Etats de Berne et de Lucerne figuraient parmi les cantons qui avaient refusé au Directoire le bill d'indemnité qui lui fut accordé ; ils formulèrent les motifs de leur opposition dans une protestation qu'ils firent insérer au procès-verbal de la Diète et qui était conçue en ces termes :

Un certain nombre de cantons, sans qu'aucune conclusion ait été ou ait pu être prise, ayant approuvé, simplement et sans explication ultérieure, la réponse du Directoire du 24 juin, il en résulte que ces cantons, selon l'interprétation que chaque Etat donne à cette note, peuvent, sur la simple indication d'une puissance étrangère, renvoyer un étranger, donner une application plus ou moins étendue à la supposition de troubles dans les Etats voisins, et introduire même la censure de la presse d'après les indications contenues dans les notes étrangères.

Berne et Lucerne déclarent, par contre, qu'ils se borneront à remplir fidèlement, et dans chaque cas qui se présentera, les obligations envers l'étranger qu'exigent les principes généraux du droit des gens, et qu'en conséquence ils approuvent les mesures prises contre ceux qui ont pris une part active à l'expédition de Savoie.

Mais en tout temps, à l'avenir comme à présent, les autorités du pays se réservent d'examiner et de décider, d'une manière libre, si un étranger qui y réside s'est rendu ou non indigne du droit d'asile. Les Etats de Berne et de Lucerne repoussent toute supposition qui irait au-delà, et entendent demeurer sous la garantie de leur droit.

La Diète n'ayant point d'ailleurs dans sa réponse daigné protéger la dignité et l'honneur de la Confédération contre les expressions et les suppositions blessantes renfermées dans les notes des puissances étrangères, Berne et Lucerne désirent au moins garantir leur honneur et leur dignité.

Signé : TSCHARNER, avoyer et député de Berne.
CASIMIR PFYFFER, député de Lucerne.

Cette protestation, en faisant éclater le désaccord qui régnait entre les cantons, fut particulièrement malencontreuse; elle contribua, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, à compromettre le rétablissement des rapports amicaux que le Directoire avait renoués avec l'Autriche, éveilla la défiance de M. de Metternich à l'égard de la Suisse et fut la source de nouvelles difficultés diplomatiques.

VIII

CONFLITS DIPLOMATIQUES

(Suite.)

L'INCIDENT DU STEINHŒLZLI

Banquet d'ouvriers allemands au Steinhœlzli (27 juillet 1834). — Le comte de Bombelles demande des explications au gouvernement bernois. — Le gouvernement engage le ministre autrichien à s'adresser au Directoire. — Rapport du gouvernement au Directoire. — Circulaire du Directoire aux cantons (18 septembre 1834).

L'émotion causée à la Suisse par l'échange de notes relatives à l'expédition de Savoie et au séjour des révolutionnoires polonais, italiens et allemands était à peine calmée, qu'un nouvel incident raviva les plaintes des puissances.

La grande masse des réfugiés compromis dans les événements de février avait peu à peu quitté la Suisse; un certain nombre d'entre eux, cependant, échappant à la vigilance des autorités, ou tolérés par certains cantons, y étaient demeurés. A Berne, notamment, il n'avait pas été usé à leur égard de toute la rigueur désirable, et les autorités radicales de cet Etat ne de-

vaient tarder à déplorer leur regrettable complaisance envers ces révolutionnaires étrangers. Ceux-ci ne se considérant point comme liés par la haute protection dont ils étaient l'objet, continuaient, en effet, à manifester leurs sentiments révolutionnaires, sans se faire aucun souci des embarras que leur attitude provocante pouvait causer à leurs trop naïfs protecteurs.

Le 27 juillet, une société d'ouvriers allemands s'était réunie au Steinhœlzli, près de Berne, pour une fête, avec l'autorisation des autorités cantonales; des réfugiés en petit nombre y prirent part; le drapeau noir, rouge et or, symbole de l'unité allemande, y fut arboré et des discours patriotiques accompagnés de chants y furent prononcés. Les têtes s'échauffant, les drapeaux aux couleurs des souverains d'Allemagne furent foulés aux pieds. L'événement, rapporté et amplifié par des espions étrangers, prit immédiatement des proportions considérables, que le gouvernement bernois eût pu prévenir en donnant immédiatement aux cours allemandes les satisfactions auxquelles elles avaient droit de s'attendre.

Le 23 août, le comte de Bombelles, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, demanda des explications au gouvernement bernois pour savoir : 1° s'il était effectivement arrivé, le 27 juillet précédent, que des sujets allemands se soient permis, dans des discours publics, des attaques contre les personnes et les gouvernements allemands, aient rejeté les drapeaux et les couleurs de ces souverains et arboré à leur place l'étendard de la république allemande ; 2° dans le cas où ces faits seraient vrais, si le gouvernement de ce canton avait pris des mesures pour donner aux Etats allemands

la garantie que sur son territoire leurs sujets soient à l'abri des séductions qui les porteraient à des actions séditieuses et offensantes contre leurs souverains.

Le Conseil exécutif de Berne chercha à étouffer l'incident en le représentant comme ayant une portée moindre que celle qu'il avait eue réellement. Il pria M. de Bombelles d'adresser sa demande au Directoire fédéral et fit savoir à ce dernier qu'il avait pu se convaincre, par le rapport que lui avait remis le préfet de Berne, que la réunion du Steinhölzli, loin d'avoir le caractère d'une conjuration ou d'une association secrète, n'avait été qu'un simple banquet d'ouvriers désireux de se rencontrer sur terre étrangère ; qu'en conséquence, il n'avait aucun motif d'intervenir au sujet des opinions individuelles manifestées par quelques-uns des ouvriers et des démonstrations auxquelles ils se seraient livrés; mais que, si de telles réunions prenaient jamais le caractère d'association et que le repos des Etats voisins en soit menacé, il serait pris des mesures pour les interdire. Le gouvernement bernois ajoutait que, conformément à la déclaration qu'il avait faite le 22 juillet à la Diète, il remplirait fidèlement, à chaque cas qui se présenterait, les obligations envers l'étranger imposées par le droit des gens; qu'il en avait donné une preuve convaincante par la confiscation de l'*Appel de la Jeune Allemagne à la nation allemande*. En revanche, il était d'avis de ne pas mettre des limites à des manifestations d'opinion, qu'elles aient lieu en paroles, par écrit ou de tout autre manière, tant qu'elles ne violeraient pas les lois du pays et qu'elles ne menaceraient pas *immédiatement* le repos des Etats étrangers. C'est pourquoi il repoussait toute application de la doctrine

touchant les tentatives qui tendraient à troubler *indirectement* la tranquillité des Etats voisins (ce qui abolirait de fait le droit sacré d'asile et le mettrait à la discrétion des gouvernements étrangers), et il repoussait de la manière la plus positive toute prétention de cette nature de la part des puissances étrangères. Le Directoire était prié de répondre dans ce sens à la note autrichienne.

Le 18 septembre, le Directoire fédéral adresse aux cantons la circulaire suivante :

Divers indices nous apprennent que de nouveaux mouvements se manifestent parmi les réfugiés étrangers qui séjournent en Suisse, mouvements qui rendent nécessaire une surveillance sévère de la part des autorités, afin qu'il n'en résulte pas de nouveaux embarras désagréables pour la Suisse.

L'âme de toutes les menées doit être le nommé Mazzini, assez connu par la part qu'il a prise à l'expédition contre la Savoie au mois de février dernier, et qui, d'après des renseignements certains, et malgré toutes les perquisitions qui ont été faites, se trouve encore sur le territoire suisse, et paraît alternativement à Genève, à Lausanne, à Moudon ou dans d'autres contrées, selon que l'un ou l'autre lieu lui paraît le plus favorable à ses projets.

En conséquence, nous vous réitérons l'invitation, de la manière la plus expresse, et en conformité des principes exprimés simultanément par tous les Etats, de n'accorder *asile qu'à des réfugiés tranquilles*, et de faire arrêter, dans quelque lieu qu'il se trouve, et renvoyer à la frontière de France avec un passeport français, ce partisan dangereux qui, par sa coopération à l'expédition contre la Savoie, a déjà perdu le droit de séjourner en Suisse.

Les cours de Vienne, Munich, Berlin et Carlsruhe interdisent aux ouvriers autrichiens, bavarois, prussiens et badois de séjourner dans le canton de Berne. — Note des ministres d'Autriche et de Bavière au gouvernement bernois (21 et 22 septembre). — Le Conseil exécutif de Berne invite de nouveau les ministres étrangers à s'adresser au Vorort et fait connaître à ce dernier sa manière d'envisager les réclamations des cours allemandes. — Le Vorort décline sa compétence.

Le 22 septembre, la légation autrichienne publiait la déclaration suivante :

Ensuite des tentatives qui ont été faites dans plusieurs réunions qui ont eu lieu depuis quelque temps dans le canton de Berne pour soulever les ouvriers allemands contre leur gouvernement, tous les sujets autrichiens qui travaillent comme ouvriers ou qui voyagent dans ce but, sont invités par les présentes et par le soussigné à quitter dans le terme de huit jours le susdit canton ; l'entrée de celui-ci étant interdite, jusqu'à nouvel avis, à tous les ouvriers autrichiens, sous peine d'être punis d'après les lois concernant la désobéissance envers les autorités du pays.

Des déclarations semblables furent faites par les ministres de Bavière, de Prusse et de Bade.

Le 21 et le 22 septembre, les ministres autrichien et bavarois remirent des notes au gouvernement bernois pour l'inviter à notifier à tous les sujets autrichiens ou bavarois séjournant dans le canton l'ordre de le quitter dans les huit jours. Le Conseil exécutif bernois répondit de nouveau qu'il ne voulait pas avoir de correspondances avec les ministres étrangers et

que ceux-ci devaient s'adresser au Vorort. Il exposait à celui-ci son point de vue dans une lettre du 1er octobre, où il cherchait de nouveau à atténuer les faits qui s'étaient passés au Steinhölzli et protestait contre les prétentions des ministres étrangers.

Pour les satisfaire, disait-il, il aurait fallu placer les ouvriers allemands sous une législation spéciale et violer à leur égard notre constitution, ce qui est impossible. Nous savons qu'ailleurs d'autres idées sociales sont en vigueur ; mais un Etat n'a jamais le droit d'imposer à un autre Etat les principes qui le régissent. Il n'est pas à notre connaissance que le droit des gens justifie de pareilles prétentions.... Mécontent de notre réponse, M. le ministre d'Autriche veut réaliser l'espèce de menace qui terminait sa première note et c'est nous-mêmes qu'il charge de l'exécution, en nous demandant de faire connaître ses ordres aux sujets autrichiens dans l'étendue de notre territoire.

La manière dont nous répondons à de pareilles prétentions ne peut être douteuse. Mandataires d'un peuple libre, nous conserverons toujours intact le dépôt de l'honneur national qui nous a été confié.

Si les menaces que M. le ministre d'Autriche se permet à notre égard sont sanctionnées par la cour de Vienne, il faut nécessairement que celle-ci soit mal instruite. On a dû nécessairement agir sur des bruits vagues et grossis par la malveillance. S'il en est ainsi, n'appartient-il pas à la première autorité fédérale de déjouer de pareilles intrigues, de faire connaître à Vienne et de défendre avec énergie l'indépendance nationale ? Le corps fédéral est toujours atteint lorsque l'on frappe l'un de ses membres, etc.

Le 2 octobre, le Vorort répond à cette lettre :

Qu'il ne peut partager l'opinion de Berne que les difficultés survenues à l'occasion du banquet des ouvriers allemands avec quelques étrangers soient de nature à devenir une affaire fédérale, puisque Berne ne sera vraisemblablement pas d'avis que le Vorort possède une compétence à l'égard des diverses consé-

quences que peut entraîner cette affaire, et puisque, de son côté, le Directoire fédéral ne croit point en réalité avoir une telle compétence.

Rôle de M. de Rumigny. — Appréciations du prince de Metternich.

Le 10 octobre, à propos des demandes des ministres d'Autriche et de Bavière tendant à l'expulsion de leurs ressortissants, le gouvernement de Berne écrivit au Vorort que jamais il ne reconnaîtrait à un envoyé des puissances étrangères le droit de donner des ordres sur son territoire ; tout aussi peu que cela serait souffert dans un Etat quelconque. Le Directoire, en cette circonstance, agissait un peu comme un chef de famille qui laisse à sa femme ou à son enfant le soin de se tirer eux-mêmes des embarras où ils se sont mis pour avoir méconnu sa volonté. La protestation que le député de Berne, appuyé par celui de Lucerne, avait fait insérer au protocole de la Diète le 22 juillet, portait ses fruits. Du moment que le gouvernement de Berne, jaloux de son autonomie, refusait de s'incliner devant les décisions des autorités fédérales et de suivre les conseils des autres cantons, il était mal venu à réclamer leur appui. L'influence des frères Schnell, toute puissante dans les Conseils de Berne, tendait à isoler cet Etat. Les divergences de vues entre Zurich, alors Vorort, et Berne, s'accentuaient. Ce dernier était soutenu dans sa fière attitude par l'ambassadeur de Louis-Philippe. La politique française s'efforçait de lutter contre les intrigues des cours légitimistes, tout en évitant de rompre avec

elles. Son représentant en Suisse, M. de Rumigny, était un homme distingué, qui excellait dans ce double rôle. Par ses marques de sympathie pour les idées libérales, il prit de l'influence sur les inspirateurs de la politique bernoise ; à travers les difficultés qui surgissaient, il sut les amener au point où il voulait en venir, c'est-à-dire à rechercher leur point d'appui en France.

Les appréciations du prince de Metternich sur le gouvernement de Berne et sur le rôle de M. de Rumigny sont curieuses à relever. Dans une lettre du 18 octobre 1834, adressée au comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris, il s'exprimait en ces termes :

Je vous recommande l'affaire de Berne et cela afin qu'elle n'en devienne pas une, car c'est franchement ce que nous désirons.

En rapprochant les données diverses que je vous transmets aujourd'hui du parti que l'empereur a pris, vous aurez lieu de vous convaincre que tout dans la pensée de Sa Majesté est paternel et plein de modération. Si le misérable gouvernement bernois conspire avec l'ennemi des populations suisses et étrangères, s'il se plaît à couvrir de sa protection des attentats contre le corps social — attentats à la fois contre le simple bon sens — le moins que puissent faire des gouvernements sages et prudents, c'est de retirer leurs nationaux du foyer de la séduction. Dans un procédé pareil il n'entre point de *politique ;* il est simplement *conservateur.* Veuillez vous appliquer à bien faire comprendre cette vérité à Paris. J'ai peur que l'on ne s'y livre trop aux impressions que l'ambassadeur de France en Suisse doit chercher à y donner, par suite de la fausse position dans laquelle il s'est placé vis-à-vis de tous les partis qui divisent la Suisse, véritable pétaudière politique, législative et morale. M. de Rumigny, qui, à force de faire de la politique, croit que tout le monde en fait, se trompe sur notre compte. Je désire qu'il n'en soit pas de même à Paris [1].

[1] *Mémoires de Metternich*, t. V, p. 614.

Etant donnée l'attitude de Berne envers les cabinets allemands, son Conseil exécutif pouvait difficilement revêtir la charge de Vorort qui devait lui écheoir au mois de janvier. On pouvait se demander si, dans les circonstances où ils se trouvaient alors, les diplomates des cours de Vienne, Munich, Berlin et de Carlsruhe ne se refuseraient pas à entrer en relations avec un Vorort bernois. Déjà de vagues menaces, colportées avec complaisance par la presse étrangère, se faisaient entendre; mais l'art de la diplomatie est fécond en ressources et en distinctions subtiles, et la transmission des pouvoirs fédéraux du gouvernement de Zurich à celui de Berne devait, en réalité, faciliter la solution du conflit naissant et amener même une détente.

Dans sa correspondance avec le comte Apponyi, le prince de Metternich touche la question :

Si je vous dis, écrivait-il, que nous n'avons pas encore arrêté notre marche à l'égard de Berne « Vorort », je vous dis ce qui est vrai. Nous désirons laisser aux meneurs une porte ouverte pour se placer mieux qu'ils ne le sont (moralement parlant) et cela avant le 1er janvier prochain. S'ils continuent à prendre sous leur protection les attentats les moins tolérables, nous ne pourrons renouer les relations avec le *canton de Berne.* Nous pourrions, en dernière analyse, en entretenir avec le *Vorort,* comme deux individus brouillés personnellement peuvent entretenir des rapports d'office ; mais un état pareil serait-il désirable, — je ne dis pas *pour nous,* car la chose nous serait assez indifférente, — mais au point de vue de la politique générale ?

Dans cette même lettre, M. de Metternich donnait carrière aux sentiments d'antipathie que lui inspiraient les hommes d'Etat bernois et M. de Rumigny.

Je pourrais, écrivait-il, vous fournir des centaines de preuves de l'abjection radicale des meneurs à Berne. Elles ne vous ser-

viraient de rien personnellement, car vous nous croyez sur parole, et il est impossible que le gouvernement français ne sache pas ce que nous savons.

Le point essentiel est que vous ne vous trompiez pas vous-même et que le cabinet français ne nous cherche pas dans une direction que nous ne suivons pas. Cette direction serait celle d'une politique qui se trouverait en opposition avec la cause de la morale et de la société.

Les meneurs bernois sont fort embarrassés entre leur qualité de radicaux et leur charge de gouvernants. J'ai des nouvelles de Berne de fraîche date et des sources les plus sûres, qui ne sauraient nous laisser de doute sur le fait que je viens d'avancer. La boutique va toujours le même chemin, mais les hommes ne savent de quel bois faire flèche. Le professeur Schnell a fait citer devant lui, doyen, les chefs du comité allemand pour les supplier de ne plus faire de scandale comme au 28 juillet dernier, *non que la chose ne soit bonne en elle-même*, mais vu les embarras inextricables qui en résultent pour le gouvernement, et à cause du risque qu'il court d'être culbuté par *les bourgeois moins éclairés que lui et ses amis!* M. Tavel, l'ami intime de M. de Rumigny, a tenu le même langage aux chefs de club.

Le fait est que M. de Rumigny est placé, comme les gouvernants bernois, entre deux compromissions. Il s'est, comme ceux-ci, trop avancé vers la gauche pour pouvoir reculer, et la gauche se méfie de lui comme la droite. Il fait jouer à son cabinet le rôle le plus misérable ; ayant dû rompre avec la majorité, il se trouve lié à la minorité, et celle-ci est formée par la lie du radicalisme, cette même tourbe que l'on canarde dans les rues en France et qui en veut plus encore au trône de Juillet qu'aux autres trônes.

Ce que je vous recommande, c'est de parler de l'affaire suisse, avec Rigny et avec le Roy, comme d'un ennui et non comme d'une complication politique. Nous saurons nous faire droit à nous-mêmes, et ce n'est pas là ce qui nous inquiète....

Pas un seul de nos ouvriers n'est compromis. C'est un exemple rare de la raison qui caractérise notre peuple. Nos informations sur le travail que se permet la faction sont exactes, car nos propres gens servent à les contrôler. Vous trouverez à Paris de l'incrédulité sur certains points ; elle est causée par M. de

Rumigny, qui croit tout savoir en puisant dans les cartons de la *police bernoise*. Ce moyen de contrôle est le plus absurde à employer. Tavel *le met dedans* et Rumigny croit ce que cet homme lui dit; car il ne saurait plus où donner de la tête, si l'incrédulité dans la bonne foi des hommes qui l'entourent et le dupent venait une fois à s'emparer de lui.

Et le 2 novembre, le prince de Metternich écrivait encore au même correspondant :

Je vous envoie aujourd'hui une preuve de la marche que continue à suivre M. de Rumigny en Suisse. Cette marche est inexplicable, car elle est privée de tout sens commun. Il y a forcément complicité entre le cabinet et son représentant, et tout ainsi nous prouve que le gouvernement français protège encore les œuvres de la propagande à l'étranger, tout comme il avait placé sous son égide cette belle institution au sortir des glorieuses journées. Les notions que vous nous fournissez dans vos derniers rapports sur Mazzini servent de preuve à ce que j'avance.

La question se pose de savoir si l'Etat de Berne pourra revêtir la charge de Vorort. — Lettre du Directoire au gouvernement de Berne (1er novembre). — Mémoire explicatif envoyé par le gouvernement de Berne aux chargés d'affaires suisses à Paris et à Vienne. — Tendances diverses du parti radical bernois.

La question des réfugiés avait eu un pénible contrecoup sur la marche intérieure des affaires fédérales. On parlait déjà de convoquer une Diète pour obliger Berne à décliner la charge de Vorort. Une telle solution eût équivalu à une contre-révolution; elle n'était

pas pour déplaire aux cabinets étrangers qui prenaient leur mot d'ordre à Vienne, mais elle eût ouvert la porte à de nouvelles révolutions. La rivalité de Berne et de Zurich pouvait devenir aussi funeste à la Confédération suisse que jadis celle de Sparte et d'Athènes pour la ligue hellénique. Le gouvernement de Berne maintenait cependant encore son point de vue dans une lettre adressée le 29 octobre 1834 au Vorort.

Les mesures étranges et humiliantes, disait-il, que les envoyés d'Autriche, de Prusse, de Bavière accrédités auprès de la Confédération suisse, ainsi que le gouvernement du grand-duché de Bade, viennent de prendre relativement au séjour des compagnons ouvriers allemands sur le territoire de la république de Berne sont de telle nature que nous ne saurions nous refuser à la conviction que les principes qui ont constamment servi de base à notre conduite envers les Etats voisins sont méconnus, ou mal interprétés, ou qu'ils ont été représentés à ces cours respectives sous un faux jour.

Vous savez, fidèles et chers Confédérés, que tout en accordant le droit d'asile, droit que nous sommes décidés à maintenir pour la suite, nous avons, d'un autre côté, et en conséquence de ce principe, puni, comme abus du droit, toute tentative de la part des réfugiés politiques de troubler le repos public dans les Etats voisins; que nous avons renvoyé sans délai tous ceux qui se sont rendus coupables à cet égard, et qu'en général nous avons constamment employé nos efforts à remplir les devoirs qui dérivent du droit des nations envers les Etats étrangers, tout en résistant aux exigences de leurs ministres qui sont allés plus loin, lorsqu'ils ont réclamé notre intervention pour cause de simples manifestations individuelles, comme cela a eu lieu à l'occasion de la réunion du Steinhölzli.

Cette lettre provoqua une verte réplique du Vorort. Le 1er novembre, le gouvernement de Zurich fit observer à celui de Berne qu'il eût été à désirer que des scènes aussi injurieuses envers des Etats avec lesquels

la Suisse soutenait des relations amicales fussent réprimées, et que les auteurs des désordres qui avaient eu lieu au Steinhölzli auraient dû être déférés aux tribunaux ou punis par mesure de police.

Nous avons vu, écrivait-il, avec un vif chagrin, dans la lettre que vous avez adressée, par l'intermédiaire du Directoire, à l'ambassade d'Autriche, le 15 septembre, qu'au lieu d'en agir de la sorte vous avez, au contraire, cherché à excuser des scènes déplorables. Cette démarche de votre part a dû naturellement augmenter aux yeux des gouvernements allemands l'importance des scènes du 27 août, et les a engagés à prendre des mesures qui ont amené dans leurs relations avec la république de Berne une fâcheuse tension.

Si, comme vous le lui demandez, le Directoire voulait chercher à faire prévaloir, au nom de la Confédération, l'opinion que vous vous êtes faite vous-mêmes sur la nature de ces démonstrations, non-seulement il agirait en contradiction avec sa propre conviction, mais il courrait en outre le risque d'exposer par là la Confédération tout entière à voir s'élever les mêmes difficultés; tandis que la Diète lui a, au contraire, recommandé, comme un devoir spécial et essentiel, de maintenir sur un pied de paix et d'amitié les rapports de la Confédération avec les Etats étrangers sur la base d'une fidèle exécution des devoirs reconnus par le droit des gens. (Art. 3 des instructions laissées au Directoire.)

Nous vous répétons donc, disait le Vorort en matière de conclusion, que nous sommes, d'un côté, tout prêts à intervenir avec force en votre faveur, au nom de la Confédération, auprès des Etats étrangers, aussitôt que de votre part il aura été pris les mesures que nous vous avons signalées plus haut, dont l'adoption immédiate eût prévenu sans nul doute les difficultés actuelles, et que vous aurez d'ailleurs formellement reconnu la vérité du principe que nous avons développé.

D'un autre côté, vous nous trouverez toujours prêts à transmettre littéralement, soit aux organes étrangers en Suisse, soit aux agents suisses à l'étranger, les notes, réponses, réclamations, etc., que vous croirez devoir leur adresser.

Au mois de novembre, le roi de Wurtemberg joignait à son tour ses réclamations à celles des autres cours, et le ministre de Naples recevait l'ordre de quitter Berne.

On comprend que tôt ou tard, volontairement ou de force, le gouvernement de Berne devait être conduit à modifier son attitude. Le 24 novembre, en effet, il adressait aux chargés d'affaires à Paris et à Vienne un mémoire pour expliquer à ces cours monarchiques ses procédés dans l'affaire des ouvriers allemands. Le ton de ce document atteste du désir de donner satisfaction aux cabinets allemands et renfermait des assurances propres à les tranquilliser.

Le gouvernement bernois, y est-il dit, loin d'approuver ou de chercher à justifier d'une manière quelconque ce qui s'était passé au Steinhölzli, avait donné immédiatement à entendre aux réfugiés allemands et aux compagnons ouvriers qu'il ne souffrirait de leur part ni réunions dans des vues d'entreprises politiques, ni tentative quelconque de porter le trouble dans les Etats voisins. Pénétré des obligations qui dérivent du droit public et fidèle à observer les principes exprimés par la députation de Berne dans la séance de la Diète du 22 juillet, le gouvernement de ce canton n'a attendu les insinuations de personne pour éloigner du territoire de la république plusieurs réfugiés allemands dont la conduite, sous le rapport mentionné, était loin d'être exempte de reproches. Il a agi dans cette circonstance comme il a constamment agi dans tout autre occasion analogue, c'est-à-dire en expulsant du canton tout étranger convaincu de menées politiques contre les pays avoisinants. C'est ainsi qu'en juin dernier, il renvoya les réfugiés allemands qui avaient tenté de publier un appel à la nation allemande, dans le but de renverser les gouvernements existants pour leur substituer d'autres formes politiques.

Après avoir agi d'une manière aussi loyale, le gouvernement de Berne ne devait point s'attendre à des mesures telles que celles

qui viennent d'être prises par quelques gouvernements de l'Allemagne.

La note bernoise faisait remarquer que l'esprit de parti, toujours ardent à s'emparer de ce qui peut le conduire à ses fins, s'était empressé de grossir l'incident du Steinhölzli, insignifiant en lui-même, pour lui donner la portée d'un événement politique ; elle concluait en exprimant la conviction que les mesures des cours allemandes étaient le résultat d'un malentendu ; elle ajoutait enfin que le gouvernement bernois s'était abstenu d'user de représailles, et qu'il demeurait fidèle à ses principes de modération.

Les représentants de la Suisse étaient invités à faire usage de ce mémoire pour rectifier le jugement que certains cabinets avaient porté sur le gouvernement de Berne.

Chacun, y lisons-nous, pourra y puiser la conviction que la république de Berne n'a toléré jusqu'ici et ne tolèrera à l'avenir sur son territoire rien qui soit propre à porter atteinte au repos des Etats voisins; et que son gouvernement, tant comme autorité cantonale que comme Directoire fédéral, s'efforcera de remplir continuellement et scrupuleusement les obligations que lui impose le droit public des peuples, afin de maintenir autant qu'il dépendra de lui les relations les plus amicales avec les pays voisins.

Deux tendances se manifestaient alors au sein du parti radical bernois. La première, qui avait à sa tête MM. *Ch. Schnell* et *Tscharner,* avait en vue avant tout l'intérêt du pays, tandis que l'autre, que personnifiaient MM. *Kasthofer* et *Jæggi,* se préoccupait des grands intérêts de l'humanité et de la civilisation, au détriment parfois des avantages particuliers de la ré-

publique. Une motion de M. Kasthofer, relative aux instructions à donner au Vorort, et où se manifestaient ces tendances utopiques, fut repoussée par le Grand Conseil de Berne le 17 décembre, comme inopportune, par 123 voix contre 15. L'échec du parti avancé, joint au memorandum adressé aux chargés d'affaires suisses de Paris et de Vienne, détendit la situation et rendit possible le transfert des pouvoirs directoriaux de Zurich à Berne.

Le Grand Conseil de Berne appela à faire partie du département politique, qui faisait les fonctions de Conseil d'Etat directorial, l'avoyer de Tavel, l'avoyer de Tscharner, les conseillers Neuhaus, Schnell, Kasthofer, le colonel Weber, le chancelier Stapfer, le directeur de la police Blumenstein et l'avocat Jäggi. M. Kasthofer, ne pouvant espérer d'amener ses collègues à partager ses vues, ne tarda pas à donner sa démission du département diplomatique. La composition de ce *Vorort* annonçait l'intention du gouvernement bernois de repousser les prétentions des puissances qui pourraient porter atteinte à la liberté de la presse, au droit de réunion, à la liberté de l'enseignement, au droit d'asile, et la ferme résolution de travailler au perfectionnement du Pacte et des institutions militaires de la Confédération.

Le Grand Conseil de Berne affirma encore ses principes touchant le droit d'asile en accordant la naturalisation à quatre réfugiés : MM. Siebenpfeiller, sujet allemand, professeur à l'Université ; Nakowacki, ancien nonce à la Diète polonaise ; Nobauski, officier polonais, et Pisani d'Orsi, proscrit de Milan.

D'autre part, ensuite des délibérations de la Diète germanique, les Etats allemands interdirent à leurs

ressortissants de fréquenter les Universités de Berne et de Zurich, sous peine d'être exclus de tout emploi officiel, ainsi que de l'exercice des professions de l'enseignement, du barreau et de la médecine.

La tâche qui allait incomber au nouveau Vorort ne devait pas être moins lourde que celles qu'avaient eu à supporter les Vororts de Lucerne (1831 et 1832) et de Zurich (1833 et 1834).

Transfert du Vorort de Zurich à Berne. — Notes autrichienne, russe, allemande et sarde. — Réponse du Vorort.

Le 1er janvier 1835, les archives et la caisse fédérales, escortées suivant l'usage par cinq dragons zurichois, arrivent à Berne à 2 heures après midi, et les sceaux sont remis entre les mains de M. l'avoyer de Tavel.

Le même jour, le nouveau Directoire reçoit une note autrichienne lui demandant une confirmation précise et catégorique de la déclaration solennelle donnée par la Diète le 22 juillet 1834 et l'assurance qu'il ne tolérerait pas sur le sol suisse des manifestations hostiles ou offensantes envers les gouvernements étrangers. Cette note insistait pour que les réfugiés qui se livreraient à de tels actes fussent expulsés sans ménagement et ajoutait que la déclaration demandée à l'Etat de Berne était la condition de la continuation des anciennes relations de bon voisinage ou la mesure des changements que les Etats voisins se verraient, à regret, obligés d'y apporter. Dans les premiers jours de

janvier, le Vorort reçoit encore des notes des cabinets de Saint-Pétersbourg, de Munich, de Stuttgardt, de Carlsruhe, de Turin et de la Confédération germanique, lui demandant également de donner une adhésion franche, pleine et entière aux principes contenus dans l'arrêté du 22 juillet de la Diète suisse.

Le gouvernement de Berne, comme Directoire fédéral, répondit à ces diverses notes : qu'en vertu des instructions de la Diète touchant les relations extérieures de la Suisse, il se ferait un devoir de « maintenir et de protéger énergiquement l'honneur, la dignité et l'indépendance de la Confédération suisse, ainsi qu'il convenait à un Etat libre et neutre, comme aussi de veiller au maintien des rapports de bonne intelligence et d'amitié entre la Confédération et les Etats étrangers en remplissant fidèlement les obligations qui découlent du droit des gens. » Il formulait l'espoir que cette déclaration franche des principes, qui serviraient constamment de règle au Directoire dans ses relations avec l'étranger, satisferait la juste attente des Etats voisins (13 janvier).

Appréciations de la presse. — Evolution de la diplomatie française. — Mesures prises par les gouvernements de Zurich et de Thurgovie contre les réfugiés et les espions.

Cette réponse, inspirée par M. Schnell, fut interprétée très différemment par les organes de la presse suisse. Pour les uns elle constituait un pas rétrograde ;

d'autres la trouvèrent incolore et pensèrent qu'elle ne pouvait satisfaire ni la Suisse, ni les puissances ; d'autres encore l'approuvèrent entièrement ; quant aux gouvernements cantonaux, ils apprécièrent généralement la prudence de celui de Berne. Les agents diplomatiques des puissances s'étaient attendus à un refus ou à une soumission ; ils furent quelque peu déconcertés ; les cours allemandes se montrèrent cependant, en somme, satisfaites. Une note prussienne, du 28 janvier, déclara que le cabinet de Berlin était prêt à continuer, sous l'administration du nouveau Directoire, ses anciennes relations avec la Suisse, en formulant l'espoir que les principes de la note fédérale du 24 juin et de l'arrêté de la Diète du 22 juillet seraient observés, que les nouvelles autorités veilleraient sérieusement à ce que des démonstrations hostiles contre les gouvernements étrangers ne puissent se produire sur le territoire helvétique et à ce que les réfugiés qui les tenteraient soient expulsés. On remarquera que, dans cette circonstance comme dans bien d'autres, le cabinet de Berlin se montra animé d'intentions beaucoup plus bienveillantes envers la Suisse que celui de Vienne.

La presse française déplorait ces échanges de notes, qui étaient une source de stériles récriminations. Par contre, l'*Observateur autrichien*, qui paraissait refléter l'opinion du cabinet de Vienne, déclara que le mémorandum bernois du 24 novembre et la réponse du 13 janvier aux notes des puissances étaient insuffisants pour opérer la réconciliation désirée. Un article de la *Gazette d'Augsbourg*, du 7 février, annonça que le comte Apponyi avait eu avec le comte

de Rigny des entrevues touchant la Suisse, d'où résultait que la France paraissait disposée à user de son influence à Berne pour amener ce canton à donner au cabinet de Vienne les satisfactions qu'il attendait. Dans l'une de ces entrevues, l'ambassadeur d'Autriche communiqua au ministre de Louis-Philippe une dépêche du 8 janvier, contenant les instructions qu'il avait reçues du prince de Metternich et qui étaient conçues en ces termes :

J'ai lu avec beaucoup de satisfaction le rapport que vous me faites par votre dépêche du 24 décembre, de votre entretien avec M. de Rigny, relativement aux affaires de la Suisse. Je ne suis point surpris que le sens droit de ce ministre ait également reconnu combien étaient justes et modérés les procédés que nous avons observés dans nos différends avec le canton de Berne, et combien les déclarations du gouvernement de ce canton, dans les dépêches adressées aux chargés d'affaires suisses à Vienne et à Paris, *étaient éloignées de répondre à nos vœux légitimes.*

Le ministre français aura trouvé une nouvelle preuve de cette modération dans la note que notre envoyé en Suisse a été chargé de transmettre au nouveau Directoire fédéral, à l'époque de son installation, de concert avec les représentants des Etats voisins allemands et celui de la Sardaigne.

M. le comte de Rigny est trop clairvoyant pour ne pas comprendre que *le triomphe du radicalisme en Suisse,* triomphe qui se manifeste *dans la composition de l'autorité directoriale actuelle,* viole tout aussi bien les vrais intérêts de la France que ceux de l'Autriche et des autres Etats voisins de la Suisse, qui ne peuvent rien avoir de plus à cœur que le repos intérieur de ce pays et le maintien des relations amicales avec lui, et qui, déjà dans les mouvements réactionnaires du gouvernement de Saint-Gall, dont probablement l'influence se fera sentir ailleurs, doivent reconnaître les tristes effets de ce malheureux triomphe.

C'est pourquoi nous recevons avec reconnaissance la *promesse* que vous a faite le comte de Rigny *d'employer l'influence*

du cabinet français pour qu'il soit fait droit à nos plaintes fondées, et de faire témoigner au gouvernement de Berne le déplaisir qu'il éprouve sur sa composition et sur sa direction radicale.

C'est avec plaisir que le cabinet de Vienne s'entendra franchement avec celui de Paris pour amener, par la voie amicale, un changement favorable dans la position de la Suisse vis à-vis de ses voisins. Jamais le cabinet autrichien n'a eu la pensée de recourir à une intervention immédiate d'une espèce quelconque, et il ne s'en permettra jamais une pareille. Il s'opposerait plutôt à l'intervention de tout autre gouvernement. Mais il importe à tous les autres Etats et surtout aux Etats limitrophes de la Suisse, d'obtenir l'assurance que, dans les relations de ce pays avec l'étranger, on ne méconnaîtra pas les principes internationaux.

Sans se permettre d'influer sur les changements qui pourraient avoir lieu dans l'organisation intérieure de la Confédération, ces Etats *ont le droit* de veiller à ce que l'esprit du contrat de 1815, qui leur assurait des relations pacifiques et amicales avec la Suisse, *ne soit ni changé, ni dénaturé ;* d'exiger que cet esprit ne dirige pas uniquement les rapports politiques dans leur ensemble, mais aussi chacun des cantons en particulier, enfin que ce pays ne professe *vis-à-vis de l'étranger qu'une même foi politique.*

Nous espérons sincèrement nous entendre avec le cabinet des Tuileries pour atteindre un résultat aussi satisfaisant. Il nous est par conséquent important d'apprendre ce que le cabinet ferait dans le cas, très possible actuellement, où les cantons radicaux, se séparant de ceux que n'a pas encore atteint le mouvement révolutionnaire, formeraient une alliance particulière sous l'égide de ce *nouveau droit des peuples* dont l'année 1834 nous a déjà démontré les conséquences déplorables.

M. l'envoyé voudra, lors de la communication de cette dépêche à M. le comte de Rigny, le prier, en mon nom, de répondre à cette question. *Comme je n'en doute point*, la réponse sera de nature à alléger nos démarches communes, lors d'événements qui, pour le moment, sont encore impossibles à prévoir.

Agréez, etc.

A la même époque, *l'Albion,* l'un des organes du parti *tory,* constatait que, sans l'appui de la France et de l'Angleterre, la Suisse ne pourrait résister aux demandes de l'Autriche et de ses alliés ; « il est clair » maintenant, » ajoutait-il, « que la Suisse ne peut » plus se reposer sur l'appui de la France. Quant à » l'Angleterre, sous son ministère actuel, elle ne saurait se mettre en opposition directe avec le droit des » gens et avec un traité contracté sous ses propres » auspices. »

Un autre journal de Londres, le *Courrier anglais,* faisait de son côté les réflexions suivantes sur les affaires suisses : « S'il ne s'agissait que d'étouffer la » liberté en Suisse, nous serions assez disposés à partager les soupçons de quelques-uns de nos confrères » à l'égard de Louis-Philippe ; mais il s'agit de la » liberté suisse qu'étoufferait l'Autriche. C'est une » chose que le roi des Français permettra aussi peu » qu'il a permis à l'Autriche d'occuper exclusivement » les Etats du Pape. Au surplus, la ligne que suivra » Louis-Philippe dépend vraisemblablement du ministère qui va s'établir en Angleterre. Si les torys » se maintiennent et appuyent l'Autriche pour abattre » dans toute l'Europe ce qu'il lui plaît d'appeler le » radicalisme, Louis-Philippe n'aura d'autre alternative qu'une guerre, qu'il ne voudrait pas risquer, ou » le sacrifice de la Suisse. On voit donc que non-seulement la réforme en Angleterre, mais même les » libertés et la paix de l'Europe dépendent du renversement des torys. Louis-Philippe est un rusé » politique ; il sait que la France désire le repos, » et s'il peut le lui procurer et en même temps à la » Suisse en s'alliant avec un gouvernement éclairé en

» Angleterre, la Suisse ne sera pas sacrifiée. Nous » n'oserions assurer qu'elle ne le serait pas dans le » cas où les torys se maintiendraient au pouvoir. »

Peu de semaines après le jour où ces pronostics étaient formulés, le cabinet tory que dirigeait Robert Peel fut remplacé par un ministère whig présidé par lord Melbourne, et le danger signalé par le *Courrier anglais* était évité.

La police autrichienne continuait cependant ses menées souterraines ; de nombreux agents provocateurs parcouraient la Suisse orientale sous de faux noms et compromettaient à la fois la Suisse et les étrangers qui l'habitaient. Abusant de la crédulité des ouvriers allemands, de faux frères se glissaient parmi eux, les excitant par leurs discours et par des promesses de coopération, employant l'argent mis à leur disposition à provoquer des réunions et à organiser des assemblées, où ils développaient des plans aussi absurdes que criminels. Le peu de mystère dont ils enveloppaient leurs honteuses intrigues les faisait facilement découvrir.

Le 24 février, le Conseil d'Etat de Zurich rendit un arrêté statuant que tous les étrangers qui fonderaient dans le canton des associations politiques et qui s'y feraient agréger, devaient être immédiatement renvoyés; ceux qui prendraient part à des délibérations ou à des actes tendant à troubler d'une manière violente la tranquillité des Etats voisins, devaient être arrêtés et livrés aux tribunaux; les préfets étaient invités à surveiller exactement les étrangers séjournant dans le canton.

Le gouvernement thurgovien prit des mesures analogues; plusieurs étrangers furent expulsés pour me-

nées politiques, notamment un sieur Bokemann, se disant sujet danois, qui avait déjà été renvoyé une première fois au mois de décembre.

Le soudain revirement d'attitude du cabinet des Tuileries causa à Berne et en Suisse une pénible surprise. On connaissait dès longtemps les tendances de l'Autriche ; elle s'était dès l'origine montrée hostile au mouvement démocratique. Dans ses rapports officiels avec la Suisse, le prince de Metternich était demeuré fidèle aux principes absolutistes proclamés par la Sainte-Alliance ; déjà en 1821, il avait, d'accord avec la Prusse et la Russie, appuyé une demande du cabinet de Turin tendant à l'expulsion des réfugiés piémontais (voir tome I, p. 322). On pouvait blâmer les procédés de ses espions, mais dans ses rapports officiels avec la Suisse, on ne pouvait l'accuser de manquer de logique ou de loyauté. Mais que penser du cabinet des Tuileries qui, tandis que les notes allemandes se succédaient à rapide intervalle, non-seulement avait gardé le silence, mais avait encouragé sous main le gouvernement bernois dans son opposition aux demandes des cours allemandes et sa protestation contre l'arrêté fédéral du 22 juillet 1834, et qui, faisant subitement volte-face, entamait des pourparlers avec le cabinet de Vienne pour amener le Conseil d'Etat de Berne à désavouer les principes dont il s'était inspiré dans la question des réfugiés. Quatre ans à peine s'étaient écoulés depuis l'avènement de la monarchie de Juillet, et celle-ci, désavouant elle-même les principes libéraux qui avaient motivé en France le changement de dynastie, se montrait prête à joindre ses efforts à ceux de la Sainte-Alliance pour frapper d'immobilisme la Suisse et s'opposer au développe-

ment normal de ses institutions. Nos lecteurs auront remarqué que, dans la dépêche de M. de Metternich au comte Apponyi, du 8 janvier 1835, la question des réfugiés, qui n'était qu'un prétexte, passe au second plan; ce qui importait avant tout, c'était d'*arrêter en Suisse le triomphe du radicalisme,* et tout en se défendant de vouloir intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse, de s'opposer à ce que l'esprit du Pacte de 1815 ne soit *ni changé, ni dénaturé.* Or, ainsi que l'observe un journal français de l'époque, le *Constitutionnel*, M. de Metternich flétrissait sous le nom de *radicalisme* tout *libéralisme sage et éclairé,* celui des auteurs du projet du Pacte Rossi, aussi bien que les idées plus avancées de M. Kasthofer et de ses amis. N'était-ce pas une singulière inconséquence que de reprocher à la Suisse à la fois l'impuissance de ses autorités fédérales et les efforts qu'elle faisait pour accroître le prestige du pouvoir central? N'était-il pas surprenant que le gouvernement de Juillet, qui avait contribué à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande et qui avait montré des sympathies pour l'indépendance de la Pologne, veuille obliger la majorité du peuple suisse à renoncer au développement ultérieur de ses institutions, par le motif qu'il était contraire non à la lettre, mais seulement à l'esprit du congrès de Vienne? Cette contradiction s'explique par le fait que Louis-Philippe était effrayé des conséquences qu'avait eues en France et en Europe la révolution de Juillet. Tous ses efforts allaient désormais tendre à enrayer le mouvement auquel il avait associé son drapeau. Reniant ses origines, il prétendait mesurer au peuple, d'une main avare, les rares libertés qu'il lui avait octroyées, et redoutant l'exemple qu'une nation

peut donner à une autre nation, il ne se fit pas scrupule d'intervenir dans la politique intérieure de la Suisse. Pour arriver à ses fins il fallait créer des prétextes. Nous avons déjà mentionné plus haut l'intervention de l'ambassadeur de France dans les conflits qui s'étaient élevés entre le gouvernement de Berne et le clergé du Jura (voir p. 279). Durant les années qui suivirent, nous voyons de plus en plus la France chercher à prendre pied en Suisse, et dans sa campagne contre les idées libérales, aller plus loin que Metternich lui-même. Le cabinet de Vienne, en effet, s'était rendu compte que le triomphe des réactionnaires saint-gallois devait avoir pour conséquence indirecte un progrès du radicalisme; le cabinet des Tuileries ne sut pas voir ce danger, et, dans son zèle intempestif, il causa, en France comme en Suisse, un grand préjudice aux intérêts conservateurs qu'il prétendait défendre. Hâtons-nous de dire que si M. de Rigny, M. Thiers et les doctrinaires emboîtaient maladroitement le pas derrière le prince de Metternich, ils n'étaient point unanimément approuvés par l'opinion publique française. Le *Constitutionnel* de Paris critiqua vivement l'évolution du gouvernement de Louis-Philippe; il blâma « ces ligues souterraines » contre l'indépendance d'un peuple généreux qui, » longtemps courbé sous le joug de l'étranger, s'en » était affranchi en 1830 et avait abrité sa liberté à » l'ombre de celle de la France ». Il prit la défense du système politique suivi jusqu'alors par M. de Rumigny et ajoutait : « La partie des traités de 1815 qui » concernait la Suisse avait pour but de la maintenir » dans une véritable tutelle, exercée spécialement par » l'Autriche au nom de la Sainte-Alliance. Depuis que

» la Suisse, en 1830, a rompu ses lisières, nous con-
» cevons parfaitement les regrets de l'Autriche et ses
» efforts pour ressaisir la dictature qui lui échappe ;
» mais ce que nous comprenons un peu moins, c'est
» que des ministres de la France de Juillet s'associent
» aux charitables intentions de l'Autriche et l'aident
» sous main dans cette sainte entreprise. » Et il concluait par ce conseil salutaire : « Tant que le cabinet
» doctrinaire présidera aux destinées de la France,
» que la Suisse n'attende que d'elle-même et de son
» courage la protection dont elle a besoin ; c'est là le
» seul appui qui ne lui manquera pas. »

L'entente entre les cabinets de Vienne et de Paris devait demeurer secrète, et comme il arrive généralement en pareil cas, les révélations de la *Gazette d'Augsbourg* furent démenties par les diplomates français et autrichiens. L'avoyer de Tavel crut donc pouvoir affirmer au Grand Conseil de Berne que rien n'était changé dans l'attitude amicale de la France. Les événements qui suivirent montrèrent quel fond la Suisse pouvait faire sur ces dénégations.

Mesures prises à la frontière suisse par les cours allemandes.

Au mois de février, le gouvernement de Carlsruhe étendit à tout le reste de la Suisse la défense qu'il avait faite précédemment aux ouvriers badois de voyager et de séjourner dans le canton de Berne, et intima à ceux qui y étaient établis l'ordre de rentrer dans le grand-duché dans le terme d'un mois. Le 3 mars, le

gouvernement d'Argovie apprit, par un exprès expédié par le préfet de Lauffenbourg, que trois régiments de troupes badoises étaient arrivés à Lörrach (à quinze minutes de la frontière suisse) et allaient être échelonnés le long du Rhin, de Bâle à Constance, et que d'autres régiments étaient en marche de l'intérieur pour s'approcher de la frontière. Le Directoire fut bientôt informé que des mesures militaires analogues étaient prises par le Wurtemberg et qu'elles étaient fondées sur la crainte d'une expédition tentée du territoire suisse par les ouvriers allemands. La Bavière, à son tour, envoyait à Landau et dans la contrée avoisinante quatre régiments d'infanterie et deux de cavalerie, enfin un mouvement de troupes autrichiennes s'opérait également sur la frontière suisse.

Le 5 mars, le Vorort adressa une demande d'explications au gouvernement badois au sujet des mesures qu'il venait de prendre. Le 12 mars, le cabinet de Carlsruhe, par l'intermédiaire de son ministre, le baron de Turkeim, répondit qu'il existait un plan, conçu par des aventuriers révolutionnaires réfugiés en Suisse, pour travailler par des séductions de toute espèce l'esprit des ouvriers allemands qui se trouvaient sur le territoire helvétique. Aussi longtemps, disait la note badoise, que la cause des justes plaintes formulées par le gouvernement grand-ducal subsistera, celui-ci sera obligé de maintenir l'interdiction aux ouvriers badois de se rendre en Suisse et aux ouvriers allemands de traverser le grand-duché. Ces mesures, prises à regret, étaient nécessaires, ajoutait le baron de Turkheim, pour préserver l'Allemagne du danger journalier d'une agression et d'un mal qui, en se propageant, menaçait de miner l'existence de la na-

tion, et il était au pouvoir des gouvernements suisses d'épargner de telles mesures en faisant cesser les causes qui les avaient rendues indispensables.

Mort de l'empereur François Ier. — L'avènement de Ferdinand II fournit l'occasion d'un rapprochement entre la Suisse, l'Autriche et les cours allemandes.

Un événement qui venait de se produire, la mort de l'empereur François Ier, survenue le 2 mars, et l'avènement d'un nouveau souverain, semblaient devoir, comme précédemment le passage du roi Charles-Albert à Chambéry, fournir l'occasion d'un rapprochement entre la Suisse et l'Autriche. Ce rapprochement ne se fit cependant pas sans difficultés.

Le ministre plénipotentiaire accrédité par François Ier auprès de la Confédération était le baron de Binder-Kriegelstein; M. le comte de Bombelles, qui, en son absence, en remplissait les fonctions, avait conservé sa résidence à Zurich, et ce fut de cette ville qu'il envoya par la poste, le 27 mars, la lettre d'ailleurs amicale et bienveillante par laquelle le nouvel empereur annonçait son avènement au trône. Cette lettre était conçue dans les termes suivants :

A nos très chers et bons amis les très honorés Confédérés des vingt-deux cantons.

Très honorés et très chers amis !

Ayant plu à la Providence d'appeler à une meilleure vie, cette nuit, à une heure moins un quart, mon bien-aimé père, S. M. l'empereur François Ier d'Autriche, je m'empresse de vous an-

noncer cette affligeante mort et mon avènement au trône qui en a été la suite. L'estime générale dont jouissait mon père, qui repose actuellement près de Dieu, par ses vertus distinguées et ses excellentes qualités, et l'attachement qu'il a constamment témoigné à la Confédération suisse pendant son long règne, ne me font pas douter qu'elle sentira cette perte aussi douloureusement qu'elle me remplit du plus profond chagrin. Comme héritier des sentiments de l'auguste défunt envers la Confédération suisse, je compte également sur la continuation de ceux qu'elle lui a voués en tout temps, et je reste avec l'amitié et l'estime la plus sincère, etc.

Donné à Vienne, le 2 mars 1835.

Signé : FERDINAND.

Par la même voie, c'est-à-dire sans se transporter lui-même à Berne, M. de Bombelles faisait parvenir au Vorort une seconde missive adressée à la Confédération par S. M. l'empereur Ferdinand, et datée du 11 mars, par laquelle M. le baron de Binder-Kriegelstein, jusqu'alors envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche en Suisse, ainsi qu'en son absence M. le comte de Bombelles, étaient confirmés dans la même qualité auprès de la Confédération. Une manière aussi insolite de remettre des lettres de créance ne pouvait être admise. Le Directoire envoya à Zurich le chancelier de la Confédération, M. Am Rhyn, pour remettre à l'envoyé autrichien sa réponse à la lettre de l'empereur Ferdinand (du 2 mars). La missive du Directoire était conçue en ces termes :

Lettre du Directoire à l'empereur Ferdinand.

31 mars.

Nous avons été profondément touchés en recevant les communications que V. M. a daigné faire à la Confédération suisse par sa lettre du 2 mars.

La perte qui a plongé V. M., la maison impériale, royale et archiducale et tous les peuples de la monarchie autrichienne, dans un si grand deuil, est ressentie en Suisse aussi bien que partout ailleurs.

Pénétrés des sentiments d'une sincère vénération pour S. M. l'empereur François I[er], de glorieuse mémoire, qui, pendant la longue durée de son règne, a donné à la Suisse tant de preuves de sa bienveillance, de son amitié et de ses sentiments de bon voisinage, nous avons l'honneur de présenter à V. M., au nom de tous les Etats confédérés, l'expression de la part aussi vive que véritable qu'ils ont prise à ce triste événement.

L'assurance des sentiments d'amitié que V. M. a daigné exprimer d'une manière si bienveillante dans sa lettre à l'égard de toute la Confédération suisse, est du plus grand prix pour tous les cantons. Nous prions V. M. de vouloir bien conserver ces sentiments et agréer en même temps l'assurance que les gouvernements de tous les Etats confédérés, dont nous avons l'honneur d'être l'organe, se feront un strict devoir de maintenir constamment et de consolider de plus en plus les rapports de bon voisinage entre la monarchie autrichienne et la Suisse.

Telles étant les intentions partagées à un degré égal par les Etats confédérés, nous nous permettons d'exprimer encore, au nom du canton de Berne, le vœu ardent que les différends survenus dans ces derniers temps entre la cour impériale et royale et le canton de Berne à la suite d'un événement *aussi déplorable qu'il a été désapprouvé*, puissent être considérés comme aplanis, d'autant plus que le gouvernement de ce canton veillera avec soin au maintien des principes généraux du droit des gens.

Nous prions V. M. impériale, royale et archiducale de vouloir bien accueillir avec bonté nos vœux sincères pour la gloire, la prospérité et la longue durée de son règne.

Nous avons l'honneur, etc., etc.

M. Am Rhyn était en outre chargé de demander à M. de Bombelles de bien vouloir, selon l'usage qui avait constamment régné en Suisse et qui avait toujours été observé par les autres nations, remettre en personne à M. le président de la Diète ses nouvelles lettres de

créances, au contenu amical desquelles, transcrit dans la copie déjà reçue, le Directoire ne trouvait rien à redire. Mais le résultat de la mission confiée au chancelier Am Rhyn ne répondit pas à l'attente du Vorort. M. de Bombelles répondit à l'envoyé fédéral « que la » ligne de conduite qu'il suivait dans cette affaire lui » avait été expressément recommandée par sa cour, » par le motif que les difficultés existantes entre l'Au- » triche et quelques autres Etats d'un côté, et la ré- » publique de Berne de l'autre, n'étaient point encore » terminées ; que les relations diplomatiques, inter- » rompues précédemment avec ce canton, n'étaient » point encore renouées et qu'il serait très difficile » d'établir en fait une distinction exacte entre l'auto- » rité directoriale de la Confédération résidant à » Berne, avec laquelle on est en général dans les » meilleurs rapports, et les autorités cantonales de la » république de Berne, avec lesquelles l'Autriche a, » par exception, discontinué toute relation ; c'est à » cette seule circonstance qu'il fallait attribuer la ma- » nière tout à fait inusitée de la remise des nouvelles » lettres de créance de la légation autrichienne. » M. de Bombelles assura d'ailleurs à plusieurs reprises à M. Am Rhyn que la cour autrichienne était très éloignée de vouloir, par cet envoi, offenser d'une manière quelconque la Confédération suisse.

La lettre du Directoire à l'empereur Ferdinand, du 31 mars, ne laissa pas cependant d'y faire un bon effet, et le 9 mai, l'envoyé suisse à Vienne, M. d'Effinger, rendit compte comme suit d'un entretien qu'il avait eu le jour même avec le prince de Metternich :

Dépêche du chargé d'affaires suisse à Vienne au Directoire.

Vienne, 9 mai.

Ma dépêche d'hier était déjà fermée, lorsque je reçus encore le soir, tard, une invitation écrite du prince de Metternich de me rendre aujourd'hui, à 2 heures après midi, chez lui, S. A. ayant une communication à me faire. Je reviens dans ce moment de la chancellerie d'Etat, et comme je crois en avoir le temps, je m'empresse de vous transmettre encore, avec la poste d'aujourd'hui, la déclaration dont le prince m'a chargé pour le Conseil d'Etat directorial, et cela sans commentaire, fidèlement et dans les termes dont le prince s'est servi.

Le prince, après m'avoir fait prendre place dans son cabinet, vis-à-vis de lui, s'exprima en ces termes :

« Que la déclaration faite à la cour de Vienne dans la lettre du » 31 mars avait été communiquée par le cabinet impérial et royal » aux trois cours de Munich, Stuttgardt et Carlsruhe, intéressées » avec lui dans l'affaire d'une manière inséparable et à un degré » égal, et leur avait soumis la question de savoir si, après avoir » reçu une semblable déclaration, elles se trouveraient satis- » faites. Que la réponse des trois cours avait été affirmative, et » que la cour impériale et royale avait aussi, pour le cas où les » cours alliées recevraient les mêmes assurances, l'intention de » déclarer, de son côté, qu'elle regardait l'affaire comme ter- » minée; que, pour atteindre ce but, il restait maintenant au » gouvernement de Berne à faire, envers les cours susnommées, » une déclaration dans le sens de la phrase qui terminait » la lettre du 31. Qu'une occasion serait offerte pour cela au » gouvernement de Berne par les cours de Munich, Stuttgart et » Carlsruhe, qui adresseraient au plus tôt, au Directoire fédéral, » des notes en réponse à la sienne du 13 janvier, notes dans » lesquelles elles déclareraient que les assurances données dans » cette réponse étaient exprimées dans des termes si vagues, » qu'elles ne pouvaient pas les satisfaire; qu'elles devaient donc » s'attendre à une déclaration plus positive pour que les an- » ciennes relations, dont l'interruption était à regretter, fussent » rétablies. Que si le Directoire adressait maintenant aux trois

» cours, en réponse à leurs notes, une déclaration rédigée dans » le sens de celle qu'il a déjà faite à l'Autriche, elle serait ac- » ceptée de toutes parts, dans la supposition expresse qu'on se » conformerait à son contenu, et que par conséquent les rap- » ports diplomatiques des Etats allemands avec le canton de » Berne seraient rétablis. »

Signé : D'EFFINGER.

Le 22 mai, le résident de Bavière, ainsi que le prince de Metternich l'avait annoncé, fit parvenir au Directoire une réponse à sa note du 13 janvier, qui fournit au canton-vorort l'occasion de donner au cabinet de Munich des assurances analogues à celles qu'il avait déjà données au cabinet de Vienne par sa lettre du 31 mars.

La lettre du résident de Bavière était conçue en ces termes :

Lettre du résident de Bavière au Directoire.

Zurich, 22 mai 1835.

Le soussigné a transmis en son temps, à sa très haute Cour, la note réplique du Haut Directoire fédéral de Berne, du 13 janvier dernier, à l'ouverture qu'il a eu l'honneur de lui faire le 2 du même mois.

On a trouvé que cette note ne répondait pas d'une manière positive aux griefs présentés en commun par les Etats voisins de l'Allemagne, et on n'a pas pu voir dans les expressions générales, dans lesquelles elles étaient rédigées, les assurances tranquillisantes qu'on croyait être en droit d'attendre, ensuite des déclarations du Directoire fédéral et de l'arrêté de l'année dernière.

Le gouvernement royal, voulant offrir une nouvelle occasion de faire cesser les différends déplorables qui ont troublé les anciennes relations, s'est donc vu engagé à charger le soussigné de renouveler la demande exprimée dans l'ouverture susmentionnée du 2 janvier de cette année.

Le soussigné a donc l'honneur de se référer à cette ouverture,

et saisit, en s'abandonnant avec confiance à l'espoir qu'il recevra cette réponse satisfaisante, l'occasion, etc.

Signé : Baron DE HERTLING.

Deux lettres adressées au Directoire, en date des 15 et 18 mai, par le ministre des affaires étrangères du royaume de Wurtemberg, comte de Beroldingen, et le ministre de Bade, M. Dusch, s'exprimaient en termes analogues. Le Directoire y répondit par une lettre identique, en date du 25 mai, dont suit la teneur :

Réponse du Directoire aux notes des cabinets de Munich, Stuttgard et Carlsruhe.

25 mai.

Les avoyer et conseil, etc., Directoire fédéral, animés du vif désir de rétablir à tous égards la bonne intelligence réciproque, se voient dans le cas de faire à cette note la réponse suivante :

Tous les Etats confédérés se feront constamment un strict devoir d'entretenir et de consolider toujours davantage, sur la base des principes généraux du droit des gens, les rapports d'amitié et de bon voisinage entre la Confédération suisse et le royaume de Bavière (royaume du Wurtemberg, grand-duché de Bade).

Telles étant les intentions partagées à un degré égal par tous les Etats confédérés, le Directoire fédéral se permet d'exprimer, au nom de Berne, le vœu instant que les différends survenus dans ces derniers temps entre les gouvernements de Bavière (Wurtemberg, Bade) et le canton de Berne, à la suite d'un événement aussi déplorable qu'il a été désapprouvé, puissent être considérés comme aplanis ; d'autant plus que le gouvernement de ce canton veille avec soin au maintien des principes généraux du droit des gens.

(Suivent les signatures.)

Après cet échange de notes, M. de Bombelles se rendit à Berne et demanda, le 23 juin, une audience au président de la Diète pour lui remettre ses lettres de créance et recevoir la réponse à la lettre de l'empereur Ferdinand, qui lui fut remise séance tenante. M. de Bombelles poussa la courtoisie jusqu'à visiter tous les membres du Directoire. Le même jour, le ministre de Bavière, M. le baron Hertling, remettait également ses lettres de créance. Le lendemain eut lieu, dans le bâtiment de la *Stift,* un banquet diplomatique, où M. de Bombelles se montra particulièrement aimable.

M. Charles Schnell, qui, comme on l'a dit, avait joué un rôle prépondérant jusqu'alors dans la politique bernoise, donna sa démission du pouvoir exécutif; il fut remplacé comme tel par M. Langel, préfet de Courtelary.

Le fait que le Directoire siégeait dans un canton objet de tous les ressentiments de la diplomatie, semblait à première vue devoir rendre plus difficile le dénouement des difficultés qui avaient surgi entre l'Etat de Berne et les puissances étrangères; en fait, c'est le contraire qui avait eu lieu. Les responsabilités nouvelles qui incombaient aux magistrats bernois les avaient amenés à se montrer plus prudents, plus avisés, et les cabinets allemands leur avaient témoigné plus d'égards en raison de la haute position que donnait à ce canton ses attributions de Vorort. La France, en retirant aux radicaux bernois l'appui qu'elle leur avait fourni l'année précédente, diminua leur importance aux yeux de M. de Metternich et rendit plus aisé peut-être le retrait des mesures adoptées par les cours allemandes.

La réconciliation était ainsi opérée, mais au prix de

quels sacrifices ! L'amour-propre des patriciens bernois fut vivement froissé des humiliations que la conduite du gouvernement radical avait attirées sur cette république que leurs ancêtres avait glorieusement fondée et si prudemment dirigée pendant des siècles. L'entêtement que le Conseil exécutif avait mis à maintenir sa protestation contre l'arrêté de la Diète du 22 juillet 1834 et son refus de désapprouver immédiatement les scènes du Steinhölzli n'avait du reste compromis que Berne et ses magistrats, et non la Confédération. C'est ce que comprenait M. de Tillier, lorsqu'il eut le courage de manifester au Grand Conseil bernois l'impression pénible que lui avait faite le dîner de gala destiné à fêter l'humiliation et l'abnégation politique des successeurs de Leurs Excellences. » Ce n'est qu'avec douleur », disait-il, « qu'on a pu » se rappeler, pendant ces jours, les paroles remar- » quables prononcées sur le bord de la tombe par le » monarque que les contemporains et la postérité ont » nommé Frédéric l'Unique : *J'aime la Suisse et » surtout le gouvernement de Berne, il y a de la di- » gnité dans tout ce que ce gouvernement fait; j'aime » les Bernois.* « Nous Bernois d'aujourd'hui », poursuivait M. de Tillier, « pourrions-nous nous attendre » à un jugement semblable de la part des descendants » de Frédéric? » Et il concluait en disant : « Suivons » dorénavant, à la manière de nos pères, d'autres » voies, aussi éloignées d'une jactance insensée, sou- » vent suivie de lâcheté, que d'une humilité dégra- » dante, ensorte que l'histoire puisse dire de nous » qu'aucun peuple n'a été plus brave, aucun sénat » plus sage que le peuple et le sénat de Berne. »

Par une circulaire adressée le 25 juin aux Etats

confédérés, le Directoire leur donna connaissance du dénouement qu'avaient eu les négociations avec les Etats allemands.

Le 6 juillet l'ouverture de la Diète eut lieu suivant le cérémonial usité. Les ambassadeurs des puissances et leurs représentants y assistaient.

Le Vorort garda le silence sur les transactions diplomatiques qui étaient intervenues. Le Grand Conseil vaudois chargea sa députation de demander au Vorort des explications à cet égard. Sa lettre tendait à s'assurer si le Vorort avait suivi les recommandations que lui avait faites la précédente Diète ; elle se demandait si l'honneur de la Confédération avait été suffisamment sauvegardé. Le député de Berne répondit qu'il reconnaissait à la Diète le droit de faire des interpellations au Directoire, mais qu'il le contestait aux Etats. Il ne redoutait pas d'aborder le fond de la question, mais il estimait « qu'avec l'extension dont » jouissait la presse en Suisse, toute transaction di- » plomatique deviendrait impossible s'il fallait les » livrer au grand jour. Dans l'espèce, le Vorort avait » pu garder le secret avec d'autant plus de raison que » toute l'affaire qu'il avait terminée ne concernait que » le canton de Berne. »

Le député vaudois demanda néanmoins qu'une commission fût chargée d'examiner toutes les pièces ayant rapport aux négociations entre le Vorort et les puissances étrangères. Cette proposition fut appuyée par le député de Lucerne ; celui de Glaris déclara qu'il n'approuvait pas la conduite du Vorort, mais qu'il voterait cependant l'ordre du jour ; ceux de Zurich et de Neuchâtel, par contre, défendirent le Vorort bernois.

De guerre lasse, évidemment, l'ordre du jour fut voté par 13 $^{1}/_{2}$ Etats (8 août).

A une séance subséquente, la députation vaudoise fit insérer au protocole une protestation contre le refus d'entrer en matière qu'on opposait à sa demande d'interpellation ; elle estimait, disait-elle, que chaque canton individuellement avait droit d'exprimer en Diète son opinion et ses sentiments sur la gestion du Vorort.

Il est curieux de voir des cantons qui aspiraient à une revision du Pacte dans le sens de l'extension des droits de l'Assemblée fédérale et d'une plus grande liberté donnée aux députés qui la composaient, se refuser à entendre une interpellation ; mais ce refus s'expliquait par la crainte d'une discussion dans laquelle la conduite du gouvernement de Berne aurait apparu sous un jour peu flatteur.

IX

CONFLITS DIPLOMATIQUES

(Suite.)

LA NOTE FRANÇAISE DU 18 JUILLET 1836

Attentat Fieschi. — L'entente s'établit entre les cabinets de Vienne et de Paris. — Remplacement de M. de Rumigny par M. de Montebello.

Après la prompte déconfiture à laquelle avait abouti l'invasion des Polonais en Savoie; après la désapprobation donnée, un peu tardivement il est vrai, par le gouvernement bernois aux scènes qui s'étaient passées au Steinhölzli; après l'expulsion des intrigants polonais, italiens et allemands, qui avaient voulu abuser du droit d'asile; après les nombreuses notes diplomatiques échangées entre le Directoire et les puissances de l'Europe, on pouvait croire que la Confédération avait suffisamment témoigné de son désir de plaire à ses voisins. Les autorités fédérales, obligées de compter avec l'autonomie des cantons, avaient eu à surmonter de grandes difficultés et avaient fait preuve d'un bon vouloir qui eût dû les mettre pour l'avenir à l'abri de nouvelles récriminations; malheu-

reusement pour elles, le système de compression que la politique du prince de Metternich faisait peser sur l'Allemagne et l'Italie entretenait en Europe un état de tension et de mécontentement; et les tendances libérales des principaux cantons suisses les exposaient toujours au reproche de favoriser l'esprit révolutionnaire. Nous avons déjà mentionné le refroidissement qu'avaient subi les relations du gouvernement français avec la Suisse. L'attentat commis à Paris, le 28 juillet 1835, au boulevard du Temple, au moyen de la fameuse machine Fieschi, dont l'explosion coûta la vie au maréchal Mortier, tua et blessa plus de trente personnes, obligea le cabinet des Tuileries à exercer un contrôle plus sévère sur les adversaires de la nouvelle dynastie. Dès lors les méfiances qu'inspiraient les réfugiés politiques ne font que grandir. Plusieurs d'entre eux, il faut le reconnaître, après avoir été reconduits à la frontière, avaient réussi à rentrer en Suisse. Sous l'impression de ces faits, les ministres de Louis-Philippe cherchent à obtenir de la Confédération l'éloignement des réfugiés politiques. Au lieu de combattre la politique de Metternich, ce qui eût été, semble-t-il, la tâche de la monarchie de Juillet, et de chercher à éviter le renouvellement des différends qui s'étaient élevés entre le Vorort et les princes allemands, le ministère français se fait l'organe de leurs griefs. « Il se présente », dit un contemporain [1], « comme le défenseur du droit public foulé aux pieds, » se prononce en leur faveur avec une partialité sans » excuse, et envenime un débat qui avait déjà atteint » un haut degré d'aigreur. »

[1] Voir *Histoire du blocus hermétique de la Suisse*, par sir Francis d'Ivernois, lettre à lord Palmerston. Genève, 1836.

Le rapprochement du cabinet de Paris de celui de Vienne eut pour conséquence le remplacement de M. de Rumigny, ambassadeur de France à Berne, par M. de Montebello. Ce choix en lui-même fut des plus malheureux, car M. de Montebello était un diplomate maladroit, dédaigneux, emporté et peu fait pour assumer le rôle délicat qui allait lui incomber.

Désigné pour son nouveau poste au mois d'octobre 1835, M. de Montebello, qui, comme pair de France, était retenu à Paris par le jugement du procès Fieschi, n'arriva en Suisse que le 7 janvier 1836. Le représentant français était alors, comme aujourd'hui, le seul de tous les agents diplomatiques accrédités auprès de la Confédération qui portât le titre d'ambassadeur, ce qui lui donnait droit à une réception particulièrement solennelle. Trois membres du Directoire, MM. de Tavel, Stapfer et Simon, se rendirent dans le carrosse de l'Etat, attelé de quatre chevaux, à l'hôtel du Faucon pour y chercher M. de Montebello, et de là, suivis de deux autres voitures, dans lesquelles se trouvaient les secrétaires et les attachés d'ambassade, au Stift, où stationnait, en grande tenue, la légion urbaine sous les ordres du lieutenant-colonel Wagner. Vingt-deux coups de canon annoncèrent l'audience accordée à l'envoyé français. Reçu au péristyle de l'hôtel du gouvernement par le secrétaire du département diplomatique, il fut introduit par le chancelier de la Confédération dans la salle d'audience, où se trouvaient l'Avoyer en charge et plusieurs membres du Conseil exécutif et du Conseil d'Etat directorial.

Après avoir remis ses lettres de créance à M. de Tscharner, l'ambassadeur de Louis-Philippe prononça

un discours dans lequel il parla de la bonne harmonie qui régnait entre la France et la Suisse et de son affection particulière pour une nation à la faveur de laquelle il était redevable du nom glorieux qu'il portait (le maréchal Lannes, son père, que Napoléon avait fait duc de Montebello, était colonel-général des régiments suisses au service de France sous l'Empire, et c'est à leur tête qu'il conquit le titre que lui décerna l'empereur). M. l'Avoyer répondit en peu de mots que le Directoire avait vu dans sa nomination une nouvelle preuve du désir de S. M. le roi de France d'être agréable à la Suisse et qu'il espérait que les relations d'amitié entre les deux nations en obtiendraient un nouvel appui.

A 3 heures eut lieu un grand dîner diplomatique. La froideur et la réserve de M. de Montebello contrastaient avec les manières affables de son prédécesseur. Le même soir, le nouvel ambassadeur assista à un bal donné au Casino par les familles patriciennes de Berne.

A la même époque, d'autres changements se produisirent dans la composition du corps diplomatique. M. de Vignet fut remplacé comme ministre de Sardaigne par M. le baron de Blonay, qui, ayant des propriétés en Savoie, fixa sa résidence à Lausanne, et M. d'Olfers, chargé d'affaires de Prusse, fut remplacé par M. de Rochow, qui reçut le titre de ministre plénipotentiaire.

Après l'entente établie en juin avec les cours allemandes, celles-ci avaient levé les obstacles mis à la circulation des citoyens suisses dans leurs Etats respectifs. Leurs légations s'étaient successivement fixées

à Berne, mais les relations qu'elles soutenaient avec le Directoire continuaient à être empreintes d'une certaine réserve.

L'influence que le prince de Metternich eut sur le changement d'orientation de la politique française apparaît dans la lettre qu'il écrivait le 14 avril 1836 au comte Apponyi, lettre où nous remarquons le passage suivant : « En train de déblayer le terrain poli- » tique, il me reste encore à exprimer à S. M. le » vœu que les conspirateurs en Suisse, *qu'un arrêté » de la Diète fédérale de 1834 en a déjà bannis,* » finissent par être expulsés de ce pays. Nous ne » voulons en cela que ce que l'honneur et l'intérêt » de la Confédération suisse réclament évidemment » autant que l'intérêt des Etats limitrophes en géné- » ral. Les hommes qui ont fait l'invasion de la Sa- » voie, et Mazzini à leur tête, se promènent en Suisse, » le front levé, malgré le décret fédéral. Mazzini ne » se cache même plus. Je demande instamment au » roi de bien vouloir insister près de son gouverne- » ment pour qu'une franche entente s'établisse entre » lui et les autres gouvernements, dans l'intérêt de » la Suisse et des Etats limitrophes[1]. »

[1] Metternich, *Mémoires,* t. VI, p. 142.

Découverte par la police zurichoise d'un complot ourdi par la « Jeune-Allemagne ». — Expulsion prononcée par le gouvernement de Zurich. — Circulaire du Vorort aux cantons les invitant à expulser les réfugiés ayant pris part à des complots contre les gouvernements étrangers (22 juin 1836). — Réunion de la Diète (4 juillet). — La presse suisse manifeste son indignation contre les agissements de la « Jeune-Allemagne ».

Les polices cantonales étaient peu aptes, pensait-on, à découvrir des associations secrètes, dont les membres redoublaient de finesse et de ruse pour se cacher; elles ne demeuraient cependant pas inactives. Vers le commencement de juin 1836, la police de Zurich constata une recrudescence dans l'agitation des réfugiés, qui avaient de fréquentes réunions près de Wollishofen. Le secret de leurs délibérations fut surpris par une servante d'auberge, qui le livra à la police. A travers une porte fermée, elle avait entendu à plusieurs reprises cette phrase : « Un tel (le nom lui échappa) doit-il mourir? » et plusieurs voix répondant : « Oui, il doit mourir! » A la suite de cette dénonciation, sept proscrits de différentes nations furent arrêtés, les papiers trouvés chez eux prouvèrent l'existence d'une conspiration formée dans le dessein d'envahir le grand-duché de Bade. Un certain baron von Eib était l'âme de cette entreprise insensée. La grande majorité des émigrés allemands établis en Suisse y étant demeurée étrangère, il eût été fort injuste de la rendre solidaire d'un projet conçu par quelques cerveaux fêlés. Aucun Suisse n'y avait donné les mains.

Le nombre des arrestations s'éleva bientôt à trente. Les prévenus portaient pour la plupart de faux noms. L'enquête qui suivit fournit des indices sur les auteurs de l'assassinat de l'étudiant Lessing, commis aux environs de Zurich dans la nuit du 3 au 4 novembre précédent, et dont le corps percé de quarante-huit coups de poignard avait été découvert dans un lieu solitaire, loin de toute grande route.

La police zurichoise se hâta de transmettre ses renseignements aux autres polices cantonales. Celles-ci ne tardèrent pas à découvrir que quinze clubs révolutionnaires s'étaient formés sur différents points de la Suisse et avaient recruté principalement des Tyroliens, auxquels ils s'efforçaient d'inculquer les principes républicains. Les adhérents de ces associations étaient au nombre d'environ trois cent cinquante. D'après leurs statuts, les affiliés s'engageaient à se soumettre aveuglement à toutes les décisions de leurs chefs ; l'emploi des armes était prévu. Bien plus, afin d'empêcher les délations et les trahisons, des tribunaux *vehmiques* étaient organisés pour juger les faux frères, et les affiliés, comme les nihilistes d'aujourd'hui, pouvaient être requis d'exécuter des sentences de mort [1].

En fait, les moyens dont disposaient les membres de la *Jeune* ou *Nouvelle-Allemagne* étaient hors de toute proportion avec l'importance de leur entreprise. L'association était cependant en train de prendre une nouvelle vigueur, grâce au retour d'Espagne d'un certain Rauschenplatt, lorsqu'elle se trouva étouffée dans

[1] Voir la *Nouvelle Gazette de Zurich* du 21 juin 1836 et la lettre de M. d'Ivernois à lord Palmerston déjà citée.

son germe. Il ne semble pas que les réfugiés italiens et français aient pris part à cette époque à leur conspiration, d'où l'on peut conclure que la *Jeune-Allemagne* s'était séparée de la *Jeune-Europe*. Tout ce que l'émigration allemande comptait d'éléments honorables, comprenant à quel point ces machinations étaient coupables et compromettantes, s'empressa de blâmer sévèrement leurs auteurs.

Dix-neuf ouvriers allemands, qui avaient pris part à ces menées secrètes, furent immédiatement conduits à la frontière ; comme leurs livrets contenaient le motif de leur expulsion, ils ne purent ni séjourner dans d'autres cantons, ni se rendre en Allemagne, et ils firent viser leurs livrets pour la France. Dix individus furent maintenus en état d'arrestation, soit en vue de l'enquête relative au meurtre de Lessing, soit en vue de découvrir les principaux instigateurs du mouvement.

Un rapport fut immédiatement envoyé au Vorort, qui approuva l'énergie déployée par le gouvernement de Zurich. Le Directoire adressa, le 22 juin, une circulaire aux cantons. Il constatait que la conduite d'un certain nombre de réfugiés politiques troublait la bonne harmonie entre la Suisse et les Etats voisins, et tout en maintenant son droit d'accueillir ceux qui s'y conduisaient bien, il reconnaissait pour la Confédération l'obligation de renvoyer de son territoire les étrangers qui abusaient de l'asile qui leur avait été accordé.

Il résulte des enquêtes de la police, disait la circulaire, que tous les réfugiés qui ont pris part, en 1834, à l'attentat contre la Savoie, et qui, par ce motif, ont été déclarés indignes de l'asile dont ils jouissaient en Suisse, ne sont pas tous demeurés éloi-

gnés du territoire suisse, mais que plusieurs personnes qui étaient fortement compromises dans ces événements, telles que Rauschenplatt, Mazzini, Ruffini, Harro-Harring, etc., se sont introduites de nouveau sur le sol suisse clandestinement; que, d'un autre côté, un certain nombre de réfugiés qui se trouvaient en Suisse se sont livrés dernièrement à des manœuvres coupables, et ont continué à compromettre les intérêts de la Confédération, en s'ingérant sans raison dans les affaires intérieures qui ne les concernaient pas, ou en cherchant à troubler par de malveillants complots, projetés et ourdis contre l'un ou l'autre de ces Etats, la position de la Suisse vis-à-vis d'eux.

Il résulte spécialement de la découverte faite récemment à Zurich, qu'il existe dans différentes parties de la Suisse un nombre assez considérable de clubs ou de loges de la société secrète dite de la *Jeune* ou *Nouvelle-Allemagne*, société dans laquelle a dû dernièrement se traiter, entre autres, la question d'une irruption violente dans le grand-duché de Bade; un des chefs de cette société, Ernest Schüler, de Darmstadt, a été arrêté à Bienne, d'autres l'ont été à Zurich, d'autres encore ont été renvoyés, il n'y a que peu de jours, du canton de Zurich; les noms de ces derniers ont été signalés par la police zurichoise.

D'autres et semblables faits suffisent assurément pour démontrer d'une manière évidente à tous les Etats l'urgente nécessité de mettre une fois pour toutes fin à ce désordre, dont la prolongation pourrait amener les scènes les plus fâcheuses et compromettre la liberté et l'indépendance de la Suisse.

C'est dans le sentiment de cette nécessité, dans le sentiment des obligations qui nous incombent, comme Vorort fédéral, envers la commune patrie, que nous invitons tous les Etats confédérés, de la manière la plus pressante, à faire arrêter et à mettre d'une manière sûre à la disposition du Vorort, tous les réfugiés qui se trouvent sur leur territoire et qui ont pris part dans le temps à l'attentat contre la Savoie, d'une manière active quelle qu'elle ait pu être, et qui, par ce motif, ont été exclus il y a plus de deux ans, par la volonté d'une majorité d'Etats, se rapprochant de l'unanimité, de tous les réfugiés qui, indépendamment de cet attentat, ont compromis ou pourraient encore compromettre les intérêts de la Confédération, soit en s'ingérant dans les affaires intérieures de la Suisse ou de quelques cantons en

particulier, soit en formant des complots contre les Etats voisins.

Cette invitation est faite afin que, par ordonnance du Vorort, ces hommes soient conduits aux frontières de la Suisse, bannis formellement de son sol, et puissent se rendre, avec l'autorisation du gouvernement français, auquel le Vorort s'est adressé à cet effet, en France, pour y demeurer et pour être dirigés de là dans les pays où ils pourront être accueillis.

Nous devons également vous inviter, Messieurs, à avoir constamment, en général, l'œil le plus vigilant sur tous les réfugiés politiques qui peuvent se trouver sur votre territoire, à quelque couleur politique et à quelque pays qu'ils appartiennent, et que, dans le cas où ils ne se tiendraient pas tranquilles en tout et partout, à en donner avis tant au Vorort fédéral qu'aux Etats particuliers.

La réunion de la Diète, qui s'assembla le 4 juillet, fournit au Vorort l'occasion de manifester ses vues et ses intentions en ce qui concernait la question des réfugiés, en présence de tout le corps diplomatique, qui assistait au grand complet à cette cérémonie.

Dans son discours, le président de la Diète, M. l'Avoyer Tscharner, s'exprima en ces termes :

Si, d'un côté, nos voisins nous laissent jouir en paix de notre bien-être et ne suscitent aucun obstacle à notre développement intérieur, ils ont aussi, d'un autre côté, le droit de s'attendre à ce que nous mettions tout en œuvre pour qu'ils ne soient pas inquiétés par des entreprises conçues sur notre territoire, et à ce que non-seulement nous retirions notre protection aux étrangers qui abusent du droit d'asile que nous leur avons accordé, en prenant part à des tentatives contre le repos des Etats voisins, mais à ce que nous sévissions contre eux selon toute la rigueur de nos lois, puisque l'hospitalité n'est accordée que sous la condition que celui qui en jouit se soumette aux lois et qu'il ne cherche à troubler ni l'ordre établi dans le pays même où il est reçu, ni celui des Etats voisins. Un gouvernement qui permet aux perturbateurs du repos public de se servir de son territoire comme point de ralliement pour les fauteurs de menées

criminelles dirigées contre les Etats étrangers, est responsable envers ses ressortissants de toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

La presse suisse, même avancée, manifesta son indignation contre les agissements de la *Jeune-Allemagne*. Le *Républicain de Zurich*, après s'être déclaré le défenseur ardent du droit d'asile, qui est, selon lui, l'un des plus beaux fleurons de la couronne républicaine de la Suisse, ajoute :

« La *Jeune-Allemagne* et tous ceux qui en font » partie doivent être impitoyablement déchus de ce » droit ; car il résulte des découvertes récemment » faites, que cette *société secrète* était en hostilité ou- » verte avec les gouvernements suisses aussi bien » qu'avec les gouvernements étrangers. Par sa nature » mystérieuse, elle était contraire à l'esprit de publi- » cité qui doit dominer exclusivement dans les pays » dotés d'institutions démocratiques et républicaines. »

Ce journal signale le fait que la propagande de la *Jeune-Allemagne* se déployait plus spécialement dans la Suisse orientale, dans les Grisons et le canton de Saint-Gall, qui n'avaient pas été compromis par l'échauffourée de 1834. Et rappelant les dispositions de ses statuts relatifs aux sentences de mort prononcées contre les traîtres et l'exécution de ces jugements monstrueux par les sociétaires eux-mêmes, il conclut en disant :

« Nous voulons bien recevoir chez nous des réfugiés » politiques, mais non des assassins, qui se croyent » en droit de créer en Suisse une législation excep- » tionnelle à leur usage. Dès que des proscrits récla- » ment auprès de nous le droit d'asile, ils doivent

» déposer les armes et cesser toute conspiration sur
» notre sol, sous peine de se voir déchus de ce droit.
» Enfin on ne saurait se montrer trop circonspect
» dans l'octroi de la naturalisation suisse à des étran-
» gers compromis pour menées politiques; car un
» Allemand ou un Polonais naturalisés appartiennent
» toujours à leur première patrie et lui sacrifieront
» sans beaucoup de façon leur patrie adoptive, dès
» qu'ils croiront pouvoir le faire avec avantage pour
» leurs premiers compatriotes et pour la cause dont
» ils sont les martyrs. Il y a ici une raison d'Etat qui
» doit prévaloir sur toutes les considérations humani-
» taires que l'on pourrait invoquer. »

L'attitude du gouvernement de Zurich, du Vorort et de la presse zurichoise, en présence du complot découvert à *Wollishofen,* avait été on ne peut plus correcte. Les extraits qui précèdent montrent que, tout en maintenant le droit d'asile en faveur des réfugiés qui viendraient chercher en Suisse une retraite et y mener une existence tranquille, les autorités fédérales et cantonales étaient résolues à ne pas tolérer qu'il en soit fait abus. Les distinctions établies par la circulaire du Vorort étaient précises et semblaient de nature à devoir donner pleine satisfaction aux puissances étrangères. Pour suivre à ses décisions, le Vorort, qui ne pouvait honnêtement songer à faire reconduire à la frontière allemande ou italienne les réfugiés allemands et italiens, était obligé de s'adresser à la France, et il pouvait s'attendre à ce que la France, en bonne voisine, lui faciliterait l'accomplissement de ses devoirs internationaux. Tel malheureusement ne devait pas être le cas, mais avant d'entretenir nos lecteurs de cette négociation, nous devons

ouvrir une parenthèse et rappeler les incidents qui marquèrent le tir fédéral de Lausanne en 1836 et la découverte par la police bernoise des relations existant entre la *Jeune-Suisse*, la *Jeune-Italie*, la *Jeune-Allemagne*, la *Jeune-Pologne* et la *Jeune-Europe*, incidents et découverte qui devaient forcément faire une fâcheuse impression sur les cabinets étrangers.

Le Tir fédéral de Lausanne (du 5 au 10 juillet 1836). — Attitude de l'Association nationale ; discours de son président, M. Druey.

L'*Association nationale suisse*, fondée le 5 mai 1835, voyant ses desseins touchant la revision du Pacte fédéral entravés par la diplomatie étrangère, et ayant à lutter pour faire prévaloir ses vues au sein des cantons, était tout naturellement portée à manifester ses sympathies pour le mouvement libéral italien et allemand, sans pour cela approuver les moyens employés par la *Jeune-Italie* et la *Jeune-Allemagne*.

Quelques-uns de ses membres, appartenant à la fraction la plus avancée du parti radical (Kasthofer, Jäggi, etc.), avaient déjà, avant la création de l'association, cherché, par une motion intempestive présentée au Grand Conseil bernois, à faire entrer le Vorort dans une voie qui eût été des plus compromettante pour la Suisse. L'influence de ces hommes sur la Diète était nulle, aussi cherchaient-ils avec empressement toutes les occasions qui s'offraient à eux pour en appeler à la nation. Leurs agissements ne laissaient pas que de provoquer une certaine méfiance contre l'Association

nationale, si bien que, dans un discours prononcé à Berthoud, Jean Schnell, après avoir apprécié avec une grande sévérité la conduite des réfugiés, engagea les patriotes de cette ville à se séparer de l'Association nationale (qu'il avait lui-même contribué à fonder). Quoique le moment fût bien mal choisi pour commencer une nouvelle campagne revisionniste, M. le conseiller d'Etat Druey, alors président de l'Association nationale, donna rendez-vous à ses membres à Lausanne pour le 7 juillet, pendant la durée du tir fédéral. La circulaire qui leur fut envoyée le 19 juin, et insérée dans le *Nouvelliste Vaudois*, portait à l'ordre du jour la création d'un journal national qui aurait été l'organe de l'association et aurait servi à propager ses principes. Ses signataires protestaient contre les insinuations malveillantes dont l'Association nationale était l'objet, et ils insistaient sur le fait qu'à teneur de l'art. 4 de ses statuts, *son moyen d'action était la conviction, qu'elle ne provoquait pas de levées de boucliers pour renverser le gouvernement fédéral alors établi, ni pour introduire par force ou par surprise une nouvelle constituante.* Elle ajoutait qu'elle était étrangère à tous les complots et à toutes les entreprises qui pourraient y ressembler, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Suisse.

Un incident inattendu vint se mettre à la traverse des plans de l'Association nationale. Ce fut l'arrestation d'un nommé Schüler [1], originaire de Darmstadt, récemment naturalisé bernois, instituteur au gymnase

[1] Au moment de son arrestation, Schüler allait épouser une demoiselle Allemandi, fille du réfugié italien qui était à la tête de la colonne de Polonais et d'Italiens qui entra en Savoie par les Echelles, lors de l'expédition de 1834.

de Bienne et l'un des collaborateurs de la *Jeune-Suisse,* dans les papiers duquel on trouva un manifeste au peuple suisse annonçant que la Constituante fédérale serait proclamée au tir de Lausanne le 5 juillet. Le *Nouvelliste Vaudois* s'empressa de faire savoir au public que la *Jeune-Suisse* n'était point, ainsi que le bruit en avait couru, l'organe de l'*Association nationale,* et le 26 juin, le comité de celle-ci envoya une nouvelle circulaire à ses membres pour les informer que l'assemblée convoquée pour le 7 juillet n'aurait pas lieu.

Dans sa correspondance avec son ami d'Alberti, le général César Laharpe, alors près du terme de sa carrière, blâma sévèrement les tendances de l'Association nationale. Il lui écrivait, en effet, le 11 juillet 1836 : « Les membres de l'Association na-
» tionale, qui avaient émis tant de sottises dans leur réunion à
» Aarberg (6 février), avaient formulé le projet de profiter du tir
» fédéral pour convoquer à Lausanne leurs amis et y discuter,
» au milieu de la fièvre que créerait le rassemblement, plusieurs
» questions politiques, au moment même où l'on venait de ré-
» futer les bruits répandus par la malveillance contre le tir fé-
» déral.... Heureusement que l'indignation publique ne tarda pas
» à se manifester et que l'auteur de cette circulaire (celle du 19
» juin, rapportée plus haut), qui avait espéré voir s'accroître par
» elle son crédit, a éprouvé le contraire. Les membres de l'As-
» sociation qui devaient se réunir à Lausanne le 7 juillet se sont
» bien gardés de tout ce qui aurait pu les désigner ; ils ont pu
» s'apercevoir, si la curiosité les a conduits au tir, que le vent ne
» leur était pas favorable. »

Hâtons-nous de dire que la convocation des membres de l'Association nationale à Lausanne pour le 7 juillet, soit deux jours après le jour choisi par la *Jeune-Suisse* pour sa manifestation, était une pure coïncidence, ainsi que le reconnaît le général Laharpe

dans une lettre qu'il écrivait à Albert Stapfer, le 14 juillet 1836.

Pendant la durée du tir, Druey prononça plusieurs harangues, dans lesquelles il chercha à défendre la Confédération contre les insinuations dont elle était l'objet de la part de la diplomatie étrangère et les menées des sociétés secrètes; il manifesta hautement ses sympathies pour les patriotes neuchâtelois, insista sur la nécessité de maintenir le droit de réunion et chercha à dégager l'Association fédérale des préventions qu'elle avait soulevées.

Malheureusement, M. Druey manqua en cette circonstance de la prudence que l'on eût pu attendre d'un homme d'Etat de sa valeur et sembla oublier complètement la qualité de magistrat dont il était revêtu.

Le 5 juillet, aux applaudissements de 2 à 3000 confédérés, il s'exprima en ces termes :

> L'indépendance de la Confédération serait vaine si les Conseils des cantons et de la Confédération ne résistaient pas avec énergie aux prétentions injustes de la diplomatie étrangère, si l'on prenait les ordres de l'étranger, pour ne pas avoir l'air d'y obéir. Mais ce n'est pas assez, nous ne devons plus tolérer les menées des sociétés secrètes, dirigées par l'étranger, pas plus que les intrigues de la diplomatie. Les sociétés secrètes sont légitimes dans les pays courbés sous le joug du despotisme, où les associations publiques sont interdites; mais, dans une république démocratique, dans un pays où les citoyens ont le droit de s'associer, de se réunir publiquement pour discuter au grand jour les intérêts de la patrie, on ne conçoit pas les sociétés secrètes; elles pourraient devenir l'instrument des passions.

Le lendemain, en recevant la bannière des patriotes neuchâtelois, M. Druey, dans un moment d'enthou-

siasme, les félicita d'avoir été en butte à de nombreuses persécutions pour n'avoir pas voulu renier le nom suisse et d'avoir été accusés de haute trahison pour avoir fait acte de fidélité et de dévouement à la patrie.

Les patriotes neuchâtelois, dit-il, *ont bien mérité de la Confédération suisse, notre patrie commune.* — Chers Confédérés du canton de Neuchâtel, disait-il encore, ne désespérez point; la Suisse ne vous abandonnera pas; la cause des patriotes neuchâtelois est celle de la Suisse entière. La Confédération a conquis son indépendance en secouant les uns après les autres les divers jougs étrangers, tantôt ici, tantôt là, dans un siècle, puis dans un autre. Il faut bien l'ajouter hautement: *L'indépendance de la Suisse ne sera complète* que lorsque toutes les parties du sol helvétique seront entièrement affranchies de toute domination étrangère.

Dans un discours de clôture (10 juillet), M. Druey parla de la liberté des associations publiques. Il rappela que l'Association nationale avait été convoquée à l'occasion du tir fédéral, pour exposer ses principes.

Mais, dit-il, un fait que l'on ignorait lorsque la convocation a été décidée, la proclamation Schüler, est arrivé à la connaissance du public en même temps que la circulaire du comité central de l'Association nationale. Aussitôt l'on a rapproché ces faits; on les a combinés avec des faux bruits qui étaient en circulation, et l'on a indignement, perfidement, scandaleusement exploité ces circonstances contre l'Association nationale; on ne s'est pas fait faute de la calomnier.

L'on a ainsi créé une frayeur et une irritation générales. L'Association pouvait les braver; mais, ayant la conscience de sa force, elle devait faire acte de modération et prouver qu'elle ne cherche point les occasions de trouble. L'assemblée générale a été contremandée et bien des plans hostiles à l'Association ont été déjoués.

Après avoir rassuré, par ces explications, les esprits

timorés, M. Druey commit la maladresse de les plonger dans de nouvelles inquiétudes par les violences de sa péroraison, violences qui portèrent préjudice à la société qu'il présidait et semblaient en quelque sorte donner raison à ses adversaires.

Quoique l'on puisse entreprendre, dit-il, contre l'Assemblée nationale suisse, les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; elle est une nécessité nationale ; elle ne faillira point à sa mission dans les temps difficiles qui se préparent. Oui, on sait assez que le gouvernement qui, depuis 1830, a, en dernière analyse, fait cause commune avec les ennemis de la Suisse, malgré ses protestations du contraire, le gouvernement français, qui veut nous exploiter dans l'intérêt de sa politique, travaille à miner les libertés qui aujourd'hui lui font ombrage, aussi bien qu'à ses nouveaux alliés. Comme d'ordinaire, c'est par de funestes conseils revêtus des apparences de la bienveillance que sa diplomatie cherche à conduire le Vorort à ses fins et par lui la Diète et les gouvernements des cantons. Or si la Diète, sortant de sa compétence, prenait un *conclusum* pour interdire les associations publiques, le canton de Vaud s'y soumettrait-il ? (On répond : non, non.) Si, contre toute attente, par pure supposition, une majorité du Grand Conseil du canton de Vaud, dans un mauvais quart-d'heure, acceptait ce *conclusum,* ne résisteriez-vous pas à une décision inconstitutionnelle ? (On répond avec force : oui, oui.) Quant à moi, je le déclare, j'en prends ici l'engagement formel, public, bien réfléchi, si pareille chose arrivait, je sortirai du Conseil d'Etat, et, en tête de l'Association nationale que j'ai l'honneur de présider, je résisterai de toutes mes forces, et, s'il le fallait, nous allumerions des feux d'un bout de la Suisse à l'autre pour l'appeler à la défense de ses droits et de l'indépendance de la patrie. Sans droit d'association, il n'y a plus de Confédération suisse. Tuer ce droit, c'est tuer la patrie, car c'est lui ôter son principe de vie.

C'est par ces intempérances de langage que préludait le tribun vaudois qui, neuf ans plus tard, devait renverser par violence un gouvernement dont il faisait

partie. Le Vorort n'avait d'ailleurs point émis l'intention d'interdire les associations publiques. Entraîné par sa fougue, l'orateur se battait un peu contre des moulins à vent. Remarquons que, lorsque après 1845 M. Druey put conduire le canton de Vaud à sa guise, un de ses premiers actes, pour assurer à ses amis le pouvoir dont ils s'étaient emparés, fut la suppression du droit de réunion en matière religieuse.

Il tint alors aux pasteurs démissionnaires et à leurs troupeaux le langage que Lafontaine met dans la bouche du loup s'adressant à l'agneau.

Les discours enflammés de M. Druey eurent naturellement un grand retentissement ; prononcés dans un pareil moment, ils étaient imprudents; quelque sincère que fût le patriotisme qui les avait dictés, ils devaient constituer aux yeux des puissances, qui avaient les yeux dirigés sur la Suisse, une véritable fanfaronnade. Le gouvernement de Neuchâtel s'offensa à juste titre de ce langage, et, dans une lettre fort mesurée adressée le 11 juillet au gouvernement vaudois, où il faisait la part des circonstances, il déclara *qu'elles ne pouvaient justifier des paroles aussi criminelles* et demanda qu'il lui fût donné *une satisfaction complète de l'insulte qui lui avait été faite publiquement*. Le 21 juillet, le gouvernement vaudois, évidemment fort embarrassé, cherchant à dégager sa responsabilité, répondit qu'il n'avait eu aucune part à la nomination du comité central de la Société fédérale des carabiniers, ni à celle des comités chargés d'organiser le tir de Lausanne, ni à plus forte raison au sens ou à l'esprit des discours qui y avaient été prononcés.

Le membre de notre Conseil, dit-il, qui y a porté la parole comme président du comité central, l'a fait sans aucun caractère officiel ; ce n'était pas le magistrat parlant au nom du gouvernement, c'était le citoyen, agissant comme membre et président d'une société particulière. Nous n'avons aucune mission pour juger officiellement les discours et les toasts des orateurs du tir fédéral. L'appréciation de ces actes, sous le point de vue de la criminalité et de la réparation qui pourrait être due, relève du pouvoir judiciaire et non du gouvernement. C'est devant les tribunaux qu'il devra être suivi à votre plainte, si vous jugez convenable de l'y porter.

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel répondit le 25 juillet :

Nous ne vous dissimulerons pas l'effet déplorable qu'a produit sur nous la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser en date du 31 juillet.

Si des faits semblables à ceux que nous vous avons signalés se fussent passés dans notre pays, vis-à-vis d'un Etat confédéré, ou même vis-à-vis d'un Etat étranger, nous n'aurions pas hésité à intervenir et à déférer aux tribunaux criminels celui qui s'en serait rendu coupable et à poursuivre en destitution les fonctionnaires publics, quelque élevé qu'eût été leur rang, qui se le seraient permis.

Nous avons considéré comme un devoir impérieux envers nos concitoyens et envers nous-mêmes de vous signaler la conduite d'un membre de votre administration à l'égard d'un Etat confédéré; mais nous ne voulons pas ajouter au scandale déjà donné, et dès que vous ne pouvez poursuivre d'office la réparation de l'injure qui nous a été faite, nous préférons renoncer à toute démarche ultérieure.

La singulière attitude de M. Druey fit aussi l'objet d'une interpellation présentée au Grand Conseil vaudois, le 18 août, par M. le général Guiguer, qui vit dans son toast à la liberté des associations publiques : 1° Une erreur aussi inconcevable que dangereuse,

puisque le droit d'association n'était point garanti constitutionnellement ; 2° une injure grave faite au Grand Conseil en le supposant capable de violer la constitution; 3° l'engagement formel de commettre et de provoquer, le cas échéant, un acte qualifié par les lois de crime. A l'appui de cette dernière assertion, il citait l'art. 74 du Code pénal, et subsidiairement il invoquait contre le journal qui avait publié le discours de M. Druey (le *Nouvelliste Vaudois)* l'art. 20 de la loi sur la presse. Il concluait à ce que des explications fussent demandées au Conseil d'Etat sur les motifs pour lesquels il n'avait pas pris de mesures pour faire respecter la loi violée et défendre la dignité du premier corps de l'Etat, sauf au Grand Conseil de voir s'il ne lui convenait pas de prendre quelque autre détermination.

La proposition, ayant été appuyée, fut renvoyée à l'examen d'une commission, qui présenta son rapport le lendemain, par l'organe de M. De Miéville. L'honorable député d'Yverdon, après quelques considérations sur l'inopportunité du moment où cette motion était présentée (c'est la formule ordinaire des rapporteurs embarrassés) examina le discours de Druey quant à la forme et quant au fond. La forme lui parut peu mesurée; la commission estimait « qu'il était peu con- » venable qu'un membre du Conseil d'Etat prononçât » un pareil discours. » Quant au fond, la commission n'y trouva ni crime ni provocation directe à commettre un crime ou un délit, ni injures envers le Grand Conseil, toute la partie incriminée du discours étant un raisonnement basé sur une supposition que l'orateur déclarait lui-même peu probable. La majorité de la commission proposait la résolution suivante : « Le

» Grand Conseil, tout en blâmant hautement la publi-
» cation qui a été faite par la voie de la presse d'une
» provocation contre l'éventualité de décisions que la
» constitution lui a réservées, décide toutefois qu'il
» n'y a pas lieu à prendre la motion en considéra-
» tion. » La minorité proposait de déclarer purement et simplement que la motion de M. Guiguer n'était pas prise en considération.

M. Druey fit un discours étendu pour justifier les idées qu'il avait émises le 10 juillet, et pour défendre le droit d'association, et spécialement l'Association nationale suisse[1]. M. Kerwand proposa l'ordre du jour pur et simple. M. Pidou se prononça en faveur du préavis de la minorité de la commission, qui fut adopté à une très grande majorité; mais ce dernier orateur, en motivant son vote, exprima « les senti-
» ments pénibles qu'il avait éprouvés soit comme
» membre du comité du tir fédéral, soit comme
» membre du Grand Conseil en lisant le discours de
» M. Druey. »

[1] La *Gazette de Lausanne* du 23 août 1836 ne fait que mentionner le discours de M. Druey, et, chose curieuse, dans la collection du *Nouvelliste Vaudois*, organe de M. Druey, et que rédigeait alors M. Gaulieur, que la rédaction de ce journal a conservée, il manque le n° 68 de l'année 1836, où se trouvait ce discours, ainsi que le prouve le n° 69 qui contient la suite de la délibération du Grand Conseil.

Découverte par la police bernoise des relations existant entre la Jeune-Suisse, la Jeune-Italie, la Jeune-Allemagne, la Jeune-Pologne et la Jeune-Europe. — L'Association nationale déclare formellement n'avoir aucun rapport avec les sociétés secrètes.

Le discrédit dans lequel la *Jeune-Suisse* était tombée depuis la découverte des rapports que certains de ses membres soutenaient avec la *Jeune-Italie*, la *Jeune-Allemagne* et la *Jeune-Europe*, continuait cependant à rejaillir sur l'*Association nationale*. Vers la fin de juillet, M. Jean Schnell publia dans le *Volksfreund* une série de pièces, sous ce titre : *Documents authentiques trouvés dans les papiers de quelques réfugiés politiques arrêtés*. Ces pièces établissaient que le comité central de la *Jeune-Suisse* allait se constituer en gouvernement provisoire, que le Pacte de 1815 serait déclaré dissous, qu'un appel aux armes serait adressé à la nation et pousserait à la formation de corps-francs. Le nouveau gouvernement de la Suisse s'engageait à reconnaître publiquement le gouvernement provisoire de l'Allemagne, sitôt que celui-ci se serait emparé de la résidence d'un prince allemand régnant. Dans une lettre du 20 avril 1835, il était question du parti national et de la réunion qui allait avoir lieu à Schinznach. La convocation lancée en vue de cette réunion, disait l'auteur de cette lettre, était signée par plusieurs citoyens faisant partie de la Jeune-Suisse. D'après ces documents, la Jeune-Suisse devait tenir une assemblée qui servirait à masquer une réunion de la Jeune-Allemagne et à dépister la police. Des instructions étaient attendues de Paris. Il y était

aussi question d'un musicien allemand distingué, qui donnait des leçons de piano dans les meilleures maisons de Berne, notamment chez l'ambassadeur de France, M. le duc de Montebello. Le *Volksfreund* mentionnait enfin l'acte de fraternité conclu entre la Jeune-Allemagne, la Jeune-Italie, la Jeune-Pologne, daté de Berne le 15 avril 1834, et signé :

Pour la Jeune-Italie, par *Mazzini, Melegari* (le futur ministre des affaires étrangères de Victor-Emmanuel), *Remoli*, *F.* et *A. Ruffini*, *Bianco* et *Ghigliano.*

Pour la Jeune-Allemagne, par *A.* et *F. Breidenstein, Stockmeyer, Bach* et *Peters.*

Pour la Jeune-Pologne, par *Stolzmann, Dyhanki, Zoleski, Framozeski, Gordozenski* et *Nowosielski.*

Acte auquel avaient adhéré plus tard, est-il dit, la Jeune-France et la Jeune-Suisse.

Pour dégager sa responsabilité, prévenir et combattre les accusations qui ne pouvaient manquer de se produire contre l'Association nationale, à la suite de ces révélations, le comité central de cette Société adressa, le 31 juillet, à ses diverses sections, une circulaire à laquelle il fit donner la plus grande publicité. Les auteurs de ce document, H. Druey et le ministre J.-L.-B. Leresche, président et secrétaire, protestent contre les prétentions élevées par le gouvernement français, au nom des puissances, dans sa note du 18 juillet[1] ; ils expriment la volonté de défendre le droit d'asile comme partie inséparable de l'indépendance suisse, estimant que la Confédération devait maintenir son droit de juger dans quelle mesure elle voulait accorder l'asile aux réfugiés et des cas où ils

[1] Voir plus loin, page 398, le texte de la note française.

s'en seraient rendus indignes. La circulaire énonçait la volonté de résister aux atteintes dont les institutions suisses étaient menacées, atteintes dont l'intention perçait dans la note française; elle déclarait que l'Association suisse considérait la conduite du Vorort dans cette affaire comme empreinte d'inhabileté et de faiblesse; elle s'élevait avec force contre les mesures arbitraires dont quelques citoyens suisses avaient été victimes dans le canton de Berne, contre l'absence de formes et de garanties judiciaires dans cette enquête et demandait qu'elle soit, ainsi que celle qui se poursuivait à Zurich, et les pièces qui s'y rattachaient, livrées à la publicité. La circulaire demandait de plus une enquête judiciaire générale approfondie, pour découvrir les *véritables auteurs* des complots dont on parlait pour s'assurer s'ils n'étaient pas l'œuvre d'agents soudoyés par l'étranger, s'ils n'avaient pas été forgés au profit d'une intervention. On verrait alors clair comme le jour que l'Association nationale suisse y était complètement étrangère, et on découvrirait peut-être de grands coupables au dehors.

MM. Druey et Leresche repoussaient avec indignation les calomnies dirigées contre l'Association nationale suisse, soit par ses ennemis en Suisse, soit dans des pièces publiées sous le nom de *Documents authentiques*, qui renfermaient, disaient-ils, d'indignes et déplorables faussetés. Ils déclaraient que l'Association nationale suisse, qui travaillait au grand jour, par la voie de la conviction, et sans relation avec l'étranger, était entièrement différente des associations secrètes étrangères qui forgeaient des complots dans l'ombre, avec lesquelles on avait voulu la confondre.

Ils ajoutaient que sans admettre contre la Jeune-

Suisse aucune des accusations dont elle était l'objet, l'Association nationale suisse, fondée à Schinznach, le 5 mai 1835, était différente de la Jeune-Suisse, fondée à Villeneuve le 26 juillet suivant.

Enfin, pour éviter à l'avenir toute confusion, pour bien faire ressortir le caractère de l'Association nationale, et pour garantir son homogénéité, il serait, disaient-ils en terminant, ajouté un article à ses statuts interdisant à ses membres de faire partie d'aucune société secrète.

Après cette digression qui jette un certain jour sur les causes de la tension des rapports entre la Suisse et les puissances étrangères, nous en revenons aux négociations entamées par le Vorort en vue d'obtenir du cabinet des Tuileries la faculté de diriger sur la frontière française les réfugiés politiques qu'il voulait expulser.

Note adressée par le Directoire fédéral au cabinet des Tuileries (22 juin 1836). — Réponse du cabinet des Tuileries (18 juillet 1836).

Le Directoire porta à la connaissance du cabinet des Tuileries, par une note du 22 juin 1836, « qu'il » avait engagé de la manière la plus pressante les » gouvernements cantonaux à faire arrêter et à tenir » à sa disposition les réfugiés politiques qui avaient » pris part à l'expédition de Savoie, et qui expulsés » de la Suisse pour cet attentat, y avaient reparu, » ainsi que tous ceux qui avaient compromis ou pou- » vaient compromettre encore les intérêts de la Suisse

» en se mêlant dans les affaires intérieures de la Con-
» fédération ou des cantons, ou qui troubleraient par
» des entreprises subversives les rapports de bonne
» intelligence existant entre la Suisse et tous les
» autres Etats, et qu'il était résolu à faire évacuer la
» Suisse à tous les réfugiés que se trouveraient dans
» ces catégories. »

Comme conséquence de cette décision, la Suisse ayant besoin, vu sa situation géographique, de l'assistance d'une puissance limitrophe, demandait au gouvernement de Louis-Philippe de « recevoir sur le territoire
» français tous les réfugiés politiques que le Directoire
» fédéral ou les gouvernements des cantons seraient
» dans le cas de faire conduire à la frontière fran-
» çaise. »

Cette communication évitait avec un soin extrême ce qui aurait pu provoquer de la part de l'ambassadeur de Louis-Philippe toute autre réponse que celle relative au libre passage. Si l'on pèse ses termes, ainsi que ceux de la circulaire du Vorort aux cantons et du discours prononcé à la Diète par l'avoyer Tscharner le 4 juillet, que nous avons rappelée plus haut, on se convainc que ce fut bien spontanément que les autorités suisses avaient résolu de sévir contre les réfugiés perturbateurs de l'ordre public.

La réponse de l'ambassadeur de France fut remise au Vorort le 18 juillet. Elle constituait, suivant M. Francis d'Ivernois [1], l'*office le plus irritant qu'eût encore reçu la Suisse*. Le début de la note française

[1] Voir *Histoire du blocus hermétique de la Suisse*, lettre à lord Palmerston.

est conçu en termes amicaux et même doucereux; il informe les autorités suisses que son gouvernement n'avait point hésité à prendre en considération la demande du Vorort et qu'il consentait à accorder aux réfugiés, dont l'expulsion aurait lieu, les moyens pécuniaires propres à subvenir à leur subsistance, pendant un certain temps, à partir du jour de leur embarquement dans un des ports du royaume, comme il l'avait déjà fait dans des circonstances analogues.

Mais peu à peu le ton de la note change. L'auteur parle incidemment de l'expédition de Savoie; il fait allusion aux tentatives de régicide dont Louis-Philippe avait failli être victime; il se constitue le champion du droit d'asile et déclare que la France et l'Angleterre ne l'exercent pas moins généreusement que la Suisse, mais que ce droit a des limites qui doivent varier selon l'organisation intérieure du pays où il est en honneur.

Ainsi, par exemple, dit-il, il est évident que l'Angleterre, isolée du continent par sa position insulaire, peut donner, sans danger pour les autres Etats, une plus large extension à ce droit; et qu'un pays constitué comme la France, avec sa puissante organisation administrative, sa force militaire et les moyens de police dont elle dispose, peut offrir, sous le même rapport, des garanties également rassurantes; tandis que ces garanties n'existent pas habituellement pour la Suisse, non que ses intentions puissent être mises en doute, mais parce que sa constitution fédérative, son fractionnement en 22 Etats souverains, régis par des législations différentes et par des principes divers d'administration, ne sauraient permettre qu'elle ait au même degré les moyens de surveillance et de répression, etc.

On remarquera que cette note était écrite un an après l'explosion de la machine infernale de Fieschi,

et huit jours avant la tentative d'assassinat commise à Paris sur la personne du roi par le nommé Alibeau. C'est également à Paris, comme on ne devait pas tarder à le découvrir, que, en dépit de cette organisation administrative donnée en exemple aux autres pays, s'était établi le comité directeur de la Jeune-Europe ; c'était Paris qui était le centre du mouvement révolutionnaire ; c'était de là que partaient les directions que les réfugiés devaient suivre ; c'était de France que des centaines de Polonais avaient pénétré en Suisse en 1833 et 1834 en déjouant la vigilance de la police royale ; c'était dans le département de l'Isère que s'était formée une des colonnes polonaises qui entra en Savoie au mois de février 1834. Dès lors, ainsi que le faisait remarquer à la Diète le député d'Argovie, M. Bruggiser, on peut se demander « comment la » France pouvait encore s'enorgueillir de sa police », et il semblait que cette nation aurait dû avoir « dans » de telles circonstances plus d'indulgence pour son » ancien allié, pour un peuple qui lui avait donné en » toute occasion des preuves de sa sympathie ; pour » un peuple qui avait versé tant de sang sous ses » drapeaux ; pour un peuple qui avait exercé cons- » tamment une généreuse hospitalité envers les Fran- » çais persécutés, sans s'inquiéter de savoir si ceux » qui la sollicitaient la paieraient d'ingratitude ou lui » témoigneraient de la reconnaissance. » On pourrait ajouter encore que les chefs du pouvoir en France, qui savaient par expérience que les régimes s'y succédaient plus vite que les générations et y sont exposés à des migrations presque périodiques, auraient dû avoir l'esprit de se ménager des amis pour le jour où ils devraient céder à d'autres les rênes du gouverne-

ment. Le roi Louis-Philippe lui-même, qui devait terminer ses jours dans l'exil, n'avait-il pas, aux plus mauvais temps de la révolution, trouvé un asile dans les Grisons et donné, sous un nom d'emprunt, des leçons de mathématiques au pensionnat de Reichenau. Tel n'était pas le sentiment de M. de Montebello, qui d'ailleurs ne semblait pas tenir compte des énonciations de principes formulées dans la note du Directoire.

Mais la France, dit-il, intéressée à le demander au même titre, est encore en droit de le réclamer au nom de cet intérêt politique qui l'unit à la Suisse et qui la porte sincèrement à désirer que la Confédération helvétique soit tranquille, qu'elle n'entretienne que des relations de bonne harmonie avec toutes les puissances ; qu'en un mot, sa situation vis-à-vis de l'Europe soit ce qu'elle doit être, facile, régulière et conforme à la bienveillance dont l'Europe n'a pas cessé d'être animée pour les cantons. C'est donc, à vrai dire, de l'intérêt de la Suisse qu'il s'agit principalement ici, et le gouvernement du roi aime à trouver dans la note à laquelle le soussigné a l'honneur de répondre, aussi bien que dans le langage de M. le président de la Diète, la preuve qu'aucune de ces graves considérations n'avait échappé à la pénétration du Directoire fédéral. Dès lors, il ne reste plus au gouvernement de S. M. qu'à souhaiter que des manifestations aussi rassurantes ne demeurent point infructueuses et que les résultats qu'elles promettent ne se fassent point attendre. La réunion de la Diète lui paraît, sous ce rapport, la circonstance la plus heureuse, et le gouvernement fédéral sera sans doute empressé de la saisir pour obtenir de cette haute assemblée les moyens d'assurer, dans chacun des cantons, la prompte et complète exécution des mesures dont il a décrété l'adoption.

Après ces sages conseils, qui ne lui étaient pas demandés, le duc de Montebello en vient à des menaces, dont on ne saisit pas bien l'opportunité, étant donnée l'attitude prise par le Directoire au mois de juin.

Le Directoire, poursuit la note française, comprendra sans doute également que si cet espoir était déçu, si les gages que l'Europe attend de lui devaient se borner à des déclarations, sans qu'aucun moyen de coërcition vînt les appuyer au besoin, les puissances intéressées à ce qu'il n'en soit pas ainsi seraient pleinement en droit de ne plus compter que sur elles-mêmes pour faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse contre leur tranquillité et pour mettre un terme à la tolérance dont les incorrigibles ennemis du repos des gouvernements continueraient à être l'objet. Il n'est pas moins évident que la France après s'être inutilement efforcée, par des conseils et des avertissements répétés, de prémunir la Suisse contre le danger de contraindre les Etats d'Allemagne et d'Italie à donner cours à des résolutions éventuellement arrêtées par eux de la manière la plus positive, n'aurait plus qu'à pourvoir dans le même but, en ce qui la concerne, à ce que prescrirait l'intérêt non moins légitime de sa propre sécurité.

Ce langage blessant, qui surpassait en arrogance celui de M. Metternich, montrait que l'orientation du cabinet des Tuileries, que dirigeait M. Thiers, était complètement changée; car, est-il besoin de le relever, les conseils que M. de Montebello donnait au Vorort différaient complètement de ceux que M. de Rumigny donnait en juin au gouvernement de Berne. Cette volte-face pourrait étonner. Elle ne surprendra pas ceux qui suivent le développement de la politique française, et qui auront dû se rendre compte que l'on ne peut à la longue faire fonds sur sa bienveillance. Les Polonais, jadis l'objet de tant de sympathies, aujourd'hui si « négligés », comme le disait spirituellement un journaliste genevois, en ont fait la triste expérience. Les divers gouvernements qui se sont succédé aux Tuileries ou à l'Elysée ont ce trait de commun, qu'ils sont pareils à ces femmes jolies, mais

égoïstes et changeantes, qui, lorsque l'encens ou le succès leur font défaut, quittent leurs plus fidèles amis pour de nouvelles passions. Les diplomates autrichiens ou allemands ont pu, sous des formes courtoises, se montrer durs et opiniâtres, mais leur langage est plus mesuré et leur allure moins capricieuse. La suite de ce récit montrera que M. de Montebello avait moins à se défier du Vorort que de son propre maître, qui devait, quelques semaines plus tard, lui faire jouer un rôle ridicule.

Dans sa correspondance avec le conseiller d'Etat d'Alberti (du Tessin), F.-C. Laharpe écrivait, le 26 septembre 1836 :

En admettant que les sympathies ont été çà et là un peu trop loin en faveur des réfugiés politiques, et que ces hommes ont abusé de l'asile qu'on leur avait accordé, il faut convenir que la diplomatie a mal agi à notre égard et que celle de la France s'est conduite avec une légèreté et un sans-façon qu'il était impossible de ne pas ressentir.... La chasse donnée aux réfugiés politiques, telle que le voudrait la diplomatie, serait l'abdication de tout sentiment d'honneur et d'humanité, et nous devons demeurer seuls juges des atteintes portées au droit d'asile par ceux qui l'ont réclamé. Il va sans dire, après cela, que nous ne devons pas prêter notre sol pour l'établissement de batteries destinées à bombarder nos voisins.

Un autre contemporain, M. F. d'Ivernois, appréciant la note de l'ambassadeur de France, écrivait à lord Palmerston : « Autant que je puis en juger, ces » doutes injurieux, mais surtout l'insinuation qui les » accompagne, n'ont d'analogue dans l'histoire que » l'apologie de Napoléon pour sa capture du duc » d'Enghien à Ettenheim.

» Il est superflu d'ajouter que cette menace cause » en Suisse une impression qui ne s'y effacera pas de » longtemps, et peut-être jamais. »[1]

Rapport de M. Monnard sur la question des réfugiés.

Profondément froissée de la note française, la Diète résolut d'attendre, pour en délibérer, que la question des réfugiés eût été réglée par un décret législatif. Un projet de concordat avait été préparé par l'Etat de Zurich; il fut soumis à une commission[2]. Le rapport que M. Monnard présenta en son nom constate qu'il existait seize clubs de la Jeune-Allemagne en Suisse et *deux en France*[3]; que leurs membres, craignant

[1] En cela M. d'Ivernois se trompait : les Suisses ne sont pas rancuniers. Ils en fournirent la preuve quinze ans plus tard, lorsque après le coup d'Etat du 2 décembre, M. Thiers, l'inspirateur de la note de M. de Montebello, fut obligé de chercher un refuge en Suisse. L'illustre homme d'Etat français s'était établi à Vevey. Il passait son temps philosophiquement à pêcher à la ligne du haut de la terrasse de l'hôtel Monnet. Un jour vint de Berne l'ordre d'inviter M. Thiers à quitter Vevey : son éloignement avait été sollicité par Napoléon III, l'ancien capitaine d'artillerie thurgovien. Le préfet du district, un homme de cœur, M. Bachelard, se refusa à exécuter cet ordre et fit à ce sujet des représentations au gouvernement vaudois; celui-ci les prit en considération et les transmit au Conseil fédéral, qui revint sur sa première détermination et expliqua à l'ambassadeur de France que la conduite de M. Thiers à Vevey n'avait rien de nature à justifier son éloignement. C'est ainsi que les représentants des partis les plus divers ont usé du droit d'asile offert par la Suisse aux proscrits et ont été traités par ses autorités avec la même bienveillance.

[2] Cette commission fut composée de MM. *Keller* (de Zurich), *Monnard, AmRhyn, Chambrier, Baumgartner*, *Schmid* (d'Uri) et *Burkhardt.*

[3] A savoir : 3 à Genève, 3 à Berne, 2 à Zurich, un à Lucerne, un à Bienne, un à Neuchâtel, un à La Chaux-de-Fonds, un à Bâle, un à

d'être dupes des Italiens, des Polonais et des Français, évitaient toute relation avec eux; que ces clubs n'avaient pu prendre racine ni en 1834 ni en 1835, la police les ayant entravés; qu'ils venaient seulement de commencer leur activité d'une manière régulière; qu'il y avait dans leur sein des espions contre lesquels ils se mettaient en garde; que le but de l'association était le renversement de toutes les constitutions monarchiques; qu'ils cherchaient surtout à se recruter parmi les ouvriers; qu'ils les exaltaient par la diffusion de livres propres à soulever les peuples contre les gouvernements; qu'au *dire des prévenus, des associations semblables existaient en Allemagne;* que tous leurs membres étaient tenus de concourir au besoin à des entreprises à main armée, *cette obligation était absolue pour les membres de l'association résidant en Allemagne.*

Le protocole de la séance tenue à Brugg, le 28 mai, prouvait que la Jeune-Allemagne ne devait point demeurer étrangère aux révolutions qui pourraient éclater soit en France, soit en Italie. Le comité directeur de l'association siégeait à Liestal. Les détenus soutenaient, au reste, n'avoir aucune relation, ni aucune connexité quelconque avec les révolutionnaires suisses; mais ils reconnaissaient qu'étant des agents subalternes, ils n'étaient point initiés aux secrets de leurs chefs. Ils envisageaient, suivant le témoignage de Weisenbach, les gouvernements suisses comme

Liestal, un à Lausanne, un à Marseille et un à Lyon; l'existence de ces derniers, qui ne semblait pas devoir être connue de M. de Montebello, à en juger par le ton de sa note, fut établie par une note trouvée dans les papiers d'un réfugié nommé Lange.

« procurant à leurs ressortissants le plus de liberté et
» de bonheur. »

A teneur de l'art. 52 des statuts de l'association, « toute trahison d'un membre de l'association était » considérée comme digne de mort. La connaissance » des cas appartient aux clubs respectifs, sous la ré- » serve de l'appel au comité et en dernière instance » à une commission d'au moins sept membres nom- » mée par tous les clubs. Les membres en état d'ac- » cusation restaient suspendus jusqu'au prononcé de » la sentence.

» Chaque membre était tenu de procéder à l'exécu- » tion de la sentence quand le comité l'en charge- » rait. »

Les renseignements parvenus à la commission, lisons-nous dans son rapport, ont produit chez elle la conviction morale que le meurtre de Lessing avait été commis en application de ces statuts.

Au nom de cette association, qui avait pris pour devise les mots de *Liberté*, *Egalité*, *Humanité*, des coups de bâton avaient été ordonnés et une sentence de mort prononcée contre les deux frères Breidenstein qui s'y étaient soustraits par la fuite.

Après l'exposé de faits que nous venons d'analyser, la commission justifiait ses conclusions par des considérations qu'il paraît à propos de reproduire *in extenso :*

Le droit d'hospitalité, disait-elle, est un droit pour ceux qui l'exercent, mais non pour ceux qui en sont l'objet. Le malheur, les persécutions, les délits politiques, les fautes *qui ne sont pas des crimes ou délits communs,* constituent des titres à un accueil hospitalier, mais n'y donnent pas un droit positif ; l'asile ouvert est toujours une faveur. Mais aux limites du droit rigoureux

commence l'empire de l'humanité, et la Suisse s'est toujours glorifiée d'en être une province ; elle a souvent eu l'honneur d'offrir loyalement et même courageusement un refuge aux débris de tous les partis, à toutes les opinions vaincues. Elle maintient aujourd'hui ce droit et ce titre d'honneur; elle saura encore le maintenir à l'avenir. Toutefois, l'hospitalité a des bornes, et elle est soumise à des conditions. *L'hospitalité offerte et acceptée est un contrat tacite, mais non moins sacré, par lequel celui qui la reçoit s'engage à respecter l'ordre établi dans le pays et ses rapports avec d'autres Etats ; le contrat est résilié par l'infidélité à cet engagement.* Depuis quelques années, la Suisse a été dans le cas de donner asile à un grand nombre de réfugiés de diverses sortes. Il en est qui ont respecté les lois de l'hospitalité. D'autres, ainsi que des étrangers non réfugiés, ont agi fort différemment. Les faits communiqués à la Diète font voir que les étrangers de cette catégorie ont foulé aux pieds l'ordre établi en Suisse ; qu'ils ont entretenu dans quelques cantons une agitation plus ou moins prolongée ; qu'ils ont compromis des associations suisses publiques par leurs associations secrètes; qu'ils ont empiété sur la souveraineté et la constitution des cantons en s'arrogeant, dans des statuts, le droit de juger, de prononcer et d'exécuter des sentences de mort; ces étrangers ont compromis d'une manière non moins coupable les relations de la Suisse avec les Etats voisins, sa neutralité et les rapports de droit international. L'expédition contre la Savoie constituait un véritable attentat, dont l'exécution a été commencée. D'autres complots, qui n'ont pas été suivis d'un commencement d'exécution, n'en ont pas moins été aussi criminels qu'ils étaient absurdes et insensés. Le projet d'un certain nombre de réfugiés et d'ouvriers d'entrer à main armée dans le grand-duché de Bade ne pouvait sans doute donner au gouvernement de cet Etat aucune inquiétude sur son existence et sa solidité; mais il suffit que des gens capables de concevoir un projet ainsi puissent incendier un village et massacrer une partie de ses habitants, pour légitimer les inquiétudes et la susceptibilité du gouvernement, par conséquent pour troubler les relations que les traités et le voisinage ont établies entre les deux Etats.

Si la neutralité de la Suisse et sa position au centre de l'Europe font naturellement de ses paisibles vallées la terre de l'hos-

pitalité, elles lui commandent, d'un autre côté, une vigilance plus rigoureuse sur l'accomplissement des devoirs de la neutralité et sur le respect des traités et du droit international. Ce désir est avant tout celui des gouvernements cantonaux, car ce sont eux et non la Confédération qui accordent l'asile sur leur territoire et qui, par conséquent, doivent en faire observer les conditions.

Lorsque les cantons négligent ce devoir ou que les circonstances ne leur permettent pas de le remplir complètement par eux-mêmes, un devoir impérieux est imposé à la Confédération, et la Diète, son organe, est là pour le remplir! Les vingt-deux cantons se sont en effet réunis en Confédération *pour leur sûreté commune*, pour la conservation de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque de la part de l'étranger, ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur (Pacte, § 1); ils se sont engagés par le Pacte *à soutenir efficacement la neutralité de la Suisse* (id., § 2).

La Diète, à laquelle les cantons souverains ont remis les affaires générales de la Confédération, prend toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse (id., § 8). Or, la sûreté commune de la Suisse, l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur, la neutralité et la sûreté extérieure ont été compromis par la conduite de réfugiés et d'autres étrangers. De l'esprit et de la lettre du Pacte découle pour la Confédération et pour la Diète le devoir de mettre un terme à ces désordres en les réprimant et en fermant l'asile helvétique aux étrangers qui en ont indignement abusé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elles comprennent leur devoir; leur profession de foi sur ce point est écrite dans l'arrêté de la Diète du 22 juillet 1834. Cet arrêté n'était pas destiné toutefois à n'être qu'une déclaration de principes. Mais les faits ont montré que sa contexture et l'absence d'une garantie d'exécution en ont affaibli l'efficacité. Une mesure nouvelle est donc devenue nécessaire.

Ce rapport concluait à l'adoption d'un arrêté d'expulsion contre les réfugiés ou autres étrangers qui avaient abusé du droit d'asile, en chargeant le Directoire de veiller à son exécution.

Délibération de la Diète sur le rapport de M. Monnard (9 août).

Sur la proposition de sa commission, la Diète délibéra publiquement, le 9 août, devant une tribune bondée.

Le député de Neuchâtel, M. *de Chambrier,* au nom d'une minorité de la commission, aurait voulu investir le Directoire du droit d'intimer au besoin aux cantons l'ordre d'expulser les étrangers qu'il leur désignerait.

Celui de Fribourg fit observer qu'une interprétation abusive du principe de la souveraineté cantonale était la cause du mal dont la Suisse se plaignait. Jamais, dit-il, un canton ne peut avoir le droit d'exercer la souveraineté de manière à compromettre tout le pays et à rendre tous les Confédérés solidaires de ses fautes.

M. *Steiger,* député de Saint-Gall, déclare que son canton n'a rien à se reprocher dans l'affaire des réfugiés, et il s'étonne de voir que ce sont les cantons qui ont le plus contribué à mettre la Suisse dans une fausse position, qui veulent pousser à des mesures extrêmes, à des *conclusa,* à l'établissement d'une dictature directoriale.

L'honneur de la Suisse, dit-il, est attaqué; une note inconvenante lui a été adressée; l'influence étrangère veut ouvertement régir la Confédération; il ne faut pas oublier ce que l'on doit à la dignité de la Confédération. Il faut repousser des prétentions déplacées, comme il convient à un peuple libre de le faire; il faut combattre celles du comité directeur de Paris, comité de la Jeune-Europe, comme celles de la diplomatie.

Quelle injustice de la part du cabinet français! C'est à Paris

que se trouve le centre du mouvement révolutionnaire; c'est de là que partent les directions que les réfugiés devaient suivre. La Suisse est coupable, dit-on; elle est faible, elle est sans ordre, sans police; *elle qui a découvert et fait échouer les projets de la propagande parisienne!* N'y a-t-il pas quelque chose d'étrange dans le langage du cabinet français en présence de tels faits? N'y a-t-il pas une injustice criante dans les accusations qu'il fait entendre? De tout temps la Suisse a exercé le droit d'asile. Tous les partis qui se sont disputé le pouvoir en France et qui ont succombé dans la lutte en ont éprouvé les bienfaits: réfugiés, émigrés, carlistes, républicains. Les Français de toutes les opinions ont trouvé sur le sol hospitalier de notre pays, asile, bienfaisance, protection; des hommes de tout rang et de toute condition en ont usé; ce droit, la Suisse ne peut le sacrifier aux exigences de la diplomatie; elle doit le conserver pour son honneur, pour l'humanité tout entière, pour les amis comme pour les ennemis du droit d'asile. Et Dieu sait qui en aura besoin dans la suite des temps? Il faut d'autant moins céder aux prétentions de la diplomatie qu'elles iront toujours croissant. Ce n'est ici que le premier acte du drame. Bientôt on voudra bâillonner la presse, puis interdire le droit d'association; et tout cela ne sera pas encore assez de garanties à l'Europe; il faudra détruire complètement, si ce n'est d'un coup de main, tout l'édifice de notre régénération sociale, pour rentrer dans la voie de la restauration. Alors seulement l'Europe sera satisfaite. Il faut prendre contre les réfugiés les mesures que nous dicte notre propre intérêt; mais il ne faut pas agir légèrement pour satisfaire les désirs hautains de diplomates qui se disposent à nous enlever nos libertés l'une après l'autre. Ne nous plaçons point sur le terrain glissant des concessions; ayant le droit pour nous, nous serons assez forts pour résister si nous le voulons sérieusement.

Le député d'Argovie appuie vigoureusement les conclusions de son collègue de Saint-Gall. Celui de Vaud s'indigne à son tour du langage de M. de Montebello et défend, ainsi que les représentants de Lucerne et de Thurgovie, la proposition de la majorité de la commission. Le député de Berne, au contraire,

déclare vouloir voter, avec Neuchâtel, la proposition de la minorité, qui tendait à accroître les pouvoirs donnés au Vorort. Pour justifier son point de vue, M. Tscharner montre le tort que les réfugiés font à la Suisse et s'efforce d'atténuer l'effet produit sur ses collègues par la note française.

Il n'est malheureusement que trop vrai, s'écrie-t-il, que les réfugiés ont trouvé de nombreux protecteurs, des hommes qui seraient disposés à faire la guerre à l'Europe plutôt que de céder (aux demandes des puissances); mais ce serait manquer aux devoirs que l'on a à remplir envers sa patrie que de faire dépendre son sort des actes de folie, des entreprises insensées d'une poignée d'étrangers. Et si nous consultions le peuple suisse, indigné depuis longtemps de l'arrogance et des prétentions extravagantes de ces malheureux, sa réponse ne serait pas douteuse. Il est urgent de prendre des mesures contre eux; si les autorités ne s'empressent de le faire, il est à craindre que les populations ne se livrent à des actes de violence, qui feraient des victimes, peut-être même parmi les réfugiés qui n'ont point abusé du droit d'asile. Il est urgent de prendre des mesures pour maintenir nos rapports d'amitié avec les Etats voisins. Aussi longtemps que la Suisse renferme dans son sein ces éléments de désordre, ces foyers inextinguibles de conspirations de tout genre, une certaine inquiétude règne tout naturellement dans les pays voisins. C'est un état de choses qu'ils ne peuvent supporter et qu'ils sont bien décidés à faire cesser.

On dit que ce n'est là qu'un premier acte du drame diplomatique, que bientôt on ira plus loin et que l'on demandera le sacrifice de nos libertés. M. Tscharner ne peut pas lire dans l'avenir, mais il peut assurer qu'on lui a fait à cet égard les protestations les plus rassurantes, que les puissances ne veulent nullement étouffer l'indépendance de la Suisse, qu'elles ne demandent qu'une garantie pour la sûreté et le repos de leurs Etats.

On peut juger par ce discours combien avait changé le ton des radicaux bernois depuis que les fonctions

directoriales dont ils avaient été revêtus leur avaient imposé de nouvelles responsabilités. L'avoyer Tscharner n'était que le porte-voix des frères Schnell, qui, par dessous main, dirigeaient alors la politique de leur canton et tenaient les fils des marionnettes. Il n'est pas inutile de faire remarquer que, sans les malheureuses réserves formulées par les Bernois en 1835, lorsque la Diète prit son arrêté du 12 juillet, les choses n'en fussent pas venues à l'état de tension que nous venons de décrire ; mais c'est le propre des radicaux de se montrer arrogants et insouciants quand ils se croient les maîtres et de filer doux lorsqu'ils sont en présence d'une situation inextricable. Le nouveau régime bernois n'avait pas hérité du sens politique qui distinguait jadis le gouvernement de Leurs Excellences.

En fait, tous les partis étaient d'accord en Suisse sur la nécessité de prendre des mesures contre les réfugiés.

L'art. Ier du projet d'arrêté, proposé par la commission, était ainsi conçu :

Les réfugiés ou autres étrangers qui ont abusé de l'asile accordé par les cantons et qui ont compromis, par des faits constatés, la sûreté et la tranquillité intérieure ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, seront expulsés du territoire de la Confédération avec le concours du Directoire. Ils le seront sans délai, toutefois sans préjudice à l'action de la justice.

Il fut adopté par 19 cantons. (Les votes de St-Gall, Tessin et Glaris manquent.)

Le second article fit éclater le désaccord qui existait entre les cantons.

La majorité de la commission proposait de le rédiger comme suit :

ART. II. Les cantons connaissent des cas et pourvoient à l'exécution de l'art. Ier dans leur territoire respectif. Ils se concertent à cet effet avec le Directoire fédéral.

La minorité de la commission proposait de dire :

Les cantons pourvoient à l'exécution de l'art. Ier dans leur territoire respectif, soit que les cas individuels soient parvenus à leur connaissance, soit qu'ils leur aient été dénoncés par l'autorité fédérale.

Les députés de Vaud, Lucerne et Thurgovie défendirent vivement l'opinion de la majorité de la commission. Dans celle de la minorité, ils voyaient une atteinte grave portée au Pacte, qui laissait aux cantons l'administration de la police, et une violation des constitutions cantonales, qui déterminaient d'une manière précise les attributions des autorités de police et des tribunaux. La proposition de la minorité aurait eu, en effet, pour conséquence, de prétériter l'autorité judiciaire cantonale et de transformer les gouvernements cantonaux en simples agents du Directoire érigé en dictateur. Ces députés protestèrent avec force contre ce principe, qu'ils estimaient subversif.

La première proposition, que l'on pourrait qualifier de fédéraliste, réunit 11 voix ; la seconde, que l'on pourrait qualifier de centralisatrice, en obtint 9 $^1/_2$.

Si l'on rapproche cette discussion de celle relative au Pacte, on remarquera qu'il s'était fait un groupement tout nouveau. On vit en effet, le 9 août 1836, les cantons de *Zurich, Thurgovie, Lucerne, Bâle-Campagne,* se prononcer contre l'extension des pouvoirs directoriaux, avec *Soleure, Vaud, Genève* et *Appenzell*, tandis que *Uri, Schwytz, Unterwald, Bâle-Ville, Neuchâtel,* renonçant à leur point de vue autonomiste,

se mettent d'accord avec *Berne* pour donner des pouvoirs plus étendus au *Vorort*. Ce changement de front s'explique par l'horreur que les tentatives révolutionnaires inspiraient aux cantons conservateurs et par l'indignation que les tentatives de pression exercées par le cabinet des Tuileries soulevaient dans les cantons *dits régénérés*.

M. Thiers, voulant exercer une pression sur les décisions de la Diète, menace la Suisse d'un blocus hermétique (6 août). — Le 18 août, M. Thiers fait démentir dans le « Moniteur » les menaces faites en son nom à la Suisse par le duc de Montebello.

Le 6 août, en effet, soit trois jours avant la délibération que nous venons de résumer, un courrier était arrivé de Paris, porteur de dépêches de M. Thiers, et le même soir, à 9 heures, M. de Montebello demandait à M. Tscharner une audience, lui faisant savoir que le moindre retard pourrait avoir des suites fâcheuses. Elle lui fut immédiatement accordée.

M. de Montebello donna lecture au président de la Diète de la lettre de M. Thiers. Elle était ainsi conçue :

Monsieur le duc. Je vous invite à poursuivre avec activité l'affaire des réfugiés. Les propositions de la commission sont *insuffisantes,* car aussi longtemps qu'on laissera les cantons *juges* des *cas* et qu'on les chargera de pourvoir à l'exécution dans leur territoire, les mesures ne seront qu'imparfaitement accomplies, et il suffira de la mauvaise volonté ou de la *résistance d'un seul d'entre eux* pour rendre tout inutile. Il faut faire entendre à la Suisse un langage franc quoique *dur*. Si elle n'écoute pas les

conseils et les demandes de la France, elle peut s'envisager comme *brouillée* avec la France, et sa résistance sera immédiatement suivie d'un *blocus hermétique.*

M. de Montebello refusa à M. Tscharner de lui laisser copie de cet ultimatum, qu'il envisageait comme une simple communication et non comme une *note verbale*, de telle sorte que cette notification pouvait au besoin être niée. Quelques semaines plus tard, en effet, dans un office du 27 septembre, dont nous aurons à parler ensuite, le noble duc déclarait que « la » France n'était *point directement engagée dans ce » débat* » et que « c'était pour faire preuve *d'affection* » que son gouvernement *s'interposa* entre la Suisse » et les puissances réclamantes. » Singulière affection que celle de la France ! elle fait penser au pavé de l'ours ; en 1798, la Suisse en avait déjà fait la dure épreuve. Ce langage hautain et volontairement *dur*, cette menace de *brouilleries* et de *blocus hermétique*, était une injure inutile ; elle reposait sur l'hypothèse fausse et gratuite qu'au lieu d'être tombés d'accord pour l'adoption d'un régime uniforme applicable dans les XXII cantons, les commissaires proposaient de laisser chacun d'eux *juge* dans son propre cas, ce qui, en effet, eût été illusoire. Or, loin d'avoir hésité sur la nécessité de soumettre les cantons à une même règle, ils s'étaient d'emblée arrêtés à l'idée *que consacra le conclusum*, à savoir que les cantons, sitôt qu'ils avaient connaissance d'un cas pouvant donner lieu à expulsion, devaient y pourvoir en se concertant à cet effet avec le Directoire. Le duc de Montebello avait évidemment mal renseigné son gouvernement. « Qu'on juge par là, » dit M. d'Ivernois, « avec quelle

» légèreté s'était lancé le cabinet des Tuileries dans » une transaction où il n'avait que faire. »

Le 7 août, l'ambassadeur de France offrit à l'avoyer Tscharner de lui donner une seconde lecture de la lettre de M. Thiers, à la condition qu'on l'admît à y procéder devant les commissaires de la Diète. Ceux-ci déclinèrent unanimement cet honneur.

Le 8 août, M. Tscharner fit part à la Diète, à huis clos, de la fulminante dépêche française. Les députés firent bonne contenance, dans la discussion publique qui suivit, et que nous avons résumée plus haut ; ils s'exprimèrent avec une grande liberté, sans se laisser intimider par la perspective de ce *blocus hermétique*, imitation du *blocus continental* de Napoléon. Il faut croire qu'ils ne prirent pas cette menace au sérieux ; habitués à plus de ménagements de la part des cours allemandes, ils avaient peine à supposer, après les égards qu'ils venaient de leur témoigner, qu'elles pussent se conjurer avec la France pour affamer la Suisse.

Lorsque M. Thiers apprit qu'il n'avait pas obtenu le succès sur lequel il comptait en démasquant ses batteries, il se décida à battre en retraite et il envoya au *Moniteur* une note ainsi conçue : « Paris, 18 août. » Plusieurs journaux publient une *prétendue* lettre » de M. le ministre des affaires étrangères au duc de » Montebello. Nous sommes *autorisés* à déclarer for- » mellement que cette lettre est *apocryphe,* et qu'on » y a gravement altéré le sens et la rédaction de la » lettre qu'on a eu la prétention de reproduire. »

En quoi était-elle apocryphe ? c'est ce que M. Thiers laissait ignorer ; il ne contestait pas l'existence de cette *prétendue* lettre, puisque plus loin il dit que son sens avait été dénaturé. Le communiqué inséré dans le

Moniteur était rédigé avec assez d'art et d'ambiguïté, observe M. d'Ivernois [1], pour qu'il ne fût pas facile de discerner si la rétractation portait spécifiquement sur le *blocus*, sur la *brouillerie* ou sur les *paroles rudes*. « Mais, » ajoute le même auteur, « malgré son » ingénieux déguisement, ce désaveu officiel n'en » causa pas moins un véritable fracas à Paris, où l'or- » gueil national, peu habitué à des reculades de cette » espèce, était encore tout fraîchement blessé d'un » pas rétrograde assez semblable que le président des » Etats-Unis venait d'infliger au cabinet présidé par » M. Thiers.

» A l'exception de quelques journaux dévoués à » M. Thiers, qui ont gravement empiré sa cause en » essayant de le défendre, l'opinion publique éleva un » cri universel d'indignation contre l'acharnement » avec lequel on s'appliquait à aliéner et à ulcérer un » peuple ami dont les milices couvrent et défendent, » pour la France, soixante lieues de ses frontières. »

Le ministère de M. Thiers ne devait, du reste, pas être de longue durée ; formé le 22 février 1836, il tombait du pouvoir le 25 août de la même année. M. de Metternich l'avait déjà prévu à l'avance ; il écrivait le 10 mars au comte Apponyi : « Je considère » l'élévation de M. Thiers à la présidence du conseil » comme un véritable danger pour la durée du nou- » veau ministère. » Quatre ans plus tard, lors d'un nouveau passage de M. Thiers aux affaires (1er mars au 29 octobre 1840), M. de Metternich portait sur lui le jugement suivant : « Quel génie singulier que celui » de M. Thiers, qui se croyait spécialement appelé

[1] Lettre à lord Palmerston.

» par ses qualités à occuper le poste de *ministre des* » *affaires étrangères !* Il n'a pas eu besoin de huit » mois pour ruiner le seul allié qu'il ait voulu proté- » ger et pour soulever contre la France l'esprit public » dans toutes les contrées qui entourent ce royaume » et bien au-delà ! Pour amener un pareil résultat, il » faut du talent, mais ce n'est certes pas celui d'un » ministre. »[1]

Arrêté de la Diète du 23 août 1836 relatif aux réfugiés.

Tandis que M. de Montebello et M. Thiers s'agitaient et rédigeaient des notes et des communiqués aux journaux, la Diète continuait paisiblement ses travaux. Le 11 août, elle adoptait, par 17 voix, le IIe article du conclusum, tel qu'il lui avait été proposé par la majorité de sa commission, en y ajoutant toutefois ces mots : *avec toute la diligence possible.* Cet article se trouva donc ainsi conçu :

Les cantons connaissent des cas avec toute la diligence possible et pourvoient à l'exécution de l'art. Ier dans leurs territoires respectifs. Ils se concertent à cet effet avec le Directoire fédéral.

Le IIIe article, proposé par la commission, en ces termes :

Le Directoire fédéral veille à l'exécution fidèle, prompte et uniforme des art. I et II. Il adresse aux cantons, en cas de besoin, des directions et des invitations.

fut adopté avec cette adjonction proposée par le député de Zurich :

[1] Metternich, *Mémoires*, t. VI, p. 448.

En cas de conflits entre le Conseil directorial et un Etat pour un cas spécial, c'est le Conseil d'Etat directorial qui le tranche, conjointement avec le Conseil des représentants [1].

Le IV^e article proposé par la commission fut adopté avec un amendement proposé par le député de Zurich et cela dans les termes suivants :

Si un canton refuse l'expulsion d'un étranger, *à laquelle il était tenu en vertu des dispositions précédentes* (la rédaction primitive était : dont le Directoire juge la présence contraire à l'art. I^{er} du présent arrêté), le Directoire fédéral déférera le cas à la Diète, *qui fera exécuter immédiatement la décision de l'autorité fédérale aux frais du canton en défaut.* (La rédaction primitive était : qui prononcera, et qui, au besoin, fait exécuter sa décision aux frais du canton en défaut.)

On remarquera que les amendements avaient pour effet de conférer au Directoire le pouvoir de statuer avec le concours d'une commission sur les conflits qui pourraient s'élever, *au lieu de déférer le cas à la Diète*, ainsi que le proposait la commission ; mais le projet primitif, pas plus que l'arrêté adopté par la Diète, ne laissait les cantons seuls juges en dernier ressort sur ce genre de contestations. On peut mesurer par là l'étendue de la bévue commise par M. Thiers et par le duc de Montebello.

Tel qu'il était, cet arrêté constituait un amoindrissement de l'autonomie des cantons, auxquels il enlevait des attributions dont ils avaient jusque-là exclusivement joui en matière de police. On peut se demander s'il n'était pas contraire à la Constitution fédérale alors en vigueur ? Il est évident, en tout cas, qu'il

[1] Institution prévue par l'art. 9 du Pacte et qui n'avait encore jamais fonctionné.

interprétait d'une manière très extensive l'art. 8 du Pacte de 1815. Il fut néanmoins adopté immédiatement par *Zurich*, *Uri*, *Unterwald* et *Berne*, et sous réserve de ratification par *Zoug*, *Schwytz*, *Soleure*, *Schaffhouse*, *Vallais*, *Neuchâtel*, *Grisons*, *Fribourg*, *Lucerne* et *Bâle-Ville*, soit 13 $^1/_2$ cantons.

L'arrêté de la Diète touchant les réfugiés soulève une vive opposition dans les cantons de St-Gall, Zurich, Thurgovie, Appenzell, Glaris, Vaud et Genève.

Dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, la Diète s'était trouvée entre deux feux : obligée de résister à la pression des puissances, d'un côté, elle avait à supporter, de l'autre, le mécontentement d'une partie de l'opinion publique suisse. Tandis qu'elle délibérait à Berne, une réunion de 6000 citoyens des cantons de Saint-Gall, Zurich, Thurgovie, Appenzell et Glaris, assemblés à Flawyl, le 7 août, à l'invitation de M. Baumgartner et de la *Gazette de Saint-Gall*, avait organisé un pétitionnement pour protester contre les mesures prises contre les réfugiés. A l'autre extrémité de la Suisse, le *Nouvelliste Vaudois* critiquait avec une grande vivacité, dans son numéro du 16 août, la décision de la Diète. Il lui reprochait, d'une part, de montrer trop de déférence à l'égard de la diplomatie étrangère, et de l'autre, d'anéantir les cantons en foulant aux pieds leurs libertés les plus précieuses. « Voilà, » disait-il, « les cantons tout à fait » soumis aux ordres du Directoire et du Conseil des » représentants. Que devient alors cette souveraineté

» cantonale dont on a fait le palladium de la Confédé-
» ration toutes les fois qu'il s'agit de Constituante? »

On peut s'étonner à bon droit de voir cette argumentation dans le journal de M. Druey, c'est-à-dire du président d'une association qui s'efforçait de provoquer la réunion d'une Constituante destinée à accroître les prérogatives du pouvoir central! On sait du reste que M. le conseiller d'Etat Druey devait plus tard contribuer à l'expulsion des Jésuites de Lucerne au mépris de la souveraineté du canton! Mais les chefs du parti radical vaudois, même les plus éminents, ont donné plus d'une fois le spectacle de ces revirements inattendus.

Les opinions exprimées dans le *Nouvelliste* étaient du reste partagées par un grand nombre de Vaudois: diverses pétitions, datées de Vevey, du camp de Bière, de Morges, de Cossonay, Saint-Prex, Lausanne, Rolle, Yverdon, Cully, etc., se prononcèrent contre l'adoption du conclusum, et, après une longue discussion, le Grand Conseil vaudois, sous l'influence de MM. Jayet, Druey et de Miéville, décida de refuser d'y donner son adhésion.

Le Conseil représentatif de Genève, sur la proposition de M. l'ancien syndic Rigaud, et le Grand Conseil de Saint-Gall rejetèrent également le conclusum.

Le 21 août, une assemblée populaire réunie à Reiden, près Zofingue, à laquelle environ 8000 citoyens des cantons de Lucerne, Berne, Argovie, Soleure et Bâle-Campagne étaient accourus, décida, sur la proposition de M. Casimir Pfyffer, d'envoyer à la Diète: 1° Une protestation contre toute intervention des puissances dans les affaires intérieures de la Suisse; 2° une invitation à la Diète de demander le rappel

de M. de Montebello ; 3o une demande à la Diète de s'occuper, avant de se dissoudre, de la refonte du Pacte.

Une autre assemblée, plus nombreuse encore, se réunissait le même jour à Wiedikon, près Zurich, et votait une adresse à la Diète pour l'inviter à ne point souffrir que les puissances étrangères vinssent s'immiscer dans les affaires intérieures, soit politiques, soit religieuses de la Suisse (voir plus haut la note de la page 279), tout en déclarant aussi que la Suisse ne souffrirait pas que des étrangers abusassent du droit d'asile pour troubler la tranquillité d'autres Etats et la paix intérieure de la Confédération.

Le 23 août cependant, la Diète constata que seize Etats [1] avaient donné leur adhésion à l'arrêté relatif aux réfugiés, et le 26 août, elle adopta un concordat relatif à la police des étrangers en application des principes contenus dans le conclusum. Ce concordat était conclu pour cinq ans. La solution donnée par la Diète à la question des réfugiés fit une bonne impression sur les Etats voisins.

La presse étangère elle-même apprécia comme ils le méritaient les procédés extraordinaires dont il avait été usé envers la Suisse. Un journal français, après avoir annoncé la résolution adoptée par les Etats de Vaud et de Genève, ajoutait :

> Par l'aigreur des débats dans des cantons qui nous sont depuis si longtemps attachés, apparaît de plus la grande faute que la France vient de commettre, en se heurtant à des questions de

[1] Zurich, Berne, Uri, Unterwald, Soleure, Grisons, Neuchâtel, Bâle-Ville, Lucerne, Fribourg, Schaffhouse, Glaris, Zoug, Argovie, Schwytz et Vallais.

dignité et de forme qui lui ont aliéné l'amitié et les bonnes dispositions de la Suisse.

Les menaces imprudentes de notre ambassadeur ont séparé de nous un pays qui nous était uni par la similitude des institutions politiques, et qui par sa position géographique doit être l'avant-garde de la France du côté de l'Autriche. Ce n'a pas été là leur seul résultat funeste. Lorsqu'on a su que la Suisse était menacée d'une intervention étrangère, les associations nationales se sont organisées de toutes parts; elles ont fait un appel aux armes dans toute la Confédération, et ainsi s'est relevé en Suisse l'esprit démocratique, qui subissait depuis quelques années une espèce d'affaiblissement.

Réponse de la Diète à la note française du 18 juillet.

Le moment était venu pour la Diète de répondre à la note de M. de Montebello. Au nom de la commission unanime, M. Monnard présenta à cette haute Assemblée, le 29 août, un long rapport où il passait en revue toutes les mesures prises par le Directoire et les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Neuchâtel, Vaud, Bâle-Campagne et Genève relativement au renvoi des réfugiés, durant le courant du mois de juin et jusqu'au 18 juillet, date de la note française. Il rappelait qu'à ce moment-là plus de vingt réfugiés avaient déjà été expulsés de la Confédération, et il ajoutait : « Toute » personne impartiale, en lisant la date de ces faits, » conviendra que ce n'est pas sous l'influence de la » note de M. de Montebello qu'ils se sont accomplis. » Le projet de réponse proposé par M. Monnard fut adopté par 18 cantons [1]. Après un retranchement et

[1] Uri, Schwytz et Unterwald, tout en conservant les principes énoncés dans le projet de réponse, auraient voulu qu'il fût abrégé.

une modification sans importance, elle se trouva rédigée dans les termes suivants :

La Suisse, compromise par des réfugiés qui ont abusé de son hospitalité, avait à remplir des devoirs en satisfaisant aux exigences du droit international. Fidèle à ses rapports avec les autres Etats, elle s'est empressée de prendre ses obligations pour règle.

Des poursuites ont été dirigées par le Vorort et par plusieurs cantons avec non moins d'activité que de succès contre les agitateurs étrangers. L'action de la justice et celle de la haute police ont eu leur cours régulier. Déjà un grand nombre d'étrangers perturbateurs ont été conduits hors des frontières.

Afin de renforcer cette action par celle de la Confédération, le Directoire a soumis cet objet à la Diète. Celle-ci, procédant avec les formes qu'exigeaient la nature de ses délibérations et l'importance de la matière, vient de prendre un arrêté par lequel le concours des autorités fédérales et cantonales débarrassera la Suisse, dans un bref délai, des étrangers dont la présence pourrait encore compromettre jusqu'à un certain point sa tranquillité intérieure et ses relations avec les autres Etats.

Ces mesures ont été prises conformément au droit international, dont la Suisse reconnaît et veut faire respecter les principes. La fidélité à l'accomplissement de ses devoirs fait partie de cet honneur helvétique que la Confédération est jalouse de conserver.

Mais elle n'est pas moins jalouse de conserver ses droits, et dans ce nombre le droit de l'hospitalité.

Le sol de ses cantons a été de tout temps une terre hospitalière : tous les malheurs y ont trouvé un refuge, toutes les grandeurs déchues, comme les espérances trompées un abri et même le repos.

Personne n'est plus intéressé que la Suisse elle-même à ce que ce titre d'honneur se conserve pur de toute souillure. Aussi peut-on s'en rapporter à son intérêt pour se persuader que sa vigilance ne négligera aucun moyen d'empêcher les étrangers d'abuser de son hospitalité.

Elle l'a prouvé en rompant les trames ourdies par les réfugiés. Le Directoire, organe des sentiments qui unissent la Confédé-

ration aux Etats avec lesquels elle aime à entretenir des relations de bon voisinage, s'est empressée d'informer la France, par une lettre du 22 juin, de la découverte faite et de la poursuite commencée.

La Suisse entière a donc dû éprouver un sentiment de surprise lorsque le Directoire a reçu, en réponse à une communication amicale, une note dans laquelle le ton du reproche est à peine adouci par la bienveillante amitié dont la France fait encore profession pour la Suisse et dont l'expression sincère est le seul langage auquel la Confédération ait été accoutumée de la part de cet Etat, son puissant voisin.

En réponse à la communication des mesures prises contre les réfugiés dont la Suisse venait de déjouer les desseins, en réponse à une demande de coopération pour l'expulsion des coupables, la note de M. l'ambassadeur suppose que les gages que l'Europe attend de la Suisse pourraient *se borner à des déclarations.*

La Confédération ne devait surtout pas s'attendre à voir la France se faire un grief contre elle des complots tramés dans quelques cantons. En effet, les enquêtes judiciaires et administratives ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'aucun des complots constatés n'a été dirigé contre la France, mais qu'ils y ont été conçus; que le foyer des conspirations est à Paris, que les ordres pour les milices secrètes des conspirateurs partent de Paris.

La France, par l'intermédiaire de M. de Montebello, accuse la faible organisation de la police suisse, avec laquelle elle fait contraster *sa puissante organisation administrative, sa force militaire et les moyens de police dont elle dispose.*

Comment se fait-il donc que les cantons et le Vorort aient découvert d'eux-mêmes les projets signalés avec tant de soin par la France, qu'ils aient expulsés un grand nombre de coupables et livré quelques autres aux tribunaux, tandis que la France n'a pas encore pu atteindre les chefs, ni découvrir le principe du mal caché dans son sein? Comment se fait-il que précédemment déjà elle n'ait ni prévenu ni empêché l'invasion armée de quelques centaines de Polonais et leur invasion en Suisse, et qu'elle n'ait pas davantage su arrêter sur son territoire le corps de réfugiés qui pénétra en Savoie sous les ordres de Romarino.

Si la Suisse réprime les étrangers dont les intentions criminelles se sont traduites par des actes appréciables, elle ne

saurait faire de même à l'égard de ceux dont on soupçonne simplement *que les desseins se lient, tout au moins d'intention et d'espérance, à des crimes tentés en France.* La Suisse, en vertu du conclusum de la Diète du 23 août, prend des mesures contre les étrangers qui se sont rendus coupables par des faits constatés; mais sa police ne descendra jamais dans les consciences pour y surprendre des intentions et ses tribunaux ne puniront jamais des espérances.

L'office de M. le duc de Montebello ne respecte pas assez les légitimes susceptibilités de la Suisse, lorsqu'il suppose le cas où elle manquerait à ses obligations internationales. La Confédération a montré, par des faits, qu'elle connaît ses devoirs sans qu'on les lui rappelle et qu'elle les remplit sans qu'on l'en somme. Mais elle connaît de même ses droits, que sa position géographique n'affaiblit point. Aussi ne saurait-elle admettre la prétention que d'autres qu'elle-même s'arrogent le droit *de faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse et de mettre un terme à la tolérance qu'elle exerce.* La Diète repousserait de la façon la plus énergique une telle violation de la souveraineté fédérale, forte du droit d'un Etat souverain et indépendant, ainsi que de l'appui de la nation entière.

La Suisse s'est honorée pendant des siècles de mériter et d'obtenir l'amitié de la France; elle s'est plue à entretenir des relations de bonne harmonie entre les deux pays; ses régiments ont versé leur sang sous des bannières françaises; ils ont défendu le roi de France à Meaux et combattu dans le palais des Tuileries et sur les bords de la Bérésina. Aujourd'hui encore, la Confédération désire que la même réciprocité de dispositions amicales continue à exister entre les deux nations, et elle se flatte d'avoir d'autant plus de droits à l'affection bienveillante de la France, qu'elle est décidée à n'acheter l'amitié de personne au prix de son indépendance et de sa dignité comme Etat souverain.

Cette noble réponse était l'écho fidèle des sentiments qui animaient les membres de la Diète; elle reproduit plusieurs des arguments qui avaient été développés dans sa délibération du 9 août. On y voit

énoncés en termes clairs, précis et nets, les principes du droit public de la Suisse en matière de droit d'asile. A côté des passages que nous avons soulignés, relevons encore celui où M. Monnard dit : « *La police suisse ne descendra jamais dans les consciences » pour y surprendre des intentions. Ses tribunaux » ne puniront jamais* DES ESPÉRANCES. »

En commentant la réponse de la Diète, M. d'Ivernois s'écria : « Malheur aux Suisses qui pourraient lire cet » admirable document sans être pénétrés de reconnaissance pour des mandataires qui se sont si bien » élevés à la hauteur de leurs fonctions. Ce n'est pas » seulement un chef-d'œuvre de dialectique, c'est » aussi un modèle d'éloquence, mais de cette éloquence qui part du cœur et va droit à la raison. »

La réponse de la Diète au cabinet des Tuileries lui attira une réplique; mais avant d'en parler nous devons entretenir nos lecteurs d'un autre démêlé qui avait surgi à la même époque et qui porta au plus haut point l'exaspération du duc de Montebello.

X

CONFLITS DIPLOMATIQUES

(Suite.)

AFFAIRE CONSEIL

Le duc de Montebello demande au Directoire l'expulsion d'un soi-disant réfugié, le nommé Conseil.

Le 19 juillet 1836, l'ambassadeur de France à Berne avait demandé au Directoire fédéral l'arrestation et l'expulsion d'un nommé *Conseil*. « *M. le ministre des* » *affaires étrangères vient de m'informer* », écrivait-il, « *qu'il a été prévenu par M. le ministre de l'intérieur* » qu'un nommé *Conseil* s'était procuré un passeport » expédié dans les bureaux de ce ministère au sieur » Chéli (Napoléon) pour la Suisse. Cet individu, com- » promis dans l'affaire Fieschi, professe les doctrines » les plus subversives et sera partout également dan- » gereux. Je suis, en conséquence, chargé de vous de- » mander, Messieurs, l'arrestation et l'expulsion du » nommé *Conseil*, et j'ai l'honneur de vous prier de » vouloir bien communiquer aux cantons les faits qui » le concernent et l'ordre que j'ai reçu à son égard. » Vous voudrez bien m'informer du résultat de vos » démarches.

» Je prie Vos Excellences d'agréer l'assurance de » ma haute considération.

» *L'Ambassadeur de France*,
» (Signé) Duc de Montebello. »

En formulant cette requête, M. le duc de Montebello n'était que le docile instrument de son gouvernement, qui allait involontairement tomber dans le piège qu'il tendait aux révolutionnaires et au Vorort. M. Thiers déclara plus tard à la Chambre des députés[1] qu'il avait ignoré l'envoi en Suisse de Conseil. Quoique l'aveu n'en ait pas été fait et que le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, ait déclaré à la Chambre française accepter la résponsabilité de tous les actes accomplis sous son administration, la responsabilité de cette ténébreuse affaire paraît retomber sur Louis-Philippe lui-même[2]; il semble résulter en effet des événements qui suivirent et des réponses faites à l'interpellation de M. Odilon Barrot, que Conseil avait reçu une mission de la police secrète à l'instigation du roi, qui entretenait avec elle des rapports à l'insu du ministre de l'intérieur.

La police bernoise arrête Conseil et constate qu'il a été envoyé en Suisse et qu'il était porteur d'un faux passeport délivré par l'ambassade de France.

La police bernoise, nantie par le Vorort, se mit immédiatement à la recherche de ce *dangereux personnage* et réussit à mettre la main sur lui le 10 août.

[1] Voir plus bas, page 469.
[2] Voir *Feddersen*, p. 244.

Elle constata à son grand étonnement que le *soi-disant réfugié* n'était autre qu'un *espion* et même un *agent provocateur* envoyé en Suisse par la *police française.* Le sieur Conseil était porteur de trois passeports. L'un lui donnait le nom de *François Hermann,* natif de Strasbourg, commis-voyageur, circulant en Suisse pour son commerce; ce passeport portait la mention : délivré par l'ambassade française, le *15 novembre 1835*, et signé le chargé d'affaires de France, « G. de Belleval. » Conseil déclara plus tard que ce passeport lui avait été délivré par M. de Belleval, sur l'ordre de M. de Montebello, le 7 août 1836 (soit trois jours avant son arrestation) et non le 15 novembre 1835 ; M. de Belleval l'aurait donc postdaté. Un autre passeport portait le nom de *Chéli Conseil*, daté d'Ancône le 22 avril 1834, et un troisième le nom de *Pierre Corelli,* daté de Besançon et délivré par le préfet du Doubs le 4 août 1836.

L'enquête qui suivit cette arrestation amena d'étranges découvertes.

L'Italien Conseil était entré au service de la police de Paris au commencement de juin 1836. Immédiatement après la tentative d'assassinat d'Alibeaud, il fut appelé au ministère de l'intérieur. Là un secrétaire nommé Jacobin l'informa qu'il devait partir pour la Suisse, où l'on faisait arrêter les réfugiés politiques pour les transporter en Angleterre à travers la France; il devait chercher à gagner leur amitié et leur confiance, afin de savoir s'ils préméditaient quelque attentat contre la famille royale de France; au besoin il devait faire ensorte d'être arrêté et conduit en Angleterre pour continuer sa mission. Il serait écrit d'autre part à l'ambassade française à Berne et signalé

comme complice des attentats de Fieschi et d'Alibeaud, afin d'être arrêté et transporté hors du territoire suisse. Un passeport au nom de *Napoléon Chéli* lui fut remis. Arrivé à Berne le 10 juillet, il se lia avec les Italiens Boschi et Primavesi, leur raconta qu'il était impliqué dans les procès de Fieschi et d'Alibeaud, ce qui, dirent plus tard ses deux compatriotes, excita leur surprise de la part d'un homme qu'ils voyaient pour la première fois. Le 14 juillet, Conseil, se donnant pour étudiant en médecine, se rendit au bureau de police de Berne pour obtenir un permis de séjour, qui lui fut refusé, et il reçut l'ordre de quitter Berne. Conseil n'en resta pas moins dans cette ville jusqu'au 22 juillet. Il y fit la connaissance du comte romain *Bertola* et du Vénitien *Mataxa,* qu'il engagea à entrer dans la *Société des familles*, nouvellement organisée à Paris et calquée sur celle des *Droits de l'homme,* à laquelle il cherchait à procurer des adhérents. « C'est » ainsi », dit le rapport présenté à la Diète, « qu'il » franchissait la limite qui sépare la carrière de l'es- » pion de celle de l'agent provocateur, habitude assez » ordinaire aux individus une fois engagés dans les » liens de la dépravation. »

Inquiété par la police, il quitte Berne, va à Neuchâtel, puis à Pontarlier et à Besançon ; là, le préfet lui remet un nouveau passeport au nom de *Pierre Coreli,* lui donne de l'argent et l'ordre de retourner à Berne et de prendre des instructions à l'ambassade française. Le 6 août, il est de nouveau à Berne et se fait inscrire dans le registre des étrangers, à l'hôtel du Sauvage, sous le nom de Corelli. Il y retrouve *Boschi, Primavesi* et *Bertola* et renoue connaissance avec *Migliari,* avec lequel il avait autrefois servi dans

les troupes pontificales. Prenant à part Bertola et Migliari, il leur insinue que Boschi et Primavesi lui avaient été signalés comme espions ; il raconte que, étant à Besançon, il avait réussi à tromper la surveillance de la police et à se rendre à Berne au moyen d'un passeport que lui avait cédé un de ses amis nommé Corelli. Cette fuite à Besançon, la remise du passeport de Corelli, sa date, le fait que le signalement se rapportait parfaitement à la personne de Conseil, font concevoir des doutes à Bertola et Migliari ; ils décident de le surveiller. Le soir même, Conseil se rend à l'ambassade française. Reçu par M. de Montebello, il lui expose sa situation. Après s'être remis de sa surprise, le duc lui dit : « Vous êtes dans une fâ-
» cheuse position ; ne connaissant pas le but de votre
» voyage en Suisse, j'ai donné les ordres pour vous
» faire arrêter ; vous auriez dû, lors de votre pre-
» mier séjour à Berne, vous présenter chez moi ; je
» n'aurais pas écrit la note dans laquelle j'ai demandé
» votre arrestation. Ce n'est que plus tard, et après
» avoir fait cette démarche, que j'ai reçu des instruc-
» tions différentes. » Conseil objecta que, lors de son premier séjour à Berne, on lui avait défendu de se montrer à l'ambassade, tandis que, depuis, il avait reçu l'ordre de s'y présenter. Le duc lui enjoignit de quitter Berne pour un autre canton. Sur la remarque de Conseil que son passeport tout frais et contenant son signalement, quoique sous un faux nom, pouvait éveiller les soupçons des autres réfugiés, M. de Montebello lui dit de repasser le lendemain et qu'il lui ferait remettre un nouveau passeport par son secrétaire. Le 7 août, pressé de questions par Migliari et Bertola, Conseil leur avouait, en fondant en larmes,

qu'il était au service de la police et avait pour mission de surveiller les réfugiés résidant en Suisse. Le soir, Conseil se rendait à la chancellerie de l'ambassade de France ; M. de Belleval lui confectionna le passeport mentionné plus haut, au nom de *François Hermann,* le *postdata*, le *chiffonna en le froissant,* pour lui donner l'air d'un vieux passeport, lui remit deux cents francs, ajoutant que quand il aurait besoin d'argent il n'avait qu'à s'adresser à lui. M. de Belleval enjoignit à Conseil de quitter Berne, de se rendre dans d'autres villes de Suisse et lui nomma un certain nombre d'individus qu'il aurait à surveiller à Zurich, à Genève, à Lausanne, à Bâle-Campagne, etc. En sortant de l'ambassade, Conseil rejoignit Bertola et Migliari, qui le conduisirent à l'hôtel de la *Cigogne*, où il s'inscrit sur le registre des étrangers sous le nom d'*Hermann*. Le 9 août, Migliari lui dicta une lettre annonçant à l'ambassade de France que Rauschenblatt avait été à Fribourg et en était parti pour Morat. Cette lettre parvint à sa destination; car, le 10 ou le 11 août, M. de Belleval informait le secrétaire du département diplomatique bernois que Rauschenblatt avait été à Fribourg le 7 et ensuite à Morat. En même temps, Migliari avisait le sieur Bandelier, ancien employé à la *Jeune-Suisse*, qu'il amènerait quelqu'un le 10 août à Nidau.

Le 10 août, Conseil, accompagné de Migliari, se rend à Aarberg ; ils y rencontrent par hasard Bertola ; de là ils se dirigent tous trois sur Nidau, où MM. Gros et Bandelier avaient organisé un rendez-vous. Là, en présence de MM. Funck, Ochsenbein et Schneider, qui avaient été convoqués dans ce but, Conseil renouvela les aveux qu'il avait faits à ses com-

patriotes. Le préfet de la localité avait été informé de la présence d'un espion français. Bientôt les gendarmes paraissent et invitent les Italiens à exhiber leurs passeports. Le prétendu Hermann reconnut sur-le-champ qu'il était *Auguste-Chéli Conseil;* il avoua qu'il était au service de la police française et remit les trois passeports qui lui avaient servi. Immédiatement arrêté, il fut livré le 12 août à la police centrale de Berne, ainsi que ses deux compagnons de route, Bertola et Migliari.

Le 18 août, Conseil adressait de sa prison, à l'ambassadeur de France, la lettre suivante (rédigée en italien), dont copie fut conservée : « Monseigneur (Il-» lustrissimo Signori). Je vous prie d'avoir la bonté » de m'envoyer votre secrétaire, afin que je puisse » l'instruire de tout ce qui m'est arrivé jusqu'à pré-» sent. Je ne voudrais pas passer pour traître ; vous » savez d'où je suis et vous me croirez. »

Le 16 août, le Conseil exécutif de Berne ordonna la continuation de l'enquête préliminaire. Le 24 août, le juge d'instruction reconnut qu'il y avait lieu d'ouvrir une information spéciale criminelle pour constater l'usage de faux passeports et les autres actes frauduleux dont *Conseil* s'était rendu coupable.

Si son caractère était propre à inspirer de la défiance, il en était de même de celui des quatre Italiens qui l'avaient fait tomber dans le piège. On ne pouvait ajouter foi aux témoignages de ces derniers qu'autant qu'ils étaient vraisemblables et appuyés d'autres moyens de preuves; mais ces moyens de preuves complémentaires furent facilement réunis. L'enquête du juge bernois établit, en effet, d'une manière absolue que Conseil était en France et non à Berne le 15 novembre

1835 ; que le faux passeport du sieur Hermann était écrit tout entier de la même main, ce qui était contraire aux usages de l'ambassade française, où ils étaient généralement libellés par un employé subalterne et signé par un employé supérieur. Le fait que le signataire du passeport s'était passé du concours d'un commis s'expliquait par le désir où il était de cacher la fausse date, acte dont la nature répréhensible ne lui échappait évidemment pas. *Des experts en écriture déclarèrent qu'à juger par la fraîcheur de l'encre avec laquelle le passeport avait été écrit, celui-ci était plus récent que la date qu'il portait* et que son écriture était bien celle de M. de Belleval. Les mêmes experts constatèrent également l'écriture de M. de Belleval sur le papier où étaient notés les noms des réfugiés que Conseil était chargé de surveiller. Les relations de Conseil avec M. de Belleval étaient d'ailleurs attestées par la lettre qu'il lui avait écrite le 9 août pour lui signaler la présence de Rauschenblatt à Fribourg, lettre dont le contenu avait été signalé par le secrétaire de l'ambassade de France au département politique bernois. Tous ces faits concordaient avec les aveux de Conseil. La véracité de ces dépositions étaient encore attestée par la description très exacte qu'il avait faite des appartements particuliers de l'ambassade de France, où il avait été reçu par le duc de Montebello.

En raison de son caractère diplomatique, M. de Belleval ne fut naturellement pas impliqué ni même entendu dans l'enquête de la police bernoise sur les agissements de l'espion Conseil.

L'enquête de la police bernoise est remise à la Diète par le gouvernement de Berne. — Rapport de la commission de la Diète sur les relations de Conseil avec l'ambassade de France.

Cette enquête fut transmise par le Vorort à la Diète, pour que cette haute autorité puisse prendre elle-même les mesures que comportait la situation. L'étude de la question fut confiée, le 30 août, à une commission composée de MM. E. Keller (rapporteur), Ch. Monnard et A. Burckhardt, qui présentèrent leur rapport le 3 septembre. La majorité de la commission estima qu'en exerçant la juridiction du pays jusqu'aux limites de sa compétence et en renvoyant l'affaire à la Diète pour qu'elle y donnât la suite qu'elle jugerait convenable, le haut Etat de Berne avait agi en parfaite harmonie avec les principes du droit des gens et comme le lui commandait sa position.

Avec une franchise et une hardiesse tout helvétiques, la commission fit ressortir que l'expédition volontaire d'un faux passeport par un fonctionnaire était considérée comme un crime ou un délit dans la législation de tous les peuples connus.

« En Allemagne », disait-elle, « cet acte est envi-
» sagé comme une fraude ou comme une prévarica-
» tion. La législation française le range dans la caté-
» gorie générale des faux et contient à cet égard une
» disposition toute spéciale, énoncée à l'article 155 [1]
» du Code pénal.

[1] L'article en question est conçu en ces termes :
« Les officiers publics qui délivrent un passeport à une personne
» qu'ils ne connaissent pas personnellement, sans avoir fait attester ses

» Mais si l'expédition d'un faux passeport est un » crime, l'acte d'un supérieur qui donne à son inférieur l'ordre de le commettre, doit également être » réputé crime ; la législation française surtout ne » permet pas de douter que le principe de la complicité et par conséquent la même peine ne soit applicable à ce cas [1]. »

Après avoir montré que les actes de M. de Montebello et de M. de Belleval tombaient sous le coup de la loi pénale, le rapport ajoutait :

Si, lorsque l'ambassadeur adressa sa demande au Directoire, il avait déjà connaissance du caractère de l'individu qui en était l'objet; s'il avait réellement signalé aux gouvernements suisses Conseil comme un criminel, un séditieux qui devait être arrêté, uniquement dans le but de lui faciliter sa tâche d'espion et de lui attirer la confiance et la sympathie des malheureux qui lui avaient été désignés comme victimes; s'il l'avait signalé aux investigations de la police au moment même où par l'expédition d'un faux passeport il lui fournissait les moyens d'échapper à l'action des autorités et ne lui laissait l'usage de son vrai nom que comme un instrument pour exercer son métier; si l'ambassadeur d'un puissant roi, le représentant d'une grande et glorieuse nation avait tenu une pareille conduite dans un pays voisin, chez un peuple paisible, dont les relations amicales avec la

» noms et qualités par deux citoyens à eux connus, seront punis d'un » emprisonnement d'un à six mois.

» Si l'officier public, instruit de la supposition du nom, a néanmoins » délivré le passeport sous le nom supposé, il sera puni du bannissement. »

[1] L'article 60 du Code pénal français porte : « Seront punis comme » complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, par dons, » promesses, menaces, *abus d'autorité ou de pouvoir,* machinations ou » artifices auront provoqué à cette action ou donné des instructions pour » la commettre. »

L'article 59 : « Les complices d'un crime ou d'un délit sont punis » de la même peine que les auteurs même de ce crime ou de ce délit, » sauf le cas où la loi en aurait disposé autrement. »

France remontent à des siècles, cette manière d'agir se jugerait d'elle-même aux yeux de l'Europe.

Mais un fait constant, s'il est bien moins grave, c'est que l'ambassadeur français, quoiqu'il eût connaissance du caractère de Conseil peu après la remise de sa note du 19 juillet, et notamment avant le 6 août, ainsi à une époque où, provoquée par cette note, l'activité des gouvernements suisses commençait ou devait commencer, continua néanmoins à garder le silence et vit avec indifférence les autorités trompées devenir le jouet d'une intrigue et l'objet des plaisanteries de ceux qui en étaient les auteurs. Une pareille conduite est assurément de nature à blesser le peuple suisse, qui voit ses représentants dans les autorités, à détruire toute confiance dans la personne d'un tel ambassadeur et à altérer la bonne intelligence entre les deux Etats.

Et le faux passeport délivré sciemment et pour un mauvais usage que l'on ne dissimulait pas !

Qu'on pense ce que l'on voudra de l'emploi des espions par les gouvernements et les ambassades ; que l'on admette comme vrai ou faux que la limite entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ne se trace pas, pour la diplomatie et la police, selon les idées ordinaires des hommes sur l'honneur et la probité, nous ne pourrons néanmoins jamais nous persuader que des actes tels que ceux dont il est question, que la fraude et le faux qui dans tous les pays du monde tombent dans le domaine du mépris public, soient, lorsqu'ils émanent de la diplomatie, qui a la haute mission de rapprocher et de réunir les peuples, des actes ordinaires et de tous les jours.

Que deviendraient l'estime et la confiance qui doivent présider aux relations d'Etat à Etat, si l'ambassadeur d'une puissance pouvait impunément se permettre d'abuser scandaleusement de sa position inviolable et de la confiance publique qui s'attache à son caractère, pour tromper et induire dans une erreur aussi dangereuse que préjudiciable, les habitants et les autorités du pays auprès duquel ils sont accrédités.

L'honneur de la Confédération ne lui permet pas de supporter en silence une pareille conduite.

Mais la France et son roi ne fabriquent pas de faux passeports. La France et son roi ne commettent point de crimes et ils n'ont chargé personne d'en commettre en leur nom, et quiconque ne

craindrait pas d'en commettre en leur nom aurait cessé d'agir comme leur représentant.

Il faut que ce fantôme trompeur de la représentation disparaisse, afin que l'honneur du roi et de la nation apparaissent intacts aux yeux du monde entier.

A cet effet, il faut qu'ils connaissent la vérité.

C'est pour la Suisse un devoir sacré à l'égard de la France et de son monarque de la leur dévoiler.

Fondée sur ces considérations, la majorité de la commisssion concluait *à ce qu'il plaise à la Haute Diète de charger le Directoire d'informer, par l'intermédiaire du chargé d'affaires suisse à Paris, ou par tout autre voie aussi sûre, le roi des Français, ainsi que son gouvernement, du véritable état de l'affaire et de joindre à cette communication une copie certifiée des pièces.*

Tout en étant d'accord sur les faits, la minorité de la commission (M. Burckhardt) préavisait dans un sens un peu différent; elle aurait voulu qu'il fût procédé avec plus de sévérité à l'égard de plusieurs individus, qui apparaissaient dans cette affaire sous un jour peu favorable; elle regrettait la divulgation prématurée des découvertes qui résultaient de l'enquête, divulgation qui ayant été exploitée par les feuilles publiques avait obligé l'Assemblée fédérale à s'en occuper; elle concluait à ce que *la Diète ne prenne aucune décision et laisse simplement au Directoire le soin de faire au gouvernement français, par la voie la plus simple possible, les communications qu'il pourrait juger convenables.*

Délibération de la Diète du 7 septembre 1836. — Caractère de M. de Montebello. — Les procédés de M. Thiers et du duc de Montebello sont blâmés par la presse française.

Le 7 septembre, la Diète délibéra sur les propositions de sa commission. Celles de la minorité ne furent votées que par le seul Etat de *Bâle;* celles de la majorité furent adoptées par dix Etats *(Berne, Zurich, Lucerne, Glaris, Soleure, Appenzell, Argovie, Thurgovie*, *Vaud*, *Genève* et *Bâle-Campagne).* Les députations de *Fribourg*, *Schaffhouse*, *Genève*, *Vallais,* gardèrent le protocole ouvert ; le protocole resta également ouvert pour les cantons de *St-Gall* et *Tessin*, dont les députés étaient absents. Les députations d'*Uri, Schwytz, Unterwald* et *Zoug* étant sans instructions prennent la question *ad referendum*. La députation de *Neuchâtel* fut d'un avis complètement opposé à ceux donnés par les autres cantons ; elle estimait que le Directoire avait cédé à une pensée malheureuse en déférant ces actes à la Diète. Elle reprocha à la police bernoise de n'avoir pas expulsé Conseil lors de sa première apparition en Suisse (c'est-à-dire avant la demande d'expulsion de M. de Montebello). Ce reproche n'était pas juste, car on se rappelle que le permis de séjour lui avait été refusé et il avait été obligé de quitter Berne. Elle estimait que l'on avait donné trop d'importance à la question de faux passeports, que l'enquête avait été plus loin que ne le comportait le droit des gens, en étendant ses investigations sur les actes d'une légation étrangère qui, selon le principe de l'exterritorialité, échappaient à l'apprécia-

tion des tribunaux du pays. La députation de Neuchâtel proposait, en conséquence, de désapprouver la marche suivie dans cette affaire et de ne lui donner aucune suite. Neuchâtel fut seul de son opinion. Dans cette occasion, les magistrats de la principauté donnèrent une fois de plus la preuve de leurs sentiments particularistes et mirent en évidence le désaccord profond qui les séparait de leurs confédérés. Diplomatiquement parlant, ils avaient peut-être raison; mais on ne peut, d'autre part, s'étonner de la légitime indignation qui s'empara des autorités suisses à l'ouïe des turpitudes commises par M. de Montebello et son personnel. En se mettant aussi positivement en dehors des notions de la morale vulgaire, dont le code pénal est le gardien, ce diplomate n'excusait-il pas, en quelque sorte, les procédés plus irréguliers encore auxquels les révolutionnaires de la Jeune-Europe avaient recours pour faire triompher leurs vues? Sa manière d'agir, exempte de tout scrupule, était d'un déplorable exemple et peu propre à fortifier le prestige du gouvernement qu'il représentait.

Un correspondant de Genève écrivait au *Constitutionnel* de Paris (le 2 novembre 1836) :

« Il suffit d'avoir habité Berne quelques jours pour » connaître la vie politique de M. de Montebello. Il » passe sa journée à de si petites choses qu'on peut » bien supposer qu'il est incapable des grandes. Vous » avez été parfaitement informé en annonçant que Son » Exc. s'occupe des concerts où il tient le piano de- » puis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de » l'après-midi ; M. de Montebello chante la romance » à ravir ; il descend au *fa* dans la roulade et gazouille » les airs de Pauceron et de Grisard. Comment vou-

» lez-vous que de l'hôtel de son ambassade, où se dé-
» ploient en teintes blanches ou roses les immenses
» tentes de neige des Alpes, on ne soit pas poétique-
» ment inspiré ? Mais enfin, il vaudrait mieux être un
» peu moins « ange de poésie avec ses ailes blanches
» et divines » (c'est la romance favorite de Son Exc.)
» et être un peu plus ambassadeur des affaires de
» son pays. »

Et cependant, M. de Montebello était, assure-t-on, un homme d'une grande loyauté personnelle ; il aurait eu même des qualités d'abandon et de franchise peu en harmonie avec ses fonctions diplomatiques. Malheureusement pour lui, il se trouva placé sous des influences irrésistibles. Son grand tort fut de n'avoir pas su renoncer à sa position, lorsqu'il vit que son gouvernement se servait de lui comme d'un instrument passif. Les autorités suisses se rendaient bien compte qu'en incriminant les actes de l'ambassadeur de France, elles faisaient le procès du gouvernement qu'il représentait. Il fallait un véritable courage pour en appeler au jugement de l'Europe, alors en pleine réaction, car les membres de la Diète devaient bien penser qu'ils exposaient leur pays aux rancunes d'une diplomatie prise en défaut.

La presse française jugea sévèrement la conduite de M. Thiers. Répondant à un article des *Débats*, où ce journal disait que la Suisse était tombée aux mains d'une démocratie *mal élevée et mal apprise*, qui donnait à l'Europe le spectacle d'un scandale affreux, le *Messager de Paris* portait le jugement suivant :

La conduite de la Diète a été sage et ferme à la fois, et ce sont ces hommes que notre quasi-patriciat doctrinaire accuse de brutalité et d'ignorance, et traite de petites gens, qui n'ont

pas le moindre savoir-vivre politique. Et pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas craint de fouiller dans le bourbier des tripotages diplomatiques. Il faut se rappeler une chose, c'est que notre diplomatie a insulté la Suisse dans son honneur, et cela sur une question où les plus nobles sentiments d'humanité et de nationalité se trouvaient engagés et plaidaient pour la cause suisse.

Que le *Journal des Débats* veuille donc ne pas mettre la France de compte à demi avec son gouvernement ou avec l'ambassade en Suisse dans les hontes de l'affaire *Conseil*. S'il y a un secrétaire d'ambassade, un chargé d'affaires, un ambassadeur même, qui ait fait de faux passeports et organisé un dégoûtant espionnage, en un pays allié, le déshonneur d'une telle conduite appartient en toute propriété à l'agent prévaricateur. Si le gouvernement français, informé de tels méfaits, ne sévit pas, le gouvernement est solidaire. Mais la probité nationale demeure intacte, car elle n'a pas dit que les représentants du pouvoir fussent ses représentants à elle, et le meilleur moyen de sauver l'honneur français, c'est de flétrir des actes de nature à lui porter atteinte. Le *Journal des Débats* peut s'indigner pour le compte du pouvoir des révélations de la procédure. Quant à nous, nous ne pouvons nous élever contre la bruyante publicité à laquelle la Diète condamne des menées inqualifiables.

Un autre journal, *la Paix,* organe de M. Guizot, constatait que les violences de la diplomatie, en surexcitant en Suisse le sentiment patriotique, donnaient des avantages aux partis avancés qui s'étaient constitués les défenseurs de l'honneur national. Il n'hésitait pas à déclarer que M. Thiers s'était montré inhabile comme ministre des affaires étrangères et indiquait très clairement les difficultés qu'il créait à son successeur.

On peut, disait-il, reprocher à M. Thiers presque autant de fautes qu'il a fait d'actes diplomatiques ; l'opinion publique n'a eu qu'un cri pour blâmer tous ces actes et surtout l'inconcevable légèreté de sa conduite à l'égard de la Suisse, qui a suscité

à notre gouvernement un différend que la prévoyance la plus vulgaire aurait suffi pour conjurer.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit au sujet de la note diplomatique suggérée à M. de Montebello par l'*ex-président du conseil,* et sur l'incroyable maladresse de ces menaces d'intervention qui ont doublé en Suisse les forces du parti radical, qui ont arrêté l'expulsion des réfugiés et ont ainsi produit le résultat contraire à celui qu'attendait la politique si peu clairvoyante de M. Thiers. Mais, même quand ces mesures auraient atteint leur but, n'était-ce pas une grande maladresse que de donner l'initiative à la France dans une mesure qui devait nécessairement soulever le patriotisme helvétique contre la puissance qui les adoptait ? Pouvait-on servir plus merveilleusement la politique de la maison d'Autriche, si intéressée à détruire l'alliance de la Suisse et de la France et dont les efforts constants depuis plusieurs siècles tendaient à désunir ces deux pays ?

D'autre part, *la Paix* se montrait très froissée du rapport présenté à la Diète au sujet de l'affaire *Conseil.* Rappelons, en passant, que la commission qui l'avait préparé n'était pas composée de radicaux, ainsi que l'on semblait le croire à Paris, puisque au nombre de ses signataires figuraient M. Burckhardt, de Bâle, et M. Monnard, qui, quelques années après ces événements, recevait un appel de l'université de Bonn ; reconnaissons cependant que son rédacteur, M. Keller, plus tard professeur de droit romain à Berlin, tout en étant un habile juriste, n'avait pas précisément le tact que l'on demande d'un homme d'Etat.

Envisageant la conduite ultérieure que la France avait à tenir, le journal de M. Guizot ajoutait :

La dignité nationale exigerait évidemment que le gouvernement français prît des mesures rigoureuses à l'égard de la Suisse. Mais quelles seraient ces mesures ? C'est ce qu'il nous est difficile de conjecturer. Vouloir envahir la Suisse pour

punir l'outrage que nous ont fait les radicaux, ce serait, suivant nous, imiter la politique maladroite de M. Thiers ; ce serait vouloir se heurter imprudemment contre la bouillante fierté nationale qui caractérise la nation suisse ; ce serait méconnaître que le besoin que nous avons de son alliance nous commande à cet égard plus de ménagements que nous ne devions en avoir à l'égard de tout autre pays.

Quelques jours après l'apparition de la note de M. Montebello, nous avons blâmé l'imprudence des menaces qu'elle contenait. Mais autant nous avons dû reprocher à M. Thiers des menaces et des outrages inutiles, autant nous louerons M. Molé, s'il répond par une protestation énergique au défi que viennent de nous jeter les radicaux suisses. Notre alliance avec la Suisse nous commande sans doute des ménagements à l'égard de ce pays, mais ce ne peut pas être une raison pour baisser la tête devant un outrage qui porte atteinte à la dignité nationale. Nous souhaitons que cette collision déplorable puisse se terminer par une transaction. La première condition que doit exiger la France, c'est évidemment la suppression du rapport de la Diète, ou au moins de quelques-unes de ses parties, et avant tout du paragraphe outrageant dans lequel se trouvent prononcés les mots de peine infamante. Les dernières nouvelles de la Suisse nous font espérer que la transaction sera possible.

Cependant nous persistons à dire que, malgré l'issue pacifique que l'on paraît espérer dans cette affaire, elle aura toujours eu un résultat déplorable, qui est d'avoir excité en Suisse une désaffection générale contre la France ; c'est un mal irréparable et dont la faute sera toujours imputée à l'imprudence de M. Thiers.

Au reste, il parait que nos différends avec la Suisse touchent à leur fin. C'est le *Journal des Débats* qui l'annonce en ces termes :

« Le président du Conseil, M. Molé, ministre des affaires étran-
» gères, remplit avec autant de fermeté que de prudence la
» mission difficile qui lui est confiée. M. Molé n'a pas hésité à
» accepter le pénible héritage des affaires de Suisse, et tout
» annonce déjà leur solution prochaine. Cette solution, nous n'en
» doutons pas, sera conforme à la justice comme aux intérêts
» sacrés de notre honneur. »

C'est la première fois que le *Journal des Débats* s'exprime en termes pareils sur les affaires de Suisse et qu'il renvoie aussi sévèrement à M. Thiers la responsabilité de cette politique légère et imprudente. Une telle unanimité de tous les organes de la presse française dans l'appréciation des torts de la France envers la Suisse est un témoignage de la justice qui lui eût été faite, si la Suisse n'avait pas elle-même dépassé toutes les bornes lorsqu'elle avait seulement à nous adresser les plus légitimes et les plus justes réclamations.

Réplique de M. de Montebello à la réponse de la Diète (27 septembre). — Interruption des relations diplomatiques entre la France et la Suisse.

En reconnaissant aussi complètement les fautes commises par le gouvernement du roi Louis-Philippe au mois de juillet et d'août, la presse française jetait un baume sur les blessures que M. Thiers avait infligées à l'amour-propre de la Suisse. Malheureusement il s'était produit entre nations ce qui se voit souvent entre particuliers : à une attaque injustifiée, il est répondu par une riposte non moins vive ; une correspondance s'engage et le conflit s'envenime. En décidant d'informer le roi des Français, par le ministre suisse à Paris, des agissements de ses agents à Berne, la Diète rompait avec M. de Montebello, et mettait le cabinet des Tuileries en demeure de désavouer son ambassadeur. M. Molé n'avait point les intentions conciliantes que lui supposaient les deux journaux que nous venons de citer ; loin de reconnaître les torts de M. Thiers, il traita à son tour la Suisse comme si elle n'était qu'un hôpital d'aliénés en proie à une dévorante anarchie.

Le 27 septembre, M. de Montebello remet au Directoire une nouvelle note par laquelle il annonce que son gouvernement lui avait donné l'ordre de cesser tout rapport avec la Suisse, jusqu'à ce que la France eût obtenu la satisfaction qu'il était chargé de lui demander.

Ce document, bien qu'évidemment rédigé à Paris, portait la signature du duc de Montebello ; il souleva contre l'ambassadeur de France un déchaînement d'indignation. Après avoir déclaré que le roi des Français avait applaudi aux sages résolutions prises par le Directoire, le 22 juin, et par la Diète le 23 août, l'auteur se plaignait de l'accueil que sa note du 18 juillet avait reçu des autorités suisses et de la réponse qui y avait été faite en date du 29 août :

Les conseils donnés par la France avec autant de désintéressement que de bienveillance, dit-il, sont interprétés avec amertume, repoussés avec irritation ; ses intentions sont dénaturées et ses paroles perverties ; certes la France devrait voir dans cet acte une offense grave. Justement blessée, elle sacrifie au désir de prévenir des complications nouvelles tout ce qui pouvait lui inspirer un juste ressentiment. Elle imputa un langage qu'elle est fondée à déclarer sans exemple, non à la Suisse, mais à ce parti qui prétend la dominer. Le gouvernement du roi est convaincu que, de ce jour, l'indépendance helvétique était prête à tomber sous les coups d'une tyrannie intérieure, et que c'en était fait des influences pacifiques et régulatrices auxquelles la Suisse avait dû jusque-là son bonheur et son repos.

Une faction, composée d'éléments divers, continuait M. de Montebello, a usurpé, soit dans l'opinion, soit au sein des pouvoirs publics, une prépondérance fatale à la liberté de la Suisse. Consacrée par le temps, garantie par les mœurs, cette liberté est le patrimoine incontesté, le paisible héritage d'une nation qui compromettrait sa renommée historique, si jamais elle se laissait dominer par des inspirations insensées qui n'ont encore réussi qu'à déshonorer la liberté.

Il est impossible de méconnaître l'empreinte de l'esprit d'anarchie dans quelques-uns des actes qui viennent d'être signalés et surtout dans les publications qui en résultent.

Mais un incident inouï est venu compliquer une situation déjà grave et jeter un triste jour sur l'origine et la portée du changement qui semble s'accomplir dans la politique de la Suisse. Le complot dont le nommé *Conseil* a été l'artisan ou l'instrument, offrit une nouvelle preuve de l'incroyable perfidie des factions et de la mollesse non moins incroyable de quelques-uns des pouvoirs constitués. Un guet-apens a été concerté presque publiquement contre l'ambassade de France, et, chose plus étrange, il s'est trouvé des pouvoirs assez faibles, ou assez dupes, pour se rendre complices d'une manœuvre tramée par les ennemis de tout pouvoir. Quelques réfugiés semblent s'être proposés d'amener la Confédération à rétracter les principes, à désavouer les mesures énoncées dans le conclusum du 23 août. Le succès a dépassé toutes leurs espérances. Un acte de basse vengeance contre le représentant d'un grand Etat, conçu et accompli par quelques révolutionnaires, a été pour ainsi dire adopté par l'autorité légale comme une représaille de gouvernement à gouvernement.

. .

On voit par cette longue citation que la diplomatie française, qui avait fourni à l'espion Conseil une série de faux passeports et qui avait tendu à la police suisse un véritable piège, se borne à le désavouer, et se dispense purement et simplement de répondre à la note de la Diète qui lui avait signalé l'existence à Paris des comités révolutionnaires qui travaillaient dans cette capitale au bouleversement de l'Europe. Le nouveau ministre des affaires étrangères du roi Louis-Philippe (M. Molé) ne pouvait plus cavalièrement secouer les responsabilités encourues par son prédécesseur; il semblait ne se rendre aucunement compte du ton blessant de la note française du 18 juillet et de la dépêche de M. Thiers communiquée le 6 août à

M. Tscharner; car, bien que démentie ensuite comme apocryphe dans le *Moniteur* du 18 août, elle avait causé en Suisse une légitime indignation, sans distinction de partis. Il affecte de croire que les autorités suisses subissaient l'influence d'énergumènes qui les auraient empêchées de prêter l'oreille aux conseils paternels que le gouvernement français se croyait autorisé à leur donner. Mal renseigné sur l'état de l'opinion, il ne comprenait pas que la nation suisse aimait sa liberté et son indépendance, qu'elle la voulait à sa manière, qu'elle ne pouvait supporter qu'on la lui arrangeât et que pour soutenir de bons rapports avec elle il fallait respecter ces sentiments. Ce qui avait porté au comble son exaspération, c'était la publicité donnée aux débats de la Diète relatifs à l'affaire Conseil. Le rapport de M. Keller avait été, en effet, traduit en français et répandu largement; dix mille exemplaires envoyés à Paris avaient dévoilé les maladresses de la police française, les procédés inqualifiables des représentants de la France auprès de la Confédération et les résultats déplorables de leur malencontreuse intervention dans la politique suisse.

« Tout en laissant à la Suisse », disait en terminant la note du 27 septembre, « le temps de se soustraire » à de funestes et criminelles influences et de revenir » à ce système de modération et de justice dont les » gouvernements n'auraient jamais dû s'écarter, la » France se doit à elle-même de témoigner d'une ma- » nière éclatante qu'elle ressent l'injure.

» C'est de la Suisse égarée et asservie à la Suisse » éclairée et libre que la France en appelle, et c'est » de cette dernière qu'elle attend une prompte satis- » faction. Elle croit fermement que la Suisse ne tar-

» dera pas à retrouver dans ses souvenirs, dans ses » intérêts bien compris, dans ses sentiments vérita- » bles, des inspirations qui la préserveront des périls » auxquels l'expose une poignée de conspirateurs » étrangers. Si, par malheur, il en devait être autre- » ment, forte de la justice de sa cause, elle n'écou- » tera que sa dignité offensée, et jugera seule alors » des mesures qu'elle doit prendre pour obtenir une » juste satisfaction; elle saura enfin, et sans compro- » mettre la paix du monde, montrer qu'elle ne lais- » sera jamais un outrage impuni. »

Cette note, offensante et dure, était un nouvel abus de la force. Il est évident que si le différend qui la motivait avait éclaté entre le cabinet des Tuileries et celui de Saint-James, le ministre de Louis-Philippe eût su présenter sa réclamation sous des formes plus courtoises. Ce n'est pas en traitant un gouvernement d'égaré, en l'accusant de servilisme que l'on facilite des rapprochements. Succédant à des ministères sous lesquels, par deux fois en l'espace d'un an, des tentatives d'assassinat avaient été tentées sur la personne du roi, le cabinet de M. Molé était mal venu à élever si haut le verbe. La sécurité dont jouissait en Suisse la personne des chefs de l'Etat et le respect dont ils étaient entourés, montraient que les gouvernements des Etats confédérés étaient établis sur des bases solides, plus solides que le trône toujours branlant de la monarchie de Juillet. En créant à la Diète helvétique, composée en très grande majorité de conservateurs et de conservateurs-libéraux, de nouvelles difficultés, M. Molé cédait à son tour à un mouvement d'humeur et faisait le jeu de M. Metternich, qui devait être enchanté de laisser la France tirer les marrons du feu.

Quoique appuyé par les cours allemandes, le cabinet des Tuileries pouvait difficilement en venir à exécuter ses menaces, l'attitude de la presse française ne le lui permettait pas; car la résistance de la Confédération helvétique n'aurait pas manqué de soulever des complications européennes.

Fort du sentiment de son droit, le peuple suisse ne se laissa pas intimider; il fut unanime à appuyer les autorités fédérales, tout en étant prêt à faire les concessions compatibles avec son honneur, en vue de rétablir de bonnes relations avec la France. Le Vorort ayant convoqué la Diète pour le 17 octobre, les Grands Conseils des cantons s'étaient promptement assemblés et donnèrent les pouvoirs les plus étendus à leurs députés.

A la première nouvelle de la note du 27 septembre, on vit, entre autres manifestations de l'esprit public, se fonder à Yverdon un comité de secours en vue de venir en aide aux citoyens qui se trouveraient atteints par les mesures menaçantes contenues dans le manifeste français. Parmi les membres du comité figurent les noms des avocats Jayet et De Miéville, qui n'étaient rien moins que des radicaux. Les signatures de ces hommes respectés par leur indépendance prouveraient à elles seules que la Suisse n'était point le jouet d'une cabale. Le Grand Conseil vaudois, après un discours du général Guiguer qui l'impressionna vivement, décida de payer aux militaires retraités par la France le trimestre échu au 30 septembre, dont la retenue par le gouvernement de Louis-Philippe avait pour effet de faire supporter par des hommes pour la plupart âgés et sans fortune les conséquences d'une situation à laquelle ils étaient complètement étrangers.

Opinion de la presse française. — Le gouvernement français fait savoir au Directoire que le duc de Montebello n'avait pas eu de rapports avec Conseil et que celui-ci n'avait été envoyé en Suisse ni par le ministre des affaires étrangères ni par celui de l'intérieur.

Tout faisait prévoir cependant une solution pacifique du différend, car ni la France ni la Suisse ne se souciaient d'une guerre, et l'on parlait d'une médiation de l'Angleterre. Le rappel provisoire de M. de Montebello, dont l'ineptie et l'arrogance avaient causé le plus grand préjudice aux relations des deux pays, devait faciliter une réconciliation. Les termes d'un rapprochement allaient du reste se trouver préparés par l'attitude de la presse française, qui montrait pour le peuple suisse une vraie sympathie et obligea le cabinet des Tuileries à modifier sa conduite. Par des chemins différents, les journaux de l'opposition et ceux du gouvernement tendaient au même but.

Le *Temps* s'exprimait en ces termes :

Après avoir examiné l'enchaînement des faits et les intentions des deux parties, nous restons convaincus :

Que la France n'est pas et ne reste pas insultée au fond par les actes de la Diète vis-à-vis de notre ambassadeur, quelque insolites qu'ils paraissent ;

Que l'honneur et les intérêts communs des deux pays exigent une solution à l'amiable ;

Que la direction que le cabinet doctrinaire paraît vouloir donner à cette affaire ne peut que rendre plus difficile un rapprochement désiré ;

Enfin, que les choses ainsi engagées, il n'y a que l'intervention d'un médiateur qui puisse les conduire à leur seule fin raisonnable.

Mais ici l'on sent que cette insulte n'est qu'un épisode d'une grande mesure réactionnaire dans le sens absolutiste, contre un pays voisin et ami, et l'opinion se prononce en faveur du peuple suisse que menace l'oppression de la Sainte-Alliance. Elle s'indigne surtout et s'alarme pour la France elle-même quand elle voit son influence entraînée dans cette direction désastreuse.

L'organe de l'opposition libérale mettait ainsi le doigt sur la cause profonde du différend franco-suisse et saisit l'occasion de faire entendre au cabinet de M. Molé un salutaire garde-à-vous.

Le *Journal des Débats*, dont nous avons rapporté plus haut des extraits peu favorables à la Suisse, fait une évolution qui était un heureux pronostic. Renonçant à ses grands éclats d'indignation, il cherche à rassurer la Diète sur les dangers signalés par le *Temps* :

Les partis en France et en Suisse, disaient-ils, ne négligent rien pour déplacer une question qui est la plus simple du monde, et pour brouiller les deux pays que leurs intérêts communs rapprocheront toujours.

C'est la France, dit-on, qui veut intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse ; c'est elle qui en a fait naître l'occasion; c'est elle qui l'a saisie.

La France s'est mise à la tête d'une ligue des gouvernements absolus de l'Europe contre la liberté des cantons. La France pousse à une réaction contre les réformes que la Suisse a introduites dans ses institutions, et qui n'ont été que la conséquence de notre première révolution. Au nom de l'honneur national, on invite donc le peuple suisse à repousser énergiquement les prétentions tyranniques du gouvernement français; on l'échauffe en lui parlant de son indépendance violée ; on espère l'amener ainsi à refuser tout moyen d'accommodement et faire sortir une querelle nationale funeste aux deux pays, de ce qui n'est qu'une misérable intrigue, une machination de quelques révolutionnaires pour troubler la paix et le bon accord des deux gouvernements.

Il est insensé d'imputer à la France la pensée de vouloir intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse. Toute sa conduite dément les odieux projets qu'on lui prête, sa conduite envers la Suisse comme envers les autres peuples. La France regarde et protège l'indépendance nationale de la Suisse, comme une partie de sa propre indépendance ; le courage et l'honneur de ce peuple généreux sont pour elle un rempart qu'apparemment elle ne détruira pas de ses propres mains. Toute la force, toute la vie du peuple suisse est dans la liberté. Quand la France réussirait à étouffer dans la nation helvétique ce sentiment d'honneur et d'indépendance, elle n'y gagnerait rien, elle y perdrait tout.

Le rôle que le gouvernement français a pris dans toutes les difficultés où la Suisse a pu se trouver engagée avec les autres puissances, a toujours été un rôle de médiateur et d'ami ; la Suisse ne l'ignore pas. Bien loin d'attenter à l'indépendance nationale de la Suisse, la France ne souffrirait pas que qui que ce fût au monde y attentât. Loin de se mettre à la tête de je ne sais quelle ligue contre les institutions libérales que la Suisse s'est données, si ces institutions étaient menacées, la France serait la première à les défendre, et en cela le gouvernement français ne ferait encore une fois que ce qu'il a fait, ce qui est son devoir et de son intérêt de faire. Il respecterait son indépendance nationale, la liberté, les institutions de la Suisse, ne fût-ce que pour obliger, par son exemple, les autres puissances au même respect et pour réclamer avec plus d'autorité contre toute tentative d'intervention qui pourrait être faite.

Ce langage était en contradiction manifeste avec les faits. Comme le font volontiers les organes du pouvoir appelés à réparer ses bévues, les *Débats* accusaient l'esprit de parti de l'opposition [1]. Leur manière de

[1] L'opposition, disait il y a quelques années un conseiller d'Etat en plein Grand Conseil vaudois, je la comparerai à ces bouteroues que l'on place le long des routes.

— Les bouteroues, riposte spirituellement un député, sont une variété de l'espèce garde-fous.

comprendre le rôle de l'amitié rappelle un peu celle des amis de Job. On pouvait discerner néanmoins dans le langage des *Débats* le désir de dégager le ministère du mauvais pas dans lequel il s'était mis. C'est ce que remarquait la *Gazette de France :*

Si l'on avait voulu, écrivait l'organe des légitimistes, obtenir une réparation pour l'affaire Conseil, on n'aurait pas accusé la Suisse d'être dominée par une *faction usurpatrice;* on n'aurait pas dit que les révolutionnaires avaient *envahi les institutions et une partie de l'opinion.* C'étaient là des attaques étrangères au sujet et qui ont paru devoir rendre la réparation moins facile, en excitant les passions contre la France. Ce plan des doctrinaires a complètement échoué devant les premières manifestations des autorités de la Suisse et devant l'offre de médiation de l'Angleterre.

On peut donc regarder la reculade du *Journal des Débats* comme étant l'abandon du manifeste de M. de Molé en ce qui concerne la *faction usurpatrice* et l'impossibilité d'entretenir des rapports pacifiques avec un pays dont la révolution a envahi les institutions. On voit que cet article n'a pour objet que de mener toute l'affaire dans la procédure Conseil.

Aux termes où ce différend se réduit, nous croyons qu'il n'a plus aucune gravité. Il ne reste donc de tout cela qu'une tentative bien certaine pour purger les institutions de la Suisse des éléments révolutionnaires que la vague de juillet y avait jetés, et une impuissance non moins constatée des doctrinaires pour réparer le mal qu'ils ont fait en déchaînant l'esprit de révolution.

Nonobstant la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Suisse, le gouvernement français trouva le moyen de faire parvenir à la Diète certains éclaircissements sur l'affaire Conseil, desquels il résultait que M. de Montebello niait de la façon la plus formelle d'avoir reçu Conseil à l'ambassade au jour indiqué par les réfugiés et prouvait son alibi. Il supposait que le passeport avait été acheté, ce qui avait

souvent eu lieu en Suisse. Le diplomate insistait sur le fait que Conseil n'avait été l'espion ni du ministère des affaires étrangères ni du ministère de l'intérieur. C'était évidemment jouer sur les mots, car si ce n'était pas le ministère de l'intérieur qui avait envoyé en Suisse Conseil, c'était la police française qui vis-à-vis de l'étranger était couverte par le ministère; et mis au pied du mur par l'interpellation faite au mois de janvier 1837 par M. Odilon Barrot, M. de Montalivet se vit forcer, devant la Chambre des députés, d'assumer la responsabilité de l'envoi de Conseil en Suisse (voir plus loin, page 469). Ces prétendus éclaircissements n'expliquaient pas davantage l'origine des passeports dont Conseil était porteur. A supposer qu'en effet il les eût achetés, de qui les avait-il achetés? à qui avaient-ils été délivrés? Mais, dans les rapports entre Etats comme parfois dans les relations entre particuliers, il faut savoir se contenter de demi-explications, qui sont pour l'offenseur un moyen de se rétracter tout en sauvegardant son amour-propre. Dire que Conseil n'avait pas reçu de mission du ministère de l'intérieur, sans dire qui la lui avait donnée, c'était, de la part du gouvernement, une manière de reconnaître qu'il s'était mis dans son tort.

Réunion de la Diète (17 octobre). — Commencement d'exécution du blocus hermétique.

Le 17 octobre, la Diète se réunit à Berne, la commission chargée de préaviser sur la réponse à faire au gouvernement français, fut nommée au scrutin secret

et composée de MM. Tscharner, Keller, Monnard, Am Rhyn, Kern, Maillardoz et Nagel. Le président de la Diète constata que le conclusum du 23 mai était fidèlement exécuté, et que l'Etat de Vaud, qui avait manifesté l'intention de ne pas s'y rallier, avait fait, en faveur du bien général, le sacrifice de ses tendances particularistes. Le Conseil fédéral, chargé de statuer sur les conflits pour le cas où une collision s'élèverait entre le Directoire et un canton au sujet des réfugiés, fut composé de MM. Keller, Schmid, de Maillardoz, Riedi et Monnard ; son sixième membre, dont le choix incombait au canton de Glaris, restait à élire, et fut désigné plus tard en la personne de M. Blumer. C'était la première fois depuis la promulgation du Pacte que ce conseil, prévu par son § 9, était appelé à fonctionner. Le nombre des réfugiés compromis dans des intrigues politiques et découverts par l'enquête ordonnée par le Directoire, s'élevait à 130 [1], dont 53 avaient déjà été expulsés au mois de juillet.

Le 28 octobre, la Diète entendit à huis clos le rapport de la commission chargée de préparer une réponse à l'ultimatum français. Trois projets se trouvaient en présence. Celui de la majorité de la commission, celui de la minorité (M. *Tscharner*), et un troisième émanant d'un membre de la Diète (M. *de Maillardoz*). La proposition de M. Tscharner, plus sommaire que les deux autres, consistait à dire qu'en-

[1] Dont 22 Bavarois, 13 Italiens, 10 Prussiens, 19 Hessois, 10 Wurtembergeois, un Badois, 7 Francfortois, 6 Polonais, 6 Hanovriens, 5 Danois (du Holstein), 4 Saxons, 2 Nassauviens, un Brunswickois et 25 divers. On remarquait dans ce nombre 28 anciens étudiants, maîtres de langues, hommes de lettres ou de sciences, 6 pharmaciens. Parmi les gens de métiers, 14 cordonniers, 9 imprimeurs, 7 serruriers, 4 bijoutiers, 4 menuisiers, 4 ferblantiers, 2 tailleurs, etc.

suite de nouvelles enquêtes relatives au nommé Conseil, la Diète approuvait que les pièces concernant cette affaire n'aient pas été transmises au gouvernement français, annulait l'arrêté fédéral du 7 septembre et exprimait ae regret que ce fâcheux incident soit venu troubler les relations toujours si amicales entre la France et la Suisse. Le projet de la majorité de la commission et celui de M. de Maillardoz n'annulaient pas l'arrêté fédéral du 7 septembre, mais proposaient qu'il n'y soit pas donné suite et ajoutaient que les relations entre la Suisse et la France avaient été compromises par un malentendu. « Malentendu », disait le projet Maillardoz, « qui était le produit de l'erreur » ou de fâcheuses interprétations de la part de l'un » et l'autre Etats. » — « Comme le différend », disait le projet de la majorité de la commission, « provient » d'erreurs, des explications catégoriques et loyales » sont le seul moyen de le terminer à l'amiable. » La Diète aurait exposé les motifs qui l'avaient engagée non à adresser, mais à mettre à la disposition du gouvernement français le rapport et les pièces relatives à l'affaire Conseil. La Diète a été blessée, disaient soit la majorité de la commission, soit M. de Maillardoz, de ce que M. le duc de Montebello n'avait pas retiré son office du 19 juillet, lorsqu'il a reconnu que Conseil était un *simple aventurier,* ainsi qu'il le qualifiait dans la note du 27 septembre. Ce dernier point était en effet à relever, car toute cette malencontreuse affaire eût été arrêtée dans son germe si l'ambassadeur de France avait renoncé à demander l'arrestation de Conseil.

Les trois projets de réponse, en termes assez différents, affirmaient que les Etats suisses avaient seuls le droit de contrôler la marche de leur gouvernement, et

sans entrer dans des explications, faisaient observer que la dernière note de M. de Montebello renfermait de graves erreurs sur la situation intérieure de la Confédération.

Le projet de M. de Maillardoz différait de celui de la majorité par l'aveu qu'il contenait non-seulement des erreurs mais encore des torts réciproques, qui, ainsi que le faisait observer le *Nouvelliste Vaudois*, dans le cas où le cabinet français ne voudrait pas en prendre sa part, le mettrait en mesure de condamner la Diète par ses propres paroles.

Aucun des projets n'obtint une majorité; le premier réunit 7 $^1/_2$ voix, à savoir celles de la plupart des cantons libéraux (*Zurich*, *Lucerne*, *Glaris*, *Appenzell-Extérieur*, *Argovie*, *Thurgovie*, *Vaud* et *Genève*). Le deuxième en fit 6, à savoir les ci-devant cantons sarniens, *Uri*, *Schwytz*, *Unterwald*, *Bâle-Ville* et *Neuchâtel*, plus *Berne*, qui paraît, plus que d'autres, s'être ému des dangers d'une interruption des relations avec la France. On remarquera que le gouvernement de Berne, qui était, avec Bâle-Campagne, le plus entaché de radicalisme, était aussi le plus impressionnable de la Suisse, le plus porté aux extrêmes. Il se montra tour à tour plein d'arrogance envers les puissances étrangères, et, à d'autres moments, plein de déférence lorsqu'il vit que les affaires se compliquaient. Tel il avait été dans les démêlés avec le cabinet de Vienne, où il se trouvait directement impliqué, tel il se montra envers le cabinet des Tuileries ; le tact était évidemment la moindre de ses qualités. C'était la seconde fois que, par ses procédés irréfléchis, il mettait la Suisse dans une fausse position. Le projet de réponse de M. de Maillardoz réunit les voix des Grisons

et de Schaffhouse. Sept cantons ne se rallièrent à aucun des projets.

Bâle-Ville demanda que le retrait de l'arrêté du 7 septembre fût motivé sur les nouvelles communications faites aux Etats par le Directoire et sur un plus ample informé de toute l'affaire, et que, d'autre part, il fût dit, à propos des qualifications que le manifeste français donnait aux institutions politiques et aux gouvernements de la Suisse, que la Diète ne jugeait pas convenable de répondre à ces allégations.

Douze Etats se trouvaient d'accord pour qu'il ne fût donné aucune suite à l'arrêté du 7 septembre, et la commission diplomatique se chargea de préparer un quatrième projet de réponse.

Un courrier extraordinaire venu de Londres le 27 octobre apporta des dépêches au ministre anglais à Berne, et l'on apprit bientôt que non-seulement le cabinet britannique n'avait fait aucune proposition de médiation entre la France et la Suisse au sujet de l'affaire Conseil, mais encore qu'il était décidé à y demeurer étranger.

Les trois projets de réponse que nous venons d'analyser furent, à Paris, l'objet de vives critiques. Le *Journal des Débats,* qui avait paru animé d'intentions plus conciliantes, publia, à ce propos, un article des plus irritants. Il s'en prenait avec une grande violence à M. Monnard, déclarant que la France ne pourrait se tenir pour satisfaite par la réponse qu'il avait préparée, vu qu'en la limitant, elle précisait *l'accusation portée sans preuve et sans droit contre M. le duc de Montebello.* Revenant sur le rapport présenté précédemment à la Diète par M. Keller, il le traitait *de fatras de mensonges et de calomnies.* Les violences

du journal orléaniste s'expliquaient par l'impossibilité morale où il était d'expliquer les circonstances dans lesquelles l'expulsion de Conseil avait été demandée. Pas plus que le ministère, les *Débats* n'étaient désireux de dévoiler le mystère dont cette ténébreuse affaire était entourée et qui n'eût pu probablement être éclaircie sans compromettre la personne du roi. Il ne semble même pas qu'il soit venu à la pensée des rédacteurs des *Débats* d'admettre que la police française eût eu quelque chose à se reprocher.

L'équipée du prince Louis-Napoléon, qui apparut subitement à Strasbourg, le 30 octobre 1836, et se fit acclamer par une partie de la garnison de cette ville, explique peut-être la seconde crise de nervosité de l'organe orléaniste. En effet, les *Débats* ne devaient pas tarder à établir une connexion entre l'échauffourée de Strasbourg et l'attitude de la Diète dans l'affaire *Conseil*, et rendre la Suisse en quelque sorte responsable des faits et gestes du jeune prince auquel, quelques années plus tard, le peuple français allait confier ses destinées ! !

Le blocus commercial, dont la Suisse avait déjà été menacée, reçut un commencement d'exécution au mois de septembre : les communications commerciales entre les cantons de Genève et de Vaud et la France furent interrompues, ce qui, naturellement, porta au commerce français un grand préjudice, car aussitôt les maisons d'affaires suisses donnèrent des contre-ordres aux ports de mer et aux maisons françaises et développèrent leurs relations avec les ports hollandais et italiens. Le blocus établi à la frontière bâloise fut très préjudiciable à l'Alsace. Le cabinet des Tuileries le comprit et ne le maintint pas. Par le fait de la rupture

des rapports de chancellerie et du refus de légalisation, les Suisses possesseurs de rentes françaises se virent privés de la faculté du transfert, c'est-à-dire d'un droit de propriété ; cette mesure n'atteignait que les classes aisées. Une autre injustice plus criante, qui constituait une violation des engagements formels pris par le gouvernement français, fut la suspension des pensions allouées aux vieux soldats qui avaient jadis versé leur sang pour la France. Cette décision fut très vivement critiquée par le *Times*, qui démontra qu'elle était préjudiciable au crédit de la France.

Le *Paris* avait joint ses clameurs à celles des *Débats*. Ce retour offensif de la presse officieuse française était blâmé par la presse indépendante. La *Gazette de France* publiait, à la date du 31 octobre, une correspondance de Lausanne où on lit ce qui suit :

La Diète a enfin entendu, le 29 (octobre), les trois projets de note élaborés par la commission ; ils sont tous trois très pacifiques, comme vous le verrez, et il est difficile qu'il ne sorte pas de là une prompte conciliation. Mais à qui et à quoi servira-t-elle ? A rien, en vérité, sinon à rétablir la libre communication entre la France et la Suisse.

Y aura-t-il satisfaction pour l'honneur outragé de M. de Montebello ? Sera-t-on moins convaincu dans le monde du double rôle qu'on fait jouer à l'espion Conseil ? Non, certes. La Suisse refuse, pour une aussi misérable affaire, un duel de vingt contre un, mais elle ne change pas d'opinion, et le monde n'en changera pas non plus.

Un des membres les plus distingués et les plus influents de la Chambre française, M. Odilon Barrot, dans un discours adressé à ses électeurs du département de l'Aisne, blâmait en ces termes la conduite du ministère Molé à l'égard de la Suisse :

Et la Suisse, qui couvre une partie de nos frontières, dont la destinée est liée à la nôtre par tant de causes physiques et morales, pourquoi avons-nous pris vis-à-vis d'elle précisément le même langage que lui tenait l'Autriche? Que sert-il donc, ce blocus et ces mesures, précurseurs d'hostilités plus ouvertes ? Parce que notre ambassadeur a été pris en flagrant délit de je ne sais quelle intrigue de police, croit-on que la nation se soulèvera, s'imposera des sacrifices, interrompra ses relations de commerce et prendra les armes pour une telle cause ? C'est trop absurde. Mais alors, pourquoi des menaces qui ne peuvent avoir de sanction ? N'est-ce pas assez de nous faire haïr, veut-on aussi qu'on nous méprise ? Et à la place de sympathies vraies, sincères de l'Amérique, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Suisse, que nous donnent nos gouvernants ? Les bonnes grâces de la Sainte-Alliance, les *satisfecit* des gouvernements absolus.

Duplique de la Diète en réponse à la réplique de M. de Montebello (5 novembre). — Levée du blocus (12 novembre). — Rétablissement des rapports diplomatiques entre la Suisse et la France.

La majorité de la Diète ne devait pas se laisser intimider par les tentatives de pression de la presse ministérielle française, non plus que par les objections de son président, M. l'avoyer Tscharner ; le 5 novembre, le projet de note de M. Monnard, qui, après quelques remaniements, fut adopté, était rédigé en ces termes :

Les Avoyer et Conseil d'Etat du canton de Berne, Directoire fédéral, ayant transmis à la Haute Diète, convoquée en session extraordinaire, la note qu'ils ont reçue de Son Exc. M. le duc de Montebello, en date du 27 septembre, ils ont été chargés de répondre ce qui suit :

« La France et la Suisse, unies depuis des siècles, voient la bonne harmonie qui régnait entre elles compromise par un malentendu. L'un et l'autre Etat doivent désirer le rétablissement des anciens rapports. Comme le différend provient d'une erreur, des explications loyales sont le moyen de le terminer et de rétablir les précédentes relations entre les deux pays.

» Dans la note du 27 septembre, le gouvernement de S. M. le roi des Français se plaint de la marche suivie par la Diète dans l'affaire concernant le nommé *Conseil.* Avant que la Diète, qui n'avait point fait naître cet incident, ait pu donner aucune communication, les rapports des deux Etats ont été interrompus par ordre du gouvernement français. La Suisse voit avec d'autant plus de peine cette mésintelligence, qu'elle n'a jamais pu avoir l'intention de porter la moindre atteinte aux relations amicales qui subsistaient entre elle et la France.

» M. le duc de Montebello avait signalé, par son office du 19 juillet, à l'autorité fédérale le nommé *Conseil.* Le Directoire transmit à la Diète les pièces relatives à cet individu, qui venait d'être arrêté. La Diète trouvant une connexion entre l'objet de la note du 19 juillet et les pièces saisies, décida d'envoyer celles-ci au gouvernement du roi, sans arrière-pensée et sans avoir l'intention d'offenser le gouvernement et son ambassadeur. Elle n'a jamais entendu joindre à son envoi un rapport de commission qui, n'exprimant que la pensée des commissaires, regardait uniquement les relations de ceux-ci avec la Diète, et qui, d'ailleurs, renfermait une opinion de majorité et une opinion de minorité.

» Un incident de cette nature ne doit pas troubler plus longtemps la bonne harmonie entre les deux nations, et, après les explications qu'elle vient de donner sur une décision qui a été interprétée par la France d'une manière contraire aux véritables intentions de la Suisse, la Diète déclare qu'il n'y sera pas donné suite.

» La note de M. le duc de Montebello, du 27 septembre, renferme de graves erreurs sur la situation intérieure de la Confédération suisse. La Diète pourrait répondre à ces allégations par des faits ; elle trouverait ses preuves dans la constitution sociale des cantons, ainsi que dans leur état matériel et moral. Mais elle n'acceptera pas ce débat. Les cantons helvétiques ne sauraient reconnaître à aucun Etat étranger le droit de surveiller

leurs institutions ou de contrôler la marche de leurs gouvernements, ni d'intervenir directement ou indirectement dans les délibérations des Conseils de la Confédération.

» La Suisse se doit à elle-même d'invoquer à cet égard les principes du droit des gens et les traités qui l'ont reconnue comme Etat indépendant.

» Du reste, la Diète, après les explications franches qu'elle vient de donner, espère que les rapports d'amitié entre la France et la Suisse, cimentés par le temps et par les habitudes, seront rétablis dans l'intérêt des deux pays. Elle aime à croire que les liens d'une vieille alliance, momentanément relâchés, vont se resserrer et se raffermir et que des griefs passagers n'auront servi qu'à faire mieux sentir aux deux nations les avantages réciproques d'une union qui n'aurait jamais dû être troublée. »

En dépit des efforts de son second député, M. de Tillier, Berne ne voulut pas se joindre à la majorité, et les cantons du Vallais, Zoug, Uri et Unterwald, qui l'auraient probablement suivi si elle s'était ralliée au projet de réponse de M. Monnard, firent minorité avec ceux de Neuchâtel, Schwytz, Bâle-Ville et Tessin. Ce défaut d'unanimité était certainement préjudiciable à l'effet d'une note à laquelle la longue discussion de la Diète avait déjà fait perdre une partie de son poids. Elle n'en devait pas moins atteindre son but. Le texte en fut remis le jour même à M. de Montebello, qui fit immédiatement partir une estafette pour Paris (5 novembre).

Avant de se séparer, la Diète avait entendu un rapport de M. Burckhardt sur le *conclusum* du 23 août. Ce rapport se terminait par des remerciements à l'adresse du Vorort; la Diète s'y associa en engageant ce dernier à persévérer dans la louable activité qu'il avait déployée dans l'exécution des clauses de cet arrêté.

Le 12 novembre, le blocus était levé à la frontière

genevoise, premier indice de l'accueil fait par le gouvernement français à la note suisse.

Le 14 novembre, M. de Montebello demanda audience à M. Tscharner et lui annonça que le gouvernement français envisageait comme satisfaisantes les explications données par la Diète. Il ajoutait que son cabinet déplorait que des circonstances funestes l'eussent mis dans le cas d'apporter de l'altération à des relations auxquelles la France attachait le plus grand prix, qu'il espérait que la bonne harmonie ne serait plus troublée et que les deux nations travailleraient de concert à consolider des liens qu'une sage politique aussi bien que l'intérêt et les besoins des deux Etats rendaient d'une nécessité réciproque.

En renonçant à donner suite à un arrêté du 9 septembre, la Diète avait fait une concession quelque peu humiliante ; d'autre part, le gouvernement français avait aussi fait en quelque sorte son *peccavi* en acceptant une satisfaction si différente de celle à laquelle il avait d'abord prétendu et en renonçant à se placer sur le terrain choisi par M. Thiers dans la note du 18 juillet, et par M. Molé dans celle du 27 septembre, notes dans lesquelles le cabinet des Tuileries s'était permis des critiques sur le régime intérieur de la Suisse. Accepter la dernière réponse de la Diète, c'était, de la part du roi Louis-Philippe, renoncer à ce rôle de protecteur qu'il s'était indûment arrogé.

Nous trouvons dans une lettre adressée par M. *Molé* à M. Eynard, de Genève, et publiée en novembre 1836 par plusieurs journaux suisses [1], une appréciation de la situation qu'il est intéressant de relever.

[1] Voir *Nouvelliste Vaudois* du 29 novembre 1836.

Le différend qui s'était élevé entre nos deux pays, écrivait M. Molé, est heureusement terminé. Comme vous, Monsieur, je n'ai cessé de souhaiter que la France fût satisfaite sans qu'il en coûtât rien à la dignité de la Suisse. Il y a entre nos deux patries tant de naturelles affinités, de si longues et si anciennes habitudes d'estime et d'amitié, que, malgré mes justes plaintes (pour l'affaire Conseil), ce qui dominait en nous, et permettez que je l'ajoute, en moi, c'était le désir de rétablir, le plus tôt possible, ces relations de bon voisinage dont les deux pays ne sauront jamais se passer.

Je ne croirai jamais que la Suisse puisse être en défiance sur nos véritables intentions à son égard. Si cette défiance existait, je ne saurais l'expliquer que par des influences funestes, qu'elle désavouerait plus tard. Au surplus, tout est terminé, et la manière dont la Diète s'est séparée, en donnant au Vorort tout pouvoir pour l'exécution du *conclusum* du 23 août, l'excellent rapport de sa commission, enfin tous ses derniers actes ne laissent plus de doute sur le bon esprit qui anime cette brave nation helvétique et doivent calmer les inquiétudes qui avaient pu germer chez ses voisins.

Si, parmi ces derniers, quelques idées contraires à l'indépendance de la Suisse (ce que je suis loin de penser) pouvaient prendre naissance, vous verriez alors si la France serait fidèle à son ancienne amitié et si elle saurait défendre encore des droits qu'elle a toujours fait respecter.

La réconciliation entre la France et la Suisse, comme précédemment celle avec l'Autriche, fut scellée par un grand dîner diplomatique donné par M. le duc de Montebello à quelques membres du Directoire.

En somme, le gouvernement français avait fait une triste campagne. Désireux de se blanchir, aux yeux des gouvernements absolus, de la tache originelle que la révolution de 1830 lui avait imprimée au front, il s'était constitué le redresseur des torts reprochés à la Suisse par les cabinets réactionnaires de l'Europe. Ces attaques maladroites étaient d'autant plus odieuses

que, ainsi que le remarque un auteur[1], « il n'y a pas » de peuple moins disposé à prendre part à des cons» pirations et moins propagandiste que le peuple » suisse. L'essence du caractère suisse est la gravité » et la réflexion. Sa prédilection pour ses institutions » républicaines, fondées sur des traditions glorieuses, » ne fait concevoir au Suisse aucune prévention contre » les formes gouvernementales des autres pays. Ja» mais cette nation n'a eu l'idée de se mêler des ins» titutions des Etats qui l'avoisinent ou de seconder » leurs révolutions. Les milliers de Suisses que l'ac» tivité commerciale et l'industrie ont dispersés dans » toutes les parties du globe, quelle que soit la forme » gouvernementale des Etats où ils sont établis, y » jouissent de la réputation de citoyens tout à fait » paisibles et fort industrieux.

» Nos divisions intérieures n'ont point le caractère » de l'astuce et ne respirent point le meurtre. Le main» tien de l'ordre public en Suisse ne repose ni sur » une force nombreuse, continuellement sous les ar» mes, ni sur une police inquisitoriale et agissant » dans les ténèbres, ni sur des lois draconiennes ; il » est dû à ce sentiment profond de confiance récipro» que que nourrissent sans contrainte des hommes » libres, aimant le repos de la patrie et l'ordre social » et qui font spontanément le sacrifice d'une partie » de leurs libertés individuelles au bien de la com» munauté. »

Dans ces temps difficiles, la Suisse rencontra, ne l'oublions pas, de nombreuses sympathies en France; les procédés arbitraires et passionnés de M. Thiers et

[1] H. Leemann, *Souvenirs des événements de 1838.*

de ses agents furent hautement désapprouvés. La Suisse trouva aussi un allié dans les négociants français, qui ne devaient pas tarder à s'apercevoir que le fameux *blocus hermétique* leur était encore plus préjudiciable qu'aux cantons confédérés, par la raison que la valeur de l'exportation de la France en Suisse, à cette époque, surpassait trois fois celle de l'importation de la Suisse en France.

Interpellation de M. Odilon Barrot à la Chambre des députés.

Quelques semaines après le banquet dont nous venons de parler, l'affaire *Conseil* eut un épilogue à la Chambre des députés. Le 13 janvier 1837, M. Odilon Barrot interpella le gouvernement. La discussion qu'il souleva montre que la Chambre française n'avait, pas plus que la Diète suisse, été la dupe de la petite comédie par laquelle l'incident Conseil s'était terminé.

M. *Odilon Barrot* s'exprima en ces termes :

Les différends qui ont divisé un instant la Suisse et la France ont eu partout trop de retentissement pour que nous ne demandions pas aux ministres les explications nécessaires. Je désire qu'il soit solennellement établi dans cette enceinte que la France n'a point de reproches à se faire. Mais s'il était vrai que le gouvernement français, en même temps qu'il faisait de la Suisse un foyer d'intrigues de police, eût demandé l'expulsion, comme *réfugié,* d'un homme qu'il avait envoyé comme *espion*, je dis alors qu'il y aurait l'abus le plus monstrueux du droit d'intervention dans la police intérieure de la Suisse.

La question est fort simple. Est-il vrai que le sieur Conseil, dont l'expulsion a été demandée par le gouvernement français,

ait été envoyé par ce même gouvernement comme espion en Suisse ?

M. *Molé*. — Est-ce à moi que cette question s'adresse ? Alors, je ne croyais pas qu'aucun trait de ma vie pût la mériter ?

Une voix. — Ce n'est pas à vous, c'est à l'ambassadeur.

M. *Molé*. — L'ambassadeur a agi aussi loyalement que le ministre. Il importe, au reste, de bien constater l'état dans lequel j'ai trouvé cette affaire ; car à chacun le sien.

Qu'est-ce que j'ai trouvé en arrivant au ministère ? Une lettre adressée par mon prédécesseur à l'ambassadeur en Suisse, où il déclare formellement que Conseil n'est autre chose pour lui qu'un réfugié dont il a demandé l'expulsion.

Cette réponse amena M. Thiers à la tribune ; suivant son habitude, il parla longuement, cherchant à se justifier des critiques dont sa politique envers la Suisse avait été l'objet ; puis, en venant à l'affaire Conseil, il dit :

Je reçus un jour une lettre du Département de l'intérieur signée *Gasparin*. (A cette époque, M. de Montalivet était ministre de l'intérieur, et M. Gasparin, qui lui succéda, sous-secrétaire d'Etat de ce ministère.) Cette lettre me demandait l'expulsion du nommé Conseil, comme d'un réfugié dangereux. Je me hâtais de transmettre cette demande au gouvernement suisse, de la meilleure foi du monde, ignorant qui était ce *Conseil*. Je ne le sais pas encore. J'ai appris plus tard que le gouvernement suisse réclamait ; mais j'insistai et je répétai la demande d'expulsion de celui que je croyais être un réfugié. Je le répète, je l'ai cru, et je le déclare sur l'honneur, notre ambassadeur était dans la même opinion, et jamais ni lui ni moi ne nous serions prêtés, en faisant de la diplomatie, à une œuvre qui eût été une manœuvre de police.

Voix de la gauche. — C'est donc à M. Gasparin à expliquer cela.

Ici M. *Berryer* réclame la parole, et posant la question, il demande si l'on a su que Conseil, dont on demandait l'expulsion, était Napoléon Chéli, pourvu d'un faux passeport, émané du ministre de l'intérieur. Il demande enfin que le ministre du ca-

binet actuel, qui appartenait au ministère de l'intérieur de cette époque, explique comment un faux passeport a pu être donné à Conseil, et comment il se peut qu'un homme dont on avait sollicité l'expulsion au nom de la diplomatie, comme réfugié, fût un agent secret envoyé par la police.

M. *Gasparin*, appelé à répondre, se borne à dire que les fonctions qu'il occupait alors lui font un devoir du silence, et que tout ce qui concerne la police de l'Etat exige le maintien d'un secret absolu. Il se refuse donc à toute explication sur une interpellation qui, d'ailleurs, ne saurait lui être directement adressée.

La Chambre murmurait en entendant cette fin de non-recevoir débitée d'une voix altérée et d'où l'on sentait ressortir toute la difficulté de la position.

M. *Teste*. — Je conçois parfaitement qu'il est des circonstances où les moyens secrets deviennent nécessaires; mais comment se peut-il que M. Gasparin n'ait pas senti que l'honneur du pays était ici impliqué; que notre diplomatie avait été déférée, en quelque sorte, au blâme de l'Europe, et que rien n'était plus propre à la déconsidérer que le fait d'avoir envoyé un agent secret pour déjouer un complot, en même temps qu'on demandait l'expulsion de ce même homme, en le qualifiant de conspirateur.

Le garde des sceaux, M. Persil, s'élance alors à la tribune pour soutenir M. Gasparin, mais il est tout aussi troublé que son collègue. Il conçoit que si le ministre de l'intérieur du dernier cabinet était dans cette enceinte, il devrait parler; mais puisqu'il n'y est pas, le sous-secrétaire d'Etat doit garder le silence. D'ailleurs, ajoute-t-il, vous avez ici le président de l'ancien cabinet. Cette invite ramène M. Thiers à la tribune.

— Vous avez raison, dit M. *Thiers*, j'étais président et je dois être responsable. Si je ne l'étais pas, je ne serais pas venu don-

ner l'explication que je donne en ce moment. Voilà donc ma réponse : J'aurais dû tout savoir, mais je n'ai pas tout su. On aurait dû tout me dire, mais on ne m'a tout dit. Je ne sais pas ce qu'était ce *Conseil ;* ce n'est pas à moi à le dire ; je l'ignore. Mais enfin, s'il avait été un espion et que la police m'eût dit : « Nous avons intérêt à envoyer un agent en Suisse pour observer ce qui s'y passe », j'aurais répondu : « Vous avez raison. » Nous envoyons des espions partout, comme on en envoye chez nous. *Mais si on m'avait dit en même temps : « Nous voulons, pour donner quelque crédit à cet homme, en demander l'expulsion », j'aurais répondu : « Gardez-vous d'une pareille chose ; l'affaire est déjà assez délicate, n'allez pas l'aggraver.* » Ce n'est donc pas moi qui dois répondre à la Chambre en coupable. Si je voulais en chercher un, *je manquerais aux convenances.* Mais ce qu'il m'importe de prouver, c'est que le cabinet ne l'était pas, c'est que j'avais une lettre de M. de Gasparin. Je suis désolé que son nom se soit trouvé sur la lettre, mais c'est un fait. La responsabilité m'aurait appartenu si j'avais tout su ; elle ne m'appartient pas, parce que je n'ai rien su, et voilà mon excuse.

M. *Molé.* — J'ai demandé à la Suisse un désaveu et je l'ai obtenu. Il m'a semblé que la satisfaction donnée par la Suisse était complète et qu'il est temps maintenant de mettre un terme à ce malheureux différend.

M. *Odilon Barrot.* — Oui, l'honneur national est parfaitement à l'abri ; mais il y a pour nous un devoir d'autant plus rigoureux de justifier la Suisse et nous-mêmes ; car, enfin, qu'est-il résulté de ce débat ? C'est que Conseil était espion du gouvernement français. Monsieur le président du conseil nous l'a dit.

M. *Molé.* — Pas moi.

M. *Odilon Barrot.* — Ce n'est pas vous, mais le mot d'*espion* a été prononcé par le président de l'ancien conseil.

M. *Thiers.* — Vous permettrez que j'explique le fait. J'ai dit que j'avais ignoré ce qu'était *Conseil.* J'ai raisonné dans l'hypothèse où il aurait été un espion, mais je n'ai pas dit qu'il le fût.

M. *Odilon Barrot.* — Je me suis donc trompé et j'ai pris pour une assertion ce qui n'était qu'une hypothèse. Ainsi il est encore douteux que *Conseil* fût ou non un espion ; mais ce qui ne l'est pas, c'est que le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur a provoqué son expulsion de la Suisse. Je ne conteste d'ailleurs aucun des

principes que vous avez posés; j'admets que le ministère actuel ne peut être responsable des actes de l'ancien ministère; j'admets aussi qu'un subordonné ne peut, sans l'assentiment de son supérieur, révéler un fait d'administration. Mais de tout cela que résulte-t-il? C'est que, dans l'état actuel des choses, M. de Gasparin doit, d'ici à demain, conférer avec celui qui fut son supérieur et nous donner les explications nécessaires.

Le renvoi au lendemain, mis aux voix, fut prononcé et la séance levée au milieu d'une agitation excessive.

La question relative à l'affaire Conseil avait été posée en termes si vifs et si précis qu'elle devait se résoudre ou par la dislocation du cabinet, que la présence de M. de Gasparin compromettait, ou par une intervention en sa faveur, qui fût de telle nature qu'un obstacle insurmontable s'opposait à la recherche de la vérité. C'est ce dernier dénouement qui eut lieu.

Voici, du reste, en quels termes le correspondant de la *Gazette de Lausanne* rend compte de la séance du 14 janvier à la Chambre des députés :

La question suisse n'a été traitée aujourd'hui que par M. B. Delessert. Son discours avait deux parties : la première blâmant la conduite de M. Thiers dans l'affaire du *conclusum;* la seconde louant les actes du ministère Molé dans l'affaire Conseil. Ses reproches sur la conduite évidemment imprudente de M. Thiers ont été écoutés avec beaucoup d'attention par l'assemblée. M. Delessert[1] a surtout insisté sur l'incroyable note du 6 août, dans laquelle on lit en propres termes le passage suivant: « *Il faut faire entendre à la Suisse un langage franc, quoique dur; si le*

[1] M. François-Marie Delessert descendait d'une famille vaudoise; à la différence de certains de nos compatriotes, qui une fois devenus Français semblent renier leur patrie d'origine ou affectent de l'oublier, il se fit un devoir de relever l'inconvenance des procédés de M. Thiers envers la Suisse.

conclusum laisse les cantons juges des cas d'expulsion, la Suisse doit se regarder comme brouillée avec la France et s'attendre à un blocus hermétique. » On se souvient de l'impression que cette lettre produisit à Paris; M. Thiers fut obligé de déclarer dans le *Journal officiel* que sa lettre avait été altérée en plusieurs parties; mais il n'en publia pas le texte. Aujourd'hui il a été interpellé sur ce sujet par M. Delessert, et l'on devait penser qu'il saisirait cette occasion de se disculper de l'étourderie diplomatique qui lui a été reprochée. Cependant il n'a rien dit.

Sur ces entrefaites, une lettre de M. de Montalivet venait d'arriver à la Chambre. Cet ancien ministre de l'intérieur y déclare *qu'il accepte la responsabilité entière de tous les actes qui ont eu lieu sous son administration ; mais qu'il refuse de s'expliquer sur la question qui a été l'objet du débat, se croyant fidèle en cela aux vrais principes de l'administration et du gouvernement représentatif.*

On peut dire de cette lettre que c'est de la générosité, peut-être du dévouement; mais à coup sûr ce n'est pas une explication, et la Chambre avait le droit d'en demander une. Quoi qu'il en soit la Chambre, embarrassée plutôt que satisfaite par les professions de foi et les prétendues garanties qui lui étaient offertes à défaut d'éclaircissements, s'est hâtée de couvrir par un vote de clôture le scandale de cette discussion.

L'interpellation de M. Odilon Barrot avait singulièrement diminué la situation de M. de Gasparin et l'obligea à donner sa démission de ministre de l'intérieur. Il paraît avoir, en cette circonstance endossé la faute d'autrui. Par contre, M. de Montebello conserva son poste en Suisse.

XI

CONFLITS DIPLOMATIQUES

(Suite.)

L'AFFAIRE DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON

Etablissement de la reine Hortense et du prince Louis-Napoléon à Arenenberg. — Le prince Louis-Napoléon reçoit la bourgeoisie de Salenstein et la naturalisation thurgovienne (14 avril 1832). — Echauffourée de Strasbourg (30 octobre 1836).

Les bons rapports entre la Confédération et la France étaient à peine rétablis qu'ils furent de nouveau troublés par le retour en Suisse du prince Louis-Napoléon.

Depuis son escapade de Strasbourg, les faits et gestes du futur empereur des Français préoccupaient à juste titre le cabinet des Tuileries. Louis-Philippe se sentait mal affermi sur ce trône où une révolution l'avait placé et qu'une autre révolution devait lui faire perdre. Il avait tout lieu de craindre les entreprises du jeune prince peu scrupuleux en qui s'incarnait la tradition napoléonienne, alors encore si vivace parmi ses sujets.

Proscrit de France comme toute sa famille, le fils du roi Louis de Hollande, encore enfant, s'était réfugié en Suisse avec sa mère la reine Hortense, qui avait acheté le château d'Arenenberg, au bord du lac de Constance. Persécutée par la mauvaise fortune, la comtesse de Saint-Leu (c'était le nom qu'avait pris l'ex-reine de Hollande), après une vie fort agitée, s'était acquis l'estime générale par les bienfaits qu'elle répandait autour d'elle d'une main libérale, et ce fut avec un sentiment de reconnaissance que la commune de Salenstein, où était situé le château d'Arenenberg, offrit la bourgeoisie au prince Louis-Napoléon Bonaparte. Ce droit fut complété par l'octroi gratuit de la naturalisation, qui lui fut conférée par le Grand Conseil de Thurgovie le 14 avril 1832. Comme citoyen thurgovien, Louis-Napoléon Bonaparte suivit l'école militaire de Thoune et reçut du gouvernement de Berne le commandement d'une batterie d'artillerie. (Trente ans plus tard, sous le règne de Napoléon III, le prince de Condé, fils aîné du duc d'Aumale, devait aussi, mais à titre d'étranger, faire sa première éducation militaire à l'école centrale de Thoune.) Cette naturalisation n'empêchait pas le neveu de Napoléon Ier de demeurer Français de cœur, ainsi que le prouva sa démission d'officier bernois, qu'il donnait en 1836, au moment où la Suisse était menacée par la France, et qu'il motivait en disant qu'il ne voulait pas s'exposer à porter les armes contre *son pays*. Le prince Louis-Napoléon, — car on continuait à lui donner ce titre qui était un non-sens sous l'uniforme bernois, — le prince Louis-Napoléon avait alors vingt-huit ans ; il éaitt blond et frêle ; il portait à sa mère un tendre

attachement. Celle-ci encourageait ses projets ambitieux. Ils sentaient tous deux qu'avec ses allures bourgeoises, le roi Louis-Philippe ne répondait pas aux aspirations de ses sujets, et ils songeaient à mettre à profit le sourd mécontentement qui régnait en France.

Très différent en cela de son oncle, le second Bonaparte était d'un naturel chevaleresque; il avait à cœur la cause de l'émancipation des peuples. Il prit une part active, en 1831, à l'insurrection de la Romagne. Forcé d'abandonner l'Italie, il demanda à Louis-Philippe de pouvoir entrer dans les rangs de l'armée française, ce qui lui fut refusé. Un commandement lui fut offert par les insurgés polonais, mais la prise de Varsovie l'empêcha de se rendre dans cette ville. Condamné à l'inaction, il employa dès lors ses loisirs forcés à des travaux de cabinet; il publia une brochure intitulée : *Considérations politiques et militaires sur la Suisse,* et plus tard un *Manuel d'artillerie pour la Suisse.*

En 1836, Louis-Napoléon crut le moment arrivé de mettre à exécution ses projets ambitieux, que l'acte d'accusation, lu à la cour de Colmar le 6 janvier 1837, qualifie de chimériques et qui en fait n'étaient que prématurés. Durant le cours de l'été 1836, le château d'Arenenberg était devenu le foyer de menées très actives. Le prétendant avait su se créer dans l'armée française de secrètes sympathies, ainsi que dans le parti républicain, dont il voulait se servir comme d'un marche-pied pour monter sur le trône de son oncle. Au mois de juillet, il donna rendez-vous à Baden-Baden à quelques-uns de ses affiliés et notamment à une intrigante, Eléonore Bro, veuve du sieur Gor-

don Archer, qui se faisait appeler lady Gordon. Cette femme, ancienne cantatrice, d'une grande beauté, fort spirituelle, sans argent et de mœurs équivoques, fut l'intermédiaire peu scrupuleux auquel Louis-Napoléon et son complice, M. de Persigny, eurent recours pour corrompre quelques-uns des officiers de la garnison de Strasbourg et préparer le *pronunciamiento* qui eut lieu dans cette ville le 30 octobre 1836. L'insurrection, comme on sait, fut promptement étouffée. Louis-Philippe fit généreusement grâce au jeune prétendant. Immédiatement après son arrestation il fut dirigé sur Lorient, embarqué sur un bâtiment de l'Etat et transporté aux Etats-Unis. Ses complices, au nombre de quatorze, traduits devant le jury de la cour royale de Colmar, furent acquittés le 18 janvier.

Après un court séjour en Amérique, le prince Louis-Napoléon revient à Arenenberg, où il est rappelé par la maladie de sa mère. — Mort de la reine Hortense (5 octobre 1837). — M. de Montebello demande officieusement au Directoire l'éloignement du prince Louis-Napoléon. — Le prince Louis-Napoléon est nommé président du Tir cantonal de Frauenfeld. — Lettre du prince Louis-Napoléon au lieutenant Laity (2 juillet 1838). — Note française du 1er août 1838).

Le prince Louis-Napoléon ne devait pas se laisser désarmer par la clémence de Louis-Philippe.

Il ne fit qu'un court séjour en Amérique, et préoc-

cupé du grave état de santé de sa mère[1], il revint au mois de juillet 1837 à Arenenberg, où il appela pour la soigner le docteur Mayor, de Lausanne. Après quelques mois de souffrances, la reine Hortense expirait le 5 octobre. La présence en Suisse du jeune prétendant inquiétait, on le comprend, le gouvernement français. Des démarches officieuses pour obtenir l'éloignement du prince Louis-Napoléon furent faites par le duc de Montebello auprès du Vorort, qui venait de se transporter à Lucerne. Il fut répondu par l'avoyer Kopp, à l'ambassadeur de France, que Bonaparte ayant acquis l'indigénat en Thurgovie, c'était au gouvernement de ce canton qu'il appartenait de statuer sur cette demande. Le président du Vorort écrivit à divers

[1] Le 3 avril 1837, la reine Hortense, qui sentait sa fin approcher, écrivait à son fils :

Mon cher fils,

On doit me faire une opération absolument nécessaire. Si cela ne réussit pas, je t'envoie, par cette lettre, ma bénédiction. Nous nous retrouverons, n'est-ce pas, dans un meilleur monde, où tu ne viendras me rejoindre que le plus tard possible ; et tu penseras qu'en quittant celui-ci, je ne regrette que toi, que ta bonne tendresse, qui seule m'y a fait trouver quelque charme. Cela sera une consolation pour toi, mon cher ami, de penser que, par tes soins, tu as rendu ta mère heureuse autant qu'elle pouvait l'être : tu penseras à toute ma tendresse pour toi et tu auras du courage. Pense qu'on a toujours un œil bienvoyant et clairvoyant sur ce qu'on laisse ici-bas ; mais bien sûr on se retrouve... Crois à cette douce idée : elle est trop nécessaire pour ne pas être vraie. Ce bon Arène, je lui donne ma bénédiction comme à un fils. Je te presse sur mon cœur, mon cher ami. Je suis bien calme, bien résignée, et j'espère encore que nous nous reverrons dans ce monde-ci. Que la volonté de Dieu soit faite !

Ta tendre mère, (Signé) HORTENSE.

Ce vœu fut exaucé. Le prince revit sa mère, mais seulement pour lui entendre répéter ses adieux.

Dans son testament, qui portait la même date que cette lettre, la reine Hortense n'oublie pas l'ex-roi de Hollande.

« Que mon mari, dit-elle, donne un souvenir à ma mémoire, et qu'il

membres du gouvernement thurgovien, et l'un d'eux se rendit à Arenenberg pour engager Louis-Napoléon à quitter la Suisse. M. Molé s'était adressé dans le même but à diverses personnes appartenant à l'entourage du prince, mais celui-ci n'opposa à ces sollicitations qu'une froide indifférence.

Louis-Napoléon était, du reste, encouragé dans cette attitude par les témoignages de considération et de sympathie dont il était entouré en Thurgovie, où il se trouvait établi depuis près de vingt ans et où sa mère avait laissé les meilleurs souvenirs. Comme preuve des liens qui le rattachaient à cette contrée, le cercle de Diessenhofen l'élut au Grand Conseil de Thurgovie au mois d'avril (1838), mais, tout en s'en montrant flatté, il refusa cette distinction, ne voulant pas se mêler aux affaires du pays. Par contre, il accepta la

sache que mon plus grand regret a été de ne pouvoir le rendre heureux. »

« Je n'ai point à donner de conseils politiques à mon fils : je sais qu'il connaît sa position et tous les devoirs que son nom lui impose. »

Le seul membre de la famille de l'empereur que l'ex-reine honora d'un legs fut le prince Jérôme-Napoléon ; elle lui laissa 20,000 fr. Au colonel Dufour, elle laissa un déjeûner en plaqué.

« Je pardonne, dit-elle encore, à tous les souverains avec lesquels » j'ai eu des relations d'amitié la légèreté de leur jugement sur moi.

» Je pardonne à tous les ministres et chargés d'affaires des puis- » sances la fausseté des rapports qu'ils ont constamment faits sur » moi.

» Je pardonne à quelques Français auxquels j'ai pu être utile, la » calomnie dont ils m'ont accablée pour s'acquitter ; je pardonne à » ceux qui l'ont crue sans examen, et j'espère vivre un peu dans le » souvenir de mes chers compatriotes.

» Je remercie tous ceux qui m'entourent, ainsi que mes serviteurs, » de leurs bons soins, et j'espère qu'ils n'oublieront pas ma mémoire. »

La reine Hortense exprimait le vœu de pouvoir être transportée en France et placée dans le même caveau où sa mère reposait, à Rueil.

(Voir ce testament in extenso dans la *Gazette de Lausanne* du 8 décembre 1837.)

présidence du tir cantonal de Frauenfeld. Cependant, au mois de juillet, l'attention fut de nouveau attirée sur lui par le procès intenté à Paris devant la Cour des Pairs à un des complices de l'émeute de Strasbourg, le lieutenant *Laity*. Ce jeune officier était l'auteur d'une brochure, répandue à un grand nombre d'exemplaires, dans laquelle il faisait l'historique de l'affaire de Strasbourg et cherchait à justifier Louis-Napoléon.

Son écrit, dont le texte avait été revu et corrigé au château d'Arenenberg, fut considéré comme une provocation à l'émeute et valut à son auteur cinq ans de prison et une amende de 10,000 fr. (arrêt du 10 juillet). Du fond de sa retraite, le prince Louis-Napoléon écrivit à Laity, le 2 juillet, une lettre qui fut insérée dans la *Gazette d'Augsbourg,* dans laquelle il déclarait que son seul but, en autorisant la publication incriminée, avait été de repousser les lâches calomnies qui avaient couru sur son compte.

Il y allait, disait-il, de mon honneur et de celui de mes amis de prouver que ce n'était pas une folle exaltation qui m'avait amené à Strasbourg en 1836.

On dit que votre brochure est une nouvelle conspiration, tandis qu'au contraire elle me justifie du reproche d'avoir jamais conspiré et qu'il y est dit, dans les premières pages, que nous avons attendu près de deux ans pour publier les détails qui me concernent, afin que les esprits fussent plus calmes et qu'on pût juger sans haine et sans prévention.

On vous demandera, comme le font déjà certains journaux, où est le parti napoléonien ? Répondez : le parti n'est nulle part et la cause est partout.

Le parti n'est nulle part, parce que mes amis ne sont pas enrégimentés ; mais la cause a ses partisans partout ; depuis l'atelier de l'ouvrier jusque dans les conseils du roi ; depuis la caserne du soldat jusqu'au palais du maréchal de France ; répu-

blicains, juste-milieux, légitimistes, tous ceux qui veulent un gouvernement fort, une liberté réelle, une attitude nationale imposante; tous ceux-là, dis-je, sont napoléonistes, qu'ils s'en rendent compte ou non; car le système impérial n'est pas l'imitation bâtarde des constitutions anglaise ou américaines, mais bien la formule gouvernementale des principes de la révolution. C'est la hiérarchie dans la démocratie, la loyauté dans la loi, la récompense pour le mérite; c'est enfin un colosse pyramidal à base large et à tête haute.

Dites qu'en vous autorisant à cette publication, mon but n'a pas été de troubler maintenant la tranquillité de la France, ni de remuer des passions mal éteintes, mais de me montrer à mes concitoyens tel que je suis et non tel que la haine m'a dépeint.

Mais si un jour les partis renversaient le pouvoir actuel (l'exemple des cinquante dernières années nous permet cette supposition) et si habitués qu'ils le sont, depuis vingt-trois ans, à mépriser l'autorité, ils sapaient toutes les bases de l'édifice social, alors peut-être le nom de Napoléon serait-il une ancre de salut pour tout ce qu'il y a de généreux et de vraiment patriote en France. C'est pour ce motif que je tiens, comme vous le savez, à ce que l'honneur de l'aigle du 30 octobre reste intact malgré sa défaite, et qu'on ne prenne pas le neveu de l'empereur pour un aventurier ordinaire.

On vous demandera sans doute où vous puisez toutes les assertions que vous avancez? Vous pouvez dire que vous les tenez de moi, et que je certifie sur l'honneur qu'elles m'ont été garanties par des hommes dignes de foi. Adieu, mon cher Laity; j'espérerais encore dans la justice, si l'intérêt du moment n'était pas la seule morale des partis. Recevez l'assurance de ma sincère amitié. NAPOLÉON LOUIS.

Le 4 juillet, un autre complice de l'équipée de Strasbourg, le lieut.-colonel Pasquier, écrivait d'Arenenberg une lettre, publiée également par la *Gazette d'Augsbourg,* pour protester de la manière la plus formelle, au nom de *Napoléon,* contre la supposition que la brochure de M. Laity avait été écrite dans l'intention

d'exciter à la révolte en France. « Depuis l'affaire de Strasbourg, disait-il, on a toujours répété qu'il y avait eu, de la part du prince, folie dans la pensée, ineptie dans l'exécution, faiblesse lors de sa mise en liberté, engagement avec le gouvernement avant son départ pour l'Amérique. Devait-il souffrir tout cela sans permettre que l'on y répondît? Non, le blâme, on le supporte, parce que c'est le lot ordinaire des vaincus ; mais la fausseté historique, on la repousse, car il suffit pour cela de faire connaître les faits. »

Dans ce manifeste, présenté sous forme de correspondance, Louis-Napoléon semblait faire bon marché de sa qualité de citoyen thurgovien ; s'adressant aux Français, il les appelait « mes concitoyens » ; il allait même jusqu'à se poser en prétendant.

Le procès Laity fournit au cabinet des Tuileries l'occasion de demander positivement au Vorort l'éloignement d'un prince qui, tout en s'en défendant, conspirait contre le gouvernement du roi. Les personnes dont Louis-Napoléon s'entourait à Arenenberg, les relations qu'il soutenait en France, étaient un indice des intrigues qu'il avait déjà nouées et qui devaient aboutir deux ans plus tard au complot qui éclata à Boulogne-sur-Mer. Cependant, le manifeste du prince ne contenait que l'énonciation, en termes assez vagues, de ses vues sur l'avenir de la France et de ses prétentions comme héritier de Napoléon I^er^. Il présente quelque analogie avec les manifestes que le comte de Paris a adressés d'Angleterre à ses partisans demeurés en France. En relisant la lettre adressée à Laity, on y remarque déjà le style déclamatoire et cette recherche des mots à effet que l'on retrouve plus tard dans les discours de Napoléon III.

Le double caractère de Louis-Napoléon, — à la fois Français, mais proscrit de France et privé de ses droits politiques par son pays d'origine, et Suisse, mais trop ambitieux pour se contenter de la situation modeste, quoique honorée, qu'il occupait dans sa nouvelle patrie, — ce double caractère, qui allait amener des difficultés entre les deux pays, n'échappait point à la presse française. On parlait déjà d'une note de M. de Montebello et le *Courrier français* écrivait ce qui suit :

Le prince Louis-Napoléon est-il ou non citoyen de Thurgovie? Dans le cas de l'affirmative, il a perdu ses droits de citoyen français : le Code civil est formel à cet égard ; et à quel titre un naturalisé suisse viendrait-il réclamer un droit à gouverner la France, à influer même en quoi que ce soit sur son gouvernement ? En se faisant naturaliser citoyen de Thurgovie, en jouissant de tous les avantages que cette position lui confère, le prince Louis-Napoléon a fait plus contre lui-même que ne pouvaient faire toutes les poursuites dirigées contre lui par la diplomatie française. Auparavant, il n'avait pas l'ombre de droit au trône de France ; maintenant, il ne lui est plus même permis d'afficher la moindre prétention, sans l'inconséquence la plus évidente.

En partant de ce principe, le gouvernement français *perd son droit à demander à la Suisse l'expulsion d'un de ses citoyens ;* il le perd avec d'autant plus de raison que le prince Louis-Napoléon a été son prisonnier, et que, s'il est maintenant en Suisse, c'est que le gouvernement français ne s'est pas mis en peine de l'empêcher d'y retourner.

Avant que la note fût connue du public, le *Temps* la critiquait déjà en ces termes :

Il faudrait que la demande du gouvernement français fût motivée sur des faits positifs, sur des menées dangereuses et constatées, pour que la Suisse pût l'admettre sans hésitation et avec dignité. Si cette demande n'est fondée que sur des craintes va-

gues ou sur une politique préventive, nous le déclarons, elle est à la fois un mauvais calcul et une injure pour nos alliés. Tant que le prince jouit paisiblement de l'hospitalité helvétique, nous devons pleine confiance au gouvernement des cantons; et si quelques faits annonçaient de nouvelles intrigues de la part du prince, ou une indulgence déplacée de nos alliés, il est clair que notre devoir envers ces derniers serait de commencer par la voie des réclamations et des conseils et non par la voie des menaces. Dans tous les cas, ce que nous avons le droit d'exiger, c'est une surveillance active sur les démarches du prince, mais non pas une expulsion. La France ne peut pas oublier qu'elle a accueilli aussi dans son sein des prétendants étrangers et qu'elle ne consentirait jamais, le cas échéant, à ce qu'on lui imposât la triste mission de leur ravir l'asile qu'ils auraient demandé à sa générosité.

Mais pas plus qu'en 1836, le cabinet des Tuileries ne sut se montrer à la hauteur des circonstances. Sans se faire souci de la blessure qu'il allait infliger à d'anciens alliés et amis, le gouvernement de ce roi, qui avait lui-même jadis trouvé un asile en Suisse, intima en quelque sorte au Vorort l'ordre d'avoir à expulser Louis-Napoléon Bonaparte.

Suivant une habitude très invétérée chez les Français, l'auteur de la note ne s'était point préoccupé des obstacles que pourrait rencontrer sa volonté ; il ne s'était pas mis un seul moment par la pensée à la place du gouvernement auquel il s'adressait; il ne réglait point sa conduite sur celle qu'il aurait lui-même tenue si les rôles se fussent trouvés intervertis, dans le cas par exemple où le cabinet de Madrid lui eût demandé l'expulsion de quelque carliste devenu citoyen français.

Voici, du reste, les termes de l'office français du 1er août :

Après les événements de Strasbourg et l'acte de généreuse clémence dont Louis-Napoléon Bonaparte avait été l'objet, le roi des Français ne devait pas s'attendre à ce qu'un pays ami, tel que la Suisse, et avec lequel les anciennes relations de bon voisinage avaient été naguère si heureusement rétablies, souffrirait que Louis Bonaparte revînt sur son territoire, et, au mépris de toutes les obligations que lui imposait la reconnaissance, osât y renouveler de criminelles intrigues et avouer hautement des prétentions insensées, et que leur folie même ne peut absoudre depuis l'attentat de Strasbourg. Il est de notoriété publique que Arenenberg est le centre d'intrigues que le gouvernement a le droit et le devoir de demander à la Suisse de ne pas tolérer dans son sein. Vainement Louis Bonaparte voudrait-il les nier. Ses écrits, qu'il a fait publier tant en Allemagne qu'en France, celui que la Cour des pairs a récemment condamné, auquel il est prouvé qu'il avait lui-même concouru, et qu'il a fait distribuer, témoignent assez que son retour d'Amérique n'avait pas seulement pour effet de rendre les derniers devoirs à une mère mourante, mais bien aussi de reprendre des projets et d'afficher des prétentions auxquels il est démontré aujourd'hui qu'il n'a jamais renoncé. La Suisse est trop loyale et trop fidèle alliée pour permettre que Louis Bonaparte se dise à la fois l'un de ses citoyens et le prétendant au trône de France; qu'il se dise Français toutes les fois qu'il conçoit l'espérance de troubler sa patrie au profit de ses projets, et citoyen de Thurgovie quand le gouvernement de sa patrie veut prévenir le retour de ses criminelles tentatives. C'est donc avec la plus entière confiance, qu'au nom de son gouvernement, le soussigné présente à Leurs Excellences elles-mêmes, les Avoyer et Conseil d'Etat du canton de Lucerne, Directoire fédéral, en les priant de la porter à la connaissance de la Haute Diète, la demande expresse que Louis-Napoléon Bonaparte soit tenu de quitter le territoire de la Confédération helvétique. Le soussigné regarde comme superflu de rappeler ici à Leurs Excellences les règles du droit des gens en pareille matière. Il ajoutera seulement en finissant et d'après l'ordre qu'il a reçu, que la France aurait préféré ne devoir qu'à la volonté spontanée et au sentiment de bonne amitié de sa fidèle alliée, une mesure qu'elle se doit à elle-même de réclamer enfin et que la Suisse ne lui fera sûrement pas attendre.

Cette note péremptoire, impérieuse, produisit une vive émotion en Suisse. Il est évident que M. Molé n'eût pas osé adresser une demande semblable ou tenir un pareil langage à l'Angleterre. Donner des injonctions à la Suisse, c'était la traiter en province française, en pays vassal. Les députés à la Diète, quels que fussent d'ailleurs leurs sentiments sur l'attitude du prince proscrit, ne pouvaient laisser M. de Montebello prendre à leur égard le ton du commandement. Les procédés que le gouvernement français avait employés en 1836 avaient développé à un haut degré la susceptibilité des autorités suisses, et le prince Louis-Napoléon, que son attitude et ses antécédents rendaient peu intéressant, devait bénéficier de la tension des rapports qui existait entre les deux pays. Il avait du reste en Thurgovie un ami, M. le Dr Kern, alors au début de sa carrière, qui devait prendre chaudement sa défense.

Délibération de la Diète. — Discours de M. Kern.

La note française fut communiquée à la Diète le 6 août. M. Kern prit le premier la parole. Il déclara que s'il n'y avait pas lieu d'examiner la conduite du prince Louis-Napoléon Bonaparte dans l'affaire de Strasbourg, il ne pouvait s'empêcher de dire « qu'il » aurait désiré que son nouveau concitoyen eût re-» porté le cercle de son activité politique dans les » limites de sa nouvelle patrie; mais qu'il ne s'agis-» sait point d'une question de personne; qu'un prin-» cipe était en cause, principe de la plus haute im-

» portance pour une nation. La France demandait à
» la Diète l'éloignement d'un Suisse et d'un conci-
» toyen. »

Après cet exorde, M. Kern raconta l'établissement de la duchesse de Saint-Leu (la reine Hortense) dans le canton de Thurgovie, sa vie paisible semée de bienfaits, la reconnaissance de la commune qu'elle habitait, qui s'était manifestée par le don de la bourgeoisie octroyée à son fils, acte que le Grand Conseil compléta en 1832 en lui accordant la naturalisation. Le conclusum de 1832 relatif aux étrangers n'était donc pas applicable en l'espèce. La demande de la France n'était pas plus fondée au point de vue du droit international. Aucun traité entre la France et la Suisse n'autorisait, en effet, l'un de ces Etats à demander à l'autre l'éloignement d'un de ses ressortissants. L'article 53 de la charte française, en déclarant que nul Français ne pouvait être soustrait à son juge naturel, excluait jusqu'à la possibilité d'un pareil traité. M. Kern en concluait que le canton de Thurgovie refuserait la demande du gouvernement français, sans pour cela se constituer le défenseur des faits qui avaient eu lieu. Pour qu'un fait puisse être puni, il faut qu'il soit prouvé et soumis au tribunal du lieu où il s'est commis.

« La demande de la France », dit en terminant M. Kern, « est incompatible avec la souveraineté et
» la dignité d'une nation. Tous les cantons sont éga-
» lement intéressés à la repousser. Il ne faut pas
» qu'ils laissent s'établir un précédent dangereux pour
» eux. Il est temps de montrer que la Suisse veut en
» finir avec les exigences croissantes de l'étranger, il
» importe qu'elle déclare une fois pour toutes qu'elle

» n'est pas une province française, mais un Etat libre » et indépendant. »

Les députés de Zurich, Glaris, Fribourg, Berne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Grisons et Vallais partagèrent l'opinion émise par M. Kern, avec cette différence que tandis que les uns voulaient renvoyer l'affaire au gouvernement de Thurgovie, les autres exprimaient le désir que la note de M. de Montebello fût immédiatement soumise à l'examen d'une commission. Tous ces députés manquaient, du reste, d'instructions et n'émettaient que l'appréciation probable de leurs cantons, auxquels ils étaient obligés d'en référer. Celui de Bâle-Ville fit certaines réserves. « Il y » a », dit-il, « incompatibilité entre la qualité de ci- » toyen de Thurgovie et celle de prétendant au trône » de France. Il faut que la Thurgovie oblige le prince, » comme tout citoyen de cet Etat, à s'abstenir de toute » tentative contre la France, et qu'elle présente au » gouvernement de Louis-Philippe une déclaration » dans laquelle cette assurance soit donnée. » Cette opinion était la plus sage ; mais elle ne devait pas trouver d'écho dans une assemblée irritée par les procédés blessants du gouvernement français. Le député de Vaud, M. Monnard, analysant la note française, constata que si Louis-Napoléon était revenu en Suisse, la faute en était imputable au cabinet des Tuileries, qui après l'avoir arrêté lui avait rendu la liberté ; que la brochure de Laity, à laquelle le prince avait collaboré, n'avait pas été imprimée en Suisse, mais bien en France, où était le for du délit ; que si Louis-Napoléon avait dans son entourage un colonel français, c'était encore le gouvernement français qui avait donné à cet

officier un passeport pour la Suisse; qu'enfin il n'était point établi par la France qu'Arenenberg fût un foyer d'intrigues. « C'est donc », dit-il, « après leur avoir » fourni les moyens de venir sur notre territoire que » l'on vient accuser la Suisse de tolérer chez elle des » conspirateurs. »

Le député vaudois apprécia d'ailleurs avec une juste sévérité la conduite de Louis-Napoléon. « C'est un » pauvre républicain », dit-il, « que celui qui ne sait » pas se contenter de vivre en personne libre dans un » pays libre. » M. Monnard reconnaissait que la note française était rédigée dans des formes plus douces que la précédente, mais il ajoutait qu'elle renfermait un mélange inconcevable de principes et d'allégués qui ne pouvaient être prouvés.

Le député de Neuchâtel déclara que suivant lui le le prince Louis-Napoléon ne pouvait revendiquer la qualité de citoyen thurgovien, après avoir affiché dans la lettre qu'il avait écrite à Laity des opinions prouvant qu'il n'avait point renoncé à sa qualité de Français.

M. Rigaud, de Genève, fit un long discours où il reprit l'argumentation de MM. Kern et Monnard et fit ressortir entre autres qu'en formulant sa demande le gouvernement français n'avait pas et ne pouvait pas lui offrir la réciprocité de traitement, le droit constitutionnel de la France s'opposant au renvoi d'un citoyen, et que les dispositions du traité franco-suisse de 1828 sur l'extradition, en tant que relatives aux délits politiques, avaient été abrogées en 1830 sur la demande de la France.

Le président de la Diète, M. l'avoyer Kopp, déclara

s'associer au reste des Etats disposés à repousser la demande de la France.

Après ces discours, le renvoi de la note à l'Etat de Thurgovie fut adopté par 13 $^1/_2$ Etats [1].

La nomination d'une commission chargée d'entrer en correspondance avec le gouvernement de Thurgovie et de soumettre des propositions à la Diète fut votée par 14 Etats [2]; cette commission fut composée de MM. Kern, Monnard, Burckhardt, Rigaud, Schindler et Kohler.

Quoique la discussion de la Diète eût été pleine de dignité, le discours de M. Monnard lui valut néanmoins les amers sarcasmes du *Journal des Débats*. M. Sainte-Beuve, qui connaissait intimément le député vaudois, prit sa défense dans le *Siècle*, et montra à quel point on se trompait en le représentant comme un radical avancé.

Le duc de Montebello informe le Vorort que le gouvernement français ne se départira de sa demande à aucune condition (19 août). — Trois opinions se manifestent au sein de la Diète. — Protestation du prince Napoléon contre la demande du gouvernement français.

Avant que la commission ait eu le temps de présenter son rapport, la situation se compliqua. Le 19 août,

[1] Zurich, Soleure, Schaffhouse, Zoug, Vallais, Genève, Neuchâtel, Vaud, Appenzell, Fribourg, Glaris, Berne, Lucerne et Bâle-Ville.

[2] Zurich, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Schaffhouse, Vaud, Genève, Bâle, Saint-Gall, Glaris, Argovie, Grisons et Lucerne.

M. de Montebello informait le Vorort que le gouvernement français ne se départirait à aucune condition de sa demande, et qu'il lui avait donné l'ordre de réclamer ses passeports pour le cas où la satisfaction demandée par le cabinet des Tuileries ne serait pas donnée. Le chargé d'affaires de Bade annonçait au président de la Diète que son gouvernement avait interdit au prince Louis-Napoléon l'entrée sur son territoire. Les ministres d'Autriche et de Prusse, MM. de Bombelles et Rachow, déclaraient à M. Kopp qu'ils appuyaient les démarches du gouvernement français, et qu'ils ne pouvaient voir qu'un réfugié dans la personne de Louis Bonaparte.

Trois opinions se manifestaient déjà au sein de la Diète : Les députés de Vaud, Genève, Argovie, Berne, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Campagne se prononçaient pour qu'il fût répondu à la note française par un refus formel, les prétentions qui y étaient exprimées blessant l'indépendance helvétique ; Zurich, Glaris et Grisons inclinaient aussi vers un refus, mais en donnant au cabinet des Tuileries l'assurance tranquillisante que la Confédération veillerait à ce qu'aucun complot ne pût être tramé à Arenenberg contre la dynastie régnante ; un engagement formel à cet égard serait demandé au gouvernement de Thurgovie ; enfin, les députés d'Uri, Schwytz, Unterwald, Neuchâtel, Schaffhouse et Fribourg voulaient que, tout en répondant à la France que les lois du pays ne lui permettaient pas de donner à cette puissance la satisfaction qu'elle réclamait, la Diète forçât cependant le prince Louis-Napoléon à opter par une déclaration publique entre la qualité de citoyen suisse et celle de citoyen français.

Le 11 août, une commune de Thurgovie, celle d'Oberstrass, octroyait la bourgeoisie d'honneur à Louis Bonaparte. Sa lettre, par une singulière contradiction, le traitait de prince, et le prince, en l'acceptant, le 13 août, signait *Napoléon-Louis*, ce qui était une signature singulière de la part d'un simple citoyen républicain.

Le 20 août, Louis-Napoléon Bonaparte écrivait une lettre au Grand Conseil de Thurgovie pour protester contre les mesures dont il était l'objet de la part du cabinet des Tuileries. En voici la teneur :

Messieurs les membres du Grand Conseil,

Si je viens dans cette circonstance vous faire une communication, c'est pour rectifier à vos yeux certains faits et pour vous donner une preuve de ma confiance et de mon estime.

Je suis revenu d'Amérique en Suisse, il y a un an, avec la ferme intention de demeurer étranger à toute espèce d'intrigues. Ma résolution n'a pas changé, mais aussi je n'ai pas voulu acheter mon repos aux dépens de mon honneur. On m'avait indignement calomnié, on avait dénaturé les faits; j'ai permis à un ami de me défendre. Voilà la seule démarche politique qui, à ma connaissance, ait eu lieu depuis mon retour. Mais le ministère français, pour arriver au but où il tend, continue toujours ses fausses allégations; il prétend que la maison où ma mère vient de mourir et où je vis presque seul, est un *centre d'intrigues.* Qu'il le prouve s'il le peut; quant à moi, je démens cette accusation de la manière la plus formelle, car ma ferme volonté est de demeurer tranquille en Thurgovie et d'éviter tout ce qui pourrait nuire aux relations amicales entre la France et la Suisse. Mais, Messieurs, pour avoir encore une preuve de la fausseté des accusations portées contre moi, lisez certains articles récents de feuilles ministérielles, et vous verrez que, non content de me poursuivre jusque dans ma retraite, on tâche de me rendre ridicule aux yeux de tout le monde, en débitant sur mon compte d'absurdes mensonges.

Messieurs les membres du Grand Conseil, c'est à vous que je

m'adresse, à vous avec lesquels j'ai vécu jusqu'à présent en frère et en ami; c'est à vous de dire aux autres cantons la vérité sur mon compte.

L'invasion étrangère qui, en 1815, renversa l'empereur Napoléon, amena l'exil de tous les membres de sa famille. Depuis cette époque, je n'avais donc légalement plus de patrie, lorsqu'en 1832 vous me donnâtes le droit de bourgeoisie du canton. C'est donc la seule que je possède. — Le gouvernement français, qui maintient la loi qui me considère comme mort civilement, n'a pas besoin de s'adresser à la Suisse pour savoir que ce n'est qu'en Thurgovie que j'ai des droits de citoyen.

Quand il s'agit de me persécuter, le gouvernement me reconnaît alors seulement comme Français; à Strasbourg, il faisait dire par le procureur-général qu'il me regardait comme étranger.

Messieurs, j'ose le dire, j'ai montré par mes actions depuis cinq ans que j'avais su apprécier le don que vous m'avez fait, et si maintenant, à mon grand regret, je devenais un sujet d'embarras pour la Suisse, ce n'est pas à moi qu'on devrait s'en prendre, mais à ceux qui, se fondant sur de fausses assertions, avancent des prétentions contraires à la justice et au droit des gens.

Le lecteur jugera du degré de sincérité de cette déclaration, faite deux ans après l'équipée de Strasbourg, deux ans avant celle de Boulogne, par un homme d'ailleurs peu scrupuleux sur le choix des moyens, et qui jusqu'en 1851 ne poursuivit qu'un but, celui de rétablir à son profit le régime impérial en France.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il y avait, de la part de la France, une certaine inconséquence à contester la nationalité acquise à l'étranger par un individu qu'elle avait privé de ses droits de citoyen français, exclu de l'armée, proscrit et qu'elle considérait comme mort civilement. Comment, en bonne logique, considérer une naturalisation comme éteinte en ce qui con-

cerne les droits qu'elle confère et subsistant quant aux obligations qu'elle impose?

Décision du Grand Conseil de Thurgovie refusant l'expulsion de Napoléon, qu'il considère comme citoyen thurgovien (22 août). — Délibération de la Diète (31 août). — Le Vorort communique à la Diète la lettre du duc de Montebello du 14 août.

Le 22 août, le Grand Conseil de Thurgovie prenait la résolution suivante :

Le Grand Conseil, après avoir entendu le rapport de la députation sur les délibérations de la Diète du 7 août, concernant la note du duc de Montebello, dans laquelle on demande le renvoi de Louis-Napoléon Bonaparte du territoire de la Confédération suisse, et ensuite de la résolution de la Diète du 7 août, décide :

Que le vote émis dans cette affaire par la députation de l'Etat de Thurgovie repousse de la manière la plus formelle la demande portant que Louis-Napoléon doit quitter le territoire de la Confédération suisse, puisque Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu le droit de bourgeoisie du canton de Thurgovie, et qu'ensuite de la naturalisation qu'il a acceptée, il est et ne peut être, soit d'après la constitution du canton de Thurgovie, soit d'après la législation française, que citoyen du susdit canton, conformément d'ailleurs à la lettre datée d'Arenenberg le 20 août, adressée par Napoléon Louis lui-même au Grand Conseil.

Elle déclarera, en outre, que les autorités thurgoviennes exerceront elles-mêmes la surveillance nécessaire pour qu'aucun acte contraire au droit international et dirigé contre la sûreté d'autres Etats ne puisse être formenté sur son territoire. Mais que si de tels actes contraires au droit international parvenaient en effet à sa connaissance, l'Etat de Thurgovie doit se réserver le

droit, qui appartient à lui seul comme Etat souverain, de les poursuivre d'après les voies légales et constitutionnelles et de les punir.

Enfin, la députation est invitée à protester formellement contre toute résolution qui porterait atteinte au droit de souveraineté du canton, et à donner les mains à tout ce qui sera nécessaire pour la défense des droits et de l'indépendance de la Confédération.

La lettre du prince Louis-Napoléon et la décision du Grand Conseil de Thurgovie furent portées à la connaissance de la Diète, le 27 août, par M. Kern, qui expliquait que, si Louis-Napoléon n'avait pas fait, en 1832, une renonciation préalable et formelle de ses droits de citoyen français, c'est qu'il n'y avait pas lieu de renoncer à des droits qu'il ne possédait plus, vu qu'il en avait été dépouillé par le décret de proscription rendu contre sa famille; que d'ailleurs l'acquisition de la naturalisation thurgovienne emportait, *ipso facto,* la perte des droits de citoyen français; qu'enfin on ne pouvait pas considérer, ainsi qu'on l'avait insinué, la bourgeoisie donnée au prince comme un titre honorifique, cette distinction n'existant pas en Thurgovie.

La délibération du Grand Conseil de Thurgovie fut hautement approuvée par plusieurs organes de la presse française : le *Courrier*, le *Temps* et le *Messager*. Le premier de ces journaux s'exprimait en ces termes :

Les différends de la France avec la Confédération helvétique touchent à leur terme, si le ministère du 15 avril veut céder enfin aux conseils de la raison. La résolution à laquelle s'est arrêté le canton de Thurgovie nous semble en effet de nature à tout concilier. Le Grand Conseil ne souscrit pas à la demande d'expulsion présentée à la Diète par M. de Montebello; il a le courage

d'opposer à cette prétention, au moins insolite, le respect que doit toute assemblée délibérante aux lois de son pays. Or ces lois sont celles qui font de la Suisse un lieu d'asile pour toutes les infortunes et qui donnent l'hospitalité à toutes les opinions.

Mais les habitants de Thurgovie ont compris aussi que l'indépendance d'un Etat ne consistait pas jusqu'à troubler ni même inquiéter le repos des Etats voisins. Ils trouvent juste et nécessaire, comme nous l'avons pensé, de donner à la France la garantie que Louis-Bonaparte se renferme désormais dans les soins de sa vie privée. Ils n'admettent pas plus que nous que le même homme puisse être à la fois citoyen suisse et citoyen français; là membre d'un Etat républicain, ici candidat à un trône nouveau.

Que Louis Bonaparte soit donc sommé d'opter; s'il opte pour le titre de citoyen suisse, que le canton de Thurgovie se porte garant envers la France de la conduite du prince, et nous ne voyons plus de difficultés à ce que le cabinet des Tuileries se déclare satisfait. *En exigeant davantage, il mettrait tous les torts de son côté*, et si la Suisse avait contre elle les cabinets, l'opinion publique, qui a bien quelque pouvoir en France, ferait contrepoids à cette tentative d'oppression.

Lorsque le texte de la décision du Grand Conseil de Thurgovie fut parvenu à Paris, le même journal, dans un article subséquent, l'appréciait comme suit :

Ce document est, sur le point important de la question, plus explicite que ne le faisait penser le compte-rendu de la discussion du Conseil. Il est bien établi non-seulement que, d'après les lois suisses comme d'après les lois françaises, le prince Napoléon ne peut être regardé maintenant que comme citoyen de Thurgovie, mais encore qu'il l'a lui-même entendu ainsi par sa lettre adressée au Grand Conseil. Que voulait le gouvernement? Qu'a demandé le duc de Montebello? Que le prince optât entre la qualité de citoyen français et celle de citoyen suisse. Son option est faite; elle est sanctionnée par un acte du Grand Conseil, dont il dépend aujourd'hui. Que pourrait désirer de plus le cabinet des Tuileries? Est-ce une surveillance active contre le

renouvellement d'une tentative pareille à l'échauffourée de Strasbourg ? Les autorités thurgoviennes s'engagent à cette surveillance ; elles se chargent, en outre, de prévenir par les voies légales tout acte contraire au droit international. Avant de connaître la teneur de cette délibération, nous avions exprimé l'espoir que notre cabinet serait assez bien avisé pour se montrer satisfait ; aujourd'hui que cette pièce est connue, aucun doute ne peut subsister.

Tel n'était point le sentiment du cabinet des Tuileries et de la presse ministérielle. « La demande d'ex- » pulsion », disaient les *Débats,* « étant souverainement » juste, raisonnable et fondée sur le droit le plus » évident, il s'ensuit que le gouvernement français ne » peut pas y renoncer et qu'il ne peut pas prendre » pour une satisfaction la réponse qu'on lui ferait que » Louis Bonaparte est citoyen suisse. »

Jugeant avec une certaine perspicacité celui que la France ne devait pas tarder à acclamer comme empereur, les *Débats* ajoutaient : « Louis Bonaparte est » aujourd'hui ce qu'il était hier et il sera demain ce » qu'il jugera dans son intérêt d'être » Et pensant par là intimider la Diète, l'organe officieux de M. Molé terminait en menaçant la Suisse de l'emploi de la force pour surmonter son obstination.

Le peuple suisse est un peuple de col raide que les menaces ne font pas fléchir ; il a à un haut point le sentiment de sa dignité. Les exigences du cabinet doctrinaire provoquèrent un élan de patriotisme ; la Diète se sentant soutenue par l'opinion, suivit la conduite que lui commandait son honneur, sans se dissimuler qu'elle allait peut-être au-devant d'une guerre.

Le 31 août, elle entendit les propositions de sa commission, qui s'était scindée en majorité et mino-

rité. La majorité, composée de MM. Hess, Schindler, Burckhardt et Kohler, concluait :

1° Que le gouvernement du Haut Etat de Thurgovie était invité à exiger de Napoléon-Louis Bonaparte une déclaration simple et précise : « qu'il renoncerait sans réserve à la qualité de citoyen » français et à toute prétention ultérieure à cette qualité. »

(Ici un membre de la commission, M. Burckhardt, ajoutait : « et » qu'il s'engagerait à n'entreprendre ni à favoriser de son nom » ou de sa participation aucun acte qui aurait pour but, soit de » l'appeler au trône de France, soit de troubler la tranquillité de » ce royaume. »)

2° Cette déclaration devrait être transmise dans le plus court délai possible au Directoire fédéral, lequel était dès lors autorisé à adresser à l'ambassadeur de France une réponse à la note du 1er août ; dans cette réponse, après y avoir fait valoir les faits et les motifs ci-dessus, on déclarerait qu'on ne pouvait déférer à la demande de renvoi ; que, du reste, la Suisse désirait vivre, comme du passé, en bonne harmonie avec la France et tous les autres Etats ses voisins, et que bien loin d'approuver les atteintes portées à la tranquillité et à la sûreté d'Etats voisins, elle les avait vues avec répugnance.

Dans le cas où il ne serait pas accédé à la demande articulée dans le § 1er, la Diète se réservait les résolutions ultérieures [1].

[1] Ces conclusions étaient basées sur les considérants suivants :

1° Que le droit de demander le renvoi d'un citoyen suisse ne peut appartenir à aucun Etat étranger ;

2° Que le droit de bourgeoisie du canton de Thurgovie avait effectivement été donné en 1832 à Napoléon-Louis Bonaparte, sans qu'on ait jugé nécessaire à cette époque d'exiger la renonciation à tout autre droit de bourgeoisie, ainsi que le § 25 de la constitution le prescrivait ;

3° Que la demande de la France, que Napoléon-Louis Bonaparte fût tenu de quitter le territoire de la Confédération suisse, se fondait essentiellement sur le motif qu'il abusait de sa prétendue double qualité de citoyen français et de citoyen suisse, pour troubler, sous la protection du droit de bourgeoisie thurgovien, la tranquillité et la sûreté de la France ;

4° Que les circonstances étant telles, il devait importer à la Suisse de voir résolue, d'une manière non équivoque, la question de savoir

Une minorité de la commission, composée des députés de Genève et de Vaud, MM. Rigaud et Monnard, formulait son préavis en ces termes :

Considérant qu'il résulte des rapports authentiques mis sous les yeux de la Diète que Napoléon-Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution de l'Etat de Thurgovie, aussi bien que d'après le droit fédéral, nulle disposition exceptionnelle d'expulsion ne peut être prise à son égard, propose qu'il soit adressé, dans ce sens, une réponse à la note de l'ambassade de France.

La Diète rappellerait, à cette occasion, que respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des Etats voisins.

La Diète s'occuperait immédiatement des mesures à prendre, en vue des circonstances nouvelles dans lesquelles pourrait se trouver la Suisse.

M. l'avoyer Kopp, de Lucerne, présenta de son côté un rapport de minorité, où, contrairement à l'opinion du gouvernement de Thurgovie, il fit ressortir que le bannissement du territoire français ne pouvait être considéré comme une preuve de l'extinction des droits de citoyen français ; que quatre ans après avoir acquis un droit de bourgeoisie en Thurgovie, Napoléon-Louis Bonaparte, dans une proclamation adressée aux habitants de Strasbourg, aux soldats et au peuple français,

si Napoléon-Louis Bonaparte se considérait effectivement comme citoyen français ;

(M. *Burckhardt* ajoutait ici : « et d'après ce qui s'est déjà passé, elle était en droit de vouloir savoir quelle conduite on pouvait attendre de lui à l'avenir ».)

5° Que, du reste, les assurances données par le Haut Etat de Thurgovie, qu'il remplirait toutes les obligations internationales et exercerait une surveillance rigoureuse, pour que la tranquillité d'Etats voisins et amis ne soit pas troublée depuis son territoire, suffisaient complètement.

s'était posé en prétendant à la couronne de France, prétention qu'il avait fait justifier aux yeux des Français, dans la brochure de Laity, par l'observation incidente que son droit de bourgeoisie en Suisse n'était « qu'un titre d'honneur par lequel les Suisses avaient » voulu lui décerner une distinction. » Aux yeux de M. Kopp, le motif que l'Etat de Thurgovie invoquait pour refuser l'expulsion reposait sur une base erronée. Néanmoins, l'avoyer lucernois ne croyait pas que la Diète eût le droit de prononcer l'expulsion de Louis-Napoléon, venu en Suisse non comme réfugié politique, mais comme exilé, y ayant trouvé un asile alors qu'il n'était encore qu'un enfant, y possédant des biens-fonds; il estimait qu'il ne pouvait être privé de la protection de ses lois aussi longtemps qu'un jugement n'aurait pas établi qu'il s'était rendu indigne du droit de séjour en abusant de l'hospitalité qui lui avait été accordée pour fomenter des projets hostiles à la dynastie régnante en France. Fondé sur ces considérations, M. Kopp concluait à ce que la Diète décrétât:

1º Qu'aux termes de l'art. 28 de la constitution du Haut Etat de Thurgovie, elle ne pouvait reconnaître Napoléon-Louis Bonaparte comme citoyen de Thurgovie.

2º Que le gouvernement français devait porter devant les tribunaux du canton de Thurgovie la plainte par laquelle il exigeait l'expulsion de Louis Bonaparte.

3º Que les Hautes Puissances qui avaient garanti l'indépendance et la souveraineté de la Suisse soient informées sans délai de la demande de la France et de la résolution de la Diète, et que l'on exprimât à cette occasion l'attente que les Hautes Puissances accorderaient à la Suisse tout l'appui que réclamait la défense de son indépendance et de sa souveraineté.

Après avoir entendu les conclusions des commis-

saires, la Diète, à l'unanimité, demanda à son président la communication de la lettre de M. Molé à M. de Montebello, dont le Grand Conseil de Thurgovie avait déjà eu connaissance.

Cette lettre devait produire sur les députés des cantons une impression diamétralement opposée à l'effet cherché par son auteur. En voici la teneur :

Monsieur le duc, j'ai sous les yeux vos dépêches du 5 et du 10 août, et j'ai lu attentivement tous les détails qu'elles renferment sur la séance de la Diète où a été discutée la note que vous avez présentée au nom de la France, pour obtenir l'expulsion de Louis Bonaparte.

Je ne dirai rien de la violence des discours qui ont été prononcés, ni de la manière dont quelques orateurs ont parlé de la France et de son alliance. La France a trop conscience de sa force et de sa dignité pour ne pas dédaigner un langage que la Suisse elle-même, nous n'en doutons point, serait loin d'avouer. Mais vous représenterez de nouveau au Vorort qu'il s'agit de savoir si la Suisse prétend, sous le manteau de l'hospitalité qu'elle exerce, recueillir dans son sein et encourager de sa protection des intrigants, des intentions hautement avouées, et qui ont pour objet de troubler le repos d'un Etat voisin. Est-il un homme de bonne foi qui puisse admettre que Louis Bonaparte soit naturalisé Suisse, bourgeois de Thurgovie, et prétende en même temps régner sur la France ? La Suisse a-t-elle le droit de laisser former sur son territoire des entreprises qui, quoique dénuées de chances sérieuses de succès (! ?), peuvent avoir pour effet, comme au mois d'octobre 1836, de donner un grand scandale politique et d'entraîner quelques insensés ou quelques dupes ?

Il est impossible que le bon sens public ne fasse pas justice, en Suisse comme ailleurs, de l'engagement qu'on nous oppose et que l'on puise dans ce droit de bourgeoisie donné à Louis Bonaparte par le canton de Thurgovie. Louis Bonaparte a-t-il rempli la condition exigée par l'art. 25 de la constitution du canton ? A-t-il renoncé à la France, son ancienne patrie ? S'il l'a fait, comment expliquer alors toute sa conduite et ses actes les plus

récents, la brochure de Laity, la mission qu'il avait donnée à Laity et la lettre de son écriture trouvée chez Laity ?

Ne serait-ce pas se jouer de toute la vérité que de se dire tour à tour, selon l'occurrence, Suisse ou Français : Français, pour attenter au repos et au bonheur de la France ; Suisse, pour conserver l'asile où, après avoir échoué dans de coupables tentatives, on ourdit de nouvelles intrigues et prépare de nouveaux coups ? Louis Bonaparte a assez prouvé assurément qu'il n'était accessible à aucun sentiment de reconnaissance, et qu'une plus longue patience de la part du gouvernement français ne ferait que le confirmer dans son aveuglement et l'enhardir à de nouvelles trames.

Maintenant, Monsieur le duc, la France se doit à elle-même de ne pas souffrir plus longtemps que la Suisse autorise par sa tolérance les intrigues d'Arenenberg. *Vous déclarerez au Vorort que si, contre toute attente, la Suisse en prenant fait et cause pour celui qui compromet si gravement son repos, refusait l'expulsion de Louis Bonaparte, vous avez ordre de demander vos passeports.*

Aussitôt que cette dépêche vous sera parvenue, vous irez en donner lecture à M. l'avoyer Kopp, et vous lui en laisserez copie, si vous le jugez convenable. Toutefois, vous ne vous séparerez pas de M. l'avoyer sans lui donner encore une fois l'assurance que la France, forte de son droit et de la justice de sa demande, *usera de tous les moyens dont elle dispose pour obtenir de la Suisse une satisfaction à laquelle aucune considération ne saurait la faire renoncer.*

Agréez, Monsieur le duc, l'assurance de ma haute considération. (Signé) MOLÉ.

On remarquera que la lettre menaçante de M. Molé, du 14 août, était une recharge et non une réplique, car la Diète n'avait pas encore formulé de réponse à l'office de M. de Montebello du 1er août.

Si l'on compare les propositions de la majorité de la Diète, y compris les deux adjonctions du député bâlois, avec celles de MM. Rigaud et Monnard et avec celles de M. l'avoyer Kopp, il semble que c'était aux pre-

mières, amendées par M. Burckhardt, que la préférence eût dû être donnée. Leur adoption immédiate eût rendu la situation parfaitement nette vis-à-vis de la France ; elles tendaient, en effet, à mettre Napoléon-Louis Bonaparte en demeure d'opter positivement, sans équivoque, entre les deux nationalités, de renoncer sans réserve à la qualité de citoyen français et à toute prétention ultérieure à cette qualité, de s'engager à n'entreprendre ni à favoriser de son nom ou de sa participation aucun acte qui aurait pour but soit de l'appeler au trône de France, soit de troubler la tranquillité de ce royaume. « Oh le bon billet qu'a La Châtre ! » dira-t-on peut-être. Cependant, en 1838, on n'était pas en droit de supposer que le prince Louis-Napoléon était homme à manquer à un engagement formel. Placé dans cette alternative, il semble plus que probable que le futur empereur des Français aurait refusé de souscrire à l'engagement demandé, auquel cas il aurait pris immédiatement le parti qu'il adopta quelques semaines plus tard, et aurait quitté la Suisse pour ne pas compromettre ses rêves ambitieux.

Malheureusement la lettre de M. Molé était si péremptoire, l'injonction qu'il se croyait en droit de donner à la Suisse si positive, que M. de Montebello ne pouvait, sans violer ses instructions, s'accommoder d'une telle solution. Le langage que M. Molé tenait au Vorort était celui que le chef actuel du ministère français pourrait tenir au bey de Tunis recevant le prince Victor ou le duc d'Orléans. Il parlait en maître qui n'admet qu'une obéissance absolue et pas de réplique.

C'était la seconde fois depuis deux ans que le gouvernement français en usait ainsi avec la Suisse, sans se laisser arrêter par les critiques que cette attitude

altière soulevait en France même. La monarchie de Juillet prenait à l'égard de la Suisse les allures d'un protecteur qui dispose à son gré des intérêts de son protégé. Ce rôle qu'avait joué jadis Napoléon Ier s'expliquait par le fait qu'il avait du moins tiré, en 1803, la Suisse du chaos où le Directoire l'avait plongée en 1798. L'Autriche, la Russie et la Prusse, qui en 1814 avaient rendu à la Suisse son indépendance, pouvaient prétendre de sa part à quelque reconnaissance. Et cependant, dans l'affaire des réfugiés, quoiqu'elles eussent des motifs plus plausibles, elles avaient usé envers la Suisse de bien plus de ménagements. Le gouvernement de Louis-Philippe, après avoir essayé, en 1830, de se soustraire aux engagements de la France touchant les capitulations, était perpétuellement intervenu en Suisse pour l'encourager dans son mouvement de rénovation qu'il se faisait gloire d'avoir provoqué; puis, changeant brusquement d'attitude et trompant son attente, il avait formulé une série d'accusations sans preuves et suscité une suite de conflits de la nature de ceux que sur les bords de la Seine on appelle des « chicanes d'Allemands », pour en arriver finalement à un blocus et à des menaces de guerre, sans songer qu'il ne pouvait y avoir de gloire à recueillir dans une lutte aussi inégale. Le gouvernement de Juillet, en se targuant des *moyens dont il disposait*, fait involontairement penser à ces parvenus immodestes qui parlent avec outrecuidance de leur fortune, et terminent leur carrière par une faillite retentissante.

Or la Suisse n'entendait pas se placer sous le protectorat de la France, et exécuter des ordres venus de Paris; sous le coup des menaces de M. Molé, elle ne

pouvait faire des concessions sans renoncer à sa dignité d'Etat souverain et indépendant; quoiqu'il pût lui en coûter, quelque inégale que fût la lutte au-devant de laquelle elle allait, son honneur lui commandait d'opposer un refus à la demande qui lui était faite. Tous les membres de la commission étaient d'accord sur ce point.

Délibération de la Diète du 3 septembre; discours de MM. Rigaud et Monnard. – Attitude conciliante d'une partie de la presse française. — La majorité des cantons décide de refuser la demande du gouvernement français.

Le 3 septembre, la Diète aborda la discussion des propositions de la commission. MM. *Hess*, *Schindler Kohler* défendirent leur projet d'arrêté. M. *Rigaud* chercha à démontrer que dès l'année 1832 Louis-Napoléon avait perdu sa qualité de Français par le fait de son acceptation d'une naturalisation suisse [1], et qu'en

[1] A l'appui de cette théorie juridique on peut invoquer un précédent qui est établi par une lettre de l'ambassade de France en Suisse.

En 1836, MM. S. de N., originaires du département du Haut-Rhin, voulurent se faire recevoir bourgeois de Saint-Gall; mais comme la loi de ce canton exigeait de tout individu, non Suisse, qui demandait à acquérir le droit de bourgeosie, une renonciation à sa nationalité antérieure, et en conséquence une attestation formelle qu'il est libéré de ses anciens liens nationaux, un des MM. S. s'adressa à cet effet à l'ambassade française à Berne et en reçut la réponse que voici:

Ambassade de France en Suisse.

» Messieurs,

» Je suis chargé de vous faire connaître que l'ambassade du roi ne peut satisfaire à la demande que vous lui avez adressée; les autorités françaises ne délivrent dans aucun cas de déclaration de la nature de

présence de la déclaration de l'Etat de Thurgovie et de l'arrêté fédéral du 13 juillet 1819 [1], Louis-Napoléon Bonaparte devait nécessairement être considéré comme Thurgovien. M. Monnard porta la discussion sur le terrain politique. Après avoir donné son adhésion aux opinions émises par M. Rigaud, il ajouta :

S'écarter de la marche proposée par la minorité de deux membres, c'est s'exposer à faire abnégation de l'indépendance helvétique et compromettre la sécurité des citoyens. La minorité n'a pas voulu donner les mains à la demande de la France, parce qu'elle considérait cette concession comme une honte pour la Suisse. Un pareil acte de soumission prouverait que la Suisse n'est plus maîtresse chez elle, mais qu'elle obéit aux injonctions d'autres Etats. Toute la partie de la nation qui réfléchit subirait

celle que vous sollicitez. Au reste, l'art. 17 du Code civil porte textuellement :

« La qualité de Français se perdra : 1° Par la naturalisation en pays » étranger, etc. »

» Recevez, Messieurs, etc.

Pour l'ambassadeur :
Le secrétaire d'ambassade,
Signé : A. DE MARTIGNY.

L'autorité saint-galloise n'ayant pas voulu se contenter de cette déclaration et ayant invité MM. S. à s'adresser de nouveau à l'ambassadeur de France, en lui faisant comprendre que les lois saint-galloises exigeaient cette formalité, celle-ci, au lieu d'une réponse ultérieure, se borna à envoyer un extrait du Code civil français.

Cette fin de non-recevoir était un peu singulière, car le décret du 26 août 1811 porte, art. 1er : « *Aucun Français ne peut être naturalisé en pays étranger sans notre autorisation.* » Mais le gouvernement saint-gallois passa outre et naturalisa MM. S.

[1] Cet arrêté ne compte que deux articles :

ARTICLE PREMIER. Le droit de bourgeoisie est accordé par les cantons.

ART. 2. Pour être reconnu citoyen suisse, il faut être bourgeois ou ressortissant d'un canton. On en fournit la preuve, soit au moyen d'une attestation du droit de cité cantonale et d'un droit de bourgeoisie communale, soit par une déclaration du gouvernement, qui reconnaît l'individu dont il s'agit comme habitant et ressortissant de son canton.

une démoralisation, qui atteindrait surtout nos milices. Les indices d'une pareille influence se sont déjà manifestés sur plusieurs points d'une manière assez sensible pour confirmer l'opinion de celui qui parle. C'est pour cela que, comme membre de la commission et comme député de Vaud, je désirerais que la demande de la France fût repoussée, dans des termes convenables et mesurés, mais qu'elle le fût sur-le-champ, sans hésitation, parce que, en pareille matière, la promptitude serait un des éléments de l'attitude digne, ferme, noble, que doit prendre la Confédération.

Le langage énergique de MM. Rigaud et Monnard, parlant non-seulement en leur nom personnel, mais au nom de leurs cantons, dont ils exprimaient fidèlement l'opinion, est d'autant plus digne d'être remarqué que les territoires de Genève et de Vaud étaient évidemment les plus exposés, dans le cas où la France donnerait suite à ses singulières menaces.

Après MM. Rigaud et Monnard, les députés de Bâle-Campagne, Saint-Gall et Thurgovie donnèrent immédiatement leur adhésion aux propositions de la minorité, qui furent au contraire combattues par Neuchâtel. Les députés des autres cantons étaient tous d'accord en principe pour repousser la demande de la France; mais ils n'avaient pour la plupart pas d'instructions suffisantes, et par douze voix décidèrent d'ajourner toute décision jusqu'au 1er octobre, afin de laisser aux Grands Conseils des cantons le temps de délibérer.

Tandis que la Suisse, confiante dans son bon droit, estimant qu'elle n'avait aucun tort à se reprocher à l'égard de sa puissante voisine, attendait les décisions qu'allaient prendre les Etats confédérés, M. de Montebello parcourait les cantons et cherchait à intimider leurs principaux magistrats. On raconte que dans un entretien qu'il eut avec M. l'avoyer de Schaller, à

Fribourg, le noble duc se serait exprimé ainsi : « Vous » voulez la guerre, eh bien ! vous l'aurez ; nous com- » mencerons par cette Genève dont le verbe est si » haut et en quinze jours vous serez écrasés. »

Ce propos est assez conforme à ce que l'on connaît du caractère de l'ambassadeur de France et des dispositions de son gouvernement.

Les journaux indépendants de Paris virent dans l'ajournement de la Diète un moyen de calmer les esprits et d'arriver à une solution pacifique.

Il est probable, écrivait le *Temps,* que cet ajournement calmera les vivacités belliqueuses de notre ministère et suggèrera à la Suisse un langage moins irritant à notre égard.

C'est donc une solution pacifique qu'on peut attendre sans craindre trop de se tromper.

La guerre serait si peu naturelle au tempérament flegmatique de notre gouvernement, elle entraînerait des conséquences si incalculables, qu'on ne saurait la prévoir à moins de tomber dans des rêveries fabuleuses.

Au surplus, le prince Louis-Napoléon est bien citoyen suisse, de son propre aveu, et si la Suisse le réclame en cette qualité, et promet de surveiller sa conduite à l'égard de la France, on ne comprend pas, nous le répétons, ce que la France pourrait exiger de plus.

Le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Messager de Paris* tenaient un langage analogue :

Dès que la Suisse nous répond de la tranquillité du neveu de Napoléon, écrivait ce dernier journal, nous ne comprenons pas qu'on puisse en exiger davantage. Si un pays comme la France employait ses forces à humilier ou à oppresser un peuple qui n'aurait pour résister que son courage, nous rougirions d'une telle politique ; que le ministère ne l'oublie pas, *le véritable moyen consiste ici dans la modération. Aller au-delà, c'est se rendre non redoutable mais odieux.*

Cependant le cabinet des Tuileries, mal conseillé par son amour-propre, se croyait trop avancé pour pouvoir reculer. Au commencement de septembre, on reçut l'avis que la France faisait des préparatifs de guerre. Le ministre de la guerre rappela les soldats en congé de la VIIe division militaire, et donna l'ordre de former sans délai à Lyon, à Besançon et à Belfort des bataillons de guerre composés des officiers, sous-officiers et soldats les mieux instruits et prêts à marcher. Le lieutenant-général Aymard fut chargé de former sur la frontière suisse un corps d'armée composé de quatre brigades.

A l'annonce de ces nouvelles, les cantons firent de leur côté des préparatifs de défense. Argovie ordonna une revue de son contingent, Berne une inspection de ses arsenaux. Genève, plus menacé, fit des préparatifs en vue d'une attaque. Vaud se mit sur pied de guerre.

L'esprit guerrier des anciens Suisses se réveille chez tous les Confédérés. « Le souvenir », dit un écrivain contemporain[1], « de ces héroïques batailles où le petit » nombre, protégé par Dieu et guidé par une bra- » voure, un dévouement à toute épreuve, vainquit tant » de fois des ennemis hautains, décuples, et se croyant » sûrs de la victoire, ce souvenir ne permit pas au » peuple de trembler. » Les survivants des combats de Fraubrunnen, de la Neueneck et du Grauholz pouvaient encore exciter le courage de leurs petits-enfants en leur racontant l'héroïque résistance qu'ils avaient opposée aux armes triomphantes de la grande république, résistance qui aurait amené la défaite des Français, si les Bernois avaient été secourus en temps utile par leurs Confédérés.

[1] H. Leemann, *Souvenir des événements de 1838.*

A leur arrivée à Lausanne, le 19 septembre, les députés à la Diète, Monnard et de la Harpe, avaient été accueillis avec enthousiasme. Une sérénade aux flambeaux, accompagnée de chants nationaux et de salves d'artillerie, leur prouva qu'ils avaient été les fidèles interprètes des sentiments du peuple vaudois. Cet élan n'était ni factice, ni isolé. Les Grands Conseils des cantons se réunissaient les uns après les autres ; à Aarau, à Soleure, à Lucerne, à St-Gall, à Hérisau, à Schaffhouse, à Lausanne, à Genève, à Berne, ils donnaient pour instructions à leurs députés à la Diète le refus formel de la demande d'expulsion. A Berne, la foule entourait l'Hôtel-de-Ville, où délibérait le Grand Conseil ; la discussion dura depuis neuf heures du matin jusque bien avant dans la nuit, et lorsque le résultat qu'elle attendait avec anxiété fut connu, elle éclata en applaudissements bruyants et les membres du Conseil, à leur sortie, furent salués par de nombreux vivats. Le Vallais se prononça également pour le refus d'expulsion. Glaris opina en faveur de la proposition faite à la Diète par MM. Hess, Schindler, Burckhardt et Koller.

Dans tous les cantons, il faut le dire, il y eut des minorités importantes qui, envisageant la naturalisation thurgovienne conférée à Louis-Napoléon comme un titre purement honorifique, et estimant que sa qualité de Suisse était démentie par ses prétentions au trône de France, en concluaient que le prince devait être expulsé. Cet avis fut émis à Genève par Sismondi ; à Berne par Ch. Schnell, Herrenschwand, Tscharner et Koch ; à Lausanne, le général Guiguer se déclara insuffisamment éclairé sur la réalité de la naturalisation de Louis-Napoléon Bonaparte.

Le refus d'expulsion fut prononcé à Berne par 106 voix contre 104. Ce vote amena la démission du conseiller d'Etat Ch. Schnell et de l'avoyer Tscharner, et le remplacement de ce dernier comme député à la Diète par le conseiller d'Etat Neuhaus.

Lettre de M. Philippe Berney au prince Louis-Napoléon. — Lettre du prince Louis-Napoléon annonçant son intention de quitter la Suisse (22 septembre).

Tandis que les Conseils de la nation délibéraient ainsi, un estimable vieillard du Chenit, au bord du lac de Joux, simple artisan sans mandat officiel, M. Philippe Berney, écrivait au prince Louis-Napoléon une lettre pleine de ce bon sens parfois spirituel qui distingue le campagnard vaudois. Après avoir dit que, républicain de vieille roche, il n'aimait pas les rois, il allait droit au but et s'exprimait ainsi :

Prince ! des relations de la plus grave importance existent entre vous et moi ; faites-moi la grâce de ne pas jeter au feu cette lettre avant de l'avoir lue. Pour que vous conceviez de si étranges relations, il suffit que vous sachiez que je suis citoyen suisse et vaudois, et qu'un Suisse, quelle que soit sa position sociale, est toujours intimément lié aux intérêts de sa patrie, *un pour tous, tous pour un,* lorsqu'elle est menacée ; vous devez savoir cela, prince ! mais gardez-vous bien de spéculer là-dessus ; si nous sommes forcés de prendre les armes, ce ne sera point pour vous, mais pour nous défendre uniquement. Il ne vous en reviendra autre chose, sinon le remords d'en être cause et d'avoir mis en jeu l'existence d'un peuple innocent et paisible, pour prix de l'hospitalité qu'il vous a donnée.

Je dois croire que j'écris au fils bien-aimé de la vertueuse et

trop malheureuse Hortense, qui n'aurait pas voulu sacrifier à son ambition les habitants de la moindre des chaumières de la Suisse.

Le canton de Vaud, qui honore d'une manière toute particulière la mémoire de l'empereur, à qui il fut redevable de son existence politique : ce peuple bon, sensible et reconnaissant, qui n'a pas cessé de faire des vœux pour le plus grand bonheur de la famille impériale, n'a pourtant jamais cru que vous verriez sans émotion l'orage se former, et peut-être éclater sur l'ancien berceau de la liberté, lorsqu'il ne tiendrait qu'à vous de le conjurer. Ce fut ma première pensée lorsque le bruit menaçant de la diplomatie étrangère se fit entendre jusque dans ma chaumière. Je dis alors aux jeunes gens qui m'entouraient : modérez votre ardeur belliqueuse ; le prince Louis-Napoléon terminera, lui seul, cette malheureuse querelle en s'éloignant au moins pour quelque temps ; il sait que partout ailleurs il sera bien accueilli. Il lui importe d'ailleurs de se montrer à l'Europe ce qu'il est réellement, et de n'avoir pas l'air de prendre part à ces discussions paradoxales, qui lui attribuent une double existence politique. Oui, prince, malgré ce paradoxe, nous savons tous en conscience ce que vous êtes en effet, et vous le savez encore mieux que nous. Si vous êtes un jour roi ou empereur, vous aimerez les Suisses tout juste comme Louis-Philippe les aime et comme les aimerait Henri V, s'il était plus heureux que vous au jeu de cette triple légitimité.

Prince ! il ne m'appartient pas, sans doute, de vous donner des conseils ; mais vos intérêts futurs, la sagesse et la prudence vous conseillent de terminer d'un mot, qui dépend de vous uniquement, cette querelle qui devient alarmante. Emportez l'estime des Suisses, qui tous vous honorent ; ils vous accompagneront de leurs vœux. Le souvenir du sacrifice que vous aurez fait en faveur de la paix sera gravé dans tous les cœurs. Les Français vous en aimeront davantage.

Veuille le Dieu de nos pères, tant de fois protecteur de ma chère patrie, vous inspirer cette généreuse résolution, amen ! [1]

[1] Nous avons trouvé cette curieuse lettre, sans mention de date, dans la *Gazette de Lausanne* du 21 septembre 1838.

Les conseils de la prudence l'emportaient à Neuchâtel. Comme pouvait le faire prévoir l'attitude de son député à la Diète, le Corps législatif décida de condescendre, sans restriction, à la demande de la Diète. Le Grand Conseil de Fribourg, par 45 voix contre 35, prit la même résolution, contre l'avis du Conseil d'Etat et sans tenir compte des vœux des officiers du canton exprimés dans un mémoire couvert de cinquante signatures. Cet exemple fut suivi par les cantons des Grisons, du Tessin et de Zoug, ainsi que par quelques petits cantons. Plusieurs Etats hésitaient encore à se prononcer dans un sens ou dans l'autre, lorsque le Conseil d'Etat de Thurgovie reçut une lettre du prince Louis-Napoléon l'informant de son intention de quitter la Suisse pour lui épargner les malheurs que les mesures de violence du gouvernement français pourraient attirer sur elle. Cette lettre, qui allait tirer la Suisse d'embarras, porte la date du 22 septembre ; elle semblait presque une réponse à l'épître de M. Ph. Berney ; il est probable cependant que le prince n'avait pas attendu les conseils de ce vieillard pour prendre en son for intérieur cette résolution, que les circonstances et le sentiment de l'honneur lui imposaient.

Lorsque la note du duc de Montebello fut adressée à la Diète, écrit-il au landammann Anderwert, président du Petit Conseil du canton de Thurgovie, je ne voulus point me soumettre aux exigences du gouvernement français ; car il m'importait de prouver par mon refus de m'éloigner, que j'étais revenu en Suisse sans manquer à aucun engagement, que j'avais le droit d'y rester et que j'y trouverais aide et protection.

La Suisse a montré depuis un mois, par ses protestations énergiques et maintenant par les décisions des Grands Conseils qui se sont assemblés jusqu'ici, qu'elle était prête à faire les plus grands sacrifices pour sa dignité et son droit. Elle a su faire son

devoir comme nation indépendante ; je saurai faire le mien et rester fidèle à la voix de l'honneur. On peut me persécuter, mais jamais m'avilir.

Le gouvernement français ayant déclaré que le refus de la Diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une conflagration dont la Suisse pourrait être victime, il ne me reste plus qu'à m'éloigner d'un pays où ma présence est le sujet d'aussi injustes prétentions, où elle serait le prétexte de si grands malheurs.

Je vous prie donc, Monsieur le landammann, d'annoncer au Directoire fédéral que je partirai dès qu'il aura obtenu des ambassadeurs des diverses puissances les passeports qui me sont nécessaires pour me rendre dans un lieu où je trouve un asile assuré.

En quittant aujourd'hui volontairement le seul pays où j'avais trouvé en Europe appui et protection, en m'éloignant des lieux qui m'étaient devenus si chers à tant de titres, j'espère prouver au peuple suisse que j'étais digne des marques d'estime et d'affection qu'il m'a prodiguées. Je n'oublierai jamais la noble conduite des cantons qui se sont prononcés si courageusement en ma faveur, et surtout le souvenir de la généreuse protection que m'a accordée le canton de Thurgovie restera profondément gravé dans mon cœur.

J'espère que cette séparation ne sera pas éternelle et qu'un jour viendra où je pourrai, sans compromettre les intérêts des deux nations, qui doivent rester amies, retrouver l'asile où vingt ans de séjour et des droits acquis m'avaient créé une seconde patrie.

Soyez, Monsieur le landammann, l'interprète de mes sentiments de reconnaissance envers les Conseils et croyez que la pensée d'éviter des troubles à la Suisse peut seule adoucir les regrets que j'éprouve à la quitter.

Le roi Louis-Philippe passe en revue à Paris les troupes destinées à marcher contre la Suisse. — Ordre du jour du général Aymard.

La résolution du prince Louis-Napoléon allait amener un dénouement pacifique du conflit franco-suisse. Cependant la situation ne se détendit pas aussi rapidement qu'on aurait pu l'espérer, par la raison qu'à cette époque les communications ne se faisaient encore que très lentement. Les mesures militaires du cabinet français étaient très avancées ; la déclaration de guerre était déjà préparée au ministère des affaires étrangères, lorsque la nouvelle que le prince Bonaparte allait partir arrivait à Paris, le 26 septembre, à 4 heures de l'après-midi, par le télégraphe de Strasbourg. La veille, le roi Louis-Philippe, accompagné du ministre de la guerre et d'un nombreux état-major, avait passé en revue, dans la cour des Tuileries, trois régiments d'infanterie qui se mirent en marche pour la frontière suisse. Dans les V^e^, VI^e^ et VII^e^ divisions militaires[1], un nombre considérable de bataillons, d'escadrons et de batteries avaient été mis sur le pied de guerre, des approvisionnements avaient été faits et des logements préparés dans les départements frontières pour les troupes venant de l'intérieur de la France ; le fort de l'Ecluse avait été armé. Les 6^e^ et 19^e^ régiments d'infanterie légère, les 32^e^, 54^e^, 59^e^ et 64^e^ d'infanterie de ligne, les 3^e^ et 11^e^ de dragons, le 10^e^ de chasseurs à cheval et une batterie du 12^e^ d'ar-

[1] L'armée française était alors répartie en 21 divisions, la V^e^ avait son état-major à Strasbourg, la VI^e^ à Besançon, la VII^e^ à Lyon.

tillerie étaient déjà en marche; la direction d'artillerie de Besançon préparait cinq batteries de campagne, ainsi que le grand parc, des dépôts et une quantité de munitions. Le général Lahitte prit le commandement de l'artillerie et le général Janin fut chargé de diriger les troupes vers leurs positions respectives. A Lyon, le 25 septembre, le général Aymard fit publier l'ordre du jour suivant, qui est devenu célèbre :

ORDRE DU JOUR

Le lieutenant-général s'empresse de faire connaître aux différents corps de troupes sous ses ordres, que le roi vient de lui confier le commandement supérieur de la division de rassemblement qui s'organise dans les départements frontières de la Suisse. Déjà les bataillons, escadrons et batteries de guerre des 5e, 6e et 7e divisions sont prêts et vont se porter aux postes où l'honneur et le devoir les appellent. D'autres troupes sont en marche pour les remplacer et bientôt nos *turbulents voisins* s'apercevront, peut-être trop tard, qu'au lieu de déclarations et d'injures, il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France.

Soldats qui marchez les premiers, la cause que vous allez défendre est celle du bon droit et de l'honneur français ; le roi et la patrie ont les yeux fixés sur vous ; soyez dignes d'eux en marchant toujours sur les traces de vos aînés, et en continuant à maintenir dans vos rangs cette bonne discipline qui est le nerf des armées et qui fait gagner les batailles !

Le lieutenant-général, pair de France,
commandant de la 7me division militaire,
Baron AYMARD.

Aussitôt après, le 6e régiment d'infanterie de ligne partit dans la direction de Gex, le 4e de ligne dans celle de Nantua, le 41e dans celle de Saint-Claude. D'autres détachements considérables s'avançaient vers le Jura dans la direction de Pontarlier.

Le corps expéditionnaire destiné à envahir la Suisse était d'une force totale de vingt-sept à vingt-huit mille hommes.

Ce fut le vendredi 28 septembre que parvint à Genève la nouvelle de la marche des troupes françaises.

Mesures de défense prises par les gouvernements genevois, vaudois et fribourgeois. — Réunion de la Diète (1er octobre). — Mesures prises par les gouvernements de Berne, Argovie, Bâle-Campagne et St-Gall.

La Suisse était payée pour savoir ce que pouvait coûter une invasion française ; les souvenirs laissés par Rapinat étaient encore dans toutes les mémoires ; on sait qu'en matière de pillage il ne se bornait pas à enlever des pendules.

La Confédération n'était point hors d'état de soutenir le choc d'une armée de trente mille hommes, elle pouvait aisément en mettre le double sur pied, mais elle était prise à l'improviste. Le cabinet des Tuileries avait sournoisement préparé sa campagne militaire comme jadis Frédéric II lorsqu'il envahit la Silésie. Il voulait apparemment que l'Europe apprît en même temps et le commencement des hostilités et l'occupation d'une partie de la Suisse, afin de prévenir une intervention et les complications qu'elle eût entraînées, et se trouver en présence d'un fait accompli. C'était habile, mais cela correspondait peu avec ces sentiments chevaleresques dont le peuple français prétend avoir le monopole.

Quoique le Grand Conseil de Genève eût décidé de repousser la demande du gouvernement français, les opinions étaient divisées sur cette question; mais en apprenant que les baïonnettes françaises s'approchaient, il n'y eut plus dans la vieille cité de Calvin qu'une manière de voir, il ne fut plus question ni de prétendant impérial, ni de reconnaître ou de contester un droit de combourgeoisie, il fut question d'être ou n'être pas. « Genève en entier », dit M. Leemann, « ne » manifesta qu'un seul sentiment, celui du patriotisme » le plus pur et de la confraternité fédérale. »

Le Conseil d'Etat prit promptement les mesures nécessaires pour prévenir un coup de main; il communiqua les nouvelles qu'il venait de recevoir au Directoire fédéral, à Lucerne, ainsi qu'au gouvernement vaudois, et publia la proclamation suivante :

Les syndics et Conseil d'Etat informent leurs concitoyens que des renseignements dignes de foi leur ont fait connaître qu'une division de troupes françaises a reçu l'ordre de se mettre en marche pour se rapprocher de la frontière ouest de la Suisse.

Quoique ce rassemblement soit représenté comme n'étant point un commencement d'hostilités, le Conseil d'Etat a jugé néanmoins qu'il était de son devoir de prendre sans délai les mesures de prudence que dictent les circonstances.

Comptant sur le patriotisme de la milice et de tous les Genevois, il les invite à concourir avec calme et fermeté à l'exécution de ces mesures, dont la régulière observation peut seule assurer le résultat.

C'est ainsi que le canton de Genève, se confiant dans la Providence divine, et soutenant, sans les compromettre, les graves intérêts de la patrie, doit attendre la décision de la Confédération.

Genève, le 28 septembre 1838.

Au nom des syndics et Conseil d'Etat :

DE ROCHES, secrétaire d'Etat.

Déjà au commencement de septembre, le Conseil d'Etat, en prévision des éventualités, avait chargé une commission de proposer des mesures pour mettre, le cas échéant, la place en état de défense. Ces préparatifs s'étaient faits discrètement, afin de ne pas émouvoir le peuple et éviter l'apparence d'une initiative hostile.

Comme au temps de la Saint-Barthélemy, le peuple genevois répondit noblement à l'attente de ses magistrats; il fit preuve de dévouement à la Suisse; il montra une contenance ferme, calme, exempte de crainte, sans orgueil ni fanfaronnade.

Le commandement des troupes appelées en activité fut confié à l'inspecteur des milices, M. Kunkler; le commandement de l'artillerie au lieutenant-colonel Massé; le colonel Dufour fut chargé de la direction des travaux de fortifications; lorsqu'il fut appelé au service fédéral, il fut remplacé par le major Vaucher. Dès le 28, la compagnie de sapeurs genevois et le bataillon d'artillerie commençaient à travailler aux fortifications. Le lendemain, le 1er bataillon du contingent, une compagnie d'artillerie et une demi-compagnie de cavalerie entraient en caserne. Le 2e bataillon d'infanterie était mis de piquet; les jours suivants, les six bataillons de la réserve furent inspectés. Beaucoup de Genevois absents du pays y revinrent en toute hâte pour prendre rang parmi les défenseurs de la place, d'autres envoyèrent de l'étranger des sommes considérables. De tous côtés des hommes dispensés du service par leur âge demandèrent à rentrer dans leurs anciennes compagnies. Un grand nombre de jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge pour entrer dans les milices demandèrent et obtinrent des armes; ils

formèrent, sous le nom d'*Enfants de Genève*, trois compagnies placées sous le commandement du major Mayor-Audéoud. En neuf jours la rive droite fut fortifiée et armée, et six jours après, les travaux étaient terminés sur la rive gauche, ensorte qu'en moins de quinze jours la place fut mise en état de défense aussi bien que le comportaient les circonstances.

Les communes rurales avaient rivalisé de zèle pour arriver à ce résultat : 550 hommes y avaient consacré 7660 journées.

Les milices de Genève formaient une petite brigade d'un effectif de 6664 hommes, composée comme suit :

I.	Une compagnie de sapeurs . .	102 hommes.
II.	Un bataillon d'artillerie (6 compagnies)	936 »
III.	Huit bataillons d'infanterie . .	5236 »
IV.	Une compagnie de chasseurs à cheval	80 »
V.	Le corps des Enfants de Genève, composé de jeunes gens de 17 à 20 ans	310 »
		6664 hommes.

Tous ces hommes étaient complètement équipés et instruits.

La nouvelle de la proclamation du général Aymard était parvenue à Lausanne le 29 septembre. Le gouvernement vaudois, en apprenant la marche des troupes françaises, prit aussitôt et avec une grande énergie les mesures convenables pour faire face aux événements. Les troupes vaudoises se composaient alors, pour l'élite, de 8 bataillons d'infanterie, 8 compagnies de carabiniers, 4 compagnies de cavalerie, 8 compa-

gnies d'artillerie; pour la première réserve, de 8 bataillons d'infanterie; pour la deuxième réserve, de 16 compagnies de fusiliers, formant un total de vingt mille hommes et de quarante-huit canons. Le Conseil d'Etat mit immédiatement de piquet l'élite et la première réserve, et sur pied deux bataillons d'infanterie, une compagnie d'artillerie, une compagnie de chasseurs à cheval et une compagnie de carabiniers, et chargea le général Guiguer du commandement en chef des troupes vaudoises. On a vu plus haut que lors de la délibération du Grand Conseil relative aux instructions à donner aux députés à la Diète, M. Guiguer avait émis des doutes sur la question de savoir si Louis-Napoléon devait être considéré comme citoyen suisse et ne s'était en définitive pas prononcé pour le refus de la demande du gouvernement français; mais du moment que la patrie réclamait ses services, ce brave officier, faisant abstraction de ses opinions individuelles et quoique ne faisant plus partie de l'armée active, se rendit immédiatement à l'appel de son canton.

Le Conseil d'Etat adressa au peuple vaudois la proclamation suivante :

Très chers concitoyens,

On connaît les graves délibérations qui ont occupé ces derniers temps les Conseils de notre patrie.

Aujourd'hui, une division de troupes françaises s'est mise en marche pour se rapprocher de la frontière occidentale de la Suisse.

Sans vouloir s'exagérer la portée de cet événement, et sans préjudice des décisions que prendra la Confédération, le Conseil d'Etat a ordonné la mise de piquet de l'élite, de la première reserve et des fusiliers, et la mise sur pied de deux bataillons

d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie, d'une compagnie de chasseurs à cheval et d'une compagnie de carabiniers.

M. le général Guiguer est chargé du commandement en chef.

Le Conseil d'Etat s'occupe de toutes les mesures que les circonstances peuvent réclamer.

Assuré de l'appui de ses concitoyens et du dévouement des milices, il porte ces faits à leur connaissance et leur rappelle en même temps le devoir de recevoir l'impulsion des autorités civiles et militaires ; d'éviter toute manifestation, tout acte individuel, qui ne servirait qu'à compromettre, sans aucune utilité, la Suisse entière aussi bien que le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat se repose sur la population vaudoise, tout comme il compte pleinement sur son attachement à nos institutions, sur son concours dévoué, sur son patriotisme et sur la protection divine.

Lausanne, le 29 septembre 1838.

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
BOISOT.
Le Chancelier,
GAY.

Le général Guiguer, en prenant possession de son commandement, publiait l'ordre du jour suivant :

Soldats !

Le Conseil d'Etat me fait l'honneur de me placer à votre tête ; je tâcherai de le mériter.

Pour le moment du moins, ma mission est toute pacifique, et l'ordre et la discipline sont les seules qualités que nous puissions développer.

Et si les circonstances viennent à changer, sûr que je suis de votre courage et de votre dévouement, je ne vous demanderai encore que de l'ordre et de la discipline, sans lesquels demeureront vains et le courage et le dévouement.

Soldats ! Je commandais déjà à vos pères il y a plus de trente ans. Ils avaient confiance en moi, parce qu'ils savaient que je regardais chacun d'eux comme mon ami.

Les années n'ont pas changé mon cœur. Fiez-vous à moi

comme l'ont fait vos pères, et, s'il plaît à Dieu, je ne tromperai pas votre attente.

Le général commandant la division,
GUIGUER.

Si l'on compare cet ordre du jour à celui du général Aymard, on est frappé de la sobriété de son langage ; on y chercherait vainement les fanfaronnades dans lesquelles se complaisent les généraux français.

Le 2 et le 3 octobre, les troupes vaudoises prirent leurs cantonnements à Lausanne, Orbe et Morges. Le parc d'artillerie et de munitions établi à Morges fut évacué sur Moudon et Chillon. Des ambulances furent établies à Morges, Rolle, Orbe et Yverdon ; des hôpitaux militaires à Lausanne, Vevey et Payerne. Le Dr Matthey fut chargé de cette organisation.

Sur ces entrefaites, les journaux des départements français voisins annoncèrent l'arrivée très prochaine des troupes royales dans le pays de Gex. Sur la demande du général Guiguer, le Conseil d'Etat décida, le 2 octobre, de mettre sous les armes toutes les troupes du canton. Au moment où cette mesure venait d'être ordonnée, le *Journal des Débats* apporta la nouvelle que le différend entre la France et la Suisse pouvait être considéré comme terminé. Le gouvernement vaudois renonça alors à une levée en masse ; mais ne se tenant pas pour complètement rassuré tant que la division Aymard n'avait pas opéré sa retraite sur Lyon, il estima nécessaire néanmoins de renforcer le corps d'observation et mit encore sur pied :

6 bataillons d'infanterie ;
4 compagnies de carabiniers ;
2 » de cavalerie ;
6 » d'artillerie.

L'attitude du peuple vaudois dans ces graves conjectures fut pleine de dignité, comme celle de Genève. Les Français répandus dans les diverses localités du canton furent partout respectés. Quoique l'on fût aux approches des vendanges, les soldats répondirent à l'appel de leurs chefs avec le plus noble empressement; beaucoup de miliciens demeurant à l'étranger vinrent rejoindre leur corps sans attendre l'ordre ; des citoyens dont le séjour était inconnu depuis plusieurs années accoururent pour remplir leurs devoirs militaires. Il y avait des bataillons entiers où l'on ne comptait pas une demande d'exemption ; dans d'autres, elles étaient en nombre insignifiant et toutes motivées par des infirmités bien constatées. Dans l'arrondissement d'Aigle, un tiers des hommes étaient absents pour gagner leur vie lors de la mobilisation, le bataillon ne s'en trouva pas moins au complet; sur 700 hommes, il n'y eut que quatre demandes d'exemption. Beaucoup d'anciens sous-officiers remplacés dans leur compagnie demandèrent à y rentrer comme simples soldats. Le landsturm s'organisait déjà spontanément. Il n'y eut que cinq hommes qui furent condamnés par les tribunaux pour n'avoir pas rejoint leurs compagnies. Ce résultat remarquable était dû à l'excellente organisation de la milice vaudoise. L'inspecteur des milices, le colonel Gély, les commandants d'arrondissement, les commis et jusqu'aux simples courriers s'acquittèrent chacun de la tâche qui leur incombait avec une absolue ponctualité. Des comités s'étaient formés et réunissaient de l'argent pour venir en aide aux familles indigentes dont les soutiens étaient sous les drapeaux.

Le général Guiguer avait pour chef d'état-major gé-

néral le lieut.-colonel Bontems; pour aides-de-camp le lieut.-colonel Bégos, le capitaine Monod et les lieutenants Muller de la Mothe et de Constant. Le corps du génie était commandé par le capitaine Fraisse. Le major Bolle, assisté du lieutenant Duboux, remplissait les fonctions de commissaire des guerres. Le Dr Matthey, assisté du chirurgien Secretan, celles de chirurgien en chef.

Le quartier-général de la division était à Lausanne. Le lieutenant Guisan était adjudant de place.

Le petit état-major était composé d'un secrétaire, de trois fourriers d'état-major, d'un maréchal-des-logis et de 9 courriers à cheval.

Le général Guiguer avait formé, avec les troupes mises à sa disposition par le gouvernement, deux brigades :

La Ire brigade, sous le commandement du colonel Constançon, avec le major Bourgeois pour aide-de-camp, avait son quartier-général à Orbe. Elle était composée et disloquée comme suit :

Le 3e bataillon d'infanterie d'élite, lieut.-colonel Pellis, fort de 735 hommes, à Yverdon et Grandson.

Le 4e bataillon d'infanterie d'élite, lieut.-colonel Berney, 686 hommes, à Cossonay, Senarclens, etc.

Le 8e bataillon d'infanterie d'élite, lieut.-colonel Bel, 725 hommes, à Orbe, Ogens, Valleyres, etc.

Les compagnies de carabiniers nos 4 et 7, capitaines Cusin et Veillard, 195 hommes, à Rances et Romainmôtier.

La IIe brigade, sous le commandement du colonel Muret, avec le capitaine Monod pour aide-de-camp, avait son quartier-général à Aubonne. Elle était composée et disloquée comme suit :

1er bataillon d'infanterie d'élite, lieut.-colonel Blanchenay, 719 hommes, à Rolle, Nyon, etc.

2e bataillon d'infanterie d'élite, major Veillon, 732 hommes, à Lausanne.

7e bataillon d'infanterie d'élite, lieut.-colonel Caillat, 743 hommes, à Aubonne et Morges.

Les compagnies de carabiniers nos 3 et 8, capitaines Crot et Perrin, 203 hommes, à Gimel.

L'artillerie, placée en réserve, avait son quartier-général à Morges, puis à Lausanne. Son commandant, le colonel Foltz, avait pour chef d'état-major le major Frossard de Saugy; pour adjudant le lieutenant Favre. Le capitaine de Loriol dirigeait le parc.

La batterie no 1 (6 livres), capitaine Briatte, 104 hommes, était à Moudon.

La batterie no 2 (6 livres), capitaine Dusserre, 104 hommes, était à Moudon.

La batterie no 5 (6 livres), capitaine Rochat, 105 hommes, était à Morges.

La batterie no 6 (4 livres), capitaine de Cérenville, 105 hommes, était à Lonay.

La batterie no 7 (6 livres), capitaine Delarageaz, 104 hommes, était à Moudon.

La compagnie de parc no 8, capitaine de Saussure, était à Moudon.

La cavalerie, composée seulement de deux compagnies (128 hommes), capitaines Michaud et de Crousaz, était cantonnée à Lausanne.

La force totale de cette petite division était de 5531 hommes et de 500 chevaux et 20 canons.

Les troupes de piquet prêtes à marcher étaient, pour l'élite et la réserve, de 12,575 hommes, auxquels auraient encore pu s'ajouter 8000 hommes, tant en re-

crues ou volontaires qu'en landsturm, ce qui portait à 31,660 hommes les troupes vaudoises.

Dans l'éventualité où l'appel de ces réserves aurait été nécessaire, il avait été décidé que les brigades en activité auraient été renforcées et portées chacune à six bataillons, le quartier-général de la IIe brigade transféré à Rolle, et une troisième brigade, de huit bataillons, concentrée entre Aubonne et Cossonay.

Les troupes appelées en activité étaient toutes parfaitement pourvues d'armes, de munitions et de matériel, conformément aux règlements fédéraux[1]. Chaque fantassin portait trente cartouches dans sa giberne, et les bataillons étaient suivis d'un caisson et d'un demi-caisson de munitions. Une réserve de 27 bouches à feu et obusiers de différents calibres étaient à disposition.

Le 9 octobre, il y eut plusieurs changements dans la répartition des troupes. Deux bataillons de la brigade Muret occupèrent Gland et Begnins, avec leurs avant-postes à Eysins et Trélex; son troisième bataillon, resté à Aclens, avait ses avant-postes à Gimel. Une compagnie de carabiniers fut envoyée à Saint-Cergues. Le général Guiguer jugea que la vallée du lac de Joux était trop en dehors des lignes suisses pour pouvoir être défendue et il se contenta de faire observer les défilés du Marchairuz et de Pétrafélix.

La mission du général Guiguer, comme Vaudois, était extraordinairement délicate. En militaire expérimenté, il savait bien que toute tentative d'arrêter l'ar-

[1] Un officier bernois, M. H. Leemann, se plaît à rendre ce témoignage dans sa brochure intitulée *Souvenirs des événements de 1838*, publiée à Berne en 1840, brochure à laquelle nous avons emprunté le plan de mobilisation que l'on vient de lire.

mée française à la frontière serait une entreprise hasardée qui ferait verser inutilement bien du sang ; qu'il devait se borner à retarder la marche des envahisseurs ; que la ligne de l'Aubonne n'était guère défendable ; que celle de la Venoge offrait bien des points faibles ; qu'il serait finalement forcé de se replier en arrière d'Yverdon et autour de Lausanne pour attendre les renforts de l'armée fédérale ; que Genève ne pourrait être secourue à temps, et qu'une grande partie du canton de Vaud serait sacrifiée. Ces perspectives, que devaient prévoir les officiers vaudois, n'abattaient point leur moral, et la meilleure discipline n'en régnait pas moins dans leurs braves bataillons.

L'exemple donné par les cantons de Genève et de Vaud amena Fribourg à prendre aussi des mesures militaires. On a vu que le Grand Conseil de ce canton avait décidé de déférer sans condition à la demande de la France. Après la proclamation insolente du général Aymard, le Conseil d'Etat, que présidait l'avoyer Schaller, informé de la marche des troupes françaises, décida de mettre de piquet le contingent et la réserve des milices fribourgeoises.

Le 1er octobre, il adressa la proclamation suivante au peuple fribourgeois :

Chers concitoyens,

Au moment même où la Diète fédérale va s'occuper de la demande du renvoi du prince Louis Bonaparte, et avant que cette haute autorité ait pris une résolution à ce sujet, le gouvernement français vient d'ordonner un mouvement de troupes vers la frontière suisse ; après avoir employé la menace à l'appui de sa demande, il paraît aujourd'hui vouloir influencer les délibérations des Conseils de la nation par une démonstration militaire.

De pareils procédés changent l'état de la question en s'attaquant à l'honneur et à l'indépendance nationale; il ne s'agit plus ici de Louis Bonaparte, qui a d'ailleurs manifesté l'intention de quitter le territoire helvétique, mais bien de savoir si la Suisse est ou n'est pas une nation libre et indépendante.

En attendant que la Diète ait pu elle-même aviser aux mesures que réclament, dans une aussi grave circonstance, l'honneur et la sûreté de la patrie, les cantons limitrophes de Genève et de Vaud ont déjà mis sur pied ou de piquet leurs milices cantonales.

Le canton de Fribourg a le même devoir à remplir, et nous venons en conséquence d'ordonner à notre tour la mise de piquet du contingent et de la réserve de ce canton.

Quelque caractère hostile que prennent les démarches de la France vis-à-vis de la Suisse, nous conservons néanmoins encore l'espoir que la paix entre les deux Etats ne sera pas troublée. Mais la Suisse doit se tenir prête à tout événement; sans vouloir provoquer aucun conflit, elle doit se préparer à ce qu'exige d'elle une juste et légitime défense du pays; c'est en prenant cette attitude ferme et honorable qu'elle saura se respecter elle-même et se faire respecter de ses voisins.

Nous comptons, au moment du danger, sur le patriotisme du soldat fribourgeois, et nous nous confions en la divine Providence, qui depuis des siècles veille d'une manière si visible sur les destinées de notre patrie.

Donné à Fribourg le 17 octobre 1838.

L'Avoyer-Président, Ch. SCHALLER.
Le Chancelier, R. Werro.

Ce double contingent fribourgeois se composait de deux campagnies d'artillerie, une de cavalerie, deux de carabiniers, huit de chasseurs et huit de fusiliers. Il fut immédiatement complété et prêt à partir.

Le 1er octobre, la Diète se réunit. Le président annonça qu'ensuite des éclaircissements demandés au prince Louis-Napoléon Bonaparte au sujet de sa décla-

ration, celui-ci avait manifesté l'intention de se rendre en Angleterre. Les députés firent ensuite connaître leurs instructions. *Uri*, *Unterwald*, *Zoug*, *Grisons*, *Tessin* et *Neuchâtel* votèrent pour qu'il fût obtempéré sans condition à la demande de la France. *Bâle-Ville* se prononça dans le même sens, en estimant toutefois que la question pourrait être résolue en accélérant l'éloignement volontaire du prince. *Zurich* et *Schwytz* déclarèrent qu'en présence de la résolution prise par Louis-Napoléon, ils considéraient l'incident comme terminé. Les cantons de *Berne*, *Lucerne*, *Soleure*, *St-Gall*, *Argovie*, *Thurgovie*, *Vaud*, *Genève*, *Bâle-Campagne* et *Appenzell R.-E.* votèrent sans restriction le refus d'expulsion. *Glaris*, *Schaffhouse* et *Vallais* étaient d'accord pour refuser la demande de la France, mais en y mettant pour condition que Louis-Napoléon renoncerait à la qualité de citoyen français. Ces votes montraient à quel point la Suisse était divisée et les difficultés qui restaient à surmonter pour établir une majorité au sein de la Diète. Mais nouveaux faits, nouveaux conseils ; avant de poursuivre la délibération sur la demande de la France, la Diète devait s'occuper des conséquences que pouvaient avoir pour la Suisse la lettre du prince Napoléon du 22 septembre et la proclamation du général Aymard du 25 septembre.

Le bourgmestre Hess, de Zurich, proposa de communiquer officiellement à l'ambassadeur de France la déclaration de Louis-Napoléon Bonaparte et ajouta qu'il ne pouvait qu'approuver les mesures prises par les gouvernements de Genève et de Vaud. Un des députés de Berne, le conseiller d'Etat Neuhaus, demanda qu'avant toute chose la Diète s'occupât des mesures à

prendre pour la sûreté de la Confédération ; il fit observer que, sans attendre la réponse de la Suisse, sans attendre les délibérations des cantons, le cabinet des Tuileries avait déjà fait des préparatifs militaires et des démonstrations hostiles et menaçantes qui devaient engager la Suisse à se mettre sur ses gardes ; il décrivit avec chaleur les dangers de la patrie.

« Quinze jours, trois semaines », s'écria-t-il, « peu-
» vent s'écouler avant que vous ayez pris une déter-
» mination ; la France agit, elle échelonne ses ba-
» taillons de Bâle à Genève. Je vous le demande,
» Messieurs, si c'est une position tolérable pour la
» Suisse ? Et si la France, qui a une armée toute or-
» ganisée, se met en mesure aujourd'hui d'envahir
» notre territoire, devons-nous, nous qui sommes les
» plus faibles, discuter paisiblement comme si nous
» n'avions pas l'ennemi à nos portes ?

» Quel sera le résultat de la discussion actuelle ?
» Ou vous accorderez l'expulsion, ce que je n'espère
» pas, ou vous la repousserez, ou vous ne tomberez
» d'accord sur rien, comme cela est souvent arrivé.
» Dans la seconde des éventualités, la France sera
» prête à agir, tandis que nous serons pris au dé-
» pourvu. Pouvons-nous rester dans une pareille si-
» tuation ? Sans vouloir être taxée de fanfaronnade,
» sans vouloir déployer aucune jactance, la députa-
» tion de Berne pense qu'il est urgent, avant tout, de
» prendre des mesures pour faire respecter le terri-
» toire suisse et être en mesure de repousser une in-
» vasion ; car il ne faudrait pas se dissimuler que, sans
» ses précautions, Genève et Bâle peuvent être facile-
» ment occupés.

» La députation de Berne remercie les cantons de

» Vaud et de Genève des mesures qu'ils ont prises.
» Elle a demandé à son gouvernement de suivre ce
» noble exemple. Elle espère que dans ces moments
» de crise, les députés oublieront toute division intes-
» tine pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

» Je conclus », dit M. Neuhaus, « à ce qu'on ajourne
» le fond pour s'occuper des mesures que réclame la
» situation présente et que la commission d'inspection
» militaire fédérale soit convoquée sur-le-champ. »

L'orateur bernois trouvait d'ailleurs que la Diète et le Vorort devaient procurer à Louis-Napoléon les passeports qu'il avait demandés et lui faciliter les moyens de s'éloigner. La plupart des cantons appuyèrent le langage énergique de Berne ; cependant deux d'entre eux s'y opposèrent de toutes leurs forces. C'étaient l'Etat d'*Uri*, qui envisageait la proposition de Berne comme une déclaration de guerre à la France, et l'Etat de *Neuchâtel*, qui tenait la mesure proposée par M. Neuhaus pour prématurée, inopportune et dangereuse ; son député estimait que la France n'avait point manqué aux égards qu'elle devait à la Suisse. *Fribourg*, au contraire, insista pour que les mesures prises, à bon droit, par les gouvernements de Genève et de Vaud fussent sanctionnées par la Diète. « La France », dit à son tour le député de Genève, « fait marcher des trou-
» pes, et cela est au mieux suivant certaines opinions,
» et quand la Confédération veut prendre des mesures,
» on les qualifie d'hostiles, tandis qu'elles n'ont d'autre
» but que celui de nous protéger. » Le vote de Neuchâtel n'était point un fait isolé ; dans le précédent conflit avec la France, on l'avait déjà vu se séparer des autres cantons et faire bon marché de l'honneur de la Suisse. Cette attitude explique les événements

dont ce canton devait être quelques années plus tard le théâtre et qui amenèrent, avec la chute du régime conservateur dans ce canton, sa séparation d'avec la Prusse.

Finalement, la Diète décida :

1° (par 14 voix) De convoquer la commission militaire fédérale, afin qu'elle présentât des propositions touchant les mesures défensives à prendre.

2° (par 19 $^1/_2$ voix) De nommer une commission chargée, après étude des faits nouveaux et des instructions que les cantons avaient données à leurs députés, de faire de nouvelles propositions.

Cette commission fut composée de MM. Kopp, Hess, Neuhaus, Burckhardt, Schmid, Monnard et Rigaud.

3° (par 15 $^1/_2$ voix) De charger le Directoire de faire les démarches nécessaires pour procurer au prince Louis-Napoléon des passeports, afin qu'il pùt quitter la Suisse au plus tôt.

Les débats de la Diète avaient duré 8 $^1/_2$ heures consécutives.

Sans attendre les directions de la commission militaire fédérale, le canton de Berne, suivant l'exemple donné par Vaud, Genève et Fribourg, avait fait des préparatifs pour la formation d'un corps d'armée nombreux et bien équipé. Il pouvait mettre en ligne 32 canons et 16,000 hommes d'élite, qui furent mis de piquet, et 20,000 de landwehr. Le gouvernement appela immédiatement un bataillon sous les drapeaux, fit reconnaître par les officiers d'état-major et du génie les positions de Gruningen, d'Aarberg et de Buren et fixa les points de concentration des troupes; la ligne de la Thièle et de l'Aar devait être prise comme base des opérations. Quoique, depuis la révolution de

1830, les esprits fussent très divisés dans le canton de Berne et que la demande de la France y eût été diversement appréciée, sous les vieux étendards de Laupen, de Morat et de la Neueneck, les citoyens se rapprochèrent ; il n'y eut plus qu'un cœur et qu'une voix, du moment qu'il s'agissait de défendre l'honneur et l'indépendance de la Suisse. Les Bernois se montrèrent pleins d'enthousiasme; des corps de volontaires se formèrent en plusieurs endroits. Le 4 octobre, le Conseil d'Etat adressa une proclamation très digne aux populations. Les régiments français s'étant approchés de la frontière du Jura, un bataillon d'infanterie et une compagnie de carabiniers furent chargés de les surveiller. Ces troupes, quoique levées dans les districts réunis à la Suisse par les traités de 1815, firent preuve d'un louable zèle. Le canton d'Argovie avait mis également ses troupes de piquet ; il avait appelé à leur commandement le colonel *Frey-Hérosé*. Celui de Bâle-Campagne fit inspecter ses milices et les tenait prêtes à marcher. Dans l'Unterwald, le souvenir des effroyables dévastations commises par les Français en 1798 se réveilla, et là, de même qu'en Vallais, les populations étaient résolues à se porter avec élan au devant des envahisseurs. Le gouvernement de Saint-Gall mit de piquet le contingent du canton et envoya aux gouvernements de Genève et de Vaud une adresse pour les féliciter de leur prudence et de leur activité; dans cette missive, il reprochait à la Diète son apathie en termes amers. Le Grand Conseil de Schaffhouse chargeait sa députation à la Diète d'exprimer sa reconnaissance aux Etats de Vaud et de Genève.

Le prince Louis-Napoléon reçoit de l'ambassadeur d'Angleterre un passeport pour se rendre dans ce pays. — Explications fournies par la « Gazette d'Augsbourg » sur les retards apportés à la solution du conflit franco-suisse. — Réponse de la Diète à la note française du 1er août (6 octobre).

Tandis que la Suisse occidentale, plus directement menacée, faisait des préparatifs de défense, les autorités thurgoviennes n'étaient pas demeurées inactives ; elles avaient envoyé au Directoire un passeport au nom du prince Louis-Napoléon, pour le munir du visa du ministre d'Angleterre. Ce dernier le changea contre un passeport britannique. Il y avait été autorisé par un courrier extraordinaire que lui avait envoyé l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, lord Greenwell. Ce passeport fut ensuite visé par les légations de Bade, de Prusse et de Hollande, pays que le prince proscrit devait traverser pour se rendre à sa nouvelle destination, et remis le 6 octobre, par un courrier, au gouvernement thurgovien.

On était arrivé au milieu d'octobre. Le cabinet des Tuileries, qui avait déjà été informé le 26 septembre de la résolution prise par le prince Louis-Napoléon, n'avait point encore fait savoir officiellement ses intentions et n'avait pas davantage suspendu la marche de ses troupes. Quoique Paris fût relié par le télégraphe avec Lyon et Besançon, des troupes et du matériel de guerre sortaient encore de ces villes le 2 octobre et se dirigeaient vers la frontière suisse.

Un article pacifique avait paru dans les *Débats* du 29 septembre; mais les assertions qu'il contenait avaient été démenties par d'autres journaux. Le 6 oc-

tobre, le général Schramm était appelé à prendre le commandement du corps destiné à agir contre la Suisse en lieu et place du général Aymard, qui avait demandé et obtenu sa démission pour cause de santé. Le 11 octobre, le général Schramm arrivait à Lyon pour prendre possession de son commandement. Cette contradiction trouva son explication dans certains désaccords qui avaient surgi entre M. Molé d'une part, le roi et M. de Montalivet de l'autre. L'*Estafette* de Paris, dans son numéro du 2 octobre, nous renseigne sur les dissentiments du ministère français touchant la question suisse.

Les *Débats,* disait l'*Estafette,* ont déclaré formellement, au nom du ministère Molé, que le départ volontaire du prince Louis-Napoléon terminait les difficultés d'une manière très satisfaisante.

La *Presse* (organe de M. de Montalivet), au contraire, laisse voir, dans quelques lignes, la mauvaise humeur que lui cause le dénouement de cette affaire, qu'elle prétend avoir conçu autrement.

Il est facile de juger, d'après ce désaccord, que le but de la cour était de pousser les choses à l'extrême, mais qu'elle en fut empêchée par M. Molé, lequel voulut satisfaire ainsi une petite rancune contre M. de Montalivet, qui d'abord avait conduit l'affaire suisse de la manière qui plaisait à la Cour. Il semble que M. Molé, ayant gagné le dessus au moment critique, ait voulu, à son tour, faire sentir son pouvoir au ministre favori.

Il faut, du reste, que la Cour sente bien sa faiblesse pour reculer ainsi devant M. Molé. Il est vrai que celui-ci a pour lui une grande force, celle de l'opposition, pour laquelle s'est prononcée fortement l'opinion publique.

On a vu déjà plus haut le rôle ténébreux joué par M. de Montalivet et la cour dans l'affaire de l'espion Conseil.

La raison de santé invoquée par le général Aymard pour quitter son commandement semblait suspecte. L'*Allgemeine Zeitung* d'Augsbourg, journal généralement bien renseigné et fort circonspect, nous explique, dans une lettre datée de Lyon du 13 octobre, que c'était l'ordre du jour retentissant adressé par ce général à ses troupes le 25 septembre qui motiva son remplacement. Le correspondant de la gazette allemande s'exprimait en ces termes :

D'après le *Courrier de Lyon*, qui paraît bien informé, cette démission n'a été demandée que par M. Molé et le ministre de la guerre ; car, quoique le général Schramm soit arrivé dans notre ville et y ait passé en revue la garnison, néanmoins le général Aymard, par suite de l'opposition du roi, sera maintenu dans le commandement de la ville. Cependant la bévue commise par ce général a été certainement très grande, bien qu'elle ait eu sa source dans un zèle exagéré. Ceux qui prétendent connaître les desseins du gouvernement affirment que le manifeste lancé contre la Suisse a renversé un plan très bien conçu. On avait espéré, par la position menaçante de l'armée française, pouvoir pousser à des mesures extrêmes les radicaux de la Suisse. On espérait aussi que les cerveaux brûlés de tous les pays se réuniraient à la Suisse et seraient avec elle réduits au silence. Le gouvernement de Juillet aurait trouvé dans son armée victorieuse un appui formidable pour réaliser ses projets à l'intérieur. La dynastie actuelle, après des tentatives si heureuses, aurait eu les droits les plus fondés à la reconnaissance de l'Europe absolutiste. Sans doute, ajoutent ces personnes, la guerre contre la Suisse aurait provoqué des troubles partiels en France, mais le soldat, qui demande avant tout de la gloriole, des rubans et du butin, n'aurait pas plus refusé obéissance que ceux qui envahirent l'Espagne en 1823. Quant aux bourgeois, on les craint fort peu actuellement. Malheureusement, la proclamation Aymard est venue anéantir ces beaux projets ; car toutes les mesures énergiques prises par la Confédération ont trouvé dès lors une haute approbation dans l'opinion publique. Mais ce

qui est différé n'est pas perdu. Cette supposition acquiert d'autant plus de probabilité que, d'après un article du *Journal des Débats,* il était question de délivrer la Suisse des anarchistes qui la troublaient.

On ne doit voir sans doute dans ce curieux article que l'opinion d'un journaliste, mais il était un symptôme de l'état des esprits et semble démontrer que la demande d'expulsion du prince Louis-Napoléon n'était, de la part de Louis-Philippe, qu'un prétexte pour placer la Suisse sous sa dépendance, et, en occupant les esprits, les détourner de la politique intérieure, suivant la méthode que Napoléon III suivit plus tard et que M. de Bismarck employa aussi à son tour.

En présence de cette attitude malveillante, la Diète devait être sur ses gardes. Si elle se reportait à quarante ans en arrière, elle pouvait se rappeler de l'astuce déployée en 1798 par le gouvernement français, de la perfidie avec laquelle les agents du Directoire avaient, par des promesses illusoires et de fausses assurances de paix, voilé habilement leurs projets d'invasion, jeté la discorde entre les cantons, tandis que les généraux de la république française occupaient les passages du Jura pour ensuite pénétrer subitement par le Pays-de-Gex et par l'évêché de Bâle au cœur de la Suisse et la mettre à feu et à sang [1].

Il y avait dans l'analogie du procédé, sinon de la si-

[1] Le pillage systématique des cantons, exécuté sous la direction du commissaire Rapinat, fut la suite de l'invasion française; le souvenir en a été conservé dans ce quatrain bien connu, dû au doyen Bridel :

La Suisse qu'on pille et qu'on ruine,
Voudrait bien que l'on décidât
Si Rapinat vient de Rapine
Ou rapine de Rapinat.

tuation, de quoi engager la Diète à imposer silence aux divisions des cantons. Le 6 octobre, elle entendit un nouveau rapport de M. Monnard et un projet de réponse à la note française du 1er août, présenté par sa commission. Ce projet ne subit que peu d'amendements et fut adopté par dix-huit cantons, dans la teneur suivante :

Son Excellence M. le duc de Montebello, ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Français, ayant, par son office du 1er août, demandé aux autorités fédérales que Louis-Napoléon Bonaparte soit tenu de quitter le territoire helvétique, les Avoyer et Conseil d'Etat de Lucerne, Directoire fédéral, ont reçu de la Haute Diète l'ordre de répondre ce qui suit :

« Lorsque les Grands Conseils des cantons ont été appelés à délibérer sur la demande de Monsieur le duc de Montebello, leurs votes se sont partagés sur la question de sa nationalité, mais non sur le principe que la demande d'expulsion d'un citoyen suisse serait inadmissible, comme contraire à l'indépendance d'un Etat souverain.

» Depuis que Louis-Napoléon Bonaparte a fait, pour s'éloigner du sol de la Confédération, des démarches publiques, que le Directoire fédéral est occupé à faciliter, une délibération de la Diète sur cette matière devient superflue.

» Fidèle aux sentiments qui depuis des siècles l'ont unie à la France, la Suisse ne peut toutefois s'empêcher d'exprimer avec franchise le pénible étonnement que lui ont causé les démonstrations hostiles faites contre elle avant même que la Diète ait été réunie pour délibérer définitivement sur la réclamation qui lui était adressée.

» La Diète désire, autant que peut le désirer le gouvernement français, que des complications de la nature de celles qui ont eu lieu ne se renouvellent plus, et que rien ne trouble à l'avenir la bonne harmonie de deux pays rapprochés par leurs souvenirs comme par leurs intérêts. Elle se livre à l'espérance de voir promptement rétablies et consolidées entre la France et la Suisse les précédentes relations de bon voisinage et la vieille réciprocité d'affection. »

Les Avoyer et Conseil d'Etat du canton de Lucerne, Directoire fédéral, ont l'honneur de réitérer à Son Excellence Monsieur le duc de Montebello l'assurance de leur très haute considération.

Les Avoyer et Conseil d'Etat du canton de Lucerne,
Directoire fédéral, et en leur nom :

L'Avoyer, J. KOPP.

Le Chancelier de la Confédération,
AM RHYN.

Quatre cantons n'adhérèrent pas à cette note: Bâle-Campagne, parce qu'il la trouvait tardive et inutile ; Thurgovie, Argovie et St-Gall, parce qu'ils la trouvaient trop pâle, qu'elle ne s'expliquait pas assez sur le fond du débat et qu'il semblait que ce n'était pas le moment de parler d'amitié réciproque, puisque ce sentiment venait d'être foulé aux pieds par la France. Neuchâtel déclara qu'il aurait eu plusieurs observations à présenter, mais que pour ne pas empêcher une solution il les laissait de côté, et votait le projet. Plusieurs autres cantons firent de même.

Armement fédéral.

La Diète s'occupa ensuite des mesures de défense que comportait la situation. La commission militaire fit observer qu'à teneur de l'art. 38 du règlement fédéral, pour qu'elle pût agir, il fallait qu'au préalable un armement fût décrété par la Diète. Après une longue délibération, la haute assemblée, sans s'arrêter à l'opposition des députés de Neuchâtel, Uri, Schwytz, Zoug, Unterwald et Bâle-Ville, c'est-à-dire de l'ancien groupe sarnien, décida :

1° De placer les troupes de Genève, Vaud et Berne, déjà sur pied, sous les ordres d'officiers fédéraux.

2° De demander à la commission militaire un rapport et des propositions pour la régularisation du service fédéral et le choix d'un commandant en chef.

Le 8 octobre, sur le préavis de la commission militaire, la Diète décidait, par 13 ½ voix, la mobilisation de deux corps d'observation, dont le premier, qui devait former l'aile droite de l'armée fédérale, était préposé à la garde de la frontière suisse de Bâle à Neuchâtel, et le second, qui devait former l'aile gauche, avait pour mission la protection des cantons de Genève et de Vaud.

Le premier de ces corps fut placé sous le commandement du colonel *Zimmerli*. Son quartier-général était établi à Soleure. Il était composé et cantonné comme suit :

1 batterie d'artillerie bernoise (capitaine *Funk*), à Bienne ; — 1 batterie d'artillerie bernoise (capitaine *Tscharner*), à Arwangen ; — 1 compagnie de cavalerie de St-Gall (capit. *Brunner*), à Arbourg ; — ½ compagnie de cavalerie de Thurgovie (capit. *Hippenmeyer*), à Lenzbourg ; — 1 compagnie de carabiniers bernois (capit. *Probst*), à Delémont ; — 1 compagnie de carabiniers de Thurgovie (capitaine *Bœhny*), à Brugg ; — 1 bataillon d'infanterie bernois (lieut.-col. *Favrot*), à Delémont ; — 1 bataillon d'infanterie de Zurich (lieut.-col. *Ehrensperger*), à Liestal ; — 1 bataillon d'infanterie de Soleure (lieut.-col. *Disteli*), à Courtelary ; — 1 bataillon d'infanterie d'Argovie (lieut.-col. *Frey*), à Æsch.

Le corps d'observation du Jura bernois était fort de 3600 hommes. En outre, huit bataillons d'infanterie

(Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Berne), deux compagnies de carabiniers (Berne et Argovie) et une demi-compagnie de cavalerie (Bâle-Campagne) étaient mis de piquet et pouvaient porter à 8440 l'effectif de la division Zimmerli, qui, dans cette éventualité, aurait été répartie en deux brigades placées sous le commandement des colonels *Hoffmeyer* et *Wittmer*. Ces diverses troupes n'arrivèrent à leur destination qu'entre le 14 et le 17 octobre.

Bâle étant fortifiée et ayant dans ses murs une garde soldée de 200 hommes et une milice mise de piquet d'une force de 1470 hommes, fut considérée comme à l'abri d'un coup de main et ne fut pas occupée; le lieutenant-colonel Burckhardt, qui commandait la garde soldée, fut nommé commandant de place par la commission fédérale.

Le second corps d'observation fut composé des troupes vaudoises et genevoises déjà sur pied, qui passèrent ainsi au service fédéral. Le général *Guiguer* fut nommé commandant de cette division, composée, comme on l'a vu plus haut, des brigades Constançon et Muret. La garnison de Genève, sous le commandement du colonel *Kunkler,* forma une troisième brigade. Le quartier-général fut maintenu à Lausanne. Une compagnie de carabiniers et deux bataillons neuchâtelois *(de Meuron* et *de Roulet)* furent mis de piquet. Du 8 au 15 octobre, le général Guiguer fit l'inspection de toutes les troupes placées sous son commandement. Il donna les plus grands éloges à la manière dont les travaux de fortifications de la place de Genève avaient été exécutés.

Le 15 octobre, la commission militaire, qui avait pris le titre de conseil de guerre, soumit à la Diète un

tableau de répartition de l'armée fédérale en divisions et en brigades, et proposa diverses nominations à l'état-major fédéral.

Départ de Louis-Napoléon pour l'Angleterre (14 octobre). — Lettre de M Molé à M. de Montebello le chargeant d'annoncer à la Diète qu'ensuite du départ du prince Louis-Napoléon le corps d'observation placé à la frontière française avait reçu l'ordre de se retirer.

Le conflit ne devait cependant pas tarder à s'arranger. Le dimanche 14 octobre, dans l'après-midi, le prince Louis-Napoléon se mit en route pour l'Angleterre, où un asile lui avait été offert. En quittant le château d'Arenenberg, où il avait passé sa jeunesse et où sa mère avait rendu le dernier soupir, il était fort ému, et la foule qui vint le saluer à son départ partageait son émotion. Un courrier du gouvernement de Thurgovie apporta la nouvelle à Lucerne, au président du Vorort, qui en fit part immédiatement au duc de Montebello. L'ambassadeur de France déclara alors à M. Kopp que les difficultés survenues entre la France et la Suisse se trouvaient aplanies et lui communiqua une note de son cabinet en ce sens, en réponse à celle de la Diète.

Le 16 octobre, M. Kopp informa officiellement la Diète du départ du prince et porta à sa connaissance la dépêche de M. Molé, datée du 12 octobre. Cette pièce, que M. de Montebello avait en réserve, était libellée en ces termes :

Monsieur le duc,

M. le comte Reinhard nous a remis, avec votre dépêche du 6 octobre, la réponse du Directoire fédéral à votre office du 1er octobre, et je m'empresse de vous en accuser réception.

Le gouvernement du roi n'a jamais demandé à la Suisse d'éloigner de son sein l'un de ses concitoyens. Autant qu'une autre nation, la France respecte l'indépendance et la dignité de ses voisins, mais elle veille en même temps au maintien de son honneur et de son repos. La Confédération, nous le croyons, ne laissera plus abuser d'une généreuse hospitalité celui dont les étranges prétentions sur la France prouvent assez que la Suisse ne saurait le compter parmi ses enfants.

C'est avec une véritable satisfaction, Monsieur le duc, que le gouvernement du roi a vu la Diète déclarer qu'elle *désire autant que le désire le gouvernement français que des complications de la nature de celles qui ont eu lieu ne se renouvellent plus.* La Suisse sentira sûrement, sans qu'il soit besoin de le rappeler ici, tout ce que la France se devrait à elle-même, si jamais, et par impossible, les mêmes conjonctures se reproduisaient.

Quant aux démonstrations que la Diète appelle *hostiles*, et qui lui auraient causé un *pénible étonnement*, le gouvernement du roi n'a pas cessé d'espérer un seul instant que des mesures suggérées par la prudence ne prendraient pas un autre caractère. Pour comprendre ces mesures et le sentiment qui les a dictées, la Diète aurait dû se reporter à l'attitude qu'elle-même avait prise et aux refus dont les délibérations des Grands Conseils menaçaient la France.

Aujourd'hui, Monsieur le duc, les circonstances ont changé. Louis Bonaparte a quitté la Suisse. Il vous reste à annoncer au Vorort que le corps d'observation formé sur notre frontière de l'Est va se dissoudre.

Ce n'est pas sans émotion que le roi et son gouvernement ont lu les paroles qui terminent la réponse de la Diète. Comme à toutes les époques de son histoire, la France est encore prête à témoigner à la Suisse qu'elle est son alliée la plus fidèle, son amie la plus sincère, le défenseur le plus invariable, de son indépendance.

De son côté, la Suisse veillera, nous n'en doutons pas, à ce qu'aucune cause de mésintelligence ou de mécontentement ne

vienne troubler désormais la bonne harmonie et les rapports d'une amitié si ancienne que les deux pays ont tant d'intérêt à perpétuer.

Veuillez, Monsieur le duc, donner lecture de cette dépêche à M. le président du Directoire et lui en laisser copie.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

Signé : MOLÉ.

Le ton de cette dépêche contrastait avec celui des notes du 1er et du 14 août, avec les menaces qu'elles contenaient, avec les mesures militaires qui en avaient été la suite, avec l'insulte publique adressée par le général Aymard à la nation helvétique. Précédemment, le cabinet des Tuileries exigeait l'éloignement du prince Louis-Napoléon sans condition, *qu'il fût ou non suisse*. Maintenant M. Molé affirmait gravement n'avoir *jamais eu l'intention d'exiger de la Suisse l'expulsion d'un de ses concitoyens;* il protestait de son respect pour l'indépendance et la dignité de la Confédération et de sa *sincère amitié* pour cette nation que l'ordre du jour de Lyon qualifiait de *turbulente* et qu'il s'agissait alors de *châtier*. Un langage plus sobre eût été mieux d'accord avec les actes de ce gouvernement si hautain quelques semaines auparavant. Une amitié si capricieuse a peu de valeur. « La » Suisse », écrivait en 1840 M. Leemann, « n'avait » déjà que trop souvent reçu de ces compliments » vides, de ces protestations amicales que les faits » venaient presque aussitôt démentir de la manière la » plus brutale. Que les notes françaises de 1838, que » le manifeste du général Aymard, que les démons- » trations hostiles qui les suivirent soient pour la » Suisse un guide dans l'avenir! Qu'elle se défie do- » rénavant de cette amitié trompeuse des forts, tou-

» jours prêts à opprimer le crédule qui s'y abandonne » follement ! » Si, en 1838, le gouvernement français avait été réellement animé d'intentions amicales envers la Suisse, il eût pu obtenir les garanties qu'il estimait nécessaires à sa sécurité sans avoir recours à des menaces et en ménageant la dignité du peuple suisse. Les propositions formulées par la majorité de la commission de la Diète, dans son rapport du 3 septembre, qui concluait à ce que le gouvernement thurgovien exigeât de Louis-Napoléon Bonaparte *qu'il renonçât sans réserve à la qualité de citoyen français et à toute prétention ultérieure à cette qualité*, auraient tout naturellement abouti au résultat désiré par le cabinet des Tuileries. On peut, en effet, être sûr que jamais le neveu de l'empereur Napoléon Ier n'aurait consenti à renoncer à sa qualité de citoyen français. Nous en avons du reste la preuve dans le fait, rapporté par la *Gazette de Lausanne* du 23 octobre 1838, que avant de faire sa déclaration, remise le 22 septembre au président du gouvernement de Thurgovie, le prince en avait adressé une autre au même magistrat, dans laquelle se trouvaient ces mots : *Mon droit de citoyen français est indestructible.* A son retour de Lucerne, M. Kern, ayant reçu communication de cette pièce, en fut très surpris, vu qu'elle était absolument en opposition avec les discours qu'il avait lui-même tenus à la Diète ; il fit entendre au gouvernement thurgovien que si l'on produisait cette déclaration, non-seulement lui-même, mais encore l'Etat de Thurgovie se trouveraient singulièrement compromis. On le comprit, et c'est ainsi que le prince fut conduit à modifier les termes de sa lettre pour lui donner la forme sous laquelle elle fut communiquée à

la Diète et à M. de Montebello. Par ses menaces intempestives, par l'aigreur de ses procédés, par son intransigeance, le gouvernement français aggrava un conflit déjà compliqué par lui-même et l'amena à un point d'où la guerre devait fatalement résulter, car la Suisse ne pouvait, sans manquer à sa dignité, céder sous l'empire de la contrainte. Le jeune prince devint, grâce à l'attitude de la France, l'arbitre de la situation, et il eut tous les honneurs de son dénouement. Par leur maladresse, les conseillers de Louis-Philippe avaient transformé en une sorte de héros le conspirateur ténébreux qui prétendait rétablir la dynastie de Bonaparte sur le trône de France. En quittant volontairement Arenenberg, Louis-Napoléon s'attira l'estime publique ; on le considéra comme un caractère chevaleresque, ce qui lui fut utile dans la suite de sa carrière. Ajoutons que, lorsqu'il fut devenu empereur, il se montra reconnaissant envers la Suisse ; on sait le service qu'il lui rendit en 1857, lors du conflit qui surgit avec la Prusse, et comment, par sa médiation, il réussit à obtenir des Hohenzollern la renonciation de leurs droits sur la principauté de Neuchâtel. Cette dette ainsi acquittée, il se considéra comme dégagé et l'intérêt qu'il portait à la Confédération alla en diminuant, ainsi que l'on s'en aperçut plus tard, lors des notes qui furent échangées entre la Suisse et la France à propos de l'annexion de la Savoie à la France [1].

[1] Voir notre premier volume, page 244.

Licenciement des troupes fédérales. — Témoignages de considération donnés de divers côtés à MM. Monnard et Rigaud et aux milices vaudoises et genevoises.

Après avoir reçu communication de la lettre de M. Molé, la Diète ordonna immédiatement le licenciement des troupes fédérales; elle décida en outre, à l'unanimité, d'adresser des remerciements aux cantons qui avaient pris les premières mesures pour la défense du pays, ainsi qu'un témoignage de satisfaction aux chefs de l'armée pour le patriotisme et la discipline dont elle avait fait preuve.

Le président de la Diète prononça un discours de clôture dont les passages suivants furent remarqués :

Nos démêlés avec la France sont heureusement terminés, dit-il. Les procédés de cet Etat n'ont pas été ce qu'on attendait d'une nation amie. Les démonstrations de la France ont eu cependant un bon résultat, elles ont prouvé qu'on ne pouvait pas nous prendre au dépourvu. Il est tout à fait à désirer que les circonstances par lesquelles nous avons passé ne se reproduisent plus, et que nous ne fassions plus l'acquisition de citoyens comme Louis-Napoléon. Du reste, il nous a sans doute quittés pour toujours; il a bien décidément opté pour la qualité de Français, puisqu'il a accepté un passeport où il est appelé prince, et que ses gens ont été qualifiés dans leurs passeports *de domestiques de Son Altesse* le prince.

L'affaire qui vient de se dénouer a mis en évidence le côté fort et le côté faible de l'alliance helvétique, le premier dans les champs où se réunissent nos milices, le second dans les Conseils où nous avons de la peine à tomber d'accord. Nous avons reconnu de nouveau les vices du Pacte depuis longtemps sentis. Nous reconnaissons ces vices sans pouvoir les corriger.

Le 17 octobre, le général Guiguer prenait congé de ses compagnons d'armes par l'ordre du jour suivant :

Soldats !

Notre mission est terminée et vous aller rentrer dans vos foyers.

Vous y trouverez la plus belle des récompenses, le sentiment d'avoir rempli et bien rempli votre devoir.

Je suis chargé de plus, par le conseil de guerre fédéral, de vous exprimer la satisfaction de la haute Diète pour vos bons services, ainsi que pour le zèle patriotique et l'obéissance que vous avez manifestées.

Et moi, soldats, je vous remercie du fond de mon cœur d'avoir réalisé et même surpassé mon attente, car vous m'avez ainsi procuré une grande jouissance, celle d'estimer encore plus ceux qu'on aime.

Adieu, chers camarades ; souvenez-vous quelquefois de votre vieux frère d'armes, qui malgré sa retraite ne vous oubliera jamais.

Lausanne, le 17 octobre 1838.

Le général commandant le corps d'observation,
Signé : GUIGUER.

La belle figure du général Guiguer, reproduite par la lithographie, et que l'on retrouve dans tant de maisons suisses, à côté de celle du général Dufour, montre que le souvenir de ce digne officier s'est longtemps conservé.

A Soleure, le colonel Zimmerli adressait le même jour ses adieux aux officiers et aux soldats de sa division.

Le lendemain 18 octobre, toutes les troupes fédérales étaient licenciées.

Quoique l'on n'en soit pas venu aux mains, cette campagne n'avait pas été inutile pour la Suisse ; elle

avait développé chez tous ses miliciens les sentiments d'honneur, de dévouement et de patriotisme, augmenté la confiance de la patrie dans ses défenseurs, celle du soldat dans ses forces, et montré que les troupes suisses possédaient une discipline, un élan et une organisation que l'on ne trouve généralement que dans des armées permanentes. En rentrant dans leurs foyers, les défenseurs de la patrie, reconnaissants de ce que la Providence avait éloigné le danger qui la menaçait, furent reçus par des manifestations de joie, mais ces réjouissances furent pleines de dignité. A Genève, des services d'actions de grâces furent célébrés dans toutes les églises.

MM. Monnard et Rigaud, dont la parole éloquente avait eu une grande influence sur l'opinion publique de la Suisse, reçurent une adresse des Lucernois, dans laquelle figuraient les noms des citoyens les plus respectables de cette ville, membres des Grand et Petit Conseils, du Tribunal d'appel, ecclésiastiques, instituteurs, etc. Les Suisses établis à Londres firent don au syndic Rigaud d'une magnifique coupe en argent d'un travail précieux. La Société des carabiniers de Hallau (Schaffhouse) donna aux milices genevoises un sabre d'honneur. A Zurich, poussé par les mêmes sentiments, un comité, composé de membres du gouvernement, d'officiers et de notabilités, organisa une souscription à laquelle purent prendre part tous les citoyens, dans le but de témoigner dignement la reconnaissance des Zurichois envers les cantons de Vaud et de Genève. Deux médailles d'or, de la valeur intrinsèque de 400 fr. de Suisse, furent frappées et envoyées à MM. Monnard et Rigaud. Sur l'une des faces de ces médailles est représentée, sous les traits d'une femme, l'Helvétie,

qui grave les noms de Vaud et de Genève sur un rocher que surmonte une couronne de laurier. Contre ce rocher sont appuyés le bouclier, le casque et le glaive de l'Helvétie; dans le fond s'élèvent les Alpes. Autour de la médaille on lit cette légende : *Aux gardiens de l'honneur national.* Le revers porte comme exergue : *Les Zurichois, animés des mêmes sentiments, remercient les braves Suisses C. Monnard et J.-J. Rigaud des paroles dignes de nos ayeux prononcées à Lucerne le 31 août.*

D'autre part, deux drapeaux d'honneur étaient envoyés aux milices de Vaud et de Genève. Ces étendards étaient divisés en quatre par la croix fédérale. Ces quartiers, suivant un ancien usage suisse, étaient parsemés de flammes rouges et blanches. Le milieu de la croix porte d'un côté l'inscription suivante : *Aux milices des cantons de Genève et de Vaud, leurs frères d'armes zurichois.* De l'autre, on voit l'Helvétie armée s'appuyant sur un rocher portant les armoiries de Vaud et Genève, pour figurer la confiance que la nation suisse place dans la vaillance de ces deux Etats frontières[1].

Au mois de juin 1839, une députation d'officiers et de citoyens zurichois remit à MM. Monnard et Rigaud et aux gouvernements de Genève et Vaud ces précieux témoignages de reconnaissance publique et d'amitié.

Ce fut pour ces cantons l'occasion d'une fête patriotique; la députation zurichoise fut reçue à Lausanne et à Genève par les autorités, le corps des officiers et

[1] Nous avons reproduit, en tête de ce volume, par le moyen de la phototypie, une lithographie représentant ces médailles et ces drapeaux, qui fut publiée à Berne en 1840, dans l'ouvrage de M. H. Leemann, intitulé : *Souvenirs des événements de 1838.*

toute la population, avec beaucoup de solennité et de grandes démonstrations de joie.

Si, lors de l'affaire des réfugiés polonais, italiens et allemands, et lors de l'affaire Conseil, la Suisse avait subi de cruels affronts; si après le dénouement des conflits soulevés par M. de Metternich et M. Thiers elle avait pu se croire amoindrie et humiliée, le cabinet des Tuileries lui fournit, en 1838, l'occasion de se relever à ses propres yeux et à ceux de l'Europe. Poussée à bout par les injustes exigences, et surtout par les procédés hostiles du plus puissant de ses voisins, elle avait fermement résisté et maintenu ce qu'elle considérait comme son droit; elle avait montré qu'elle ne se laissait point intimider par des menaces.

Quant à la Diète, elle fut en cette occasion, comme toujours, divisée et partant hésitante; l'obligation où étaient ses membres de consulter les cantons retarda beaucoup ses résolutions; ses délibérations lui ôtèrent de son autorité et donnaient beau jeu à la diplomatie étrangère. Quand on compare la situation de la Suisse en 1838 et 1889 (lors de l'affaire Wohlgemuth), on peut constater les immenses avantages qui sont résultés de la centralisation fédérale au point de vue des relations que la Suisse entretient à l'étranger. Le fait de confier la direction des affaires extérieures à un corps nombreux et aussi divisé que la Diète, était un des grands défauts et un des grands dangers du Pacte de 1815.

XII

DROIT PUBLIC CANTONAL. DROIT D'ASILE

Sommaire des principes de droit public contenus dans les constitutions des cantons dits « régénérés » (1830-1831. — Théorie du droit d'asile déduite des arrêtés de la Diète (1834-1838).

Après avoir longuement étudié dans le chapitre I de ce tome second, les causes qui ont amené en Suisse le mouvement de 1830 et les conséquences qui en sont résultées, il nous paraît opportun d'établir le bilan sommaire de cette époque, en dégageant les principes nouveaux introduits dans le droit public des cantons, principes qui ont pour la plupart trouvé place et reçu de nouveaux développements dans la Constitution fédérale de 1848.

Pour plus de clarté, nous les rangerons sous des numéros d'ordre, en ne les faisant suivre que de très courtes explications, afin de ne pas répéter ce qui a été dit plus haut :

I. La souveraineté du peuple. — Jusqu'alors le sujet de la souveraineté n'était pas défini, plusieurs des Constitutions de 1830 et 1831 la font résider expressément dans le peuple et en confient l'exercice à ses représentants.

II. Le suffrage universel. — Expression reçue, mais impropre, puisque l'électorat demeure de fait une fonction fondée sur une présomption de capacité qui est reconnue aux personnes du sexe masculin ayant un âge donné et n'ayant encouru aucune indignité; que les femmes en sont exclues et que les mineurs ne sont point spécialement représentés; le cens électoral subsiste dans le canton de Berne, tandis que le canton de Fribourg adopte un système de suffrage indirect.

III. L'égalité des droits, la suppression des privilèges, de lieu, de naissance et de famille. — C'est-à-dire abolition des patriciats et des privilèges des villes, fixation du nombre des députés aux Grands Conseils basé sur le chiffre de la population des circonscriptions électorales; certains chefs-lieux, comme Lucerne, Zurich, Schaffhouse, conservent cependant au sein du Grand Conseil une députation relativement plus nombreuse que celle des campagnes environnantes.

III. La séparation des pouvoirs.— Pour que le principe de Montesquieu reçoive toute l'application dont il est susceptible, il faudrait que les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire émanent tous trois directement du peuple, tandis que dans la plupart des cantons le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont élus par le Grand Conseil; dans certains cantons, le Conseil d'Etat participe à la nomination des fonctionnaires de l'ordre judiciaire; la séparation dont il est ici question porte seulement sur les fonctions; cependant elle constituait déjà un réel progrès.

V. La liberté de la presse. — Abolition de la censure.

VI. La publicité des actes de l'administration. — C'est-à-dire obligation pour les Grands Conseils de délibérer en public et pour les Conseils d'Etat de soumettre leurs actes et notamment le budget au contrôle et à l'approbation des Grands Conseils.

VII. Le droit d'initiative confié au pouvoir législatif. — Dans la plupart des cantons, le droit d'initiative était encore, en 1830, l'apanage exclusif du Conseil d'Etat ou Conseil exécutif.

VIII. Le droit de pétition accordé aux citoyens qui peuvent l'exercer isolément ou collectivement.— Avant 1830, les gouvernements, considérant que l'initiative devait partir d'en haut, envisageaient volontiers comme des actes de rébellion les demandes de simples citoyens tendant à apporter quelques changements aux lois.

IX. L'égalité devant la loi. — Ce principe paraît être une réminiscence des droits de l'homme proclamés par la Révolution française et son énonciation ne semble pas avoir été provoquée par les événements de l'époque.

X. La liberté individuelle.

XI. La liberté de croyance. —La liberté de croyance est une conséquence de la liberté individuelle ; elle avait été gravement mise en question durant les années qui précédèrent la révolution de 1830, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans le chapitre XIII de notre premier tome, où nous avons parlé des mesures

coercitives prises à l'égard des adhérents au réveil religieux; la liberté de croyance, que nous trouvons mentionnée dans la Constitution bernoise, était un acheminement à la liberté de conscience, à la liberté religieuse et à la liberté des cultes, qui ne devaient être proclamées que plus tard.

XII. La liberté d'enseignement. — Qui est aussi un corollaire de la liberté individuelle, en vertu duquel il est loisible aux parents de choisir les maîtres auxquels ils jugent à propos de confier l'éducation de leurs enfants, et les pédagogues non patentés ont le droit d'offrir leurs services aux parents disposés à utiliser leurs talents.

XIII. La liberté d'établissement. — Dont demeurent généralement exclus les Israélites.

XIV. La liberté d'industrie et de commerce. — Qui est une conséquence de la liberté d'établissement et qui est assujettie à la même réserve touchant les Israélites.

XV. Les droits politiques accordés aux Confédérés par certains cantons à charge de réciprocité.

XVI. Le referendum facultatif. — Institution qui longtemps ne fut en vigueur que dans le seul canton de Saint-Gall et qui était une adaptation au système représentatif du principe en vigueur dans les cantons à Landsgemeinde.

La réunion de toutes ces prérogatives est loin de se trouver dans chacune des constitutions cantonales adoptées à cette époque. Elaborées sous l'influence de circonstances qui variaient de canton à canton, en vue

de réagir contre les abus alors existants, ces constitutions sont fort diverses, quoique procédant dans leurs traits généraux d'un même esprit. Les remaniements qu'elles ont subis dès lors et l'influence grandissante du droit public fédéral, ont eu pour effet de les rendre de plus en plus semblables les unes aux autres, tout au moins dans l'énoncé des droits individuels, ensorte que les disparates qu'elles présentaient encore en 1831 se sont graduellement effacés. Des cantons dits *régénérés,* les principes nouveaux ont, par le cours naturel des choses, pénétré dans les cantons de l'ancien groupe *sarnien*.

On se rappelle qu'en 1821, ensuite de réclamations formulées par le cabinet de Turin, appuyé par les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, le gouvernement des Grisons avait interdit le séjour sur le territoire de ce canton aux étrangers non munis d'un passeport valable et qu'en 1823 la Diète avait rendu un arrêté ou conclusum à teneur duquel elle déclarait n'accorder l'entrée en Suisse aux étrangers qu'autant « que ceux-ci seraient porteurs de pièces justifi- » catives en due règle et délivrées par l'autorité léga- » lement reconnue de leur lieu d'origine », et que « lorsque les étrangers ne se borneraient pas à passer » par la Suisse, mais se proposaient d'y séjourner, il » était exigé que leurs pièces justificatives soient re- » connues par les légations des Etats auxquels ils res- » sortaient. » (Voir tome I, p. 324.)

En vertu de ce conclusum, des pouvoirs avaient été donnés à la Diète et lui furent renouvelés d'année en année jusqu'en 1829.

Après les révolutions de 1830, la Confédération, qui avait réussi à se soustraire à l'influence de la Sainte-Alliance, entre dans une nouvelle voie bien plus conforme aux traditions libérales des siècles antérieurs, et elle affirme hautement l'intention de ne laisser aucune puissance étrangère s'ingérer dans sa politique.

Remarquons que la catégorie des réfugiés qui viennent, au XIXe siècle, élire domicile en Suisse, est tout autre que celle qu'elle avait couvert de sa protection durant les siècles précédents; ce sont, en effet, des politiciens qui avaient tenté de modifier les bases du gouvernement établi dans leur pays d'origine, tandis que, à peu d'exceptions près, les réfugiés des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles étaient des proscrits pour cause de religion. Ces derniers, en sollicitant l'accueil des cantons réformés, pouvaient invoquer le lien qu'une même religion crée entre les ressortissants des nations les plus diverses, aussi les gouvernements de Berne, de Zurich, de Bâle et de Genève se faisaient-ils un devoir de leur venir en aide de toutes manières[1]. L'hospitalité qu'ils reçurent présentait certaine analogie avec l'asile religieux de l'antiquité et du moyen-âge, qui assurait aux proscrits un abri contre les poursuites de leurs oppresseurs. Pour prévenir une erreur que commettent souvent les réfugiés, il importe de remarquer que tandis que dans la conception ancienne de l'asile dit religieux, le sujet du droit c'est le proscrit, dans la conception

[1] Voir l'article que nous avons publié au mois de juin 1891 dans le *Chrétien évangélique* sous le titre : *Le droit d'asile en Suisse au seizième siècle* et le beau travail publié en 1879 par M. Henri Fazy dans les *Mémoires de l'Institut genevois* sous le titre : *La St-Barthélemy et Genève*.

moderne de l'asile dit territorial, c'est l'Etat qui est le sujet du droit.

Si l'on compulse les arrêtés fédéraux, les exposés de principes contenus dans les rapports présentés à la Diète relativement à la question des réfugiés durant les années 1834 à 1838, et les notes échangées entre le Directoire et les cours étrangères, on peut en déduire une théorie du droit d'asile qui se formulerait comme suit :

I. Le droit d'asile fait partie intégrante de l'indépendance nationale; il découle de la souveraineté de l'Etat, qui doit demeurer seul juge de la convenance qu'il y a pour lui à accorder ou à refuser à un étranger la faculté de résider sur son territoire.

Voir page 305 la note fédérale du 22 février 1834; page 326 la note fédérale du 24 juin 1834; page 327 la dépêche du cabinet de Vienne à M. de Bombelles, communiquée par lui au Vorort le 7 juillet 1834, et page 330 le discours de M. Hirzel.

II. La Confédération suisse étant un Etat indépendant, dont la souveraineté a été reconnue par les traités de Westphalie et de Vienne, possède ce droit, abstraction faite de sa qualité de puissance neutre.

Cette affirmation ne se trouve dans aucune des notes envoyées par les cours étrangères au Vorort, mais on peut l'avancer hardiment parce qu'elle se déduit logiquement de la précédente et que dans les conflits dont nous avons fait l'historique dans les chapitres VII à XI du présent volume, les cabinets autrichien, allemands, russe, français et piémontais ne font point découler le droit de la Suisse à accueillir les étrangers qui viennent à élire domicile sur son territoire de sa situation d'Etat neutre.

III. Les cantons, en vertu de leur souveraineté, ont le droit de refuser l'asile; ils pouvaient y être tenus en

vertu des §§ 1er et 8 du Pacte de 1815, qui confiaient à la Diète le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse.

Voir pages 408 et 419 le rapport présenté à la Diète par M. Monnard et l'arrêté fédéral du 11 août 1836 relatif aux réfugiés.

IV. Le droit d'asile étant fondé non sur l'intérêt du fugitif, mais bien sur celui de l'Etat, doit être envisagé comme une faveur par celui qui en est l'objet.

Le malheur, les persécutions, les délits politiques, les fautes qui ne sont pas des crimes ou des délits communs constituent des titres à un accueil hospitalier, mais n'y donnent pas un droit positif.

Voir page 406 le rapport de M. Monnard.

V. L'hospitalité a des bornes. Si tout Etat indépendant a sans contredit le droit d'accueillir des fugitifs étrangers dont la conduite est paisible, il est en revanche de son devoir de mettre les réfugiés qui abusent de l'asile qui leur est accordé pour troubler la tranquillité d'autres Etats, dans l'impossibilité d'exercer des perturbations de cette nature.

Voir page 299 la dépêche du Vorort aux cantons du 30 janvier 1834; page 313, l'arrêté du Vorort du 22 février 1834; page 326, la réponse faite, le 24 juin 1834, par le Vorort aux réclamations des cours allemandes; page 336, la circulaire adressée par le Vorort aux cantons le 18 septembre 1836; page 346, le mémoire adressé par le gouvernement bernois aux légations suisses de Paris et de Vienne le 24 novembre 1834; page 381, le discours de M. Tscharner à la Diète; page 397, la note du Vorort au cabinet des Tuileries du 22 juin 1836; page 411, le discours de M. Tscharner à la

Diète ; pages 412 et 418, l'arrêté de la Diète du 26 août 1836 ; page 424, la réponse de la Diète à la note française du 18 juillet 1836.

VI. L'hospitalité est soumise à des conditions. L'asile offert et accepté donne naissance à un contrat tacite, par lequel celui qui la reçoit s'engage à respecter l'ordre établi dans le pays où il est accueilli et ses rapports avec les autres Etats. Ce contrat est résilié par l'infidélité à cet engagement.

Voir page 315 la sommation du gouvernement bernois adressée aux Polonais le 21 avril 1834 ; page 367, la réponse du Vorort aux Cours allemandes du 25 mai 1835 ; page 379, la circulaire du Vorort aux cantons du 22 juin 1836 ; page 406, le rapport de M. Monnard.

VII. En aucun cas un citoyen suisse, même compromis dans des intrigues politiques, ne saurait être distrait de son juge naturel. Les autorités fédérales ne peuvent prononcer son expulsion sur la demande d'un Etat étranger.

Voir page 499 la délibération de la Diète relative à la demande d'expulsion de Louis-Napoléon Bonaparte.

Les doctrines contenues dans ces thèses sont en tous points conformes à celles invoquées par le Conseil fédéral en 1889, lors du conflit que souleva, entre l'Empire allemand et la Confédération helvétique, l'arrestation du sieur Wohlgemuth par le préfet de Rheinfelden ; elles fournirent un terrain d'entente entre la Suisse et les Etats voisins. Le chef du département fédéral des affaires étrangères, l'honorable M. Droz, pour résister, il y a trois ans, aux singulières préten-

tions émises un instant par le cabinet de Berlin, qui eussent été un retour au conclusum de 1823, s'est inspiré des nobles traditions des Diètes de 1834 et de 1836.

19/1092 87-6.40

LIBRAIRIE F. ROUGE

Rue Haldimand, 4, Lausanne.

LA SUISSE

SOUS LE PACTE DE 1815

PAR

B. VAN MUYDEN

ESSAIS HISTORIQUES, *première série* (1815 à 1830).
Un volume de 620 pages, 8 fr.

Cette première série d'*Essais* comprend quatorze chapitres, portant les titres suivants:

I. Entrée des alliés en Suisse. — II. Elaboration du Pacte de 1815. — III. Congrès de Vienne. — IV. Influence de la Restauration sur le régime intérieur des cantons. — V. Caractéristique du Pacte; organisation politique et financière de la Confédération. — VI. Influence étrangère sur la politique fédérale. — VII. Réveil de l'esprit national en Suisse. — VIII. Situation matérielle de la Suisse de 1815 à 1830. — IX. Questions économiques. — X. Concordats intercantonaux et traités conclus avec l'étranger relativement à diverses matières de droit public et international. — XI. Mesures prises par la Diète, de 1815 à 1831, relativement à l'organisation de l'armée fédérale et à la défense nationale. — XII. Réaction religieuse dans les cantons catholiques. — XIII. Réveil religieux dans les cantons protestants; mesures coercitives prises contre les adhérents au « Réveil ». — XIV. Des capitulations militaires (1803 à 1859).

Lausanne. — Imp. CORBAZ & Comp.

MÜNCHEN
Weinstrasse N.ro 18/II

Bayerische StaatsBibliothek
Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Muyden, Berthold van

La Suisse sous le pacte de 1815

Bd.: 2

Lausanne 1892

Helv. 524 s-2
urn:nbn:de:bvb:12-bsb11627827-6